ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

de l'Assemblée

Le mardi 20 novembre 2012 — Vol. 43 N° 10

Président de l'Assemblée nationale:
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Le mardi 20 novembre 2012 — Vol. 43 N° 10

Table des matières

Affaires courantes

Déclarations de députés 475
Rendre hommage à M. Lucien Villeneuve pour son engagement bénévole auprès de la communauté de Saint-Honoré
M. Jean-Marie Claveau 475
Souligner la Semaine des professionnelles et professionnels de l'éducation
Mme Francine Charbonneau 475
Souligner la Journée mondiale de l'enfance
Mme Nicole Léger 475
Souligner la Journée internationale des droits de l'enfant
Mme Danielle St-Amand 476
Souligner le 275e anniversaire de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce
M. André Spénard 476
Rendre hommage à Mme Danielle St-Laurent, directrice générale sortante du Parc nature de Pointe-aux-Outardes
M. Marjolain Dufour 476
Rendre hommage à Mme Ghislaine Côté-Bélanger, nommée Agricultrice de l'année
Mme Dominique Vien 477
Souligner le 50e anniversaire de la paroisse de Saint-André de Neufchâtel
M. Sylvain Lévesque 477
Rendre hommage à M. Theodoros Nikiforos, de Laval, récipiendaire de la Médaille de l'Assemblée nationale
M. Guy Ouellette 477
Souligner le 100e anniversaire de la Commission de toponymie
Mme Diane De Courcy 478

Souligner la présence de M. Guillaume Tremblay, ex-parlementaire de l'Assemblée nationale 478

Dépôt de documents 478
Rapports annuels de certains ordres professionnels 478
Rapports annuels de l'Office des professions et du Conseil interprofessionnel 479
Lettres des whips en chef du gouvernement et de l'opposition officielle sur la présence du drapeau canadien dans la salle du Conseil législatif 479
Préavis d'une motion des députés de l'opposition 479

Dépôt de rapports de commissions 479
Consultations particulières sur le projet de loi n° 1 — Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics 480

Questions et réponses orales 480
Intervention du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs auprès de membres du BAPE
M. Jean-Marc Fournier 480
Mme Pauline Marois 480
M. Jean-Marc Fournier 480
Mme Pauline Marois 480
M. Jean-Marc Fournier 481
M. Daniel Breton 481
M. Jean-Marc Fournier 481
M. Daniel Breton 481
Liste de numéros de téléphone des commissaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Mme Yolande James 481
M. Daniel Breton 482
Mme Yolande James 482
M. Daniel Breton 482
Mme Yolande James 482
M. Bertrand St-Arnaud 482

Table des matières (suite)

Indépendance du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
M. Jean-Marc Fournier 483
M. Bertrand St-Arnaud 483
M. Jean-Marc Fournier 483
M. Daniel Breton 483
M. Jean-Marc Fournier 484
M. Bertrand St-Arnaud 484
Délivrance d'un certificat d'autorisation à l'entreprise Écoservices Tria inc., en Montérégie
M. Stéphane Le Bouyonnec 484
M. Daniel Breton 484
M. Stéphane Le Bouyonnec 484
M. Daniel Breton 485
M. Stéphane Le Bouyonnec 485
M. Daniel Breton 485
Projet d'agrandissement de l'urgence de l'hôpital Hôtel-Dieu d'Arthabaska
Mme Sylvie Roy 485
M. Réjean Hébert 485
Mme Sylvie Roy 486
M. Réjean Hébert 486
Mme Sylvie Roy 486
M. Réjean Hébert 486
Dépôt des crédits détaillés des ministères et organismes
M. Yves Bolduc 486
Mme Pauline Marois 487
M. Yves Bolduc 487
Mme Pauline Marois 487
M. Yves Bolduc 487
Mme Pauline Marois 487
Règlement sur le Service de référence de main-d'oeuvre de l'industrie de la construction
M. Guy Ouellette 487
Mme Agnès Maltais 488
Réaménagement de la direction de la Sûreté du Québec
M. Robert Poëti 488
M. Stéphane Bergeron 488
M. Robert Poëti 488
M. Stéphane Bergeron 489
M. Robert Poëti 489
M. Stéphane Bergeron 489
Utilisation des surplus de La Financière agricole
M. Stéphane Billette 489
M. François Gendron 489
M. Stéphane Billette 490
M. François Gendron 490
M. Stéphane Billette 490
M. François Gendron 490
Moyens de pression d'étudiants du cégep du Vieux Montréal
M. Gilles Ouimet 491
M. Bertrand St-Arnaud 491
M. Gilles Ouimet 492
M. Bertrand St-Arnaud 492
M. François Ouimet 492
M. Bertrand St-Arnaud 492

Motions sans préavis 492
Souligner la Semaine nationale des institutions québécoises 492
Mise aux voix 493
Saluer l'élection de M. Michael Applebaum à titre de maire de la ville de Montréal 493
Mise aux voix 493

Table des matières (suite)

Féliciter les gagnants régionaux et nationaux du concours de l'Ordre national du mérite agricole 493
Mise aux voix 494
Souligner la Semaine de prévention de la toxicomanie 494
Mise aux voix 494

Avis touchant les travaux des commissions 494

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée 494

Affaires du jour 495

Affaires prioritaires 495
Discours sur le budget
M. Nicolas Marceau 496
Documents déposés 496
Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement 505
Commentaires de l'opposition 505
M. Raymond Bachand 505
M. Christian Dubé 506

Projet de loi n° 1 — Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics
Adoption du principe 508
M. Stéphane Bédard 508
M. Sam Hamad 511
M. Jacques Duchesneau 515
M. Guy Ouellette 518
M. Henri-François Gautrin 521
Mise aux voix 522
Renvoi à la Commission des finances publiques 522
Mise aux voix 522

Ajournement 522

Annexes
Sommaire des opérations budgétaires — Année financière 2012-2013
Sommaire des opérations budgétaires — Prévisions 2013-2014
Revenus budgétaires du fonds général — Prévisions 2013-2014
Dépenses budgétaires du fonds général — Prévisions 2013-2014
Opérations non budgétaires — Prévisions 2013-2014
Opérations de financement — Prévisions 2013-2014

Annexes du discours sur le budget
Plan budgétaire 2013-2014
Section A: Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement
Section B: L'économie du Québec: évolution récente et perspectives pour 2013 et 2014
Section C: Le cadre financier du gouvernement
Section D: La dette, le financement et la gestion de la dette
Section E: Le point sur les transferts fédéraux
Section F: La lutte contre l'évasion fiscale
Section G: Rapport sur l'application des lois relatives à l'équilibre budgétaire et au Fonds des générations
Section H: Renseignements additionnels sur les mesures fiscales
Section I: Informations additionnelles
Données historiques

Investir pour assurer notre prospérité — La vision économique du gouvernement

Mieux gérer nos infrastructures — Avoir les bons prix — Faire les bons choix

Le mardi 20 novembre 2012 — Vol. 43 N° 10

(Treize heures quarante-six minutes)

Le Vice-Président (M. Ouimet): Alors, bon après-midi, chers collègues. Veuillez prendre place.

Affaires courantes

Déclarations de députés

Nous en sommes à la rubrique Déclarations de députés. Et je reconnais maintenant M. le député de Dubuc pour sa déclaration. M. le député.

Rendre hommage à M. Lucien Villeneuve pour son engagement bénévole auprès de la communauté de Saint-Honoré

M. Jean-Marie Claveau

M. Claveau: M. le Président, chers collègues, en tant que député de Dubuc, j'ai l'honneur de vous présenter un homme qui a consacré une longue partie de sa vie à redorer le blason de l'action bénévole dans la région.

Cet homme s'est d'abord fait connaître par son engagement dans le milieu du baseball il y a une trentaine d'années. Infatigable, il ne s'arrêta pas à cette activité estivale. Mis au défi de doter la municipalité d'un festival local, il eut l'idée originale de s'intéresser aux cerfs-volants. 15 ans plus tard, le festival du cerf-volant de Saint-Honoré dans l'vent connaît une popularité indéniable. C'est pour ce dévouement en loisir et en sport que M. Lucien Villeneuve a récemment obtenu le prix du bénévolat Dollard-Morin.

M. Villeneuve ne s'est jamais laissé freiner par son handicap physique et a animé la vie de Saint-Honoré au plus grand profit de toute la communauté. Au nom de la population de Dubuc, c'est avec un extrême plaisir que je salue les efforts de M. Villeneuve qui, par son bénévolat, a cimenté la société de Saint-Honoré. Merci, monsieur.

Le Vice-Président (M. Ouimet): Alors, merci à vous, M. le député de Dubuc. Je cède maintenant la parole à Mme la députée de Mille-Îles.

Souligner la Semaine des professionnelles et professionnels de l'éducation

Mme Francine Charbonneau

Mme Charbonneau: Merci, M. le Président. En tant que porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation primaire et secondaire, je tiens à souligner aujourd'hui la semaine des professionnels en éducation qui a lieu actuellement.

Ces femmes et ces hommes travaillent tous les jours en synergie avec le corps professoral et les directions d'école pour le bien-être et la réussite des jeunes, scolaire. Quotidiennement, ces professionnels des établissements scolaires du Québec veillent à l'épanouissement académique et social des jeunes. Ils ont un rôle clé au coeur du système scolaire. Nous avons tous été témoins, directement ou indirectement, d'une action posée par un de ces professionnels. Ils offrent aux jeunes l'encadrement et les outils nécessaires pour persévérer et réaliser leurs rêves, objectifs académiques. Ils sont une source de motivation et une aide incroyable pour nos jeunes.

M. le Président, cette semaine, prenons le temps de saluer le travail et le dévouement de ces gens qui font la différence au quotidien. Cette semaine, prenons le temps de dire merci.

Le Vice-Président (M. Ouimet): Merci à vous, Mme la députée de Mille-Îles. Je reconnais maintenant Mme la députée de Pointe-aux-Trembles.

Souligner la Journée mondiale de l'enfance

Mme Nicole Léger

Mme Léger: Merci, M. le Président. Alors, je tiens à souligner la Journée mondiale de l'enfance aujourd'hui, 20 novembre. Depuis 1989, cette journée marque l'adoption par l'assemblée des Nations unies de la Convention relative aux droits de l'enfant. À cette occasion, 191 pays se sont engagés à assurer le bien-être global des enfants et le respect de leurs droits sur tous les plans.

En tant que signataire de la convention, le gouvernement du Québec a pris ces engagements devant la communauté internationale et il les a fait siens. Le gouvernement du Québec a posé plusieurs gestes pour placer le bien-être des enfants au coeur de sa politique familiale. Elle met en lumière notre volonté comme société d'assurer leur plein épanouissement, et ce, dans toutes les sphères de leur vie.

Ils sont les adultes de demain et ils représentent notre avenir. Nous devons nous assurer de leur offrir un environnement sain où ils auront l'occasion d'être éduqués, d'être soignés, d'apprendre, de s'exprimer et surtout de s'amuser, et ce, en toute sécurité. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet): Alors, merci à vous, Mme la députée de Pointe-aux-Trembles. Je reconnais maintenant M. le député de Beauce... Mme la députée de Trois-Rivières pour sa déclaration. Mme la députée.

Souligner la Journée internationale des droits de l'enfant

Mme Danielle St-Amand

Mme St-Amand: Merci, M. le Président. Alors, à tous les ans, la Journée internationale des droits de l'enfant est soulignée le 20 novembre. Cette date rappelle celle de la signature de la convention internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre 1989, par 191 pays, dont le Canada. Cette convention très importante a notamment été un moyen de s'assurer que le monde reconnaissait que les enfant avaient des droits, eux aussi.

Aujourd'hui, c'est l'occasion de nous rappeler les droits fondamentaux des enfants qui y sont énoncés. Je pense, entre autres, au droit de se développer dans toute la mesure du possible, le droit d'être protégé contre les mauvais traitements et l'exploitation et de participer à part entière à la vie familiale, culturelle et sociale.

Beaucoup de chemin a été parcouru ici, M. le Président, mais, tous les jours, nous devons poursuivre notre travail afin de défendre et de garantir les droits de nos enfants, d'assurer leur bien-être et de leur assurer un avenir de la meilleure qualité possible. Nos actions doivent également tenir compte de leur intérêt supérieur.

Finalement, je terminerais en ayant une pensée pour toutes ces personnes, les nombreux bénévoles, les intervenants qui gravitent autour de la sphère des enfants. Et je tiens à saluer particulièrement Mme Vicky Lauzier, d'Espace Mauricie, et toute son équipe. Leur implication est essentielle. Alors, Merci, M. le Président.

● *(13 h 50)* ●

Le Vice-Président (M. Ouimet): Alors, merci à vous, Mme la députée de Trois-Rivières. Je reconnais maintenant M. le député de Beauce-Nord.

Souligner le 275e anniversaire de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce

M. André Spénard

M. Spénard: Merci, M. le Président. L'année 2012 marque un tournant important dans l'histoire du comté de Beauce-Nord. Il y a 275 ans, sous l'égide de Joseph Fleury de la Gorgendière, la seigneurie de Saint-Joseph entamait son développement et devenait alors la toute première paroisse catholique de la Beauce. La colonisation s'avère un succès d'occupation et de développement de la partie sud de la Nouvelle-France, qui autrement serait passée à la Nouvelle-Angleterre.

Depuis janvier dernier, les Joselois et Joseloises ont rendu hommage aux colons et missionnaires fondateurs par de nombreuses activités visant à mettre en lumière l'histoire de cette communauté. Concerts, rassemblements, soirées dansantes, pièces de théâtre et expositions ont animé le coeur des Beaucerons tout au long de l'année.

Ayant été maire de ville Saint-Joseph-de-Beauce de 1996 à 2005, je tiens à saluer le travail du comité organisateur et des bénévoles des fêtes du 275e en offrant plus particulièrement mes hommages à M. Fabien Giguère, président du comité, Michel Cliche, maire de Saint-Joseph-de-Beauce, et Louis Jacques, maire de Saint-Joseph-des-Érables. Cette année marquante restera gravée dans nos mémoires.

Le Vice-Président (M. Ouimet): Merci, M. le député de Beauce-Nord. M. le député de René-Lévesque, pour votre déclaration.

Rendre hommage à Mme Danielle St-Laurent, directrice générale sortante du Parc nature de Pointe-aux-Outardes

M. Marjolain Dufour

M. Dufour: Oui, merci, M. le Président. Je tiens à souligner en cette Chambre la contribution exceptionnelle de Mme Danielle St-Laurent, durant ces 20 dernières années, au sein du Parc nature de Pointe-aux-Outardes. Mme St-Laurent quittera en décembre prochain son poste à la direction générale, après un peu plus de 20 ans à protéger ce fleuron de la Manicouagan.

Son dévouement envers cette organisation aura permis au Parc nature de se construire une grande crédibilité non seulement dans la région, mais à la grandeur du Québec. La persévérance et la passion de Mme Danielle St-Laurent envers ce joyau auront permis la réalisation de nombreux projets qui auront mené à la mise en valeur de ce milieu naturel et touristique. Si aujourd'hui le parc est un parfait exemple en matière de conservation d'un milieu naturel et de biodiversité, une partie de ce mérite lui revient.

En mon nom et en celui des concitoyens et concitoyennes de la circonscription de René-Lévesque, je lui réitère mes plus sincères remerciements et lui souhaite le meilleur succès dans ses projets futurs. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet): Alors, merci à vous, M. le député de René-Lévesque. Mme la députée de Bellechasse, pour votre déclaration.

Rendre hommage à Mme Ghislaine Côté-Bélanger, nommée Agricultrice de l'année

Mme Dominique Vien

Mme Vien: Bien, merci beaucoup, M. le Président. Je veux ici féliciter Mme Ghislaine Côté-Bélanger de Saint-Nazaire, dans la MRC de Bellechasse, pour son titre d'agricultrice de l'année au Québec. Mme Côté-Bélanger a reçu ce titre lors du Gala Saturne de la Fédération des agricultrices du Québec, le 20 octobre dernier.

Mère de trois enfants, elle travaille avec son conjoint, Denis, sur la ferme familiale depuis 1976. Soutenue par les membres de sa famille, elle s'est engagée auprès d'instances agricoles communautaires et municipales à titre de mairesse de Saint-Nazaire.

Mme Côté-Bélanger est une grande dame du monde agricole, et ses interventions ont toujours été faites dans le respect des personnes qui l'entourent et dans un souci de défense de la ruralité. En plus d'être dotée d'une force de persuasion et d'un dynamisme communicatif, elle a toujours travaillé ses dossiers avec beaucoup de conviction. Elle est de ces femmes qui méritent toute notre reconnaissance. Bravo, Ghislaine!

Le Vice-Président (M. Ouimet): Alors, merci à vous, Mme la députée Bellechasse. M. le député de Vanier-Les Rivières, pour votre déclaration.

Souligner le 50e anniversaire de la paroisse de Saint-André de Neufchâtel

M. Sylvain Lévesque

M. Lévesque: Merci, M. le Président. Je désire aujourd'hui souligner le 50e anniversaire de la paroisse de Saint-André de Neufchâtel et saluer du même souffle ceux et celles qui ont contribué à forger le profond sentiment d'appartenance qui s'y est développé.

Un demi-siècle dans l'histoire d'un peuple, c'est peu, mais, pour les 300 familles qui ont fondé cette communauté en 1962 et qui ont pris racine sur ce territoire, c'est une tranche inestimable de leur histoire. Résidents de Neufchâtel, vous pouvez être fiers de ceux et celles qui ont posé les premiers jalons de votre histoire paroissiale. Ces hommes et ces femmes qui ont mis en commun leurs ressources, leur foi, leurs talents et leur temps pour bâtir cette communauté méritent notre plus grand respect.

Permettez-moi d'offrir tous mes voeux de paix et d'amitié à tous les citoyens de la paroisse de Saint-André de Neufchâtel et leur souhaiter un avenir sous le signe de l'entraide et de la solidarité. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet): Alors, merci à vous, M. le député de Vanier-Les Rivières. Je reconnais maintenant M. le député de Chomedey pour votre déclaration.

Rendre hommage à M. Theodoros Nikiforos, de Laval, récipiendaire de la Médaille de l'Assemblée nationale

M. Guy Ouellette

M. Ouellette: Merci, M. le Président. Le 30 septembre dernier, j'ai eu le privilège de remettre la Médaille de l'Assemblée nationale à M. Terry Nikiforos. Cette récompense est plus que méritée, car son dévouement et son travail accompli durant les 52 dernières années sont remarquables.

M. Nikiforos est arrivé au Québec en novembre 1960 avec un seul dollar en poche. Dès son arrivée, il a commencé à travailler dans un restaurant de la chaîne PFK. Depuis, M. Nikiforos s'est totalement engagé aux niveaux social, culturel et économique de la société lavalloise. Il a créé un grand nombre d'emplois et un carrefour où se côtoient toutes les cultures, partageant ainsi sa richesse avec les gens de la communauté. Il a aussi contribué de façon exceptionnelle à de nombreuses fondations et organismes de la communauté hellénique. Mr. Nikiforos is also co-owner of the Palace and Château Royal Reception Hall in Laval, where more than 200 persons are working all year long.

Au nom de tous les Lavallois, je vous remercie pour votre implication sociale, votre soutien aux relations interculturelles et votre support au développement de la communauté. Vous êtes un acteur incontournable du milieu des affaires de Laval. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet): Alors, merci à vous, M. le député de Chomedey. Enfin, je reconnais Mme la députée de Crémazie pour sa déclaration. Mme la députée.

Souligner le 100e anniversaire de la Commission de toponymie

Mme Diane De Courcy

Mme De Courcy: M. le Président, chers collègues, il y a quelques jours seulement, c'était le 100e anniversaire de la Commission de toponymie du Québec.

Depuis le 15 novembre 1912, la Commission de toponymie est responsable de gérer les noms de lieux du Québec. En fait, c'est la façon administrative de le dire. J'aurais plus tendance à dire qu'elle balise nos rues et nos parcs, nos lacs et rivières de noms propres qui rappellent notre histoire, notre mémoire.

Je prends la parole aujourd'hui pour souligner le centenaire de cette vieille dame très digne qui, année après année, a su faire des noms de lieux qui nous accompagnent comme des signatures du temps et de l'espace dans un environnement qu'on lit, si on veut, comme un grand livre d'histoire. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet): Alors, merci à vous, Mme la députée de Crémazie. Cela met un terme à la rubrique Déclarations de députés.

Et je suspends les travaux de l'Assemblée quelques instants.

(Suspension de la séance à 13 h 57)

(Reprise à 14 h 9)

Le Président: Bon début de semaine. Nous allons prendre quelques secondes pour nous recueillir.

Merci. Veuillez vous asseoir.

Nous poursuivons les affaires courantes.

Aujourd'hui, il n'y a pas de déclarations ministérielles.

Souligner la présence de M. Guillaume Tremblay, ex-parlementaire de l'Assemblée nationale

Ah! On a de la visite. Si je me souviens bien, il y a M. Guillaume Tremblay, l'ancien député de Masson, qui est avec nous. Bien, bienvenue à l'Assemblée. Rebienvenue.

Des voix: ...

Le Président: Je lisais que vous vous prépariez un nouvel avenir. Voilà.

Aujourd'hui, il n'y a pas de déclarations ministérielles ni présentation d'un projet de loi.

Dépôt de documents

À la rubrique Dépôt des documents, M. le ministre responsable de l'Administration. Peut-être, M. le leader? Avez-vous quelque chose à...

● *(14 h 10)* ●

Une voix: ...

Le Président: Oui, oui, vous êtes déjà passablement occupé. On peut revenir, si c'est le cas.

Alors, M. le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

Rapports annuels de certains ordres professionnels

M. St-Arnaud: Oui, M. le Président. Alors, je vous avais promis, la semaine dernière, de déposer, aujourd'hui, de nombreux documents. Alors, je tiens promesse. Je vais en déposer quelques-uns seulement, M. le Président, mais en déposant notamment plusieurs rapports annuels en provenance de l'un ou l'autre des 44 ordres professionnels présents au Québec.

Alors, d'abord, M. le Président, j'ai l'honneur de déposer les rapports annuels 2010-2011 de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, de l'Ordre des audioprothésistes du Québec, de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, de la Chambre des notaires du Québec, de l'Ordre des psychologues du Québec, de l'Ordre des sages-femmes du Québec et de l'Ordre des urbanistes du Québec. Et j'y ajoute les rapports annuels, cette fois, 2011-2012 du Barreau du Québec, de l'Ordre des dentistes du Québec, de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et de la Chambre des notaires du Québec.

Rapports annuels de l'Office des professions et du Conseil interprofessionnel

Et je dépose également, M. le Président, et ce sera tout pour aujourd'hui, le rapport annuel de gestion 2011-2012 de l'Office des professions du Québec et le rapport annuel du Conseil interprofessionnel du Québec pour la période allant du 1er avril 2011 au 31 mars 2012. Madame.

Le Président: Ça prend du souffle puis des bons bras, hein? J'ai déjà fait ça, je m'en rappelle, ce que c'était. Alors, ces documents sont déposés.

Lettres des whips en chef du gouvernement et de l'opposition officielle sur la présence du drapeau canadien dans la salle du Conseil législatif

Alors, au dépôt de documents, pour ma part, je dépose les lettres que m'ont fait parvenir M. le whip en chef du gouvernement et M. le whip en chef de l'opposition relativement à la présence du drapeau canadien dans la salle du Conseil législatif, et je vous en fais lecture. Vous me direz si vous avez été bien cités:

«M. le Président, par la présente, j'aimerais clarifier la situation quant à la présence du drapeau canadien à la salle du Conseil législatif de l'Assemblée nationale lors des travaux parlementaires. En effet, quelques recherches historiques nous ont permis de constater que, loin d'y avoir toujours été présent, l'unifolié y a tantôt été installé, tantôt retiré, au gré des partis politiques qui se sont succédé au gouvernement.

«Actuellement, la présence du drapeau canadien dans la salle du Conseil législatif lors de cérémonies de nature politique impliquant le gouvernement du Québec est laissée à l'appréciation du parti politique hôte de l'événement.

«Sans remettre en question cette pratique démocratique, nous vous demandons de retirer le drapeau du Canada dans la salle du Conseil législatif en tout temps lors des travaux parlementaires.

«Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez à ma demande et je vous prie d'agréer, M. le Président, l'expression de mes sentiments distingués.»

Et c'est signé Yves-François Blanchet, député de Johnson et whip en chef du gouvernement.

Je vous fais maintenant lecture de la lettre de M. le whip en chef de l'opposition officielle:

«M. le Président, nous apprenons ce matin, par la lecture d'un article de M. Jean-Marc Salvet du journal *Le Soleil*, que le whip en chef du gouvernement, M. Yves-François Blanchet, vous aurait écrit — c'était vrai — pour vous demander de retirer le drapeau canadien du salon rouge, soit la salle du Conseil législatif. Il semblerait que M. Blanchet vous demande de trancher à propos de la présence du drapeau canadien à l'Assemblée nationale. C'est au nom de l'opposition officielle que je vous écris ce matin pour vous souligner que cette proposition est choquante et totalement inacceptable.

«Je vous rappelle qu'au cours de deux exercices démocratiques, soit les référendums de 1980 et de 1995, la majorité de la population québécoise s'est prononcée en faveur du maintien du Québec dans la fédération canadienne.

«Or, la présence du drapeau canadien n'est pas accessoire, c'est un signe d'appartenance à notre fédération et un symbole de l'identité canadienne. Tant que le Québec fera partie de la fédération canadienne, il serait inacceptable de retirer le drapeau canadien de la salle du Conseil législatif. Ce geste serait d'une gravité extrême puisqu'il serait un signe de déni de notre pays. La demande du gouvernement en constitue une demande purement partisane qui ne respecte pas notre institution. L'Assemblée nationale se doit d'avoir comme critère de conduite la neutralité et la non-partisanerie.

«L'opposition officielle vous demande de ne pas accéder à la demande du whip en chef du gouvernement et de laisser le drapeau dans la salle du Conseil législatif.

«Recevez, M. le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.»

Et c'est signé Laurent Lessard, whip en chef de l'opposition officielle.

Compte tenu qu'aujourd'hui... D'abord, la première priorité, je bien pense qu'aujourd'hui ça va être le jour du budget. Et, par respect pour les collègues qui se trouvent d'ailleurs actuellement en huis clos, je vous informerai demain de ma façon de donner suite à ces deux lettres. J'ai...

Des voix: ...

Le Président: Vous serez suspendus à mes lèvres jusqu'à demain.

Préavis d'une motion des députés de l'opposition

Alors, j'ai reçu préavis d'une motion qui sera inscrite dans le feuilleton de demain aux affaires inscrites par les députés de l'opposition. Conformément à l'article 97.1 du règlement, je dépose copie de ce texte en préavis.

Dépôt de rapports de commissions

À la rubrique Dépôt de rapports de commissions, j'inviterais maintenant M. le président de la Commission des finances publiques et député de Rimouski.

Consultations particulières sur le projet de loi n° 1

M. Pelletier (Rimouski): M. le Président, je dépose le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 12, 13, 14 et 15 novembre 2012, a procédé à des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n° 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Le Président: Ce rapport est déposé.
Il n'y a pas de dépôt de pétitions.
Il n'y a pas de réponses orales aux pétitions ni d'interventions portant sur une question de droit ou de privilège.

Questions et réponses orales

Nous en sommes maintenant à la période de questions et de réponses orales. Je cède la parole à M. le chef de l'opposition.

Intervention du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs auprès de membres du BAPE

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier: Merci, M. le Président. Dans l'affaire de l'ingérence au BAPE par le ministre de l'Environnement, la version de jeudi dernier que nous a donnée la première ministre a été contredite. Vendredi et samedi, des sources ont révélé au *Journal de Québec* qu'il était plutôt d'avis que le ministre s'était déplacé au Bureau d'audiences publiques, avait rencontré à huis clos les membres et les avait avisés qu'à une décision qui ne faisait pas son affaire il allait intervenir.

Est-ce que ces faits nouveaux qui ont été révélés vendredi et samedi ont réveillé la première ministre et est-ce qu'elle a lancé une enquête sur l'affaire?

Le Président: Mme la première ministre.

Mme Pauline Marois

Mme Marois: Alors, je ne lancerai pas une enquête sur une affaire qui concerne une visite de courtoisie de la part du ministre de l'Environnement et du Développement durable, responsable de la Faune et des Parcs, auprès du BAPE, M. le Président. Et le BAPE conservera, et je l'affirme sans aucune réserve, le BAPE conservera sa parfaite indépendance, M. le Président.

D'ailleurs, les dernières nominations auxquelles nous avons procédé indiquent bien que nous avons choisi des gens de grand calibre, de grande compétence, ne remettant pas en question la compétence des gens qui les ont précédés, mais il était important, à ce moment-ci, de moderniser l'institution, ce à quoi nous avons procédé. Le président, le nouveau président du BAPE, est un fonctionnaire de carrière, qui a oeuvré au sein du ministère de l'Environnement et du Développement durable, qui était à Ouranos. Et, quant à M. Louis-Gilles Francoeur, on sait comment son intérêt pour l'environnement, et la compétence qu'il a développée à cet égard, fait de lui quelqu'un de parfaitement indépendant, M. le Président.

Le Président: Première complémentaire, M. le chef de l'opposition.

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier: Il y a une limite à charrier, M. le Président. Visite de courtoisie! Selon les sources, les agissements du ministre ont provoqué un climat de peur au sein du BAPE, un climat de peur dans un tribunal quasi judiciaire. Je veux dire, c'est simplement inconcevable, M. le premier ministre. La première ministre... la première ministre ne peut pas nous dire cela, laisser passer...

Le Président: Appelez-moi simplement Président.

M. Fournier: M. le Président, la première ministre ne peut pas laisser passer cet événement comme une visite de courtoisie, c'est une ingérence dans l'indépendance du BAPE.

Est-ce qu'elle va continuer dans son aveuglement volontaire ou faire et laisser...

Le Président: Mme la première ministre.

Mme Pauline Marois

Mme Marois: Alors, M. le Président, le chef de l'opposition, le chef de l'opposition officielle monte une affaire en épingle, alors qu'il n'y a absolument rien là de condamnable. Quand un ministre de l'Environnement souhaite faire

une visite de courtoisie auprès d'une institution comme le BAPE, ça n'entraîne pas, M. le Président: a décidé de s'ingérer dans les affaires du BAPE. Et ce sera le cas, je peux vous l'assurer, et le ministre pourra vous le confirmer, M. le Président.

Le Président: Deuxième complémentaire, M. le chef de l'opposition.

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier: Jeudi dernier, la première ministre a offert le même genre de réponse. Le ministre a dit: C'était une visite de courtoisie. Les sources s'accumulent auprès du journaliste. On ne peut quand même pas faire semblant qu'il ne s'est rien passé.

Est-ce que la première ministre va nous dire aujourd'hui que c'est sa ligne de conduite, laisser les ministres aller dans des tribunaux quasi judiciaires et dire: Maintenant, c'est nous autres qui runnent le show? C'est ça, sa ligne de conduite? ● *(14 h 20)* ●

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Daniel Breton

M. Breton: Le discours des libéraux démontre une totale méconnaissance du BAPE. Le BAPE est un organisme consultatif qui ne rend aucune décision. De plus, c'était une visite de courtoisie. Les faits ont été avérés par le BAPE lui-même dans *Le Devoir* de samedi. Voilà.

Le Président: Troisième complémentaire, M. le chef de l'opposition.

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier: L'article 6.5 de la loi que vous êtes supposé d'administrer: «Les membres du bureau possèdent [...] les pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête...» Ça, ce BAPE là, là, c'est un tribunal quasi judiciaire. Vous êtes allés mettre vos pattes dans cette place-là et vous avez dit aux commissaires: Si vous faites des décisions que je n'aime pas, je vais intervenir. Ça, M. le Président, c'est aller à l'encontre de la séparation des pouvoirs, et aujourd'hui je vous demande votre démission.

Le Président: M. le leader adjoint.

M. St-Arnaud: M. le Président, M. le Président, question de règlement. Je vous inviterais à rappeler à notre collègue, pourtant chef de l'opposition officielle, qu'on ne peut interpeller directement un ministre, on doit s'adresser à la présidence.

Des voix: ...

Le Président: Ça va, ça va. Je pense que le chef de l'opposition...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! Le chef de l'opposition, à la fin de son intervention, s'est adressé effectivement à la présidence. M. le ministre.

M. Daniel Breton

M. Breton: De toute évidence, le député de Saint-Laurent n'est pas tellement familier avec la notion de courtoisie, de la façon dont je suis interpellé. C'était une visite de courtoisie, et je maintiens que ça restera une visite de courtoisie. Et j'ai mis en place des gens indépendants justement pour ramener l'indépendance du BAPE.

Le Président: En principale, Mme la députée de Nelligan.

Liste de numéros de téléphone des commissaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Mme Yolande James

Mme James: Normalement, on ne menace pas le monde dans une visite de courtoisie, M. le Président. Mais, dans l'affaire de l'ingérence du BAPE, suite aux questions que j'ai posées au ministre la semaine dernière, le ministre a affirmé qu'il n'avait jamais demandé la liste des numéros de téléphone. Quelques minutes plus tard, son attaché de presse confirme que, oui, il a bel et bien la liste des numéros de téléphone des commissaires. Samedi, on apprend de la porte-parole du BAPE qu'une demande avait été faite pour détruire la liste de numéros de téléphone.

On est une semaine plus tard, M. le Président, le ministre reste toujours assis. Le moment est venu pour lui d'expliquer qu'est-ce qui s'est passé le 24 octobre dernier.

Le Président: M. le ministre l'Environnement.

M. Daniel Breton

M. Breton: M. le Président, je dois...

Des voix: ...

Le Président: Non, mais allez-y.

M. Breton: Le 24 octobre, une liste a été remise par erreur par le BAPE, de leur propre admission. Le BAPE a admis avoir fait une erreur à ma garde du corps, à mon insu, sans ma demande.

Des voix: ...

M. Breton: C'est tout. Je n'ai jamais fait de demande et je n'ai pas la liste. Et je n'ai pas la liste. Je ne l'ai donc jamais vue. Voilà.

Le Président: ...complémentaire, Mme la députée de Nelligan.

Mme Yolande James

Mme James: Alors, on comprend aujourd'hui que le ministre affirme qu'il n'avait jamais la liste, O.K. Alors, M. le Président, je veux quand même rappeler au ministre qu'il a quand même rencontré les commissaires, c'est-à-dire des juges, là, des juges administratifs, à huis clos, à porte fermée. Ça veut sûrement dire qu'il avait des messages à passer, M. le Président.

Qu'est-ce qu'il est allé dire justement aux juges, aux commissaires, le 24 octobre dernier? Le moment est venu pour lui de répondre à cette question.

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Daniel Breton

M. Breton: J'étais allé leur dire que le BAPE retrouverait son indépendance.

Des voix: ...

Le Président: Deuxième complémentaire, Mme la députée de Nelligan.

Des voix: ...

Le Président: Deuxième complémentaire, Mme la députée de Nelligan.

Mme Yolande James

Mme James: ...qu'il est allé leur dire... qu'il est allé leur dire que le BAPE allait retrouver son indépendance parce que, justement, il allait les appeler quand il n'était pas d'accord avec les décisions qu'il allait prendre. Ça n'a pas de bon sens. Quand on passe notre temps à se contredire jour après jour après jour, le moment est venu pour le ministre de faire la seule chose qui est honorable, c'est-à-dire de céder sa place et de démissionner.

Le Président: M. le leader adjoint.

M. Bertrand St-Arnaud

M. St-Arnaud: M. le Président, quelle tempête dans un verre d'eau! Franchement! Franchement!

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît. M. le leader.

M. St-Arnaud: Il ne faut pas avoir de questions, vraiment, pour poser ce genre de question. Franchement! M. le Président, c'est très simple, ce que vient de dire le ministre. Il a fait ce que les autres ministres ont fait. Quand on arrive ministre, on va saluer... on fait des visites de courtoisie auprès des gens...

Des voix: ...

M. St-Arnaud: ...auprès des gens...

Le Président: J'aimerais ça entendre...

Des voix: ...

Le Président: Alors, ça serait dommage de passer plus de temps, à la période de questions, à placoter. M. le ministre, veuillez compléter votre réponse.

M. St-Arnaud: M. le Président, c'est élémentaire: quand on arrive comme ministre, on va rencontrer nos employés. On va rencontrer les gens, les organismes dont on est responsable. D'ailleurs, c'était la première fois en 15 ans qu'un ministre de la Justice allait rencontrer ses employés. Première fois en 15 ans. Vous ne l'avez jamais fait! Alors, c'est ça, la réalité. C'est comme ça qu'on opère quand on est responsable.

Le Président: En terminant.

M. St-Arnaud: On va rencontrer nos employés, on va rencontrer les organismes dont on est responsable.

Le Président: Principale, M. le chef de l'opposition.

Indépendance du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier: M. le Président, ce n'est pas banal: le ministre de la Justice vient de se lever, considère que les membres du BAPE sont les employés du ministre de l'Environnement, est en train de nous dire qu'il faut absolument faire de l'aveuglement volontaire devant tous les articles où on voit des sources qui allèguent exactement le contraire de ce que dit le ministre de l'Environnement en ce moment, qui essaie de nous faire croire que la réceptionniste au BAPE distribue les listes à tout le monde qui ne les a pas demandées, M. le Président. Comme si on pouvait croire quelque chose comme ça!

Il y a, dans notre démocratie, un système de séparation des pouvoirs que vous avez enfreint. Je demande à la première ministre de faire une enquête. Sinon, elle est coupable d'avoir cautionné les gestes que pose le ministre de l'Environnement. Elle a l'occasion aujourd'hui de corriger le tir. Si elle manque l'occasion, elle-même sera coupable de cette infraction.

Le Président: M. le leader adjoint.

M. Bertrand St-Arnaud

M. St-Arnaud: M. le Président, il me semble que c'est élémentaire, lorsqu'on arrive comme ministre, d'aller rencontrer, d'une part, les employés de notre ministère et, d'autre part, les responsables des organismes dont on a la responsabilité. Il me semble que c'est une chose élémentaire. C'est ce que tous les ministres ici ont fait et c'est ce que vous auriez peut-être dû faire lorsque vous êtes arrivés au gouvernement.

Le Président: Première complémentaire, M. le chef de l'opposition.

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier: Est-ce que le ministre de la Justice peut nous dire à quelle date il a rencontré les juges de la Cour du Québec? Est-ce qu'il peut nous dire ce qu'il leur a dit dans sa visite de courtoisie?

M. le Président, poser la question, c'est y répondre. Ce que fait le ministre de l'Environnement, ce qu'il a fait le 24 octobre ne se fait pas dans notre système démocratique. Ça ne se fait pas. Je ne devrais pas avoir besoin d'expliquer ça au ministre de la Justice.

Mais, encore une fois, à la première ministre qui est dans le déni: Les articles de journaux nous disent que, source après source, il y a eu ingérence, il y a là-dedans matière à démission. Qu'il démissionne.

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Daniel Breton

M. Breton: Si on veut parler d'ingérence, je vais rappeler au bon souvenir, M. le Président, de nos amis d'en face qu'en 2005 le ministre de l'Environnement s'est prononcé en faveur du projet de construction du pont de l'autoroute 25 avant que le BAPE ne tienne ses consultations — ça, c'est de l'ingérence — qu'en 2006 le ministre de l'Environnement

libéral de l'époque, à peine nommé ministre, s'est prononcé en faveur du projet Rabaska avant que le BAPE ne tienne ses consultations et — et — que le ministre de l'Environnement et député de Mont-Royal, pendant que les commissaires étaient en train de travailler au rapport du BAPE sur les gaz de schiste, est allé se prononcer en faveur des gaz de schiste à la chambre de commerce...

● *(14 h 30)* ●

Le Président: En terminant.

M. Breton: ...en 2011. C'est ça, de l'ingérence.

Le Président: Deuxième complémentaire, M. le chef de l'opposition.

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier: M. le Président, ma question est pour la première ministre: Est-ce qu'elle vient d'entendre son ministre de l'Environnement, qui ne semble pas comprendre du tout ce dont il est question? Il est allé voir les commissaires. Il leur a dit: Quand vous allez prendre des décisions qui ne font pas mon affaire, je vais intervenir. Par la grâce de Dieu, il a obtenu des listes de commissaires qu'il n'a jamais vues, mais qu'il a été obligé de détruire.

Est-ce qu'elle se rend compte que l'histoire ne tient pas debout? Elle n'a pas à fermer les yeux. Sa responsabilité comme première ministre, c'est de s'assurer que nos tribunaux sont protégés.

Le Président: M. le leader adjoint.

M. Bertrand St-Arnaud

M. St-Arnaud: M. le Président, quand j'entends les libéraux applaudir comme ça, ça me rappelle qu'ils ont applaudi Tony Tomassi pendant des mois, pendant des mois, pendant des mois. M. le Président...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! M. le leader.

M. St-Arnaud: M. le Président, la réponse est simple: C'était une visite de courtoisie.

Le Président: M. le député de La Prairie, en principale.

Délivrance d'un certificat d'autorisation à l'entreprise Écoservices Tria inc., en Montérégie

M. Stéphane Le Bouyonnec

M. Le Bouyonnec: M. le Président, une entreprise de mon comté, Écoservices Tria, gère un centre de tri et d'enfouissement, et, depuis plusieurs années, des plaintes récurrentes de citoyens pour le bruit, pour l'odeur se font entendre. L'entrepreneur a préparé un plan d'investissement de 12 millions de dollars afin d'augmenter le niveau de tri de 70 % à 90 %, régler certains problèmes opérationnels et a soumis pour ce faire au ministère de l'Environnement une demande de certificat d'autorisation. Depuis maintenant deux ans, la ville de Candiac, la ville de La Prairie, tout le monde supporte ce projet. RECYC-QUÉBEC, même, offre 450 000 $ de subvention. Alors, aujourd'hui, nous apprenons, au mois d'octobre, que RECYC-QUÉBEC retire sa subvention parce que le projet n'est pas démarré.

Le ministre, après avoir terminé avec le BAPE et de cracher sur le pétrole de l'Alberta, peut-il nous dire qu'il va gérer son ministère et s'occuper de dossiers concrets dans son comté?

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Daniel Breton

M. Breton: M. le Président, je vais jeter un coup d'oeil sur ce dossier de très près. Donc, si... ce que je comprends bien, c'est que le gouvernement précédent, pendant près de deux ans, n'a pas fait son travail? C'est ça que je dois comprendre?

Le Président: Première complémentaire, M. le député de La Prairie.

M. Stéphane Le Bouyonnec

M. Le Bouyonnec: M. le Président, il s'agit d'un investissement de 12 millions de dollars, 100 emplois préservés, 25 emplois créés. Il ne s'agit pas seulement de développement durable, mais il s'agit aussi de développement économique.

Pourquoi ses fonctionnaires se contredisent-ils? Pourquoi mettent-ils à risque ce projet?

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Daniel Breton

M. Breton: M. le Président, ça va me faire plaisir de discuter avec le député de La Prairie...

Une voix: ...

M. Breton: ... — la Prairie — avec le député de La Prairie de ce dossier, de très près, après la période de questions. C'est un dossier qui m'intéresse. Merci.

Le Président: Deuxième complémentaire, M. le député de La Prairie.

M. Stéphane Le Bouyonnec

M. Le Bouyonnec: Monsieur...

Des voix: ...

M. Le Bouyonnec: M. le Président...

Des voix: ...

Le Président: J'aimerais entendre le député de La Prairie, et seulement le député de La Prairie.

M. Le Bouyonnec: M. le Président, aujourd'hui, ce que les citoyens de La Prairie aimeraient entendre, c'est que le ministre s'engage à libérer le certificat d'autorisation avant la date butoir du 14 décembre, fixée par RECYC-QUÉBEC, pour que le projet voie le jour.

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Daniel Breton

M. Breton: M. le Président, je prends avis de la question et je vais mettre... je vais faire tout en mon possible pour faire en sorte que les choses aillent le plus rapidement possible. Merci beaucoup.

Le Président: Principale, Mme la députée d'Arthabaska.

Projet d'agrandissement de l'urgence de l'hôpital Hôtel-Dieu d'Arthabaska

Mme Sylvie Roy

Mme Roy: M. le Président, l'hôpital l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska est un des plus performants au Québec. Le temps d'attente y est parmi les meilleurs. On peut prendre la plupart des indicateurs, qui indiquent que c'est un excellent hôpital, parce que ceux qui y travaillent y mettent tout leur ardeur et leur coeur. Nous arrivons cependant à la croisée des chemins. Nous avons besoin d'agrandir l'urgence parce que les problèmes risquent de commencer. Les installations actuelles datent de 1970, et le projet d'agrandissement dort sur les bureaux des ministres de la Santé successifs. Beaucoup de régions ont été choyées d'investissements, c'est maintenant le tour d'Arthabaska.

Est-ce que le ministre de la Santé peut nous assurer que le projet d'agrandissement de l'urgence est prioritaire et qu'il ne dort pas sur une tablette?

Le Président: M. le ministre de la Santé.

M. Réjean Hébert

M. Hébert: M. le Président, le projet d'agrandissement de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska est effectivement un projet qui, comme bien d'autres — et il y en a pour plus de 2 milliards de dollars — a été annoncé mais n'a pas été consolidé, au niveau de l'investissement du Conseil du trésor. Et je vais rappeler sans doute de très bons souvenirs au député de Jean-Talon, des souvenirs de campagne électorale où il a annoncé, par exemple, un hôpital à Vaudreuil-Dorion pour 634 millions, un autre, un centre mère-enfant à l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal, pour 60 millions, un centre de cancérologie à l'Hôtel-Dieu de Lévis. Il y en a une liste, là, de 2,2 milliards où il n'y a pas eu inscription au plan quinquennal d'immobilisations, et donc on n'est pas en mesure actuellement de pouvoir confirmer ces investissements.

Mon collègue le ministre des Finances va annoncer aujourd'hui un budget dans lequel il y aura un budget d'investissement, et, lorsque nous connaîtrons l'enveloppe, nous allons faire les choses correctement, M. le Président, et nous allons prioriser les projets et faire en sorte que les projets prioritaires puissent être réalisés dans les plus brefs délais.

Le Président: Première complémentaire, Mme la députée d'Arthabaska.

Mme Sylvie Roy

Mme Roy (Arthabaska): M. le Président, est-ce que le ministre peut me dire aujourd'hui, puisqu'il connaît le dossier, que ce dossier est prioritaire? Est-ce que le ministre sait que Victoriaville a une croissance démographique importante et qu'il faut continuer à mobiliser la population? À moyen et à long terme, si rien n'est fait pour agrandir l'urgence, les services en seront affectés. Quel délai se donne le ministre de la Santé? Et peut-il nous assurer que c'est un dossier prioritaire?

Le Président: M. le ministre de la Santé.

M. Réjean Hébert

M. Hébert: M. le Président, dans la liste des projets prioritaires, il y a beaucoup de projets extrêmement intéressants qui attendent là depuis de nombreuses années, et pour lesquels la population s'est mobilisée, et qui répondent vraiment à des besoins de la population. Nous allons connaître la hauteur de l'enveloppe. Il y a des projets tout aussi prioritaires que celui de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska: il y en a à Drummondville, dans la même région de la Mauricie et du Centre-du-Québec, il y en a à Trois-Rivières également, qui sont dans la même situation où on a annoncé des choses, on a fait accroire à la population qu'il y aurait des investissements sans avoir la rigueur de pouvoir les inscrire au plan quinquennal d'immobilisations. Lorsque nous aurons la hauteur de l'enveloppe, M. le Président, nous allons pouvoir établir des priorités, échelonner...

Le Président: Deuxième complémentaire, Mme la députée d'Arthabaska.

Mme Sylvie Roy

Mme Roy (Arthabaska): J'entends M. le ministre parler de plusieurs régions, mais est-il conscient du fait que depuis 1970, dans notre région, il n'y a eu aucun investissement? C'est notre tour, M. le Président. La population, le milieu des affaires, le milieu communautaire se mobilisent. C'est un projet majeur, c'est le projet de la région. Vous connaissez ce projet, je sais que vous travaillez en lien avec cet hôpital.

Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous dire quand vous allez venir? On vous invite à faire la première levée de terre.

Le Président: M. le ministre de la Santé.

M. Réjean Hébert

M. Hébert: M. le Président, j'ai déjà répondu à cette question. Je pense que la région de la Mauricie et Centre-du-Québec, comme plusieurs autres régions du Québec, sont en attente d'investissements majeurs, et je pense que ces investissements-là sont importants pour la population locale. Je vous assure que nous allons prioriser les projets actuellement et que nous allons accorder un délai le plus court possible à la réalisation de ces projets-là. Je connais très bien la région d'Arthabaska, je suis convaincu que c'est un projet qui répond aux besoins de la population, et on va faire tout en notre possible pour que rapidement, lorsque nous aurons l'enveloppe nécessaire à l'immobilisation, nous puissions prendre des décisions en ce sens pour le bénéfice des patients au Québec.

● *(14 h 40)* ●

Le Président: Principale, M. le député de Jean-Talon.

Dépôt des crédits détaillés des ministères et organismes

M. Yves Bolduc

M. Bolduc (Jean-Talon): Bonne connaissance de ses dossiers: l'urgence d'Arthabaska n'a jamais été annoncée!

M. le Président, mon collègue le député d'Outremont a eu l'occasion de rencontrer la semaine dernière le ministre des Finances afin de lui faire part de nos attentes quant au budget précipité qui sera déposé cet après-midi. Nous avons insisté sur l'importance que ce budget maintienne les cibles et les objectifs du plan de retour à l'équilibre budgétaire et mette en place un mécanisme de réduction de la dette. Nous avons aussi demandé au gouvernement péquiste de corriger le tir et d'arrêter les dépenses électoralistes et l'improvisation économique.

M. le Président, nous avons bien hâte de voir comment le gouvernement va financer les milliards de dollars de promesses irresponsables qu'il a faites mais surtout de voir les colonnes des dépenses. Afin que nous puissions réellement juger de la gymnastique budgétaire à laquelle s'est livré ce gouvernement, est-ce qu'il peut s'engager à déposer les cahiers de crédits détaillés en même temps que le budget au lieu de faire en sorte... en catimini le 6 décembre, comme il prévoit le faire?

Le Président: M. le leader du gouvernement. Mme la première ministre.

Mme Pauline Marois

Mme Marois: Alors, merci, M. le Président. D'abord, un, cet après-midi, le ministre des Finances procédera au dépôt et à la lecture du discours du budget, dans lequel vous constaterez que nous agirons de façon responsable et en respectant les réponses aux besoins de la population québécoise. Et, deuxièmement, les crédits seront déposés un peu plus tard, parce que c'est un exercice qui est très exigeant. Mais cependant, évidemment, cette étude de crédits, selon ce que j'ai compris des travaux de la Chambre, serait étudiée plutôt en début d'année, ce qui donnera tout le temps qu'il faut à l'opposition de pouvoir analyser dans le moindre détail chacun des crédits prévus pour chacun des ministères et organismes du gouvernement, M. le Président.

Le Président: Première complémentaire, M. le député de Jean-Talon.

M. Yves Bolduc

M. Bolduc (Jean-Talon): M. le Président, nous sommes inquiets. Alors que le Parti québécois augmente les dépenses du gouvernement avec des bonbons électoraux et diminue ses revenus par des gels et des moratoires, il est évident que ce gouvernement va devoir en faire payer le prix à quelqu'un.

J'aimerais que la première ministre nous dise qui fera les frais de ces décisions improvisées. Est-ce que ce seront les patients, les aînés, les jeunes en difficulté ou les personnes handicapées?

Le Président: Mme la première ministre.

Mme Pauline Marois

Mme Marois: Alors, M. le Président, c'est un peu gênant quand j'entends le député de Jean-Talon se lever pour nous parler d'improvisation, alors qu'on sait que, dans le dossier des infrastructures, c'est une véritable gabegie, M. le Président. On a des dépassements de l'ordre de 80 % dans certains projets, et certains projets ont été annoncés à des populations qui croyaient le gouvernement, alors qu'aucun crédit n'était prévu dans les livres du gouvernement, M. le Président. Les crédits vont être déposés aujourd'hui. Quant à leur niveau, M. le Président, et dans le détail, ils seront déposés plus tard.

Le Président: Deuxième complémentaire, M. le député de Jean-Talon.

M. Yves Bolduc

M. Bolduc (Jean-Talon): M. le Président, c'est incroyable: le gouvernement va faire voter les parlementaires sans avoir les crédits!

M. le Président, les coupures sont la marque de commerce du Parti québécois. Prenons la santé. Alors que la première ministre était ministre des Finances, elle a coupé le financement des programmes des sciences infirmières; alors que la première ministre était ministre de l'Éducation, elle a coupé dans le nombre d'admissions en sciences infirmières; alors que la première ministre était ministre de la Santé, elle a coupé dans les infirmières avec des mises à la retraite massives. Elle a toujours maintenu que, si c'était à refaire, elle le referait.

Le Président: Mme la ministre... Mme la première ministre.

Mme Pauline Marois

Mme Marois: Alors, merci, M. le Président. Est-ce que je dois rappeler aux membres de l'opposition que nous avons hérité d'une situation budgétaire très difficile? Très difficile. Cependant, nous formons un gouvernement responsable. Nous avons établi des priorités, nous avons pris des engagements, nous allons respecter nos engagements. Nous allons agir en fonction des priorités qui sont établies en vue de répondre aux besoins de la population québécoise, que ce soit en matière de santé ou d'éducation, M. le Président. Et l'opposition aura tout ce qu'il faut pour être capable de questionner le gouvernement sur les priorités que nous établissons. Cependant, il y a une chose: je peux vous assurer que nous agirons de façon responsable.

Le Président: M. le député de Chomedey, en principale.

Règlement sur le Service de référence de main-d'oeuvre de l'industrie de la construction

M. Guy Ouellette

M. Ouellette: M. le Président, le gouvernement libéral, à l'automne 2011, a fait adopter le projet de loi n° 33 qui avait comme principe fondamental l'élimination du placement syndical. La raison d'être de cette loi était de mettre un

terme à l'intimidation, à la collusion et aux pratiques frauduleuses dans le monde de la construction. Avec ce projet de loi venait l'obligation de déposer un règlement avant le 2 décembre 2012 qui devait encadrer sévèrement ces mauvaises pratiques en mettant en place un système de référence anonyme, à l'abri de toute influence. La ministre nous a malheureusement présenté, la semaine dernière, un règlement qui laisse la porte grande ouverte à certains syndicats pour qu'ils puissent renouer avec les comportements du passé. Avec ce règlement, ils ont volontairement choisi le côté syndical, contrairement au bien-être des travailleurs et des employeurs. C'est un retour en arrière.

On a présenté hier une proposition contenant plusieurs modifications qui met réellement fin au placement syndical. Maintenant qu'on a mis sur la table des modifications, la ministre va-t-elle poser les bons gestes et appeler ce nouveau règlement pour étude en commission parlementaire?

Le Président: Mme la ministre du Travail.

Mme Agnès Maltais

Mme Maltais: M. le Président, on dit parfois que la nuit porte conseil. Je vois que le ministre a pris... le ministre, excusez-moi! En fait, le député a pris la fin de semaine et a réfléchi, a réalisé que, suite à l'adoption à l'unanimité, à l'unanimité de cette Assemblée nationale, de la loi n° 30, nous devions déposer un système de référence... un projet de règlement, parce que l'industrie, qui est une industrie de 47 milliards de dollars, où il y a 160 000 travailleurs et travailleuses, attend après nous. Cette industrie attend après nous. Alors, nous avons fait notre travail, nous avons déposé un projet de règlement.

Ce que j'ai compris de la réflexion du député, c'est qu'il s'est dit qu'il pouvait bonifier ce règlement. L'usage est que cette bonification se fasse en commission parlementaire. J'ai regardé la proposition de modification du député et je trouve qu'elle est sujette à intérêt. Alors, si le député le désire, tout à l'heure... tout de suite, nos leaders pourraient se parler et, tout à l'heure, après la période de questions, le leader pourrait déposer, ou vous pourriez déposer votre proposition, et nous pourrions aller étudier les règlements en commission parlementaire. C'est une très bonne idée.

Le Président: Principale, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

Réaménagement de la direction de la Sûreté du Québec

M. Robert Poëti

M. Poëti: Le ministre de la Sécurité publique est allé serrer des mains des employés civils et policiers dans les bureaux de l'UPAC, j'imagine, par courtoisie, et avoir tassé le directeur de la Sûreté du Québec, cette fois, sans courtoisie et surtout sans raison professionnelle autre que la partisanerie. Sa nouvelle ingérence politique prend la forme d'une purge de l'ensemble des directeurs généraux adjoints de la SQ et la création d'un poste additionnel d'adjoint exécutif à l'état-major, aux frais des contribuables. À la lumière des gestes posés par le ministre, on comprend mieux maintenant sa décision visant à créer une police péquiste.

Le ministre a-t-il autorisé la création d'un nouveau poste au sein de l'état-major? Si oui, comment le ministre peut-il concilier la rectitude budgétaire qu'il veut appliquer à la SQ et la création d'un nouveau poste au sein de l'état-major?

Le Président: M. le ministre de la Sécurité publique.

M. Stéphane Bergeron

M. Bergeron: M. le Président, je dois dire que je me surprends de l'intervention du député de Marguerite-Bourgeoys par rapport au nouveau directeur général de la Sûreté du Québec. D'abord, de prétendre que cet homme n'a été nommé que pour ses qualités ou ses accointances politiques, c'est faire injure à sa carrière irréprochable, dans un premier temps, et, dans un deuxième temps, c'est de sous-entendre que le précédent directeur général de la Sûreté du Québec avait, lui, été nommé pour des raisons politiques. Alors, je pense que le député de Marguerite-Bourgeoys devrait se poser des questions quand il s'adresse à l'Assemblée nationale pour poser des questions.

Maintenant, pour revenir à la question concernant ce qu'il appelle la purge au sein de la direction générale de la Sûreté du Québec, je pense qu'il doit savoir que le directeur général de la Sûreté du Québec a le loisir de s'entourer des gens qu'il considère les plus aptes à l'épauler dans ses fonctions. Et je dois vous dire que, dans une perspective de rationalisation budgétaire, le député de Marguerite-Bourgeoys sera heureux d'apprendre que les deux directeurs généraux adjoints qui ont été, selon lui, tablettés ne le sont pas dans les faits, ils occupent de nouvelles fonctions qui étaient des postes à pourvoir de toute façon. Donc, il n'y a pas là de dépenses inutiles, si je peux me permettre l'expression...

● *(14 h 50)* ●

Le Président: Première complémentaire, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Robert Poëti

M. Poëti: En raison de ce changement de garde, deux directeurs généraux adjoints ne feront plus partie de l'état-major et, évidemment, vont rejoindre la tablette dorée... que le ministre a placé déjà le D.G. de la Sûreté. Ces

trois policiers cadres ont été démis de leurs fonctions. Le salaire totalisera, en salaires annuels, plus d'un demi-million de dollars, tout ça aux dépens des contribuables.

Au lieu de dépenser sans compter, le ministre ne croit-il pas que ce demi-million de dollars là serait plus utile pour le service à la population?

Le Président: M. le ministre de la Sécurité publique.

M. Stéphane Bergeron

M. Bergeron: M. le Président, je pense que le député de Marguerite-Bourgeoys aurait dû écouter la réponse plutôt que de relire la question qu'il avait déjà préparée à l'avance. Les deux directeurs généraux adjoints qui ont été, selon vous, démis de leurs fonctions ont simplement été réaffectés à de nouvelles fonctions qui étaient à pourvoir, de toute façon, dans la fonction publique. Donc, il n'y a pas de nouvelle dépense pour ces deux directeurs généraux adjoints. Et, quant au quatrième qui a été nommé, pour votre information, il va s'occuper de fonctions qui ont été regroupées. Alors, d'une certaine façon, il y a même des économies qui vont découler de cette nouvelle fonction.

Le Président: Deuxième complémentaire, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Robert Poëti

M. Poëti: Le ministre peut-il aujourd'hui confirmer à la Chambre et aux citoyens du Québec les coupures de près de 20 millions sur deux ans à la SQ? Si oui, pense-t-il vraiment que ces coupures ne viendront pas nuire à la lutte à la criminalité et aux services auxquels les citoyens sont en droit de s'attendre, et non juste distribuer les bonbons électoraux promis?

Le Président: M. le ministre de la Sécurité publique.

M. Stéphane Bergeron

M. Bergeron: M. le Président, le député de Marguerite-Bourgeoys devrait savoir que je ne vais pas ici faire de déclaration avant la lecture du discours du budget et le dépôt des crédits. Alors, il aura toutes les réponses à ses questions d'ici peu.

Le Président: Principale, M. le député de Huntingdon.

Utilisation des surplus de La Financière agricole

M. Stéphane Billette

M. Billette: Depuis quelques mois, les producteurs de porc et de boeuf vivent des moments très difficiles. Plusieurs d'entre eux pourraient devoir cesser leur production ou, malheureusement, tout perdre les actifs qu'ils ont mis plusieurs années à accumuler. Le soutien financier de l'État leur est donc essentiel, et l'ASRA est devenue un incontournable pour traverser cette conjoncture économique difficile. En effet, après avoir survécu aux crises du circovirus, du H1N1, de la vache folle, ils doivent maintenant faire face à une augmentation fulgurante de leur principale dépense, soit le maïs. Lors du renouvellement de La Financière agricole, en 2009, le gouvernement libéral a investi selon les besoins réels des agriculteurs, soit 650 millions de dollars par année.

Est-ce que le ministre de l'Agriculture prend l'engagement aujourd'hui qu'aucun budget ou surplus affecté au programme du MAPAQ ou de La Financière agricole ne sera utilisé pour payer les bonbons électoraux péquistes, pour ne pas dire détourné?

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture.

M. François Gendron

M. Gendron: Alors, M. le Président, je remercie le critique de l'opposition officielle de sa question, parce qu'effectivement le secteur porcin subit présentement une crise importante, et, comme il l'a mentionné, c'est surtout dû à la hausse du prix mondial du maïs. Mais on n'était pas aussitôt élus qu'une première action, le 3 octobre dernier, ça a été de faire une discussion avec mon homologue fédéral, parce qu'il y a un programme conjoint où effectivement le gouvernement fédéral pourrait assouplir la crise porcine, qui est réelle et qui cause des dommages importants à cette industrie importante au niveau du Québec, compte tenu que la filière rapporte passablement d'argent. D'ailleurs, j'étais heureux de constater aujourd'hui un article qui venait un peu contredire ce qu'on a laissé voir, que c'était une espèce de panier sans fond, alors que l'ensemble de la filière porcine, quand on la regarde, elle génère passablement de revenus, et c'est les contribuables qui sont gagnants, parce qu'au net il y a plus de gains que de pertes.

La deuxième action, c'est le 28 septembre dernier. Mon gouvernement a annoncé une avance de 50,2 millions, qui s'ajoute aux deux autres avances en 2012. Total pour 2012: 107 millions, parce que, on le sait que... on le sait, qu'il y avait lieu de donner de l'oxygène, du respir aux producteurs porcins, et c'est ce que nous avons fait.

Le Président: Première complémentaire, M. le député de Huntingdon.

M. Stéphane Billette

M. Billette: Je vais reposer la question de manière différente. Est-ce que le ministre ira jusqu'à faire fi de l'entente signée avec les agriculteurs par le gouvernement libéral, qui disait, et je cite: Le gouvernement permet à La Financière «de conserver tout surplus budgétaire et [à] les réinvestir au bénéfice des producteurs et productrices agricoles»?
Est-ce que le ministre va laisser tomber les agriculteurs de partout au Québec pour payer les bonbons électoraux du PQ?

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture.

M. François Gendron

M. Gendron: Bien, je vais... je vais rester poli, mais c'est uniquement parce qu'ils font... ils sont partie d'un...

Une voix: ...

M. Gendron: Oui, je vais rester courtois. C'est probablement parce qu'ils font partie d'un caucus, ça impose la même ligne. Mais il faut vraiment avoir pas mal de... ce que je ne qualifierai pas, quand on sait que, ces gens-là, c'est eux autres qui ont imposé la mesure de 25 %, décriée par tous les producteurs agricoles, y compris les gens du porc. S'il y avait une mesure qui était inappropriée, inopportune puis a eu comme conséquence presque de jeter l'agriculture à terre, c'est eux autres. Il mentionne deux fois «nous, les libéraux». Je ne parlerais pas des libéraux, certain, moi.

Le Président: M. le député de Huntingdon, deuxième complémentaire.

M. Stéphane Billette

M. Billette: M. le Président, le ministre semble ignorer le pire des scénarios, qui aurait pour...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! Il y a une personne qui a droit à la parole ici. M. le député.

M. Billette: Le ministre semble ignorer, là, que le pire des scénarios aurait pour effet de vider nos régions et de mettre en péril les 30 000 emplois directs.
M. le Président, est-ce que le ministre de l'Agriculture s'apprête à mettre les mains dans la caisse de La Financière agricole du Québec et ses surplus? Merci.

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture.

M. François Gendron

M. Gendron: Non, il n'est pas question de se mettre les mains où vous les avez mises trop souvent. Écoutez, si vous voulez un cours...

Des voix: ...

M. Gendron: Il me semble que je ferais attention à l'usage des mots, avec la commission Charbonneau. Moi, je ferais attention si j'étais de l'autre côté.
Non. La Financière, La Financière a des programmes agricoles...

Des voix: ...

M. Gendron: ...La Financière a des programmes agricoles pour aider les producteurs agricoles. Dans chaque cas que je me rendrai compte que les décisions qu'ils prennent ne sont pas en faveur d'aider les producteurs agricoles, oui, je vais leur faire des bonnes suggestions, comme devancer le versement aux producteurs porcins pour qu'ils passent à travers la crise.

Le Président: Principale, M. le député... Aidez-moi! M. le député de...

Une voix: ...

Le Président: De Fabre. En principale.

Moyens de pression d'étudiants du cégep du Vieux Montréal

M. Gilles Ouimet

M. Ouimet (Fabre): M. le Président, après avoir porté le carré rouge tout le printemps et encouragé ceux qui contestaient les lois du Québec, dès son élection le gouvernement du Parti québécois s'est empressé d'accéder à toutes leurs demandes, les demandes des étudiants, et de céder à leurs moyens de pression. Le gouvernement envisage même de leur accorder le droit de grève. Après le carré rouge, c'est le tapis rouge.

Étant donné que la recette a fait ses preuves avec ce gouvernement, voilà que les étudiants du cégep du Vieux Montréal entreprennent un boycott de trois jours dans le but d'obtenir le retrait des accusations déposées dans le cadre du conflit étudiant.

M. le Président, par souci de transparence face à la population du Québec, le ministre de la Justice peut-il nous dire après combien de jours de moyens de pression il a l'intention de céder au chantage des étudiants?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Bertrand St-Arnaud

M. St-Arnaud: M. le Président, j'ai un peu de difficultés à comprendre la question même du député. Honnêtement, là, j'ai de la difficulté à comprendre votre question, alors je vous invite à la reformuler et... parce que...

Des voix: ...

M. St-Arnaud: Non, non, mais, M. le Président, M. le Président...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît! Est-ce que...

Des voix: ...

Le Président: La parole est au ministre de la Justice.

M. St-Arnaud: Je trouve, M. le Président, que, pour quelqu'un qui a été bâtonnier du Québec... il me semble que sa question mériterait d'être fignolée davantage, parce que...

Des voix: ...

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît! M. le ministre.

M. St-Arnaud: ...parce que le député sait très bien que le ministre de la Justice ne s'ingère pas dans ce qui se passe sur le terrain. Le ministre de la Justice, M. le Président, le ministre de la... le ministre de la Justice...

Des voix: ...

Le Président: Est-ce qu'on pourrait entendre... Est-ce qu'on pourrait entendre la seule personne qui a la parole ici? M. le ministre.

M. St-Arnaud: M. le Président, nous sommes dans un État de droit, il y a un pouvoir judiciaire, il y a un pouvoir législatif, il y a un pouvoir exécutif...

Des voix: ...

Le Président: Si Montesquieu serait fier de nous, là, il y a Balzac, aussi, qui pourrait s'inspirer de nos travaux, là. M. le ministre.

M. St-Arnaud: Et le député sait très bien que le pouvoir exécutif ne s'ingère pas dans le pouvoir judiciaire. Voilà la réponse.

● *(15 heures)* ●

Le Président: Première complémentaire, M. le député de Fabre.

M. Gilles Ouimet

M. Ouimet (Fabre): M. le Président, j'invite le ministre à partager ses réflexions sur la séparation des pouvoirs avec le ministre de l'Environnement. M. le Président, le ministre de la Justice sait très bien qu'en vertu de la loi il a le pouvoir d'intervenir dans les poursuites criminelles. Ce pouvoir est prévu par la loi, et il semble que les étudiants du cégep du Vieux Montréal sont au courant de ce pouvoir-là.

Est-ce que le ministre peut nous dire quel est son choix? Est-ce qu'il est le ministre des carrés rouges, il est le ministre de la rue ou il est le ministre de la Justice, du côté de la loi?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Bertrand St-Arnaud

M. St-Arnaud: M. le Président, le député de Fabre, ancien bâtonnier du Québec, sait très bien qu'en matière de poursuites criminelles et pénales il existe un poste que nous avons créé il y a cinq ans, un directeur des poursuites criminelles et pénales, de qui relèvent les 500 procureurs aux poursuites criminelles et pénales. Et le ministre de la Justice, le Procureur général, ne se mêle d'aucun dossier individuel. Le ministre de la Justice et Procureur général donne des orientations générales et, par la suite, fait confiance totalement... Et Me Claude Lachapelle, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, a totalement ma confiance quant à l'administration des poursuites criminelles et pénales au Québec.

Le Président: Principale? Complémentaire, deuxième complémentaire.

M. François Ouimet

M. Ouimet (Fabre): M. le Président, je comprends la réponse du ministre de la Justice, qui veut préserver l'indépendance du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Est-ce qu'il peut dire à cette Chambre et dire aux étudiants que jamais il ne va céder à leur chantage et qu'il n'interviendra pas dans les poursuites criminelles au Québec?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Bertrand St-Arnaud

M. St-Arnaud: M. le Président, je vais répéter ma réponse, je pense qu'elle peut avoir un aspect pédagogique important. Le ministre de la Justice, Procureur général, ne... M. le Président...

Le Président: C'est la fin de la période de questions. J'aimerais entendre le ministre pour ses conclusions.

M. St-Arnaud: M. le Président, en matière criminelle et pénale, le ministre de la Justice et Procureur général ne se mêle d'aucun cas individuel. Il a dans ses fonctions la possibilité de donner des orientations générales, et j'ai eu l'occasion d'en donner relativement aux jeunes contrevenants, pas plus tard qu'en octobre dernier, sur la façon dont les procureurs doivent exercer... doivent insister sur l'importance de la réinsertion sociale et de la réhabilitation pour les jeunes contrevenants. Donc, le ministre donne des orientations générales et ne se mêle pas des dossiers individuels au Québec.

Le Président: Alors, cela met fin à la période de questions et de réponses orales.

Motions sans préavis

Le Vice-Président (M. Ouimet): Alors, nous en sommes à la rubrique des motions sans préavis, et, en fonction de nos règles et de l'ordre de présentation des motions sans préavis, je reconnais maintenant un membre du groupe formant l'opposition officielle, M. le leader de l'opposition officielle.

Souligner la Semaine nationale des institutions québécoises

M. Dutil: M. le Président, je sollicite le consentement de cette Assemblée afin de présenter la motion suivante, conjointement avec le ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne et le député de Chauveau:

«Que l'Assemblée nationale souligne la Semaine nationale des institutions québécoises;

«Qu'elle rappelle le rôle important joué par nos institutions;

«Qu'elle souligne l'engagement de celles et ceux qui les font vivre;

«Et qu'elle réitère notre fierté de pouvoir compter sur des institutions québécoises de grande qualité.»

Le Vice-Président (M. Ouimet): Alors, merci, M. le leader de l'opposition officielle. Y a-t-il consentement pour débattre de cette motion, M. le leader adjoint du gouvernement?

M. St-Arnaud: Il y a consentement pour que nous l'adoptions sans débat.

Mise aux voix

Le Vice-Président (M. Ouimet): Très bien. Alors, est-ce que cette motion est adoptée? Adopté. Je reconnais maintenant un membre du groupe de la deuxième opposition, M. le député de La Prairie.

Saluer l'élection de M. Michael Applebaum à titre de maire de la ville de Montréal

M. Le Bouyonnec: M. le Président, je demande le consentement pour déposer la motion suivante conjointement avec le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur et responsable de la région de Montréal et le député de Chapleau:

«Que l'Assemblée nationale salue l'élection de Michael Applebaum à titre de maire de la ville de Montréal;

«Qu'elle lui souhaite le meilleur succès dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.»

Le Vice-Président (M. Ouimet): Très bien. Alors, merci, M. le député de La Prairie. Y a-t-il consentement pour débattre de la motion, M. le leader adjoint du gouvernement?

M. St-Arnaud: M. le Président, il y a consentement pour que nous adoptions cette motion sans débat.

Le Vice-Président (M. Ouimet): Oui, M. le leader du deuxième groupe d'opposition.

M. Deltell: Merci, M. le Président. Alors, comme le veut la tradition, je demande que cette motion soit transférée et envoyée par courrier au conseil de ville de Montréal.

Mise aux voix

Le Vice-Président (M. Ouimet): Bien. Alors, nous allons l'adopter dans un premier temps et puis, par la suite, nous passerons à votre voeu. Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Ouimet): Adopté. Très bien. Alors, elle sera transmise au conseil de ville de Montréal. Maintenant, je reconnais M. le ministre de l'Agriculture pour une autre motion sans préavis. M. le ministre.

Féliciter les gagnants régionaux et nationaux du concours de l'Ordre national du mérite agricole

M. Gendron: Alors, M. le Président, je sollicite le consentement des membres de cette Assemblée afin de présenter la motion suivante:

«Que cette Assemblée félicite les gagnants régionaux et nationaux de la 123e édition de concours de l'Ordre national du mérite agricole.»

Et, bien sûr, je vais le faire conjointement avec le député de Huntingdon, critique de l'opposition officielle en cette matière, et le député de Nicolet-Bécancour.

Le Vice-Président (M. Ouimet): Alors, merci, M. le ministre de l'Agriculture, et des Pêcheries, et de l'Alimentation. Y a-t-il consentement pour débattre de cette motion?

M. St-Arnaud: M. le Président...

Le Vice-Président (M. Ouimet): Oui, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. St-Arnaud: Allez-y, M. le ministre.

M. Gendron: ...se serait la suivante:

«Que cette Assemblée félicite les gagnants régionaux et nationaux de la 123e édition du concours de l'Ordre national du mérite agricole.»

Le Vice-Président (M. Ouimet): Très bien. Alors, y a-t-il consentement pour débattre de la motion?

M. St-Arnaud: M. le Président, je ne la relirai pas, mais il y a consentement pour que nous l'adoptions sans débat.

Mise aux voix

Le Vice-Président (M. Ouimet): Très bien. Alors, est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Ouimet): Motion est adoptée. S'il n'y a pas d'autres motions sans préavis, alors nous allons...

Une voix: ...

Le Vice-Président (M. Ouimet): Ah! madame... Y a-t-il, dans un premier temps, consentement pour déroger à l'article 84.1? Consentement. Mme la députée de Gatineau.

Souligner la Semaine de prévention de la toxicomanie

Mme Vallée: Alors, M. le Président, je sollicite le consentement de cette Assemblée afin de présenter la motion suivante conjointement avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et la députée de Groulx:

«Que l'Assemblée nationale souligne la Semaine de prévention de la toxicomanie et qu'elle réitère toute l'importance de la prévention en cette matière;

«Qu'elle salue tout le travail effectué par les nombreux professionnels de la santé, les intervenants, les organismes communautaires et les bénévoles qui oeuvrent, au quotidien, auprès des personnes aux prises avec des problèmes de dépendance;

«Et finalement, qu'elle exprime toute sa sollicitude envers les personnes ayant des problèmes de toxicomanie ainsi que leurs proches.»

Le Vice-Président (M. Ouimet): Alors, merci, Mme la députée de Gatineau. Y a-t-il consentement pour débattre de cette motion? M. le leader adjoint du gouvernement.

M. St-Arnaud: Oui, M. le Président. Il y a consentement pour que nous adoptions cette motion sans débat.

Mise aux voix

Le Vice-Président (M. Ouimet): Alors, cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Avis touchant les travaux des commissions

Le Vice-Président (M. Ouimet): Adopté. Très bien. S'il n'y a pas d'autres motions sans préavis, nous allons passer maintenant à la rubrique Avis touchant les travaux des commissions. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. St-Arnaud: Oui, M. le Président. Alors, j'avise cette Assemblée que la Commission des institutions poursuivra les consultations particulières et auditions publiques à l'égard du projet de loi n° 2, Loi modifiant la Loi électorale afin de limiter les contributions à 100 $ par électeur et de réviser le financement public des partis politiques, aujourd'hui, de 19 h 30 à 21 h 30, à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine.

Le Vice-Président (M. Ouimet): Merci, M. le leader adjoint du gouvernement. Pour ma part, je vous avise que la Commission de l'économie et du travail se réunira en séance de travail demain, mercredi 21 novembre 2012, de 7 h 30 à 8 h 30, à la salle RC.161 de l'hôtel du Parlement. L'objet de cette séance est d'informer les membres sur les activités et le fonctionnement de la commission et de procéder à l'organisation de ses travaux.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

À la rubrique Renseignements sur les travaux de l'Assemblée, je vous informe que demain, lors des affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion inscrite par Mme la députée de Nelligan. Cette motion se lit comme suit:

«Que l'Assemblée nationale mandate la Commission des transports et de l'environnement afin qu'elle fasse la lumière sur les événements survenus le 24 octobre dernier concernant les interventions du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs auprès de l'organisme public et indépendant qu'est le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le BAPE;

«Qu'à cette fin, la commission entende dans les plus brefs délais le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ainsi que toutes les personnes qu'elle jugera nécessaire de convoquer sans compromettre l'indépendance du BAPE;

«Que l'exposé du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs soit d'une durée maximale de 10 minutes et que les échanges avec les membres de la commission soient d'une durée maximale de 120 minutes;

«Que la durée maximale de l'exposé pour chacun des autres intervenants soit de 10 minutes et que les échanges avec les membres de la commission soient d'une durée maximale de 50 minutes;

«Que la commission fasse rapport à l'Assemblée au plus tard le vendredi 7 décembre 2012 à moins que la commission n'en décide autrement;

«Enfin, que cette motion devienne un ordre de l'Assemblée.»

Affaires du jour

Alors, la période des affaires courantes étant terminée, nous allons maintenant passer aux affaires du jour. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. St-Arnaud: Oui, M. le Président. Alors, M. le Président, suite à une entente avec les différents partis, je vous demanderais de suspendre nos travaux jusqu'à 16 heures. Le ministre des Finances procédera alors à la lecture du discours du budget. Je vous remercie.

Le Vice-Président (M. Ouimet): Alors, y a-t-il consentement? Consentement.

En conséquence, nos travaux sont suspendus jusqu'à 16 heures.

(Suspension de la séance à 15 h 10)

(Reprise à 16 h 12)

Le Président: Veuillez vous asseoir, s'il vous plaît.

Affaires prioritaires

Nous sommes aux affaires prioritaires. M. le leader du gouvernement. M. le leader du gouvernement. M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: Alors, M. le Président, je vous demande à ce moment-ci de reconnaître le ministre des Finances.

Le Président: Alors, M. le ministre des Finances et de l'Économie prononcera maintenant, évidemment, son discours du budget. M. le ministre des Finances et de l'Économie, je vous cède la parole. Et évidemment je voudrais vous demander toutefois, à tout le monde à cette Assemblée, si le ministre des Finances avait des tableaux, ou des notes, ou des éléments, des documents à nous présenter pendant sa présentation, est-ce que nous pourrions accepter à l'avance le consentement, pour éviter que je l'interrompe à toutes les fois pour demander s'il y a un consentement? Ça va? Consentement pour ces dépôts?

M. Dutil: De quoi parlons-nous? Du budget de dépenses, de revenus, de crédits?

Le Président: Bien, souvent, dans un budget, puis je ne connais pas, évidemment, le budget, j'ai moins d'informations que plusieurs d'entre vous avez, mais il arrive parfois qu'un ministre a des tableaux, des éléments qu'il veut déposer ici, en Chambre. Alors, je vous demande un consentement à l'avance pour le dépôt, pour éviter de briser le rythme de la...

M. Dutil: ...le livre des crédits, là, si j'ai bien compris, on ne l'aura pas aujourd'hui, et on va être appelés à voter sur un budget...

Le Président: Je ne vous parle pas du livre des crédits, je vous parle, à l'intérieur du budget, que le ministre peut avoir, à l'intérieur du budget, des éléments dont il veut faire le dépôt.

M. Dutil: M. le Président, consentement, mais regardez-moi de temps en temps, au cas où il y ait un problème particulier. C'est quand même la première fois qu'on le fait, alors ça pourrait arriver qu'il y ait des difficultés.

Le Président: Je vous regarde tous en même temps, ou presque. M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: Non, ce qu'on souhaite, c'est que... Vous savez, c'est un moment important. Je pense qu'on doit prendre acte qu'il y a eu un nouveau gouvernement, qu'il y a des documents. Et ce que je souhaite, c'est que les gens le fassent dans un esprit de collaboration. C'est ce que la population attend de nous, M. le Président.

Le Président: M. le leader de l'opposition.

M. Dutil: La bonne collaboration, M. le Président, ça aurait été de déposer les crédits en même temps, de sorte qu'on ait le portrait global, ce que nous n'avons pas.

Le Président: M. le leader de la deuxième opposition.

M. Deltell: M. le Président, tous les Québécois attendent le dépôt du budget. Qu'on procède.

Le Président: C'est ça, mais j'ai juste une question à vous poser: Est-ce qu'on accepte le... Est-ce qu'il y a consentement pour le dépôt des documents? Il y a un consentement.

M. le ministre des Finances, nous vous écoutons.

Discours sur le budget

M. Nicolas Marceau

M. Marceau: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le budget de notre gouvernement pour l'exercice financier 2013-2014, le budget de l'équilibre.

Je demande le consentement pour déposer les documents suivants: les tableaux qui présentent les prévisions des opérations budgétaires consolidées du gouvernement pour 2012-2013 et 2013-2014; le plan budgétaire du gouvernement et les documents l'accompagnant, de même que les comptes publics 2011-2012; enfin, également le message du président du Conseil du trésor et Renseignements supplémentaires du budget de dépenses 2013-2014 ainsi que la réponse du gouvernement du Québec au rapport de Secor-KPMG portant sur la gestion actuelle du Plan québécois des infrastructures et sur le processus de planification des projets.

Documents déposés

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement pour le dépôt des documents? Consentement. M. le ministre.

M. Marceau: Parfait. M. le Président, depuis 1976, les gouvernements successifs du Parti québécois ont été animés par une même ambition: faire progresser le Québec. Ils ont tracé une route qui nous a permis de faire beaucoup de chemin, une route à trois voies: la première consiste à demeurer proche des gens et à répondre à leurs besoins concrets; la deuxième nous conduit à agir pour stimuler l'économie et favoriser une prospérité à long terme qui profite à tous; la troisième voie constitue une exigence, celle d'administrer avec intégrité et un grand sens des responsabilités nos finances publiques pour préserver notre capacité d'agir collectivement.

Les gouvernements du Parti québécois ont laissé leur marque avec des politiques dont bénéficient encore tous les Québécois: les garderies à 7 $, qui nous ont permis d'offrir l'égalité des chances à des milliers d'enfants, tout en permettant à des milliers de femmes d'accéder au marché du travail; l'assurance automobile, qui fait en sorte que les Québécois paient moins cher que partout ailleurs au Canada pour leur assurance auto; le Régime d'épargne-actions, qui a contribué à l'essor de nombreuses entreprises québécoises, ou encore les initiatives pour la nouvelle économie, qui ont permis au Québec de devenir un chef de file mondial dans le domaine du jeu vidéo et de revitaliser des quartiers de Montréal et de Québec.

C'est également un gouvernement du Parti québécois qui, en 1998-1999, et ce, pour la première fois dans l'histoire du Québec moderne, a atteint l'équilibre budgétaire. Et c'est encore un gouvernement du Parti québécois qui redresse aujourd'hui nos finances pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2013-2014.

M. le Président, dans la dernière décennie, le Québec s'est écarté de cette route. Le gouvernement précédent s'est éloigné de la population, la croissance économique est devenue dépendante des dépenses publiques et de la dette, nos finances ont repris le chemin des déficits, tandis que l'intégrité s'effritait.

Il est temps pour le Québec de reprendre la route à trois voies qui nous permettra de progresser à nouveau.

Notre gouvernement est déjà en train de donner un solide coup de barre en matière d'intégrité.

En ce qui a trait aux finances, notre principal défi consiste à reprendre le contrôle des dépenses, l'ancien gouvernement ayant abandonné tout sens des responsabilités à cet égard. Ce budget vise d'abord et avant tout à redresser nos finances publiques en équilibrant le budget et en réduisant le poids de notre dette.

Malgré une situation difficile, nous commençons déjà à remplir les engagements de notre gouvernement. Nous le faisons dans la mesure de nos moyens, de façon prudente et en ciblant nos priorités. Une fois la situation rétablie, nous pourrons accélérer la réalisation de nos engagements.

Tout d'abord, comme il s'est engagé à le faire, le gouvernement améliorera le sort des familles.

Le budget permettra de restaurer la justice fiscale essentielle au bon fonctionnement de notre société. Les familles de la classe moyenne, qui peinent à boucler leurs fins de mois, verront donc leur fardeau financier diminuer.

● *(16 h 20)* ●

En contrepartie, l'État exigera des plus fortunés d'entre nous un effort supplémentaire. Nous demanderons également plus d'efforts aux banques et aux autres institutions financières.

Dans la mesure de ses moyens, le gouvernement aidera également les parents de jeunes enfants, ces familles qui bâtissent au quotidien l'avenir de la nation québécoise. Nous allons continuer d'investir en santé, en éducation et en culture.

M. le Président, le contexte mondial demeure difficile et incertain, ce qui ralentit notre économie. Le gouvernement prévoit pour le Québec une croissance économique de 0,9 % en 2012 et de 1,5 % en 2013. C'est insuffisant. Il nous faut donc agir pour stimuler notre économie en misant sur les investissements privés.

Depuis des années, la croissance de l'économie québécoise repose en effet beaucoup trop sur les dépenses publiques et l'endettement. L'utilisation de la carte de crédit de l'État donne l'illusion de la prospérité, mais il s'agit d'une illusion

dangereuse qui, à terme, mène à l'appauvrissement. D'ailleurs, malgré l'ampleur des dépenses publiques, notre économie tourne au ralenti. Il devient donc urgent de changer de direction, de reprendre la route de l'investissement privé pour accélérer la croissance. Le gouvernement est déterminé à agir avec force pour attirer des investissements stratégiques majeurs qui paveront la voie à l'enrichissement durable de tous les Québécois.

M. le Président, cette capacité que nous avons collectivement de nous entraider et de prospérer dépend de la rigueur avec laquelle nous administrons l'argent qui nous est confié par des millions de Québécois. Il y a là une grande responsabilité, l'exigence que chaque dollar soit dépensé au mieux.

Je veux insister sur l'exigence d'intégrité, qui guide l'ensemble de l'action gouvernementale. Cette exigence s'applique aussi à la vision économique du gouvernement. La lutte contre la corruption et la collusion est à la base d'une économie saine, transparente et attrayante pour les investisseurs. Un climat d'affaires propice aux investissements exige des moeurs politiques irréprochables. Les règles d'attribution des contrats publics doivent être claires et s'appliquer à tous de façon équitable.

L'exigence d'intégrité et de rigueur s'applique également à nos finances publiques. Cette exigence est la nôtre. Le budget doit être équilibré: les dépenses ne doivent pas surpasser les revenus. Chaque génération doit assumer ses propres décisions.

Devant l'incertitude qui plane sur l'économie mondiale, il nous faut agir avec un grand sens des responsabilités. M. le Président, j'ai été secoué par la réalité que j'ai découverte en prenant connaissance de l'état des finances publiques dont nous avons hérité. Le précédent gouvernement n'a tout simplement pas agi de manière responsable. Nous pouvons le regretter, mais cela ne nous fait pas avancer. Il faut plutôt nous retrousser les manches et agir avec fermeté et célérité. Tous les ministères et organismes sont déjà à l'oeuvre pour combler le manque à gagner de 1,6 milliard de dollars de l'année financière en cours.

Nous avons également constaté que les dépenses effrénées des dernières années en infrastructures nous rattrapent. Le gouvernement précédent nous laisse un lourd héritage. Cette année, pour la première fois de notre histoire, le service de la dette a franchi le cap des 10 milliards de dollars. Il accapare une portion de plus en plus grande des dépenses de l'État, et celles-ci deviennent de moins en moins soutenables.

En outre, sous l'ancien gouvernement, la gestion des projets d'infrastructures comportait des lacunes importantes qui ont mené à des explosions de coûts. L'écart entre les revenus et les dépenses s'élargissait dangereusement pour les prochaines années. Il fallait redresser la situation.

Malgré tout, nous gardons le cap sur les cibles que nous nous sommes fixées.

J'annonce que le budget sera équilibré en 2013-2014 et les années suivantes.

M. le Président, l'équilibre budgétaire nous donnera un avantage marqué. C'est ce qui nous différencie de nos prédécesseurs, la responsabilité conjuguée à l'ambition.

En premier lieu, M. le Président, notre gouvernement est proche des familles québécoises. Nous avons pris l'engagement d'aider celles qui ont de la difficulté à boucler leur budget. Nous passons de la parole aux actes.

En 2010, le gouvernement libéral a instauré la taxe santé uniforme de 200 $, que les Québécois devaient payer sans égard à leur revenu. Cette taxe est inéquitable et injuste.

Nous nous sommes engagés à soulager la classe moyenne en demandant un effort supplémentaire aux plus fortunés, tout en nous assurant que l'effet sur les finances publiques et sur le financement de la santé soit neutre.

J'annonce l'abolition de la taxe santé uniforme et son remplacement par une contribution santé progressive à compter de 2013.

M. le Président, nous avons choisi d'améliorer la situation du plus grand nombre.

Les personnes gagnant moins de 18 000 $, qui constituent 34 % des contribuables québécois, seront exemptées de payer la nouvelle contribution santé. Je souligne que 18 000 $, c'est le revenu d'une personne qui travaille à temps plein au salaire minimum.

Les Québécois qui gagnent entre 18 000 $ et 42 000 $ constituent 35 % des contribuables. Leur contribution santé sera réduite. Au total, 4,4 millions de Québécois — plus des deux tiers des contribuables — paieront moins ou seront complètement exemptés en 2013.

L'ancienne taxe santé comportait un autre élément inéquitable: elle était payable par chacun des conjoints, même si l'un d'eux avait un revenu modeste. La nouvelle contribution santé sera progressive... Pardon. La nouvelle contribution santé progressive sera fondée sur le revenu individuel plutôt que sur le revenu familial. Dorénavant, chaque membre du couple paiera la contribution santé qui correspond à sa propre situation.

Pour compenser la baisse des revenus du gouvernement à la suite de ces modifications et encore mieux partager l'effort, j'annonce que le taux d'imposition des revenus excédant 100 000 $ sera augmenté de 1,75 point de pourcentage.

J'annonce que tous les revenus provenant de la nouvelle contribution santé et de la hausse du taux d'imposition pour les revenus excédant 100 000 $ seront versés au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux, le FINESSS.

Je rappelle que toutes les mesures contenues dans ce budget sont exposées en détail dans le plan budgétaire qui en fait partie intégrante.

Toujours dans l'optique d'aider les familles, nous les soulageons d'une hausse importante des tarifs d'électricité. Le gouvernement précédent voulait imposer une hausse tarifaire de 20 % sur cinq ans, soit une augmentation de 0,01 $ le kilowattheure du prix de l'électricité patrimoniale, à partir de 2014. À terme, cette augmentation aurait entraîné une hausse de la facture d'électricité de 408 $ par année pour une maison de taille moyenne.

J'annonce que la hausse de 0,01 $ le kilowattheure sur cinq ans du prix de l'électricité patrimoniale est abolie et sera remplacée par son indexation au coût de la vie. À l'instar de plusieurs tarifs gouvernementaux, le prix de l'électricité

patrimoniale évoluera au rythme de l'inflation. Après cinq ans, pour une maison de taille moyenne, cela représentera une économie de 288 $ par année.

Ce n'est pas tout. Plusieurs parents n'ont pas les ressources financières pour permettre à leurs enfants de participer à des activités sportives, artistiques ou culturelles, des activités qui permettent aux jeunes de demeurer en santé, de se découvrir des talents et de s'épanouir.

● *(16 h 30)* ●

J'annonce l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes de cinq à 16 ans. Ce crédit d'impôt correspondra à 20 % des frais admissibles jusqu'à concurrence de 500 $ par enfant. Ce crédit d'impôt sera mis en place graduellement sur une période de cinq ans.

M. le Président, à terme, les effets cumulés des mesures que je viens d'annoncer permettront à un couple ayant deux enfants et un revenu familial de 70 000 $ d'économiser 688 $ par an. Un couple ayant deux enfants et un revenu de 35 000 $ pourra économiser 888 $. Je suis très fier d'offrir ainsi un solide coup de pouce financier aux familles québécoises.

M. le Président, toujours en vue de répondre aux besoins des familles, nous nous sommes engagés à terminer le travail amorcé en 1997, lors de la création des centres de la petite enfance à contribution réduite. Le Québec était à l'avant-garde. Il fait toujours l'envie de plusieurs autres nations. Les enfants de tous les milieux peuvent avoir accès à des services de garde de qualité sans égard aux revenus de leurs parents. En plus d'avoir favorisé la natalité, ce programme a eu des effets importants sur la participation des femmes au marché du travail. Au Québec, 73 % des femmes de 15 à 44 ans sont sur le marché du travail; c'est plus qu'en Ontario et qu'au Canada. C'est une bonne nouvelle pour l'économie québécoise.

Malheureusement, plusieurs familles éprouvent toujours des difficultés à trouver des places en garderie pour leurs enfants. Près de 222 000 places ont été créées, mais les besoins sont estimés à 250 000 places.

J'annonce que nous allons financer 28 000 nouvelles places à 7 $, ce qui répondra à ces besoins.

M. le Président, la réalisation de cet engagement complétera le travail amorcé par la première ministre en 1997. Nous pourrons enfin dire avec fierté: Un enfant, une place!

M. le Président, comme société, nous devons refuser d'accepter la pauvreté comme allant de soi.

Les gouvernements du Parti québécois ont fait la démonstration dans le passé qu'il était possible de la faire reculer. En plus d'aider nos concitoyens, la lutte contre la pauvreté est payante pour la société. C'est la conjugaison du coeur et de la raison.

La ministre du Travail et ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale présentera d'ici quelques mois de nouvelles orientations et un programme visant une plus grande participation au marché du travail des jeunes, des immigrants, des travailleurs âgés, des personnes handicapées et des prestataires de l'aide de dernier recours.

Le meilleur moyen d'aider une personne à sortir de la pauvreté, c'est l'emploi.

De plus, pour aider les familles à faibles revenus qui ont de la difficulté à se loger, j'annonce la construction de 3 000 nouveaux logements abordables.

M. le Président, le budget de la santé continuera de croître à un rythme de 4,8 % par année.

J'annonce que le budget de la santé augmentera de 1,5 milliard de dollars pour 2013-2014.

Mais, pour améliorer l'accès aux soins de première ligne et réduire l'attente, il ne suffit pas d'injecter toujours plus de fonds. Il n'y a pas non plus de solution magique. Il faut mieux gérer.

En écoutant les Québécois, on ne peut ignorer leur exaspération devant la difficulté d'accéder rapidement à des soins de santé de première ligne.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux s'emploie avec beaucoup d'énergie à améliorer la situation. Le budget dont il dispose lui permettra d'atteindre l'objectif que s'est donné le gouvernement, à savoir que, d'ici deux ans, 750 000 Québécois de plus auront accès à un médecin de famille.

Il existe un large consensus au Québec quant à la nécessité d'offrir aux personnes en perte d'autonomie des soins et des services à domicile. Du point de vue des finances publiques, prendre ce virage au moment où notre population vieillit est devenu une nécessité. Prodiguer des soins à domicile est plus humain et beaucoup moins coûteux qu'en établissement.

J'annonce que nous consacrerons 110 millions de dollars de plus pour les soins à domicile en 2013-2014 que cette année.

Cela correspond à l'engagement que nous avions pris.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux prépare une politique ambitieuse de soins et de services à domicile.

Et, afin d'améliorer les services de santé des Québécois, le gouvernement a confié des mandats à deux groupes de travail. Un premier groupe se penche sur la création d'une assurance autonomie. De plus, le mandat du Groupe d'experts sur le financement à l'activité en santé est élargi pour proposer des formules incitatives de financement centrées sur les patients.

M. le Président, l'éducation est, à mon sens, la voie privilégiée de l'épanouissement et de la prospérité des personnes comme des nations.

Malgré le contexte budgétaire difficile, le gouvernement demeure déterminé à aider les enseignants en leur offrant plus de soutien professionnel.

J'annonce que le budget de l'éducation augmentera de 1,8 % l'an prochain et que celui de l'enseignement supérieur augmentera de 2 %.

De plus, l'augmentation de 82 % des droits de scolarité qu'avait décrétée l'ancien gouvernement aurait constitué un frein important à l'accessibilité aux études supérieures pour les jeunes Québécois.

L'annulation de la hausse et l'abrogation des dispositions inacceptables de la loi n° 12 furent les deux premières décisions du nouveau gouvernement.

Le 8 novembre dernier, la première ministre et le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie ont invité tous les partenaires à une réflexion et à un sommet, qui se tiendra en février prochain, sur les enjeux relatifs aux universités.

À cette occasion, nous entendons proposer une indexation des droits de scolarité afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

M. le Président, notre gouvernement et la société tout entière accordent une grande importance à la culture québécoise.

Aussi, malgré le contexte financier difficile, je suis particulièrement heureux d'annoncer que le budget du ministère de la Culture et des Communications sera augmenté de 2,1 %.

Le budget de la culture représentera 1 % des dépenses de programmes du gouvernement en 2013-2014.

M. le Président, dans les dernières années, certains de nos travailleurs retraités ont vécu des situations pénibles alors que leurs régimes de retraite étaient affectés par la tourmente financière. Cette tourmente continue de créer de fortes pressions financières sur les régimes de retraite.

Des municipalités sont aux prises avec des régimes de retraite qui grèvent sérieusement leur budget.

De plus, nous devons bien constater que de nombreuses personnes ne sont pas préparées financièrement à faire face à la retraite.

Toutes ces questions sont étudiées avec soin par le comité d'experts présidé par M. Alban D'Amours. Dès que nous recevrons les recommandations du comité, en concertation avec tous les acteurs concernés, nous agirons.

D'ici là, nous continuons à réfléchir aux améliorations que nous pourrions apporter aux régimes publics de base.

Par ailleurs, pour les travailleurs qui n'ont pas accès à un régime de retraite, nous leur offrirons un moyen supplémentaire d'épargne-retraite qu'ils pourront utiliser sur une base volontaire.

J'annonce que le gouvernement déposera, dans les mois qui viennent, un projet de loi instituant les régimes volontaires d'épargne-retraite.

Voilà des gestes qui donnent un répit aux familles québécoises et qui répondent à leurs besoins, dans la mesure de nos moyens.

Dans le respect de notre cadre financier, nous continuons à investir en santé, en éducation et en culture.

● *(16 h 40)* ●

Ce sont là les premiers jalons sur lesquels nous bâtissons pour renforcer la solidarité, une valeur importante de la nation québécoise.

Monsieur le Président, en deuxième lieu, notre gouvernement agit en misant sur l'investissement privé.

Une économie prospère constitue sans doute l'une des voies les plus fructueuses pour améliorer la vie de tous.

Le rôle du gouvernement est d'encadrer, de soutenir et d'accompagner les acteurs économiques.

Les investissements publics jouent un rôle important, mais nous devons convenir que l'effort consenti par les contribuables québécois a atteint sa limite.

De plus, le stock de capital du secteur public du Québec, qui représente 28,1 % de notre PIB, est nettement supérieur à celui du Canada, qui se situe à 24,8 %.

C'est maintenant à l'investissement privé de prendre le relais.

Sa part relative dans le PIB du Québec est inférieure à la moyenne canadienne.

Il faut donc redoubler d'efforts pour créer des conditions propices à l'investissement.

Quand les investissements privés augmentent, la croissance économique s'accélère, ce qui élève notre niveau de vie et nous donne plus de moyens, comme société, pour investir à notre tour dans les programmes sociaux.

Plusieurs éléments sont déjà en place pour favoriser les investissements des entreprises québécoises ou étrangères chez nous: elles jouissent des liquidités nécessaires pour investir; la force du dollar canadien permet de réduire le coût des machines et de l'équipement achetés à l'étranger; les conditions d'emprunt sont avantageuses grâce à une politique monétaire accommodante; et la fiscalité québécoise est favorable à l'investissement, le taux effectif marginal d'imposition étant l'un des plus faibles parmi nos voisins.

Les entreprises du Québec doivent tirer parti de ces conditions favorables. C'est maintenant qu'elles doivent se positionner pour profiter de l'accélération de la croissance économique attendue aux États-Unis.

Pour inciter les entreprises à investir, le gouvernement passe à l'action avec deux mesures coup de poing.

J'annonce un nouveau congé fiscal de 10 ans pour les grands projets d'investissement: le congé d'impôt pour les investissements, le C2I.

Il s'appliquera aux entreprises qui feront approuver d'ici trois ans de nouveaux projets d'au moins 300 millions de dollars.

En outre, les projets devront s'inscrire dans des secteurs d'activité stratégiques, soit le secteur manufacturier — y compris celui de la transformation des ressources minières ou du bois — les centres de distribution à valeur ajoutée ou le traitement et l'hébergement de données.

Le congé fiscal permettra aux entreprises de bénéficier, pour une période de 10 ans, d'un congé d'impôt sur le revenu des sociétés et d'un congé de cotisation au Fonds des services de santé relativement à leur projet d'investissement.

J'annonce une deuxième mesure afin de maintenir et même de bonifier l'attrait de notre environnement fiscal pour les investisseurs.

J'annonce la prolongation jusqu'en 2017 du crédit d'impôt à l'investissement disponible pour toutes les régions. De plus, les taux seront bonifiés pour les entreprises de certaines régions ressources.

Ce crédit d'impôt permettra à 3 000 entreprises de toutes les régions du Québec, dont plus de 2 500 PME, d'investir en machines et matériel à la fine pointe de la technologie. Elles pourront ainsi accroître leur productivité et se démarquer sur les marchés.

M. le Président, lors de son discours d'ouverture, la première ministre a annoncé la création du Groupe d'action ministériel pour la mise en oeuvre des projets d'investissement privé. Le gouvernement sera en mesure d'offrir une coordination de haut niveau et d'optimiser son intervention pour la réalisation des grands projets d'investissement qui se

présenteront. Les investisseurs profiteront donc d'un accompagnement pour se conformer aux exigences des lois et règlements. Ces dispositions représentent des occasions très avantageuses pour les entreprises prêtes à investir au Québec. J'invite tous ceux qui nous écoutent à passer le mot: le meilleur endroit où investir dans les prochaines années, c'est le Québec.

M. le Président, nous avons manifesté notre volonté de mieux soutenir nos entrepreneurs. Afin que nos entreprises puissent obtenir un soutien financier et technique souple et adapté à leurs besoins, j'annonce que le gouvernement mettra sur pied la Banque de développement économique du Québec.

La création de la banque améliorera l'action de l'État en matière de développement économique. Une meilleure coordination permettra d'optimiser le soutien offert par le gouvernement, et il sera plus simple pour les entreprises d'obtenir de l'aide.

Elle aura la mission d'offrir un soutien financier aux entreprises à but lucratif, aux coopératives, aux entreprises d'économie sociale et aux entreprises étrangères souhaitant s'implanter au Québec.

La banque servira de levier pour toutes les régions du Québec. Les entreprises auront accès plus facilement à toute la gamme de services qui leur sont destinés, allant de l'accompagnement jusqu'aux solutions de financement.

Elle assurera la gestion du fonds de développement régionalisé, qui sera doté d'une enveloppe d'au moins 500 millions de dollars annuellement pour le développement de toutes les régions.

À ces sommes récurrentes s'ajoute un montant total de 250 millions de dollars pour les deux fonds de diversification économique destinés à soutenir les régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec et d'Asbestos.

Je travaille avec la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec à la mise en oeuvre de ces projets.

M. le Président, la Caisse de dépôt et placement du Québec, créée il y a plus de 40 ans en pleine Révolution tranquille, occupe une place privilégiée dans le coeur des Québécois, et pour cause. Elle a contribué de façon majeure au développement de l'économie du Québec.

Dans cette perspective, je veux réaffirmer qu'il n'est pas question que le gouvernement s'immisce dans la gestion quotidienne de cette grande institution ou dans ses choix d'investissements.

La Caisse de dépôt et placement est un organisme gouvernemental qui, comme le soulignait Jean Lesage lors de sa création, et je le cite, «jouera un rôle absolument essentiel pour alimenter financièrement l'essor économique du Québec».

Avec un actif net de l'ordre de 160 milliards de dollars, la caisse dispose plus que jamais des ressources nécessaires pour s'acquitter des deux volets de sa mission, à savoir obtenir un rendement optimal et contribuer au développement économique du Québec.

M. le Président, pour assurer une croissance économique durable, nous devons relancer nos exportations, qui représentent près de 45 % de notre PIB.

Nous n'avons toujours pas retrouvé le niveau d'exportations internationales d'avant la récession. Cela prive le Québec de plusieurs milliers d'emplois et se traduit par un manque à gagner de 600 millions de dollars en revenus pour le gouvernement.

Pour favoriser l'accès aux marchés étrangers, nous participons activement aux négociations entourant l'accord de libre-échange avec l'Union européenne. Les travaux avancent à grands pas.

Cet accord donnera aux entreprises québécoises un meilleur accès à un marché de 500 millions de personnes.

M. le Président, le secteur manufacturier est un pilier de notre économie et un symbole de l'inventivité québécoise.

Ce secteur a traversé bien des épreuves ces dernières années.

Pour soutenir l'investissement dans un secteur manufacturier fort et moderne, le gouvernement adoptera une stratégie industrielle qui fera une grande place aux PME.

Cette politique industrielle s'appuiera sur les créneaux d'excellence déjà développés au Québec ainsi que sur le développement des transports et des énergies propres, une voie prometteuse pour l'avenir.

Afin de soutenir le développement d'une industrie plus verte, j'annonce la création d'un fonds de 200 millions de dollars qui sera destiné au développement des technologies propres et à l'électrification des transports.

● *(16 h 50)* ●

M. le Président, le gouvernement est en train d'examiner les projets d'investissement dans les infrastructures de transport. Quand cet examen sera terminé, le gouvernement augmentera graduellement la part des immobilisations consacrées au transport en commun.

C'est tout le Québec qui profitera des investissements dans ce domaine stratégique pour l'avenir.

M. le Président, au fil des années, le Québec a instauré des conditions favorables au développement du secteur biopharmaceutique, et ces actions ont fait du Québec un chef de file dans ce secteur, une position que nous souhaitons conserver.

Or, depuis quelques années, le modèle d'affaires de l'industrie s'est profondément transformé.

L'industrie biopharmaceutique délaisse de plus en plus son approche traditionnelle, qui consiste à intégrer ses activités de recherche et développement au sein même de l'entreprise.

Elle s'oriente plutôt vers des approches qui favorisent l'externalisation des activités de recherche. Par exemple, les entreprises de ce secteur concluent désormais des partenariats privé-public favorisant le passage de la recherche à l'application, tout en partageant les savoir-faire et les infrastructures de pointe.

La réduction des dépenses de recherche et développement des entreprises biopharmaceutiques découle de ces nouvelles façons de faire.

Le soutien du gouvernement du Québec à ce secteur doit s'adapter à ce nouveau contexte, toujours dans l'objectif de favoriser des activités de recherche sur le territoire québécois.

Pour inciter les entreprises biopharmaceutiques à effectuer de la recherche et du développement chez nous, le gouvernement prend deux mesures.

J'annonce que le taux du crédit d'impôt remboursable pour la recherche et développement salaire relativement aux activités biopharmaceutiques sera bonifié: il passera de 17,5 % à 27,5 %.

J'annonce aussi une enveloppe d'appariement de 125 millions de dollars sur cinq ans pour favoriser les partenariats de recherche privé-public dans les principaux créneaux pour lesquels le Québec présente des forces.

Nous nous assurons ainsi que les entreprises de ce secteur poursuivront leur développement et la création d'emplois de qualité dans un domaine-phare de l'innovation au Québec.

En 1994, le Québec a mis en place la règle des 15 ans, une règle qui a beaucoup contribué à l'essor du secteur biopharmaceutique au Québec.

Cette règle prévoit que les médicaments innovateurs sont remboursés durant les 15 années suivant leur inscription à la liste des médicaments, et ce, même si leur brevet est échu et qu'un médicament générique moins cher est également disponible.

Avec la révision par l'industrie biopharmaceutique de son modèle d'affaires, la règle des 15 ans ne répond plus à son objectif, soit de favoriser la recherche au Québec.

On ne doit pas avoir peur de changer ce qui ne fonctionne plus.

J'annonce donc que la règle des 15 ans sera abolie.

M. le Président, le gouvernement du Parti québécois est celui qui a mis en place les mesures de la nouvelle économie, qui consistent à accorder une aide fiscale basée sur la création d'emplois.

Ce secteur d'activité compte aujourd'hui des milliers d'emplois de pointe dans notre économie. Ces entreprises connaissent un succès partout sur la planète.

Nous continuerons de les appuyer.

Dans les derniers mois, le gouvernement précédent avait annoncé un renouvellement de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2010-2013, dotée d'un financement de 150 millions de dollars. Nous avons été stupéfaits de découvrir que les sommes nécessaires n'avaient pas été prévues au cadre budgétaire de l'ancien gouvernement. Comme c'est le cas pour plusieurs projets et programmes annoncés par l'ancien gouvernement, les sommes promises n'étaient pas au rendez-vous.

L'investissement en innovation est au centre de notre vision économique. Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie prépare actuellement une politique nationale de la recherche et de l'innovation.

J'annonce que, pendant la phase transitoire, 40 millions de dollars additionnels seront consacrés aux activités de recherche et d'innovation, pour un total de 69 millions de dollars.

Ce budget continuera de contribuer au financement global de la recherche et développement effectuée dans le secteur de l'enseignement supérieur par différents partenaires et dont la valeur est de plus de 2 milliards de dollars par année au Québec.

M. le Président, le développement du Nord et l'exploitation des ressources naturelles offrent un potentiel d'enrichissement important pour le Québec.

Notre potentiel minier est immense, et plusieurs entreprises, québécoises et étrangères, veulent l'exploiter.

Or, le sous-sol appartient à tous les Québécois, et l'exploitation des ressources doit rapporter avant tout aux Québécois.

Nous allons donc apporter des changements aux régimes qui encadrent l'exploitation de ces ressources non renouvelables afin que les Québécois en retirent le maximum de richesse, dans le respect de l'environnement et des communautés.

Nous voulons faire ces changements de façon ordonnée et responsable pour assurer la stabilité du secteur minier. Nous consulterons l'industrie ainsi que les intervenants préoccupés par cette question pour que les modifications qui seront apportées soient au bénéfice de tous.

Nous voulons également nous assurer que les meilleures pratiques environnementales seront appliquées.

Avec la collaboration de la ministre des Ressources naturelles, je vais poursuivre le travail afin de proposer un régime qui optimise le rendement de ces ressources pour les Québécois.

Par ailleurs, l'exploitation de nos ressources naturelles doit être un levier de développement économique pour toutes les régions du Québec. C'est pourquoi notre gouvernement entend favoriser la transformation locale de nos richesses naturelles.

Nous voulons également développer notre potentiel pétrolier.

Nous le ferons dans le respect des meilleures pratiques en matière de protection de l'environnement et d'acceptabilité sociale et pour assurer la prospérité de tous.

De plus, les entreprises et les travailleurs du secteur forestier ont été durement touchés par une crise grave qui dure depuis des années.

À cet effet, le gouvernement adoptera une charte du bois. Cette charte favorisera l'utilisation du bois en produits de valeur ajoutée.

La bonification du crédit d'impôt à l'investissement que j'annonce aujourd'hui soutiendra aussi le secteur forestier. De plus, pour s'assurer que l'aide soit disponible plus rapidement, j'annonce qu'Investissement Québec et, lorsqu'elle sera créée, la Banque de développement économique du Québec financeront par anticipation 85 % de la valeur du crédit d'impôt.

Je tiens également à signifier aujourd'hui mon intention d'interpeller le gouvernement fédéral pour qu'il fasse enfin sa part, lui qui a fait preuve d'une profonde injustice en abandonnant l'industrie de la forêt, ses travailleurs et les communautés affectées par la crise. J'espère le faire avec l'appui de l'ensemble des élus de cette Chambre.

Dans les prochains mois, le gouvernement annoncera les mesures qu'il entend prendre pour attirer des investissements dans plusieurs autres secteurs. Il y aura: une stratégie de mise en oeuvre du plan de développement de l'industrie touristique; une politique énergétique; une politique de souveraineté alimentaire; et une loi-cadre pour l'économie sociale.

M. le Président, notre vision économique est fondée sur la conviction qu'il faut investir pour assurer l'enrichissement de la nation québécoise.

Pour accélérer la croissance, le gouvernement doit agir en favorisant l'investissement privé et l'innovation dans les secteurs stratégiques.

La vision économique du gouvernement implique que le Québec offre un climat d'affaires stimulant, favorable aux projets créant de la richesse et des emplois et garantissant aux entrepreneurs une action gouvernementale prévisible et exempte de surprises.

● *(17 heures)* ●

À cet égard, plusieurs gens d'affaires nous ont fait part de leurs préoccupations concernant l'acquisition d'entreprises stratégiques exerçant leurs activités au Québec. Cette situation mérite d'être étudiée attentivement. Nous allons donc examiner si l'encadrement que fournit notre législation est adéquat pour assurer le maintien des centres de décision et le développement des affaires au Québec. Cet examen sera réalisé en collaboration avec les acteurs concernés.

Avec ce budget, notre vision économique est clairement énoncée, et notre gouvernement n'y dérogera pas. Le gouvernement s'engage à maintenir au Québec un régime fiscal compétitif favorisant l'investissement privé. Nous jetons aujourd'hui les bases d'une prospérité solide et durable pour tous.

M. le Président, en troisième lieu, nous formons un gouvernement responsable. La bonne santé financière d'un gouvernement crée un climat propice au développement économique. Elle favorise la confiance des entreprises, encourage leur développement et assure à la population les services publics de qualité auxquels elle aspire. Tout le monde profite d'une bonne gestion des finances publiques, nous tous et les générations futures.

Au cours des dernières semaines, le gouvernement a mis à jour son cadre financier et a posé des gestes pour résorber l'impasse de 1,6 milliard de dollars pour 2012-2013. Nous nous sommes aperçus que les dépenses augmentaient rapidement, alors que la croissance des revenus était moindre que prévu. Le président du Conseil du trésor a immédiatement demandé aux ministères et organismes de trouver des solutions et d'enclencher les contrôles nécessaires pour respecter les cibles de dépenses établies en mars dernier.

Grâce à ces efforts, j'annonce que nous respecterons la cible de déficit de 1,5 milliard de dollars prévue pour 2012-2013. Notre cadre financier prend en considération la décision de ne pas procéder à la réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2. La Loi sur l'équilibre budgétaire sera modifiée en conséquence pour la seule année 2012-2013 afin de tenir compte de cet élément exceptionnel qui affectera le déficit d'une façon non récurrente. Ce n'est pas parce qu'une bonne décision économique a un impact comptable qu'elle ne doit pas être prise. Fermer la centrale nucléaire de Gentilly-2 permettra en effet aux Québécois d'économiser des milliards de dollars au cours des prochaines années.

M. le Président, avec le dépôt de ce budget, nous complétons le plan de retour à l'équilibre budgétaire laissé inachevé par l'ancienne administration. Comme je l'ai annoncé plus tôt, l'équilibre budgétaire sera atteint en 2013-2014 et il sera maintenu les années suivantes. Nous adoptons une approche prudente et responsable. En conséquence, le cadre financier inclut une provision pour éventualités de 400 millions de dollars pour 2013-2014 et de 500 millions de dollars pour chacune des années suivantes.

Pour atteindre cet objectif, des redressements supplémentaires sont nécessaires, puisque nous avons hérité d'une impasse budgétaire importante pour les années 2013-2014 et 2014-2015. Cette impasse budgétaire s'explique par trois éléments: tout d'abord, plusieurs engagements du gouvernement précédent ne permettaient pas de respecter la croissance des dépenses qu'il avait lui-même établie, notamment la hausse des investissements en infrastructures et la hausse des salaires accordée aux médecins; ensuite, les diminutions des revenus du gouvernement découlant du rythme plus modeste de l'économie; enfin, un écart non résolu de 875 millions de dollars par année déjà identifié au cadre financier du dernier budget par l'ancien gouvernement à compter de 2014-2015.

Si aucun geste n'était posé, nous aurions un manque à gagner de 1,4 milliard de dollars pour 2013-2014 et de 2,8 milliards de dollars pour 2014-2015. Laisser aller les choses serait indigne d'un gouvernement responsable. Nous posons donc dès maintenant les gestes nécessaires pour atteindre l'équilibre en 2013-2014 et le maintenir par la suite.

Notre approche sera équilibrée, elle comprendra trois éléments: un contrôle rigoureux des dépenses; un effort supplémentaire à l'égard des revenus; et, pour redresser à plus long terme les finances publiques, une gestion améliorée des dépenses en infrastructures.

Le premier geste à poser consiste à contrôler les dépenses. J'annonce que les cibles de croissance des dépenses de programmes sont établies à 1,8 % pour 2013-2014 et 2,4 % pour 2014-2015. Tout l'appareil gouvernemental est mis à contribution: les ministères, bien entendu, mais également les organismes et les sociétés d'État. Les organismes et les fonds spéciaux devront réduire leurs dépenses de 200 millions de dollars en 2013-2014. Nous demandons également des efforts aux sociétés d'État. Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec et Loto-Québec seront mises à contribution.

Par exemple, nous avons demandé à Hydro-Québec de poser des gestes pour améliorer son efficience. Elle réduira donc ses charges d'exploitation à très court terme en éliminant 2 000 postes par attrition. Cela augmentera le bénéfice net d'Hydro-Québec et, conséquemment, les revenus de son seul actionnaire, le gouvernement du Québec. Cette amélioration de la performance de la société d'État n'affectera pas les services aux consommateurs.

Pour s'assurer qu'Hydro-Québec et les autres sociétés d'État gèrent plus rigoureusement les ressources qui appartiennent à tous les Québécois, j'annonce que le Vérificateur général du Québec pourra désormais effectuer une vérification d'optimisation des ressources dans les entreprises du gouvernement et leurs filiales.

Nous améliorons donc le processus de gestion des dépenses en obligeant les organismes qui relèvent de l'État à rendre des comptes de façon plus complète sur leurs opérations.

De plus, nous posons des gestes qui permettront de réduire les dépenses fiscales. J'annonce un resserrement de certaines dépenses fiscales qui fera augmenter les revenus du gouvernement de 68 millions de dollars en 2013-2014

et de 115 millions de dollars en 2014-2015. Ces gestes consistent à suspendre deux mesures annoncées dans les deux derniers budgets en ce qui concerne les travailleurs expérimentés et à inclure dans le calcul du revenu imposable tous les crédits d'impôt remboursables destinés aux entreprises.

Le maximum des efforts ayant été fait du côté des dépenses, on ne peut aller plus loin sans affecter les services à la population. Dans un deuxième temps, il nous faut prendre un certain nombre d'initiatives du côté des revenus.

D'abord, nous demandons aux banques et aux autres institutions financières de poursuivre et d'augmenter leur contribution aux efforts de retour à l'équilibre budgétaire. J'annonce que la contribution des institutions financières, qui devait prendre fin le 31 mars 2014, sera augmentée et prolongée jusqu'au 31 mars 2019, ce qui générera des revenus de 211 millions de dollars pour l'exercice financier 2014-2015.

Ensuite, nous poursuivons la lutte contre l'évasion fiscale. Dans un souci d'équité envers les contribuables qui respectent leurs obligations fiscales, le gouvernement déploie tous les efforts nécessaires afin de percevoir les sommes qui lui sont dues. Le gouvernement demande donc à Revenu Québec de récupérer 80 millions de dollars de plus en 2013-2014 et 90 millions de dollars additionnels en 2014-2015.

Il est également nécessaire d'augmenter les taxes spécifiques sur certains produits. Tout d'abord, le taux de tabagisme au Québec demeure élevé et crée de la pression sur les coûts du système de santé. Augmenter les coûts des produits du tabac est l'un des moyens les plus efficaces pour réduire ce fléau. J'annonce qu'à compter de minuit ce soir le prix d'une cartouche de 200 cigarettes augmentera de 4 $, soit une augmentation de 0,02 $ par cigarette.

● *(17 h 10)* ●

La taxation sur les boissons alcooliques n'a pas augmenté au cours des 15 dernières années. J'annonce qu'à compter de 3 heures la nuit prochaine la taxe spécifique sur les boissons alcooliques augmentera de façon proportionnelle pour la bière, le vin et les spiritueux. Concrètement, cela se traduira par une hausse de la taxe de 0,03 $ pour une bouteille de bière et de 0,17 $ pour une bouteille de vin. Les prix des boissons alcooliques au Québec se compareront toujours avantageusement à ceux des provinces voisines.

M. le Président, le troisième geste consiste à redresser à plus long terme les finances publiques grâce à une gestion améliorée des dépenses d'infrastructures. Le gouvernement libéral a pris des décisions qui entraînent une explosion des dépenses. Il a carrément hypothéqué l'avenir. C'est le cas, par exemple, des dépenses en infrastructures. Leur forte croissance ajoute une pression intenable sur les dépenses courantes. C'est comme si un couple achetait une maison trop coûteuse et qu'il ne pouvait rembourser son hypothèque, à moins de couper dans l'essentiel.

L'accroissement des investissements en infrastructures s'est fait trop rapidement. Plusieurs lacunes à l'égard de la gestion des projets sont apparues. Tout d'abord, la totalité des investissements, même s'ils étaient inclus dans le cadre financier, n'étaient pas tous inscrits dans le Plan québécois des infrastructures et échappaient donc au cadre de gestion et de suivi. De plus, les coûts des projets augmentaient de manière importante entre le moment où ils étaient annoncés et celui où ils étaient réalisés. Des questions légitimes se posent également sur la priorisation de certains investissements.

En octobre dernier, Infrastructure Québec a donné un mandat à la firme Secor-KPMG afin de réaliser un examen de certains projets critiques et de revoir certaines façons de faire. L'examen de 18 projets prioritaires récents a révélé que les coûts finaux étaient supérieurs de 78 % aux coûts prévus initialement. Nos craintes quant à la gestion des projets d'infrastructures étaient donc fondées. Nous avons eu raison d'exiger la mise en place d'une commission d'enquête sur l'octroi des contrats publics dans l'industrie de la construction. M. le Président, l'administration précédente a dû céder devant notre insistance et celle de la population et a finalement créé la commission Charbonneau, qui dévoile jour après jour les agissements douteux de certains individus et de certaines organisations.

En attendant les recommandations de la commission, le gouvernement a la responsabilité d'agir immédiatement pour mieux gérer les investissements en infrastructures. Il ne s'agit pas seulement de corriger le tir, il faut complètement changer les façons de faire. Nous allons resserrer les règles de planification et de gestion des projets, notamment: en nous assurant que l'ensemble des projets seront inclus au Plan québécois des infrastructures; en priorisant les projets; en évaluant le parc d'actifs. Bref, nous nous assurerons que les Québécois en aient pour leur argent.

Les nombreux investissements des dernières années ont augmenté la dette publique de manière importante, et les paiements relatifs à ces investissements accaparent une part grandissante des revenus du gouvernement. Malgré les taux d'intérêt peu élevés, le service de la dette est le troisième poste de dépenses en importance du gouvernement après la santé et l'éducation. À long terme, ce rythme est insoutenable. Nous devons nous assurer que les investissements en infrastructures respectent notre capacité de payer et cessent de nous endetter davantage.

Notre gouvernement effectue un virage important pour nous ramener sur une trajectoire plus saine. Les investissements publics doivent retrouver un bon niveau, un niveau inférieur de 1,5 milliard de dollars par année. J'annonce que le niveau de l'ensemble des investissements en immobilisations sera établi à un maximum de 9,5 milliards de dollars par année, en moyenne, pour les cinq prochaines années.

Ce niveau de 9,5 milliards de dollars par année est considérable et permettra de maintenir la qualité de nos infrastructures publiques. En investissant selon nos moyens, les projets seront mieux priorisés et réalisés de façon mieux ordonnée.

Par ailleurs, mon collègue le président du Conseil du trésor a récemment déposé le projet de loi n° 1 sur l'intégrité en matière de contrats publics. Avec l'adoption de cette loi, une saine concurrence sera rétablie. Cela fera baisser le coût des travaux.

Nous considérerons également avec beaucoup de sérieux les recommandations de la commission Charbonneau pour améliorer nos pratiques. Il était plus que temps d'agir. Avec les actions que nous prenons, les Québécois en auront enfin pour leur argent.

M. le Président, j'ai répété à maintes reprises au cours des dernières années que la dette constituait un sérieux problème pour le Québec. De 2003 à 2012, l'endettement du gouvernement s'est accru de 54 milliards de dollars, soit près

de 30 % de la dette du Québec. Sur une base par habitant, elle est passée de 17 354 $ en 2003 à 22 981 $ en 2012. C'est donc dire que, sous la gouverne libérale, un endettement de 5 627 $ par personne, enfants compris, a été contracté.

Il est très important pour nous de réduire le rythme de l'endettement gouvernemental et son poids relatif au PIB. J'ai déjà signifié que nous entendons respecter les objectifs visés par la Loi sur la réduction de la dette. Mais nous allons le faire en suivant une approche équilibrée. La réduction des investissements en infrastructures publiques. que j'ai annoncée plus tôt, contribuera à réduire la croissance de la dette.

Pour atteindre ses objectifs, le gouvernement précédent voulait payer la dette en imposant aux Québécois une hausse du prix de l'électricité patrimoniale à partir de 2014. Comme je l'ai annoncé plus tôt, cette hausse est abolie et remplacée par une indexation au coût de la vie.

De nouvelles sources de revenus seront également dédiées au Fonds des générations, et donc à la réduction de la dette.

La décision de fermer la centrale nucléaire de Gentilly-2 nous fera économiser les milliards de dollars qui auraient été nécessaires pour sa réfection. J'annonce que seront versés au Fonds des générations les revenus annuels de 215 millions de dollars découlant de la hausse du bénéfice d'Hydro-Québec résultant de l'abandon du projet de réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

De plus, j'annonce que la totalité des redevances minières sera versée au Fonds des générations à compter de 2015-2016, soit une somme estimée à 325 millions de dollars annuellement.

En outre, à compter de 2014-2015, les revenus qui découleront de la hausse de la taxation sur les boissons alcooliques, que j'ai annoncée plus tôt, iront directement au Fonds des générations. Cela représentera une somme de 100 millions de dollars par année.

En dernier lieu, les revenus découlant de l'indexation annuelle du prix de l'électricité patrimoniale, à compter de 2014, seront dédiés au Fonds des générations.

L'approche que nous allons suivre pour réduire le fardeau de la dette est équilibrée. Elle repose sur des sources de revenus diversifiées et sur des investissements publics en immobilisations dont le niveau correspond davantage à la capacité de payer de notre société.

Par ailleurs, il nous apparaît important de poser un geste pour rembourser la dette dès maintenant.

J'annonce qu'en 2013-2014 1 milliard de dollars du Fonds des générations sera utilisé pour rembourser la dette.

● *(17 h 20)* ●

Globalement, l'ensemble des gestes que j'annonce aujourd'hui nous permettra de respecter les cibles de réduction de la dette en fonction du PIB établies par la loi. M. le Président, cela signifie que, dès l'an prochain, le poids de la dette en pourcentage du PIB commencera à fléchir.

Les efforts du gouvernement pour équilibrer les finances du Québec sont entravés par les décisions unilatérales prises par le gouvernement fédéral depuis quelques années. En fait, nous sommes en train d'assister à un recul de 10 ans qui nous ramène au moment où tout le Québec était mobilisé pour éliminer le déséquilibre fiscal. Les décisions unilatérales du gouvernement fédéral de 2008 en ce qui a trait au programme de péréquation et de 2011 à l'égard du Transfert canadien en matière de santé ont eu et continueront d'avoir des conséquences néfastes sur les finances publiques du Québec. Par exemple, en péréquation, pour les quatre dernières années, le Québec a subi des pertes de 6,6 milliards de dollars. Pour les années à venir, la situation ne s'améliore pas. En santé, le Québec subira un manque à gagner de plus de 8 milliards de dollars sur 10 ans.

Le gouvernement fédéral avait pourtant été clair: il n'allait pas assainir ses finances publiques sur le dos du Québec et des provinces. Cette promesse n'a pas été tenue. Nous demandons au gouvernement fédéral, d'une part, de revenir sur sa décision d'imposer des plafonds au programme de péréquation et, d'autre part, d'augmenter graduellement à 25 %, d'ici 10 ans, sa part du financement des dépenses de santé.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral doit donner suite à une revendication de longue date du Québec, soit de ramener le Transfert canadien en matière de programmes sociaux, au minimum, à son niveau de 1994-1995 en tenant compte de l'inflation. Le désengagement fédéral en cette matière représente un manque à gagner de 800 millions de dollars pour le Québec en 2012-2013.

Il y a également le plan Chantiers Canada qui arrivera à échéance prochainement. Le gouvernement fédéral a annoncé son intention de mettre en place un plan à long terme en matière d'infrastructures publiques. Depuis longtemps, le Québec demande que sa part lui soit versée par un transfert en bloc, c'est-à-dire un transfert qui respecte les compétences du Québec de choisir les projets d'infrastructures qui sont prioritaires pour son développement.

En outre, nous devons également régler une fois pour toutes le dossier des valeurs mobilières. Nous sommes malheureusement encore aux prises avec la volonté du gouvernement fédéral de s'ingérer dans la réglementation de ce secteur. Nous n'accepterons jamais d'abandonner nos compétences. Nous allons continuer à les défendre, tout en continuant à travailler avec les provinces à l'amélioration de l'encadrement des valeurs mobilières.

M. le Président, le point de vue de notre gouvernement en matière de transferts fédéraux est en continuité avec celui de nos prédécesseurs, à la différence que nous, nous avons le courage de l'exprimer haut et fort.

M. le Président, en terminant, j'aimerais souligner que nous faisons le maximum avec les moyens qui nous sont impartis, mais que nous pourrons aller beaucoup plus loin en disposant de tous les moyens d'un pays souverain. La fiscalité, par exemple, est un outil puissant. En la contrôlant entièrement, nos mesures pour stimuler l'investissement privé seront d'autant plus performantes. L'élimination des nombreux doublons administratifs entre Québec et Ottawa permettra d'économiser des milliards de dollars et d'alléger considérablement le fardeau réglementaire et administratif de tous. Et surtout — et surtout — la souveraineté permettra au Québec d'assumer pleinement ses choix politiques, économiques et sociaux, en plus de parler en son propre nom sur la scène internationale. M. le Président, il n'y a aucun doute dans mon esprit: prendre nous-mêmes toutes nos décisions assurera la prospérité de notre nation.

M. le Président, ce premier budget de notre gouvernement est responsable et équilibré. Il est équitable et bon pour tous les Québécois. J'invite mes collègues parlementaires à prendre le temps de l'étudier sérieusement et en profondeur.

Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement

Je propose donc, M. le Président, que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement.
Je vous remercie.

(Applaudissements)

Le Président: M. le ministre des Finances, votre motion est présentée.

Commentaires de l'opposition

Je cède maintenant la parole à M. le député d'Outremont, qui est porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances. M. le député d'Outremont.

M. Raymond Bachand

M. Bachand: Merci, M. le Président. Un budget, c'est un moment solennel qui devrait marquer une vision de société, qui devrait être un rassemblement de tous les Québécois autour d'un plan de société, d'une vision de société accompagnée d'un plan financier responsable. Pourquoi sommes-nous ici aujourd'hui? Pourquoi avons-nous un budget aujourd'hui, M. le Président? Simplement parce que l'incertitude créée par l'improvisation de ce gouvernement depuis deux mois a forcé le dépôt d'un budget.

Malheureusement, il s'agit d'un budget décevant, d'un budget incomplet et d'un budget qui ne met pas fin à de nombreuses incertitudes. Permettez-moi de souligner, par ailleurs, ce qui est passé rapidement, le dépôt des comptes publics, c'est-à-dire les états financiers pour l'année qui s'est terminée le 31 mars dernier et qui démontrent une fois de plus que, sous notre gouvernement, les finances publiques du Québec étaient sous contrôle, y compris les dépenses...

Des voix: ...

M. Bachand: ...y compris des dépenses pour l'année 2011-2012, pour les deux années 2009-2010 et 2010-2011, 1,1 milliard de moins de déficit que prévu pour chacune de ces années; pour l'année 2011-2012, 672 millions de mieux, comme je l'ai d'ailleurs annoncé au mois de septembre dernier, M. le Président. C'est maintenant confirmé aujourd'hui, nous avons réussi, depuis trois années consécutives, à avoir un déficit moins élevé que prévu.

Le premier budget déposé par le gouvernement péquiste ne respecte pas la loi ni les cibles. Il rate la cible de l'année en cours par 1,8 milliard de dollars, plus du double de ce qui était prévu. En fait, ils atteindront 3,3 milliards de dollars au lieu de la cible de 1,5 milliard. Pourquoi? À cause de leur décision sur Gentilly, décision idéologique, précipitée, non documentée, M. le Président.

Deuxièmement, il y a des éléments inacceptables dans ce budget. Deuxième élément, la hausse des impôts jusqu'à 50 %.

Troisième élément, M. le Président, le gouvernement devrait avoir honte d'annuler la baisse d'impôt des travailleurs de 65 ans et plus, nos travailleurs expérimentés, 100 000 travailleurs...

Des voix: ...

● *(17 h 30)* ●

M. Bachand: 100 000 personnes. Ils annulent la baisse d'impôt, on parle de plus de 1 100 $ par personne.

Quatrièmement, ils annulent la baisse de la taxe sur la masse salariale des employeurs qui engagent les travailleurs expérimentés, 1 000 $ de réduction de taxe par travailleur. En fait, devant le défi majeur de manque de main-d'oeuvre pour toutes les entreprises de services du Québec, ils viennent de mettre de côté une pièce majeure qui répondait à ce défi, en plus de combattre nos travailleurs d'expérience et de leur enlever de l'argent dans leurs poches, M. le Président.

Cinquièmement, en déposant ce budget aujourd'hui, le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor, ils oublient — il y a un mot qu'on ne peut pas utiliser, alors j'utilise une paraphrase, M. le Président — ils oublient consciemment de nous éclairer sur les coupures de dépenses parce qu'ils ne déposent pas les crédits. Ils veulent nous faire adopter un budget, et les crédits ne sont pas adoptés. Comment va être dépensé cet argent? Quel est le détail, M. le Président? Et c'est une des grandes déceptions. Et non seulement ça, mais un bris de démocratie, M. le Président. Il y a un simple fascicule, le portrait des finances publiques n'est pas là. Et c'est d'autant plus inquiétant qu'ils nous annoncent un contexte de compressions. Alors, des questions se posent. Dans quels programmes ils vont couper? Quels services à la population ils vont couper? Comment vont-ils gérer? Par exemple, la couverture des médicaments, quels médicaments vont être retirés, M. le Président?

Voilà donc un certain nombre d'éléments qui rendent ce budget inacceptable. Mais en plus, au niveau économique, ils maintiennent l'incertitude qui nous fait mal actuellement au Québec. J'en mentionnerai seulement trois éléments. Premièrement, dans le domaine minier, et là je m'adresse... il y a 65 000 personnes dont l'emploi dépend du secteur des

mines au Québec. La fédération de la chambre de commerce nous a dit, dans le mémoire qu'ils nous ont déposé cette semaine, nous a dit que tous les nouveaux projets d'investissement minier sont actuellement suspendus au Québec à cause de l'incertitude. Là, ça ne vient pas de moi qui crie au bonhomme Sept-Heures, comme vous le dites, ça vient de la Fédération des chambres de commerce du Québec. Et, malgré ça, M. le Président, cette incertitude continue, et ces emplois sont en jeu.

Deuxièmement, incertitude pour les universités, qui ne savent pas encore sur quelle base ils vont financer leur développement.

Troisièmement, nos municipalités, M. le Président, le pacte fiscal n'est pas réglé. Le pacte fiscal n'est pas réglé, et ils ont choisi de déposer un budget précipité. Où est le 300 millions de remboursement de la TVQ en décembre 2013? Il n'est pas dans le budget, M. le Président. Ils ont un budget qui va jusqu'en mars 2014. Ils ont oublié ce 300 millions, entre 31 décembre au 1er janvier 2014.

Autre élément, M. le Président, que je dois qualifier d'irresponsable, c'est cette réduction de 7,5 milliards sur cinq ans du niveau d'investissement en infrastructures. Encore là, on a à peu près 43, 45 milliards d'investissement en infrastructures sur cinq ans. On sait que le... Dieu sait qu'on doit remplacer nos infrastructures, on doit les rénover, on doit remplacer nos écoles, nos hôpitaux. La commission Johnson nous a indiqué — hein, il y a des gens qui sont morts — qu'il faut investir. Il y a 60 quelques milliards de projets. Bien sûr, on peut chicaner sur le choix des projets, sur leurs coûts, mais l'enveloppe globale d'infrastructures ne doit pas être diminuée. 7,5 milliards, M. le Président, je pense que c'est irresponsable.

Par ailleurs, M. le Président, je dois souligner que ce budget reconnaît plusieurs éléments et mesures que nous avons mis de l'avant, et ils s'inscrivent dans la continuité de l'action gouvernementale de notre gouvernement quand nous étions là. Je mentionnerais le cadre financier avec l'équilibre en 2013-2014 et le contrôle de la dette, même si les moyens d'y arriver peuvent être questionnés. Je mentionnerais le Fonds des générations, cet outil de discipline essentiel pour le contrôle de la dette. Je mentionnerais la reconnaissance qu'ils font de la pertinence de dégeler le bloc patrimonial d'électricité. Je mentionnerais le recul, aujourd'hui, sur l'augmentation des taxes sur les gains en capital et sur les dividendes que le Parti québécois et la CAQ prônaient. Je mentionnerais l'augmentation de 5 % des dépenses en santé, annuellement, qui était la politique de notre gouvernement. Je mentionnerais le régime volontaire d'épargne-retraite et la reconnaissance enfin de l'indépendance de la Caisse de dépôt. Ils reconnaissent donc aujourd'hui qu'ils avaient tort de faire campagne électorale contre nous sur tous ces éléments, M. le Président.

Et il y a trois autres points majeurs de leur campagne électorale qu'il faut mentionner, parce que ce budget est le budget des engagements brisés. 4 millions de Québécois vont payer une contribution santé, M. le Président. Le bloc patrimonial d'électricité, ils ont promis de le geler; il va être dégelé. Le régime de redevances minières est maintenu pour l'instant. Ça fait des années qu'ils se préparent à le changer; pas de changement, maintien de l'incertitude. Trois promesses clés que la première ministre, la chef du parti Québécois, renie aujourd'hui dans ce budget. En fait, le seul engagement qu'ils respectent véritablement, c'est leur abdication devant la minorité d'étudiants qui souhaitent que le gel des droits de scolarité soit mis en place.

M. le Président, il s'agit d'un budget improvisé, et, pour la première fois dans un budget, il y a ce plan sur les investissements, il n'y a pas de plan d'action globale. Il n'y a rien sur les travailleurs d'expérience, rien sur l'intégration des immigrants, rien sur la formation professionnelle... Où en est la politique sur l'environnement avec le «cap-and-trade» qui commence le 1er janvier? Commence-t-il toujours? La politique Vieillir chez soi, de 2,7 milliards, les revenus de retraite, la politique industrielle: plus tard. La Stratégie de recherche et d'innovation: plus tard. Pourquoi plus tard? Parce qu'ils ont improvisé leur budget, M. le Président. C'est un budget incomplet, considérablement incomplet.

Le budget est décevant. Nous allons donc voter contre, M. le Président. Cependant, il y a en face de nous un gouvernement minoritaire, et nos votes ont des conséquences. Il faut être responsables.

Des questions se posent. Je me promène, moi aussi, à travers le Québec, particulièrement dans la course au leadership, et je parle aux Québécois. Doit-on battre ce gouvernement et changer les résultats de l'élection moins de 100 jours plus tard, avec une élection le 5 janvier puis des votes par anticipation la veille du jour de l'An? La question se pose. La réponse que j'ai des Québécois n'est pas très favorable à cela. Mais ce qu'ils me disent, les Québécois que je rencontre: Peut-on explorer une coalition représentant 60 % des électeurs? La CAQ agit en matamore, et la coalition est contre une coalition. Nous, ça nous laisse donc, M. le Président, face à des choix que nous, libéraux, ferons ensemble au caucus, et nous vous reviendrons ce soir, après le caucus, pour annoncer la décision. Merci beaucoup.

Le Président: Merci, M. le député. Je cède maintenant la parole à M. le député de Lévis, porte-parole de la coalition... porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances. M. le député de Lévis, pour 10 minutes.

M. Christian Dubé

M. Dubé: Merci, M. le Président. J'aimerais remercier M. le député de Rousseau pour son premier budget et j'aimerais commenter, pour notre parti, le budget en quatre points, M. le Président.

Premièrement, j'aimerais expliquer comment clairement le gouvernement vient piger encore dans les poches des contribuables. En 2008, le Parti libéral avait promis en campagne électorale qu'il n'y aurait ni déficit ni perte à la Caisse de dépôt. Quelques mois plus tard, il y a eu un déficit et il y a eu des pertes historiques à la Caisse de dépôt. En 2012, le Parti québécois a promis en campagne électorale qu'il abolirait la taxe santé et qu'il annulerait le dégel des tarifs d'électricité prévus dans le budget 2010-2011. Aujourd'hui, il maintient la taxe santé pour deux contribuables sur trois et confirme qu'il augmentera les tarifs d'électricité, un autre point sur lequel il attaquait férocement les autres partis en campagne électorale. D'ailleurs, le Parti québécois ne parle plus de taxe santé mais bien de contribution de santé progressive. Mais il faut dire les choses comme elles sont, M. le Président. C'est une taxe, et elle est toujours régressive, et elle touche, je le redis, deux contribuables sur trois.

L'expression «vieux partis» prend ainsi tout son sens. Libéraux et péquistes ont donc, à quatre années d'intervalle, renié les promesses électorales pour lesquelles les Québécois les avaient portés au gouvernement. Pour un gouvernement qui entend redorer le blason de la politique, c'est une démonstration spectaculaire de fausse représentation. En fait, il dit une chose mais fait son contraire moins de trois mois après avoir été élu. Ce sont des décisions pareilles, M. le Président, qui créent le cynisme à l'endroit de la classe politique. Les péquistes nous démontrent donc qu'ils ne sont en rien différents des libéraux. À un problème d'ordre budgétaire ils répondent par une autre taxe.

En ces temps de très faible croissance économique, pendant que les Québécois en ont assez des cas de gaspillage et de corruption, le gouvernement nous annonce des hausses d'impôt. Le moment ne pourrait pas être plus mal choisi, alors que le Québec accuse un retard de 18 % de son produit intérieur brut par habitant avec la moyenne canadienne et de 37 % avec les États-Unis. Dans un contexte où les Québécois sont toujours les plus taxés et imposés en Amérique du Nord, ces décisions de piger encore dans les poches des contribuables sont totalement irresponsables. Et ce n'est pas de cette façon que nous allons aller chercher les quelque 100 000 Québécois à haut salaire qu'il nous manque pour faire la différence.

● *(17 h 40)* ●

Mon deuxième point porte sur la relance de l'économie. En additionnant toutes les mesures de développement économique dans le budget, on arrive à un grand total de 61 millions de dollars. Il n'y a donc aucun effort tangible pour augmenter le produit intérieur brut du Québec, pour créer des emplois et pour stimuler l'économie. Nous avons un retard important à rattraper sur nos voisins d'Amérique du Nord, et ce budget ne nous permettra pas de le faire. Dans la fameuse Banque de développement économique, aucune liquidité additionnelle n'est prévue à ce nouvel organisme. On change le nom, mais on ne lui donne aucun nouveau moyen. C'est ce qui s'appelle jouer avec les mots et non aider les avantages des entrepreneurs, lesquels nous demandaient de simplifier le système. Il n'y a donc aucune vision crédible, de la part de ce gouvernement, pour relancer l'économie et lui donner des bases solides.

Troisième point, il n'y a pas de contrôle des dépenses, et c'est ça qui est inquiétant. Nous nous serions attendus à des changements majeurs qui s'attaquent aux structures les plus lourdes de l'État, qui font un vrai ménage dans les finances publiques du gouvernement. À la place, le gouvernement nous présente des cibles audacieuses de réduction de dépenses mais sans nous dire comment il va les atteindre et sans garantie qu'il ne coupera pas dans les services.

De plus, l'ensemble de la stratégie de retour à l'équilibre budgétaire est basé sur une illusion. Cette illusion: d'un côté, le gouvernement inclut les revenus extraordinaires de compensation du fédéral pour l'harmonisation des taxes sur les revenus, mais, de l'autre côté, il exclut les dépenses extraordinaires reliées à la fermeture de Gentilly. On comprend que le gouvernement péquiste retient seulement ce qui fait son affaire. Encore une autre manipulation comptable gênante à laquelle les libéraux nous avaient habitués et que le PQ reprend à son tour. Dans le contexte budgétaire actuel, il fallait un véritable plan de réduction des dépenses du gouvernement. À la place, nous avons droit à un minable cours de comptabilité 101.

En terminant, le verdict de la coalition. Le gouvernement savait très bien que, pour obtenir l'appui de la coalition, il devait remplir quatre conditions: abolir la taxe santé, ne pas hausser l'impôt des Québécois, atteindre un véritable équilibre budgétaire et proposer un plan crédible sur la relance économique. Malheureusement, il échoue dans les quatre cas. Il maintient l'injuste taxe santé, il augmente l'impôt des Québécois, il tripote les chiffres pour atteindre l'équilibre budgétaire, et son plan de relance de l'économie est un des plus faibles jamais présentés dans un budget. La Coalition avenir Québec ne peut tout simplement pas cautionner un tel manque de respect envers les contribuables du Québec. Merci, M. le Président.

Le Président: Merci, M. le député de Lévis. Vous êtes un nouveau parlementaire. Évidemment, je dois vous pardonner quelques frasques, parfois, mais il faut éviter évidemment les propos antiparlementaires, même dans les conclusions que l'on fait.

M. le député... M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: Non, bien, exactement, je voulais simplement... C'est un nouveau collègue. En même temps, je ne voulais pas l'interrompre, par politesse, mais j'aurais aimé que cette politesse, cette dignité soit au même niveau aussi par rapport aux termes employés. Je pense qu'on peut pardonner pour une fois. J'espère que la prochaine fois, surtout dans le cadre... au niveau du budget, qu'on maintienne des niveaux qui sont acceptables, M. le Président. Et je vous remercie de faire respecter le règlement. Merci.

Le Président: M. le leader du gouvernement, vous avez peut-être d'autre chose à me demander? M. le leader du deuxième groupe.

M. Deltell: Nous prenons bonne note des observations du leader du gouvernement.

Le Président: M. le leader du gouvernement. Sinon, je vais suspendre moi-même jusqu'à 19 h 30.

M. Bédard: ...l'émotion, vous le savez, avec...

Le Président: Ah! Je sais.

M. Bédard: ...avec la lecture du budget.

Donc, je vous demanderais, M. le Président, de suspendre nos travaux jusqu'à ce soir, 19 h 30. Voilà. Et d'ailleurs je serai de retour avec vous, M. le Président.

Le Président: Faites attention à vos émotions.
Alors, je suspends jusqu'à 19 h 30 nos travaux.

(Suspension de la séance à 17 h 45)

(Reprise à 19 h 33)

La Vice-Présidente (Mme Poirier): Bonsoir. Vous pouvez vous asseoir. M. le leader du gouvernement.

Une voix: ...

La Vice-Présidente (Mme Poirier): Bonjour. Oui, je vais très bien.

M. Bédard: ...projet de loi sur l'adoption de principe?

La Vice-Présidente (Mme Poirier): S'il vous plaît. Oui.

M. Bédard: C'est toi, le leader. Ce n'est pas moi, mon ami. C'est que j'ai délégué, Mme la Présidente, les fonctions de leader à mon leader adjoint, et malheureusement il n'est pas à la hauteur de la situation actuellement.

La Vice-Présidente (Mme Poirier): Alors, M. le leader adjoint, est-ce que...

M. St-Arnaud: Oui, Mme la Présidente. Alors, je vous demanderais d'appeler l'article du feuilleton qui correspond au projet de loi n° 1.

Projet de loi n° 1

Adoption du principe

La Vice-Présidente (Mme Poirier): Merci, M. le leader adjoint. Alors, M. le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor propose l'adoption du principe du projet de loi n° 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Y a-t-il des interventions? Monsieur.

M. Stéphane Bédard

M. Bédard: Mme la Présidente, delegatus non potest delegare, alors ça m'apprendra, Mme la Présidente. Mais c'est un plaisir de travailler avec le leader adjoint, vous le savez, et je tiens à témoigner de mon appréciation de tout son travail aujourd'hui, d'ailleurs, à la période de questions, mais en général.

Donc, nous sommes à un moment important pour moi, Mme la Présidente, et important pour le gouvernement. Vous comprendrez que ce n'est pas simplement la lecture du budget aujourd'hui qui me donne cette satisfaction, bien que ce budget réponde, je pense, aux attentes qu'avait la population en général, soit celui d'un retour à la rigueur et la responsabilité, mais c'est plutôt... cette joie s'enrichie du fait qu'aujourd'hui nous allons discuter du principe du projet de loi n° 1 du gouvernement, un projet de loi qui vise à ramener l'intégrité en matière de contrats publics, tout simplement.

On revient à la normalité, Mme la Présidente. Avec ce projet de loi, on fait en sorte que les Québécois, oui, vont reprendre confiance dans leurs institutions, mais en même temps on va s'assurer que les Québécois paient pour leurs travaux les bons coûts, qu'ils s'assurent que les travaux soient faits dans des situations contractuelles qui sont acceptables. Et ce qu'on voit actuellement à la commission Charbonneau est de nature à briser cette confiance, d'où la réponse du gouvernement, je pense, qui est à la hauteur des attentes de la population.

Nous ne sommes pas dans le déni. J'ai vu trop longtemps des gouvernements s'asseoir sur le déni, sur des principes qui ne viennent pas du droit civil, entre autres, vous le savez, celui de la présomption d'innocence, qui est un beau principe en droit criminel, un des plus grands principes, on disait même qu'il était le fil d'or dans la toison du droit criminel, et c'était un terme qui convient très bien, et qui convient au droit criminel, qui ne convient pas au droit civil. Donc, nous nous sommes écartés de cette voie qui a mené le gouvernement... l'ancien gouvernement plutôt, à ne pas agir concrètement pour assurer le maintien de l'intégrité en matière de contrats.

Donc, nous nous sommes astreints, dès notre arrivée au pouvoir, à travailler en collaboration, différents ministères ensemble, pour mener à ce projet de loi n° 1. Et je tiens à remercier mes collègues, j'en profite, la ministre de l'Emploi, la députée de Taschereau effectivement. Nous avons aussi travaillé avec le ministre de la Sécurité publique. Nous avons travaillé avec le ministère de la Justice principalement. Et nous avons travaillé aussi avec le ministère des Finances, qui nous a permis très rapidement de faire des consensus, de dire où nous voulions atterrir en termes de choix, en termes d'organisation, en termes d'organisme qui était approprié pour réaliser le mandat que nous souhaitions lui donner, et ce qui nous a permis de déposer un projet de loi bien attaché.

Et nous arrivons de consultations actuellement, de consultations particulières. Ça s'est fait rapidement, mais ça s'est bien fait. Et les consultations nous ont permis de nous renforcer dans les choix que nous avions faits. Et, à d'autres égards,

nous sommes ouverts à certaines propositions d'amélioration. Mais on est vraiment dans l'amélioration. Le corps, le squelette, la chair, elle, elle va être maintenue. Ce qu'on a constaté, c'est que les choix qu'on a faits, pour l'organisation, tout d'abord, qui a à avoir la responsabilité de l'habilitation, ça a été un choix qui était réfléchi et qui nous a permis de conclure que l'AMF était l'autorité toute choisie pour donner ces habilitations. Et, l'ensemble des consultations, peu de gens ont remis en cause ce choix-là. Au contraire, ils nous ont appuyés par rapport à l'organisation choisie, son indépendance, ses compétences, l'autorité dont elle bénéficie actuellement. Et ce qu'on a vu, c'est que l'ensemble des groupes nous ont appuyés sur cette façon de faire là, et je pense que c'est un bon signal pour nous pour continuer dans cette façon de faire.

Évidemment, l'UPAC, l'UPAC aura un travail important au niveau des vérifications et de l'habilitation. Le travail policier est à la base, je vous dirais, de l'habilitation en général. Dans certains États on a choisi, d'ailleurs, que cette habilitation allait provenir des services de police eux-mêmes. Mais, en consultant les services policiers, l'UPAC, la Sûreté du Québec, le ministère de la Sécurité publique principalement, tous souhaitaient que le travail des vérifications se fasse par l'UPAC, qui est un organisme accrédité, bien connu, qui fait déjà cela, mais que l'organisme qui allait émettre ces habilitations allait être plutôt d'ordre, je vous dirais, plus civil, donc. Et tout ça s'est fait, pas en opposition, mais plutôt en collaboration.

Donc, notre projet de loi est reposé sur ces deux assises importantes, ce qui nous permet d'être opérationnels très rapidement. C'est ce que nous allons se souhaiter pour la suite des choses donc, que nous procédions rapidement à l'adoption article par article et qu'on puisse donner les mandats pertinents aux deux organisations pour qu'elles puissent commencer à procéder aux habilitations. Et c'est l'avantage de ne pas créer de nouvelles structures, de ne pas tomber dans des mandats qui ne sont pas liés à leurs fonctions ou qui sont plutôt, je vous dirais, en périphérie de leurs responsabilités. On est allés exactement dans le coeur de leurs responsabilités et de leurs compétences. Et cette façon de faire nous assure d'être efficients rapidement.

● *(19 h 40)* ●

Les attentes de la population, on ne peut plus se tromper, Mme la Présidente, il y a eu trop d'erreurs dans le passé, trop de lois facilement contournables qui ont contribué au cynisme ambiant, au fait que finalement les gouvernements ne voulaient pas agir face à cette corruption et à cette collusion ambiantes. Donc, on a pris le problème à bras le corps, on s'est dit: Pas de demi-mesures. Donc, oui, les organisations doivent travailler rapidement, efficacement. Donc, commençons avec des organisations qui sont déjà en fonction, qui ont déjà cette capacité-là, et, de cette façon, on va être sûrs d'atteindre notre efficience.

L'autre façon, c'est quels contrats on va viser. On aurait pu se limiter, vous le savez, aux contrats de construction, comme ça avait été le choix auparavant, ou même de restreindre des contrats en termes géographiques. On s'est dit: Au contraire, cette loi-là, elle doit avoir une portée qui est plus grande en termes de contrats touchés, mais aussi c'est un legs qu'on laisse, cette loi-là va être aussi pertinente aujourd'hui que dans cinq ans. Ce n'est pas parce qu'on va réussir à endiguer le phénomène de la collusion que la loi ne sera pas pertinente. Elle va rester pertinente dans le temps parce que tout ce qu'elle crée, c'est quoi? Une habilitation qui pour l'instant vise principalement de mettre dehors les mauvais joueurs, ceux qui contournent les lois, ceux qui se servent du crime organisé... à blanchir l'argent du crime organisé dans le cadre de contrats publics, ce qui est odieux, mais, plus que ça, elle va avoir un effet, nous sommes convaincus, cette habilitation, de la même nature que sont les certifications ISO, donc, d'assurer aux entreprises qui vont demander ces habilitations d'avoir une forme de carte de... et là ce n'est pas de compétences mais de probité, a priori, oui, au Québec, mais aussi à l'extérieur, d'avoir un certificat, une certification de l'État, de l'État dans lequel tu fais des affaires. Je pense qu'à l'international ça peut être très bon aussi, à l'extérieur aussi, dans le reste du Canada. Donc, nous sommes convaincus que cette loi, oui, va avoir des effets clairs au niveau de la collusion, la corruption, la probité, mais elle aura un effet positif à long terme sur les activités économiques de nos compagnies.

Donc, ramener l'intégrité, rétablir la confiance, punir les contrevenants et dissuader les malhonnêtes, mais surtout encourager les bonnes pratiques, récompenser l'honnêteté. Et je l'ai dit combien de fois, Mme la Présidente, ce projet de loi, il est simple, là, il a pour but de rassurer les gens, mais de dire un principe qui est évident pour nous mais qui malheureusement ne s'appliquait pas dans plusieurs secteurs en termes géographiques et de contrats, c'est qu'être payant, au Québec, c'est honnête. Combien de compagnies ont été discartées parce qu'elles agissaient conformément à la loi? Elles n'étaient pas capables de rivaliser avec des compagnies qui, elles, avaient des pratiques qui étaient contraires à nos lois. Et là ce qu'on voit avec la commission Charbonneau, certains témoignages, c'est qu'on le faisait au vu et au su, ces gens-là ne se cachaient plus.

Moi, je pensais avoir atteint le fond du baril quand j'ai vu que la ville de Montréal avait donné des contrats de compteurs d'eau à hauteur de 350 millions de gré à gré. Ça veut dire qu'avant de faire ça, tu en as-tu donné des contrats, entre vous et moi, là? Quand tu es rendu à donner un contrat de gré à gré de 350 millions pour des compteurs d'eau, c'est qu'avant, là, il y en a eu, des contrats. Mais ce qu'on voit, c'est pire encore, là. Les témoignages qu'on a, c'est que c'est rendu que quelqu'un qui a un comportement honnête, là, c'est celui qui ne reçoit pas de cadeau, mais il en demande. Puis ça, ça serait comme la base honnête de fonctionner. Autrement dit: Donnez-moi... moi, je donne des contrats, je n'en donnerai pas à d'autres, mais, tu sais, les billets pour aller voir les Canadiens, aller voir Céline Dion ou seul Dieu sait qui, je suis preneur, je suis preneur. Mais ça, vous allez voir, mon jugement, là, il n'est pas touché avec ça, là, mais j'accepte tout, et c'est une base honnête, parce que les gens qui vont devant la commission disent que cette façon de faire là est correcte. Alors, imaginez-vous les autres qu'on a vus, là, eux qu'on assimile à des activités purement malhonnêtes. Mais ce comportement... l'autre comportement n'est pas plus éthique, n'est pas plus conforme à ce qu'on doit s'attendre en termes de probité de ceux et celles qui donnent des contrats.

Donc, le système, il était bien intégré, malheureusement. Et ça prend une mesure à la hauteur du problème, un remède qui correspond à la maladie qui a été contractée, puis elle s'étend sur une longue période. Alors, le projet de loi n° 1 vise ça. Oui, il est large. Oui, en termes d'application, ça va demander un effort de tout le monde, mais, à terme, tout le monde va en profiter.

Donc, ce que je souhaite pour la suite des choses, c'est une collaboration des gens de l'opposition, des deux oppositions, et c'est ce que j'ai eu d'ailleurs pendant la commission, je dois l'avouer. Donc, le député de Saint-Jérôme en a fait partie et le député de Lévis ont été présents pour les consultations et je les remercie, avec des questions pertinentes, je vous dirais, des préoccupations qui nous rejoignent en grande partie, des attentes des fois qui sont un peu plus grandes, et c'est pour ça que j'ai ouvert le jeu, d'ailleurs, en toute transparence.

On vise les contrats publics actuellement. Il y aura d'autres phases. Il y aura une phase qui va toucher plus à l'interne, comment on s'assure aussi qu'au niveau de ceux et celles qui donnent des contrats on ait une préoccupation aussi par rapport à cette probité-là. Et la troisième, c'est au niveau des règles contractuelles, de revoir l'ensemble des règles contractuelles au Québec pour viser à harmoniser ces règles-là, d'avoir des bonnes pratiques, d'intégrer les meilleures pratiques et de disqualifier les mauvais entrepreneurs sur une base qui est autre que celle de la probité mais qui est plutôt des gens qui exécutent mal des contrats, qui sont des mauvaises... je vous dirais, des mauvais partenaires contractuels.

La règle du plus bas soumissionnaire, elle est très bonne, c'est une règle qui a une valeur. Ce n'est pas la... Elle n'est pas parfaite, par contre. Mais comment on peut l'améliorer? C'est justement en se donnant des moyens d'appréciation de ceux et celles qui vont contracter. Parce que dans nos vies on le fait, hein? Si, demain matin, Mme la Présidente, vous décidez de refaire votre sous-sol ou de faire des aménagements à votre maison, le contracteur vient puis il fait tout croche, bien, la fois d'après, même s'il vous promet qu'il va faire encore... ça va coûter encore moins cher, vous allez dire: Oui, là, ça fait... tu es venu, tu as fait des travaux, tu les as fait tout croche, il a fallu tout que je recommence... Vous ne le prendrez pas. Vous allez dire: Je vais aller prendre un que je vais être sûr qu'il va faire des bons travaux.

Donc, comment on peut améliorer la règle du plus bas soumissionnaire? C'est en se donnant des mécanismes d'appréciation par rapport à la qualité des travaux. Et, oui, actuellement, en termes de réglementation, il y a des possibilités, et je pense que ce qu'on a entendu de plusieurs intervenants, c'est étendre ces possibilités-là. Et c'est ce qu'a fait d'ailleurs mon collègue au niveau des Affaires municipales dans son projet de loi au niveau des municipalités, on veut aller plus loin, Mme la Présidente, de bonifier ceux... d'avantager ceux et celles qui sont de bons partenaires commerciaux, de bons partenaires contractuels, et il y en a beaucoup.

Et je reviens à l'essence du projet de loi. Oui, on veut barrer la route aux mauvais joueurs, au crime organisé, mais le but, ça reste d'encourager les bonnes pratiques. Donc, je remercie mes collègues de la CAQ, qui ont fait des bonnes propositions qu'on va tenter d'intégrer, d'ailleurs, dans le cadre du projet de loi. Je remercie aussi nos amis d'en face, donc le député de Verdun, mon critique aussi...

Une voix: ...

M. Bédard: Le député de Louis-Hébert, c'est ça, ainsi que... Il était accompagné, tout le temps de la commission, d'ailleurs, avec le député de Marguerite-Bourgeoys, oui, et son collègue le député...

Une voix: De Chomedey.

M. Bédard: ...de Chomedey, voilà, voilà — c'est drôle, parce que je le connais plus par son petit prénom, Mme la Présidente, que par son comté — donc, qui ont participé aux travaux, qui ont eu des bons commentaires et que nous allons tenter d'intégrer dans la mesure du possible dans les amendements qu'on peut apporter lors de l'étude article par article. Et je les remercie beaucoup ainsi que mes collègues du groupe ministériel, qui ont été constants dans leur écoute, dans les commentaires. Parce que j'ai eu certains échanges, après ça, avec eux. J'aurais souhaiter leur donner plus de place dans le cadre des consultations, mais ça s'est passé très rapidement. Ils ont été très généreux de me donner plus de place. Parce que souvent, vous savez, on annonce 22 minutes, 15 minutes, après quatre, cinq questions, il ne reste plus beaucoup de temps après. Donc, je tiens à les remercier d'avoir... là-dessus, de m'avoir permis d'aller un peu plus loin dans le questionnement. Et par contre leurs commentaires ont été intégrés aux différents amendements qu'on va proposer.

Dans le reste du processus, ce que j'ai dit à mes collègues aussi, on va continuer à être transparents. Donc, on va annoncer nos couleurs. Une des couleurs, c'est celle de tout de suite... et je pense que je ne surprendrai personne en disant que nous allons conserver l'esprit du projet de loi, qui est celui de garder une latitude à ceux et celles qui vont émettre l'habilitation. Nous ne nous enfermerons pas dans des automatismes qui donnent en même temps la voie de sortie ou la voie de contournement de ceux et celles qui ne veulent pas se soumettre à la loi. Et ça a été l'erreur, d'ailleurs, des dernières législations. On donnait le mode d'emploi très facile, très simple à ceux et celles qui veulent contourner la loi. Et ils l'ont fait allègrement, d'ailleurs, avec des procédés on ne peut plus simples: créer une compagnie à côté puis avoir le même contrat. Donc, c'en était presque ridicule. Et c'est ce qui fait que notre action, à ce moment-là, se décrédibilise auprès de la population.

● *(19 h 50)* ●

Donc, ne doutons pas que cette discrétion qu'on donne doit être encadrée, doit avoir des critères d'évaluation, mais elle demeurera à la base discrétionnaire, pas arbitraire. La différence entre l'arbitraire puis le discrétionnaire, c'est que la discrétion peut être encadrée. L'arbitraire, c'est de décider à partir de ce qu'on pense, dans la vie, ce qui est le meilleur, là, ou ce qui est le moins bon, peu importe. Nous ne sommes pas dans l'arbitraire. Donc, il y a des automatismes prévus à la loi et il y aura en même temps certaines modifications pour encadrer les décisions discrétionnaires de l'Autorité des marchés financiers et en même temps de l'avis qui est donné par l'UPAC.

Donc, je reste ouvert aux commentaires. Nous sommes en situation, vous le savez, de... en situation minoritaire, ce qui nous impose à chacun, et pas seulement à moi, l'obligation d'agir avec souplesse, à l'écoute. On peut avoir des idées. Ce n'est pas parce qu'on a une idée que c'est la meilleure. Donc, moi, j'ai eu l'avantage d'y réfléchir et de travailler avec différentes équipes de quatre, cinq ministères ensemble pour arriver avec un projet de loi qui était fort, qui était, je vous dirais, bien ciblé.

Il y a une réflexion aussi, des fois, qui a précédé certains choix — et j'en ai parlé au député de Louis-Hébert — par exemple, pourquoi on exclut la Régie du bâtiment, pourquoi on s'est tournés vers l'AMF, pourquoi on a exclu l'Agence du revenu. Ce n'est pas qu'on n'y a pas pensé. Au contraire, ça faisait partie des éléments qu'on a identifiés dès le départ, qu'on a... et sur lesquels on a mis des critères sur lesquels on voulait aboutir: d'efficience de la loi, de rapidité en termes d'application, d'indépendance, de structure, de mandat. Tout ça a été évalué case par case. Et on s'est dit: Bon, ça, non; ça, oui.

Même le Commissaire au lobbyisme a été évalué — seulement pour vous dire — le Vérificateur général. Alors, on a passé au crible tout ce qui avait de l'indépendance ou était capable de relever ce défi qu'on pose aujourd'hui aux organisations étatiques, de faire en sorte que ces habilitations puissent se donner le plus rapidement possible. Donc, le choix s'est porté sur l'efficience, avec un caractère d'indépendance clair et un mandat qui était lié à la fonction que... ou à la responsabilité qu'on lui donnait, donc de ne pas partir à zéro avec une organisation, bien qu'elle soit existante. Il fallait qu'ils aient déjà les équipes.

Et l'AMF rencontrait ces conditions. C'est des centaines de personnes. C'est un contentieux très fort. C'est un lien avec les services policiers qui existe déjà parce qu'ils font de l'habilitation au niveau des services monétaires. Donc, ils connaissent cette réalité. L'organisation a, je pense, une autorité dans la population et une confiance qui est réelle. Elle s'est bâtie cette confiance suite aux réactions qu'elle a eues par rapport à de grands scandales financiers qu'on connaît. Elle a réussi, au contraire, à renforcer son organisation, et personne ne doute de cette organisation actuellement. Même chose pour l'UPAC, Mme la Présidente, donc.

Mais je reste ouvert et je le redis parce que c'est important pour les collègues d'en face et à côté de savoir que, dans l'étude article par article, je ne suis fermé à rien. Le seul objectif que j'ai, c'est que ce projet de loi soit adopté le plus rapidement possible parce qu'il y a de l'attente. Encore, le maire de Montréal réclamait rapidement des actions concrètes. On ne peut pas décevoir les gens. À Laval, il y avait des attentes aussi, bien qu'on n'est jamais trop sûrs, là, mais effectivement on manifestait. Dans certains cas, on a dit qu'on a suspendu certains contrats.

Et je pense que, globalement, il y a des grands chantiers au Québec et il y a des situations qui sont devenues intolérables. Et, si on prête flanc à la tolérance en matière d'intégrité, bien c'est à partir de là que les situations anormales deviennent la règle générale. Ça fait quand même longtemps, Mme la Présidente, qu'on entend, sur les chantiers de Montréal, que, pour les entrepreneurs, entre autres, de ma région, il est très difficile d'y avoir accès pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la concurrence. C'est intolérable.

Alors, revenons à de saines pratiques, nettoyons, nettoyons... Distançons-nous de ceux et celles qui ont utilisé le système, qui ont détourné le système à leurs propres fins. Ayons une réaction qui est à la hauteur du problème que nous souhaitons endiguer. Alors, voilà les objectifs simples que nous entendons poursuivre.

Encore une fois, je tiens à souligner l'apport de tous les groupes qui sont venus à la commission dans des délais plutôt rapides, du Barreau en passant par la Fédération des chambres de commerce, qui a clos, d'ailleurs, nos discussions, je pense. On a eu des appuis solides du milieu des affaires.

Un seul bémol, puis je tiens à le souligner, c'est l'Association des ingénieurs... Et là je veux prendre le bon terme pour ne pas... Association des ingénieurs-conseils du Québec. C'est ça? Mémoire plutôt décevant. Ça m'a fait penser quand j'ai fait le projet de loi au niveau... quand on a modifié la Loi électorale. Un des mémoires où j'ai été le plus déçu, c'était celui qui était le plus touché par les révélations dans le cadre du scandale qui s'est passé à Montréal, des compteurs d'eau, mais lié au financement, c'était... Ces parties-là qui étaient concernées n'avaient aucune solution à proposer. Sans vous dire qu'on était rendus à ce point, le mémoire de l'association n'était pas à la hauteur du problème qui est soulevé actuellement. C'est le seul bémol que je peux dire parce que tout le reste...

Association de la construction du Québec, on prend le problème à bras-le-corps, eux aussi veulent encourager leurs membres qui sont corrects. Ils ont dit: On fait partie de la solution, on est d'accord, on est prêts à vous appuyer. Ils ont des demandes par rapport à moins de paperasserie, il y a deux formulaires, est-ce qu'on est capables d'en faire un seul, en termes de rapidité. Et, là-dessus, on s'est entendu rapidement, on aura des amendements intéressants pour eux, qui vont faire en sorte que nos entrepreneurs au Québec ne seront pas pris dans des problèmes bureaucratiques insurmontables. Au contraire, les bons, on va leur rendre la chose facile tant en termes de coûts qu'en termes de bureaucratie. Il y avait aussi l'histoire de l'habilitation au niveau du ministre du Revenu, ils ne veulent pas remplir les mêmes formulaires deux fois. On regarde ça attentivement. On va arriver avec des solutions jeudi. Je pense que l'étude détaillée est prévue pour jeudi.

Donc, je convie mes collègues à continuer le débat, à apporter leurs propositions, leurs amendements. Il y en a quelques-uns qui m'ont été proposés de part et d'autre, certains qu'on va rejeter pour des motifs... sans détenir la vérité, mais qu'on pense qu'il y a des motivations. ça va être bien motivé à chaque fois, d'autres qui peuvent être intégrés, donc. Et on va le faire, Mme la Présidente, dans un esprit de collaboration.

Donc, je suis très heureux d'être le porteur de ce projet de loi. Dans les faits, c'est tout le gouvernement qui porte ce projet de loi parce que ça a pris cette cohésion, cette direction claire de la première ministre et cette collaboration de tout le monde pour arriver à livrer ce projet de loi dans des délais aussi rapides, et je tiens à les remercier, et je suis particulièrement fier, dans le contexte qu'on vit, qu'il porte sur l'intégrité. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente (Mme Poirier): Merci, M. le ministre. J'accueillerais maintenant le député de Louis-Hébert, porte-parole, Conseil du trésor.

M. Sam Hamad

M. Hamad: Merci, Mme la Présidente. C'est à mon tour aussi, ça me fait plaisir de prendre la parole dans le cadre de débats concernant l'adoption du principe du projet de loi n° 1, en matière... en fait, c'est le projet de loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Tout d'abord, j'aimerais réaffirmer, encore une fois, notre volonté ferme, au nom de l'opposition officielle, de travailler dans le sens de bonifier ce projet de loi parce que, je pense que tout le monde est d'accord ici, à l'Assemblée nationale, nous sommes pour l'intégrité et nous sommes contre la collusion et la corruption. Chaque geste que le gouvernement peut poser dans cette direction-là, je pense que l'Assemblée nationale va être dans cette direction-là, il n'y a aucun doute.

Maintenant, notre rôle, nous, l'opposition officielle, c'est d'abord s'assurer que c'est la bonne loi, s'assurer que c'est la meilleure loi, contribuer avec le gouvernement pour améliorer ce qu'on dépose et surtout être à l'écoute des gens, des organismes, des associations qui sont directement concernés par ce projet de loi là.

Alors, nous, lorsqu'on a entendu la volonté du gouvernement de déposer le projet de loi, nous avons amené immédiatement des commentaires, des suggestions et nous l'avons fait d'une façon constructive. Et aussi, lorsque le ministre a déposé son projet de loi, nous sommes aussi arrivés avec des propositions, et évidemment en sachant très bien qu'il va y avoir des consultations, et par la suite nous aurons une meilleure idée comment on peut davantage travailler ce projet de loi.

Pourquoi nous le faisons? Parce que l'intégrité, c'est une question importante, c'est au-delà de la politique, c'est, dans une société, une valeur importante, que nous devrons la défendre. Deuxièmement, parce que notre gouvernement, dans le passé, nous avons adopté plein de mesures, et ce projet de loi, c'est une continuité pour nous dans les mesures que nous avons déjà adoptées.

● *(20 heures)* ●

J'aimerais quand même rappeler, nous avons mis en place l'escouade Marteau, nous avons mis en place l'Unité anticollusion, nous avons mis en place l'Unité permanente anticorruption, nous avons mis en place la commission Charbonneau, nous avons fait une loi mettant fin au placement syndical, la loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction, et la loi sur l'éthique, déontologie; la Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales; la Loi augmentant les pouvoirs de contrôle du directeur général des élections du Québec; la loi sur le financement des partis politiques et la loi sur le processus électoral.

Il est à noter, avec toutes ces lois, Mme la Présidente, je pense que la lutte contre la corruption est une action continue. Et il est faux de penser, je pense, très humblement, qu'une loi va régler tous les problèmes. Cependant, il faut s'ajuster et il faut s'adapter à des nouvelles situations qui peuvent arriver, et que le gouvernement doit ajuster le tir, regarder les mesures qu'on a mises en place et trouver la meilleure façon pour s'adapter.

Malheureusement, les bandits à cravate ou les bandits... s'adaptent aux lois, et, des fois, ils prennent des nouvelles façons de faire. Et c'est là que le gouvernement doit aussi s'adapter. Mais on va être là pour supporter.

Troisième élément pour nous, et je rejoins le ministre là-dessus, évidemment, on sait actuellement que la population est dégoûtée face à tout ce qu'on voit à la télé, face à la situation à la ville de Montréal, ou à la ville de Laval, ou ailleurs, et je les comprends, et, je pense, nous avons un devoir de travailler dans cette direction-là.

Ceci étant dit, Mme la Présidente, nous avons assisté à la consultation particulière et des auditions publiques, et je veux remercier tous les groupes qui ont pris le temps de préparer les mémoires, de venir nous les présenter. Et on sait que l'échéancier était très serré pour tout le monde. Malgré tout, ces gens-là, ils ont présenté des mémoires intéressants, ils ont amené des idées très intéressantes, et c'était très pertinent.

Je répète encore: Nous avons souhaité que trois organismes qui étaient directement touchés par cette loi-là... On n'arrête pas de parler de l'AMF, l'Autorité des marchés financiers, on a parlé souvent l'Unité permanente anticorruption et la Régie du bâtiment, et ces trois groupes-là, malheureusement, ont décliné l'invitation aux consultations particulières. Et on avait aimé savoir quel était leur avis. On ne l'a pas eu, et on ne sait pas qu'est-ce qu'ils pensaient, ou c'est quoi, leurs points qu'ils peuvent nous apporter. Alors, nous avons aimé... encore une fois, je réitère la... Et, surtout, ces trois organismes-là, Mme la Présidente, sont directement concernés par la loi, parce que, selon... actuellement, tel que la loi est rédigée, c'est l'autorité du marché financier qui va gérer l'application, qui va prendre en charge. L'Unité anticollusion a un rôle majeur dans cette loi-là, et on pense aussi que la Régie du bâtiment peut jouer un rôle. Malheureusement, on ne les a pas rencontrés, on ne leur a pas parlé. Bon. Mais on pense que le ministre peut quand même... va nous donner des réponses, des justifications, des positionnements qu'il a faits dans la loi.

Maintenant, dans l'ensemble des commentaires qui ont été apportés par les groupes, c'était surprenant et frappant de voir que la CSN, les recommandations de la CSN étaient presque identiques aux recommandations de la Fédération des chambres de commerce. Alors, on avait le patronat d'un côté et la CSN d'un côté, puis ils avaient les mêmes recommandations. Ça, ça donne un signal clair que les recommandations qu'ils fassent, ces deux groupes-là, étaient raisonnables, étaient... on devrait tenir compte, puisque les deux s'entendent là-dessus. Et je peux vous dire que nous aussi, on avait les mêmes recommandations, les mêmes commentaires que ces groupes-là.

On a vu le Barreau présenter un excellent mémoire, un mémoire complet, selon moi, un mémoire qui couvre l'ensemble. Et les recommandations du Barreau touchaient à 38 articles du projet de loi. Alors, ce projet de loi là, il a 78 articles si on enlève les articles d'introduction, etc.; ça veut dire qu'ils touchaient pas mal l'ensemble du projet de loi. Et ces recommandations-là du Barreau amenaient des modifications. Ce qui vient... le Barreau vient nous appuyer, en fait, le fait qu'au début, nous autres, nous avons dit que ce projet de loi, sur le principe, nous l'appuyons, mais, sur le contenu, il y a beaucoup de points à améliorer là-dedans. Il y a beaucoup de points où on devrait amener des modifications, des bonifications, et on trouvait qu'il y en avait plein à faire. Donc, on n'était pas tout seuls à le dire, Mme la Présidente. Le Barreau, 38 articles, qui amenait des recommandations et des suggestions. Ça démontre que le Barreau, il vient nous appuyer dans notre démarche, ça veut dire que ce projet de loi, il fallait le bonifier. Il y avait beaucoup de choses à apporter, beaucoup de modifications à apporter à ce projet de loi. Et c'est là, j'insiste aussi, j'ai entendu le ministre tantôt dire qu'il est ouvert à nos bonifications, qu'il est ouvert à nos suggestions. Et je note son ouverture parce qu'elle est importante.

Maintenant, je vais résumer en gros les points majeurs dans ce projet de loi, où presque l'ensemble des groupes ont souligné les points à améliorer dans ce projet de loi. Et nous étions d'accord avec ça. Le premier élément que le Barreau,

la Fédération des chambres de commerce et d'autres ont parlé, c'est la confiance du public, la notion confiance du public, qui mérite d'être bonifiée, améliorée, clarifiée et plus précis et plus clair, là-dessus. Et je pense que plusieurs ont mentionné cet élément-là, la CSN, la Fédération des chambres de commerce, le Barreau et même l'Association de la construction. Donc, il y a une unanimité à ce niveau-là.

Aussi, bien sûr, les pouvoirs arbitraires qu'on donne au Conseil du trésor, qu'on donne à l'AMF, les pouvoirs discrétionnaires. Et je pense que l'ensemble, encore, d'intervenants aux consultations particulières étaient tous d'accord qu'il y avait trop de pouvoirs discrétionnaires. Ils n'ont dit «arbitraires», mais «discrétionnaires», qu'on alloue ou on en donne à l'AMF.

Il y a d'autres articles aussi qu'il était aussi question, un des articles, 21.24, où on parle des actionnaires qui détiennent 50 % et plus de droits de vote. Et nous, on trouve que cet article-là, il ne couvre pas tout, puisque, si on prend un exemple sur ce que l'UPAC a fait récemment, dans les interventions, la majorité de ces entreprises-là ne seront pas touchées par ce projet de loi là, parce que les actionnaires détenaient moins que 50 %. Donc, on trouve que 50 %, il y a lieu d'améliorer cet élément-là puis le baisser.

Un autre élément. Le ministre parlait de la ville de Laval, parlait de ville de Montréal, qui attendent, pour aller en appel d'offres, l'adoption du projet de loi. Ce projet de loi fixe un seuil de 50 millions et plus, les contrats qui doivent faire que la loi est appliquée. C'est-à-dire... Et l'Union des municipalités sont venus nous dire que, dans les derniers 12 mois au Québec, il y a eu un contrat seulement de 50 millions et plus, dans l'ensemble des municipalités au Québec. Autrement dit, ce projet de loi ne couvre pas l'ensemble des contrats au Québec. Il y a une exception dans le projet de loi. Mais là, si on va à chaque fois par exception, on dit: Bien, on devrait aller à telle place, devrait aller à telle place, pourquoi ne pas prévoir déjà, sachant, connaissant le problème aujourd'hui: que la majorité des municipalités ne sont pas couvertes. Lorsqu'on parle, la mairesse de la petite prairie, si ma mémoire est bonne, elle n'est pas touchée par cette loi-là. Elle, elle a voulu présenter un mémoire. Rivière-des-Prairies et Pointe-aux-Trembles, la mairesse, exemple, elle n'est pas touchée par ce projet de loi, qui a fait un cri du coeur pour dire: Venez m'aider. Et donc elle ne sera pas nécessairement protégée par ce projet de loi. Si on veut régler les problèmes, on les connaît, en plus, pourquoi pas aujourd'hui être prévoyants et prévoir ces situations-là?

On comprend en même temps que baisser de 50 millions à 50 000 $, la différence est énorme en valeur de contrats. Et on comprend qu'on ne partira pas nécessairement... Ça va prendre des années avant de pouvoir répondre à la demande et aux besoins. Cependant, nous sommes ouverts à trouver... à mettre un échéancier d'application, c'est-à-dire, on peut commencer à tel montant, mais 50 millions en partant, nous trouvons que c'est un montant très élevé. Il y a lieu de baisser ce montant-là et dire qu'avec les années, d'ici trois ans, le seuil va baisser à chaque année jusqu'à tel... pour permettre à l'organisme qui va s'occuper de ce projet de loi de s'installer, embaucher les gens en place et faire le travail .

Alors, ça, pour nous, aussi c'est important. Et même la ville de Québec, au début, il dit: Je trouve ça très exigeant pour nous. On ne va pas retarder l'échéancier, le Colisée. Mais, après, en comprenant la situation, le maire Labeaume a dit: Moi, je suis ouvert. Je comprend que, s'il y a des projets importants au Québec, la municipalité ou la ville peut communiquer avec l'Autorité des marchés, lui dire: Écoutez, là, l'échéancier est serré. J'ai un projet de 40 millions. J'aimerais ça qu'on donne une attention particulière. Et ça se fait.

Donc, cette ouverture-là du maire Labeaume nous permet de demander au ministre d'avoir cette ouverture-là, et mettre un échéancier, et baisser le seuil de 50 millions, parce que 50 millions, c'est trop gros pour les municipalités. Et surtout ce qu'on voit à la télévision aujourd'hui, c'est les municipalités en premier qui sont touchées. Ce qu'on voit, c'est uniquement des municipalités, partout au Québec, qui sont directement touchées. Et, si on veut impliquer, on devrait, je pense, penser... Et, en plus, ces municipalités-là nous demandent de le faire. Alors, je pense, c'est un élément important.

● *(20 h 10)* ●

L'autre concept: Où on finit avec la notion de sous-traitant? C'est-à-dire, on demande une autorisation à un entrepreneur général, mais il a son sous-traitant, mais jusqu'où qu'on finit? C'est-à-dire qu'un contrat de construction de 50 millions à Rimouski, par exemple, dans le comté du président de la commission, jusqu'où on finit, à quel sous-traitant, c'est-à-dire le fournisseur du bois, le fournisseur des clous, est-ce que le fournisseur des grues... jusqu'où on met la limite? On devrait davantage clarifier, parce qu'il faut mettre des limites, mais il faut être aussi assez ouvert de voir l'implication des sous-traitants, parce qu'on a vu que les sous-traitants peuvent être impliqués dans cette loi.

Maintenant, il y a un pouvoir arbitraire de l'AMF. Le pouvoir arbitraire, c'est, par exemple, qu'on peut... de dire: On peut donner une autorisation sur un pouvoir arbitraire. Et, comprenez bien, nous avons... en tout cas, il y a plusieurs entreprises qui nous en ont parlé pendant la consultation particulière, et aussi même le Barreau du Québec, c'est que, si une entreprise, dans le domaine municipal, il fournit, juste dans le domaine municipal, les lampadaires, et cette entreprise-là vit avec les municipalités au Québec, et, si jamais l'AMF ne donne pas l'autorisation à cette entreprise-là, c'est l'arrêt de mort de l'entreprise parce qu'elle ne peut plus travailler au Québec.

Je comprends que, si ce sont des bandits, c'est normal, mais au moins qu'on donne la chance à cette entreprise-là de comprendre pourquoi et, au moins, d'avoir un droit à cette entreprise-là... peut demander au moins d'avoir une révision, un processus qui permet à l'entreprise de se défendre. On a donné un exemple, au fond, de la CSN, qui était présente. Je vois une ancienne... une ministre, ici, qui est une ancienne de la FTQ. La FTQ, le fonds où elle a travaillé, il peut être partenaire de plusieurs entreprises au Québec. Si jamais cette entreprise-là ne reçoit pas l'autorisation de l'AMF, et le fonds FTQ, le fonds d'actions FTQ est actionnaire, alors quelle est l'image de la FTQ là-dessus, sur la confiance du public? Est-ce qu'on va... Comment la FTQ va réagir avec ce dossier-là?

Alors, ça, c'est un exemple. C'est un pouvoir arbitraire, et je pense qu'on devrait davantage... au moins donner les conclusions de l'AMF, pourquoi on refuse l'autorisation, et en même temps aussi donner la chance, sans alourdir le processus administratif à l'AMF... à l'entreprise de pouvoir se défendre, parce que ça peut arriver qu'un fonctionnaire, quelque part, commette une erreur. Est-ce qu'on va faire payer l'entreprise pour une erreur? Ça peut arriver, mais ça veut dire... pas qu'on

veut alléger non plus pour donner des permis à n'importe qui. Donc, je pense que, dans ce projet de loi, il y a lieu d'encadrer et travailler à ce niveau-là.

Le gouvernement dit: Je vais allouer 20 millions pour le projet de loi, et, dans ce 20 millions là, il y a une partie qui est payée par les entreprises, l'autre partie est payée par le gouvernement pour faire ça. Et on avait aimé de comprendre exactement combien qu'on met du monde là-dessus. Est-ce que la main-d'oeuvre est disponible? Est-ce que, demain matin, l'AMF va embaucher 50 experts? On va les trouver où? On sait qu'actuellement des experts dans ce domaine-là ou des gens qui ont des connaissances, ça ne court pas la rue. Alors là, on veut savoir comment.

Et nous avons eu des questions très importantes sur le choix de l'AMF par rapport au ministère du Revenu. Le ministère... l'Agence du revenu, maintenant, c'est 10 000 employés. Ils ont des enquêteurs, ils ont des façons de faire, ils sont... C'est une grande organisation qui sait comment faire. Ils sont en contact direct avec les entreprises. Donc, ils ont la main-d'oeuvre disponible pour faire ce genre de travail là. Pourquoi le choix et à l'AMF par rapport à l'Agence du revenu? Puis, je vous le dis, Mme la Présidente, on n'a pas de choix fait, nous, mais on aimerait avoir davantage de discussions avec le ministre, de voir à s'assurer que l'AMF, demain matin, elle va être en mesure de faire l'ouvrage.

Je vous dis pourquoi on a des questionnements là-dessus, parce que, lorsqu'on a donné un pouvoir additionnel à l'AMF, il y a deux ans, ça a pris à peu près, ce que mes collègues m'ont dit, ça a pris 24 mois avant que l'AMF soit capable de répondre à l'exigence de la loi. Et on se souvient, au début de l'AMF, avec la question de Norbourg, et l'AMF, elle a eu un peu de difficultés de tout suivre ça et se mettre rapidement... Alors, on ne veut pas que: on fait une loi, on l'adopte en vitesse ici, et, deux ans plus tard, l'AMF n'est pas en mesure d'appliquer la loi. On ne sera pas plus avancé.

On veut s'assurer puis on veut que le gouvernement nous garantisse qu'on ne fait pas la loi juste pour le show de dire qu'on a adopté une loi ici, à l'Assemblée nationale, et, deux ans plus tard, bien là le président de l'AMF, il dit: Bien, je n'ai pas les ressources, je ne suis pas capable de l'appliquer puis je ne fournis pas à la demande. Sachant très bien que le volume est là. Puis on l'a toujours dit qu'on a aussi une interrogation sur la capacité de l'UPAC, parce que l'UPAC, c'est des policiers, leur mandat, c'est faire des enquêtes, aller sur le terrain puis mettre le monde en prison. L'UPAC, ce n'est pas leur mandat, faire de l'administration puis avoir des crayons au bureau pour faire des vérifications, puis il ne faut pas les «loader», en bon québécois, ou donner trop d'ouvrage, d'une façon qu'ils ne font pas d'enquêtes. Et, là-dessus, on aimerait être rassurés, de la part du gouvernement, que c'est un élément important.

L'autre élément, les entreprises, elles l'ont mentionné à plusieurs reprises: le fardeau administratif, les formulaires, est-ce qu'on va ajouter un autre fardeau pour les... Et aujourd'hui, dans le budget, on parlait de suivre le rapport que j'ai mis en place, c'est le rapport Audet pour l'allégement réglementaire des entreprises, et en même temps le premier geste qu'on pose, dans la première loi, on ajoute des fardeaux administratifs. Puis, dans le budget, ce matin, on disait qu'on va alléger, on va suivre les recommandations du rapport Audet. Alors, c'est important qu'on fasse attention, que ce ne soient pas des caprices ou des fantasmes de quelqu'un, mais plutôt des besoins des gens, nécessaires... l'information nécessaire qu'on a besoin, et de ne pas donner à l'entreprise une charge additionnelle. On ne va pas non plus laisser aller, mais par contre il faut quand même s'assurer qu'il n'y a pas un fardeau administratif. En passant, c'est unanime de toutes les entreprises, et même le Barreau et d'autres, sur l'impact de cet élément.

L'autre élément qui est important, et, la ministre du Travail, j'avais aimé ça qu'elle l'écoute, c'est qu'actuellement il y a 24... autour... on dit 24 milliards, c'est 25 milliards de contrats que ce projet de loi peut couvrir. Il y a 15 milliards de contrats sur le 24 qui sont dans le domaine de la construction. La loi n° 35 a été adoptée au mois de décembre 2011. Cette loi-là couvrait... donnait des pouvoirs additionnels à la Régie du bâtiment du Québec pour avoir plus d'enquêteurs, de pouvoirs d'enquête et s'assurer... parce que la porte d'entrée d'un entrepreneur dans le domaine de la construction, c'est par la licence d'entrepreneur. Donc, si les vérifications sont faites au niveau de licence, on est capables de détecter davantage à la porte d'entrée des entrepreneurs, puis là on peut faire un tri sur les entrepreneurs, et ceux qui ne sont pas habilités à travailler dans le domaine de construction, les bandits, on va les éliminer en partant, et ça peut aider l'objectif de ce projet de loi. S'ils n'ont pas de licence d'entrepreneur, ne peuvent pas soumissionner, donc ne peuvent pas avoir des contrats publics. Et, dans ce projet de loi, on ignore complètement la Régie du bâtiment et on s'en va en une autre direction, vers l'AMF.

Alors, sur le 24 milliards, il y a 15 milliards, construction, puis le reste, c'est des contrats de toutes sortes de... ça peut être la livraison, ça peut être d'autres contrats. Mais il faut que la Régie du bâtiment soit impliquée dans le processus. On ne dit pas nécessairement que la Régie du bâtiment doit faire le travail complet pour le projet de loi, mais il faut qu'elle reste là, il faut qu'elle joue un rôle d'enquête aussi. Puis, la coordination avec l'AMF, la Régie du bâtiment, l'UPAC, il faut qu'elle soit active d'une façon de transmettre l'information, échanger l'information entre trois organismes. Il y a des enquêteurs dans les trois, il y a des enquêteurs chez l'Agence du revenu, alors il faut travailler ensemble. Et ça, ça a été notre grand défi. Je me souviens, quand j'ai déposé le premier projet de loi, dans la construction, sur les licences d'entrepreneur, notre grand défi, ça a été faire travailler l'Agence du revenu, l'UPAC, la police, la Régie du bâtiment, la Commission de la construction ensemble pour échanger de l'information puis pouvoir être plus efficaces. Nous avons réussi à le faire. Il ne faut pas, avec ce projet de loi, affaiblir ces liens-là par le fait même, enlever l'efficacité de ces organismes-là à travailler.

Donc, Mme la Présidente, j'ai résumé un petit peu. Il y a d'autres ajouts aussi que nous avons proposés. Par exemple, dans la liste des infractions, nous avons proposé quelques infractions qui ne sont pas incluses dans le projet de loi, que nous souhaitons que le gouvernement prend note de ça et l'ajoute dans le projet de loi. Comme, par exemple, nous proposons d'ajouter les actes criminels à l'annexe I, vol, article 334 du Code criminel, l'extorsion, l'article 346, Code criminel, et d'autres suggestions.

Et l'autre élément qui n'est pas là, dans ce projet de loi, aussi, c'est qu'il y a des entrepreneurs, on l'a vu, ils font plusieurs faillites. Une faillite après l'autre, on repart de nouveau, et on part avec un nouveau nom, avec une nouvelle structure, puis là, bien, à un moment donné, on n'est plus capables de suivre la compagnie, où elle est. Je pense c'est important

qu'on tienne compte des mouvements de faillite, souvent. Si un entrepreneur a fait... je ne dis pas, une faillite ou deux, ça peut arriver. Dans la vie, malheureusement, ça arrive, puis les gens peuvent reprendre après. Mais, s'il y en a, mettons, une vingtaine de faillites répétées, il y a un questionnement à poser, puis il faut suivre l'évolution des actionnaires et des entreprises impliquées parce que ça nous permet de les tracer, et les suivre, et voir qui sont finalement derrière ces entreprises-là. Alors donc, pour nous, nous croyons qu'il y a des modifications.

● *(20 h 20)* ●

En résumé, Mme la Présidente, le projet de loi, sur le principe, on adhère; sur le contenu du projet de loi, comme nous l'avons constaté, il y avait des faiblesses majeures, il y avait des points vides dans ce projet de loi, et on n'était pas tout seuls, après la consultation particulière, de constater qu'il y a une amélioration à apporter.

Moi, j'ai été impressionné de voir, c'est la première fois, ça fait neuf ans que je suis ici, à l'Assemblée nationale, Mme la Présidente, c'est la première fois que je vois un organisme qui nous amène des modifications sur 38 articles dans un projet de loi de 78 articles. Je n'ai pas vu ça souvent... pas eu souvent. Si c'est arrivé, parce que c'est la démonstration... Et c'est le Barreau du Québec, Mme la Présidente, ce n'est pas n'importe qui, le Barreau du Québec qui touche à 38 articles, c'est la démonstration claire et nette que ce projet de loi devrait être amélioré, devrait être bonifié. Et il y a des choses qui ont été faites peut-être rapidement. Parce que, si on touche à 38, 40 articles, bien, parce que le projet de loi a été fait rapidement.

Et, le projet de loi, je me rappelle du ministre quand il a dit: C'est fait bien et vite. Dans ce domaine-là, quand je parle à des policiers, qui sont maintenant membres de l'Assemblée nationale — il y en a cinq, Mme la Présidente — et ces cinq-là sont tous unanimes pour dire que, dans ce domaine-là, vite et bien, ça ne se fait pas, il faut prendre le temps pour bien faire les choses puis aussi surtout travailler pour améliorer ce projet de loi. C'est la preuve, Mme la Présidente.

Donc, nous allons collaborer. Nous allons travailler avec le ministre. J'ai vu ce soir qu'il y a une ouverture, et nous, on ne connais pas la vérité non plus, personne ne connaît la vérité ici, mais, en groupe, je pense qu'on peut être plus forts, on peut être meilleurs. Mais il y a une condition dans ça, c'est qu'il faut qu'il y ait une ouverture, il faut qu'il y ait une réception. Et aussi un élément, il y a des choses que... On ne peut pas faire un projet de loi à notre goût, là. C'est pas parce que j'aime quelque chose que je dois... C'est l'intérêt public qui compte, et, quand il y a des experts, comme le Barreau du Québec, qui viennent nous le dire que, le pouvoir discrétionnaire, on a de la misère, et quand on entend de l'autre côté, du gouvernement, que: Oui, moi, j'aime ça, bien là on a un problème à ce niveau-là. Il faut à un moment donné comprendre qu'il y a des choses, on ne peut pas tout faire, parce que l'intérêt public passe avant tout le monde.

Alors, encore une fois je réitère le support de l'opposition, du Parti libéral du Québec, pour adopter ce projet-là le plus rapidement possible. Nous, nous constatons l'ouverture du ministre pour avoir des amendements, et on va voir ça en travaillant ensemble, et... Alors, si le ministre est très ouvert pour les amendements, ça va permettre d'aller vite, et d'aller rapidement, et faire l'adoption du projet de loi rapidement, mais évidemment il y a une condition essentielle, c'est l'ouverture, la réception des amendements. Et ces amendements qu'on veut apporter, ça ne vient pas juste de nous, mais ça fait l'unanimité du Barreau, de la CSN, les patronats, les syndicats, les groupes de construction. Alors, c'est unanime, l'ensemble de ces groupes-là, ce qui donne davantage raison à adopter ces amendements-là le plus rapidement possible.

En terminant, je veux remercier tous les groupes. Je veux remercier aussi les collègues qui ont assisté à la commission, collègues du gouvernement et mes collègues, ici, dans le Parti libéral, député de Chomedey, un ancien policier averti de la Sûreté du Québec, le député de Marguerite-Bourgeoys, un ancien membre de la Sûreté du Québec, et le député de Saint-Jérôme, aussi un ancien policier. Alors, j'étais bien entouré avec ces équipes-là. Et remercier le président de la commission pour son travail, bien géré le temps de tout le monde, et nous avons réussi quand même à faire la consultation rapidement, et on a obtenu le meilleur des gens. Alors, merci beaucoup, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente (Mme Poirier): Merci, M. le député de Louis-Hébert. Alors, merci M. le député. Je donnerais maintenant la parole au député de Saint-Jérôme, porte-parole à la justice.

M. Jacques Duchesneau

M. Duchesneau: Merci beaucoup, Mme la Présidente. Écoutez, je suis ravi de m'adresser dans cette Chambre, vous qui m'accordez une heure pour exprimer mes propos, alors que votre collègue le député de Rimouski ne m'accordait que six minutes. Donc, vous me voyez ravi. Mais je sais que c'était les contraintes de la commission parlementaire, je vous dis ça à la blague.

Moi aussi, Mme la Présidente...

Une voix: ...

M. Duchesneau: Ah! plusieurs fois. C'est vrai, plusieurs fois.

Mme la Présidente, moi aussi, j'ai été ravi de la qualité des échanges qu'on a eus en commission parlementaire et, moi qui est un nouveau en cette Chambre où on a à l'occasion des commentaires adversaires, j'ai senti que, dans cette commission, tous étaient animés du même but, c'est-à-dire faire en sorte de trouver des moyens pour enrayer la corruption. La population est frustrée par ce qui se passe actuellement et par les propos qu'on entend à la commission Charbonneau, et la population exige que nous travaillions ensemble pour nous entendre le plus rapidement possible pour que le projet de loi n° 1 devienne une réalité.

Donc, c'est avec beaucoup de joie que nous accueillons ce projet de loi et la volonté du gouvernement de faire de l'intégrité dans les marchés publics et dans l'attribution de contrats publics sa priorité. Et on sait, comme je le disais, comment les Québécois sont préoccupés par ce phénomène-là actuellement.

Maintenant, c'était pour les bons mots. Je vais maintenant parler de choses un peu plus pointues sur la proposition qui nous a été faite. Actuellement, au Québec, on peut dire qu'avec tout ce qu'on a entendu dans la dernière année il y a un consensus social pour que des changements importants soient amenés par les législateurs pour empêcher que la corruption continue et s'installe en demeure, si vous voulez.

On a eu une pratique tranquille de la corruption pendant trop longtemps. Et, quand il y a corruption dans notre société, c'est qu'on s'éloigne de la justice, et les gens... la population nous l'a dit plusieurs fois, que ce qu'on cherchait, c'est justement ces principes de justice qui doivent guider la façon dont le gouvernement fait les choses ici, au Québec.

Les confirmations... Les témoins sont venus nous confirmer plus d'une fois, lors de la commission parlementaire, les propos qu'on a entendus depuis quelques mois à la commission Charbonneau. Et, avec les propos qui nous ont été présentés, je pense que le problème est peut-être même encore plus grave qu'on le pensait. Et, comme je le disais, je n'entrerai pas dans les détails concernant chacun des articles du projet de loi, mais il y a une grande question qu'on doit se poser: Ce que nous vivons, est-ce que c'est le fait d'un problème d'éthique, d'un problème d'ignorance de la situation, qu'on a niée pendant trop longtemps, ou est-ce justement une passivité qui s'est installée depuis trop longtemps? Quand on entend des témoignages rendus à la commission Charbonneau où on nous parle que le problème existait, là, il y a 10, 15, 20 ans, on peut se demander comment il se fait que des mesures énergiques n'ont pas été amenées plus rapidement.

Dans le projet de loi qui nous est présenté, on s'aperçoit que, si on ne s'occupe pas, justement, de la corruption, finalement ça va se faire au détriment d'activités gouvernementales. On a entendu aujourd'hui le ministre des Finances nous expliquer quel était son cadre budgétaire pour l'année qui vient. Bien, si on ne règle pas le problème de la corruption, immanquablement on va hériter de toutes sortes de problèmes au niveau budgétaire. Et c'est pour ça que la démarche qu'on a entreprise en commission parlementaire visait essentiellement à s'attaquer à ces problèmes-là.

Parce qu'en fait, quand on parle de corruption, quand on parle que le crime organisé s'implique dans l'octroi de contrats publics, ce qu'ils font vraiment, c'est d'instaurer une taxe illégale. Et ces taxes illégales sont perçues au profit de quelques-uns mais toujours au détriment de la population, jamais en sa faveur, parce que c'est toujours la même personne qui paie. Qu'on nous charge 3 %, 10 % ou 30 % de plus sur un contrat, en bout de ligne ce sont toujours les payeurs de taxes qui vont en faire les frais.

Et tout ça s'est articulé pendant trop longtemps parce qu'il y a eu complaisance, parce qu'il y a eu silence, parce qu'aussi on a inversé les valeurs fondamentales de justice dont je parlais tantôt, d'équité qui devraient nous animer. En fait, tout ça, ce système qui est place depuis trop longtemps est venu vraiment gangrener les rouages et la légitimité de nos institutions.

Alors, ce que le ministre... le président du Conseil du trésor nous propose en fait, c'est non seulement un projet de loi pour s'attaquer à la corruption, mais en même temps pour que les législateurs, que les administrations municipales reprennent les lettres de noblesse qui devraient être attachées aux fonctions qui nous ont été données par le suffrage universel.

● *(20 h 30)* ●

Quand on parle de corruption, c'est un problème qui est vaste. Bien sûr, on parle de crime organisé, on l'a vu, mais on parle aussi de processus. Et, dans la proposition qui nous est faite, il y a un nouveau processus qui nous est amené. La grande question qu'on doit se poser: Est-ce que ce nouveau processus va venir régler le problème? Malheureusement, je ne partage pas l'optimisme du président du Conseil du trésor quant à la façon de voir le projet de loi n° 1, qui est un élément pour s'attaquer au problème, mais surtout pas la panacée à cette situation.

Et, aujourd'hui, j'ai entendu la parole d'un sage qui nous disait qu'il ne s'agit pas seulement de corriger le tir, mais il faut complètement changer les façons de faire, et ce sage, c'était le ministre des Finances qui, en cette Chambre, il y a à peu près trois heures, est venu nous parler justement de cette nouvelle façon de faire. Alors, si c'est bon pour le budget, il faudrait aussi que ce soit bon pour le projet de loi n° 1, qui a un symbole très important dans un nouveau gouvernement. Alors, pas juste corriger le tir comme on veut le faire avec le projet de loi n° 1, mais vraiment changer les façons de faire. Et, pour ce faire, on va devoir justement aller beaucoup plus en profondeur qu'on le fait.

La stratégie anticorruption que le gouvernement nous propose, en fait, c'est le projet de loi n° 1, qui parle de l'intégrité des marchés publics, et le projet de loi n° 2, qui parle de financement des partis politiques. Mais ce que nous manquons en ce moment, c'est vraiment le plan d'action global qui va traiter de ce problème vaste, trop vaste, et aussi très compliqué qu'est la corruption. Ce qu'on a actuellement, c'est un bon véhicule. Vraiment, je pense que le projet de loi n° 1, avec ses lacunes, c'est quand même un véhicule qui peut nous amener beaucoup plus loin qu'on est en ce moment, mais ce qui manque finalement, c'est quatre roues qui vont nous permettre de mettre ce véhicule sur la route.

Ce que le projet de loi n° 1 nous dit essentiellement, c'est qu'on aura maintenant un responsable dans les organismes publics qui va veiller justement à la façon dont les contrats sont octroyés au niveau gouvernemental. Alors, c'est une des choses.

L'autre chose, c'est l'autorisation au préalable. Une personne qui voudra faire affaire avec le gouvernement devra envoyer une demande d'autorisation, et là, à ce moment-là, cette demande qui est bonne pour trois ans sera vérifiée. Ce qu'on va vérifier essentiellement, c'est la probité et l'intégrité de la personne, et là on s'est aperçu en fouillant un peu plus et en entendant les témoins qui ont comparu devant la commission, c'est que ces notions d'intégrité et de probité sont très subjectives, alors qu'on aurait besoin ici de critères très objectifs. Donc, il faut, je pense, faire un peu de vérifications supplémentaires pour justement connaître quels sont ces critères qui vont permettre de dire si un entrepreneur peut avoir un contrat ou non.

On ajoute aussi, avec le projet de loi n° 1, un registre, un registre unique et public qui permettra aux gens d'aller se renseigner pour savoir qui a obtenu les contrats, comment, et comment ça doit se faire aussi.

Et le dernier point que le projet de loi n° 1 nous donne, c'est d'établir que le Conseil du trésor sera maintenant le maître d'oeuvre de ce projet de loi là, et éventuellement de cette loi-là, et aussi le maître d'oeuvre de la vérification et la mise en place des politiques touchant les contrats publics, l'octroi de contrats publics.

Maintenant, collusion et corruption, souvent, on a tendance à mélanger un peu les deux. Je pense qu'il est important de définir un peu ce que c'est. La collusion autant que la corruption, c'est toujours une entente secrète, c'est-à-dire qu'on a un secret qu'on a brisé. Dans le cas de la collusion, cette entente secrète et frauduleuse, devrais-je dire, se fait entre des gens qui veulent nuire à un système, mais c'est beaucoup plus que ça, mais, si on reste au niveau de la collusion, ce qu'on peut faire, c'est prévenir. Or, dans le projet de loi n° 1, les mesures de prévention, mis à part le registre et l'autorisation, ne sont pas tellement développées. On va devoir pousser un peu plus loin.

Dans le cas de la corruption, et c'est important ici de le préciser, c'est que, quand on parle de corruption, c'est-à-dire qu'on avait une entente avec le gouvernement par exemple et qu'on rompt cette entente-là, et ça, on le fait dans le but de nuire et de détériorer une situation. Or, ce que ça dit, c'est que tout ça part par un contrat. La collusion, c'est du domaine, si vous voulez, de l'entente verbale, alors que la corruption doit d'abord commencer par la signature d'un contrat entre une entreprise gouvernementale et un entrepreneur. Et ça, quand on fait ça, il n'est plus le temps de faire de la prévention, mais il faut passer à l'action et poursuivre en justice les gens.

Donc, ce qui différencie la collusion et la corruption, c'est que, dans le cas de la collusion, on va éliminer la concurrence. Très important parce qu'on veut s'assurer qu'il y ait le plus de personnes possible, ou le plus d'entreprises possible qui soumettent justement une proposition au gouvernement suite à un appel d'offres. Si on élimine le nombre de clients ou de fournisseurs potentiels, bien, on nuit justement au processus, et ça nous amène des problèmes.

Or, quand on regarde certaines dispositions du projet de loi n° 1, bien, c'est le gouvernement qui va éliminer des fournisseurs potentiels. Alors, je pense qu'on va devoir regarder beaucoup plus attentivement que ça. Mais, peu importe, quand il y a collusion ou corruption, il est évident que les prix et la qualité des produits qui sont offerts sont altérés. Et on le voit actuellement avec une baisse de prix dans certains endroits de l'ordre d'à peu près 30 %. Donc, ça varie entre 20 % et 30 %. Mais ces 30 %, quand on parle qu'il y a 25 milliards de dollars de contrats qui sont octroyés chaque année, si on parle seulement de 10 %, c'est 2,9 milliards. C'est beaucoup plus qu'aurait eu besoin le ministre des Finances aujourd'hui.

Dans le cas de la corruption, bien, on quitte l'idée qu'on aurait pu se faire d'une entente verbale entre des personnes, et là on parle vraiment d'une machination. Quand il y a corruption, ça veut dire qu'il y a un corrupteur et il y a un corrompu. Donc, il y a quelqu'un qui va aider à utiliser son influence pour justement avantager quelqu'un parce qu'il y a un avantage et un gain. Et tout ça va se faire contrairement aux règles de l'autorité, ici le gouvernement. Et donc on va faciliter une situation.

La coalition propose une stratégie qui va venir complémenter la proposition qui est faite dans le projet de loi n° 1 essentiellement à quatre niveaux.

D'abord, le contrat. Je le disais tantôt, le contrat, c'est vraiment la porte d'entrée. Si on a de mauvaises intentions, c'est la porte d'entrée à la corruption. Si le contrat est mal fait, bien il peut y avoir corruption, alors qu'actuellement dans le projet de loi n° 1, il n'y a absolument rien qui touche à l'octroi des contrats. Et c'est là qu'on se fait jouer. C'est là qu'on s'est fait jouer dans les 20, 25 dernières années. Nos contrats n'étaient peut-être pas suffisamment préparés. Et c'était toujours — de toute façon, quand on a regardé les dossiers de corruption — à l'avantage du fournisseur de services, jamais à l'avantage du gouvernement. Et souvent on s'est aperçu qu'il y avait des personnes, autant au niveau des élus qu'au niveau des fonctionnaires, qui avaient participé à ce stratagème.

Or, dans le projet de loi n° 1, il n'y a absolument rien, mais rien, qui touche aux élus ou aux fonctionnaires corrompus. Alors qu'on avait une occasion unique justement d'envoyer un message clair à la population avec ce projet de loi là, bien, on s'aperçoit qu'il n'y a absolument rien à ce niveau-là.

Autre aspect qui est totalement négligé dans le projet de loi n° 1, c'est toute la partie de détection. On ne peut pas s'attendre à ce qu'il ait des gens qui ont été partie à un système, qui ont engrangé beaucoup d'argent, que ces gens-là volontairement se pointent à une autorité quelconque pour venir dénoncer une situation. Or, dans le projet de loi n° 1, on n'a absolument rien qui nous permet d'avoir des moyens de faire de la détection, comme l'Unité anticollusion a pu le faire au ministère des Transports pendant 18 mois.

L'autre point sur lequel j'ai parlé abondamment en commission parlementaire et qui me touche particulièrement, c'est la protection... ou l'absence de protection qu'on donne aux dénonciateurs de situations. Ces gens-là se retrouvent souvent seuls, menacés par, souvent, l'interne, par des collègues de travail, souvent menacés par des gens qui n'ont pas eu les contrats ou qui voudraient les avoir. Et à ce moment-là, avant que la décision se prenne, les dénonciateurs peuvent justement subir des menaces de toutes sortes. Et on l'a entendu, encore une fois, là aussi, à la commission Charbonneau.

● *(20 h 40)* ●

Et le quatrième point — alors, j'ai parlé des contrats, de la détection et des dénonciateurs qu'on avait oubliés — c'est toute la partie de reddition de comptes, l'imputabilité lorsqu'un contrat est octroyé. Et ça, comment peut-on penser que quelqu'un qui fait un plan et devis ne puisse pas faire ses calculs comme il le faut et, malgré le fait que ça coûte au trésor public beaucoup d'argent, que ces personnes-là ne soient pas, justement, imputables et qu'ils puissent répondre à ce manque de rigueur dans la préparation des plans et devis?

Alors, ce qu'il faut faire, Mme la Présidente, c'est d'abord faire une première analyse. Là aussi, il n'y a aucune disposition dans le projet de loi qui va nous permettre de faire un vrai diagnostic. Je vois le ministre de la Santé entrer; un bon médecin fait d'abord un diagnostic, et après ça on tente de trouver un remède quelconque. Alors, ici, il n'y a pas, justement, de diagnostic qui est fait. Alors, comment on peut s'expliquer ces abus de pouvoir dont on a entendu parler abondamment à la commission Charbonneau? Aussi se poser la question: Comment ces personnes ont pu atteindre des hauts niveaux dans la fonction publique ou que ces personnes-là aient été élues et soient restées en place pendant si longtemps? Comment, aussi, la corruption a pu tuer des institutions clés?

Le ministère des Transports du Québec, Mme la Présidente, fut un jour le plus grand bureau d'ingénieurs au Québec, et, aujourd'hui, bien, cet organisme n'est que l'ombre de ce qu'il a déjà été. Et l'autre question qu'on doit se poser: Comment se fait-il que ces gens qui ont pu abuser du système, ont pu passer à l'acte sans jamais vraiment avoir peur que quelqu'un

vienne leur poser des questions? C'est uniquement au cours des trois dernières années, après que ma collègue la députée d'Arthabaska se soit levée pendant 943 jours ici, en cette Chambre, pour réclamer une commission d'enquête, et que ces gens-là ont pu quand même continuer à opérer sans jamais être importunés par quiconque qui voulait poser des questions...

L'autre question fondamentale: Pourquoi on laisse l'État se dévaloriser comme il le fait actuellement? Vous l'avez tous entendu. Mes collègues en Chambre pourraient aussi en témoigner, que la fonction d'élu, aujourd'hui, n'est peut-être pas... n'a peut-être pas le prestige qu'elle devrait avoir. On pourrait peut-être se poser des questions pourquoi on en est rendus là, et se poser la question: Comment ça se fait que le monde politique est rendu si dysfonctionnel?

Alors, autre question importante: Quelles sont les causes de la mauvaise gouvernance? Rien, dans le projet de loi n° 1, ne nous permet de faire ce constat et de trouver des solutions à cette question. Comment sommes-nous capables d'ériger des institutions publiques qui seraient beaucoup plus responsables et efficaces qu'elles le sont actuellement? On ne l'a pas. Ce n'est pas le registre qui est proposé, le registre des entreprises autorisées, ce n'est pas ça qui va venir régler un problème aussi considérable et aussi difficile à cerner que celui de la corruption. Et la grande question que tout le monde se pose et qu'on devra un jour se poser en cette Chambre: Comment se fait-il qu'on ait nié ce problème pendant si longtemps?

Alors, la proposition de la coalition est en six volets.

D'abord, faire une analyse contextuelle détaillée, donc le diagnostic que je mentionnais tantôt.

Il faut trouver des moyens de diminuer les tentations et de renforcer la dissuasion. Encore là, le projet de loi est silencieux à ce niveau-là.

Il faut, par le biais de la détection, connaître ceux qui abusent du système. Et, c'est drôle, quand j'ai fait mon stage au ministère des Transports et qu'on a commencé à poser des questions, les gens en place connaissaient quels étaient ceux qui abusaient du système, et, malheureusement, il n'y avait pas de véhicule leur permettant d'aller dénoncer ces situations-là. Et je peux vous dire que beaucoup de fonctionnaires ont été des victimes, justement, d'un secret aussi lourd à porter, et on les a tout simplement ignorés pendant trop longtemps.

Ce qu'il faut faire, c'est miser sur la prévention; pas attendre qu'un crime soit commis et tenter de trouver qui serait le coupable et l'amener devant les tribunaux, mais faire en sorte que, par ce projet de loi n° 1, on empêche des gens de transgresser le système qui est en place. Et ça, ça commence par de la transparence, qu'on n'a pas actuellement, et ça nous demande aussi d'être patients et de ne jamais dévier des valeurs qui nous ont été données.

Alors, Mme la Présidente, en conclusion, parce que, là, je me permets de dépasser mes six minutes, si on veut prendre le contrôle des dépenses comme nous l'a proposé le ministre des Finances aujourd'hui, il faut vraiment faire une lutte serrée, continue, permanente à la corruption. Malheureusement, le projet de loi n° 1, dans sa forme actuelle, ne permet pas de le faire.

On disait aussi aujourd'hui qu'il fallait augmenter... ou on constate qu'on augmente les dépenses, mais on ne fait pas le ménage qui s'impose dans la structure actuelle, dans la bureaucratie, et ça, ça va nous amener des problèmes considérables. Il faut trouver des moyens de garder les bonnes cibles à l'oeil. Ça aussi, ça nous a été pointé du doigt souvent par des témoins et des acteurs du milieu, mais on n'a pas fait grand-chose jusqu'à aujourd'hui.

Il faut trouver des moyens de nous réinventer chaque jour. Le rapport de la commission Cliche, en 1974, nous disait que les recommandations qu'ils nous offraient à cette époque-là auraient une durée de vie d'environ 15 ans. Pourquoi avons-nous attendu 38 ans avant de revoir les façons dont les contrats étaient octroyés? Encore aujourd'hui, je ne suis pas capable de vous répondre à ça. Malheureusement, je constate qu'on a été trop silencieux et peut-être fait un peu d'aveuglement volontaire à ce niveau-là pendant trop longtemps.

Donc, je vous résumerais ça, Mme la Présidente, en disant que je salue l'action du président du Conseil du trésor de s'attaquer à ce problème-là. J'ai appris, en même temps que tout le monde, lors des témoignages rendus devant la commission parlementaire, qu'il avait deux as dans sa manche, donc avec deux, peut-être, deux nouveaux projets de loi, que j'ai bien hâte de voir, mais une chose est sûre, je pense qu'il a la volonté de vouloir changer les choses, et il pourra compter sur l'appui de la Coalition. Et on accepte ce qui nous est présenté, même dans son imperfection, et on va faire beaucoup plus.

Et je terminerai mon propos en vous disant que je pense que la culpabilité la plus profonde, c'est de fuir la vérité. Aujourd'hui, on est face à la vérité et on va s'y attaquer, Mme la Présidente. Merci beaucoup.

La Vice-Présidente (Mme Poirier): Merci, M. le député de Saint-Jérôme. Je donnerais maintenant la parole au député de Chomedey, porte-parole au travail.

M. Guy Ouellette

M. Ouellette: Merci, Mme la Présidente. C'est toujours intéressant de prendre la parole après un professeur d'université et...

Une voix: ...

M. Ouellette: ...avant un autre professeur d'université. Franchement, on va être très bien encadrés ce soir, Mme la Présidente. Et le défi, le défi dans ce genre de situation, c'est d'éviter de se répéter, Mme la Présidente.

D'ores et déjà et d'entrée de jeu, j'assure le ministre de notre appui pour l'adoption de principe, parce que — et je l'ai mentionné lors des consultations particulières, Mme la Présidente — on a une loi par année qui parle d'intégrité, et il ne faut pas manquer notre coup.

Dans une vie antérieure, on était plusieurs ici, dans cette Chambre, à décrier que les pouvoirs législatifs devaient suivre et devaient donner des outils au système pour effectivement faire en sorte que les deniers publics soient bien utilisés.

Et, quand on a la chance d'avoir le projet de loi sur l'intégrité... Normalement, c'est toujours à ce temps-ci de l'année. L'an passé, c'était le no 35, qui a suivi le projet de loi n° 33 qui abolissait le placement syndical, et, cette année, c'est le projet de loi n° 1, qui est l'intégrité en matière de contrats publics. Il faut profiter de l'occasion, Mme la Présidente, lors de ces projets de loi pour effectivement saupoudrer des mesures qui vont aider le système à s'articuler et à se défendre contre ceux qui seraient portés à le contrecarrer.

● *(20 h 50)* ●

J'ai souvent dit et j'ai même écrit dans un livre que, très souvent, le crime organisé profitait du fait que le système était désorganisé. Et, si on profite du projet de loi qui nous est présenté pour peut-être laisser la partisanerie dans le garde-robe ou la laisser de côté et faire en sorte de bonifier et de faire le meilleur projet de loi en fonction des cas de figure qui sont connus à ce moment-ci, bien, à ce moment-là, on aura fait le travail et on aura donné aux citoyens du Québec ce qu'ils sont en droit de s'attendre.

C'est sûr, le député de Saint-Jérôme, le député de Louis-Hébert et même le président du Conseil du trésor nous ont parlé que le projet de loi devait être perceptible. C'est sûr, il y a des choses qui devront être regardées, il y a des choses qui devront être améliorées. On a effectivement beaucoup de questionnements. On aurait probablement profité de la tribune des consultations particulières, Mme la Présidente, pour éclairer la lanterne des parlementaires ou faire en sorte d'avoir un peu plus d'information, particulièrement sur le rôle de l'Autorité des marchés financiers ou du rôle de l'Unité permanente anticorruption.

Cependant, connaissant la grande ouverture du président du Conseil du trésor, Mme la Présidente, nul doute que ces organismes seront présents en commission parlementaire quand nous étudierons le projet de loi article par article parce qu'on a besoin d'avoir des réponses. Ils ont été consultés, ils ont donné leur point de vue, et je pense que ce point de vue là peut être grandement bonifié par toute l'expérience des différents parlementaires qui siègent à l'intérieur de la Commission des finances publiques et que nous pouvons, pour la société québécoise, grandement le bonifier.

Je me permettrai certains commentaires relativement au projet de loi n° 1, Mme la Présidente, parce que c'est un projet de loi de 76 articles. Vous comprendrez que le menu législatif, avec le dépôt du budget aujourd'hui, va être assez serré parce que les heures obligatoires du budget vont devoir se faire dans la même commission parlementaire. J'ai offert au président du Conseil du trésor que, s'il fallait siéger jusqu'à minuit, on était prêts à siéger jusqu'à minuit, s'il fallait siéger jusqu'à Noël, on était prêts à siéger jusqu'à Noël, parce qu'effectivement l'occasion qui nous est donnée de bonifier et de faire le meilleur projet de loi, il faut la saisir. On aura des amendements et, je vous dirai, beaucoup d'amendements parce que j'ai pris chacun des 76 articles, j'ai des commentaires pour les 76 articles. J'ai des amendements pour plusieurs. Et il faut profiter du moment, il faut profiter de ce projet de loi là pour aider certains organismes à lutter efficacement contre ceux qui contournent la loi et qui contournent le système. Et, je l'ai mentionné, je vais le répéter, et je vais le répéter en commission parlementaire à l'étude article par article, je pense qu'il faut prendre la partisanerie, Mme la Présidente, la laisser au vestiaire et faire le meilleur projet de loi qu'on adoptera sûrement à l'unanimité après des heures de dur labeur. On en a eu un exemple quand on a fait la loi de l'UPAC. Et, je vous prends à témoin, Mme la Présidente, avec notre collègue de Verchères, nous avions réécrit le projet de loi sur l'Unité permanente anticorruption, et je vous dirais que, sur l'ensemble des articles, je ne pense pas qu'il y ait un article qu'on n'a pas touché. Mais on a vraiment le meilleur projet de loi pour ce que les gens de l'Unité permanente anticorruption doivent faire.

C'est sûr qu'avec les gens qu'on a reçus en commission parlementaire nous avons appris qu'il y a une trilogie. On a appris qu'il y avait une trilogie un petit peu dans le journal et un petit peu à force de questionner le ministre, qu'il y a d'autres projets de loi en préparation. Parce que plusieurs de nos questionnements, qui sont les questionnements de la majorité des groupes qui sont venus nous rencontrer, se sont entrecoupés. Vous savez, quand — et je donne un exemple — la CSN, le patronat et le Barreau sont d'accord, et qu'ils ont les mêmes conclusions, et qu'ils apportent des bonifications sur les mêmes articles, c'est parce qu'il y a quelque chose là, là, et je pense qu'il faut en tenir compte. Et je salue l'ouverture du président du Conseil du trésor qui a pris avec beaucoup... qui a été très ouvert, avec une grande ouverture, les commentaires qui ont été faits et certaines des suggestions.

Ça me faisait sourire, Mme la Présidente, parce que, quand un des groupes est venu nous parler: Pourquoi l'AMF, pourquoi pas le Revenu?, bien, je me reportais il y a deux ans, quand, avec le ministre des Finances d'alors, nous avions présenté le projet de loi n° 128 sur les établissements de services monétaires, qui est à la base du projet de loi n° 1. Et il y a eu des innombrables heures de discussion entre les gens du Revenu et les gens des Finances à savoir qui: Est-ce que c'était pour être l'AMF, c'était pour être le Revenu?, chacun tirant sur son petit bord de couverte, et, finalement, les Finances, probablement parce qu'ils étaient plus gros, l'ont emporté, et le projet de loi sur les établissements de services monétaires est allé à l'AMF. Donc, je ne pouvais que sourire quand les mêmes interrogations sont arrivées, quand certains groupes sont venus nous visiter, parce qu'on avait joué dans ce film-là.

L'AMF, et j'en ai parlé en consultation, l'AMF sera un peu le gardien des décisions, aura la dernière décision. On précisera de quelle façon, sous quelle forme, les détails que ça prendra, etc. Mais la pierre angulaire du projet, ça demeure l'Unité permanente anticorruption. Et on a beaucoup de questions relativement à l'Unité permanente anticorruption, parce que la pierre angulaire des autorisations va être en fonction de l'avis. On appelle ça l'avis dans le projet de loi n° 128. Pourquoi n'a-t-on pas gardé l'habilitation sécuritaire? Le terme, il existe déjà. On réinvente des nouveaux mots, Mme la Présidente, à toutes les semaines, qui feront peut-être en sorte que les gens vont se mêler. Peut-être qu'en bonification ou en amendement, on reviendra aux habilitations sécuritaires. Tout le monde sait de quoi il s'agit. Puis l'habilitation sécuritaire est succinctement définie à l'article 23 du projet de loi sur les établissements de services monétaires, parle des bonnes moeurs, etc., qui est exactement où on veut aller. Plutôt que d'avoir à apporter certains amendements à 21.24, 21.25 du projet de loi n° 1, on reviendra sur ce qui est déjà fait.

Mon collègue de Saint-Jérôme a parlé des — qui est un mot cher à son discours — lanceurs d'alertes. On a parlé des «whistle-blowers», en anglais. Bien, il y a déjà, dans la loi de l'UPAC, neuf articles qui traitent de ce cas précisément, et

on pourra les bonifier. On pourra peut-être les insérer. Ça fera peut-être partie de la trilogie. Autant de choses qu'on pourra regarder, article par article, Mme la Présidente.

L'autre élément, on a attiré l'attention du président du Conseil du trésor sur tous les articles qui concernent le responsable de l'observation des règles contractuelles, parce qu'on s'est aperçus que, dans certains projets de loi, les municipalités devaient avoir des règles de... des règles contractuelles. Et je donnais l'exemple spécifiquement à Montréal où, dans ce qui a été adopté des règles contractuelles, il y a deux infractions au Code criminel qui n'existent pas. Comment observer des règles quand il n'y a pas... quand ça n'existe pas au Code criminel? Ça fait que je pense qu'il va devoir y avoir une certaine uniformité. Il va devoir y avoir un certain contrôle et un certain dépositoire où est-ce qu'on pourra avoir toutes ces informations-là et qui aura les mêmes règles pour tout le monde.

Pourquoi faire en sorte que les entreprises doivent montrer patte blanche... Et, je rejoins mon collègue de Saint-Jérôme, il faudra que les individus dans le système montrent aussi patte blanche. Il faudra effectivement que les individus soient au-dessus de tout soupçon, aient passé des vérifications sécuritaires et qu'on puisse s'y fier, parce qu'on en a beaucoup parlé, ce qu'on entend tous les jours à la commission Charbonneau, et ça va peut-être faire drôle, Mme la Présidente, que je vous dise ça: Il ne faut pas non plus penser que 100 % de tout le monde est ce que c'est qu'on entend tous les jours à la commission Charbonneau. Les gens ne sont pas tous comme ça, et ce n'est pas dans toutes les régions, et, effectivement, s'il y a des pommes pourries, il faut aller les chercher.

● *(21 heures)* ●

Et on en a eu un très bel exemple quand le maire de Québec est venu nous visiter. Lui, il les cherche, les corrompus. Il les cherche, à Québec, là, comme s'il y avait un concours, et, quand il en ramasse un, il appelle l'UPAC pour qu'ils viennent le chercher. Et même, à la blague, avec notre collègue de Lévis, on pensait lui en importer, là, de la Rive-Sud de Québec. Ça fait que... Alors qu'ailleurs il y en a beaucoup dans certaines régions. Donc, c'est pour ça que, je vous dis, il ne faut pas généraliser et il faut rester très factuel.

Il faut aussi... Mme la Présidente, quand on parle des informations à 21.27 ou à 21.28, on a un flou sur les informations qu'on va demander et les informations qu'on va transmettre. Pour avoir été policier pendant 32 ans et avoir témoigné dans à peu près tout ce qu'il y a comme cour au Canada dans un certain domaine comme expert, je vous dirai que je sais fort bien ce que ça prend dans un avis ou dans un rapport. Et je sais fort bien que, quand tu mets ta signature sur ce rapport-là, il est susceptible... tu es susceptible de devoir aller expliquer à un juge ce que tu as mis dans le rapport. Et c'est une de nos interrogations majeures: Comment on va procéder?

C'est sûr que, sur la base de ton rapport d'expert, bien, il y a une entité administrative qui va dire: Ah! Lui, il l'a. Lui, il ne l'a pas. Pas de responsabilité. C'est quelqu'un d'autre qui va avoir pris la responsabilité de définir: il le mérite ou il ne le mérite pas à cause de x, y, z information. Et la personne à l'UPAC qui va signer le rapport va porter la responsabilité que l'autorisation va être émise à une entreprise ou non. Donc, c'est pour ça qu'on a beaucoup parlé de comité de révision. C'est pour ça qu'on a parlé... C'est pour ça qu'on aurait aimé avoir certaines informations des membres de l'UPAC, parce que c'est quelque chose qui nous préoccupe. Je l'ai vécu personnellement, donc je peux vous en parler. Et ce n'est pas juste à la cour criminelle, c'est aussi dans les cours administratives.

Je me souviens fort bien, il y a une quinzaine d'années, quand on parlait de guerre des motards à Québec, où est-ce qu'on avait à préparer des avis pour les établissements licenciés, on devait aller expliquer le contenu de nos rapports devant la régie des permis d'alcool pour savoir s'ils suspendaient ou s'ils révoquaient les permis.

Donc, chacun des avis sera sujet à discussion ou sera sujet à contestation. Parce que dites-vous bien que peut-être que certaines entreprises ne contesteront pas, mais je vous dirai que les plus grosses entreprises, celles qui font des chiffres d'affaires assez importants, ils ne laisseront pas passer le fait que leurs entreprises ne pourraient pas soumissionner sur des contrats publics sur la foi d'un rapport qui sera produit par l'Unité permanente anticorruption. Donc, autant de questionnements qu'on devra avoir des réponses lors de l'étude article par article.

On va profiter aussi de l'étude article par article pour suggérer au ministre des amendements, parce que... particulièrement pour les communications entre la Commission de la construction du Québec, la Commission de la santé et sécurité au travail, la Régie du bâtiment du Québec, parce que ces gens-là, présentement, légalement, ont des empêchements pour pouvoir échanger de l'information et pouvoir se parler... On a la loi extraordinaire, et je vous dirai que je m'engage, Mme la Présidente, à déposer des amendements pour permettre à ce que ces gens-là puissent échanger de l'information. Parce qu'on a besoin de l'apport de tous et chacun pour être efficaces dans la lutte à ceux qui contreviennent aux lois du Québec. Et, je vous l'ai dit pour une troisième fois, il faudra prendre la partisanerie et la mettre au vestiaire pour faire la meilleure loi possible.

J'aurai des suggestions, parce qu'il y a eu plusieurs lois qui ont été adoptées unanimement par l'Assemblée nationale dans les dernières années, Mme la Présidente, et, toute la section des amendes, il va falloir la revoir. Parce que... Il va falloir la revoir et il va falloir faire une gradation parce que, présentement, toute la section des infractions et des amendes, c'est toute la même chose. C'est les mêmes amendes. Il n'y a pas de degré de gravité en fonction de différentes infractions. Et je vous le dis, j'annonce mes couleurs: J'aurai des amendements là-dessus. On l'a fait dans la loi de l'UPAC, on l'a fait dans la loi des établissements de services monétaires, et définitivement on va le faire dans cette loi-là, Mme la Présidente, parce qu'il y a des infractions qui sont plus graves que d'autres.

La question des contrats que mon collègue de Saint-Jérôme a abordée, qui est couverte par l'article 27 du projet de loi, Mme la Présidente, c'est une question très importante. Plus les règles des contrats... Et on a eu la chance d'avoir, en commission parlementaire, M. Gilles Thibault, qui est venu nous expliquer tout le processus des contrats, Mme la Présidente, et je vous dirai que plus ça sera clair, plus l'information sera facile à aller chercher, plus on sera en mesure de vérifier, ce qu'on dirait — et je vais prendre un terme anglais — «friendly user», certaines façons de faire, bien, à ce moment-là, plus on sera assurés de la rentabilité des sommes colossales qui sont impliquées dans les contrats publics. On parlait d'au-dessus

de 24 milliards par année, Mme la Présidente. Donc, on aura des suggestions aussi pour les règles contractuelles qui seront édictées par le Conseil du trésor.

Je vais terminer, Mme la Présidente, et probablement qu'il serait peut-être de mise, parce que là on va commencer en priorité l'étude du budget, on a 25 heures, on a 10 heures à la Commission des Finances publiques avant de pouvoir commencer l'étude article par article, et je vais suggérer, Mme la Présidente, qu'à l'attention du président du Conseil du trésor on pourrait peut-être organiser une séance de travail entre les membres de la commission pour regarder ce qui pourrait se faire, déblayer le terrain, regarder les amendements de part et d'autre qui pourraient effectivement nous faire avancer, parce qu'on a 76 articles, on va avoir des commentaires sur chaque, et on part du principe, Mme la Présidente, qu'on veut adopter cette loi-là, les citoyens du Québec veulent qu'on adopte cette loi-là, et qu'elle se fasse de la meilleure façon possible. Et c'est pour cette raison-là, Mme la Présidente, qu'on va donner notre accord pour l'adoption du principe du projet de loi n° 1, qui touche l'intégrité en matière de contrats publics. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente (Mme Poirier): Je suis maintenant prête à reconnaître un prochain intervenant. M. le député de Verdun, porte-parole aux régimes de retraite.

M. Henri-François Gautrin

M. Gautrin: Alors, je vous remercie, je vous remercie, Mme la Présidente. Alors, mes orateurs précédents ont déjà précisé un certain nombre d'idées. Ils ont rappelé que nous aurions aimé entendre, avoir de l'information à la fois sur l'UPAC et sur l'AMF. Sans vouloir retarder le processus, il serait important peut-être que la commission puisse les entendre. J'ai déjà joué le jeu des motions préliminaires. On le fera probablement, mais... parce que nous sommes en faveur de l'adoption du projet de loi, présenter quelques petites motions préliminaires, simplement pour se mettre en appétit, si je puis dire.

Mme la Présidente, ce projet de loi est centré autour de deux grandes idées, et je vais en rajouter une troisième. Deux grandes idées, la première, c'est l'idée de dire: Pour participer à des contrats gouvernementaux — et il est bien important que le projet de loi ici dépasse de loin l'industrie de la construction, il s'en va voir l'ensemble des contrats gouvernementaux, et c'est une excellente chose, donc — Mme la Présidente, là, pour pouvoir soumissionner dans un contrat gouvernemental, il va être nécessaire d'avoir une forme d'habilitation au préalable, donnée par l'AMF après une enquête de l'UPAC. Donc ça, c'est la première idée qu'il y a autour du projet de loi.

La deuxième idée du projet de loi, c'est: Dans chacun des organismes — et des organismes, ça va aussi loin qu'une commission scolaire, qu'une société d'État, un ministère — il va y avoir une personne qui va être responsable de l'application de la loi, donc de la manière dont les contrats vont pouvoir se donner. C'est deux grandes idées. Et ensuite il y a des mesures, comme a très justement rappelé mon collègue de Chomedey, il y a certain nombre de mesures.

Je voudrais rentrer ici, et je vais présenter un amendement à cet effet-là, sur l'article 11 du projet de loi, qui intervient par rapport à l'article 22 de la Loi sur les contrats. L'article 22 de la Loi sur les contrats oblige chaque organisme, Mme la Présidente... et je vais me permettre de vous le lire: «Un organisme public doit publier les renseignements relatifs aux contrats qu'il a conclus, comportant une dépense supérieure à 25 000 $, dans les cas [et] aux conditions [...] selon les modalités déterminées par règlement...»

● *(21 h 10)* ●

Alors, la réalité à l'heure actuelle... Et faites attention, Mme la Présidente, de bien comprendre que la publication se fait non pas d'une manière traitable par Internet, traitable d'une manière informatique. Et je vois qu'il est présent ici, mon collègue de Jonquière; il va certainement se rappeler, lorsqu'on a voulu ensemble regarder les contrats, les contrats d'Hydro-Québec, et de voir, lorsqu'on avait un pied et demi de contrat d'Hydro-Québec, et à quel point on ne pouvait à peu près rien faire pour être en mesure de faire les corrélations nécessaires entre les personnes qui soumissionnaient et qui avaient soumissionné d'une manière ou d'une autre, parce qu'on avait un surcroît d'information... La collègue de Taschereau se rappellera aussi qu'à la Commission de l'administration publique on a ensemble pris strictement, hein... Pour les contrats du ministère des Transports, j'ai passé à la main, il y en avait 6 000 pour le mois d'octobre 2009, et j'en ai... on les a passés à la main en revoyant les éléments de corrélation, etc.

Si on n'a pas, à l'intérieur... si on publie les informations sur les contrats et si on ne donne pas les moyens, les moyens modernes qui sont les moteurs de recherche, etc., pour être en mesure de faire l'ensemble des corrélations, de déterminer les schémas qui peuvent ressortir, voir si on revoit les mêmes personnes apparaître au même endroit, si on ne peut pas être en mesure de coupler par exemple les banques de données du Directeur général des élections pour voir qui a financé tel et tel organisme et par rapport aux gens qui ont des contrats, on a actuellement une information qu'on ne peut pas traiter.

Dans ce sens-là, Mme la Présidente, et je plaide, et j'ai vu qu'il y avait quand même une certaine ouverture de la part de mon collègue le président du Conseil du trésor, je plaide, Mme la Présidente, et je reste dans l'ordre, ne vous inquiétez pas, actuellement, même si vous cherchez dans votre règlement, je vous rappellerai que je suis strictement dans l'ordre: je parle particulièrement sur l'article 11 du projet de loi qui touche l'article 22 de la Loi sur les contrats.

Et, dans ce cadre-là, à l'heure actuelle, il est important qu'on adapte en quelque sorte et qu'on profite de cette loi-là pour adapter l'article 22 à la réalité moderne. À la réalité moderne, ça veut dire quoi? Ça veut dire être en mesure, premièrement, d'avoir une approche d'un gouvernement ouvert, qui est un ouvert qui est basé essentiellement d'abord sur une transparence, faire en sorte que l'information, nous puissions la traiter, nous puissions être en mesure de retirer par mécanisme, de voir ce qui pourrait sortir en voyant des schémas qui auraient une tendance de se répéter, les mêmes personnes qui ont les mêmes contrats, ou les mêmes personnes qu'on revoit, ou les appels d'offres pour... les gens soumissionnent et les gens font une demande pour avoir... et brutalement retirent leurs demandes et ne font pas... ne déposent pas leurs appels d'offres. Enfin, on pourrait rappeler tous les mécanismes, et ça, on peut les déterminer, si on a un instrument informatique pour être en mesure de les déterminer.

Dans ce sens-là, Mme la Présidente, et j'aurais plaidé, et, quand je plaide, je plaide longtemps, ou je plaide courtement si on a réussi à me comprendre, pour faire en sorte qu'on modifie actuellement l'article 22 de la Loi sur les contrats pour y inclure l'obligation de publier en temps réel, premièrement, et dans des fichiers informatiques qui puissent être traités dans un langage qui... réutilisable. Pourquoi? Parce que, lorsqu'on ne publie pas papier, il y a des gens qui disent: On publie d'une manière, on publie sur Internet ou en utilisant un langage informatique, mais toute chose qui est publiée en PDF, et vous le savez parfaitement, Mme la Présidente, n'est pas réutilisable. Donc, il est important d'avoir, à moins qu'on ait un mécanisme de traduction du PDF vers un XML ou un HTML, à ce moment-là, on ne peut à peu près rien faire avec ça. Alors, dans ce sens-là, je préviens tout de suite mes collègues ministériels que nous allons essayer fondamentalement de modifier actuellement cet article 22.

Je me suis d'ailleurs permis de rédiger un début d'amendement, que j'ai soumis aux juristes, parce qu'il faut faire attention de ne pas écrire de la législation sur un coin de table, parce qu'on peut créer des choses à effets pervers. Je me suis permis de confier en quelque sorte aux juristes pour qu'ils précisent bien l'essence qu'il y a.

Alors, Mme la Présidente, oui, nous allons être en faveur de ce projet de loi. Mon collègue de Chomedey a très justement rappelé d'autres questions sur lesquelles on aura des points de vue. Et je tiens à rappeler que, sur l'article 11 du projet de loi, qui modifie actuellement l'article 22, je vais aller faire un amendement dans ce sens-là.

Et je crois qu'on va être en mesure de pouvoir améliorer, en quelque sorte, l'approche de la transparence que vous voulez, que nous voulons, et qui est important de pouvoir faire, non pas seulement dire: On publie de l'information, mais on donne une information que les citoyens peuvent traiter. Parce que la meilleure manière de lutter contre la corruption, c'est aussi de faire appel à l'intelligence collective, faire appel à l'ensemble des citoyens qui peuvent se regrouper. Ceux qui suivent un peu les médias savent par exemple ce qui s'est fait à Montréal sur les «hackothons», à l'heure actuelle, avec des gens, d'ailleurs, de votre comté, chère Mme la Présidente, et qui ont été travailler sur des petites bases de données qui étaient des bases de données... qui sont les bases de données du municipal. Lorsque l'effort sera là, on va avoir une approche beaucoup plus globale, on va être original, et on va être en mesure à ce moment-là de pouvoir réellement faire un pas en avant, dans la bonne direction.

Alors, je vous préviens, chers collègues et le président du Conseil du trésor, de cet amendement que je vais défendre farouchement à l'intérieur de l'article 11 du projet de loi. Je vous remercie, Mme la Présidente, et on va pouvoir adopter, je crois.

Mise aux voix

La Vice-Présidente (Mme Poirier): Merci, M. le député de Verdun. Est-ce qu'il y a d'autres intervenants? Alors, le projet... le principe du projet de loi n° 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente (Mme Poirier): M. le leader du gouvernement?

Renvoi à la Commission des finances publiques

M. St-Arnaud: Oui, Mme la Présidente. Alors, Mme la Présidente, en vertu de l'article 243 de notre règlement, je fais motion pour que ledit projet de loi n° 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, soit déféré à la Commission des finances publiques pour la tenue de l'étude détaillée.

Mise aux voix

La Vice-Présidente (Mme Poirier): Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

Ajournement

M. St-Arnaud: Mme la Présidente, alors, conformément à l'article 105 de notre règlement, je ferais maintenant motion pour ajourner nos travaux à demain, mercredi le 21 novembre 2012, à 9 h 45.

La Vice-Présidente (Mme Poirier): Alors, je vous remercie, M. le leader adjoint.

Alors, compte tenu de l'heure, les travaux de l'Assemblée sont ajournés au mercredi 21 novembre 2012, à 9 h 45. Bonne fin de soirée.

(Fin de la séance à 21 h 18)

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations budgétaires
Année financière 2012-2013
(en millions de dollars)

	Prévisions révisées
REVENUS BUDGÉTAIRES[1]	
Revenus autonomes	53 192
Transferts fédéraux	15 705
Total	**68 897**
DÉPENSES BUDGÉTAIRES[1]	
Dépenses de programmes	–62 642
Service de la dette	–7 917
Total	**–70 559**
ENTITÉS CONSOLIDÉES	1 241
Provision pour éventualités	–200
Perte exceptionnelle – Fermeture de Gentilly-2	–1 805
DÉFICIT	**–2 426**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–879
Exclusion de la perte exceptionnelle	1 805
SOLDE BUDGÉTAIRE[2]	**–1 500**

(1) Correspond aux revenus et aux dépenses du fonds général.
(2) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire. Pour 2012-2013, le solde budgétaire exclut l'impact comptable découlant de la perte exceptionnelle de 1,8 G$ d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'impact final sera établi aux états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012.

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations budgétaires
Prévisions 2013-2014
(en millions de dollars)

REVENUS BUDGÉTAIRES[1]	
Revenus autonomes	56 215
Transferts fédéraux	16 145
Total	**72 360**
DÉPENSES BUDGÉTAIRES[1]	
Dépenses de programmes	–63 791
Service de la dette	–8 601
Total	**–72 392**
ENTITÉS CONSOLIDÉES	1 471
Provision pour éventualités	–400
SURPLUS	**1 039**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 039
SOLDE BUDGÉTAIRE[2]	**—**

(1) Correspond aux revenus et aux dépenses du fonds général.
(2) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Gouvernement du Québec
Revenus budgétaires du fonds général
Prévisions 2013-2014
(en millions de dollars)

REVENUS AUTONOMES	
Impôts sur les revenus et les biens	
Impôt sur le revenu des particuliers	20 365
Fonds des services de santé	6 752
Impôts des sociétés	4 652
	31 769
Taxes à la consommation	
Ventes au détail	15 805
Tabac	863
Boissons alcooliques	544
Autres	19
	17 231
Droits et permis	
Ressources naturelles	300
Autres	280
	580
Revenus divers	
Ventes de biens et services	368
Intérêts	535
Amendes, confiscations et recouvrements	624
	1 527
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	
Hydro-Québec	2 725
Loto-Québec	1 270
Société des alcools du Québec	1 067
Autres	46
	5 108
Total	**56 215**
TRANSFERTS FÉDÉRAUX	
Péréquation	7 578
Paiement de protection	**—**
Transferts pour la santé	5 118
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 539
Autres programmes	873
Compensation pour l'harmonisation de la taxe de vente du Québec (TVQ) à la taxe sur les produits et services (TPS)	1 467
Affectation au FINESSS d'une partie de la compensation pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS	–430
Total	**16 145**
TOTAL DES REVENUS BUDGÉTAIRES	**72 360**

Gouvernement du Québec
Dépenses budgétaires du fonds général
Prévisions 2013-2014
(en millions de dollars)

DÉPENSES DE PROGRAMMES	
Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire	1 567,7
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	1 061,9
Assemblée nationale	119,5
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	954,5
Conseil exécutif	551,1
Culture et Communications	631,0
Développement durable, Environnement, Faune et Parcs	273,1
Éducation, Loisir et Sport	10 205,4
Emploi et Solidarité sociale	4 225,2
Enseignement supérieur, Recherche, Science et Technologie	6 337,0
Famille	2 474,4
Finances et Économie (excluant le service de la dette)	713,1
Immigration et Communautés culturelles	327,3
Justice	811,5
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	82,4
Relations internationales, Francophonie et Commerce extérieur	121,5
Ressources naturelles	405,1
Santé et Services sociaux	31 258,3
Sécurité publique	1 231,3
Transports	709,0
Travail	30,7
Crédits périmés escomptés	–200,0
Économies à réaliser par les entités consolidées subventionnées	–100,0
Total	**63 791,0**
SERVICE DE LA DETTE	
Service de la dette directe	5 335,0
Intérêts au titre des régimes de retraite	3 287,0
Intérêts au titre des avantages sociaux futurs	–21,0
Total	**8 601,0**
TOTAL DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES	**72 392,0**

Gouvernement du Québec
Opérations non budgétaires
Prévisions 2013-2014
(en millions de dollars)

PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES	
Fonds général	–951
Entités consolidées	–551
Total	**–1 502**
IMMOBILISATIONS	
Fonds général	
Investissements	–413
Amortissement	164
Sous-total	–249
Entités consolidées	
Investissements	–8 365
Amortissement	3 568
Moins : Investissements réalisés en mode PPP	911
Sous-total	–3 886
Total	**–4 135**
RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	**2 625**
AUTRES COMPTES	
Fonds général	1 577
Entités consolidées	224
Total	**1 801**
TOTAL	**–1 211**

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

Gouvernement du Québec
Opérations de financement
Prévisions 2013-2014
(en millions de dollars)

VARIATION DE L'ENCAISSE	
Fonds général	—
Entités consolidées	—
Total	**—**
EMPRUNTS NETS	
Fonds général	
Nouveaux emprunts	5 787
Remboursements d'emprunts[(1)]	–6 487
Sous-total	–700
Entités consolidées	
Nouveaux emprunts	9 539
Remboursements d'emprunts	–5 758
Sous-total	3 781
Total	**3 081**
Fonds d'amortissement des régimes de retraite, autres actifs des régimes et fonds dédiés aux avantages sociaux futurs	–1 870
Fonds des générations	–1 039
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**172**

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour une variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.

(1) Les remboursements d'emprunts tiennent compte de l'utilisation de 1 G$ du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance.

PLAN BUDGÉTAIRE

BUDGET 2013-2014

Finances et Économie
Québec



NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2013-2014
Plan budgétaire

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Novembre 2012
ISBN 978-2-551-25356-2 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-66413-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2012

PLAN BUDGÉTAIRE

Section A
Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement

Section B
L'économie du Québec :
évolution récente et perspectives pour 2013 et 2014

Section C
Le cadre financier du gouvernement

Section D
La dette, le financement et la gestion de la dette

Section E
Le point sur les transferts fédéraux

Section F
La lutte contre l'évasion fiscale

Section G
Rapport sur l'application des lois relatives à
l'équilibre budgétaire et au Fonds des générations

Section H
Renseignements additionnels sur les mesures fiscales

Section I
Informations additionnelles
Données historiques

Section A

LES ORIENTATIONS ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

Faits saillants A.3

Introduction A.7

1. L'équilibre budgétaire en 2013-2014 ..... A.9

1.1 La situation économique et budgétaire A.11

1.1.1 La croissance économique se poursuit au Québec A.11

1.1.2 La situation financière du gouvernement A.12

1.2 Le cadre financier du gouvernement A.20

1.3 Le contrôle des dépenses A.23

1.3.1 Les dépenses des ministères A.23

1.3.2 Les dépenses consolidées A.25

1.3.3 Les efforts aux dépenses A.27

1.4 La réduction de la dette A.36

2. Une saine gestion des finances publiques A.39

2.1 Mieux planifier et gérer nos infrastructures A.40

2.1.1 Les enjeux d'une croissance trop rapide des investissements A.41

2.1.2 Établissement d'un niveau maximal d'investissements en immobilisations A.44

2.1.3 Améliorer le cadre de planification et de gestion des immobilisations A.47

2.1.4 Une augmentation de l'importance du stock de capital public dans l'économie A.48

2.2 Des plans de financement pour la santé et les universités A.49

2.2.1 La santé A.50

2.2.2 Les universités A.54

2.3 La nécessité d'un retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 ..... A.56

3. Un gouvernement pour tous : mise en œuvre des grandes priorités A.61

3.1 Un gouvernement proche des familles A.62

3.1.1 La nouvelle contribution santé : améliorer l'équité dans le financement des soins de santé A.64

3.1.2 Favoriser l'activité physique, artistique et culturelle chez les jeunes A.76

3.1.3 Offrir une place à contribution réduite en services de garde à chaque enfant A.79

3.1.4 Accroître l'accès à un logement décent et abordable pour les plus démunis A.81

3.1.5 Renforcer notre système de revenu de retraite A.84

3.2 Un gouvernement pour la prospérité A.89

3.2.1 Des initiatives immédiates A.90

3.3 Un gouvernement partenaire des municipalités : négociation d'un nouveau pacte fiscal et financier A.94

ANNEXE 1 : Impact financier des mesures du budget 2013-2014 ..... A.97

ANNEXE 2 : Détail des gestes d'efficience et des efforts aux revenus pour résorber l'impasse budgétaire A.99

ANNEXE 3 : Indexation du coût de l'électricité patrimoniale A.117

ANNEXE 4 : Projet de loi omnibus et autres mesures législatives A.127

FAITS SAILLANTS

Le budget 2013-2014 déposé par le gouvernement prévoit l'équilibre budgétaire en 2013-2014. Il présente le plan gouvernemental nécessaire pour assurer l'équilibre budgétaire et réduire la dette pour les générations futures. Le budget prévoit également les gestes requis pour assurer le financement des services publics et pour promouvoir et accélérer la croissance économique du Québec.

❑ L'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2013-2014

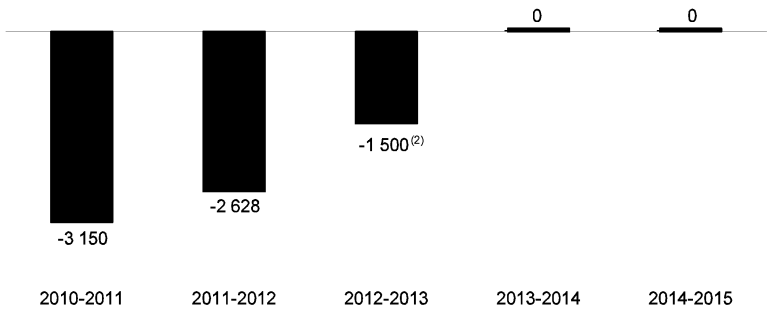
Le présent budget confirme le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et son maintien pour les années subséquentes, conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Pour 2012-2013, le gouvernement maintient l'objectif de déficit budgétaire de 1,5 milliard de dollars prévu en mars dernier, auquel s'ajoutera l'impact comptable découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Par mesure de prudence, des provisions pour éventualités de 400 millions de dollars en 2013-2014 et de 500 millions de dollars pour chacune des années financières suivantes sont incorporées aux soldes budgétaires.

GRAPHIQUE A.1

Solde budgétaire de 2010-2011 à 2014-2015[1]
(en millions de dollars)



(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.
(2) Pour 2012-2013, le solde budgétaire exclut l'impact comptable de 1,8 G$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'impact final sera établi aux états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012.

❑ Le respect des objectifs budgétaires

Pour 2012-2013, le gouvernement avait à gérer une impasse budgétaire de 1,6 milliard de dollars constatée en septembre 2012. Il a posé les gestes requis pour contenir les dépassements aux dépenses. La diminution des revenus attribuable au ralentissement de l'économie est compensée par une baisse du coût du service de la dette et par l'utilisation d'une partie de la provision pour éventualités.

❑ La résorption de l'impasse budgétaire en 2013-2014 et 2014-2015

Le gouvernement pose les gestes nécessaires pour résorber l'impasse budgétaire additionnelle découlant, d'une part, de l'incidence sur les revenus d'une croissance économique moins élevée que prévu et, d'autre part, d'engagements gouvernementaux passés qui exercent des pressions importantes sur les dépenses publiques. Globalement, l'impasse s'élève à :

— 1,4 milliard de dollars en 2013-2014;

— 2,8 milliards de dollars en 2014-2015.

TABLEAU A.1

Impacts sur le cadre financier des révisions aux perspectives économiques et d'engagements gouvernementaux passés
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
Révisions liées aux perspectives économiques[1]	**–605**	**–287**
Pressions sur les dépenses occasionnées par certains engagements gouvernementaux passés		
En 2013-2014	–829	–829
En 2014-2015	—	–796
Sous-total	**–829**	**–1 625**
Écart à résorber prévu au budget 2012-2013	**—**	**–875**
IMPASSE TOTALE À RÉSORBER	**–1 434**	**–2 787**

(1) Les montants présentés incluent l'ensemble des révisions liées aux perspectives économiques, soit principalement celles concernant les revenus autonomes du gouvernement, les transferts fédéraux et le service de la dette.

Pour résorber cette impasse, le gouvernement adopte une approche équilibrée mettant à contribution l'ensemble de l'appareil gouvernemental. Le budget prévoit :

— un contrôle rigoureux des dépenses des ministères;

— une réduction des dépenses des organismes et des efforts additionnels aux sociétés d'État;

— une réduction de certaines dépenses fiscales.

Le budget prévoit également le relèvement de certaines taxes spécifiques.

❑ Le respect des objectifs de dépenses établis au budget de mars 2012 pour atteindre l'équilibre budgétaire

Avec ce budget, le gouvernement affirme son engagement à respecter les objectifs de dépenses établis en mars 2012 et nécessaires pour atteindre l'équilibre budgétaire. La croissance des dépenses de programmes est limitée à 1,9 % en 2012-2013 et à 1,8 % en 2013-2014.

Pour 2014-2015, la croissance des dépenses de programmes est ramenée de 3,0 % à 2,4 %.

❑ La réduction de la dette

Le gouvernement entend respecter les objectifs de réduction de la dette pour 2025-2026 tout en adoptant une approche plus équilibrée. Ainsi, l'annulation des versements au Fonds des générations des revenus générés par la hausse de 20 % sur cinq ans du prix de l'électricité (hausse de 1 ¢/kWh du prix de l'électricité patrimoniale) à compter de 2014 est entièrement compensée par les mesures suivantes :

— l'ensemble des investissements publics en immobilisations sera établi à un maximum de 9,5 milliards de dollars en moyenne pour les cinq prochaines années, soit une réduction annuelle de 1,5 milliard de dollars par rapport aux niveaux prévus au dernier budget;

— des versements additionnels au Fonds des générations provenant de diverses sources de revenus :

  — l'indexation annuelle du prix de l'électricité patrimoniale, à l'instar des autres tarifs gouvernementaux, à compter de 2014;

  — un montant de 100 millions de dollars par année à compter de 2014-2015 provenant de la hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;

  — la totalité des redevances minières à compter de 2015-2016;

  — les économies de 215 millions de dollars par année d'Hydro-Québec à compter de 2017-2018, résultant de la décision d'abandonner la réfection de la centrale de Gentilly-2.

❑ La mise en œuvre des priorités du gouvernement

Le gouvernement donne suite aux grandes priorités qu'il s'est fixées. À cet égard, le budget 2013-2014 prévoit, notamment :

— l'instauration d'une nouvelle contribution santé progressive et plus équitable qui améliorera l'équité dans le financement de la santé;

— la réalisation de 15 000 nouvelles places de garde à contribution réduite visant à offrir une place à chaque enfant;

— la mise en œuvre de 3 000 nouveaux logements abordables dans le cadre du programme AccèsLogis;

— l'instauration d'un crédit d'impôt pour favoriser l'activité physique, artistique et culturelle chez les jeunes.

❑ Des actions en faveur de l'investissement privé

Afin de stimuler l'investissement privé, le gouvernement engage des initiatives immédiates et prévoit des actions dans plusieurs secteurs.

— Le gouvernement prolonge et bonifie jusqu'en 2017 le crédit d'impôt à l'investissement et instaure le Congé d'impôts pour les investissements (C2I).

— La Banque de développement économique du Québec sera créée afin d'améliorer l'encadrement et le soutien aux entreprises qui souhaitent se développer et investir dans toutes les régions du Québec.

— Le gouvernement entame une démarche spécifique pour soutenir les investissements privés dans plusieurs secteurs. Ces actions sectorielles concernent le développement du Nord québécois et l'exploitation minière, la transformation des ressources naturelles, le développement des transports et des technologies propres, l'énergie, l'agriculture, le tourisme, l'économie sociale et les sciences de la vie.

— Ces dernières actions sectorielles seront complétées au cours des prochains mois par la définition de politiques et de stratégies d'ensemble concernant la formation de la main-d'œuvre, la recherche et l'innovation, le commerce extérieur et l'allègement réglementaire.

INTRODUCTION

La présente section du plan budgétaire donne une vue d'ensemble des orientations économiques et budgétaires du gouvernement[1].

La première partie fait état de l'évolution de l'économie et de la situation financière du gouvernement depuis le budget 2012-2013. La situation présentée prend en compte la mise en œuvre des mesures retenues pour respecter les cibles budgétaires prévues par la Loi sur l'équilibre budgétaire. Les orientations en matière de contrôle des dépenses et de la réduction de la dette y sont également présentées. Cette partie illustre enfin les gestes posés pour résorber l'impasse budgétaire issue du ralentissement économique et d'engagements passés du gouvernement, qui exercent des pressions importantes sur les dépenses budgétaires.

La deuxième partie aborde les orientations retenues à l'égard de la planification des investissements publics en immobilisations. Elle présente également la planification budgétaire sur plusieurs années du financement de certains services publics.

La troisième partie présente les grandes priorités du gouvernement mises en œuvre par le budget, notamment celles visant à promouvoir et accélérer le développement économique du Québec.

[1] Pour l'ensemble de cette section, les données budgétaires de l'année 2011-2012 sont réelles; celles de 2012-2013 et des années suivantes sont des prévisions.

1. L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014

Avec le présent budget, le gouvernement met en place les mesures qui permettront d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2013-2014. Il traduit aussi sa volonté d'exercer une gestion responsable des finances publiques. Ce budget prévoit :

— les mesures nécessaires pour résorber l'impasse budgétaire identifiée et permettre l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et les années suivantes;

— une réduction du poids de la dette à compter de 2013-2014;

— des suites immédiates à des engagements du gouvernement;

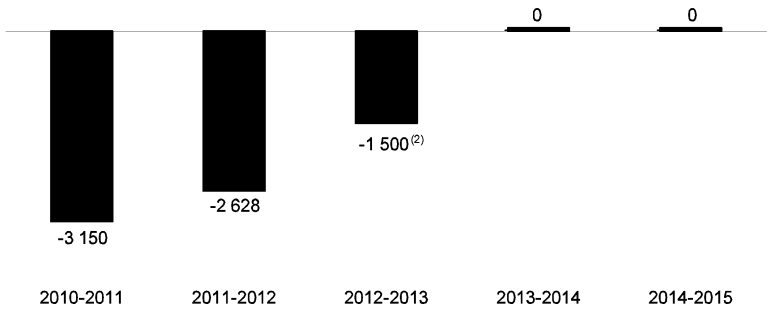
— des dispositions pour promouvoir et accélérer la croissance économique.

❑ L'atteinte et le maintien de l'équilibre budgétaire en 2013-2014

Le budget 2013-2014 prévoit que l'équilibre budgétaire sera atteint en 2013-2014 et maintenu par la suite, conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire. Pour 2012-2013, le gouvernement maintient l'objectif de déficit budgétaire de 1,5 milliard de dollars prévu en mars dernier, auquel s'ajoutera la perte exceptionnelle découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2[2].

GRAPHIQUE A.2

Solde budgétaire de 2010-2011 à 2014-2015(1)
(en millions de dollars)



(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.
(2) Pour 2012-2013, le solde budgétaire exclut l'impact comptable de 1,8 G$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'impact final sera établi aux états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012.

2 Comme cet impact est ponctuel et indépendant de la gestion des opérations courantes du gouvernement, la Loi sur l'équilibre budgétaire sera modifiée afin que l'objectif du déficit que doit respecter le gouvernement, soit 1,5 milliard de dollars, exclue l'impact comptable de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

La fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2

La centrale nucléaire de Gentilly-2, d'une puissance de 675 MW, a été mise en service en octobre 1983. Son permis d'exploitation prévoit l'arrêt de l'exploitation le 28 décembre 2012. Il s'agit de la date ultime d'exploitation établie par la Commission canadienne de sûreté nucléaire, compte tenu de l'âge de la centrale.

En octobre 2012, sur la base d'une nouvelle étude sur les coûts du projet de réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2, le gouvernement a accepté la recommandation de la société Hydro-Québec d'abandonner ce projet et de mettre la centrale hors service à compter du 28 décembre 2012.

- La réfection exigerait des coûts de 4,3 milliards de dollars auquel s'ajouterait une somme de 2,0 milliards de dollars pour sa fermeture en 2043. De plus, l'exploitation de la centrale sur ce deuxième cycle de vie entraînerait un déficit annuel d'exploitation de 215 millions de dollars à compter de 2017-2018.

La fermeture de la centrale implique l'inscription d'une perte exceptionnelle de 1,8 milliard de dollars[1] aux états financiers d'Hydro-Québec pour l'année 2012.

- Comme cet impact est ponctuel et indépendant de la gestion des opérations courantes du gouvernement, la Loi sur l'équilibre budgétaire sera modifiée afin que l'objectif du déficit que doit respecter le gouvernement, soit 1,5 milliard de dollars, exclue l'impact comptable de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Dans l'ensemble, la fermeture de la centrale sera rentable à long terme puisqu'elle engendrera des économies récurrentes de 215 millions de dollars à compter de 2017-2018. Cette hausse du bénéfice sera versée au Fonds des générations.

Impacts sur le bénéfice net d'Hydro-Québec de l'abandon de la réfection de Gentilly-2 pour la période de 2012 à 2043
(en millions de dollars)

Perte en 2012 liée à la fermeture de Gentilly-2	
Radiation de coûts capitalisés	–1 440
Augmentation des obligations liées à la mise hors service	–365
Sous-total – Perte exceptionnelle	**–1 805**
Économies pour les années de 2017 à 2043 versées au Fonds des générations	**5 805**
IMPACT TOTAL(1)	**4 000**

(1) En dollars constants de 2012.

1 L'impact final sera établi aux états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012.

1.1 La situation économique et budgétaire

Le gouvernement confirme le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014, et ce, malgré une impasse occasionnée par le ralentissement de l'économie québécoise en 2012 et par les coûts élevés d'engagements passés du gouvernement.

1.1.1 La croissance économique se poursuit au Québec[3]

En 2012, la situation économique mondiale s'est détériorée par rapport à 2011, en raison notamment de la durée prolongée de la crise de la dette souveraine en Europe et du ralentissement des économies émergentes.

Par conséquent, la croissance économique au Québec en 2012 s'avère plus lente qu'anticipé au budget 2012-2013, avec une progression attendue du produit intérieur brut (PIB) réel de 0,9 %. Les investissements des entreprises et du secteur de la construction résidentielle ont soutenu l'activité économique. Par contre, la croissance des exportations et des dépenses de consommation a été limitée par la persistance des incertitudes au niveau mondial. Avec la dissipation graduelle de ces facteurs, la croissance du PIB réel du Québec devrait se renforcer, pour se situer à 1,5 % en 2013 et à 2,0 % en 2014.

— La demande intérieure continuera de soutenir la croissance économique. Les investissements des entreprises demeureront élevés, tandis que la croissance des dépenses de consommation se raffermira, atténuant ainsi l'effet du recul attendu des investissements en construction résidentielle.

— Les exportations devraient contribuer positivement à la croissance, en raison de l'amélioration graduelle de l'économie aux États-Unis et ailleurs dans le monde.

En moyenne, de 2012 à 2014, la croissance économique est révisée à la baisse de 0,4 point de pourcentage comparativement à celle prévue au budget 2012-2013.

TABLEAU A.2

Croissance économique au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

	2011	2012	2013	2014	Moyenne 2012-2014
Budget 2013-2014	**1,7**	**0,9**	**1,5**	**2,0**	**1,4**
Budget 2012-2013	1,6	1,5	1,9	2,1	1,9
Révision	0,1	–0,6	–0,4	–0,1	–0,4

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

[3] Pour une présentation plus exhaustive de la situation économique, consulter la section B.

1.1.2 La situation financière du gouvernement

Globalement, les révisions au cadre financier et les efforts de rigueur budgétaire permettent le respect des objectifs budgétaires fixés à la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ L'atteinte de l'objectif budgétaire prévu en 2012-2013

Lorsque le gouvernement a pris connaissance de l'état des finances publiques en septembre 2012, il a constaté une impasse de 1,6 milliard de dollars pour l'année 2012-2013, dont 1,1 milliard de dollars de dépassements aux dépenses et 501 millions de dollars résultant des révisions négatives aux revenus autonomes consécutives aux perspectives de croissance économique plus modérées.

En ce qui concerne les dépassements anticipés aux dépenses, le gouvernement sera en mesure de les contenir d'ici la fin de l'année financière et de respecter l'objectif de dépenses prévu au budget de mars dernier. Les dispositions ont été prises pour que les ministères respectent les objectifs de dépenses établis au début de l'année.

Par ailleurs, les révisions négatives aux revenus sont compensées principalement par le service de la dette moins élevé que prévu, par la hausse de certaines taxes spécifiques et par la diminution de la provision pour éventualités.

TABLEAU A.3

Révisions pour 2012-2013 depuis le budget de mars 2012
(en millions de dollars)

SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2012-2013	**–1 500**
Dépenses de programmes	
Dépassements anticipés en septembre[1]	–1 083
Respect de l'objectif de dépenses	1 083
Sous-total	**0**
Révisions liées aux perspectives économiques	
Revenus autonomes	–501
Transferts fédéraux	–92
Service de la dette	320
Entités consolidées[2]	78
Sous-total	**–195**
Efforts aux revenus	95
Provision pour éventualités	100
SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2013-2014	**–1 500**

(1) Sont inclus les risques à gérer en cours d'exercice financier.
(2) Est exclus le Fonds des générations.

❑ L'impasse budgétaire à résorber en 2013-2014 et en 2014-2015

Pour les années 2013-2014 et 2014-2015, le gouvernement doit poser les gestes nécessaires pour atteindre et maintenir l'équilibre budgétaire, conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire.

En effet, la mise à jour du cadre financier a mis en évidence le fait qu'en l'absence d'efforts additionnels pour respecter le cadre financier établi en mars 2012, une impasse budgétaire significative subsisterait pour ces deux années. Cette dernière découle :

— de l'incidence des révisions à la baisse des perspectives économiques sur les revenus du gouvernement;

— d'engagements gouvernementaux passés exerçant des pressions importantes sur les dépenses publiques;

— d'un écart à résorber de 875 millions de dollars, à compter de 2014-2015, qui restait à identifier au moment du budget de mars 2012 pour maintenir l'équilibre budgétaire.

Globalement, l'impasse budgétaire s'élève à :

— 1,4 milliard de dollars en 2013-2014;

— 2,8 milliards de dollars en 2014-2015.

Pour résorber cette impasse et assurer l'atteinte des cibles budgétaires, le gouvernement a adopté une approche équilibrée touchant majoritairement les dépenses.

TABLEAU A.4

Impacts sur le cadre financier des révisions aux perspectives économiques et d'engagements gouvernementaux passés
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
Révisions liées aux perspectives économiques[1]	**–605**	**–287**
Pressions sur les dépenses occasionnées par certains engagements gouvernementaux passés		
En 2013-2014	–829	–829
En 2014-2015	—	–796
Sous-total	**–829**	**–1 625**
Écart à résorber prévu au budget 2012-2013	**—**	**–875**
IMPASSE TOTALE À RÉSORBER	**–1 434**	**–2 787**

(1) Les montants présentés incluent l'ensemble des révisions liées aux perspectives économiques, soit principalement celles concernant les revenus autonomes du gouvernement, les transferts fédéraux et le service de la dette.

■ Impact des révisions liées aux perspectives économiques

Pour 2013-2014 et 2014-2015, les révisions budgétaires liées à l'évolution de l'économie entraînent une détérioration du cadre financier de 605 millions de dollars et de 287 millions de dollars respectivement, qui s'explique principalement par des revenus autonomes moins élevés en raison des impacts récurrents du ralentissement de l'économie en 2012 ainsi que des révisions à la baisse des bénéfices prévus d'Hydro-Québec.

— Cela est atténué par une révision à la baisse du service de la dette en raison des taux d'intérêt moins élevés.

Pour 2014-2015, l'impact des révisions économiques diminue, pour s'établir à 287 millions de dollars, principalement à la suite de révisions moins importantes aux revenus budgétaires.

TABLEAU A.5

Révisions découlant des perspectives économiques
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
Revenus budgétaires		
Revenus autonomes	–515	–392
Transferts fédéraux	–369	45
Sous-total	**–884**	**–347**
Service de la dette	201	122
Entités consolidées	78	–62
TOTAL	**–605**	**–287**

■ Incidence sur les dépenses de décisions gouvernementales passées

Des décisions gouvernementales prises depuis quelques années ont ajouté des pressions importantes sur les dépenses. En particulier, l'augmentation des dépenses d'amortissement et d'intérêts liées aux niveaux élevés d'investissements ainsi qu'à certaines ententes salariales représenteront à elles seules environ 60 % de l'augmentation des dépenses des deux prochaines années.

— Les dépenses d'amortissement et d'intérêts pour les infrastructures, qui s'élèvent à 6,0 milliards de dollars en 2012-2013[4], s'accroîtront de 8,9 % par année en moyenne de 2013-2014 à 2014-2015.

— Les dépenses liées aux ententes avec les deux fédérations médicales s'élèvent à 5,6 milliards de dollars en 2012-2013. Ces dépenses s'accroîtront de 9,2 % par année en moyenne de 2013-2014 à 2014-2015.

Si rien n'est fait, à eux seuls, ces engagements entraîneront une croissance des dépenses au-delà des objectifs nécessaires à l'atteinte et au maintien de l'équilibre budgétaire. Pour 2013-2014, les efforts requis des ministères afin de respecter les objectifs de dépenses du budget de mars 2012 s'élèvent à 829 millions de dollars et atteindront 1,6 milliard de dollars en 2014-2015.

[4] Données avant la prise en compte du budget 2013-2014.

TABLEAU A.6

Décisions gouvernementales passées et écarts avec les cibles de dépenses[1] allouées au budget 2012-2013

(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Croissance moyenne (en %)[2]
Engagements passés				
Dépenses d'amortissement et d'intérêts pour les immobilisations[3]	5 992	6 570	7 111	
Croissance annuelle		578	541	
Variation en %		*9,6*	*8,2*	*8,9*
Ententes avec les fédérations médicales[4]	5 579	6 109	6 649	
Croissance annuelle		530	540	
Variation en %		*9,5*	*8,8*	*9,2*
Total des engagements	11 571	12 679	13 760	
Croissance annuelle		1 108	1 081	
Variation en %		*9,6*	*8,5*	*9,0*
Autres dépenses de l'État[5]	69 062	70 547	72 209	
Croissance annuelle		1 485	1 662	
Variation en %		*2,2*	*2,4*	*2,3*
Dépenses avant efforts	**80 633**	**83 226**	**85 969**	
Croissance annuelle		2 593	2 743	
Variation en %		*3,2*	*3,3*	*3,3*
Moins :				
Objectifs de dépenses du budget 2012-2013[5]	**80 633**	**82 397**	**84 344**	
Croissance annuelle		1 764	1 947	
Variation en %		*2,2*	*2,4*	*2,3*
Efforts requis des ministères pour respecter les objectifs de dépenses		**–829**	**–1 625**	

(1) Dépenses consolidées excluant le service de la dette.
(2) Croissance annuelle moyenne de 2013-2014 à 2014-2015.
(3) Sont inclus le remboursement du principal, l'amortissement et le paiement des intérêts.
(4) Sur la base des enveloppes négociées en 2011.
(5) Selon les objectifs de croissance des dépenses prévus au budget 2012-2013.

La hausse des dépenses liées aux investissements publics en immobilisations et à des ententes salariales particulières

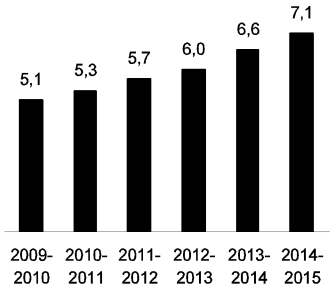
Les dépenses liées aux investissements publics en immobilisations

En raison de leur croissance élevée depuis quelques années déjà, les investissements publics en immobilisations engendrent des dépenses incompressibles qui prennent de plus en plus d'importance. En effet, les dépenses d'amortissement et les paiements d'intérêt découlant de ces investissements entraîneront une progression des coûts liés à leur financement de 7,8 % par année de 2012-2013 à 2014-2015, soit environ 500 millions de dollars par année. En raison des décisions passées, ces dépenses passeront de 5,7 milliards de dollars en 2011-2012 à 7,1 milliards de dollars en 2014-2015.

Les ententes salariales avec les deux fédérations médicales

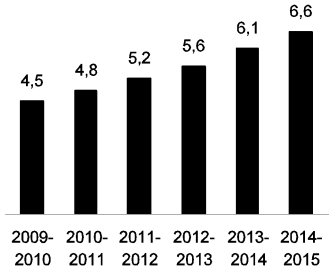
Les deux fédérations médicales du Québec ont signé des ententes permettant, notamment, un redressement de leur rémunération par rapport à celle de leurs homologues canadiens. De 2009-2010 à 2015-2016, ces ententes amèneront une majoration près de 50 % de l'enveloppe pour la rémunération des médecins omnipraticiens et spécialistes. Ces ententes, dont bénéficient quelque 18 000 médecins, entraîneront une progression annuelle des coûts salariaux de 8,7 %, ou de 500 millions de dollars, de 2012-2013 à 2014-2015. En raison des décisions prises, ces coûts passeront de 5,2 milliards de dollars en 2011-2012 à 6,6 milliards de dollars en 2014-2015.

Évolution des dépenses liées aux investissements publics en immobilisations
(en milliards de dollars)



Sources : Comptes publics et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Évolution des dépenses de rémunération pour les médecins
(en milliards de dollars)



Sources : Comptes publics et Secrétariat du Conseil du trésor.

❑ Des efforts de rigueur budgétaire

Les révisions au cadre financier découlant des perspectives économiques ainsi que de certaines décisions gouvernementales passées requièrent des efforts budgétaires importants qui totaliseront 1,4 milliard de dollars en 2013-2014 et 2,8 milliards de dollars en 2014-2015. Ces efforts, nécessaires pour assurer le retour à l'équilibre budgétaire et la pérennité des services publics, seront réalisés tout en protégeant les services à la population.

Pour y arriver, le gouvernement met en place une approche équilibrée.

— Un contrôle des dépenses et une réduction des investissements publics en immobilisations à des niveaux compatibles à la capacité de payer de l'État, lesquels permettront de résorber la majeure partie de l'impasse en maintenant les cibles de dépenses du dernier budget.

  — Globalement, ces efforts s'élèveront à 954 millions de dollars en 2013-2014 et à 2 035 millions de dollars en 2014-2015.

  — Dans le cadre de la revue annuelle de programmes, les ministères et les organismes ont déterminé les dispositions permettant de respecter leurs objectifs de dépenses tout en protégeant la prestation de leurs services.

— Des gestes d'efficience, notamment par la réduction de certaines dépenses fiscales et par des efforts pour améliorer la rentabilité des sociétés d'État.

  — Les économies liées à ces gestes s'élèveront à 438 millions de dollars en 2013-2014 et à 535 millions de dollars en 2014-2015.

— La hausse de certaines sources de revenus spécifiques, soit la taxe sur le tabac, la taxe sur les boissons alcooliques et la hausse de la contribution des institutions financières.

  — À cet égard, les efforts aux revenus atteindront 310 millions de dollars en 2013-2014 et 441 millions de dollars en 2014-2015.

L'ensemble de ces efforts permettra :

— de résorber l'impasse budgétaire et d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2013-2014;

— de ramener l'écart à résorber au cadre financier en 2014-2015 à 430 millions de dollars, alors qu'il était prévu à 875 millions de dollars au budget 2012-2013;

— d'intégrer des provisions pour éventualités de 400 millions de dollars en 2013-2014 et de 500 millions de dollars par année à compter de 2014-2015, afin de faire face aux imprévus.

TABLEAU A.7

Révisions au solde budgétaire depuis le budget 2012-2013
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Solde budgétaire – Budget 2012-2013	**–1 500**	—	—
Impasse budgétaire			
Révisions découlant des perspectives économiques	–195	–605	–287
Écarts par rapport aux objectifs de dépenses du budget 2012-2013	—	–829	–1 625
Écart à résorber – Budget 2012-2013	—	—	–875
Total de l'impasse budgétaire	**–195**	**–1 434**	**–2 787**
Efforts aux dépenses			
Respect des objectifs en 2013-2014 et en 2014-2015	—	829	1 625
Réduction des dépenses des autres organismes publics et des fonds spéciaux en 2013-2014	—	100	—
Établissement à 9,5 G$ en moyenne du niveau des investissements publics en immobilisations – Économies d'amortissement et d'intérêts	—	—	200
Économies au service de la dette[1]	—	25	40
Ramener la croissance des dépenses des ministères de 3,0 % à 2,4 % en 2014-2015	—	—	170
Sous-total	**—**	**954**	**2 035**
Gestes d'efficience			
Efforts additionnels aux sociétés d'État	—	290	330
Efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale	—	80	90
Réduction des dépenses fiscales	—	68	115
Sous-total	**—**	**438**	**535**
Hausse de certaines sources de revenus spécifiques			
Taxe spécifique sur le tabac	43	130	130
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	33	100	100
Hausse de la contribution des institutions financières	19	80	211
Sous-total	**95**	**310**	**441**
Coûts des mesures budgétaires du budget 2013-2014	—	–40	–10
Coûts des mesures fiscales du budget 2013-2014	—	–28	–44
Versement au Fonds des générations des revenus provenant de la hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques	—	—	–100
Provisions pour éventualités	100	–200	–500
Écart à résorber	—	—	430
SOLDE BUDGÉTAIRE AU BUDGET 2013-2014[2]	**–1 500**	—	—

(1) Économies au service de la dette découlant de l'utilisation de 1 G$ en 2013-2014 du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance.
(2) Pour 2012-2013, le solde budgétaire exclut l'impact comptable de 1,8 G$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'impact final sera établi aux états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012.

1.2 Le cadre financier du gouvernement

Le cadre financier du gouvernement confirme le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et son maintien par la suite, comme le prévoit la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Le solde des mesures à identifier pour maintenir l'équilibre budgétaire à compter de 2014-2015 s'élève maintenant à 430 millions de dollars, soit un montant inférieur de 445 millions de dollars à l'écart à résorber de 875 millions de dollars prévu au budget 2012-2013.

❑ Un retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014

De 2012-2013 à 2014-2015, le contrôle rigoureux des dépenses et les efforts aux revenus permettront une progression annuelle des revenus budgétaires supérieure à celles des dépenses.

— La croissance annuelle moyenne des revenus budgétaires sera de 4,4 %, alors que celle des dépenses budgétaires devrait s'établir à 2,5 %. Cet écart permettra le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 ainsi que la diminution de l'écart à résorber au cadre financier en 2014-2015 à 430 millions de dollars.

À compter de 2015-2016, les revenus budgétaires et les dépenses budgétaires progresseront sensiblement au même rythme, assurant ainsi le maintien de l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, des provisions pour éventualités de 200 millions de dollars en 2012-2013, de 400 millions de dollars en 2013-2014 et de 500 millions de dollars par la suite sont incorporées au cadre financier.

❑ Les versements au Fonds des générations

Le gouvernement poursuit les objectifs de réduction de la dette inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. À cet égard, il maintient le versement annuel de revenus dédiés au Fonds des générations.

Pour 2013-2014 et 2014-2015, des versements de 1 039 millions de dollars et de 1 386 millions de dollars seront effectués au Fonds des générations. En 2017-2018, les versements atteindront 2 616 millions de dollars.

TABLEAU A.8

Cadre financier de 2011-2012 à 2017-2018
(en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Revenus budgétaires[1]							
Revenus autonomes	50 272	53 192	56 215	58 580	60 559	62 650	64 621
Variation en %	*6,5*	*5,8*	*5,7*	*4,2*	*3,4*	*3,5*	*3,1*
Transferts fédéraux	15 243	15 705	16 145	15 892	16 273	16 728	17 139
Variation en %	*–1,2*	*3,0*	*2,8*	*–1,6*	*2,4*	*2,8*	*2,5*
Total des revenus budgétaires	**65 515**	**68 897**	**72 360**	**74 472**	**76 832**	**79 378**	**81 760**
Variation en %	***4,6***	***5,2***	***5,0***	***2,9***	***3,2***	***3,3***	***3,0***
Dépenses budgétaires[1]							
Dépenses de programmes	–61 503	–62 642	–63 791	–65 350	–67 434	–69 594	–71 806
Variation en %	*2,5*	*1,9*	*1,8*	*2,4*	*3,2*	*3,2*	*3,2*
Service de la dette	–7 348	–7 917	–8 601	–8 735	–8 952	–9 149	–9 409
Variation en %	*3,7*	*7,7*	*8,6*	*1,6*	*2,5*	*2,2*	*2,8*
Total des dépenses budgétaires	**–68 851**	**–70 559**	**–72 392**	**–74 085**	**–76 386**	**–78 743**	**–81 215**
Variation en %	***2,8***	***2,5***	***2,6***	***2,3***	***3,1***	***3,1***	***3,1***
Entités consolidées							
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux[2]	1 003	462	432	–317	–376	–565	–475
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–295	–100	—	—	—	—	—
Fonds des générations	840	879	1 039	1 386	1 884	2 128	2 616
Total des entités consolidées	**1 548**	**1 241**	**1 471**	**1 069**	**1 508**	**1 563**	**2 141**
Provisions pour éventualités	—	–200	–400	–500	–500	–500	–500
Écart à résorber	—	—	—	430	430	430	430
Perte exceptionnelle – Fermeture de Gentilly-2	—	–1 805	—	—	—	—	—
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 788**	**–2 426**	**1 039**	**1 386**	**1 884**	**2 128**	**2 616**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE							
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 788**	**–2 426**	**1 039**	**1 386**	**1 884**	**2 128**	**2 616**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–840	–879	–1 039	–1 386	–1 884	–2 128	–2 616
Exclusion – Perte exceptionnelle	—	1 805	—	—	—	—	—
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]	**–2 628**	**–1 500**	—	—	—	—	—

(1) Ce poste correspond aux revenus et aux dépenses du fonds général.
(2) Sont inclus les ajustements de consolidation.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU A.9

Cadre financier des revenus et des dépenses consolidés de 2011-2012 à 2017-2018

(en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Revenus							
Fonds général	65 515	68 897	72 360	74 472	76 832	79 378	81 760
Fonds spéciaux	8 218	8 865	10 041	9 908	10 501	10 928	11 478
Fonds des générations	840	879	1 039	1 386	1 884	2 128	2 616
Organismes autres que budgétaires	18 028	18 993	19 961	21 229	22 303	23 256	24 075
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	35 836	36 642	37 764	38 941	40 177	41 777	43 084
Comptes à fin déterminée	1 477	1 368	1 201	994	994	994	994
Transferts financés par le régime fiscal[1]	6 016	6 215	6 196	6 204	6 276	6 359	6 352
Ajustements de consolidation[2]	–49 517	–51 234	–53 370	–55 405	–58 176	–60 830	–62 516
Revenus consolidés	**86 413**	**90 625**	**95 192**	**97 729**	**100 791**	**103 990**	**107 843**
Dépenses							
Fonds général	–61 503	–62 642	–63 791	–65 350	–67 434	–69 594	–71 806
Fonds spéciaux	–6 572	–7 480	–8 347	–8 588	–8 732	–8 953	–9 175
Organismes autres que budgétaires	–16 695	–17 471	–18 530	–19 769	–20 731	–21 475	–22 187
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–35 280	–35 885	–36 853	–37 943	–38 981	–40 416	–41 677
Comptes à fin déterminée	–1 477	–1 368	–1 201	–994	–994	–994	–994
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	–6 016	–6 215	–6 196	–6 204	–6 276	–6 359	–6 352
Ajustements de consolidation[2]	48 793	50 080	52 034	53 759	56 051	58 250	59 941
Dépenses consolidées excluant le service de la dette	**–78 750**	**–80 981**	**–82 884**	**–85 089**	**–87 097**	**–89 541**	**–92 250**
Service de la dette							
Fonds général	–7 348	–7 917	–8 601	–8 735	–8 952	–9 149	–9 409
Entités consolidées[3]	–2 103	–2 148	–2 268	–2 449	–2 788	–3 102	–3 498
Service de la dette consolidé	**–9 451**	**–10 065**	**–10 869**	**–11 184**	**–11 740**	**–12 251**	**–12 907**
Dépenses consolidées	**–88 201**	**–91 046**	**–93 753**	**–96 273**	**–98 837**	**–101 792**	**–105 157**
Provisions pour éventualités	—	–200	–400	–500	–500	–500	–500
Écart à résorber	—	—	—	430	430	430	430
Perte exceptionnelle – Fermeture de Gentilly-2	—	–1 805	—	—	—	—	—
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 788**	**–2 426**	**1 039**	**1 386**	**1 884**	**2 128**	**2 616**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE							
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–840	–879	–1 039	–1 386	–1 884	–2 128	–2 616
Exclusion – Perte exceptionnelle	—	1 805	—	—	—	—	—
SOLDE BUDGÉTAIRE[4]	**–2 628**	**–1 500**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Éliminations des opérations réciproques et reclassifications.
(3) Sont inclus les ajustements de consolidation.
(4) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

1.3 Le contrôle des dépenses

L'atteinte des objectifs budgétaires est conditionnelle à un contrôle rigoureux des dépenses des ministères et des autres entités incluses au périmètre comptable du gouvernement.

1.3.1 Les dépenses des ministères

Pour 2013-2014, les dépenses de programmes augmenteront de 1,8 %, ou de 1 149 millions de dollars, s'établissant ainsi à 63,8 milliards de dollars.

— Les dépenses de programmes pour la Santé et les Services sociaux augmenteront de 1 039 millions de dollars, soit de 3,4 %. En incluant les dépenses de 1 449 millions de dollars prévues au FINESSS, la croissance du financement pour la santé s'élève à 4,8 %.

— Les sommes allouées à l'Éducation, au Loisir et au Sport seront majorées de 183 millions de dollars, soit de 1,8 %, alors que celles qui sont octroyées au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie seront haussées de 122 millions de dollars, soit de 2,0 %.

— Les dépenses du ministère de la Famille seront relevées de 77 millions de dollars, soit de 3,2 %.

— Les autres ministères verront globalement leurs dépenses diminuer de 272 millions de dollars, soit de 2,0 %.

TABLEAU A.10

Croissance des dépenses de programmes en 2013-2014
(en millions de dollars)

			Variation	
	2012-2013	**2013-2014**	(en M$)	(en %)
Santé et Services sociaux	30 219	31 258	1 039	3,4 (1)
Éducation, Loisir et Sport	10 022	10 205	183	1,8
Enseignement supérieur, Recherche, Science et Technologie	6 215	6 337	122	2,0
Famille	2 397	2 474	77	3,2
Autres ministères	13 789	13 517	–272	–2,0
TOTAL	**62 642**	**63 791**	**1 149**	**1,8**

Note : Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) En incluant la contribution de 1 449 M$ du FINESSS, la croissance du financement pour la Santé et les Services sociaux en 2013 2014 s'élève à 4,8 %.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

❑ L'évolution des dépenses de programmes

La croissance des dépenses de programmes s'établira en moyenne à 2,0 % de 2012-2013 à 2014-2015, soit un niveau inférieur à la moyenne annuelle de 5,6 % enregistrée de 2006-2007 à 2009-2010 et aux taux de croissance observés en 2010-2011 et en 2011-2012. Plus spécifiquement, ces dépenses devraient croître :

— de 1,9 % en 2012-2013;

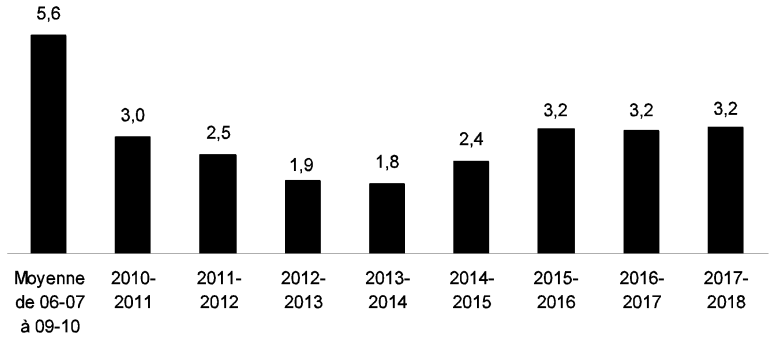
— de 1,8 % en 2013-2014;

— de 2,4 % en 2014-2015;

— de 3,2 % par année de 2015-2016 à 2017-2018.

GRAPHIQUE A.3

Croissance des dépenses de programmes de 2006-2007 à 2017-2018
(en pourcentage)



❑ Le respect des cibles du budget de mars 2012

Le gouvernement prend les dispositions nécessaires pour s'assurer du respect des cibles de dépenses de 2012-2013 et de 2013-2014 établies au budget de mars 2012. Pour 2014-2015, l'objectif de croissance des dépenses de programmes est ramené de 3,0 % à 2,4 % afin d'assurer le respect de l'équilibre budgétaire.

TABLEAU A.11

Évolution des dépenses de programmes
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Objectif du budget 2012-2013	62 642	63 751	65 635
Révisions depuis le budget 2012-2013	—	40	–285
OBJECTIF DU BUDGET 2013-2014	**62 642**	**63 791**	**65 350**

1.3.2 Les dépenses consolidées

Les dépenses consolidées représentent l'ensemble des dépenses publiques comprises dans le périmètre comptable du gouvernement. En plus des dépenses de programmes, y sont incluses les dépenses des fonds spéciaux, celles des organismes autres que budgétaires, celles des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les dépenses financées par des tiers à même des comptes à fin déterminée de même que les dépenses financées par le régime fiscal.

La croissance des dépenses consolidées, excluant le service de la dette, s'établira en moyenne à 2,6 % de 2012-2013 à 2014-2015, soit à un taux inférieur à la moyenne annuelle de 5,7 % enregistrée de 2006-2007 à 2009-2010 et aux taux de croissance observés en 2010-2011 et en 2011-2012.

Plus spécifiquement, les dépenses consolidées, excluant le service de la dette, devraient croître :

— de 2,8 % en 2012-2013;

— de 2,3 % en 2013-2014;

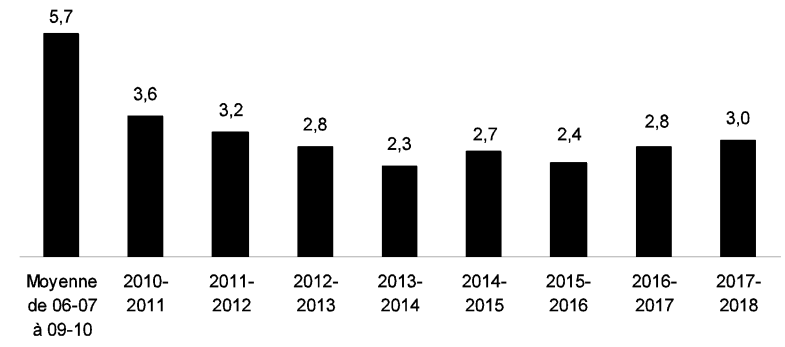
— de 2,7 % en 2014-2015;

— de 2,7 % en moyenne par année de 2015-2016 à 2017-2018.

Pour certaines années, le niveau de croissance des dépenses consolidées, excluant le service de la dette, est supérieur à celui des dépenses de programmes, principalement en raison d'une croissance plus forte des dépenses de certains fonds spéciaux, comme le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) ainsi que le Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT).

GRAPHIQUE A.4

Croissance des dépenses consolidées[1] de 2006-2007 à 2017-2018
(en pourcentage)



(1) Dépenses consolidées excluant le service de la dette.

Les résultats pour 2011-2012

Selon les *Comptes publics 2011-2012*, le solde budgétaire aux fins de la Loi sur l'équilibre budgétaire est déficitaire de 2,6 milliards de dollars pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars dernier. Il s'agit d'une amélioration du solde budgétaire de 672 millions de dollars par rapport au déficit de 3,3 milliards de dollars prévu au budget de mars 2012. Cette amélioration est principalement attribuable à :

- une révision à la baisse de 104 millions de dollars du service de la dette;
- une amélioration de 403 millions de dollars des résultats des entités consolidées, découlant essentiellement du rythme moins rapide que prévu dans la réalisation de certains projets d'infrastructures;
- l'élimination de la provision pour éventualités de 300 millions de dollars, puisque le gouvernement n'y a pas eu recours.

Ces améliorations ont été partiellement annulées par une hausse de 119 millions de dollars des dépenses de programmes, résultant principalement de dépenses additionnelles pour les services médicaux.

Révisions du solde budgétaire pour 2011-2012 depuis le budget 2012-2013[1]
(en millions de dollars)

	Budget 2012-2013	Révisions	Résultats réels 2011-2012
Revenus autonomes	45 600	–77	45 523
Entreprises du gouvernement	4 764	–15	4 749
Transferts fédéraux	15 175	68	15 243
Total des revenus budgétaires	**65 539**	**–24**	**65 515**
Dépenses de programmes	–61 384	–119	–61 503
Service de la dette	–7 452	104	–7 348
Total des dépenses budgétaires	**–68 836**	**–15**	**–68 851**
Entités consolidées	**1 145**	**403**	**1 548**
Provision pour éventualités	–300	300	—
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 452**	**664**	**–1 788**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 452**	**664**	**–1 788**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–848	8	–840
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**–3 300**	**672**	**–2 628**
En % du PIB	*1,0*		*0,8*

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.
Source : *Comptes publics 2011-2012*.

1.3.3 Les efforts aux dépenses

Le gouvernement met de l'avant, à compter de cette année, une série de gestes permettant de résoudre l'impasse budgétaire et de protéger les services à la population. Cette approche équilibrée prévoit :

— des efforts aux dépenses de 954 millions de dollars en 2013-2014 et de 2 035 millions de dollars en 2014-2015;

— d'autres efforts aux revenus, qui visent la mise en œuvre de gestes d'efficience et la hausse de sources de revenus spécifiques[5].

Parmi l'ensemble des mesures mises en œuvre, les pages suivantes illustrent certains des gestes aux dépenses, à savoir :

— le recentrage du programme de péréquation scolaire par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— des gains de productivité à la Société de l'assurance automobile du Québec.

TABLEAU A.12

Ensemble des efforts aux dépenses
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
Respect des objectifs en 2013-2014 et en 2014-2015	829	1 625
Réduction des dépenses des autres organismes publics et des fonds spéciaux en 2013-2014	100	—
Établissement à 9,5 G$ en moyenne du niveau des investissements publics en immobilisations – Économies d'amortissement et d'intérêts	—	200
Économies au service de la dette(1)	25	40
Ramener la croissance des dépenses des ministères de 3,0 % à 2,4 % en 2014-2015	—	170
TOTAL	**954**	**2 035**

(1) Économies au service de la dette découlant de l'utilisation de 1 G$ en 2013-2014 du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance.

5 Pour de plus amples renseignements sur ces mesures, se référer à l'annexe 2 de la présente section.

Principales mesures de réduction des dépenses de programmes en 2013-2014

Pour respecter la cible de dépenses prévues en 2013-2014, des efforts aux dépenses de 829 millions de dollars doivent être réalisés. Les ministères et organismes ont déjà identifié plusieurs gestes permettant d'atteindre cet objectif, notamment :

- des économies de 336 millions de dollars seront dégagées dans les dépenses allouées aux médicaments avec la révision du soutien au secteur biopharmaceutique, incluant l'abolition de la règle des 15 ans et des mesures d'économies dans le coût des médicaments;
- un recentrage du programme de péréquation scolaire qui permettra des économies de 150 millions de dollars :
  - ce montant représente 1,8 % du montant de 8,1 milliard de dollars versés en subventions aux commissions scolaires pour l'année 2012-2013.
- une réduction de 68 millions de dollars de divers programmes budgétaires d'aide aux entreprises :
  - ces mesures d'économies représentent 13,5 % de l'aide gouvernementale aux entreprises en 2012-2013.

Principales mesures de réduction des dépenses de programmes en 2013-2014
(en millions de dollars)

Mesures	Impact de la mesure	Budget initial total 2012-2013
Révision aux dépenses d'assurance médicaments	336	2 335
– Abolition de la règle qui prévoit qu'un médicament innovateur est remboursé à son plein prix pendant 15 ans à compter de son inscription à la liste de médicaments		
– Révision du mécanisme d'indexation des prix des médicaments innovateurs		
– Révision de la marge bénéficiaire accordée aux grossistes pour les médicaments		
– Révision de la couverture de certaines fournitures médicales et de médicaments		
Recentrage du programme de péréquation scolaire	150	8 148
Révision de l'aide aux entreprises[(1)]	68	504
TOTAL	**554**	**10 987**

(1) Révision de l'aide aux entreprises accordée par l'ancien ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

❑ Recentrage du programme de péréquation scolaire : un passage obligé vers l'équité fiscale

■ Financement des commissions scolaires

Chaque année, le gouvernement verse d'importantes subventions aux commissions scolaires afin qu'elles puissent accomplir leur mission éducative et remplir leurs responsabilités en tant qu'acteur du développement social, économique et culturel de leur communauté.

Pour l'année scolaire 2011-2012[6], les subventions octroyées aux commissions scolaires par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport s'élevaient à 8,1 milliards de dollars, soit 77 % de leurs revenus totaux.

— De ce montant, 590 millions de dollars (7 %) ont été versés à titre de subvention de péréquation.

La Loi sur l'instruction publique prescrit une limite quant aux revenus de taxe qui peuvent être perçus par les commissions scolaires.

— Ces revenus ne peuvent excéder le montant de dépenses devant être financé localement, déterminé annuellement par le gouvernement.

— Le taux de taxe ne peut pas être supérieur à 0,35 $ par 100 $ d'évaluation foncière uniformisée.

Cette loi prévoit également le versement d'une subvention de péréquation à toute commission scolaire qui n'a pas les ressources fiscales suffisantes pour pourvoir aux dépenses qu'elle doit financer localement.

L'objectif du programme de péréquation est de fournir aux commissions scolaires les ressources nécessaires pour que l'ensemble des contribuables bénéficient de services éducatifs de qualité équivalente en supportant un fardeau fiscal similaire.

— Ce programme est fondamental pour garantir une équité fiscale entre les contribuables des différentes commissions scolaires.

■ Modifications apportées au programme de péréquation en 2006

À la suite de l'effervescence du marché immobilier dans plusieurs municipalités du Québec au milieu des années 2000, le programme de péréquation a été modifié à compter de 2007-2008 par l'ajout de trois mesures :

— l'étalement sur trois ans de la variation des valeurs foncières à la suite de l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle d'évaluation;

— la possibilité de payer le compte de taxe scolaire en deux versements égaux, lorsque celui-ci atteint 300 $ ou plus;

---

6 Du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012.

— le versement d'un montant d'aide additionnelle garantissant un montant de subvention équivalent à celui octroyé en 2006, sans égard à l'évolution dans le temps de la richesse foncière de la commission scolaire.

Le caractère permanent de la troisième mesure a eu pour effet de détourner le programme de péréquation de son objectif d'équité fiscale.

— Avant l'ajout du montant d'aide additionnelle, le fonctionnement du programme de péréquation faisait en sorte que l'augmentation de la richesse foncière d'une commission scolaire entraînait une diminution de la subvention de péréquation.

— Aujourd'hui, l'augmentation de la richesse foncière d'une commission scolaire n'a plus d'impact sur le montant de la subvention.

En fait, non seulement le programme de péréquation, tel qu'il est conçu actuellement, n'assure plus l'équité fiscale entre les commissions scolaires, mais il a aussi pour effet d'accentuer les iniquités d'année en année.

Un recentrage du programme de péréquation doit être effectué pour rétablir l'équité fiscale entre les commissions scolaires.

Rappel de la problématique de 2006

En 2006, la majorité des commissions scolaires (62 sur 69)[1] bénéficiait de subventions de péréquation, puisque leurs ressources fiscales étaient insuffisantes pour pourvoir aux dépenses devant être financées localement.

- Seules les commissions scolaires de l'Île de Montréal, des Laurentides et des Découvreurs à Québec ne recevaient pas de subvention de péréquation.

La hausse exceptionnelle des valeurs inscrites aux rôles fonciers au milieu des années 2000, de plus de 50 % dans certains cas, se traduisait par une augmentation abrupte des comptes de taxe scolaire des contribuables des commissions scolaires bénéficiant de péréquation. Comme ces dernières imposaient le taux maximum prescrit par la législation, la majoration des valeurs foncières entraînait une augmentation équivalente du compte de taxe.

Les modifications apportées en 2006 visaient à solutionner ce problème ponctuel. Toutefois, l'utilisation du programme de péréquation pour le régler a eu pour effet de détourner ce programme de sa raison d'être (assurer l'équité fiscale entre les commissions scolaires) et d'engendrer des iniquités qui augmentent au fil du temps.

1 Au Québec, on dénombre 72 commissions scolaires, dont trois détenant un statut particulier, soit les commissions scolaires de Kativik, Crie et du Littoral. Ces dernières ne perçoivent pas de taxe scolaire sur leur territoire.

■ Recentrage du programme de péréquation scolaire

Afin de rétablir son objectif d'équité fiscale entre les commissions scolaires, le montant versé à titre d'aide additionnelle sera réduit de 50 % pour l'année scolaire 2013-2014.

— La mesure d'étalement de la variation des valeurs foncières sur trois ans de même que celle permettant de payer les comptes de taxe en deux versements égaux resteront inchangées.

Pour les années suivantes, le montant versé à titre d'aide additionnelle dépendra de la richesse foncière de la commission scolaire.

Dans le cas des commissions scolaires qui disposent déjà d'une richesse foncière suffisante pour couvrir l'ensemble de leurs dépenses à financer localement (celles dont le taux de taxe avant la subvention de péréquation est sous le plafond de 0,35 $ par 100 $ d'évaluation), la législation prévoira une élimination graduelle sur trois ans de la subvention de péréquation.

— Pour ces commissions scolaires, le montant d'aide additionnelle sera de nouveau réduit de 50 % en 2014-2015, pour finalement être éliminé à compter de 2015-2016.

Quant aux commissions scolaires qui reçoivent une subvention pour insuffisance de ressources fiscales, elles continueront à recevoir le nouveau montant d'aide additionnelle selon le calcul de 2013-2014 tant que leur richesse foncière sera insuffisante. Lorsque la richesse foncière d'une commission scolaire lui permettra d'avoir un taux de taxe inférieur à 0,35 $ par 100 $ d'évaluation, alors le montant d'aide additionnelle versé :

— ne sera pas modifié la première année;

— sera réduit de 50 % la deuxième année;

— sera éliminé à compter de la troisième année.

Ainsi, le gouvernement réduira le coût de l'aide additionnelle de 150 millions de dollars pour l'année financière 2013-2014[7].

— Cette réduction représente 2 % du budget total de 8,1 milliards de dollars des commissions scolaires touchées par le recentrage du programme de péréquation[8].

---

7 Pour l'année scolaire 2013-2014, qui s'étend du 1er juillet 2013 au 31 juin 2014, cette réduction du montant d'aide additionnelle s'élèvera à 200 millions de dollars.

8 Donnée excluant le budget des commissions scolaires de Montréal, du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal, de la Commission scolaire des Découvreurs et de la Commission scolaire des Laurentides qui ne sont pas touchées par les modifications annoncées.

- **Plus d'imputabilité pour un meilleur contrôle des dépenses**

L'ajustement apporté au programme de péréquation aura pour effet de réduire les revenus de subvention de certaines commissions scolaires. Les commissaires, afin de maintenir l'équilibre budgétaire, devront réduire les dépenses sans affecter les services aux élèves. Alternativement, ils pourraient choisir de hausser les revenus. Il s'agit de choix difficiles, mais tous les élus doivent y faire face.

Par ailleurs, les commissions scolaires auront plus de souplesse dans l'administration du programme de péréquation. Le rôle des commissaires scolaires sera valorisé par le fait qu'ils auront désormais un pouvoir décisionnel quant à l'utilisation du plein montant de la subvention de péréquation.

❑ Réduction des dépenses des organismes et fonds spéciaux

Les dépenses des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux totaliseront près de 27 milliards de dollars en 2013-2014, en hausse de 7,7 % comparativement à 2012-2013. Comme c'est le cas pour l'ensemble des ministères, ces entités doivent contribuer également à l'effort budgétaire du gouvernement en réduisant la croissance de leurs dépenses.

Toutefois, afin de favoriser une meilleure efficience de leurs opérations, les dépenses sujettes à cet effort couvriront essentiellement les dépenses de fonctionnement et de rémunération de ces organismes, soit un montant total de l'ordre de 9 milliards de dollars.

Ainsi, pour 2013-2014, ces dépenses des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux seront réduites en moyenne de l'ordre de 2,0 % ou selon un montant déterminé par le gouvernement.

— Le rendement budgétaire de cette mesure d'économie a été établi à 200 millions de dollars pour 2013-2014.

— Une disposition législative sera déposée par le gouvernement dans le cadre du projet de loi omnibus relatif au présent budget pour permettre son application.

D'autres organismes publics exerçant des opérations fiduciaires, tels que la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission de la construction du Québec, n'ont pas d'impact sur les résultats consolidés du gouvernement, mais doivent toutefois, par souci d'équité, participer à l'effort gouvernemental de réduction des dépenses.

— Ainsi, les dépenses pour ces organismes feront l'objet d'une réduction, dont le rendement profitera aux régimes visés et à leurs bénéficiaires.

■ Modalités d'application

Des instructions seront transmises aux intervenants des ministères et des organismes concernés au début de 2013.

Le ministère des Finances et de l'Économie et le Secrétariat du Conseil du trésor assureront le suivi des économies réalisées.

TABLEAU A.13

Réduction des dépenses des organismes et fonds spéciaux en 2013-2014
(en millions de dollars)

	Réduction des dépenses	Impact sur le solde budgétaire
Organismes et fonds spéciaux subventionnés	100	—(1)
Organismes et fonds spéciaux essentiellement financés par des revenus autonomes	100	100
TOTAL	**200**	**100**

(1) Les économies pour ces entités sont réallouées aux ministères afin de respecter la cible de dépenses de programmes. En conséquence, elles n'améliorent pas le solde budgétaire.

■ Assurer la performance des activités d'émission des permis de conduire et d'immatriculation de la Société de l'assurance automobile du Québec

▪ Un rappel de ce qui a été réalisé

La Société de l'assurance automobile du Québec a su, au cours des dernières années, redresser la situation financière du régime d'assurance automobile.

Depuis 2005, le Conseil d'experts sur les contributions d'assurance automobile a fait un examen attentif du régime d'indemnisation public et a formulé des recommandations à la fois sur la fixation des tarifs et sur la gestion des coûts. En décembre 2011, il concluait que « le régime repose aujourd'hui sur des assises financières saines ».

▪ Une situation à redresser

Pendant ce temps, le volet de la Société relatif aux activités d'émission des permis de conduire et d'immatriculation cumulait un déficit de 218 millions de dollars. Il fait face à un déficit annuel récurrent de 35 millions de dollars, lequel est assumé par les droits d'immatriculation. Un redressement est requis.

▪ La solution proposée

La solution proposée consiste à confier à la Société la responsabilité de régler le déficit annuel récurrent des activités d'émission des permis de conduire et d'immatriculation et de rembourser la dette par :

— l'obtention de gains de productivité de 5,0 % par année qui contribueront à réduire les coûts;

— une amélioration des moyens pour offrir des services à la clientèle.

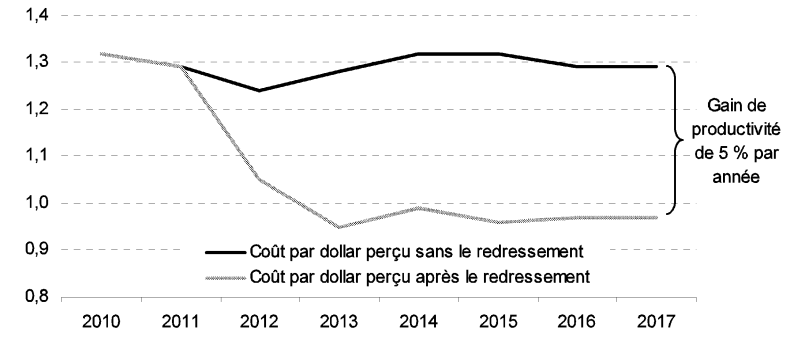
- **Modalités de mise en œuvre de la solution**

Le gouvernement examinera les dispositions nécessaires pour permettre à la Société de l'assurance automobile du Québec d'avoir la flexibilité de réaliser ces gains de productivité et la réduction de ses coûts.

De plus, il élargira le mandat du Conseil d'experts aux activités d'émission des permis de conduire et d'immatriculation afin de se doter du même mécanisme indépendant de surveillance sur l'utilisation des fonds et de détermination des tarifs que celui existant pour les contributions d'assurance.

GRAPHIQUE A.5

Impact sur les coûts par dollar perçu[1]
(en dollars)



(1) Coûts d'administration par dollar de revenu pour la gestion de l'émission des permis de conduire et des droits d'immatriculation.
Source : Société de l'assurance automobile du Québec.

1.4 La réduction de la dette

Au 31 mars 2012, la dette brute représentait 54,6 % du PIB et la dette représentant les déficits cumulés, 34,0 % du PIB.

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations prévoit les objectifs suivants de réduction de la dette pour 2025-2026 à :

— 45 % du PIB pour la dette brute;

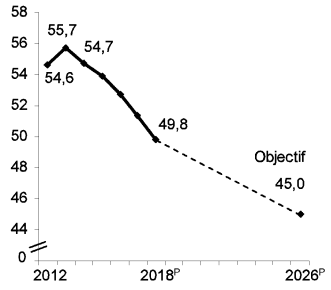
— 17 % du PIB pour la dette représentant les déficits cumulés.

Pour le gouvernement, la réduction du poids de la dette est une priorité. Le présent budget confirme le maintien de ces deux objectifs.

GRAPHIQUE A.6

Dette brute au 31 mars

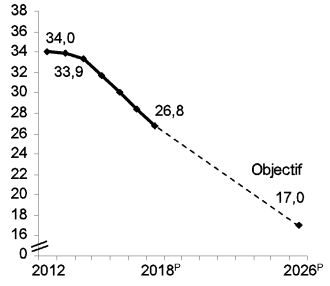
(en pourcentage du PIB)



P : Projections.
Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

GRAPHIQUE A.7

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars
(en pourcentage du PIB)



P : Projections.

Pour atteindre les objectifs de réduction de la dette, le gouvernement a décidé d'adopter une approche plus équilibrée qui permettra, notamment, d'annuler la hausse du prix de l'électricité patrimoniale de 1 ¢/kWh sur cinq ans, qui était prévue à compter de 2014, et de la compenser par diverses mesures.

Dans le présent budget, le gouvernement annonce qu'il versera au Fonds des générations :

— Les revenus qui découleront de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale à compter de 2014-2015. Ces revenus représenteront 95 millions de dollars en 2014-2015, 190 millions de dollars en 2015-2016, 290 millions de dollars en 2016-2017 et 395 millions de dollars en 2017-2018.

— La totalité des redevances minières à compter de 2015-2016. Cela représentera 325 millions de dollars par année.

— Les revenus, à compter de 2017-2018, qui découleront de la hausse du bénéfice net d'Hydro-Québec résultant de la décision du gouvernement d'abandonner le projet de réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2. Cette hausse représentera 215 millions de dollars par année, soit un total de 5,8 milliards de dollars d'ici 2043.

— Un montant de 100 millions de dollars par année à compter de 2014-2015 provenant de la hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

Le gouvernement annonce également une réduction des investissements prévus en immobilisations de 1,5 milliard de dollars par année à compter de 2013-2014.

Ces mesures de réduction de la dette permettront au gouvernement d'atteindre les objectifs prévus dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Par ailleurs, il s'agit d'une approche plus équilibrée en ce sens qu'elle repose sur un ensemble de sources de revenus plus variées.

Enfin, le gouvernement utilisera 1 milliard de dollars du Fonds des générations en 2013-2014 pour rembourser des emprunts venant à échéance. Ce geste permettra de réaliser des économies au service de la dette de 25 millions de dollars en 2013-2014 et de 40 millions de dollars par année à compter de 2014-2015.

Les nouvelles sources de revenus, ajoutées à celles actuellement dédiées au Fonds des générations, devraient permettre au Fonds d'atteindre 13,5 milliards de dollars au 31 mars 2018.

Des modifications seront apportées à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations et aux autres lois concernées afin de permettre la mise en place des mesures décrites précédemment.

Les modifications législatives proposées viseront également à concrétiser le versement au Fonds des générations de 300 millions de dollars en 2012-2013 provenant d'une partie des surplus cumulés du Fonds d'information sur le territoire ainsi que le versement de 25 % des sommes provenant de la vente aux enchères des permis de recherche de pétrole, de gaz et de réservoir souterrain.

2. UNE SAINE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

En plus d'assurer l'équilibre budgétaire à compter de 2013-2014, et son maintien par la suite, le budget 2013-2014 inclut des actions visant une saine gestion des finances publiques.

— Il met de l'avant un processus de gestion amélioré des investissements publics en immobilisations.

— Il établit des plans de financement pluriannuels pour certaines missions de l'État, tels les soins de santé et les universités.

La mise en place de dispositions en vue d'améliorer la gestion des finances publiques et de permettre l'atteinte de l'équilibre budgétaire dès 2013-2014 est d'autant plus nécessaire au Québec, en raison :

— d'une récession moins sévère, qui a moins affecté ses finances publiques comparativement à ses principaux partenaires;

— d'un endettement plus élevé qu'ailleurs au Canada;

— d'un vieillissement accéléré de la population, qui accentue les pressions à la baisse sur les revenus de l'État et à la hausse sur les dépenses de santé et les régimes de retraite.

2.1 Mieux planifier et gérer nos infrastructures

Au cours des dernières années, les investissements en immobilisations du gouvernement ont fortement augmenté. Cette augmentation importante des investissements soulève deux grands enjeux que le gouvernement doit considérer :

- les niveaux actuels et prévus d'immobilisations engendrent des pressions importantes sur la dette et les dépenses du gouvernement;
- les processus de planification et de gestion des immobilisations présentent des éléments pouvant être améliorés;
  - à cet égard, le gouvernement a mandaté la firme SECOR-KPMG afin d'étudier la gestion actuelle du Plan québécois des infrastructures (PQI) et le processus de planification des projets.

Dans le cadre du budget 2013-2014, le gouvernement présente de nouvelles orientations afin de concilier la nécessité de renouveler et développer les infrastructures avec la capacité financière de l'État.

Ainsi, le gouvernement annonce dès maintenant deux changements importants :

- le niveau maximal de l'ensemble des investissements publics en immobilisations est fixé jusqu'en 2025-2026. Au cours des cinq prochaines années, le niveau maximal s'établira à 9,5 milliards de dollars en moyenne par année, soit une réduction de 1,5 milliard de dollars par année par rapport aux niveaux prévus au budget de mars 2012;
- le gouvernement améliorera la planification et la gestion de l'ensemble des infrastructures par :
  - l'intégration de tous les projets dans le PQI;
  - une évaluation d'actifs du gouvernement;
  - une meilleure gestion et planification des projets.

Au cours de la prochaine année, le président du Conseil du trésor rendra public l'ensemble des actions qui seront retenues pour mettre en œuvre ces nouvelles orientations.

2.1.1 Les enjeux d'une croissance trop rapide des investissements

En octobre 2007, le gouvernement a annoncé la mise en œuvre du premier Plan québécois des infrastructures (PQI 2007-2012). Au-delà du PQI, le gouvernement réalise d'autres investissements en immobilisations par l'intermédiaire des ministères, des organismes et des fonds spéciaux.

— Toutefois, l'augmentation importante des investissements en immobilisations n'a pas été accompagnée d'un mécanisme adéquat de planification et de gestion.

En 2012-2013, les investissements publics en immobilisations, qui totaliseront 12,5 milliards de dollars, sont trois fois plus élevés par rapport à ce qu'ils étaient en 2003-2004.

Ainsi, avec cette accélération des investissements en immobilisations, certains problèmes sont apparus, soit :

— une pression importante sur la dette et les dépenses du gouvernement;

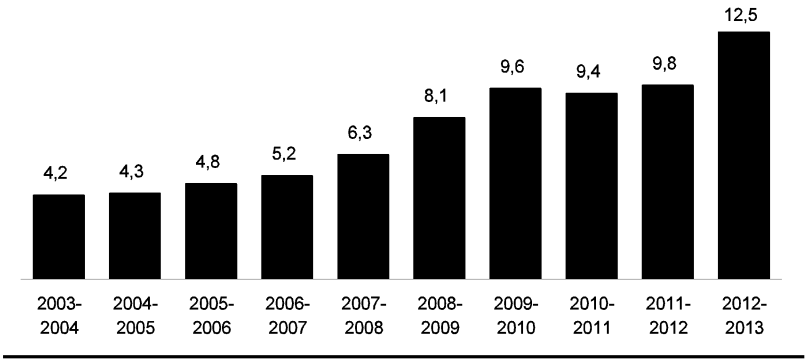
— des limites dans le cadre de planification et le processus de gestion des immobilisations, notamment :

  — des investissements sont annoncés sans que ceux-ci n'aient été inclus dans le PQI;

  — une connaissance incomplète de l'état du parc d'actifs perdure, malgré les obligations légales de leur maintien en bon état.

GRAPHIQUE A.8

Évolution de l'ensemble des investissements publics en immobilisations
(en milliards de dollars)



❑ Une pression sur la dette et les dépenses

L'accélération des investissements publics en immobilisations entraîne une hausse rapide de la dette et des dépenses du gouvernement.

Par exemple, de 2009 à 2012, les immobilisations ont contribué à augmenter la dette de 14,5 milliards de dollars, soit 56 % de l'augmentation totale de la dette brute.

De plus, ces investissements entraînent annuellement des dépenses d'amortissement et d'intérêts importantes pour les ministères et les organismes. Ces dépenses, qui sont incompressibles, représentent 6,0 milliards de dollars en 2012-2013 et augmentent en moyenne de 8,9 % par année d'ici 2014-2015, pour atteindre 7,1 milliards de dollars.

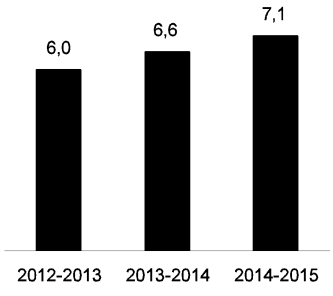
— Cette forte croissance fait en sorte que les ministères et les organismes doivent maintenant allouer une part de plus en plus grande de leur budget au remboursement des emprunts pour les investissements.

Globalement, sur la période de 2012-2013 à 2014-2015, les dépenses reliées aux infrastructures accaparent 19,7 % de l'augmentation totale des dépenses consolidées, soit près de trois fois plus que la part de 7,0 % qu'elles représentent dans ces mêmes dépenses.

GRAPHIQUE A.9

Dépenses en immobilisations[1]

(en milliards de dollars)

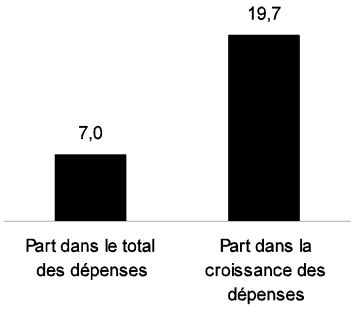


(1) Données selon les hypothèses du budget 2012-2013.

GRAPHIQUE A.10

Part des dépenses en immobilisations dans les dépenses consolidées, de 2012-2013 à 2014-2015[1]

(en pourcentage)



(1) Données selon les hypothèses du budget 2012-2013.

❑ Des améliorations possibles à l'encadrement de la gestion des infrastructures

■ Le PQI ne couvre que 80 % des investissements en immobilisations du gouvernement

Depuis 2007, le gouvernement doit décider du niveau d'investissement annuel autorisé au PQI. Or, cette décision ne porte pas sur la totalité des immobilisations qu'il finance.

En particulier pour 2012-2013, le PQI actuel ne représente qu'environ 80 % des investissements totaux du gouvernement dans les immobilisations.

Au-delà des investissements prévus au PQI, d'autres investissements sont effectués par les ministères, les organismes et les fonds spéciaux, représentant environ 20 % des investissements totaux du gouvernement dans les immobilisations, soit environ 2,7 milliards de dollars.

— À titre d'exemples, ceux-ci sont composés d'investissements pour les ressources informationnelles, les centres de la petite enfance, certaines infrastructures du Nord québécois et celles de la Régie des installations olympiques.

Le contour actuel du PQI ne tient pas compte du niveau réel des immobilisations engagées par le gouvernement et ne favorise pas une entière transparence.

Il est important, cependant, de mentionner que même si certains investissements ne sont pas inclus dans le PQI, ils font l'objet d'autorisations individuelles et leur financement est prévu dans les dépenses et la dette du gouvernement.

■ Autres problématiques soulevées par SECOR-KPMG

Dans son rapport, publié le 16 novembre 2012, SECOR-KPMG a soulevé certains autres problèmes :

— une liste mouvante et non diffusée des projets;

— une validation tardive et inadéquate des coûts;

— une reddition de comptes limitée et dispersée;

— un portrait des actifs et des normes de maintien à mettre à jour;

— un horizon temporel non adapté aux grands projets et trop court;

— des projets non inscrits au PQI qui sont actuellement étudiés par Infrastructure Québec.

2.1.2 Établissement d'un niveau maximal d'investissements en immobilisations

Afin de réduire les pressions sur la dette et les dépenses publiques, le gouvernement annonce que le niveau maximal de l'ensemble des investissements publics en immobilisations est fixé jusqu'en 2025-2026.

Ainsi, au cours des cinq prochaines années, le niveau maximal s'établira à 9,5 milliards de dollars en moyenne par année, soit une réduction de 1,5 milliard de dollars par année par rapport aux niveaux prévus au budget de mars 2012.

TABLEAU A.14

Enveloppes maximales allouées pour l'ensemble des investissements en immobilisations
(en milliards de dollars)

	Investissements de l'ancien PQI	Investissements à l'extérieur de l'ancien PQI	Sous-total	Réductions	Nouvelles enveloppes allouées	
2003-2004	3,3	0,9	**4,2**	—	**4,2**	
2004-2005	3,5	0,8	**4,3**	—	**4,3**	
2005-2006	4,0	0,8	**4,8**	—	**4,8**	
2006-2007	4,2	1,0	**5,2**	—	**5,2**	
2007-2008	5,0	1,3	**6,3**	—	**6,3**	
2008-2009	6,6	1,5	**8,1**	—	**8,1**	
2009-2010	7,8	1,8	**9,6**	—	**9,6**	
2010-2011	7,6	1,8	**9,4**	—	**9,4**	
2011-2012	7,9	1,9	**9,8**	—	**9,8**	
2012-2013	9,8	2,7	**12,5**	—	**12,5**	
2013-2014	9,4	2,6	**12,0**	–1,5	**10,5**	
2014-2015	9,1	2,5	**11,6**	–1,5	**10,1**	9,5 G$
2015-2016	8,0	2,2	**10,2**	–1,5	**8,7**	en
2016-2017	8,4	2,3	**10,7**	–1,5	**9,2**	moyenne
2017-2018	8,3	2,3	**10,6**	–1,5	**9,1**	
2018-2019	8,3	2,3	**10,6**	–1,5	**9,1**	
2019-2020	8,2	2,3	**10,5**	–1,5	**9,0**	
2020-2021	8,1	2,3	**10,4**	–1,5	**8,9**	
2021-2022	8,0	2,2	**10,2**	–1,5	**8,7**	
2022-2023	8,2	2,3	**10,5**	–1,5	**9,0**	
2023-2024	8,4	2,3	**10,7**	–1,5	**9,2**	
2024-2025	8,7	2,4	**11,1**	–1,5	**9,6**	
2025-2026	8,9	2,5	**11,4**	–1,5	**9,9**	

❑ Les nouvelles cibles d'investissements en infrastructures

Les nouvelles cibles établies au budget 2013-2014 incorporeront la totalité des investissements en immobilisations réalisés par les entités gouvernementales.

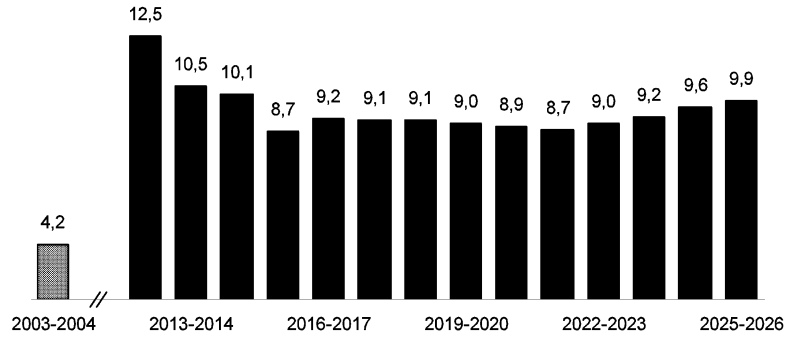
— Sur la période 2013-2014 à 2021-2022, les investissements annuels totaux diminueront graduellement et passeront de 10,5 milliards de dollars à 8,7 milliards de dollars.

— À compter de 2022-2023, la légère augmentation du niveau des investissements en immobilisations du gouvernement permettra d'assurer le maintien de la valeur du stock de capital dans l'économie.

Par ailleurs, même si les investissements publics en immobilisations diminuent de 1,5 milliard de dollars par année à compter de 2013-2014, les niveaux annuels seront toujours très élevés par rapport à leur niveau historique.

GRAPHIQUE A.11

Enveloppes maximales allouées pour l'ensemble des investissements en immobilisations
(en milliards de dollars)



Enfin, la gestion améliorée des projets et la réduction des investissements devraient contribuer à favoriser une certaine réduction des prix et un meilleur taux de réalisation des projets ainsi qu'à limiter les dépassements de coûts.

■ Les économies dégagées sur les dépenses

La réduction de 1,5 milliard de dollars par année des investissements publics en immobilisations entraînera des économies de 200 millions de dollars sur les dépenses consolidées en 2014-2015, soit :

— 125 millions de dollars pour les dépenses de programmes;

— 75 millions de dollars pour les entités consolidées.

Ces économies atteindront 640 millions de dollars en 2017-2018, soit :

— 390 millions de dollars pour les dépenses de programmes;

— 250 millions de dollars pour les entités consolidées.

TABLEAU A.15

Impact sur les dépenses de la réduction de 1,5 milliard de dollars par année des investissements publics en immobilisations
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Dépenses de programmes	—	–125	–235	–330	–390
Dépenses des entités consolidées	—	–75	–130	–190	–250
TOTAL	—	**–200**	**–365**	**–520**	**–640**

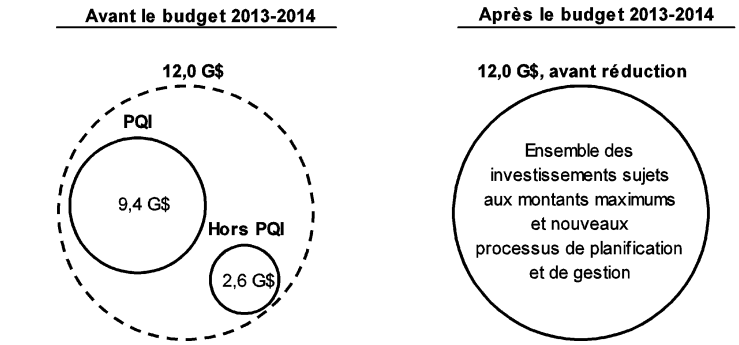
2.1.3 Améliorer le cadre de planification et de gestion des immobilisations

Pour le gouvernement, il importe désormais que l'ensemble des immobilisations qu'il finance soient soumises au même encadrement.

— Cela permettra de prendre des décisions sur les bons niveaux d'investissements.

GRAPHIQUE A.12

Illustration de l'univers des investissements totaux financés par le gouvernement pour l'année 2013-2014



Par ailleurs, au cours de la prochaine année, le gouvernement continuera d'analyser les mesures plus précises qu'il mettra en œuvre afin d'améliorer le cadre de planification et de gestion des immobilisations, et ce, en s'assurant :

— de la rentabilité économique des projets, par une priorisation améliorée des projets et une meilleure gestion des coûts;

— de la connaissance juste de l'état du parc d'actifs.

2.1.4 Une augmentation de l'importance du stock de capital public dans l'économie

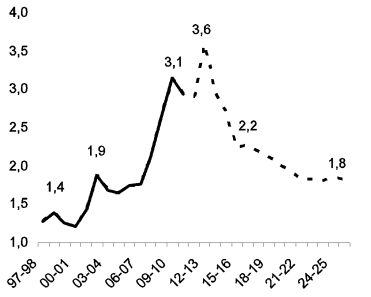
Au cours des dix prochaines années, le niveau annuel des investissements en pourcentage du PIB demeurera supérieur à celui qui avait été réalisé avant 2008. Ainsi, après avoir atteint un sommet de 3,6 % en 2012-2013, le poids des investissements du gouvernement dans le PIB sera graduellement réduit à 1,8 % d'ici 2025-2026.

Les nouvelles cibles d'investissements permettront de continuer à faire augmenter l'importance du stock de capital public dans l'économie, un déterminant important de la productivité et de la croissance économique[9].

— En effet, après être passé de 22,5 % du PIB en 2002 à 28,1 % en 2011, le ratio du stock de capital public, en pourcentage de l'économie, continuera d'augmenter jusqu'à 30,8 % en 2025. Ce rattrapage aura permis de retrouver le niveau de stock de capital public qui prévalait au début des années 1980.

GRAPHIQUE A.13

Investissements publics annuels en immobilisations
(en pourcentage du PIB)

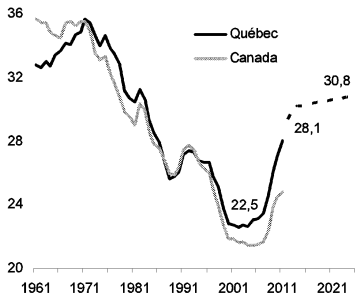


Sources : Institut de la statistique du Québec, ministère des Finances et de l'Économie du Québec et Secrétariat du Conseil du trésor.

GRAPHIQUE A.14

Évolution du stock de capital public

(en pourcentage du PIB, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

[9] Pour une présentation complète sur le stock de capital public au Québec, consulter la section B du *Plan budgétaire 2011-2012*.

2.2 Des plans de financement pour la santé et les universités

Le gouvernement dépose des plans de financement pluriannuels pour certaines missions de l'État, soit le secteur de la santé et des services sociaux et celui des universités.

— Le financement pluriannuel de ces secteurs clés permet d'assurer la stabilité à moyen terme de la planification de leurs activités.

TABLEAU A.16

Plans de financement pluriannuels pour certaines activités gouvernementales
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Santé et Services sociaux[1]	31 217	32 707	34 282	35 932	37 661	39 478
Universités	2 976	3 075	3 240	3 360	3 456	3 516

(1) Sont incluses les dépenses de programmes et celles du FINESSS.

2.2.1 La santé

En 2013-2014, les dépenses de santé progresseront de 4,8 %, soit le taux le plus élevé des grandes missions du gouvernement. Cette hausse résultera d'augmentations :

— de 1 039 millions de dollars, ou de 3,4 %, des dépenses de programmes;

— de 451 millions de dollars des dépenses du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS). Pour 2013-2014, les dépenses du fonds s'établissent à 1,4 milliard de dollars, dont 1,0 milliard de dollars provenant de la contribution santé et 430 millions de dollars de la compensation du gouvernement fédéral pour l'harmonisation des taxes de ventes[10].

À compter de 2014-2015, un écart de 430 millions de dollars restera à identifier afin d'assurer une croissance annuelle du financement de la santé à 4,8 %.

TABLEAU A.17

Financement gouvernemental pour la santé de 2011-2012 à 2017-2018
(en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Croissance annuelle moyenne(1)
Dépenses de programmes(2)	**29 341**	**30 219**	**31 258**	**32 806**	**34 430**	**36 135**	**37 924**	
Variation en %	*2,9*	*3,0*	*3,4*	*5,0*	*5,0*	*5,0*	*5,0*	*4,6*
Dépenses du FINESSS								
Contribution santé progressive(3)	609	925	693	693	693	693	693	
Hausse d'impôt des hauts revenus		74	326	353	379	403	431	
Sous-total	609	998	1 019	1 046	1 072	1 096	1 124	
Affectation d'une partie de la compensation pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS	—	—	430	—	—	—	—	
Écart à résorber	—	—	—	430	430	430	430	
Total – FINESSS	**609**	**998**	**1 449**	**1 476**	**1 502**	**1 526**	**1 554**	
TOTAL	**29 950**	**31 217**	**32 707**	**34 282**	**35 932**	**37 661**	**39 478**	
Variation en %	*4,1*	*4,2*	*4,8*	*4,8*	*4,8*	*4,8*	*4,8*	*4,8*

(1) Croissance annuelle moyenne de 2013-2014 à 2017-2018.
(2) Pour 2011-2012, les dépenses de programmes sont présentées selon la structure budgétaire 2012-2013.
(3) À compter du 1er janvier 2013, la contribution santé deviendra progressive.

10 Le versement de cette compensation au FINESSS est conditionnel à des modifications législatives.

Certaines actions structurantes en santé

Les grandes orientations pour la santé

En assurant un financement stable et adéquat de la santé au cours des prochaines années, le gouvernement orientera une partie des ressources vers les actions structurantes qu'il préconise afin d'améliorer la performance et l'accessibilité du système de santé, et ce, tout en le préparant aux changements démographiques.

- Agir sur la promotion de la santé et la prévention afin de réduire au minimum l'utilisation des services de santé. Les maladies chroniques sont souvent générées par certaines habitudes de vie et peuvent être prévenues dans 60 % des cas.
- Améliorer l'accès à la première ligne et aux médecins de famille. Le budget prévoit la poursuite du déploiement des groupes de médecine familiale et l'accès à un médecin de famille pour chaque Québécois d'ici 2016.
- Décentraliser les soins hospitaliers vers les soins à domicile en y augmentant les budgets.

Allouer davantage de ressources vers les services

Afin de mieux diriger les sommes investies pour la santé directement vers les services, le ministère de la Santé et des Services sociaux poursuit les efforts de diminution de 25 % de certains coûts administratifs, notamment pour la formation, la publicité et les déplacements, qui entraîneront des économies de l'ordre de 50 millions de dollars en 2012-2013.

- Pour ce faire, la gouvernance dans le réseau de la santé et des services sociaux sera modernisée et les programmes seront simplifiés afin de mieux correspondre aux besoins de la population et de répondre au principe d'équité.
- De plus, une révision du rôle des agences de la santé et des services sociaux sera réalisée dans le contexte des travaux en cours pour éliminer les dédoublements entre les trois paliers de gouvernance. Le résultat de cette révision pourra aller aussi loin que la fusion des services administratifs ou d'agences.

❑ La planification des dépenses du FINESSS

La croissance des revenus versés au FINESSS porte à 1 449 millions de dollars les dépenses assumées par le Fonds en 2013-2014, ce qui représente une augmentation de 451 millions de dollars par rapport à 2012-2013. Ces dépenses permettront notamment d'affecter :

— 273 millions de dollars aux services aux aînés;

— 113 millions de dollars à la consolidation et au déploiement des groupes de médecine familiale;

— 200 millions de dollars à l'accès à la chirurgie et à l'évolution de la pratique de la chirurgie.

Par ailleurs, des modifications législatives seront apportées à la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux afin de préciser l'identification des bénéficiaires pouvant recevoir des sommes du FINESSS et, ainsi, de mieux répondre aux besoins des établissements de santé et de services sociaux.

TABLEAU A.18

Utilisation des sommes du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux pour 2012-2013 et 2013-2014
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014
Accès aux services de première ligne		
Plan d'investissement pour les personnes âgées	163	273
Plan d'accès en déficience intellectuelle et physique	15	30
Groupes de médecine familiale (GMF)	100	113
Infirmières praticiennes spécialisées	13	22
Accès aux services et accroissement des volumes		
Accès à la chirurgie et évolution de pratique en chirurgie	170	200
Fonctionnement des nouvelles installations	54	55
Soins oncologiques	136	139
Dialyse	154	157
Autres mesures d'accès aux services		
Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	—	169
Inhalothérapie	134	136
Ergothérapie	—	86
Électrophysiologie	50	51
Autres[(1)]	4	6
Soutien à l'amélioration de la performance		
Projet Lean et soutien à l'optimisation	5	12
TOTAL	**998**	**1 449**

(1) Comprend un montant de 6,0 M$ en 2013-2014 pour les pompes à insuline.

❑ Financement à l'activité en santé

La mise en place d'un groupe d'experts chargé de préparer une implantation graduelle de modes de financement à l'activité a été annoncée dans le cadre du budget 2012-2013.

Le gouvernement soutient la poursuite des travaux du groupe d'experts. Toutefois, il apparaît nécessaire d'ajuster le sens à donner à cet exercice afin d'aligner les travaux du groupe d'experts sur les priorités gouvernementales.

Le financement à l'activité est actuellement utilisé dans le système de santé et de services sociaux pour augmenter la production chirurgicale.

Or, le gouvernement souhaite améliorer la qualité des services et les résultats pour les patients, notamment en priorisant les services de première ligne, la continuité des soins, l'intégration des services et l'adoption des meilleures pratiques.

Pour cette raison, le mandat du groupe d'experts sera clarifié afin d'étudier les formules de financement centrées sur les patients qui offrent un plus grand potentiel de transformation pour réaliser les changements souhaités. Ainsi le groupe d'experts se nommera dorénavant le « Groupe d'experts pour un financement axé sur les patients ».

En plus du mandat actuel, le groupe aura pour tâche de formuler des recommandations dans les domaines suivants :

— des mécanismes de paiement pour soutenir le développement de la première ligne, notamment dans sa capacité à améliorer les continuums de soins;

— des moyens qui permettent d'améliorer la connaissance des coûts et des résultats;

— des moyens d'améliorer la formule de financement du programme d'accès aux chirurgies, afin notamment de mieux considérer les chirurgies de type ambulatoire, le continuum de soins et la qualité des services aux patients.

Par ailleurs, afin de tenir compte de ces nouvelles orientations, le mandat du groupe est modifié pour lui demander de déposer son rapport aux ministres de la Santé et des Services sociaux et des Finances et de l'Économie plus tard en 2013, intégrant les recommandations relatives aux initiatives concrètes provenant du réseau de la santé et des services sociaux.

2.2.2 Les universités

Sans présumer des décisions qui découleront du sommet sur l'enseignement supérieur, le gouvernement indique néanmoins quelles sommes sont déjà prévues au cadre financier.

En septembre dernier, le gouvernement a annulé la hausse prévue des droits de scolarité de 1 778 dollars sur sept ans à compter de l'automne 2012. À terme, cette annulation entraîne une diminution de 170 millions de dollars de la contribution additionnelle nette des étudiants au financement des universités.

En ce qui concerne l'aide financière aux études :

— le gouvernement a maintenu en 2012-2013 les mesures déjà en vigueur pour préserver l'accessibilité aux études universitaires en raison de la hausse des frais de scolarité qui avait été prévue;

— pour les années suivantes, puisque la hausse des droits de scolarité est annulée, l'aide financière serait établie au niveau qui prévalait en 2011-2012.

En ce qui concerne les universités, le gouvernement a déjà indiqué qu'il pourrait compenser les universités en raison du manque à gagner découlant de l'annulation de la hausse des droits de scolarité.

— À cet égard, pour 2012-2013, les sommes requises seront financées à même l'objectif de dépenses alloué au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Annulation de la hausse des droits de scolarité

Le 27 avril 2012, le gouvernement précédent étalait sur sept ans la hausse des droits de scolarité. Celle-ci devait atteindre 254 $ par année. L'annulation de la hausse des droits de scolarité annoncée en septembre dernier élimine l'effort demandé aux étudiants pour le financement des universités.

Annulation de la hausse des droits de scolarité
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Annulation de la hausse des droits de scolarité[(1)]	–47	–101	–155	–208	–259	–308	–357
Économies liées à l'Aide financière aux études	17	37	58	77	96	114	132
Économies découlant du crédit d'impôt pour frais de scolarité	6	13	21	29	38	46	55
TOTAL	**–24**	**–51**	**–76**	**–102**	**–125**	**–148**	**–170**

(1) En tenant compte de la tarification des étudiants canadiens non-résidents du Québec.

Le tableau suivant présente les montants encore prévus au cadre financier concernant le financement des universités. Il reflète les montants déposés au budget de mars 2012.

Rappel du Plan de financement des universités

Le Plan de financement des universités, tel que mis à jour au budget 2012-2013, prévoyait des revenus additionnels aux universités de l'ordre de 1,0 milliard de dollars d'ici 2018-2019, dont 574 millions de dollars provenant du gouvernement du Québec.

Au budget 2013-2014, le cadre financier du gouvernement prévoit à cet effet :

- des dépenses pour les universités de 2 976 millions de dollars en 2012-2013 et de 3 075 millions de dollars en 2013-2014, en incluant le financement à long terme des investissements publics en immobilisations;
- la contribution gouvernementale initialement prévue au Plan de financement des universités au titre du maintien du financement réel par étudiant et du réinvestissement dans l'enseignement universitaire.

Contribution du gouvernement du Québec au financement des universités
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Contribution du gouvernement du Québec							
Subventions aux universités	2 976	3 075	3 240	3 360	3 456	3 516	3 577
Incluant la contribution additionnelle du gouvernement du Québec au Plan de financement des universités[1]							
- *Maintien du financement réel par étudiant*	*148*	*175*	*224*	*261*	*269*	*308*	*348*
- *Réinvestissement dans l'enseignement universitaire*	*10*	*20*	*92*	*157*	*224*	*225*	*226*
Total de la contribution additionnelle	***158***	***195***	***316***	***418***	***493***	***533***	***574***

(1) Revenus additionnels par rapport à l'année financière universitaire 2010-2011.

À la suite des travaux du sommet, le gouvernement devra statuer sur deux éléments :

— les conditions d'attribution aux universités des sommes prévues au titre du *Réinvestissement dans l'enseignement universitaire*, de même, s'il y a lieu, qu'à l'égard de la compensation pour l'annulation de la hausse des droits de scolarité;

— les conditions d'attribution de toute somme additionnelle qui pourrait être nécessaire au financement de l'enseignement supérieur et qui devra provenir de sources de revenus additionnelles ou de réaménagements aux modalités de financement.

2.3 La nécessité d'un retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014

Comparativement à d'autres juridictions, notamment l'Ontario et le Canada, le retour du Québec à l'équilibre budgétaire doit s'effectuer sur une plus courte période, notamment en raison :

— d'une récession moins sévère, qui a moins affectée ses finances publiques comparativement à ses principaux partenaires;

— d'un endettement plus élevé qu'ailleurs au Canada;

— d'un vieillissement accéléré de la population, qui accentue les pressions à la baisse sur les revenus de l'État et à la hausse sur les dépenses de santé et les régimes de retraite.

❑ Récession de 2009 : des impacts budgétaires moins importants

Dans la plupart des provinces canadiennes, ainsi que pour le gouvernement fédéral, l'horizon de retour à l'équilibre budgétaire a évolué de concert avec l'ampleur de l'impasse budgétaire laissée par la récession de 2009.

— En 2009-2010, l'année financière de la récession, le Québec et la Colombie-Britannique ont enregistré des déficits d'une ampleur similaire. Ces provinces prévoient retourner à l'équilibre budgétaire en 2013-2014.

— Le gouvernement fédéral et l'Ontario ont, quant à eux, affiché des déficits budgétaires beaucoup plus importants que le Québec et prévoient trois à quatre années de plus pour retourner à l'équilibre budgétaire.

TABLEAU A.19

Horizon de retour à l'équilibre budgétaire pour le gouvernement fédéral et certaines provinces canadiennes

	Solde budgétaire en 2009-2010 (en % du PIB)	Nombre d'années prévu pour le retour à l'équilibre budgétaire	Année du retour à l'équilibre budgétaire
Québec	**–1,0**	**4**	**2013-2014**
Colombie-Britannique	–1,0	4	2013-2014
Canada – Gouvernement fédéral	–3,6	7	2016-2017
Ontario	–3,3	8	2017-2018

L'évolution des soldes budgétaires de 2012 à 2014 dans certaines administrations

En 2012, plusieurs pays continueront d'être aux prises avec des déficits budgétaires supérieurs à 4 % du PIB, conséquence, notamment, du ralentissement économique mondial, et plus particulièrement de la récession dans la zone euro.

D'ici la fin de l'année 2014, toutes les administrations présentées au tableau ci-dessous prévoient une amélioration de leur situation budgétaire, en raison des mesures mises en place pour réduire leur déficit et d'une croissance économique qui devrait s'accélérer graduellement[1]. Malgré cela, la moitié des pays afficheront encore un déficit supérieur à 3 % de leur PIB.

Soldes budgétaires
(en pourcentage du PIB)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Québec – Gouvernement du Québec	–0,4	0,0	0,0
Ontario – Gouvernement de l'Ontario	–2,2	–1,9	–1,4
Canada – Gouvernement fédéral	–1,4	–0,9	–0,4
Autres juridictions – Soldes du secteur public(1)			
Australie	0,1	0,1	0,2
Suède	–0,0	–0,3	0,4
Allemagne	–0,2	–0,2	0,0
Finlande	–1,8	–1,2	–1,0
Italie	–2,9	–2,1	–2,1
Pays-Bas	–3,7	–2,9	–3,2
Danemark	–3,9	–2,0	–1,7
France	–4,5	–3,5	–3,5
Portugal	–5,0	–4,5	–2,5
Royaume-Uni	–6,2	–7,2	–5,9
Grèce	–6,8	–5,5	–4,6
États-Unis – Gouvernement fédéral	–7,0	–6,5	–5,6
Espagne	–8,0	–6,0	–6,4
Japon	–8,3	–7,9	–7,7
Zone euro (17 pays)	**–3,3**	**–2,6**	**–2,5**
G7	**–7,2**	**–6,1**	**–4,7**

(1) Les soldes sont présentés selon l'année financière de chaque juridiction. Ils se rapportent à l'ensemble des administrations publiques (fédérale, provinciale, locale et sécurité sociale), sauf pour les États-Unis et le Canada. Selon le FMI, les déficits publics de 2012 seraient de 3,8 % du PIB au Canada et de 8,7 % aux États-Unis.

Sources : Documents budgétaires pour l'Australie et les États-Unis, Fonds monétaire international pour le G7 (octobre 2012) et Directorat général pour les affaires économiques et financières de la Commission européenne pour tous les autres pays (Écofin, novembre 2012).

❑ Un endettement plus élevé qu'ailleurs au Canada

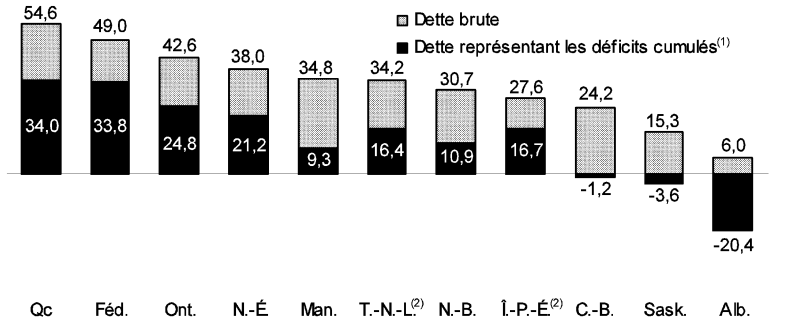
Le poids de la dette du Québec, en proportion de l'économie, est le plus élevé des provinces, et ce, pour les deux concepts de dette inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

— Par exemple, au Québec, le rapport de la dette brute au PIB représentait 54,6 % au 31 mars 2012, alors qu'en Ontario et en Colombie-Britannique, ce rapport était respectivement de 42,6 % et 24,2 %.

Cet endettement élevé a une incidence sur le service de la dette que le gouvernement doit assumer annuellement dans ses dépenses. Plus les coûts relatifs à sa dette sont élevés, moins il y a de ressources financières pour le financement des services publics ou de marge de manœuvre pour améliorer la compétitivité fiscale du Québec.

GRAPHIQUE A.15

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2012
(en pourcentage du PIB)



(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.
(2) Dette au 31 mars 2011 puisque les comptes publics 2011-2012 n'ont pas encore été publiés en date du 13 novembre 2012.
Sources : Comptes publics des gouvernements, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ Un vieillissement accéléré de la population

Le vieillissement de la population est un phénomène généralisé dans les provinces canadiennes tout comme dans la majorité des pays de l'OCDE. Au cours des deux prochaines décennies, cette tendance s'accélérera. Sur le plan des finances publiques, un vieillissement de la population vient progressivement mettre des pressions :

— à la baisse sur la croissance de l'économie et, par le fait même, sur les revenus du gouvernement;

— à la hausse sur certaines dépenses déjà importantes du gouvernement, telles que celles qui servent à financer les services de santé et les régimes de retraite.

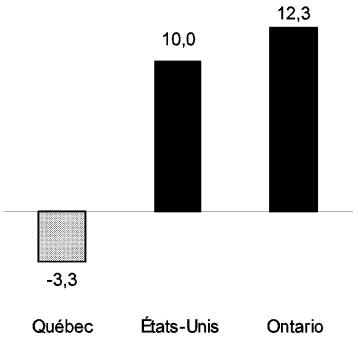
Toutefois, comparativement à ses principaux partenaires, il sera plus important de relever le défi des changements démographiques au Québec, puisque cette évolution sera conjuguée à une baisse de la population âgée de 15 à 64 ans dès 2014.

— Alors que le Québec verra cette tranche de sa population diminuer de 3,3 % entre 2010 et 2030, aux États-Unis et en Ontario, elle augmentera respectivement de 10,0 % et de 12,3 % sur la même période.

Ces changements démographiques, combinés à l'évolution des modes de vie des Québécois au cours des 40 dernières années, exigeront une gestion plus performante des finances publiques pour assurer le même niveau de services publics à la population du Québec.

GRAPHIQUE A.16

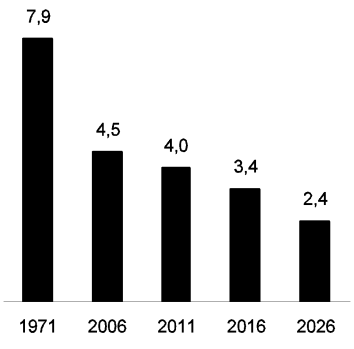
Variation du bassin de travailleurs potentiels entre 2010 et 2030
(variation en pourcentage de la population âgée de 15 à 64 ans)



Note : Population de 16 à 64 ans pour les États-Unis.
Sources : Institut de la statistique du Québec, U.S. Census Bureau et ministère des Finances de l'Ontario.

GRAPHIQUE A.17

Évolution du nombre de travailleurs par retraité au Québec
(ratio de la population âgée de 20 à 64 ans sur celle de 65 ans ou plus)



Source : Institut de la statistique du Québec (2011).

L'évolution des modes de vie et ses répercussions sur les finances publiques

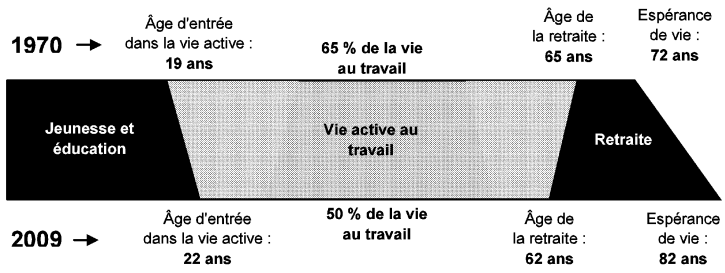
Depuis 40 ans, la structure d'âges de la population ainsi que la durée des grandes étapes de la vie, telles que le parcours scolaire, la vie active au travail, la retraite et l'espérance de vie, ont connu des changements importants.

Les jeunes étudient plus longtemps qu'avant, alors qu'à l'inverse, la retraite se prend plus tôt et dure plus longtemps, en raison de l'augmentation de l'espérance de vie. Ces changements limitent aujourd'hui la durée de vie active à 50 % de la durée de vie totale d'un individu, alors que ce pourcentage se situait à 65 % en 1970.

Ces changements ont un effet important sur le financement et la structure des services publics, particulièrement en santé, ainsi que sur la capacité financière qu'a le gouvernement de les financer. Ils exigent un effort continu de ce dernier pour :

- assurer la pérennité du financement des services publics;
- adapter ces services aux nouvelles réalités démographiques et sociologiques.

Évolution de la durée de la vie active au travail d'un individu entre 1970 et 2009



Sources : Institut de la statistique du Québec, Régie des rentes du Québec et Statistique Canada.

3. UN GOUVERNEMENT POUR TOUS : MISE EN ŒUVRE DES GRANDES PRIORITÉS

Le gouvernement entend donner suite rapidement aux grandes priorités qu'il s'est fixées lors du discours inaugural.

Les actions mises de l'avant aujourd'hui par le gouvernement permettront de rétablir l'équilibre en faveur des familles, notamment en leur permettant de mieux respirer financièrement et en facilitant la conciliation travail-famille.

Ces actions visent également à appuyer les investissements privés. Ceux-ci représentent le moteur de la création de richesse et de la prospérité du Québec, sans quoi il ne peut y avoir de redistribution et de solidarité sociale.

Enfin, le gouvernement entamera des négociations en vue de renouveler le pacte fiscal et financier avec les municipalités d'ici l'été 2013. Le nouveau pacte aura pour objectif d'assurer aux municipalités des moyens financiers prévisibles pour leur permettre de relever les défis auxquels elles sont confrontées.

Ainsi, dans le cadre du budget 2013-2014, des investissements importants seront prévus pour donner suite aux grandes priorités du gouvernement.

TABLEAU A.20

Investissements pour donner suite aux priorités du gouvernement
(en millions de dollars)

Grandes priorités	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Un gouvernement proche des familles	7	24	90	246	476
Un gouvernement pour la prospérité	60	70	84	155	221
TOTAL	**67**	**94**	**174**	**401**	**697**

3.1 Un gouvernement proche des familles

Dans le but d'offrir un soutien supplémentaire aux familles, notamment celles à faible revenu et de la classe moyenne, le présent budget prévoit des actions qui viendront les appuyer à la fois sur le plan financier et au chapitre de la conciliation travail-famille.

De façon plus précise, le budget 2013-2014 prévoit des initiatives qui permettront :

— de poursuivre l'objectif d'offrir une place à contribution réduite en services de garde à chaque enfant;

— d'accroître l'accès à un logement décent et abordable pour les plus démunis;

— de favoriser l'activité physique, artistique et culturelle chez les jeunes.

Par ailleurs, le présent budget vient confirmer :

— l'instauration de la contribution santé progressive, qui viendra améliorer l'équité dans le financement des soins de santé;

— la volonté du gouvernement de renforcer le système de retraite, afin de permettre un niveau de vie adéquat au moment de quitter la vie active.

TABLEAU A.21

Investissements en faveur des familles
(en millions de dollars)

Initiatives	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Instaurer une contribution santé progressive	—	—	—	—	—
Favoriser l'activité physique, artistique et culturelle chez les jeunes	7	14	21	28	35
Offrir une place à contribution réduite en services de garde à chaque enfant	—	10	69	182	262
Accroître l'accès à un logement décent et abordable pour les plus démunis	—	—	—	36	179
Renforcer notre système de revenu de retraite	—	—	—	—	—
TOTAL	**7**	**24**	**90**	**246**	**476**

❑ Des gestes qui améliorent le sort des familles

Avec le budget 2013-2014, le gouvernement prend les moyens nécessaires pour diminuer la charge financière des familles de la classe moyenne. À cet égard, les familles bénéficieront :

— de la nouvelle contribution santé progressive;

— de l'annulation de la hausse de 1 ¢/kWh du prix de l'électricité patrimoniale annoncée au budget 2010-2011 et de son remplacement par l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale à compter de 2014[11];

— de l'instauration d'un crédit d'impôt pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes.

Ainsi, les mesures du budget 2013-2014 permettront à un couple ayant deux enfants de réaliser des économies :

— de 534 $ en 2014 et de 888 $ à terme si son revenu totalise 35 000 $;

— de 334 $ en 2014 et de 688 $ à terme si son revenu totalise 50 000 $;

— de 134 $ en 2014 et de 488 $ à terme si son revenu totalise 100 000 $.

TABLEAU A.22

Allègements découlant des mesures du budget 2013-2014 pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail[(1)]
(en dollars)

		Tarifs d'électricité[(2)]				
Revenu familial	Variation de l'impôt et de la contribution santé	Annulation de la hausse de 1¢/kWh du prix de l'électricité patrimoniale	Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	Gain net	Crédit d'impôt pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes[(3)]	Total
En 2014						
35 000	400	77	–23	54	80	**534**
50 000	200	77	–23	54	80	**334**
100 000	0	77	–23	54	80	**134**
À terme[(4)]						
35 000	400	408	–120	288	200	**888**
50 000	200	408	–120	288	200	**688**
100 000	0	408	–120	288	200	**488**

(1) Enfants âgés de 7 ans et 9 ans. Chaque contribuable gagne 50 % du revenu total.
(2) Impact du remplacement de la hausse de 1 ¢/kWh sur 5 ans du prix de l'électricité patrimoniale annoncée au budget 2010-2011 par l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale selon l'IPC total du Québec pour une maison de grandeur moyenne.
(3) Dépenses admissibles, soit 200 $ par enfant en 2014 et 500 $ par enfant à terme.
(4) Soit en 2018.

[11] Présenté en détail à l'annexe 3 de la présente section.

3.1.1 La nouvelle contribution santé : améliorer l'équité dans le financement des soins de santé

Pour donner suite à l'engagement pris le 10 octobre 2012, le budget 2013-2014 prévoit la mise en place d'une nouvelle contribution santé progressive à compter du 1er janvier 2013. Ainsi :

— la contribution santé actuelle de 200 $ sera remplacée par une nouvelle contribution qui respectera davantage la capacité de chacun à participer au financement des soins de santé;

— un effort additionnel sera demandé aux contribuables à haut revenu au moyen d'une hausse d'impôt de 1,75 point de pourcentage applicable à l'égard des revenus imposables de plus de 100 000 $.

La nouvelle contribution santé instaurera donc une progressivité qui permettra :

— d'alléger la charge imposée aux contribuables et aux familles de la classe moyenne;

— d'améliorer l'équité dans l'effort de chacun au financement de nos soins de santé.

Combinée à la hausse d'impôt, elle fera en sorte que :

— plus de 400 millions de dollars seront désormais assumés par les contribuables à plus haut revenu;

— les contribuables à faible revenu et de la classe moyenne verront leur charge diminuer du même montant;

— 3,1 millions de contribuables verront ainsi leur contribution réduite.

TABLEAU A.23

Impact de la nouvelle contribution santé progressive et de la hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu – 2013
(en millions de dollars)

Revenus provenant de la contribution santé actuelle	**1 013**
Hausse de la charge pour les contribuables à haut revenu	
– Nouveau palier d'imposition au taux de 25,75 % à l'égard des contribuables ayant un revenu imposable de plus de 100 000 $ (hausse de 1,75 point de pourcentage du taux)	322
– Augmentation de la contribution santé pour les contribuables ayant un revenu net de plus de 130 000 $	80
Sous-total	**402**
– Élimination ou réduction du paiement de la contribution santé pour 3,1 millions de contribuables à faible revenu et de la classe moyenne	**–402**
REVENUS PROVENANT DE LA NOUVELLE CONTRIBUTION SANTÉ PROGRESSIVE ET DE LA HAUSSE D'IMPÔT	**1 013**

❑ Une nouvelle contribution santé progressive

À compter de l'année d'imposition 2013, la contribution santé actuelle sera remplacée par une contribution santé progressive en fonction du revenu individuel net.

— Aucune contribution santé ne sera appliquée à l'égard d'un revenu individuel de 18 000 $ ou moins. Elle atteindra graduellement 100 $[12] pour un revenu qui varie de 18 000 $ à 20 000 $.

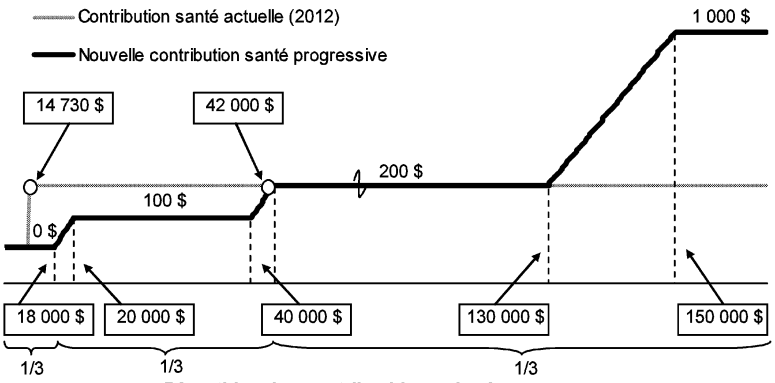
— Elle sera de 100 $ pour tous les contribuables ayant un revenu de 20 000 $ à 40 000 $ et atteindra graduellement 200 $[12] pour ceux qui ont un revenu entre 40 000 $ et 42 000 $.

— Elle sera maintenue à 200 $ pour les contribuables ayant un revenu de 42 000 $ à 130 000 $.

— Elle passera graduellement de 200 $ à 1 000 $[13] pour les contribuables ayant un revenu de 130 000 $ à 150 000 $ et atteindra 1 000 $ pour les contribuables ayant un revenu de 150 000 $ ou plus.

GRAPHIQUE A.18

Nouvelle contribution santé progressive selon le revenu du contribuable – 2013



[12] Au taux de 5 % des revenus excédentaires.

[13] Au taux de 4 % des revenus excédentaires.

❑ Les deux tiers des contribuables auront une contribution santé inférieure à 200 $

La nouvelle contribution santé progressive protégera davantage les contribuables à faible revenu et de la classe moyenne. Ainsi :

— un tiers des contribuables seront exemptés de payer la nouvelle contribution santé, soit ceux dont le revenu net est égal ou inférieur à 18 000 $;

— un autre tiers des contribuables verront leur contribution santé réduite sous les 200 $ exigés pour 2012, soit ceux dont le revenu net varie entre 18 000 $ et 42 000 $;

— enfin, un tiers des contribuables devront payer 200 $ ou plus, soit ceux ayant un revenu net de 42 000 $ ou plus. La presque totalité d'entre eux paiera une contribution égale au niveau actuel.

Le choix du seuil à partir duquel la contribution santé atteint 200 $, soit 42 000 $, a été établi de manière à s'assurer qu'au moins les deux tiers des contribuables n'auront aucune contribution santé à payer ou verront celle-ci réduite.

La structure de la nouvelle contribution santé est conforme à la volonté d'accroître la progressivité de la contribution santé en fonction du revenu et d'améliorer l'équité dans le financement des soins de santé.

TABLEAU A.24

Nouvelle contribution santé progressive – 2013[P]

			Nouvelle contribution santé progressive		
Seuil de revenu net	**Nombre de contribuables**		**Montant à payer**	**Revenus** (en M$)	**Contribution moyenne** (en $)
18 000 $ ou moins	2 125 093	34 %	Aucun	—	—
18 000 $ à 20 000 $	275 833		1 $ à 99 $	15	56
20 000 $ à 40 000 $	1 809 967	35 %	100 $	181	100
40 000 $ à 42 000 $	144 074		101 $ à 199 $	25	172
42 000 $ à 130 000 $	1 826 264		200 $	365	200
130 000 $ à 150 000 $	33 176	31 %	201 $ à 999 $	20	590
150 000 $ ou plus	84 392		1 000 $	84	1 000
TOTAL	**6 298 799**		**—**	**691**	**110**
Cotisants seulement	**4 173 706**		**—**	**691**	**166**

P : Projections.
Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ Illustration de la progressivité de la nouvelle contribution santé

La nouvelle contribution santé sera progressive comparativement au régime actuel.

— Elle sera réduite pour les personnes vivant seules ayant un revenu net inférieur à 42 000 $ (84 000 $ pour les couples).

— En contrepartie, elle sera augmentée pour celles ayant un revenu supérieur à 130 000 $ (260 000 $ pour les couples).

TABLEAU A.25

Variation de la contribution santé selon le type de ménage – 2013
(en dollars)

	Personne vivant seule			Couple ayant deux enfants[1]		
Revenu familial[2]	Contribution santé actuelle	Nouvelle contribution santé progressive	Écart	Contribution santé actuelle	Nouvelle contribution santé progressive	Écart
14 000	—	—	0	—	—	0
18 000	200	—	–200	—	—	0
20 000	200	100	–100	—	—	0
25 000	200	100	–100	—	—	0
32 000	200	100	–100	400	—	–400
36 000	200	100	–100	400	—	–400
40 000	200	100	–100	400	200	–200
42 000	200	200	0	400	200	–200
50 000	200	200	0	400	200	–200
75 000	200	200	0	400	200	–200
80 000	200	200	0	400	200	–200
84 000	200	200	0	400	400	0
100 000	200	200	0	400	400	0
115 000	200	200	0	400	400	0
130 000	200	200	0	400	400	0
150 000	200	1 000	800	400	400	0
200 000	200	1 000	800	400	400	0
250 000	200	1 000	800	400	400	0
260 000	200	1 000	800	400	400	0
275 000	200	1 000	800	400	1 000	600
300 000	200	1 000	800	400	2 000	1 600
500 000	200	1 000	800	400	2 000	1 600

(1) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu familial.
(2) Le revenu considéré est le revenu net, soit le revenu total (salaires et autres revenus) moins la déduction pour les travailleurs (1 100 $) et les déductions pour cotisations à un REER ou à un RPA.

❑ De nouveaux seuils qui permettront d'exempter davantage de contribuables

La nouvelle contribution santé progressive sera dorénavant déterminée sur la base du revenu individuel plutôt que familial. En portant le seuil d'exemption à 18 000 $ par adulte, cela permettra d'exempter du paiement de la contribution santé près de 900 000 contribuables de plus qu'actuellement.

— Par exemple, les personnes seules ayant un revenu net se situant entre 14 730 $ et 18 000 $ doivent payer une contribution santé de 200 $ pour l'année 2012. Avec le nouveau régime, elles seront exemptées de payer la contribution à compter de 2013.

Par ailleurs, pour assurer la transition avec le régime actuel, la nouvelle contribution santé ne sera pas exigée des contribuables déjà exemptés dans le cadre du régime actuel. Ainsi, les contribuables dans les situations suivantes seront protégés :

— les familles monoparentales et les couples ayant un revenu familial en deçà des seuils d'exemption familiale prévus actuellement;

— les personnes âgées de 65 ans ou plus qui sont actuellement exonérées du paiement de la contribution santé en raison du montant du Supplément de revenu garanti qu'elles reçoivent.

Au total, 2,1 millions de contribuables n'auront pas à payer la nouvelle contribution santé, soit 34 % de l'ensemble des contribuables.

TABLEAU A.26

Seuils d'exemption de la contribution santé actuelle et de la nouvelle contribution santé progressive
(en dollars)

Type de ménage	Contribution santé actuelle en 2012 (1)	Nouvelle contribution santé progressive en 2013	
		Par adulte	Pour le ménage
1 adulte, aucun enfant	14 730	18 000	n.s.p.
1 adulte, 1 enfant	23 880	18 000	23 880
1 adulte, 2 enfants ou plus	27 055	18 000	27 055
2 adultes, aucun enfant	23 880	18 000	23 880
2 adultes, 1 enfant	27 055	18 000	27 055
2 adultes, 2 enfants ou plus	29 985	18 000	29 985

(1) Sur la base des seuils d'exemption prévus pour 2012.

Un régime plus équitable

La nouvelle contribution santé progressive sera appliquée sur la base de seuils de revenus individuels, ce qui est différent de l'actuelle contribution santé, qui est évaluée sur la base du revenu familial.

Une contribution santé qui tient compte de la capacité de payer du contribuable

La nouvelle contribution santé progressive tiendra compte de la capacité de payer de la personne dans le ménage. Cela diffère de l'actuelle contribution santé de 200 $ basée sur le revenu familial et qui est payable par les deux conjoints, et ce, même si l'un d'eux a une capacité de payer moindre.

- Par exemple, pour un couple ayant un seul revenu de 50 000 $, chaque conjoint doit payer la contribution santé actuelle de 200 $. La nouvelle contribution santé progressive permettra au conjoint sans revenu d'être exempté de payer 200 $ puisque son revenu est inférieur au seuil de 18 000 $. Ainsi, la nouvelle contribution santé progressive corrige l'iniquité de l'actuelle contribution santé qui survient lorsque l'un des conjoints n'a pas suffisamment de revenu.

À cet égard, on estime que près de 700 000 conjoints seront nouvellement exemptés de payer la contribution santé et que plus de 1,3 million de conjoints verront le montant de leur contribution santé à payer diminuer.

Une protection des familles à faible revenu

Afin d'assurer la transition avec le régime actuel, une personne appartenant à une famille qui serait exemptée en vertu des seuils de 2012 n'aura pas à payer la nouvelle contribution santé progressive à compter de 2013.

- Par exemple, pour un couple ayant deux enfants, si l'un des conjoints a un revenu de 20 000 $ et l'autre conjoint 9 000 $, chaque conjoint sera exempté du paiement de la nouvelle contribution santé progressive, et ce, même si le revenu de l'un dépasse le seuil individuel de 18 000 $.

À compter de 2014, le seuil d'exemption individuel de la nouvelle contribution santé sera indexé chaque année au même taux que les autres paramètres du régime d'imposition, alors que les exemptions familiales demeureront inchangées au niveau de 2012. Ainsi, la protection accordée sera maintenue dans le temps jusqu'à ce que le seuil d'exemption individuel indexé ait rejoint le niveau des exemptions familiales de 2012.

❑ 3,1 millions de contribuables verront leur contribution réduite

La nouvelle contribution santé progressive aura les effets suivants :

— 3,1 millions de contribuables, soit la moitié des contribuables, verront leur situation s'améliorer;

— en considérant les 1,2 million de contribuables déjà exemptés, ce sont près de 4,4 millions de contribuables qui auront une contribution santé moindre à payer ou qui seront exemptés de la payer;

— 1,8 million de contribuables verront leur contribution maintenue.

TABLEAU A.27

Nombre de contribuables visés par la nouvelle contribution santé progressive – 2013[P]

Contribution santé	Contribution santé actuelle	Nouvelle contribution santé progressive	Écart
Aucune (0 $)	1 232 716	2 125 093	+892 377
Réduite (1 $ à 199 $)	—	2 229 874	+2 229 874
Sous-total	**1 232 716**	**4 354 967**	**3 122 251**
Maintenue (200 $)	5 066 083	1 826 264	–3 239 819
Haussée (plus de 200 $)	—	117 568	+117 568
TOTAL	**6 298 799**	**6 298 799**	**0**
– Contribuables exemptés	**20 %**	**34 %**	**14 %**
– Contribuables cotisant moins de 200 $	**20 %**	**69 %**	**49 %**

P : Projections.

❑ Hausse du taux d'imposition de 24 % à 25,75 % sur les revenus imposables de plus de 100 000 $

Afin de financer les allègements accordés aux ménages de la classe moyenne par la nouvelle contribution santé progressive, le taux d'imposition applicable aux revenus imposables supérieurs à 100 000 $ sera majoré à 25,75 % à compter de l'année d'imposition 2013.

Ce nouveau palier portera le taux d'imposition maximum à 49,97 % pour l'impôt sur le revenu des particuliers, soit :

— 25,75 % au régime du Québec;

— 24,22 % au régime fédéral.

TABLEAU A.28

Table d'imposition des gouvernements du Québec et fédéral – 2013
(en pourcentage)

Gouvernement du Québec			Gouvernement fédéral		
Tranche de revenu imposable	**Taux actuel**	**Nouveau taux**	**Tranche de revenu imposable[1]**	**Taux**	**Taux Québec[2]**
41 095 $ ou moins	16	16	43 561 $ ou moins	15	12,53
41 095 $ à 82 190 $	20	20	43 561 $ à 87 123 $	22	18,37
82 190 $ à 100 000 $[3]	24	24	87 123 $ à 135 054 $	26	21,71
Plus de 100 000 $[3]	24	25,75	Plus de 135 054 $	29	24,22

(1) En considérant un taux d'indexation de 2 % prévu par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec sur la base de la méthode habituellement utilisée par le gouvernement fédéral.
(2) En considérant l'abattement du Québec, qui correspond à 16,5 % de l'impôt fédéral de base.
(3) Le seuil de 100 000 $ sera indexé au taux d'indexation du régime d'imposition des particuliers à compter de l'année 2014.

❑ Ajustement des retenues à la source

À compter du 1er janvier 2013, les employeurs prélèveront à la source la nouvelle contribution santé progressive de même que la hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu.

Ainsi, les sommes à payer seront acquittées en cours d'année, et ce, à mesure que seront versées les paies. Les contribuables soumis aux acomptes provisionnels devront continuer de payer par anticipation leur contribution santé.

Des retenues qui facilitent le paiement de la contribution santé

Depuis l'instauration en 1954 de l'impôt sur le revenu des particuliers au Québec, le régime prévoit un mécanisme de prélèvement à la source de l'impôt à payer.

L'ajustement des retenues à la source pour tenir compte de la nouvelle contribution santé progressive permettra de répartir en cours d'année le paiement de celle-ci. À l'instar des retenues à la source qui sont actuellement prévues pour l'impôt sur le revenu, cette modalité de paiement évitera aux contribuables d'avoir à verser, en entier, la contribution en fin d'année. Ainsi, elle permettra de simplifier au maximum la tâche des contribuables dans la gestion de leurs liquidités.

Par exemple, l'application de retenues à la source aura pour effet :

- qu'une personne seule avec un salaire de 30 000 $ paiera 3,85 $ par paie[1] plutôt qu'un versement de 100 $ en fin d'année;
- que sur un salaire de 60 000 $, le paiement sera de 7,69 $ par paie[1] plutôt qu'un versement de 200 $ au moment de produire la déclaration de revenus.

1 Compte tenu d'une rémunération aux deux semaines.

❑ Illustration de l'impact de la nouvelle contribution santé et de la hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu

À titre d'exemple, en considérant à la fois le remplacement de la contribution santé et la hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu, la charge financière d'une personne vivant seule pour l'année 2013 sera :

— réduite de 200 $, si son revenu est de 18 000 $;

— réduite de 100 $, si son revenu est de 30 000 $;

— inchangée, si son revenu est de 42 000 $;

— haussée de 1 675 $, si son revenu est de 150 000 $.

TABLEAU A.29

Variation de l'impôt et de la contribution santé pour une personne vivant seule – 2013
(en dollars)

		Nouveau régime			
Revenu[1]	Contribution santé actuelle (1)	Nouvelle contribution santé progressive (2)	Hausse d'impôt de 1,75 point de % (3)	Sous-total (4) = (2) + (3)	Écart (5) = (4) – (1)
14 000	—	—	—	0	0
16 000	200	—	—	0	–200
18 000	200	—	—	0	–200
19 000	200	50	—	50	–150
20 000	200	100	—	100	–100
30 000	200	100	—	100	–100
40 000	200	100	—	100	–100
41 000	200	150	—	150	–50
42 000	200	200	—	200	0
50 000	200	200	—	200	0
75 000	200	200	—	200	0
100 000	200	200	—	200	0
115 000	200	200	263	463	263
130 000	200	200	525	725	525
150 000	200	1 000	875	1 875	1 675
200 000	200	1 000	1 750	2 750	2 550
250 000	200	1 000	2 625	3 625	3 425
500 000	200	1 000	7 000	8 000	7 800

(1) Le revenu considéré est le revenu net, soit le revenu total (salaires et autres revenus) moins la déduction pour les travailleurs (1 100 $) et les déductions pour cotisations à un REER ou à un RPA. Aux fins de la présente illustration, il est supposé que le revenu net est égal au revenu imposable.

Par ailleurs, la charge financière d'un couple ayant deux enfants et deux revenus égaux sera :

— réduite de 400 $, si le revenu familial est de 36 000 $;

— réduite de 200 $, si le revenu familial est de 75 000 $;

— inchangée, si le revenu familial est de 100 000 $;

— haussée de 3 350 $, si le revenu familial est de 300 000 $.

TABLEAU A.30

Variation de l'impôt et de la contribution santé pour un couple ayant deux enfants et deux revenus[1] – 2013
(en dollars)

		Nouveau régime			
Revenu familial[2]	**Contribution santé actuelle** (1)	**Nouvelle contribution santé progressive** (2)	**Hausse d'impôt de 1,75 point de %** (3)	**Sous-total** (4) = (2) + (3)	**Écart** (5) = (4) – (1)
25 000	—	—	—	0	0
36 000	400	—	—	0	–400
38 000	400	100	—	100	–300
40 000	400	200	—	200	–200
45 000	400	200	—	200	–200
50 000	400	200	—	200	–200
75 000	400	200	—	200	–200
80 000	400	200	—	200	–200
82 000	400	300	—	300	–100
84 000	400	400	—	400	0
100 000	400	400	—	400	0
130 000	400	400	—	400	0
150 000	400	400	—	400	0
250 000	400	400	875	1 275	875
270 000	400	800	1 225	2 025	1 625
280 000	400	1 200	1 400	2 600	2 200
290 000	400	1 600	1 575	3 175	2 775
300 000	400	2 000	1 750	3 750	3 350
500 000	400	2 000	5 250	7 250	6 850

(1) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu familial.
(2) Le revenu considéré est le revenu net, soit le revenu total (salaires et autres revenus) moins la déduction pour les travailleurs (1 100 $) et les déductions pour cotisations à un REER ou à un RPA. Aux fins de la présente illustration, il est supposé que le revenu net est égal au revenu imposable.

❑ Une réforme qui maintiendra le financement de la santé

Actuellement, les revenus provenant de la contribution santé sont entièrement versés au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS). Avec le budget 2013-2014, les revenus découlant de la nouvelle contribution santé et de la hausse d'impôt de 1,75 point de pourcentage pour les contribuables à haut revenu seront versés au FINESSS.

En considérant ces deux sources de revenus, les sommes affectées au FINESSS seront :

— de 1 019 millions de dollars en 2013-2014;

— de 1 046 millions de dollars en 2014-2015;

— de 1 072 millions de dollars en 2015-2016.

Le financement de la santé sera ainsi maintenu.

TABLEAU A.31

Revenus provenant de la contribution santé progressive et de la hausse d'impôt versés au FINESSS
(en millions de dollars)

	Année d'imposition 2013	Année financière 2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus provenant de la contribution santé actuelle	**1 013**	**1 015**	**1 015**	**1 015**
Budget 2013-2014				
– Révision attribuable à la nouvelle contribution santé progressive	–322	–322	–322	–322
– Hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu	322	326	353	379
TOTAL : REVENUS VERSÉS AU FINESSS[1]	**1 013**	**1 019**	**1 046**	**1 072**

(1) Pour plus de détails concernant le financement gouvernemental de la santé et les autres affectations au FINESSS, consulter la partie 2.2.1 de la présente section.

3.1.2 Favoriser l'activité physique, artistique et culturelle chez les jeunes

Plusieurs études démontrent les bienfaits sur la santé de la pratique régulière d'activités physiques chez les jeunes et les effets positifs de leur participation à des activités artistiques ou culturelles sur les plans académique et social.

Malgré les bénéfices que les jeunes peuvent retirer de telles activités, des considérations financières peuvent faire hésiter certains parents à y inscrire leurs enfants. Par exemple, seulement 23 % des enfants issus de familles à faible revenu participent à des activités sportives organisées comparativement à 66 % des enfants issus de familles aisées.

❑ Mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes âgés de 5 à 16 ans

Afin d'encourager la participation à des activités sportives, artistiques et culturelles chez les jeunes, le gouvernement instaurera à compter de l'année 2013 un crédit d'impôt remboursable pour les activités physiques, artistiques et culturelles des enfants et des jeunes âgés de 5 à 16 ans[14] pour les familles gagnant 130 000 $ ou moins. Ce crédit d'impôt correspondra à 20 % des frais admissibles, jusqu'à un montant maximum de 500 $ par enfant, soit un crédit d'impôt annuel maximal de 100 $ par enfant.

■ Une mise en œuvre progressive sur cinq ans

Le crédit d'impôt sera mis en œuvre sur une période de cinq ans, à compter de l'année d'imposition 2013, avec des dépenses admissibles initiales de 100 $. Les dépenses admissibles au crédit d'impôt seront augmentées de 100 $ chaque année pour atteindre le plein montant de 500 $ en 2017.

TABLEAU A.32

Mise en œuvre progressive du crédit d'impôt remboursable pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes
(en dollars)

	2013	2014	2015	2016	2017
Dépense maximale admissible	100	200	300	400	500
Crédit d'impôt maximum	20	40	60	80	100

Note : Pour un jeune handicapé, un crédit d'impôt supplémentaire équivalant au maximum du crédit d'impôt sera versé dès qu'un minimum de 25 % de la dépense maximale admissible sera payé. Par exemple, un jeune handicapé qui aurait 50 $ de dépenses admissibles en 2013 recevra un crédit d'impôt de base de 10 $ (20 % de 50 $) et un crédit d'impôt supplémentaire de 20 $ (le crédit d'impôt maximum), pour un total de 30 $.

[14] Le choix du groupe d'âge est basé notamment sur la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé visant à favoriser la pratique régulière de l'activité physique chez les enfants de cinq ans ou plus et chez les adolescents.

Activités admissibles au crédit d'impôt

En règle générale, pour être admissible au crédit d'impôt, une activité devra :

- être continue (une durée minimale de huit semaines consécutives avec au moins une séance par semaine ou, dans le cas des camps de vacances pour enfants, cinq jours consécutifs avec plus de 50 % du temps consacré à des activités physiques, artistiques ou culturelles);
- être supervisée;
- être appropriée pour les enfants.

Un programme d'activités physiques doit prévoir que la presque totalité de ses activités contribue à l'endurance cardiorespiratoire, de même qu'à l'un ou plusieurs des objectifs suivants : la force musculaire, l'endurance musculaire, la souplesse ou l'équilibre.

Une activité artistique ou culturelle doit contribuer à favoriser l'estime de soi, le goût de l'effort, le développement des talents créateurs ou l'apprentissage d'une expertise dans une activité artistique ou culturelle. De plus, l'activité doit aider les enfants à acquérir des aptitudes intellectuelles spécifiques, à accorder une attention considérable aux milieux naturels ou à développer des habiletés en relations interpersonnelles.

Exemples d'activités admissibles au crédit d'impôt

Activités physiques		Activités artistiques et culturelles	
Hockey	Soccer	Musique	Langues
Natation	Water-polo	Bricolage et artisanat	Littérature
Athlétisme	Gymnastique	Peinture	Chant
Ski	Planche à neige	Photographie	Cirque
Arts martiaux	Équitation	Théâtre	Danse

■ Une mesure qui s'ajoutera à l'aide fédérale

Le crédit d'impôt québécois s'ajoutera à l'aide déjà versée par le gouvernement fédéral.

— À titre d'exemple, pour une dépense admissible de 500 $, une famille du Québec pourra bénéficier à terme d'un crédit d'impôt maximal de 100 $ et d'un crédit d'impôt de 62,63 $ au fédéral.

— De plus, le crédit d'impôt du Québec sera remboursable, ce qui permettra aux familles à faible revenu d'en bénéficier, ce qui n'est pas le cas pour l'aide fédérale.

TABLEAU A.33

Aide fiscale en provenance des crédits d'impôt pour activités des jeunes dans le cas d'un couple ayant un enfant et un seul revenu de travail – À terme
(en dollars)

		Crédits d'impôt			
Revenu familial	Dépenses admissibles	Québec	Fédéral [1]	Total des crédits d'impôt	Pourcentage des dépenses admissibles
25 000	500	100	—[2]	100	20,0
35 000	500	100	63	163	32,6
50 000	500	100	63	163	32,6
100 000	500	100	63	163	32,6
130 000	500	100	63	163	32,6
150 000	500	—	63	63	12,6

(1) Il s'agit du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants et du crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants. Le montant des crédits d'impôt tient compte de l'abattement du Québec de 16,5 %.
(2) Les crédits d'impôt du gouvernement fédéral étant non remboursables, les contribuables non imposables ne peuvent en bénéficier.

■ Une aide de 35 millions de dollars pour favoriser les activités des jeunes

À terme, 35 millions de dollars par année seront consacrés à cette mesure visant à accroître la participation des jeunes à des activités physiques, artistiques et culturelles.

TABLEAU A.34

Impact financier du crédit d'impôt remboursable pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Crédit d'impôt remboursable pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes	–7	–14	–21	–28	–35

3.1.3 Offrir une place à contribution réduite en services de garde à chaque enfant

Le réseau de services de garde éducatifs à l'enfance a commencé à se développer en 1997, en offrant aux parents des places à 5 $.

Au Québec, les services de garde éducatifs à l'enfance ont une triple mission : celle de voir au bien-être, à la santé et à la sécurité des enfants qui leur sont confiés, celle de leur offrir un milieu de vie propre à stimuler leur développement sur tous les plans et celle de prévenir l'apparition ultérieure de difficultés d'apprentissage, de comportement ou d'insertion sociale. De plus, au moyen de leur programme éducatif, les services de garde éducatifs à l'enfance accueillent et répondent aux besoins des enfants qui les fréquentent, favorisent l'égalité des chances, contribuent à leur socialisation et facilitent leur entrée à l'école. Enfin, les services de garde éducatifs à l'enfance soutiennent les parents dans la conciliation de leurs responsabilités familiales et professionnelles, ce qui favorise leur participation au marché du travail.

Le gouvernement réitère son engagement à poursuivre ces mêmes objectifs, et ce, dans un contexte où le Québec connaît depuis quelques années une augmentation remarquable du nombre de naissances : celles-ci sont passées de 76 000 en 2005 à 88 500 en 2011. Ainsi, le gouvernement rendra disponibles des milliers de places additionnelles au cours des prochains mois et des prochaines années.

De plus, le gouvernement prend l'engagement de compléter le développement du réseau de garde à contribution réduite afin de répondre aux besoins des parents et de faire en sorte que, d'ici quatre ans, chaque enfant ait accès à une place de garde.

Rappelons que le 12 novembre 2012, le gouvernement a annoncé la création de 28 000 nouvelles places en services de garde subventionnées. Ainsi, en plus des 13 000 places déjà prévues en 2011 et non encore attribuées, 15 000 nouvelles places seront ajoutées, soit :

— 3 000 places en 2014-2015;

— 4 500 places en 2015-2016;

— 7 500 places en 2016-2017.

Cet ajout portera le nombre de places subventionnées à 250 000. De ces 15 000 places additionnelles, 12 750 seront créées en centres de la petite enfance (CPE) et 2 250 en garderies subventionnées. Elles représenteront un investissement de 262 millions de dollars par année quand elles auront toutes été créées. Ces investissements seront financés à même l'objectif de dépenses du gouvernement.

Ainsi, par ce geste, le gouvernement répond à son engagement d'accélérer le rythme de création de places de garde à contribution réduite afin que les enfants puissent en bénéficier le plus rapidement possible.

Les nouvelles places seront attribuées suivant un processus rigoureux et transparent. Les comités consultatifs régionaux seront consultés sur les besoins et les priorités régionales. Ils analyseront et recommanderont à la ministre de la Famille les projets qui répondront le mieux aux besoins de leur région.

TABLEAU A.35

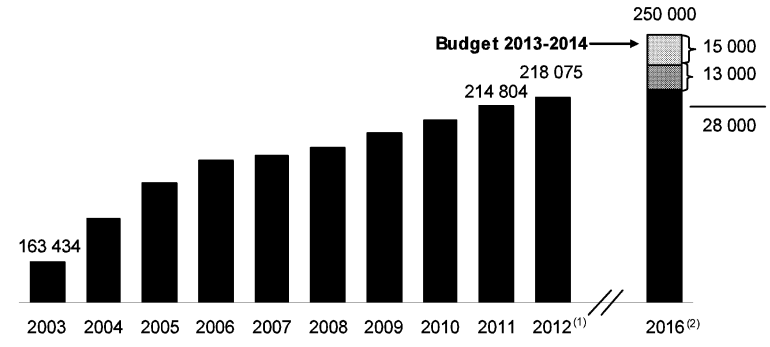
Investissements pour la création de 28 000 nouvelles places à contribution réduite

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	À terme[1]
Nombre de places						
Places autorisées en novembre 2012	1 300	3 900	3 800	4 000	—	13 000
Places additionnelles prévues au budget 2013-2014	—	—	3 000	4 500	7 500	15 000
TOTAL DES PLACES	**1 300**	**3 900**	**6 800**	**8 500**	**7 500**	**28 000**
Investissements (en M$)						
Places autorisées en novembre 2012	3	31	99	170	211	215
Places additionnelles prévues au budget 2013-2014	—	—	10	69	182	262
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	**3**	**31**	**109**	**239**	**393**	**477**

(1) En 2017-2018.

GRAPHIQUE A.19

Nombre de places à contribution réduite
(au 31 mars de chaque année)



(1) Au 30 septembre 2012.
(2) Au 31 décembre 2016.

3.1.4 Accroître l'accès à un logement décent et abordable pour les plus démunis

De nombreuses villes du Québec sont toujours aux prises avec une rareté de logements locatifs. Le taux d'inoccupation est particulièrement préoccupant pour certaines municipalités alors qu'il s'établit en dessous de 1 %.

De tels taux d'inoccupation signifient que le marché de l'habitation peine à offrir des logements adéquats, qui répondent aux attentes des ménages, tout en demeurant abordables.

C'est dans ce contexte que le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2013-2014, la construction de 3 000 nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables. Il s'agit d'un investissement de 231 millions de dollars.

Cette initiative permettra d'accroître l'accessibilité à un logement décent et abordable pour plusieurs familles moins fortunées et pour les personnes ayant des besoins particuliers liés notamment à une perte d'autonomie.

Ces nouveaux logements seront financés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec à même l'objectif de dépenses du gouvernement.

TABLEAU A.36

Investissements dans la construction de 3 000 logements sociaux, communautaires et abordables
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Années suivantes	Total
Construction de 3 000 nouveaux logements	—	—	36	179	16	231

AccèsLogis Québec

Le programme AccèsLogis Québec permet à des offices d'habitation, à des coopératives d'habitation et à des organismes à but non lucratif (ci-après appelés les « promoteurs ») de réaliser des logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à faible ou à moyen revenu, ou encore à des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers.

Le programme prévoit que le gouvernement, le promoteur du projet et le milieu (généralement la municipalité) assument respectivement 50 %, 35 % et 15 % des coûts maximums admissibles d'un projet.

Le niveau d'aide financière varie selon le territoire, la clientèle visée et le nombre de chambres du logement. Par exemple, pour la construction d'un logement de deux chambres à coucher dans un grand centre urbain, le coût de construction admissible s'élève à 134 000 $ et est réparti ainsi :

- 67 000 $ pour le gouvernement du Québec;
- 46 900 $ pour le promoteur;
- 20 100 $ pour le milieu.

Étant donné la clientèle visée pour ces habitations, le coût du loyer est fixé à un niveau inférieur au loyer médian du marché.

Sur les 38 000 logements sociaux, communautaires et abordables prévus :

— 23 517 sont disponibles[15];

— 6 163 sont en voie de réalisation[15] (ont reçu un engagement de financement);

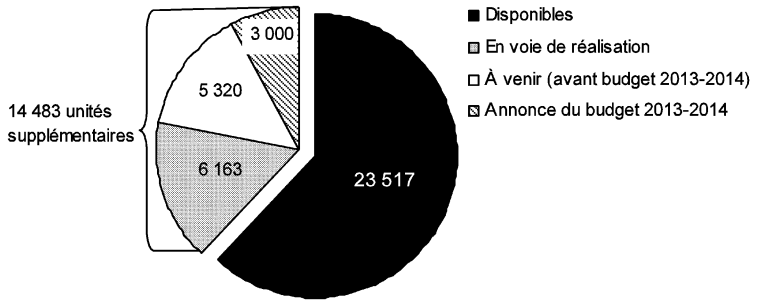
— 5 320 restent à être réalisés[15] (n'ont pas encore reçu d'engagement de financement);

— 3 000 nouveaux logements sont annoncés dans le cadre du présent budget.

Ce sont donc 14 483 logements supplémentaires qui seront rendus disponibles au cours des prochaines années.

GRAPHIQUE A.20

État de réalisation des 38 000 unités de logement
(au 31 octobre 2012)



[15] Au 31 octobre 2012.

3.1.5 Renforcer notre système de revenu de retraite

Les Québécois bénéficient d'un système de revenu de retraite parmi les plus performants au monde. Or, malgré ses forces, ce système est confronté à deux problématiques :

— d'une part, une pression importante sur le financement des régimes de retraite, notamment les régimes privés ainsi que ceux des municipalités et des universités;

— d'autre part, un manque de couverture et une épargne insuffisante pour bon nombre de travailleurs.

Afin de préserver et d'améliorer la solidité de notre système de revenu de retraite, des solutions durables devront être mises de l'avant.

❑ Une pression importante sur le financement des régimes de retraite

En raison du vieillissement de la population et de l'augmentation de l'espérance de vie, les régimes de retraite doivent verser une rente à un plus grand nombre de retraités, et ce, sur une plus longue période.

De plus, le contexte financier international, caractérisé par de faibles taux d'intérêt et par des rendements à la baisse sur les marchés financiers, exerce une forte pression sur la solvabilité des régimes de retraite à prestations déterminées. Les cotisations que doivent verser les employeurs à ces régimes ont été appelées à augmenter de façon importante au cours des dernières années, créant ainsi un fardeau financier additionnel qui risque de mettre en péril de nombreux projets d'investissement et la création d'emplois qui en découle.

❑ Un manque de couverture et une épargne insuffisante pour bon nombre de travailleurs

Au Québec, la plupart des travailleurs pourront bénéficier d'un revenu adéquat au moment de la retraite, et ce, grâce au niveau de couverture offert par les régimes publics.

— En moyenne, les travailleurs auront un niveau de revenu de retraite variant entre 60 % et 70 % de leur revenu de fin de carrière, et pour ceux dont le revenu est inférieur à 25 000 $, ce niveau sera supérieur à 70 %.

Cependant, un bon nombre de travailleurs de la classe moyenne ne sont pas couverts par un régime de retraite collectif en plus d'avoir un niveau d'épargne-retraite insuffisant.

— 50 % des travailleurs n'ont pas accès à un régime de retraite établi par l'employeur et 30 % n'ont aucune épargne personnelle.

❑ Des solutions durables devront être mises de l'avant

Le comité d'experts chargé d'étudier le système de retraite au Québec, présidé par M. Alban D'Amours, devrait déposer son rapport au début de 2013.

— Ce comité a pour mandat de recommander au gouvernement des pistes de solution en vue d'améliorer notre système de retraite.

À la suite du dépôt du rapport du comité, le gouvernement agira avec célérité afin de mettre en œuvre des solutions durables et réalistes aux problématiques identifiées. La volonté du gouvernement est de renforcer notre système de revenu de retraite afin de permettre à toutes les Québécoises et tous les Québécois de bénéficier d'un niveau de vie adéquat à la retraite.

En ce qui concerne l'insuffisance d'épargne pour la retraite, le gouvernement déposera, d'ici le printemps 2013, un projet de loi afin de mettre en œuvre les nouveaux régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER). Le projet de loi tiendra notamment compte des recommandations du comité d'experts.

Rappelons que les RVER visent à faciliter l'épargne pour les travailleurs qui n'économisent pas suffisamment pour leur retraite. Ils permettront également aux deux millions de Québécois sans régime de retraite d'avoir accès à un véhicule d'épargne offrant les avantages d'un régime collectif.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec continuera de travailler en collaboration avec les autres provinces et le gouvernement fédéral afin d'évaluer la possibilité d'apporter une bonification graduelle et pleinement capitalisée du régime de rentes du Québec et du régime de pensions du Canada.

La bonification envisagée pourrait, par exemple, porter sur une hausse du taux de remplacement de revenu qui est présentement à 25 %, du maximum des gains admissibles ou les deux. Cependant, dans le contexte actuel, les scénarios envisagés devront tenir compte de l'impact qu'ils pourraient avoir sur l'économie.

Des solutions qui doivent tenir compte du contexte économique et démographique

Les problématiques auxquelles est confronté notre système de revenu de retraite ne sont pas uniques au Québec. Par exemple, tous les régimes à prestations déterminées des pays de l'OCDE sont confrontés aux défis posés par l'allongement de l'espérance de vie, le vieillissement de la population, la maturité des régimes et la conjoncture financière internationale qui entraîne de faibles taux d'intérêt et une diminution des rendements.

Ces défis ont pour effet d'augmenter considérablement le coût de ceux-ci, notamment pour les employeurs œuvrant dans un contexte de forte concurrence. Bien qu'ils affectent la plupart des pays, ces défis sont particulièrement présents au Québec, où la situation est caractérisée par :

- un vieillissement rapide de la population;
- des charges sur les salaires pour les employeurs qui sont déjà importantes.

Le vieillissement rapide de la population implique qu'un nombre de plus en plus restreint de travailleurs devra financer les rentes de retraite.

- Par exemple, en 1971, on dénombrait 7,9 travailleurs potentiels par personne de 65 ans ou plus. En 2011, ce rapport avait diminué à 4,0, alors que les prévisions pour 2031 nous indiquent une baisse supplémentaire à 2,1.

De plus, comme les entreprises du Québec font déjà face aux charges sur les salaires les plus élevées au Canada, la marge de manœuvre pour les hausser est moins grande. Une augmentation trop importante pour les entreprises et les travailleurs pourrait nuire à l'investissement et à l'emploi, et ce, au moment où la reprise économique demeure fragile.

Les solutions qui seront mises de l'avant par le gouvernement pour améliorer notre système de revenu de retraite devront donc tenir compte du contexte économique et démographique spécifique au Québec afin d'éviter un impact trop important sur les travailleurs et les entreprises.

TABLEAU A.37

Rappel des principales caractéristiques des RVER

Principales caractéristiques visant les employeurs	
Obligation d'offrir un RVER	– Les entreprises qui comptent cinq employés ou plus ayant au moins un an de service continu et qui n'offrent pas déjà la possibilité à l'ensemble de leurs employés de contribuer à un régime d'épargne en vue de la retraite au moyen de retenues sur les salaires seraient tenues : ▪ de choisir le RVER à offrir à leurs employés; ▪ d'inscrire à un RVER tous leurs employés ayant au moins un an de service continu; ▪ d'effectuer les retenues à la source des cotisations de leurs employés et de les transmettre à l'administrateur du RVER.
Exemption des petites entreprises	– Les employeurs qui comptent moins de cinq employés ayant au moins un an de service continu ne seraient pas soumis à l'obligation d'offrir un RVER. – Toutefois, ces entreprises pourraient l'offrir sur une base volontaire.
Adhésion automatique des travailleurs	– Si l'employeur est soumis à l'obligation d'offrir un RVER, les employés ayant au moins un an de service continu devraient y être inscrits automatiquement.
Cotisation de l'employeur	– L'employeur ne serait pas tenu de cotiser. – Comme pour les régimes de pension agréés, si l'employeur décidait de cotiser, les cotisations qu'il verserait ne seraient pas assujetties aux taxes et aux charges sur la masse salariale. – Les cotisations de l'employeur seraient déductibles de son revenu imposable au Québec et au fédéral.
Période de conformité pour l'employeur	– Les employeurs auraient jusqu'à deux années pour se conformer à l'obligation d'offrir un RVER. – Au-delà de la période initiale de conformité, tout employeur qui deviendrait visé par l'obligation d'offrir un RVER disposerait d'un délai d'un an pour s'y conformer.
Surveillance des employeurs	– La Commission des normes du travail serait responsable de la surveillance des employeurs. Elle interviendrait, notamment en réponse aux plaintes, afin de faire respecter les dispositions de la loi.

Rappel des principales caractéristiques des RVER (suite)

Principales caractéristiques visant les travailleurs	
Taux de cotisation	– Le taux de cotisation par défaut serait fixé à : ▪ 2 % pour les trois premières années; ▪ 3 % pour la quatrième année; ▪ 4 % à compter de la cinquième année. – Le participant serait toujours autorisé à modifier son taux de cotisation et pourrait volontairement décider de cesser de cotiser pendant un certain temps.
Traitement fiscal des cotisations	– Les cotisations du participant seraient déduites du revenu imposable. Les cotisations à un RVER, qui s'ajouteraient à celles effectuées dans un REER, seraient assujetties au même plafond annuel que les REER, soit un maximum de 18 % du revenu annuel gagné. – Les sommes accumulées ne seraient pas imposées tant qu'elles ne seraient pas retirées.
Retrait des sommes accumulées	– À l'instar des REER, les cotisations des employés pourraient être retirées avant la retraite. – Le retrait des sommes serait imposable aussi bien à l'impôt du Québec qu'à l'impôt fédéral. – Les cotisations patronales ne pourraient être retirées qu'à partir de 55 ans.
Se retirer d'un RVER	– Lors de l'adhésion automatique, les employés disposeraient d'un délai de 60 jours après l'inscription pour se retirer avant que leurs cotisations commencent à être prélevées sur leur salaire. – Par la suite, ils pourraient se retirer en tout temps.
Choix de placement	– L'option par défaut serait basée sur une approche « cycle de vie » où le niveau de risque est ajusté en fonction de l'âge du participant. – Les autres options de placement seraient limitées à cinq.
Possibilité d'adhésion volontaire	– Les personnes qui ne feraient pas l'objet d'une adhésion automatique, telles que les travailleurs autonomes ou les simples épargnants, pourraient adhérer à un RVER en communiquant directement avec un administrateur de régime.
Principales caractéristiques visant les administrateurs de RVER	
Frais de gestion	– Les frais de gestion exigés par l'administrateur seraient les mêmes pour tous les participants (travailleurs autonomes, salariés, etc.). – L'administrateur devrait démontrer à la Régie des rentes du Québec que les frais de gestion sont comparables à ceux de régimes de retraite institutionnels de taille similaire.
Surveillance des RVER	– La Régie des rentes du Québec serait chargée de la surveillance et s'assurerait du respect de la loi sur les RVER.
Administrateurs admissibles	– Les RVER seraient entièrement administrés par des tiers tels que des institutions financières ou des gestionnaires de fonds d'investissement.
Surveillance des administrateurs	– Les administrateurs devraient détenir un permis délivré par l'Autorité des marchés financiers afin d'administrer un RVER.

3.2 Un gouvernement pour la prospérité

Afin de faire face aux défis d'une économie mondiale en évolution, les entreprises québécoises doivent disposer des ressources leur permettant de se positionner comme des chefs de file dans leur secteur d'activité. Elles doivent dès lors être innovantes et réaliser en continu des gains de productivité. L'investissement privé et l'innovation constituent leurs principaux moyens d'action pour y parvenir.

Or, les entreprises québécoises accusent toujours un retard sur les autres provinces canadiennes et les États-Unis au chapitre des investissements privés.

Avec le budget 2013-2014, le gouvernement engage des initiatives immédiates et annonce ses intentions pour les prochains mois, afin de jeter les bases d'une action cohérente et ordonnée en faveur de l'investissement privé, clé de la prospérité future.

❑ Des actions de quatre ordres

La vision économique proposée par le gouvernement comprend des actions de quatre ordres :

— deux actions majeures pour stimuler le plus rapidement possible les investissements privés : le congé d'impôts pour les investissements (C2I) ainsi que la prolongation et la bonification du crédit d'impôt à l'investissement;

— de nouveaux outils qui apporteront un soutien concret aux entreprises souhaitant investir au Québec – avec la création du Groupe d'action ministérielle pour la mise en œuvre des projets d'investissement privé et la création de la Banque de développement économique du Québec;

— des actions sectorielles qui concernent notamment le développement du Nord québécois, l'exploitation minière et la transformation des ressources naturelles, le développement des transports et des technologies propres ainsi que le secteur biopharmaceutique;

— des politiques et des stratégies d'ensemble concernant la formation de la main-d'œuvre, la recherche et l'innovation, le commerce extérieur et l'allègement réglementaire.

3.2.1 Des initiatives immédiates[16]

Le budget 2013-2014 est l'occasion pour le gouvernement d'améliorer dès maintenant les conditions d'investissement des entreprises. Elles pourront s'appuyer sur de nouvelles initiatives et une vision économique renouvelée pour prendre leurs décisions d'affaires, assurer leur développement à long terme et ainsi, permettre une croissance économique profitable à tous les Québécois.

À cet égard, le gouvernement annonce des initiatives qui permettront :

— d'appuyer les investissements privés;

— d'investir dans le secteur biopharmaceutique.

TABLEAU A.38

Coût des initiatives pour la prospérité
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Appuyer les investissements privés					
Congé d'impôts pour les investissements (C2I)	—	—	—	8	12
Prolongation et bonification jusqu'en 2017 du crédit d'impôt à l'investissement	1	5	16	77	137
Création de la Banque de développement économique du Québec	—	—	—	—	—
Fonds de diversification économique de certaines régions[(1)]	14	15	18	20	22
Sous-total	**15**	**20**	**34**	**105**	**171**
Investir dans le secteur biopharmaceutique					
Hausse de 17,5 % à 27,5 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement aux activités biopharmaceutiques	20	25	25	25	25
Enveloppe d'appariement de 125 M$ pour les partenariats de recherche privé-public[(1)]	25	25	25	25	25
Sous-total	**45**	**50**	**50**	**50**	**50**
TOTAL	**60**	**70**	**84**	**155**	**221**

(1) Ces initiatives seront financées en 2013-2014 à même le Fonds du développement économique. À compter de 2014-2015, ces initiatives seront financées à même l'objectif de dépenses du gouvernement.

16 Les initiatives immédiates sont présentées en détail dans le fascicule *Investir pour assurer notre prospérité : la vision économique du gouvernement*.

❑ Appuyer les investissements privés

Afin d'encourager les entreprises à devancer leur investissement et d'appuyer certaines régions dans leur diversification économique, le gouvernement annonce quatre initiatives.

■ Le C2I : un congé fiscal de dix ans afin de stimuler les grands projets

Le gouvernement annonce la mise en place d'un nouveau congé fiscal de dix ans pour les grands projets d'investissement, afin d'accélérer l'émergence de ces grands projets.

Le congé d'impôts pour les investissements (C2I) pourra s'appliquer à toute entreprise qui investira au moins 300 millions de dollars pour la réalisation d'un projet dans l'un des secteurs d'activité admissibles, soit le secteur manufacturier, le commerce de gros, l'entreposage, les centres de distribution à valeur ajoutée ainsi que le traitement et l'hébergement de données.

Le C2I permettra aux entreprises de bénéficier, pour une période de dix ans, d'un congé d'impôt sur le revenu des sociétés et d'un congé de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé relativement à leur grand projet d'investissement. La valeur du congé fiscal ne pourra excéder 15 % du total des dépenses d'investissement admissibles.

■ Prolongation et bonification jusqu'en 2017 du crédit d'impôt à l'investissement

Le crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation a été mis en place à l'occasion du budget 2008-2009. Il vise à favoriser les acquisitions de machinerie et matériel neufs utilisés par le secteur manufacturier. Cette mesure viendra à échéance le 31 décembre 2015.

Afin de permettre aux entreprises d'enclencher leur décision d'investissement rapidement, la période d'application du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation est prolongée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Les taux du crédit d'impôt à l'investissement seront également bonifiés pour les entreprises des régions ressources situées en zone intermédiaire[17].

— Ainsi, les taux de 20 % et de 30 % applicables en zone intermédiaire seront majorés à 25 % et à 35 % respectivement.

— Cette bonification s'appliquera pour les entreprises qui ne bénéficient pas de l'un des crédits d'impôt pour la transformation dans les régions ressources[18].

---

17 La zone intermédiaire comprend les régions administratives du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Mauricie ainsi que les MRC d'Antoine-Labelle, de La Vallée-de-la-Gatineau et de Pontiac.

18 Crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources, crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium ou crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec.

■ Création de la Banque de développement économique du Québec

Afin d'assurer aux régions un réel pouvoir sur les secteurs d'activité et les filières à privilégier et de simplifier l'offre de services aux entreprises, le gouvernement met en place la Banque de développement économique du Québec (BDEQ).

— La BDEQ regroupera les activités d'Investissement Québec et les activités de première ligne du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

La BDEQ aura pour principale mission de soutenir la création et l'essor des entreprises au Québec en offrant dorénavant une gamme complète de services financiers et d'accompagnement, allant de la capitalisation en actions à l'accompagnement des promoteurs.

■ Fonds de diversification économique de certaines régions

Le gouvernement entend mettre en place les mesures nécessaires pour venir en aide aux régions visées à la suite de la décision d'abandonner la production d'amiante et d'énergie nucléaire.

— À cette fin, le gouvernement a annoncé la création d'un fonds de diversification économique de 200 millions de dollars destiné aux régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

— Un fonds de 50 millions de dollars est également mis en place pour la région d'Asbestos, et ce, à la suite de l'abandon du projet de relance de la mine Jeffrey.

❑ Investir dans le secteur biopharmaceutique

Le gouvernement modifie son intervention auprès du secteur biopharmaceutique afin de l'adapter aux nouvelles réalités de ce secteur et pour favoriser les activités de recherche, ici, au Québec.

■ Hausse de 17,5 % à 27,5 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement aux activités biopharmaceutiques

Afin d'encourager davantage les activités de R-D réalisées au Québec par le secteur biopharmaceutique, le gouvernement bonifie, de façon temporaire, le crédit d'impôt pour la R-D salaire pour les sociétés biopharmaceutiques qui effectuent elles-mêmes des travaux de R-D ou octroient des contrats de sous-traitance de R-D au Québec.

Plus spécifiquement, le taux du crédit d'impôt sera haussé de 17,5 % à 27,5 % pour les sociétés biopharmaceutiques détentrices d'une attestation délivrée par Investissement Québec. Cette bonification sera effective pour une durée d'un peu plus de cinq ans, soit pour les dépenses de R-D engagées après le jour du budget 2013-2014 et avant le 1er janvier 2018.

■ Enveloppe d'appariement de 125 millions de dollars pour les partenariats de recherche privé-public

Afin de s'assurer que le Québec demeure un lieu privilégié pour investir dans le domaine des sciences de la vie, le gouvernement prévoit une enveloppe d'appariement de 125 millions de dollars sur cinq ans pour encourager les partenariats de recherche.

Cette enveloppe permettra de soutenir des projets d'envergure, réalisés en partenariat entre des sociétés pharmaceutiques et des organismes de recherche publics, notamment des centres universitaires et hospitaliers spécialisés, évoluant dans des secteurs stratégiques pour le Québec.

Les détails de cette mesure seront dévoilés ultérieurement par la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec et par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

3.3 Un gouvernement partenaire des municipalités : négociation d'un nouveau pacte fiscal et financier

Les municipalités, de par leurs responsabilités et leurs connaissances des enjeux affectant leur communauté, constituent des partenaires essentiels au développement économique et social du Québec. Le gouvernement continuera d'appuyer l'action des municipalités afin de maintenir et d'améliorer les services aux citoyens.

Au cours des prochaines années, des questions importantes interpelleront les municipalités, notamment en matière :

— de financement de la voirie locale et du transport collectif;

— de maintien des infrastructures;

— de financement des régimes de retraite municipaux;

— de diversification des revenus municipaux;

— de décentralisation;

— d'occupation du territoire et de ruralité.

Plusieurs de ces enjeux feront l'objet de discussions lors de la négociation d'un nouveau pacte fiscal et financier entre le gouvernement et les municipalités. L'actuelle Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 (Entente 2007-2013) arrivera à échéance le 31 décembre 2013.

Le nouveau pacte aura pour objectif d'assurer aux municipalités des leviers financiers prévisibles pour leur permettre de relever les défis auxquels elles sont confrontées, et ce, dans le respect de la capacité de payer du gouvernement et des contribuables.

À elle seule, l'Entente 2007-2013 prévoit des transferts financiers gouvernementaux aux municipalités totalisant 3,8 milliards de dollars. Entre 2007 et 2013, les transferts annuels prévus à l'entente auront presque doublé, passant de 407 millions de dollars à 747 millions de dollars. Pour les deux dernières années de l'entente, ces transferts croîtront de 14,9 % et de 14,0 %. Un tel rythme de croissance n'est pas soutenable dans la mesure où la croissance économique prévue en 2013 est de 3,7 % et l'augmentation des dépenses de programme du gouvernement est fixée à 1,8 % en 2013-2014.

TABLEAU A.39

Évolution des montants prévus à l'Entente 2007-2013
(en millions de dollars)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Montants prévus à l'Entente 2007-2013	406,6	435,0	475,0	520,0	570,0	655,0	747,0	3 808,6
Croissance en %	*4,6*	*7,0*	*9,2*	*9,5*	*9,6*	*14,9*	*14,0*	

De plus, l'Entente 2007-2013 ne constitue qu'une partie de l'ensemble de l'aide gouvernementale au bénéfice des municipalités. En 2012, l'Entente 2007-2013 prévoit le versement de 655 millions de dollars aux municipalités, soit 17 % de l'aide gouvernementale totale de 3 763 millions de dollars qui leur sera versée. Au seul chapitre des investissements, 976 millions de dollars seront investis en 2012 dans les infrastructures municipales et 943 millions de dollars, dans le transport collectif.

TABLEAU A.40

Aide gouvernementale aux organismes municipaux – 2012
(en millions de dollars)

	2012[P]
Montant annuel prévu à l'Entente 2007-2013	655,0
Infrastructures municipales	
Fonctionnement	*124,0*
Investissement	*976,2*
Sous-total	1 100,2
Transport collectif	
Fonctionnement	*448,2*
Investissement	*943,2*
Sous-total	1 391,4
Développement économique	121,0
Autres transferts vers les instances locales ou régionales	258,8
Autres	236,9
TOTAL	**3 763,3**

P : Prévisions.
Note : Ne sont pas inclus dans ce tableau les paiements tenant lieu de taxes.
Les chiffres ayant été arrondis, la somme des éléments peut ne pas correspondre au total.
Les données de ce tableau sont en date de la fin de l'exercice financier du gouvernement ou des organismes municipaux, selon le cas.
Sources : Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ministère des Transports du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Le respect du cadre financier du gouvernement sera une condition incontournable à la conclusion d'une entente dans le contexte budgétaire actuel. Le retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement ne devra pas être compromis par la conclusion d'un nouveau pacte fiscal et financier avec les municipalités. Dans les circonstances, la nouvelle entente devra cibler le financement des activités essentielles. Des priorités devront clairement être établies.

L'objectif est de conclure, d'ici l'été 2013, un nouveau pacte fiscal et financier pour les années 2014 et suivantes.

ANNEXE 1 : IMPACT FINANCIER DES MESURES DU BUDGET 2013-2014

TABLEAU A.41

Impact financier des mesures du budget 2013-2014
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2012-2013	**2013-2014**	**2014-2015**
1. UN GOUVERNEMENT PROCHE DES FAMILLES			
1.1 Une nouvelle contribution santé, équitable et progressive			
Abolition de la contribution santé actuelle	–254,0	–1 015,0	–1 015,0
Mise en place de la nouvelle contribution santé progressive	173,0	693,0	693,0
Hausse de 1,75 point de pourcentage du taux d'imposition sur les revenus imposables de plus de 100 000 $	74,0	326,0	353,0
Sous-total	**–7,0**	**4,0**	**31,0**
Sommes additionnelles à verser au FINESSS	7,0	–4,0	–31,0
Sous-total	**—**	**—**	**—**
1.2 Un enfant, une place			
Ajout de 15 000 nouvelles places de garde à contribution réduite	—	—	–10,0
1.3 L'épanouissement des jeunes Québécois			
Crédit d'impôt pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes	—	–7,0	–14,0
1.4 Des toits pour tous			
Construction de 3 000 logements sociaux et communautaires	—	—	—
SOUS-TOTAL	**—**	**–7,0**	**–24,0**

TABLEAU A.42

Impact financier des mesures du budget 2013-2014 (suite)
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2012-2013	**2013-2014**	**2014-2015**
2. UN GOUVERNEMENT POUR LA PROSPÉRITÉ			
2.1 Appuyer les investissements privés			
Congé d'impôts pour les investissements (C2I)	—	—	—
Prolongation et bonification jusqu'en 2017 du crédit d'impôt à l'investissement	—	–1,0	–5,0
Création de la Banque de développement économique du Québec	—	—	—
Fonds de diversification économique de 200 M$ pour les régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie[1]	—	—	—
Fonds de diversification économique de 50 M$ pour la région d'Asbestos[1]	—	—	—
Fonds pour le développement des technologies propres et de l'électrification des transports	—	—	—
Sous-total	**—**	**–1,0**	**–5,0**
2.2 Investir dans le secteur biopharmaceutique			
Hausse de 17,5 % à 27,5 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement aux activités biopharmaceutiques	—	–20,0	–25,0
Enveloppe d'appariement de 125 M$ sur cinq ans pour les partenariats de recherche privé-public[1]	—	—	—
Sous-total	**—**	**–20,0**	**–25,0**
2.3 Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation			
Financement transitoire en 2013-2014 en vue de la nouvelle Politique nationale de la recherche et de l'innovation	—	–40,0	—
SOUS-TOTAL	**—**	**–61,0**	**–30,0**
IMPACT TOTAL DES MESURES DU BUDGET 2013-2014	**—**	**–68,0**	**–54,0**
Impact des mesures sur les revenus	**—**	**–28,0**	**–44,0**
Impact des mesures sur les dépenses de programmes	**—**	**–40,0**	**–10,0**

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

(1) Ces initiatives seront financées en 2013-2014 à même le Fonds du développement économique. À compter de 2014-2015, ces initiatives seront financées à même l'objectif de dépenses du gouvernement.

ANNEXE 2 : DÉTAIL DES GESTES D'EFFICIENCE ET DES EFFORTS AUX REVENUS POUR RÉSORBER L'IMPASSE BUDGÉTAIRE

Cette annexe présente en détail les gestes d'efficience ainsi que les efforts aux revenus prévus dans le budget 2013-2014. Dans l'ensemble, ces gestes permettront de réduire l'impasse budgétaire de :

— 95 millions de dollars en 2012-2013;

— 748 millions de dollars en 2013-2014;

— 976 millions de dollars en 2014-2015.

TABLEAU A.42

Impact financier des gestes d'efficience et des mesures aux revenus
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Gestes d'efficience	—	438	535
Efforts aux revenus	95	310	441
TOTAL	**95**	**748**	**976**

❑ Des gestes d'efficience

En plus des efforts aux dépenses, le gouvernement met de l'avant, dans le cadre du budget 2013-2014, certains gestes d'efficience aux revenus qui viseront :

— des efforts additionnels aux sociétés d'État;

— des efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale;

— une réduction des dépenses fiscales.

Globalement, ces gestes représenteront 438 millions de dollars en 2013-2014 et 535 millions de dollars en 2014-2015.

TABLEAU A.43

Gestes d'efficience
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Efforts additionnels aux sociétés d'État			
– Amélioration de la performance et de la rentabilité d'Hydro-Québec	—	225	225
– Mise en valeur des investissements réalisés par Loto-Québec	—	50	90
– Amélioration soutenue de l'efficience de la Société des alcools du Québec	—	15	15
Sous-total	**—**	**290**	**330**
Efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale	**—**	**80**	**90**
Réduction des dépenses fiscales			
– Maintien du montant maximum du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience à 3 000 $	—	15	25
– Report de l'entrée en vigueur de la réduction de la taxe sur la masse salariale pour favoriser l'emploi des travailleurs âgés de 65 ans ou plus	—	22	28
– Imposition de tous les crédits d'impôt destinés aux entreprises	—	31	62
Sous-total	**—**	**68**	**115**
TOTAL	**—**	**438**	**535**

■ Efforts additionnels aux sociétés d'État

▪ Améliorer la performance et la rentabilité d'Hydro-Québec

Le cadre budgétaire du gouvernement pour 2013-2014 prévoyait qu'Hydro-Québec réaliserait un bénéfice net de 2 725 millions de dollars, en hausse de 100 millions de dollars par rapport au bénéfice des activités poursuivies d'Hydro-Québec en 2012-2013.

En raison des bas prix de marché à l'exportation, il est plutôt à prévoir, si rien n'est fait pour corriger la situation, que le bénéfice net sera inférieur de l'ordre de 225 millions de dollars par rapport au montant prévu pour l'année financière 2013-2014. Cette baisse serait également observée au cours des années suivantes.

— Par exemple, un recul de 1 ¢ /kWh des prix sur les marchés d'exportation a pour effet, à lui seul, d'amputer le bénéfice net de 270 millions de dollars par année.

Le retour à l'équilibre budgétaire, et son maintien par la suite, requièrent un effort de tous ceux qui peuvent contribuer à résorber l'impasse budgétaire actuelle. À cet égard, le bénéfice net d'Hydro-Québec constitue un revenu non négligeable pour l'État québécois. C'est dans ce contexte qu'un effort additionnel est demandé à Hydro-Québec.

L'effort demandé à la société d'État ne doit évidemment pas se transformer en hausse de tarif pour les consommateurs d'électricité et devra se faire en assurant la fiabilité du réseau de transport et de distribution.

▪ *Gains d'efficience*

Pour les raisons indiquées précédemment, Hydro-Québec réalisera d'importantes réductions de charges d'exploitation associées aux gains d'efficience possibles dans toutes ses divisions, notamment Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec TransÉnergie.

Les gains d'efficience escomptés et réalisés se traduiront par une réduction d'effectifs de 2 000 personnes chez Hydro-Québec à la fin de 2013, par rapport au niveau de 22 500 employés en place au début de 2012.

— La réduction d'effectif de 2 000 personnes se fera par attrition.

Le bénéfice net de 2 725 millions de dollars pourra être atteint dans la mesure où les gains d'efficience demandés à la société d'État seront conservés par l'entreprise. Or, le mécanisme actuel de fixation des tarifs ne permet pas au gouvernement d'assurer avec suffisamment de certitude l'augmentation du bénéfice net qui résultera des gains d'efficience exigés de la société d'État.

Le gouvernement considère que la rentabilité globale et les gains d'efficience d'Hydro-Québec doivent contribuer à l'effort de retour à l'équilibre budgétaire et à son maintien par la suite.

Par ailleurs, la Régie de l'énergie doit éventuellement mettre en place un mécanisme de réglementation incitative qui permettra un partage des gains d'efficience entre les consommateurs et la société d'État.

Compte tenu de l'urgence de la situation pour le retour à l'équilibre budgétaire, le gouvernement met de l'avant une mesure transitoire qui facilitera l'atteinte du bénéfice net escompté.

- ***Mesure transitoire***

La mesure, qui sera temporaire, accordera le temps nécessaire à la Régie de l'énergie pour adopter une réglementation incitative qui profitera tant aux consommateurs d'électricité qu'à la société d'État, donc à l'ensemble de la population québécoise.

Dans l'intervalle, la mesure transitoire fixera le montant des charges d'exploitation basé sur la dernière décision de la Régie de l'énergie en tenant compte de la dernière requête tarifaire d'Hydro-Québec.

Ainsi, les gains d'efficience demandés aux divisions réglementées d'Hydro-Québec au cours de la période transitoire bénéficieront en totalité à la société d'État. En d'autres termes, la Régie fixera les tarifs d'Hydro-Québec comme si aucun gain d'efficience additionnel n'était demandé à la société d'État par le gouvernement.

En conséquence, pour l'année 2013-2014, les charges d'exploitation des divisions réglementées que devra considérer la Régie de l'énergie pour fixer les tarifs seront de 1 469,5 millions de dollars pour Hydro-Québec Distribution et de 679,8 millions de dollars pour Hydro-Québec TransÉnergie et seront par la suite déterminées par le gouvernement, et ce, jusqu'à l'adoption par la Régie de l'énergie d'une réglementation incitative.

L'augmentation des bénéfices que réalisera Hydro-Québec se fera à coût nul pour les consommateurs d'électricité.

Dans le but de mettre en œuvre la mesure transitoire, le gouvernement mettra de l'avant les modifications législatives appropriées qui assureront que l'ensemble de la population profitera des gains d'efficience futurs de leur plus grande société d'État.

TABLEAU A.44

Impact des gains d'efficience additionnels sur le bénéfice net d'Hydro-Québec en 2013-2014
(en millions de dollars)

	Sans gains d'efficience et sans mesure transitoire	Avec gains d'efficience et mesure transitoire
Revenus	12 750	12 750
Dépenses prévues	–10 250	–10 250
Gains d'efficience de la mesure transitoire	—	225
Dépenses après les gains d'efficience de la mesure transitoire	–10 250	–10 025
Bénéfice net	**2 500**	**2 725**

Sources : Hydro-Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

- **La mise en valeur des investissements réalisés par Loto-Québec**

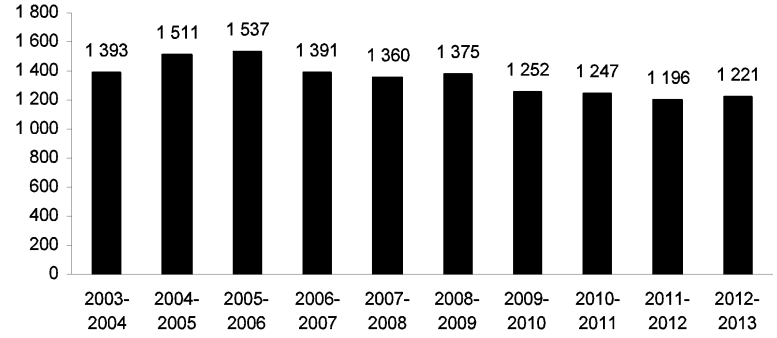
Créée en 1969 afin d'implanter une loterie publique, Loto-Québec a diversifié ses activités au fil des ans. Plus de quatre décennies plus tard, le domaine des jeux de hasard et d'argent a considérablement évolué. Aujourd'hui, en plus des loteries, Loto-Québec exploite notamment quatre casinos, un réseau d'appareils de loterie vidéo et un site de jeu en ligne.

En plus de soustraire la population à l'offre de jeu illégale, l'intervention de Loto-Québec contribue de façon importante au financement de l'ensemble des services publics offerts aux Québécois. En effet, Loto-Québec verse 100 % de son bénéfice net au gouvernement en dividendes. La Société participe également au financement de missions spécifiques de l'État dans les domaines de l'action communautaire autonome, de l'aide aux aînés en perte d'autonomie et du jeu pathologique. En 2011-2012, ce sont 1,3 milliard de dollars qui ont été versés au profit de la collectivité, dont 1,2 milliard de dollars en dividende.

Or, le dividende versé par Loto-Québec diminue depuis le niveau de 1,5 milliard de dollars observé en 2005-2006.

GRAPHIQUE A.21

Évolution du dividende versé par Loto-Québec[1]
(en millions de dollars)



(1) Excluant les contributions de Loto-Québec au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et aux comptes à fin déterminée du gouvernement auxquels la Société contribue.

- ***Maintenir le juste équilibre***

Depuis sa création, le défi de Loto-Québec consiste à réaliser ses objectifs commerciaux tout en réduisant au minimum les effets néfastes du jeu sur la santé publique.

La capacité de Loto-Québec d'assumer son rôle dépend essentiellement de l'attraction que suscite son offre de jeu sur la clientèle. L'attraction ne doit cependant pas être excessive et créer des problèmes de santé publique. Par conséquent, l'attraction des joueurs vers les jeux de Loto-Québec s'effectue dans le respect rigoureux d'un ensemble de règles relatives à la façon d'offrir ces jeux.

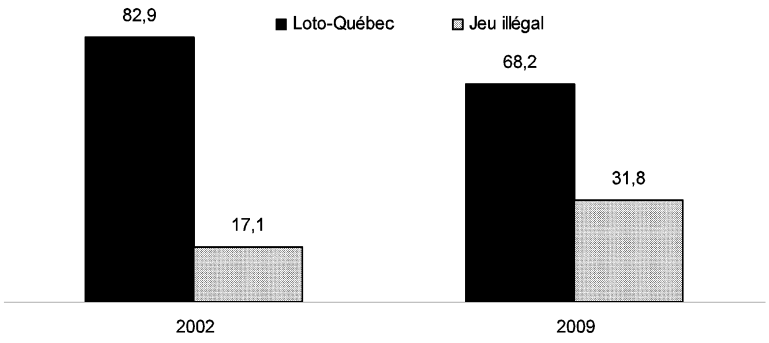
Ces règles dites de « jeu responsable » font notamment en sorte d'assurer la protection des populations de milieux socioéconomiques fragilisés et d'interdire l'accès aux jeux de hasard et d'argent aux personnes d'âge mineur.

Le pouvoir d'attraction de Loto-Québec doit cependant lui permettre de susciter l'intérêt des Québécois en général et plus particulièrement de la clientèle attirée par l'offre de jeu des juridictions limitrophes et de sites illégaux non sécuritaires.

Or, l'analyse des données présentées dans les enquêtes sur les habitudes de jeu de 2002 et de 2009[19] montre un déplacement des dépenses de la population adulte des jeux de hasard et d'argent offerts par Loto-Québec vers le jeu illégal[20]. En 2009, le poids relatif des dépenses de jeux à Loto-Québec était de 68,2 % comparativement à 82,9 % en 2002. En parallèle, les Québécois ont augmenté de 17,1 % à 31,8 % leur part dans le jeu illégal. Par exemple, le taux de participation pour les jeux sur Internet est passé de 0,3 % en 2002 à 1,4 % en 2009, soit avant la mise en place du jeu en ligne par Loto-Québec.

GRAPHIQUE A.22

Répartition des dépenses totales de la population adulte au Québec dans les jeux de hasard et d'argent
(en pourcentage)



Sources : Estimations du ministère des Finances et de l'Économie du Québec effectuées sur la base des résultats des enquêtes sur le comportement et les habitudes de jeu publiées en 2004 et en 2010[18].

19 Kairouz, S., Nadeau, L. Paradis, C. (2010). « ENQUETE ENHJEU–QUEBEC Portrait du jeu au Québec : Prévalence, incidence et trajectoires sur quatre ans ». Rapport d'étape (FQRSC, subvention # 130876).
Chevalier, S., Hamel, D., Ladouceur, R., Jacques, C., Allard, D., Sévigny, S. (2004). Comportements du jeu et jeu pathologique selon le type de jeu au Québec en 2002. Montréal et Québec, Institut national de santé publique du Québec et Université Laval.

20 Étant donné que les catégories de jeu utilisées dans les deux enquêtes correspondent essentiellement aux jeux offerts par Loto-Québec et au jeu illégal, cette terminologie a été retenue.

- ***Des dépenses de jeux plus faibles au Québec***

C'est au Québec que la dépense moyenne par adulte dans les jeux de hasard et d'argent est la plus faible au Canada, soit 583 $ comparativement à 770 $ dans l'ensemble du Canada.

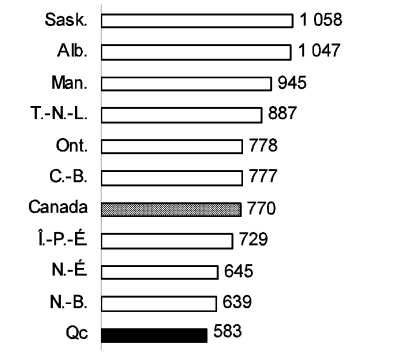
- ***Moins de joueurs pathologiques au Québec***

Avec un taux de 0,7 % de la population adulte, c'est au Québec que l'on observe le plus bas taux de joueurs pathologiques au Canada.

Un autre indicateur de suivi consiste à vérifier la qualité des programmes d'aide et de sensibilisation au jeu responsable de Loto-Québec en les comparant aux normes internationales élaborées par la World Lottery Association. La Société a d'ailleurs été la première à se mériter la plus haute certification émise par cette association en matière de jeu responsable, soit le niveau 4.

GRAPHIQUE A.23

Dépenses moyennes en jeux de hasard et d'argent par adulte en 2010-2011
(en dollars)

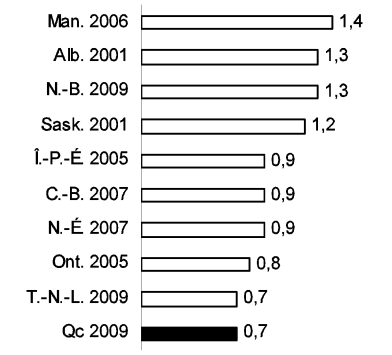


Source : Loto-Québec à partir des rapports annuels des organismes responsables et des données de la population publiées par Statistique Canada.

GRAPHIQUE A.24

Taux de prévalence – Joueurs pathologiques

(en pourcentage)



Source : Canadian Gambling Digest, 2010-2011.

- ***Valoriser les efforts déployés***

Chaque année, Loto-Québec déploie des efforts importants de mise en marché pour canaliser les joueurs vers le jeu légal et reconquérir la clientèle perdue au bénéfice d'autres juridictions et de sites illégaux. Ces efforts se sont notamment traduits par des investissements importants dans les casinos d'État afin de les rendre comparables à ceux des autres juridictions.

Ainsi, à l'automne 2013, le casino de Montréal aura bénéficié d'investissements majeurs totalisant 306 millions de dollars. Au casino du Lac-Leamy, la revitalisation des installations amorcée cet automne permettra également d'accroître la qualité du service à la clientèle; 50 millions de dollars y seront investis. À Mont-Tremblant, le casino achevé en 2009 accueille maintenant plus de 500 000 visiteurs annuellement, dont environ 16 % proviennent de l'extérieur du Québec. Ces investissements seront complétés par des efforts additionnels de mise en marché de Loto-Québec afin que les retombées de ces investissements publics profitent aux Québécois.

Par ailleurs, en 2013, Loto-Québec aura procédé au remplacement des 12 000 appareils de loterie vidéo qu'elle est autorisée à exploiter. Les appareils parvenus à la fin de leur durée de vie utile seront remplacés par des appareils dits de troisième génération. Les nouveaux appareils permettront à Loto-Québec de mieux gérer son réseau, et ce, sans augmenter l'offre de jeu. Ils permettront aussi d'adopter davantage de mesures de jeu responsable qu'avec les appareils de deuxième génération.

Considérant que bon nombre d'établissements comptent déjà plusieurs appareils, le remplacement des appareils sera l'occasion de mettre à jour la règle concernant le nombre maximal d'appareils de loterie vidéo autorisé par licence d'exploitant de site de manière à ce que celle-ci corresponde davantage à la réalité, comme ce fut fait en 2008 à l'égard de certaines licences existantes. Le parc pourra ainsi être géré plus efficacement. Une modification réglementaire sera apportée pour que le nombre maximal d'appareils par licence soit augmenté, et ce, sans changer le nombre total de 12 000 appareils en circulation.

Loto-Québec estime, avec une nouvelle mise en marché intégrant ces changements, pouvoir générer des revenus additionnels de 50 millions de dollars en 2013-2014 et de 90 millions de dollars en 2014-2015.

■ Efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale

Le gouvernement souhaite déployer tous les efforts nécessaires afin de percevoir les sommes qui lui sont dues, d'où sa volonté d'accroître ses actions dans la lutte contre l'évasion fiscale.

Le gouvernement demande donc à Revenu Québec de récupérer 80 millions de dollars de plus en 2013-2014 et 90 millions de dollars additionnels en 2014-2015.

Ces cibles additionnelles reposent sur la mise en place de quatre nouveaux projets[21], qui consistent à :

[21] Les détails de ces mesures sont présentés dans la section F.

— améliorer l'efficacité de la détection et de la vérification de la non-conformité aux lois fiscales;

— étendre l'utilisation des modules d'enregistrement des ventes à d'autres secteurs d'activité que la restauration;

— obliger certaines fiducies à produire une déclaration;

— obliger les agences de placement à obtenir une attestation de Revenu Québec.

■ Réduction des dépenses fiscales

▪ Maintien du montant maximum du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience à 3 000 $

Le budget 2011-2012 a prévu la mise en place graduelle du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience à compter du 1er janvier 2012, et ce, afin d'encourager davantage ces travailleurs à occuper un emploi.

Actuellement, le crédit d'impôt permet l'élimination de l'impôt du Québec pour un revenu de travail maximum de 3 000 $[22]. Il était prévu de hausser graduellement le montant maximum de revenu de travail pour atteindre, à compter de 2016, 10 000 $[22].

Or, à compter du 1er janvier 2013, le seuil de revenu de travail maximum applicable au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience sera maintenu, pour une période indéterminée, au niveau de l'année 2012, soit 3 000 $.

Ce maintien du seuil permettra de générer des économies de 100 millions de dollars sur trois ans, soit de 15 millions de dollars en 2013-2014, de 25 millions de dollars en 2014-2015 et de 60 millions de dollars en 2015-2016.

▪ Report de l'entrée en vigueur de la réduction de la taxe sur la masse salariale pour favoriser l'emploi des travailleurs âgés de 65 ans ou plus

Le budget 2012-2013 prévoyait la mise en place, à compter du 1er janvier 2013, d'une réduction des cotisations au Fonds des services de santé pour les employeurs qui ont à leur emploi des travailleurs de 65 ans ou plus.

Plus précisément, cette mesure doit prendre la forme d'un crédit non remboursable de cotisations au Fonds des services de santé relativement au salaire versé à un travailleur âgé de 65 ans ou plus.

— Le crédit doit s'appliquer au taux de 10 % et viser les employeurs du secteur privé.

— Le crédit doit s'appliquer sur le salaire versé à un travailleur expérimenté qui excède 5 000 $. Le crédit maximal par travailleur expérimenté doit être de 400 $ en 2013 et augmenter graduellement pour atteindre 1 000 $ en 2016.

---

22 Au-delà des premiers 5 000 $.

Afin de faciliter l'atteinte de l'équilibre budgétaire, le gouvernement reporte, pour une période indéterminée, l'entrée en vigueur de la réduction des cotisations au Fonds des services de santé pour les employeurs qui ont à leur emploi des travailleurs de 65 ans ou plus.

Étant donné que cette mesure ne devait être en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2013, aucune entreprise ne sera directement pénalisée par son report.

Ce report implique un gain financier de 22 millions de dollars en 2013-2014 et de 28 millions de dollars en 2014-2015.

- **Imposition de tous les crédits d'impôt destinés aux entreprises**

De façon générale, les différentes formes d'aide gouvernementale obtenues par les entreprises sont considérées comme un revenu imposable au Québec. Cependant, la législation fiscale québécoise prévoit une exception à l'égard de sept crédits d'impôt remboursables, soit :

— les quatre crédits d'impôt relatifs à la recherche et développement[23];

— le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail;

— le crédit d'impôt pour le design;

— le crédit d'impôt pour la construction ou la transformation de navires.

Afin de contribuer à résorber l'impasse budgétaire et dans un souci d'équité quant au traitement fiscal des aides gouvernementales au Québec, le gouvernement rend imposables tous les crédits d'impôt destinés aux entreprises.

— Cette modification s'appliquera à un crédit d'impôt remboursable qu'un contribuable recevra après le jour du budget 2013-2014 et qui se rapportera à une dépense qu'il engagera pour une année d'imposition qui débutera après ce jour.

Cette modification implique un gain financier de 31 millions de dollars en 2013-2014 et de 62 millions de dollars en 2014-2015.

[23] Crédit d'impôt relatif aux salaires des chercheurs, crédit d'impôt pour un contrat de recherche universitaire, ou un contrat avec un centre de recherche public ou un consortium de recherche, crédit d'impôt pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé et crédit d'impôt relatif aux cotisations ou aux droits payés à un consortium de recherche.

❑ Efforts aux revenus

Le gouvernement pose également des gestes visant à hausser certaines sources de revenus spécifiques de l'État, dont :

— une augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac;

— une augmentation de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;

— une hausse de la contribution des institutions financières.

TABLEAU A.45

Efforts aux revenus
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Augmentation de la taxe sur le tabac	43	130	130
Augmentation de la taxe sur les boissons alcooliques	33	100	100
Hausse de la contribution des institutions financières	19	80	211
TOTAL	**95**	**310**	**441**

■ Augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac

Le taux de tabagisme au Québec est stable depuis quelques années. Par ailleurs, la taxation des produits du tabac demeure un des moyens les plus efficaces pour réduire le tabagisme.

— Le taux de tabagisme est d'environ 20 % au Québec. Il est plus élevé que la moyenne canadienne et impose au système de santé des coûts estimés à 1,6 milliard de dollars par an.

Dans cette optique, et considérant que la contrebande a beaucoup diminué depuis deux ans, le gouvernement du Québec augmentera la taxe spécifique sur les produits du tabac de 4,00 $ par cartouche de 200 cigarettes, soit 0,50 $ par paquet.

— Cette augmentation représente 130 millions de dollars annuellement, à compter de 2013-2014, et contribuera à réduire l'usage du tabac et les coûts de santé qui y sont associés.

- **Diminution récente de la contrebande**

Après une forte croissance de la contrebande entre 2004 et 2007, le gouvernement a réussi, par l'entremise d'ACCES tabac[24], à réduire la part de marché des produits de contrebande de tabac de 30 % à 15 %, un niveau similaire à celui observé au début des années 2000.

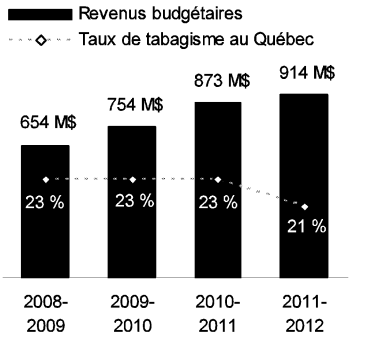
— Pour 2011, le ministère des Finances et de l'Économie du Québec estime les pertes fiscales associées à la contrebande de tabac à 125 millions de dollars, une diminution d'environ 180 millions de dollars par rapport au niveau de 2008.

D'ailleurs, le niveau des revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac confirme la diminution de la part de marché des produits de la contrebande au Québec puisque le taux de tabagisme au Québec[25] est demeuré stable.

— De 2008-2009 à 2011-2012, les revenus provenant de la taxe spécifique sont passés de 654 millions de dollars à 914 millions de dollars, soit une augmentation de 260 millions de dollars.

GRAPHIQUE A.25

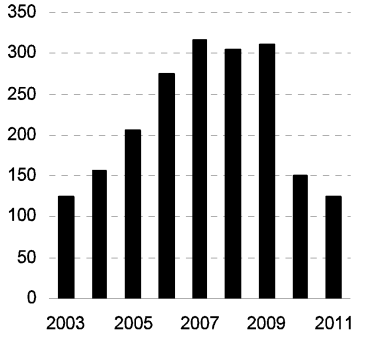
Évolution des revenus et du taux de tabagisme
(en millions de dollars et en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE A.26

Évolution des pertes fiscales liées à la contrebande de tabac
(en millions de dollars)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

[24] Actions concertées pour contrer les économies souterraines tabac regroupe Revenu Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère des Finances et de l'Économie du Québec, les corps de police, de même que l'Agence du revenu du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada. Pour plus de détails sur les activités d'ACCES tabac, consultez la section F.

[25] Statistique Canada, Tableau 105-0501, CANSIM, www5.statcan.gc.ca/cansim/a05?id=1050501&lang=fra.

- **Une première augmentation depuis 2003**

La taxe spécifique sur les produits du tabac passera, le 21 novembre 2012, de 21,80 $ à 25,80 $ par cartouche de 200 cigarettes. Il s'agit d'une première augmentation depuis décembre 2003, mis à part les ajustements liés aux hausses de la TVQ[26].

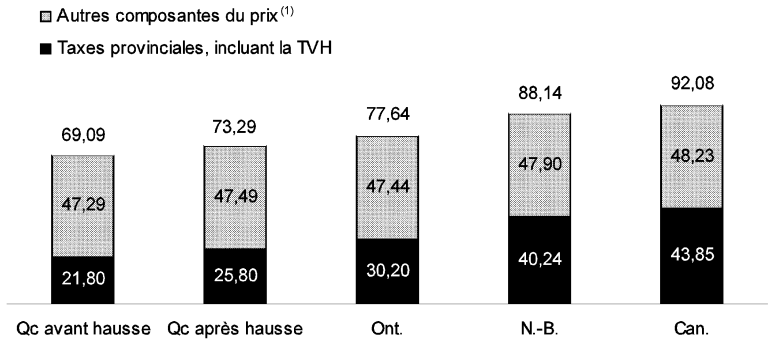
— Cette augmentation devrait augmenter les revenus du gouvernement de 130 millions de dollars et inciter environ 50 000 fumeurs à cesser de fumer.

Le Québec demeurera la province où la taxation des produits du tabac est la moins élevée.

— En tenant compte de la taxation dans les autres provinces, incluant, le cas échéant, la composante provinciale de la taxe de vente harmonisée (TVH), l'écart sera de 4,40 $ avec l'Ontario, de 14,44 $ avec le Nouveau-Brunswick et de 18,05 $ avec la moyenne canadienne.

GRAPHIQUE A.27

Taxes et prix pour une cartouche de 200 cigarettes
(en dollars)



(1) Les autres composantes du prix ont été calculées selon l'hypothèse de coûts de production de 27 $ partout au Canada. Elles incluent également le droit d'accise fédéral de 17 $ et la taxe sur les produits et services.
Sources : Ministères des Finances de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Cette augmentation de la taxe spécifique sera accompagnée d'un suivi attentif de l'évolution du marché pour détecter rapidement toute hausse de la contrebande.

— Les efforts de lutte contre la contrebande seront ajustés au besoin.

— Par ailleurs, le gouvernement maintiendra les programmes de cessation du tabagisme afin que cette augmentation de la taxe spécifique donne lieu à une diminution du tabagisme au Québec.

[26] Afin de refléter les augmentations de la TVQ à compter du 1er janvier 2011 et du 1er janvier 2012, cette taxe est passée de 20,60 $ à 21,80 $ par cartouche de 200 cigarettes.

■ Augmentation de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Pour contribuer à l'atteinte des cibles budgétaires, le gouvernement du Québec augmentera la taxe spécifique sur les boissons alcooliques à compter du 21 novembre 2012.

Rappelons que le fardeau fiscal global découlant de la taxation spécifique des boissons alcooliques est stable depuis quinze ans.

▪ Une taxe déterminée en fonction du type de produits et du lieu de consommation

La taxe spécifique sur les boissons alcooliques est actuellement déterminée en fonction du type de produits et du lieu où ces produits sont destinés à être consommés. Plus spécifiquement :

— la bière est moins taxée que le vin et les spiritueux;

— les boissons alcooliques vendues à l'épicerie, au dépanneur et à la Société des alcools du Québec pour consommation à domicile (CAD) sont moins taxées que les boissons alcooliques vendues dans un établissement pour consommation sur place (CSP), tels que les bars et les restaurants.

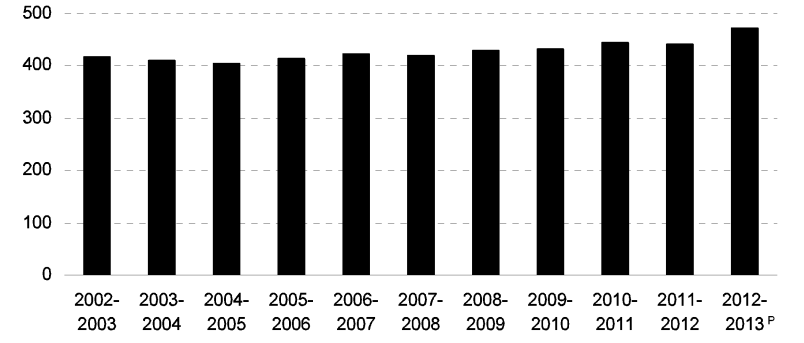
▪ Des revenus qui progressent peu

Les revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques progressent lentement.

— Ces revenus sont passés de 416 millions de dollars en 2002-2003 à 440 millions de dollars en 2011-2012, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 0,6 %.

GRAPHIQUE A.28

Évolution des revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques
(en millions de dollars)



P : Prévision incluant l'impact de l'augmentation de la taxe.

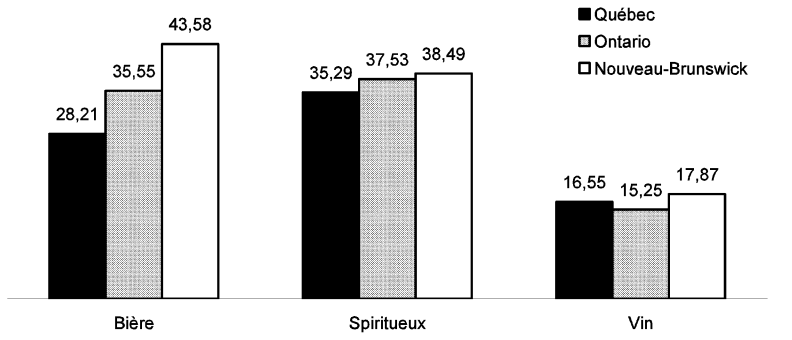
- **Les prix des boissons alcooliques au Québec se comparent avantageusement avec ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick**

Le prix de la bière achetée dans les commerces de détail est moins élevé au Québec que dans les provinces voisines.

Une comparaison de moyennes de prix d'une vingtaine de produits parmi les plus vendus au Québec et disponibles en Ontario et au Nouveau-Brunswick indique que le prix des spiritueux est plus bas au Québec, mais que celui du vin est légèrement plus élevé ici qu'en Ontario.

GRAPHIQUE A.29

Comparaison de prix pour certaines boissons alcooliques les plus vendues au Québec
(en dollars)



Note : Pour le prix de la bière au Québec, il s'agit du prix minimum incluant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec. Pour le vin et les spiritueux, il s'agit de la moyenne des prix d'une vingtaine de produits les plus vendus au Québec et disponibles en Ontario et au Nouveau-Brunswick.
Sources : Sites Internet de la Liquor Control Board of Ontario, d'Alcool NB Liquor et de la Société des alcools du Québec consultés le 12 novembre 2012.

- **Détails de l'augmentation**

La taxe spécifique sur les boissons alcooliques passera, pour la consommation à domicile, de 0,40 $/l à 0,50 $/l pour la bière et de 0,89 $/l à 1,12 $/l pour le vin et les spiritueux. Pour la consommation sur place, celle-ci passera de 0,65 $/l à 0,82 $/l pour la bière et de 1,97 $/l à 2,47 $/l pour le vin et les spiritueux.

— Les revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques sont donc revus à la hausse de 33 millions de dollars pour 2012-2013 et de 100 millions de dollars pour 2013-2014.

— À compter de 2014-2015, 100 millions de dollars seront affectés au Fonds des générations.

TABLEAU A.46

Taxe spécifique sur les boissons alcooliques
(en dollars par litre)

	Bière		Vin et spiritueux	
	CAD	CSP	CAD	CSP
Taxation actuelle	0,40	0,65	0,89	1,97
Taxation en vigueur au 21 novembre 2012	0,50	0,82	1,12	2,47

L'impact de cette augmentation sur les prix des formats commerciaux vendus dans les commerces de détail sera peu élevé.

— Il représente environ 0,82 $ pour une caisse de 24 bouteilles de bière de 341 ml ou 0,03 $ par bouteille.

— Pour le vin et les spiritueux, il représente environ 0,17 $ pour une bouteille de vin de 750 ml et environ 0,26 $ pour une bouteille de spiritueux de 1,14 l.

TABLEAU A.47

Impact de l'augmentation sur certains formats commerciaux vendus dans les commerces de détail
(en dollars)

Caisse de 24 bouteilles de bière de 341 ml	0,818
Bouteille de bière de 341 ml	0,034
Bouteille de vin de 750 ml	0,173
Bouteille de spiritueux de 1,14 l	0,262

■ Hausse de la contribution des institutions financières

Dans le cadre du budget 2010-2011, un effort additionnel a été demandé aux institutions financières afin qu'elles contribuent à la résorption du déficit. Cette contribution devait se terminer le 31 mars 2014.

Afin d'accroître la participation des institutions financières aux efforts actuels de retour à l'équilibre budgétaire, le gouvernement annonce que la contribution des institutions financières sera rehaussée et prolongée.

Cette hausse entrera en vigueur le 1er janvier 2013 et s'appliquera jusqu'au 31 mars 2019.

Les taux de la contribution des institutions financières seront ainsi de :

— 2,80 % sur les salaires versés par les banques, les sociétés de prêts, les sociétés de fiducie et les sociétés faisant le commerce de valeurs mobilières;

— 2,20 % sur les salaires versés par les caisses d'épargne et de crédit;

— 0,90 % sur les salaires versés par les autres institutions financières;

— 0,30 % sur les primes d'assurance et sur les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance.

TABLEAU A.48

Taux de la contribution des institutions financières
(en pourcentage)

Types d'institutions financières	Assiettes	Taux
Banques, sociétés de prêts, sociétés de fiducie et sociétés faisant le commerce de valeurs mobilières	Salaires versés	2,80
Caisses d'épargne et de crédit	Salaires versés	2,20
Autres institutions financières	Salaires versés	0,90
Sociétés d'assurance et ordres professionnels	Primes d'assurance(1)	0,30

(1) Sont incluses les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance.

Cette mesure permettra au gouvernement d'augmenter ses revenus de 19 millions de dollars en 2012-2013, de 80 millions de dollars en 2013-2014 et de 211 millions de dollars en 2014-2015.

ANNEXE 3 : INDEXATION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ PATRIMONIALE

❑ Concilier de bas tarifs avec la réduction du poids de la dette

L'électricité, particulièrement l'hydroélectricité, représente une grande richesse pour le Québec et son économie.

Au fil du temps, le Québec s'est doté d'un vaste réseau de centrales qui permet de répondre aux besoins des consommateurs en électricité. Un volume annuel de 165 térawattheures (TWh) d'électricité produite, soit l'électricité patrimoniale, est actuellement fourni à un coût fixe moyen de 2,79 ¢ le kilowattheure (kWh). Ce bloc d'électricité représente près de 95 % de l'électricité consommée au Québec.

Le bas prix de l'électricité patrimoniale a été établi sur la prémisse que cette richesse doit bénéficier à tous les Québécois, notamment par des tarifs d'électricité avantageux.

À l'occasion du budget 2010-2011, le gouvernement a annoncé une augmentation, à compter de 2014, du coût moyen du bloc patrimonial de 1 ¢/kWh sur une période de cinq ans et le versement des revenus générés par cette hausse au Fonds des générations pour réduire la dette du Québec.

Dans le budget 2013-2014, le gouvernement annule la hausse de 1 ¢/kWh et propose plutôt d'adopter une approche plus équilibrée pour diminuer la dette et de réduire l'impact pour les consommateurs.

■ Remplacement de la hausse du coût du bloc patrimonial annoncée au budget 2010-2011

Dans ce contexte, le gouvernement annule la hausse graduelle de 1 ¢/kWh du coût du bloc patrimonial sur la période de 2014 à 2018 et la remplace par une indexation du coût de l'électricité patrimoniale.

— Le gouvernement modifiera la Loi de la Régie de l'énergie afin que le coût de fourniture de l'électricité patrimoniale soit indexé au rythme de l'indice des prix à la consommation total du Québec (IPC total[27]), à compter de 2014[28].

---

27 Taux correspondant à la variation annuelle de l'indice d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation.

28 Pour plus de précision, l'année considérée est la période de 12 mois qui se termine le 31 mars de l'année qui précède celle pour laquelle une demande de hausse tarifaire a été présentée par Hydro-Québec à la Régie de l'énergie. Par exemple, pour l'indexation de 2014, l'IPC utilisé sera celui d'avril 2012 à mars 2013.

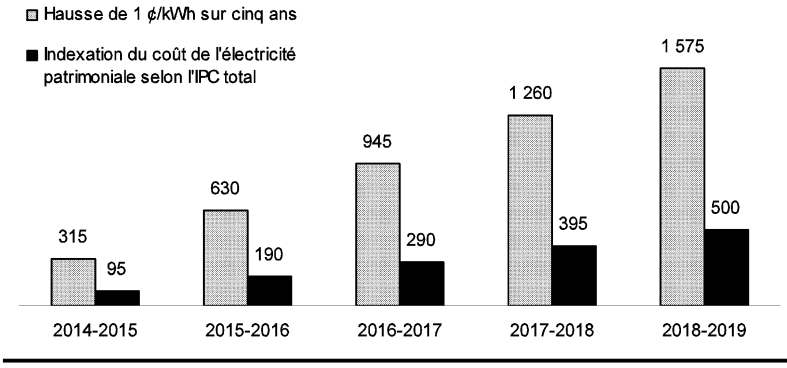
- **Maintien de versements au Fonds des générations**

Les revenus générés par l'indexation de l'électricité patrimoniale seront entièrement versés au Fonds des générations. À titre illustratif, en considérant le taux de croissance annuel moyen de l'IPC total sur la période de 2012 à 2017 (2,1 %), un montant de 95 millions de dollars serait versé au Fonds des générations en 2014-2015, soit 220 millions de dollars de moins que ce qui avait été prévu avec la hausse de 1 ¢/kWh. En 2018-2019, un montant de 500 millions de dollars devrait être affecté à la réduction de la dette du Québec, soit 1,1 milliard de dollars de moins que le 1,6 milliard de dollars initialement prévu.

— Par conséquent, il s'agit d'une approche équilibrée qui permet de maintenir des versements au Fonds des générations et qui réduit les impacts sur les dépenses des ménages et des entreprises.

GRAPHIQUE A.30

Versements au Fonds des générations
Montants prévus selon la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans et illustration des montants générés par l'indexation
(en millions de dollars)



Mécanisme actuel de détermination des tarifs

Au Québec, la Régie de l'énergie fixe les tarifs d'électricité et de gaz naturel et dispose également de pouvoirs de surveillance et de réglementation pour ce qui est des produits pétroliers.

L'établissement des tarifs s'effectue selon la méthode du coût de service, c'est-à-dire en tenant compte de l'ensemble des coûts à récupérer. De façon générale, la méthode consiste à déterminer les coûts nécessaires à la prestation de service, incluant le rendement de l'entreprise réglementée.

Les tarifs sont établis à partir des coûts de l'électricité achetée par Hydro-Québec Distribution à Hydro-Québec Production, ce que l'on appelle les coûts de fourniture patrimoniale, et à partir des coûts de fourniture post-patrimoniale acquise auprès de différents fournisseurs, dont Hydro-Québec Production.

- Les coûts de fourniture patrimoniale sont définis par la Loi sur la Régie de l'énergie depuis juin 2000, comme un volume de 165 térawattheures (TWh) fourni à un coût de 2,79 ¢/kWh[1].
- Pour ce qui est de l'électricité post-patrimoniale vendue au Québec au-delà du volume de 165 TWh, le distributeur s'approvisionne au prix du marché, principalement à la suite d'appels d'offres[2].

Au-delà des coûts de fourniture, la fixation des tarifs intègre :

- les coûts de transport de l'électricité;
- les coûts de distribution de l'électricité;
- un taux de rendement accordé par la Régie de l'énergie sur les actifs de transport et de distribution d'Hydro-Québec.

Illustration de la baisse tarifaire ordonnée par la Régie de l'énergie en 2012
(en millions de dollars)

Ensemble des revenus requis en 2012	
- Coûts de fourniture patrimoniale	4 590
- Coûts de fourniture post-patrimoniale	519
- Coûts de transport	2 584
- Coûts de distribution	3 074
Sous-total	**10 767**
Revenus des ventes 2012 avant baisse tarifaire	**10 811**
Revenus excédentaires	–44
Revenus des ventes 2012 avant baisse tarifaire, excluant les contrats spéciaux	**9 680**
Baisse tarifaire ordonnée (en pourcentage)	**–0,45 %**

Source : Hydro-Québec.

1 Loi sur la Régie de l'énergie, article 52.2, alinéas 1 et 2.
2 À noter que le prix de revient moyen des nouveaux approvisionnements associés aux plus récents projets se situe à environ 9 ¢/kWh.

■ L'indexation, un choix justifié

L'indexation du prix de l'électricité patrimoniale au rythme de l'indice des prix à la consommation aura pour effet :

— d'éviter un écart grandissant entre le prix de vente et la valeur réelle au marché;

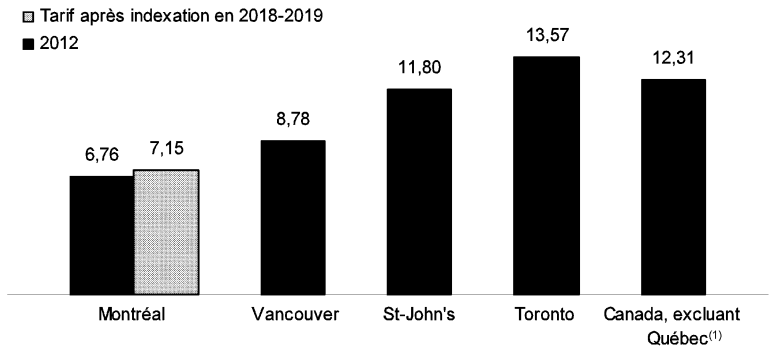
— de mieux refléter l'évolution des coûts de production d'Hydro-Québec;

— d'améliorer le signal de prix en incitant les consommateurs à ne pas surconsommer l'énergie électrique.

Même avec l'indexation du coût du bloc patrimonial, l'avantage comparatif du Québec par rapport aux autres provinces canadiennes sera maintenu.

GRAPHIQUE A.31

Prix moyen résidentiel à Montréal et dans certaines grandes villes canadiennes – 2012 et illustration en 2018-2019 pour Montréal
(en cents par kilowattheure)



(1) Prix moyen résidentiel selon les grandes villes canadiennes au 1er avril 2012, excluant le Québec.
Sources : Hydro-Québec, Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, 2012 et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Évolution des tarifs d'électricité depuis 2009

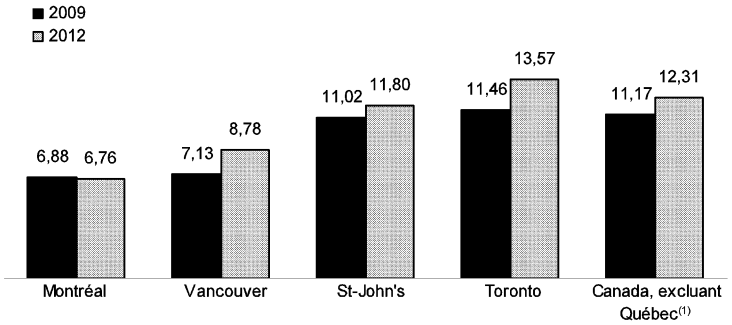
Les tarifs d'électricité sont moins élevés au Québec qu'en moyenne ailleurs au Canada et l'écart se creuse depuis 2009.

- D'ailleurs, en 2011 et en 2012, la Régie de l'énergie a ordonné des baisses tarifaires de –0,41 % et de –0,45 %.

À titre illustratif, en 2012, le prix moyen de l'électricité résidentielle est de 6,76 ¢/kWh au Québec, alors qu'il est de 12,31 ¢/kWh en moyenne au Canada[1], ce qui représente un écart de 5,55 ¢/kWh, ou 45 %.

- En 2009, l'écart était de 4,30 ¢/kWh, ou 38 %.

Prix moyens résidentiels 2009 et 2012 – Montréal et certaines grandes villes canadiennes
(en cents par kilowattheure)



(1) Prix moyen résidentiel selon les grandes villes canadiennes au 1er avril 2009 et au 1er avril 2012, excluant le Québec.
Source : Hydro-Québec, Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, 2009 et 2012.

1 Pour une consommation type de 1 000 kWh par mois

❑ Impacts de la hausse tarifaire sur les consommateurs

■ Des avantages pour tous les consommateurs

Par cette nouvelle initiative, les consommateurs seront assujettis à une hausse tarifaire annuelle moyenne trois fois moins élevée sur la période de 2014 à 2018 que celle prévue actuellement.

De plus, le Québec conservera l'avantage de prix dont il bénéficie par rapport aux juridictions nord-américaines. Ainsi, le tarif moyen résidentiel au Québec demeurera le plus avantageux en Amérique du Nord et le tarif commercial sera moins élevé qu'en moyenne au Canada.

■ L'impact global de l'augmentation du coût de l'électricité patrimoniale

L'indexation du prix de l'électricité patrimoniale au rythme de l'indice des prix à la consommation se traduira en une hausse annuelle moyenne des tarifs de 1,1 % pour l'ensemble des consommateurs, excluant les grands consommateurs industriels[29].

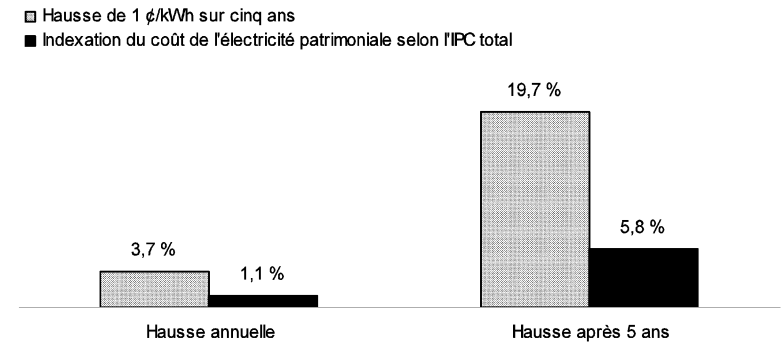
— Cela représente une hausse tarifaire trois fois moins importante que celle qui aurait résulté de la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans, soit 3,7 % par année.

— Ainsi, en 2018-2019, l'indexation devrait se traduire en une hausse tarifaire de 5,8 % comparativement à une hausse de 19,7 % découlant de l'augmentation de 1¢/kWh.

À la hausse proposée des tarifs s'ajoutera les autres révisions tarifaires autorisées par la Régie de l'énergie.

GRAPHIQUE A.32

Hausse annuelle moyenne et hausse après cinq ans – Illustration de la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans et de l'indexation selon l'IPC



[29] Pour des fins d'illustration, un taux d'indexation annuel moyen de 2,1 % a été appliqué sur la période de 2014 à 2018. Les impacts ont été évalués sur la base d'une hausse uniforme pour l'ensemble des catégories de consommateurs, exception faite de la clientèle industrielle de grande puissance. Cette méthode est similaire à ce qui a été retenu par la Régie de l'énergie lorsqu'elle a ordonné une baisse uniforme des tarifs pour les années 2011-2012 et 2012-2013.

■ Un tarif résidentiel avantageux

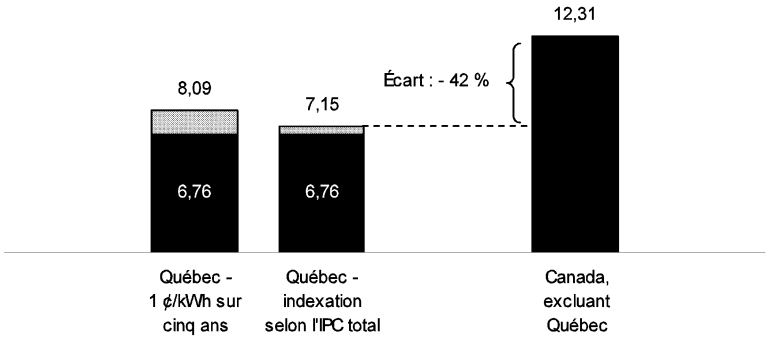
L'indexation du coût de l'électricité patrimoniale selon l'IPC du Québec sur la période de 2014-2015 à 2018-2019 se traduira par une hausse tarifaire annuelle moyenne de 1,1 % pour le secteur résidentiel.

Les consommateurs québécois bénéficieront encore d'un avantage de prix amélioré par rapport au reste du Canada. En effet, pour une consommation type de 1 000 kWh par mois, le prix de l'électricité passera au Québec de 6,76 ¢/kWh le 1er avril 2012 à 7,15 ¢/kWh le 1er avril 2018. La hausse annoncée au budget 2010-2011 aurait porté le prix à 8,09 ¢/kWh.

— L'écart entre le prix de l'électricité payé par les consommateurs québécois et le prix en vigueur en moyenne dans les principales villes canadiennes le 1er avril 2012 sera de 42 %.

GRAPHIQUE A.33

Écart de prix résidentiel par rapport à la moyenne canadienne(1) – Illustration en 2018-2019 de la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans et de l'indexation selon l'IPC total
(en cents par kilowattheure)



(1) Prix moyen résidentiel selon les grandes villes canadiennes au 1er avril 2012, excluant le Québec.
Sources : Hydro-Québec, Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, 2012 et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Après cinq ans, soit en 2018-2019, la hausse du tarif résidentiel liée à l'indexation correspondra, pour une période de 30 jours, à un impact d'environ :

— 2 $ pour un logement (953 kWh / 30 jours);

— 7 $ pour une petite maison (1 684 kWh / 30 jours);

— 10 $ pour une moyenne maison (2 177 kWh / 30 jours);

— 13 $ pour une grande maison (2 635 kWh / 30 jours).

Par rapport à la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans, les consommateurs verront leur facture d'électricité diminuer. Ainsi, par type d'habitation, l'économie mensuelle sera de :

— 6 $ pour un logement (953 kWh / 30 jours);

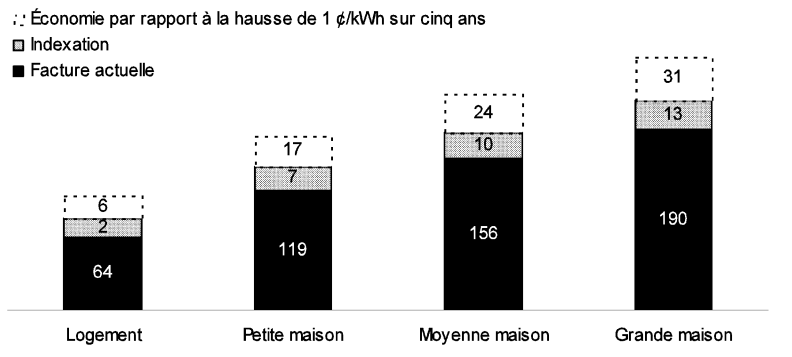
— 17 $ pour une petite maison (1 684 kWh / 30 jours);

— 24 $ pour une moyenne maison (2 177 kWh / 30 jours);

— 31 $ pour une grande maison (2 635 kWh / 30 jours).

GRAPHIQUE A.34

Illustration de l'impact de l'indexation sur le tarif résidentiel d'électricité[1] et de l'économie par rapport à la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans – 2018-2019
Facture pour une période de 30 jours selon les types d'habitation
(en dollars)



(1) Hausse annuelle moyenne de 1,1 % composée sur cinq ans.
Note : Facture pour une période de 30 jours et prix de l'électricité avant taxes.
Sources : Hydro-Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

■ Des tarifs commercial, institutionnel et industriel de petite et moyenne puissance sous la moyenne canadienne

Les entreprises assujetties aux tarifs commercial, institutionnel et industriel de petite et moyenne puissance au Québec verront également leurs tarifs augmenter d'environ 1,1 % annuellement sur la période de 2014-2015 à 2018-2019.

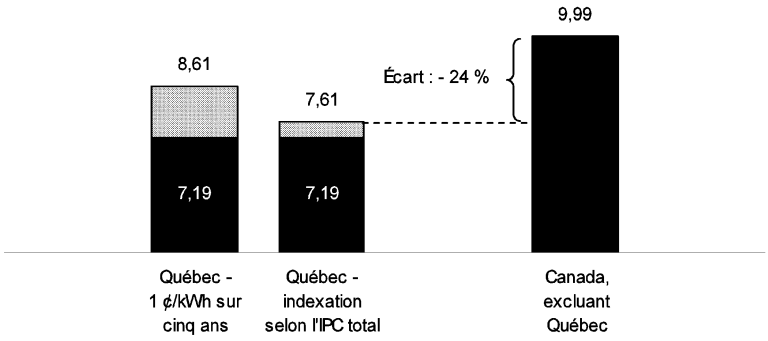
À titre illustratif, l'indexation en fonction de l'IPC proposée par le gouvernement portera le prix moyen commercial, institutionnel et industriel de moyenne puissance en vigueur le 1er avril 2012 au Québec de 7,19 ¢/kWh à 7,61 ¢/kWh le 1er avril 2018, comparativement aux 8,61 ¢/kWh découlant de la hausse prévue.

— Par rapport aux grandes villes dans le reste du Canada, les entreprises du Québec bénéficieront d'un avantage de prix de 24 %.

Par ailleurs, les entreprises québécoises assujetties à ce tarif bénéficieront encore d'un avantage de prix par rapport à celles situées en Amérique du Nord.

GRAPHIQUE A.35

Écart de prix commercial, institutionnel et industriel de moyenne puissance par rapport à la moyenne canadienne(1) – Illustration en 2018-2019 de la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans et de l'indexation selon l'IPC total
(en cents par kilowattheure)



(1) Prix moyen commercial, institutionnel et industriel de moyenne puissance selon les grandes villes canadiennes au 1er avril 2012, excluant le Québec. Illustration pour une puissance de 1 000 kWh, une consommation de 400 000 kWh et un facteur d'utilisation de 56 %.
Sources : Hydro-Québec, Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, 2012 et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

■ Maintenir la compétitivité des grands consommateurs industriels

Il importe également de minimiser l'impact de la hausse des tarifs sur la croissance économique et les emplois, notamment dans les régions, et de préserver l'avantage concurrentiel des industries grandes consommatrices d'électricité.

Par conséquent, le gouvernement maintient le choix d'exclure les grandes entreprises industrielles de la hausse de l'électricité patrimoniale. Ainsi, le tarif de grande puissance (tarif L) ne sera pas affecté par l'indexation prévue à compter de 2014.

ANNEXE 4 : PROJET DE LOI OMNIBUS ET AUTRES MESURES LÉGISLATIVES

Certaines mesures du budget commandent des modifications législatives. Le ministre des Finances et de l'Économie présentera un projet de loi omnibus à l'Assemblée nationale, au cours de la session du printemps 2013. Ce projet de loi regroupera les modifications législatives qui ne sont pas de nature fiscale. On y retrouvera notamment les mesures suivantes. Le détail des mesures est présenté dans les documents budgétaires.

❑ Mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012

■ Annulation de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale de 1 ¢/kWh

La Loi sur la Régie de l'énergie et la Loi sur Hydro-Québec seront modifiées afin d'annuler la hausse du prix de l'électricité patrimoniale de 1 ¢/kWh sur cinq ans prévu à partir de 2014. Les modifications législatives prévoiront par ailleurs l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale à compter de 2014.

■ Versements au Fonds des générations

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations et les autres lois concernées seront modifiées afin de verser au Fonds des générations :

— à compter de 2014-2015, les sommes qui découleront de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale;

— à compter de 2014-2015, un montant de 100 millions de dollars par année provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;

— à compter de 2015-2016, la totalité des redevances minières;

— à compter de 2017-2018, les économies futures de 215 millions de dollars par année d'Hydro-Québec résultant de la décision du gouvernement d'abandonner la réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Les modifications législatives proposées viseront également à concrétiser le versement au Fonds des générations de 300 millions de dollars en 2012-2013 provenant d'une partie des surplus cumulés du Fonds d'information sur le territoire, ainsi que le versement de 25 % des sommes provenant de la vente aux enchères des permis de recherche de pétrole, de gaz et de réservoir souterrain.

■ Fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2

La Loi sur l'équilibre budgétaire sera modifiée afin de pouvoir établir le solde budgétaire en 2012-2013 en excluant l'impact comptable découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

- **Financement des commissions scolaires**

La Loi sur l'instruction publique sera modifiée afin de revoir le calcul du montant de subvention de péréquation qui est versée aux commissions scolaires.

- **Réduction des dépenses des organismes et des fonds spéciaux**

Le projet de loi permettra, pour 2013-2014, d'assujettir les organismes et les fonds spéciaux à un contrôle de la croissance de leurs dépenses. Les dépenses de ces entités seront réduites en moyenne de 2 % ou, dans certains cas, selon les modalités déterminées par le gouvernement.

- **Amélioration de la performance et de la rentabilité d'Hydro-Québec**

La Loi sur la Régie de l'énergie sera modifiée pour mettre en place une mesure transitoire pour que les gains de productivité réalisés par Hydro-Québec bénéficient à la société d'État et à l'effort de retour à l'équilibre budgétaire. L'augmentation des bénéfices d'Hydro-Québec se fera à coût nul pour les consommateurs d'électricité.

- **Assurer la performance des activités d'émission des permis de conduire et d'immatriculation de la Société de l'assurance automobile du Québec**

Des modifications législatives seront apportées, notamment à la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et au Code de la sécurité routière, afin de redresser la situation des activités d'émission des permis de conduire et d'immatriculation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour régler le déficit annuel récurrent en regard à ces activités.

- **Financement des activités de coordination du développement du Nord québécois**

La Loi instituant le Fonds du Plan Nord sera modifiée afin de financer, sur les sommes prévues au Fonds, les activités d'un ministère lorsqu'elles ont pour objet la coordination des interventions du gouvernement, de ses organismes ou de ses entreprises relativement au territoire nordique.

- **Optimisation des ressources des entreprises du gouvernement**

La Loi sur le vérificateur général ainsi que les lois de certains organismes seront modifiées afin de permettre au vérificateur général de réaliser, à sa discrétion, des mandats de vérification de l'optimisation des ressources dans les entreprises du gouvernement visées par sa loi.

■ Comptabilisation des transferts pluriannuels

La Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et la Loi sur l'administration financière seront modifiées afin :

— de préciser qu'aucun transfert pluriannuel ne peut être porté aux comptes d'une année financière sans avoir été autorisé, pour cette année financière, par le Parlement et, qu'en ce cas, seule la partie exigible de ce transfert, pour cette année financière, pourrait être portée aux comptes de cette année;

— de prévoir que ni aucune subvention ni aucun transfert pluriannuel visé par la Loi sur l'administration financière ne soit porté aux comptes de l'organisme public ou municipal qui en est le bénéficiaire autrement qu'en concordance avec la partie de cette subvention ou de ce transfert qui serait portée aux comptes du gouvernement.

❑ Mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 mars 2012

Certaines mesures législatives qui avaient été introduites dans le projet de loi n° 73, intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 mars 2012[30] seront prévues dans le projet de loi omnibus.

■ Nouveau régime de permis sur les hydrocarbures

La Loi sur les mines sera modifiée pour attribuer aux enchères les permis de recherche de pétrole, de gaz et de réservoir souterrain en milieu terrestre comme c'est déjà le cas pour le milieu marin. De plus, elle prévoira le versement au Fonds des générations d'une partie des revenus provenant des enchères.

■ Hausse des droits annuels du permis de recherche et du loyer du bail d'exploitation

Les droits annuels du permis de recherche de pétrole et de gaz et le loyer du bail d'exploitation seront majorés afin de couvrir les coûts de gestion et de développement du nouveau régime. L'augmentation des droits du permis de recherche entrera en vigueur en 2014, afin de tenir compte de la suspension temporaire des obligations de travaux et de la période de validité des permis présentement en vigueur dans la foulée des travaux de l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste. Ainsi, les droits du permis de recherche s'élèveront alors à 50 $/km^2 pour cinq les premières années de détention d'un permis et à 150 $/km^2 pour les années suivantes. Le loyer du bail d'exploitation passera de 250 $/km^2 à 350 $/km^2 dès 2012. Par ailleurs, les droits prélevés pour la délivrance des permis connexes (forage, complétion de puits, modification de puits) seront augmentés pour couvrir les coûts associés à l'analyse de la demande et au suivi des travaux et seront indexés. De plus, de nouveaux droits de délivrance seront introduits pour l'acquisition d'un permis de recherche, d'un bail d'exploitation ou d'une autorisation de fermeture de puits, afin de récupérer les coûts totaux de délivrance et de suivi.

---

[30] Le projet de loi n° 73 a été présenté le 15 mai 2012. Son étude n'a pas été complétée avant la dissolution de l'Assemblée nationale.

■ Financement de la connaissance géographique

La Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune sera notamment modifiée pour que le Fonds d'information sur le territoire soit affecté, entre autres, au financement des activités reliées à la connaissance géographique. Par ailleurs, le financement du Fonds sera réexaminé, notamment par la révision de la structure tarifaire des services.

■ Ajout de deux volets au Fonds des ressources naturelles

La Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune sera modifiée pour permettre l'ajout d'un premier volet « gestion des hydrocarbures » au Fonds des ressources naturelles. Ce volet financera l'ensemble des activités d'encadrement, notamment la gestion administrative et opérationnelle, le suivi et le contrôle, ainsi que les activités d'acquisition de connaissances et de recherche et développement dans le secteur des hydrocarbures.

De plus, un deuxième volet sera mis en place, soit le volet « gestion de l'activité minière », qui servira à financer le régime de réglementation de l'industrie minière. Les sommes à être versées aux deux volets seront précisées dans le projet de loi.

■ Fonds Capital Mines Hydrocarbures

La Loi sur Investissement Québec sera modifiée pour permettre la création de « Capital Mines Hydrocarbures », un fonds consacré aux investissements du gouvernement dans les ressources naturelles non renouvelables.

■ Mesures concernant la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles, le plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et certains investissements dans le secteur du transport

La Loi sur la Régie de l'énergie sera modifiée afin d'éviter que les grands émetteurs industriels qui seront visés par le coût du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (GES) supportent, relativement aux volumes de gaz naturel, de carburant et de combustible qu'ils achètent, la redevance au Fonds vert sur les carburants et les combustibles fossiles prévue par cette loi, alors qu'ils paient des droits selon ce système relativement à ces mêmes volumes. Des dispositions sont également prévues pour fixer le taux de la redevance applicable pour 2013 et 2014 au niveau du taux de 2012 et abolir la redevance à compter du 1er janvier 2015.

Des modifications législatives seront apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement, à la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à la Loi sur le ministère des Transports afin d'assurer la répartition des revenus provenant de la mise en place du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES et de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles en fonction des objectifs gouvernementaux, notamment en ce qui a trait aux sommes qui seront versées au Fonds vert et au Fonds des réseaux de transport terrestre.

■ Fonds du patrimoine culturel québécois et Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Le projet de loi permettra d'augmenter, à compter de 2012-2013, le prélèvement annuel sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac qui sera versé au Fonds du patrimoine culturel québécois (de 10 millions de dollars à 15,5 millions de dollars) et au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (de 52 millions de dollars à 55 millions de dollars).

■ Modifications au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)

Des modifications seront apportées à la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux afin :

— d'apporter des précisions quant aux bénéficiaires pouvant recevoir des sommes du FINESSS et ainsi mieux répondre aux besoins des établissements de santé et de services sociaux;

— de verser au FINESSS une partie des montants prévus en 2013-2014 au titre de la compensation fédérale pour l'harmonisation de la taxe de vente du Québec à la taxe sur les produits et services.

■ Pérennité du financement du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

Les dispositions de la Loi sur la Société des loteries du Québec fixant la contribution versée par Loto-Québec au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, aux fins de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide à l'action humanitaire internationale, seront modifiées pour déterminer cette contribution en 2013-2014 et en 2014-2015. À partir de 2015-2016, cette contribution sera fixée par le gouvernement. Certaines dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif concernant le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome seront modifiées en concordance.

■ Gestion des demandes d'immigration

Le projet de loi modifiera la Loi sur l'immigration au Québec et le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers afin :

— de permettre, à compter de la date du discours sur le budget 2013-2014, que la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles puisse prendre des décisions relatives à la réception et au traitement des demandes de certificats de sélection;

— de régulariser et fixer certains tarifs relatifs à l'immigration.

■ Lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction

La Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction sera modifiée afin d'intensifier la lutte contre le travail au noir :

— le projet de loi viendra préciser les champs d'intervention des entrepreneurs autonomes, afin de réduire le nombre d'individus travaillant seuls sur les chantiers de construction n'ayant pas à déclarer leurs heures à la Commission de la construction du Québec;

— des dispositions seront introduites pour faciliter l'exercice de recours à l'égard des personnes qui refusent de fournir les informations requises dans le cadre d'une enquête;

— certaines dispositions seront ajoutées pour fixer le délai de conservation d'un registre, de la facturation et d'autres documents pertinents;

— d'autres dispositions viseront à faciliter la preuve du lien d'emploi entre les salariés et leurs employeurs.

■ Délégation au ministre des Finances et de l'Économie de pouvoirs conférés en vertu de la Loi sur Investissement Québec

L'amendement proposé vise à permettre au gouvernement de déléguer au ministre des Finances et de l'Économie des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la Loi sur Investissement Québec relativement aux programmes et autres mandats, y compris le Fonds du développement économique.

Afin de rendre cette disposition opérationnelle, le gouvernement devra, une fois la loi sanctionnée, adopter un décret déterminant la nature, la portée et les conditions d'exercice des pouvoirs qu'il souhaite déléguer au ministre.

En fonction des nouvelles situations qui pourraient survenir au fil du temps, le gouvernement aura la marge de manœuvre requise pour revoir et adapter au besoin la portée et les modalités de la délégation de pouvoirs au ministre.

Déjà, au cours de la dernière année, diverses situations de nature administrative reliées à la mise en œuvre de décisions gouvernementales ou à la gestion du Fonds du développement économique se sont présentées. Il s'est rapidement révélé que seul l'article 21 de la Loi sur Investissement Québec, en vertu duquel la Société doit exécuter tout autre mandat que peut lui confier le gouvernement, permettait de faire face à celles-ci. Or, compte tenu de la nature et de la fréquence de ces situations, il apparaît excessif d'en saisir systématiquement le Conseil des ministres.

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale de la disposition proposée, le ministre des Finances et de l'Économie pourrait, par exemple, recommander au Conseil des ministres de lui déléguer les pouvoirs suivants :

— de confier à Investissement Québec, laquelle est responsable de l'administration du Fonds du développement économique, le mandat de poser les gestes administratifs requis afin d'exécuter des décisions gouvernementales existantes;

— de confier à Investissement Québec, dans le cadre du Fonds du développement économique, l'administration d'un programme gouvernemental dont les normes et les modalités de gestion auront préalablement été approuvées par le Conseil du trésor.

■ Reconduction pour un an des dispositions concernant la rémunération additionnelle fondée sur le rendement

Le projet de loi prévoit de reconduire pour une année supplémentaire les dispositions de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette concernant la rémunération additionnelle fondée sur le rendement du personnel d'encadrement des organismes gouvernementaux, du personnel de direction et d'encadrement des organismes du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau de l'éducation et des universités, de même que celle du personnel des cabinets. Les dispositions concernant l'effort de réduction de la rémunération additionnelle dans les sociétés d'État seraient également reconduites pour un an. Une mesure semblable a déjà été prise à l'égard des administrateurs d'État à qui le gouvernement a imposé, pour une troisième année, le non-versement du boni.

■ Versement des droits additionnels pour les véhicules de luxe au Fonds des réseaux de transport terrestre

Lorsque les dispositions législatives pour créer le Fonds des infrastructures routières et de transport en commun (qui a été, depuis, renommé Fonds des réseaux de transport terrestre) ont été adoptées, plusieurs droits payables en vertu du Code de la sécurité routière devaient y être versés, tels que les droits additionnels pour les véhicules de luxe payables lors de l'immatriculation. Toutefois, une omission a été commise lors de la rédaction des libellés et seuls les droits payables lors du renouvellement de l'immatriculation de ces véhicules ont été prévus. Il convient de corriger cette omission.

■ Amendes et sanctions administratives pécuniaires applicables aux sociétés

Le Code de procédure pénale sera modifié afin de prévoir que dans les cas d'une amende est imposée à une société de personnes, que ce soit le montant prévu pour la personne morale qui s'applique. La Loi sur la qualité de l'environnement sera modifiée de la même façon afin d'y prévoir que dans les cas où une sanction administrative pécuniaire n'est pas imposée à une personne physique, que ce soit le montant prévu pour la personne morale qui s'applique.

❑ Création de la Banque de développement économique du Québec

La ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec présentera à l'Assemblée nationale, au cours de la session du printemps 2013, un projet de loi créant la Banque de développement économique du Québec, dont l'objectif est de simplifier l'accès aux services de soutien financier, dans laquelle seront regroupés des programmes et organismes du gouvernement québécois qui ont trait au développement économique.

❑ Loi-cadre pour l'économie sociale

La ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec présentera à l'Assemblée nationale, au cours de la session du printemps 2013, un projet de loi-cadre pour reconnaître, promouvoir et développer l'économie sociale.

Section B

L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC : ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES POUR 2013 ET 2014

Introduction B.3

1. Les perspectives économiques au Québec B.5

1.1 Les composantes du PIB réel B.6

1.2 Le marché du travail B.7

1.3 La demande intérieure B.9

1.4 Le commerce extérieur B.17

1.5 L'évolution du PIB nominal B.22

1.6 Une comparaison avec les prévisions du secteur privé B.24

1.7 Les perspectives économiques quinquennales pour la période de 2012 à 2016 ..... B.26

2. La situation des principaux partenaires économiques du Québec B.29

2.1 La situation économique au Canada B.30

2.2 La situation économique aux États-Unis B.38

3. Le contexte économique international B.47

3.1 Une croissance modérée de l'économie mondiale B.48

3.2 Les perspectives par pays B.53

4. Les risques liés à la prévision économique B.55

INTRODUCTION

Cette section présente les prévisions économiques sur lesquelles s'appuie le cadre financier du gouvernement.

L'année 2012 a été marquée par un contexte mondial difficile. Le risque d'affaiblissement de la croissance a amené plusieurs banques centrales, notamment celles de la zone euro et des États-Unis, à intervenir pour soutenir l'activité économique.

Ces interventions, d'une ampleur sans précédent, ont réussi à limiter le ralentissement de la croissance. L'économie mondiale demeure néanmoins fragile.

La présente section est composée de quatre chapitres. Le premier chapitre présente en détail la **situation économique au Québec**[1]. Comme dans plusieurs économies avancées, la croissance s'est poursuivie au Québec, mais son rythme a été plus lent que prévu au budget 2012-2013. L'économie du Québec devrait enregistrer une croissance de 0,9 % en 2012, de 1,5 % en 2013 et de 2,0 % en 2014.

— Cette modération de la croissance en 2012 s'explique par une conjonction de facteurs externes et internes qui ont freiné l'évolution de l'économie québécoise, notamment par le biais des exportations et de la consommation, qui n'ont progressé que modestement.

— La croissance du produit intérieur brut (PIB) réel devrait toutefois s'accélérer en 2013 et en 2014, en raison notamment du raffermissement de la croissance aux États-Unis et de l'amélioration graduelle de la situation économique mondiale.

TABLEAU B.1

Croissance économique au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

	2011	2012	2013	2014
Budget 2013-2014	**1,7**	**0,9**	**1,5**	**2,0**
Budget 2012-2013	1,6	1,5	1,9	2,1
Révision	0,1	–0,6	–0,4	–0,1

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

[1] Les données économiques présentées dans cette section sont basées sur les *Comptes économiques du Québec*, publiés le 24 septembre 2012 par l'Institut de la statistique du Québec.

Le deuxième chapitre donne un aperçu de la situation économique des **principaux partenaires commerciaux du Québec**, soit le Canada et les États-Unis.

Au Canada, la croissance économique devrait se maintenir à 1,9 % en 2012 et en 2013, pour ensuite s'accélérer à 2,3 % en 2014.

— La croissance de l'économie canadienne sera principalement alimentée par les investissements des entreprises ainsi que par la progression de la consommation.

— En revanche, la réduction des déficits des gouvernements, la baisse attendue du secteur immobilier ainsi qu'une reprise aux États-Unis qui demeure modérée, devraient limiter le rythme de croissance de l'activité économique.

Aux États-Unis, la croissance de l'économie se poursuit et se chiffrera à 2,1 % en 2012, à 2,0 % en 2013 et à 2,5 % en 2014. Plusieurs éléments de l'économie américaine se sont améliorés, notamment le secteur immobilier et le bilan des ménages, ce qui devrait permettre un renforcement de l'activité économique à moyen terme.

Le troisième chapitre décrit le **contexte économique international**. La prolongation de la crise de la dette en zone euro a limité la croissance mondiale en 2012, freinant l'activité économique non seulement en Europe, mais aussi dans les économies émergentes. Le redressement graduel de la situation en zone euro permettra un renforcement de l'économie mondiale. La croissance mondiale devrait ainsi se situer à 3,0 % en 2012, pour ensuite s'accélérer à 3,3 % en 2013 et à 3,7 % en 2014.

Le quatrième chapitre fait état des **principaux risques** liés au scénario économique, plus spécifiquement à la prévision de l'économie du Québec.

1. LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC

En 2012, la croissance du PIB réel du Québec a été plus modeste qu'anticipé, s'établissant à 0,9 %. Par la suite, la croissance économique devrait se renforcer, pour se situer à 1,5 % en 2013 et à 2,0 % en 2014.

— La croissance du PIB réel est révisée à la baisse de 0,6 point de pourcentage en 2012 et de 0,4 point de pourcentage en 2013, par rapport à la prévision du budget 2012-2013.

La croissance a été freinée, particulièrement en début d'année 2012, par un ralentissement de la consommation et par une économie mondiale marquée par les difficultés économiques et budgétaires en zone euro, par la lenteur de la reprise économique aux États-Unis et par l'affaiblissement de la croissance des économies émergentes, facteurs qui ont affecté les exportations.

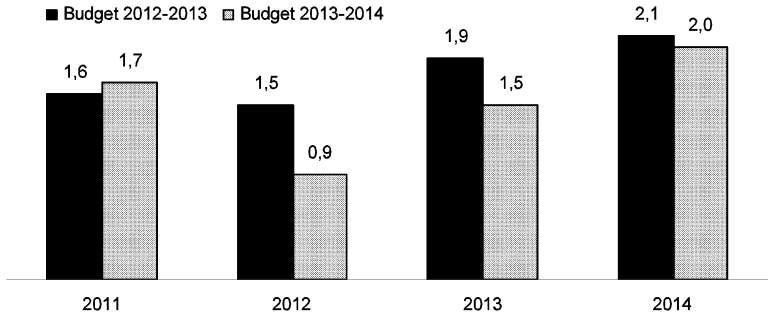
L'évolution des indicateurs économiques récents montre néanmoins que la croissance économique au Québec devrait gagner en vigueur au cours des prochains trimestres.

Ainsi, l'activité économique au Québec devrait s'accélérer progressivement et la croissance du PIB réel devrait atteindre 1,5 % en 2013 et 2,0 % en 2014.

— Malgré l'amélioration graduelle anticipée, la croissance de l'économie mondiale restera limitée en 2013, ce qui influencera les perspectives de croissance au Québec.

GRAPHIQUE B.1

Croissance économique au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

1.1 Les composantes du PIB réel

En 2012, la croissance économique a été atténuée par le ralentissement des exportations et de la consommation. Par contre, la poursuite de la croissance des investissements résidentiels et la bonne tenue des investissements des entreprises ont soutenu la progression du PIB réel.

En effet, le commerce extérieur a perdu son élan en 2012, freiné par la morosité de l'économie mondiale. L'amélioration graduelle du contexte économique mondial en 2013 devrait soutenir davantage la demande internationale pour les produits québécois. La croissance des exportations devrait ainsi s'établir à 0,9 % en 2012 et à 2,8 % en 2013.

La contribution des consommateurs à l'activité économique s'est modérée en première moitié d'année 2012. Les dépenses des ménages ont été affectées par une baisse de la confiance, attribuable au contexte international incertain, et par la hausse de la taxe de vente du Québec (TVQ).

— La croissance des dépenses de consommation devrait se renforcer en deuxième partie de l'année et continuer à s'accélérer graduellement en 2013.

Contrairement à ce qui était attendu, les investissements résidentiels ont poursuivi leur croissance, qui devrait se situer à 1,4 % en 2012. Ils devraient néanmoins se replier en 2013, mais se maintiendront à des niveaux élevés par rapport aux moyennes historiques.

Les investissements non résidentiels des entreprises sont restés vigoureux et progresseront de 4,0 % en 2012. Cette vigueur devrait se poursuivre. Par ailleurs, les dépenses de l'ensemble des gouvernements augmenteront de 0,4 % en 2012 et en 2013.

TABLEAU B.2

Le PIB réel et ses principales composantes
(variation en pourcentage)

	2011	2012	2013	2014
Demande intérieure				
Consommation	2,0	1,4	1,8	2,0
Investissements résidentiels	1,5	1,4	–4,0	–1,1
Investissements non résidentiels des entreprises	10,2	4,0	5,0	5,3
Gouvernements	0,4	0,4	0,4	0,6
Commerce extérieur				
Exportations totales	2,1	0,9	2,8	3,3
Importations totales	4,0	1,7	1,9	2,6
PIB réel	**1,7**	**0,9**	**1,5**	**2,0**

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

1.2 Le marché du travail

Au Québec, l'emploi progressera de 0,6 % en 2012, croissance qui devrait s'accélérer à 1,0 % en 2013.

— Ainsi, après une création de 66 700 et de 38 500 emplois respectivement en 2010 et en 2011, 24 800 emplois seront créés en 2012.

— L'amélioration de la croissance économique devrait se traduire par une création d'environ 40 000 emplois par année en 2013 et en 2014.

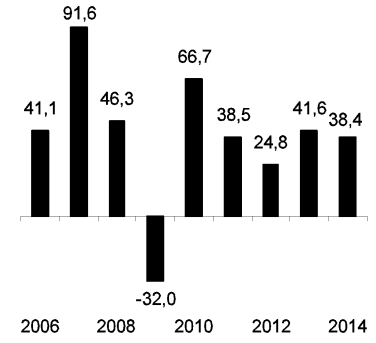
Par ailleurs, la progression du marché du travail au Québec a entraîné une réduction graduelle du taux de chômage depuis 2009.

— Après s'être établi à 8,5 % en 2009, le taux de chômage a diminué à 8,0 % en 2010 et à 7,8 % en 2011 et en 2012.

— Avec l'amélioration des perspectives économiques et la poursuite de la création d'emplois, le taux de chômage devrait se replier en 2013 et en 2014.

GRAPHIQUE B.2

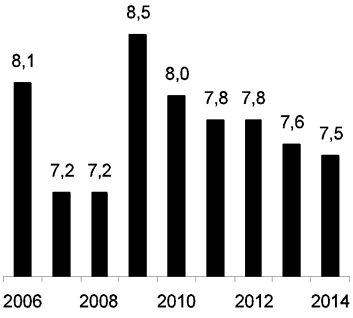
Création d'emplois au Québec
(variation en milliers)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.3

Taux de chômage au Québec
(en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Évolution du marché du travail au Québec en 2012

Au Québec, 24 800 emplois devraient être créés en 2012. Par ailleurs, depuis plusieurs mois, les statistiques sur l'emploi provenant de l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada montrent une grande volatilité.

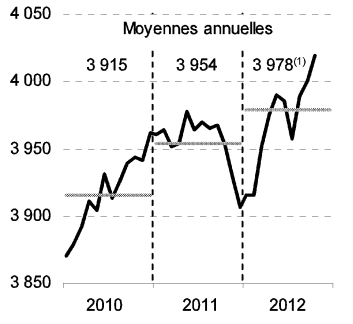
Selon cette enquête, après avoir enregistré des pertes de 61 000 emplois au cours des trois derniers mois de 2011, 114 000 emplois ont été créés entre décembre 2011 et octobre 2012.

- Cette volatilité influence les moyennes annuelles de création d'emplois.

En outre, l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH) de Statistique Canada, portant sur les emplois salariés, montre une progression plus constante de l'emploi au Québec.

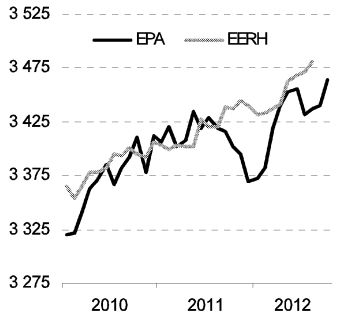
Cette enquête indique une création de 43 900 emplois salariés pour les huit premiers mois de 2012 comparativement à la même période en 2011, et elle dresse un portrait beaucoup plus stable de la progression de l'emploi au Québec par rapport à l'EPA, notamment en 2012.

Niveau d'emploi au Québec
(en milliers)



(1) Prévision.
Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Emplois salariés au Québec
(en milliers)



Source : Statistique Canada.

1.3 La demande intérieure

❑ Les dépenses des ménages

Les dépenses de consommation des ménages ont décéléré au début de 2012. En effet, après avoir progressé de 2,0 % en 2011, ces dépenses augmenteront de 1,4 % en 2012, apportant une contribution plus faible à l'activité économique.

La croissance des dépenses de consommation en 2012 a été limitée par :

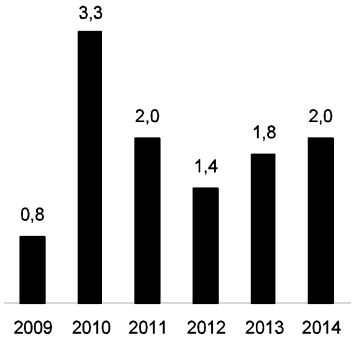
— le devancement de la consommation à la fin de 2011, notamment en biens durables, en raison de la deuxième hausse de la taxe de vente du Québec qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2012;

— la fragilité de la confiance des consommateurs, découlant entre autres des incertitudes économiques mondiales et du niveau d'endettement des ménages, qui les incite à plus de prudence.

Après un début d'année 2012 hésitant, la croissance des dépenses des ménages devrait s'accélérer, sous l'effet notamment de la progression de l'emploi et de l'augmentation du revenu des ménages. La croissance des dépenses des ménages devrait ainsi atteindre 1,8 % en 2013 et 2,0 % en 2014.

GRAPHIQUE B.4

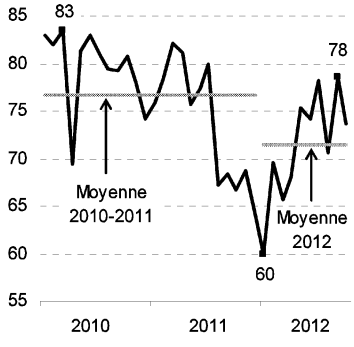
Dépenses de consommation des ménages au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.5

Confiance des consommateurs au Québec
(indice, année 2002 = 100)



Sources : Conference Board du Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

L'endettement des ménages au Québec

Bien que l'endettement des ménages canadiens ait suscité beaucoup d'inquiétude au cours des dernières années, l'endettement des ménages québécois a, pour sa part, été rarement abordé par les analystes économiques.

Le bilan national de Statistique Canada ne donne pas d'information sur la situation financière des ménages pour les provinces canadiennes. L'enquête *Canadian Financial Monitor*[1], produite par la firme Ipsos Reid, est la seule source permettant de comparer l'évolution récente de l'endettement des ménages québécois à celle des ménages canadiens. Selon cette enquête :

- les ménages québécois ont un endettement moyen inférieur aux ménages canadiens en proportion de leur revenu brut;
- ils consacrent une plus petite part de leur revenu à payer leurs obligations financières (remboursements en capital et intérêts), comparativement aux ménages canadiens;
- une plus faible proportion des ménages au Québec est vulnérable à une hausse des taux d'intérêt ou à une baisse de leur revenu, comparativement aux ménages canadiens.

Cette situation plus favorable au Québec s'explique principalement par un plus faible endettement hypothécaire, qui résulte notamment des prix moins élevés des propriétés.

- En effet, le prix moyen d'une habitation sur le marché de la revente en 2011 a été de 261 342 $ au Québec, alors qu'il a été de 363 116 $ au Canada, soit 38,9 % de plus.

Indicateurs d'endettement des ménages québécois et canadiens
(en pourcentage, variation en points de pourcentage)

	2000	2011	Variation
Ratio d'endettement(1)			
Québec	62,8	73,9	11,1
Canada	78,6	96,0	17,4
Ratio du service de la dette(2)			
Québec	11,2	10,0	–1,2
Canada	13,4	11,6	–1,8
Proportion de ménages vulnérables(3)			
Québec	3,0	3,2	0,2
Canada	5,1	4,3	–0,8

(1) En pourcentage du revenu brut.
(2) Remboursements en capital et intérêts en pourcentage du revenu brut.
(3) Proportion des ménages ayant un ratio du service de la dette égal ou supérieur à 40 %, telle qu'établie par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.
Sources : Ipsos Reid et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

1 Il s'agit d'une enquête effectuée annuellement auprès d'environ 12 000 ménages canadiens, dont 2 500 ménages québécois, depuis 1999.

❑ Les investissements résidentiels

Les investissements résidentiels au Québec devraient progresser en 2012 de 1,4 %, soutenus par les dépenses en rénovation, pour ensuite reculer de 4,0 % en 2013 et de 1,1 % en 2014. Cette tendance à la baisse reflète notamment l'évolution des mises en chantier, qui rejoindront graduellement des niveaux conformes à la formation des ménages.

— En effet, les mises en chantier devraient poursuivre leur décélération amorcée en 2011.

— Elles afficheront un recul de 3,9 % en 2012, à 46 500 unités, et de 10,6 % en 2013, à 41 600 unités, un niveau compatible avec la formation des ménages au Québec.

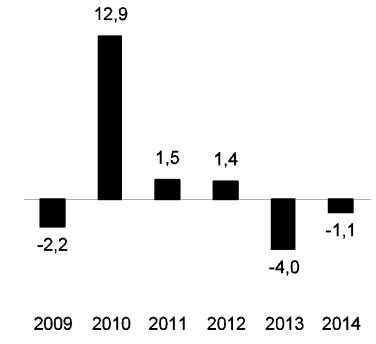
La décélération des investissements résidentiels en 2012 et leur recul en 2013 s'expliquent notamment par l'entrée en vigueur d'une nouvelle série de mesures introduites par le gouvernement fédéral pour limiter l'expansion du crédit hypothécaire au Canada.

— Cependant, les faibles taux d'intérêt actuellement en vigueur continueront à soutenir le secteur résidentiel.

— En dépit des baisses projetées, les mises en chantier se maintiendront à des niveaux élevés comparativement à ceux observés à la fin des années 1990, lorsqu'elles se situaient en deçà de 30 000 unités.

GRAPHIQUE B.6

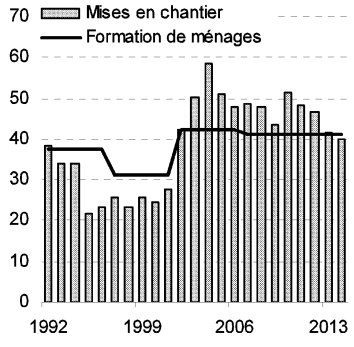
Investissements résidentiels au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.7

Mises en chantier et formation de ménages au Québec
(en milliers)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

De nouvelles mesures concernant les prêts hypothécaires assurés[1]

Le 21 juin 2012, le ministre des Finances du Canada a annoncé quatre nouvelles mesures concernant les prêts hypothécaires assurés bénéficiant d'une garantie du gouvernement fédéral. Ces mesures sont entrées en vigueur le 9 juillet 2012 :

- la période d'amortissement maximale des nouveaux prêts hypothécaires est passée de 30 à 25 ans;
- le montant maximal du refinancement hypothécaire est passé de 85 % à 80 % de la valeur du logement;
- le ratio de remboursement brut (somme des dépenses relatives au logement sur le revenu brut) a été limité à 39 % et le ratio de remboursement total (somme des dépenses relatives au logement et autres créances sur le revenu brut) à 44 %;
- les habitations dont le prix d'achat est supérieur à 1 million de dollars ne peuvent plus bénéficier d'une assurance hypothécaire garantie par le gouvernement fédéral.

Un retour vers des conditions d'emprunt plus exigeantes

De 2004 à 2007, les règles d'octroi des crédits hypothécaires avaient été assouplies significativement par les institutions opérant sur le marché de l'assurance hypothécaire. Cette tendance s'est récemment inversée. Depuis 2008, préoccupé par l'endettement des ménages canadiens et par la hausse des prix de l'immobilier dans certaines régions, le ministre des Finances du Canada a annoncé plusieurs mesures visant à resserrer les conditions d'emprunt hypothécaire pour les prêts assurables.

- Ainsi, les conditions qui sont en vigueur depuis l'adoption des nouvelles mesures demeurent globalement similaires à celles qui prévalaient avant 2004.

Évolution des principales conditions d'emprunt pour les prêts hypothécaires assurables au Canada

Date d'entrée en vigueur	Règles et conditions d'emprunt	
2004 à 2007	Assouplissement des règles et conditions d'emprunt hypothécaires initié par les institutions opérant sur le marché de l'assurance hypothécaire et/ou par le gouvernement fédéral	
	Période maximale d'amortissement	de 25 à 40 ans
	Mise de fonds minimale	de 5 % à 0 %
	Montant maximal pour le refinancement hypothécaire	de 85 % à 95 %
	Seuil de mise de fonds pour ne pas avoir à souscrire à l'assurance hypothécaire	de 25 % à 20 %
2008 à 2012	Resserrement des règles hypothécaires par le gouvernement fédéral	
2008	Période maximale d'amortissement	de 40 à 35 ans
	Mise de fonds minimale	de 0 % à 5 %
2010	Montant maximal pour le refinancement hypothécaire	de 95 % à 90 %
2011	Période maximale d'amortissement	de 35 à 30 ans
	Montant maximal pour le refinancement hypothécaire	de 90 % à 85 %
2012	Période maximale d'amortissement	de 30 à 25 ans
	Montant maximal pour le refinancement hypothécaire	de 85 % à 80 %

Note : Compilation du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

1 Les institutions prêteuses assujetties à la réglementation fédérale, notamment les grandes banques canadiennes, doivent obtenir une assurance hypothécaire lorsque l'acheteur d'une propriété avance une mise de fonds inférieure à 20 % du prix d'achat.

❑ Les investissements non résidentiels

Les investissements non résidentiels, notamment ceux des entreprises, demeurent l'un des principaux moteurs de l'activité économique au Québec. En effet, le Québec a profité d'une forte croissance des investissements non résidentiels en 2010 et en 2011. Cette vigueur s'est maintenue en 2012 et devrait se prolonger au cours des prochaines années.

— La croissance des investissements non résidentiels totaux devrait s'élever à 5,8 % en 2012 et à 3,8 % en 2013, pour s'établir à plus de 50 milliards de dollars en 2013.

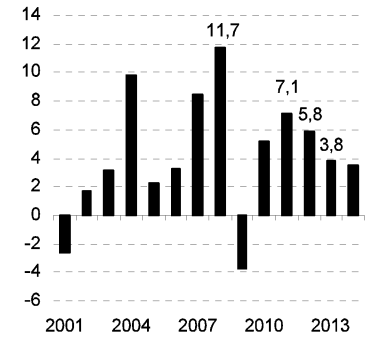
— Selon la Commission de la construction du Québec, l'industrie de la construction pourrait établir un record historique en 2012, avec un volume de travail de près de 160 millions d'heures travaillées. Ce volume dépasse le sommet établi en 1975, alors que le Québec réalisait notamment la construction des centrales hydroélectriques à la Baie-James, des installations olympiques ainsi que l'agrandissement du métro de Montréal.

Durant la récession, l'investissement public avait soutenu l'activité économique. Par la suite, les entreprises ont pris le relais des gouvernements au chapitre de l'investissement.

— Les investissements non résidentiels des entreprises ont atteint 31,3 milliards de dollars en moyenne au cours des deux premiers trimestres de 2012.

GRAPHIQUE B.8

Investissements non résidentiels totaux au Québec
(variation en pourcentage, en termes nominaux)

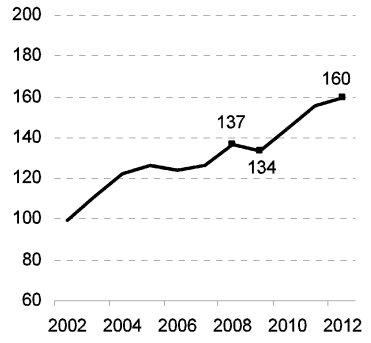


Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.9

Heures travaillées dans l'industrie de la construction au Québec

(en millions)



Source : Commission de la construction du Québec.

■ Les investissements des entreprises

Les investissements des entreprises devraient croître de 7,4 % en 2012 et de 6,9 % en 2013, ce qui portera leur valeur à près de 34 milliards de dollars en 2013. La croissance soutenue des investissements des entreprises s'explique par :

— des conditions d'emprunt favorables, grâce aux taux d'intérêt très avantageux;

— une situation financière saine, des bénéfices des entreprises en progression et se situant à des niveaux records;

— un dollar canadien qui facilite l'acquisition des équipements importés;

— des niveaux élevés des investissements dans le secteur minier.

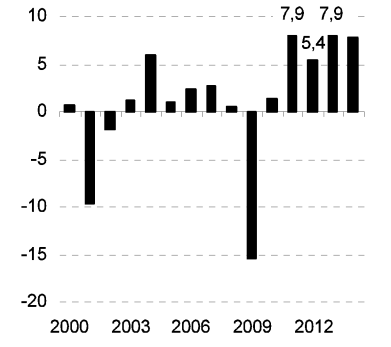
Les entreprises québécoises profitent ainsi des conditions actuelles pour accroître leur dotation en capital et augmenter leur productivité.

— En particulier, les investissements en machines et matériel devraient croître de 5,4 % en 2012 et de 7,9 % en 2013, dépassant ainsi les niveaux d'avant la récession.

GRAPHIQUE B.10

Investissements des entreprises en machines et matériel au Québec

(variation en pourcentage, en termes nominaux)

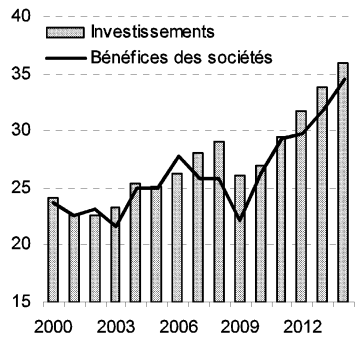


Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.11

Bénéfices des sociétés et investissements non résidentiels des entreprises au Québec

(en milliards de dollars, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Indice des prix des métaux produits au Québec

L'expansion rapide des économies émergentes a entraîné une augmentation de la demande pour les matières premières produites au Québec. Les prix de ces matières premières demeurent élevés, malgré les fluctuations observées récemment.

Évolution récente et perspectives des prix des métaux

Depuis le début de 2012, les prix des métaux produits au Québec ont diminué de près de 5 %, à la suite d'une décélération de l'activité économique mondiale.

- En effet, la récession en Europe et le ralentissement de la croissance des pays émergents ont modéré la demande mondiale pour les métaux.
- L'indice des prix des métaux produits au Québec (IPMPQ) est passé de 242 points en août 2011 à 202 points en octobre 2012. Il devrait connaître une diminution moyenne de 12 % en 2012 par rapport à 2011. Par ailleurs, les prix devraient se maintenir en 2013 à des niveaux similaires à ceux de 2012.

Les prix des ressources naturelles connaissent des fluctuations importantes. Les cours des métaux produits au Québec demeurent néanmoins deux fois plus élevés par rapport au creux atteint pendant la dernière récession et quatre fois supérieurs aux niveaux du début des années 2000.

- Le développement des économies émergentes soutiendra la demande mondiale au cours des prochaines années, ce qui continuera à favoriser les investissements dans le secteur minier au Québec.

Indice des prix des métaux produits au Québec, en dollars américains
(indice, mars 2005 = 100)



Sources : Bloomberg, Ressources naturelles Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Composition de l'indice

L'IPMPQ montre de façon agrégée l'évolution des prix des six métaux dont la valeur de la production est la plus élevée au Québec et qui comptent pour environ 83 % de la production québécoise de métaux.

- La composante principale est le minerai de fer (36,4 % de l'indice), suivi par l'or (23,4 %), le nickel (20,8 %), le zinc (10,9 %), le cuivre (5,9 %) et l'argent (2,6 %).

■ Les investissements des gouvernements

Les investissements de l'ensemble des administrations publiques et des gouvernements devraient progresser de 3,1 % en 2012, pour ensuite diminuer de 1,9 % en 2013. Cette baisse survient après la croissance exceptionnelle connue durant la récession, quand l'appui des gouvernements est venu soutenir l'activité économique.

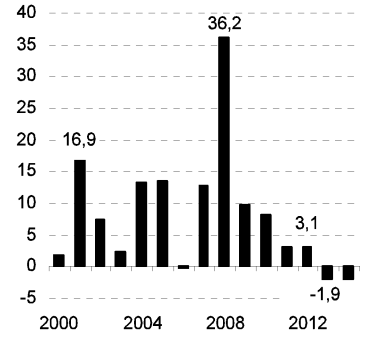
— À plus de 16 milliards de dollars en 2013, les investissements publics demeureront néanmoins à des niveaux trois fois plus élevés qu'au début des années 2000.

Par ailleurs, à la suite des importants investissements en infrastructures réalisés ces dernières années, le Québec a connu une augmentation notable de son stock de capital public.

— Celui-ci s'établit présentement à des niveaux relatifs comparables à ceux connus au début des années 1980, à près de 30 % du PIB.

GRAPHIQUE B.12

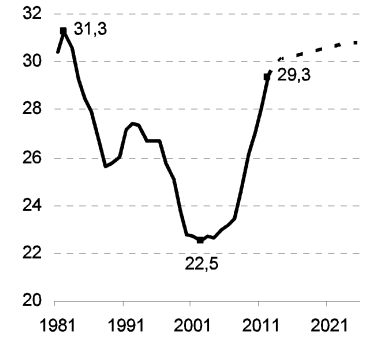
Investissements publics au Québec
(variation en pourcentage,
en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec,
Statistique Canada et ministère des
Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.13

Stock de capital public au Québec
(en pourcentage du PIB,
en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec,
Statistique Canada et ministère des
Finances et de l'Économie du Québec.

1.4 Le commerce extérieur

Le Québec est une économie ouverte, largement influencée par la situation de ses partenaires commerciaux. En 2011, les exportations représentaient 45,4 % du PIB québécois.

Cependant, plusieurs facteurs externes ont freiné la progression du commerce extérieur du Québec en 2012.

— La croissance économique modérée aux États-Unis a limité la demande américaine pour les produits québécois.

— La poursuite de la crise de la dette souveraine en zone euro a accentué les tensions financières à l'échelle mondiale et a affecté les échanges commerciaux avec l'Europe.

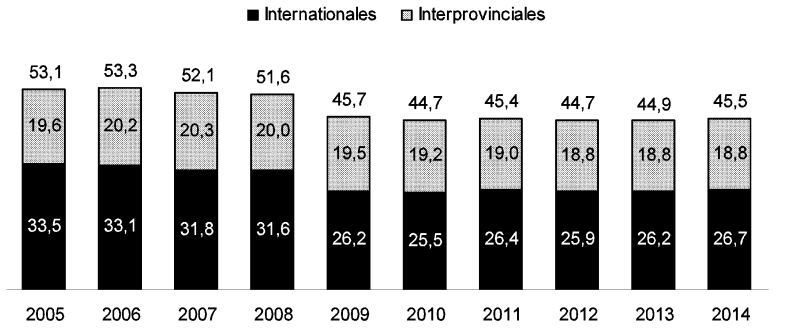
— Un ralentissement de la croissance des économies émergentes a également été observé.

L'influence de ces facteurs devrait diminuer à partir de 2013 avec l'accélération prévue de la croissance mondiale et permettre au secteur extérieur du Québec de se renforcer.

— Les entreprises québécoises devront néanmoins investir pour améliorer leur compétitivité afin de pouvoir reprendre des parts de marché et profiter pleinement de cette croissance.

GRAPHIQUE B.14

Exportations du Québec
(en pourcentage du PIB, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ Les exportations

Après une progression de 2,1 % en 2011, les exportations totales devraient croître de seulement 0,9 % en 2012, en raison d'un contexte économique international moins favorable.

Les exportations du Québec s'amélioreront, avec une croissance anticipée de 2,8 % en 2013 et de 3,3 % en 2014. Cette reprise sera néanmoins plus graduelle que prévu au budget 2012-2013. La progression des exportations sera soutenue par :

— le renforcement graduel de l'économie américaine et le retour à la croissance du secteur immobilier aux États-Unis;

— la hausse observée des commandes en carnet pour les produits aérospatiaux;

— les exportations du secteur minier, qui bénéficient d'investissements importants.

Par ailleurs, en raison de sa relative stabilité, la devise canadienne ne constituera plus un frein aussi important pour les entreprises québécoises exportatrices.

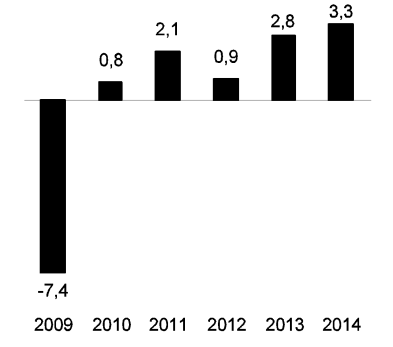
❑ Les importations

Le Québec importe principalement des biens de consommation, des machines et matériel ainsi que des intrants utilisés dans la fabrication de produits.

— La progression des importations devrait s'établir à 1,7 % en 2012, à 1,9 % en 2013 et à 2,6 % en 2014, reflétant l'évolution de la demande intérieure et des exportations.

GRAPHIQUE B.15

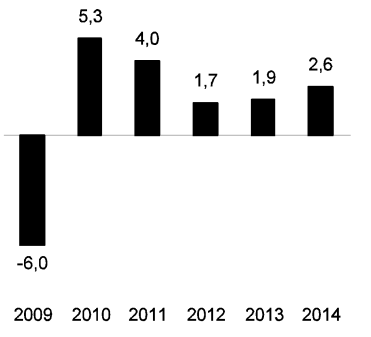
Exportations totales du Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.16

Importations totales du Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Évolution des exportations internationales de biens du Québec en 2012

La reprise des exportations internationales de biens s'est poursuivie en 2012. Les exportations internationales de biens ont augmenté de 2,1 % au cours des huit premiers mois de 2012 par rapport à la même période en 2011.

Les exportations de la grande majorité des secteurs ont contribué à cette reprise, en particulier celles :

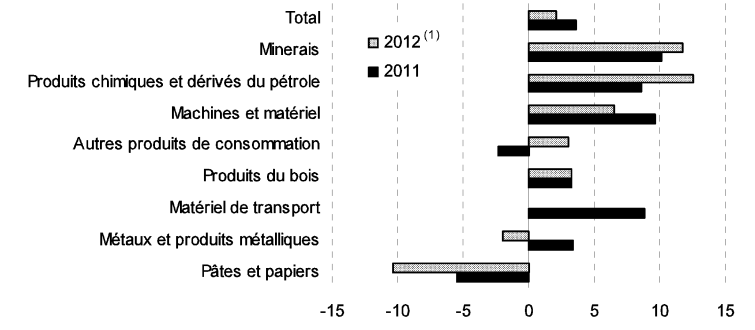
- de minerais (+11,7 %), stimulées par la demande des économies émergentes pour les ressources naturelles;
- de produits chimiques et dérivés du pétrole (+12,6 %), en raison de l'augmentation des livraisons à destination de l'Europe;
- de machines et matériel (+6,5 %), soutenues par la demande en provenance de la Chine et des États-Unis.

Deux secteurs ont néanmoins enregistré un recul de leurs exportations en 2012. Il s'agit :

- des pâtes et papiers (−10,4 %), un secteur en restructuration depuis plusieurs années;
- des métaux et produits métalliques (−2,0 %), un secteur ralenti notamment par un conflit de travail temporaire.

Au cours des derniers mois, un ralentissement des exportations est observé en raison des incertitudes qui persistent sur l'économie mondiale. Les exportations devraient cependant s'accélérer avec le redressement graduel de la croissance économique aux États-Unis, la livraison des commandes actuelles dans le secteur de l'aéronautique et de l'aérospatiale ainsi que les investissements en cours dans le secteur minier québécois.

Exportations internationales de biens du Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)



(1) Cumulatif des huit premiers mois de 2012, selon la base douanière.
Source : Institut de la statistique du Québec.

Perspectives de la demande américaine pour les produits québécois

La croissance de l'activité américaine devrait continuer à favoriser les exportations québécoises

Les exportations québécoises sont fortement liées à la demande américaine pour les produits québécois. Elles devraient continuer à bénéficier du renforcement graduel de l'économie américaine.

- Après avoir augmenté de 7,3 % en 2011, l'indice de la demande américaine pour les produits québécois (IDAPQ) devrait croître de 7,3 % en 2012, de 4,3 % en 2013 et de 3,0 % en 2014.

La relance du secteur manufacturier américain devrait continuer à soutenir les exportations de machines et matériel, alors que la demande pour les produits de transport devrait demeurer vigoureuse. Après plusieurs années de difficultés, le redressement du secteur immobilier américain devrait favoriser les exportations de matériaux de construction.

- Le secteur des pâtes et papiers devrait cependant continuer à connaître des difficultés lors des prochaines années.

La demande américaine pour les produits québécois n'est pas pleinement rétablie

En 2011, l'IDAPQ était toujours 13,5 % sous son sommet atteint en 2006. Cette situation est attribuable au rétablissement encore partiel de l'économie américaine.

- L'emploi aux États-Unis demeure inférieur de 3,1 % à son sommet précédent, la production industrielle y est plus faible de 3,7 %, tandis que l'investissement réel des entreprises est plus faible de 7,2 % par rapport à son niveau d'il y a cinq ans.

La demande américaine pour les produits du Québec ne pourra retrouver ses sommets d'avant la récession que lorsque l'économie des États-Unis sera pleinement rétablie.

- Cette évolution graduelle devrait prendre au moins deux ans. En effet, l'IDAPQ devrait rejoindre en 2014 le niveau de 113 points, atteint en 2006.

Indice de la demande américaine pour les produits québécois
(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	Part (en %)	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**
Machines et matériel	23,9	4,1	3,9	2,6	3,1
Biens de consommation	20,5	2,4	1,3	2,1	2,2
Produits intermédiaires	19,6	12,6	8,5	6,0	4,7
Transport	19,1	20,7	21,1	5,6	1,3
Pâtes et papiers	10,2	–4,3	–0,9	–1,4	–2,2
Matériaux de construction	6,7	4,5	24,4	31,5	17,4
IDAPQ[(1)]	**100,0**	**7,3**	**7,3**	**4,3**	**3,0**
Niveau (année 2002 = 100)		**97,8**	**105,0**	**109,6**	**112,9**

(1) Indice de la demande américaine pour les produits québécois.
Sources : Institut de la statistique du Québec, IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Note : De plus amples renseignements sur la composition de cet indice sont disponibles à la page 30 du *Point sur la situation économique et financière du Québec*, publié à l'automne 2009.

❑ Les exportations nettes

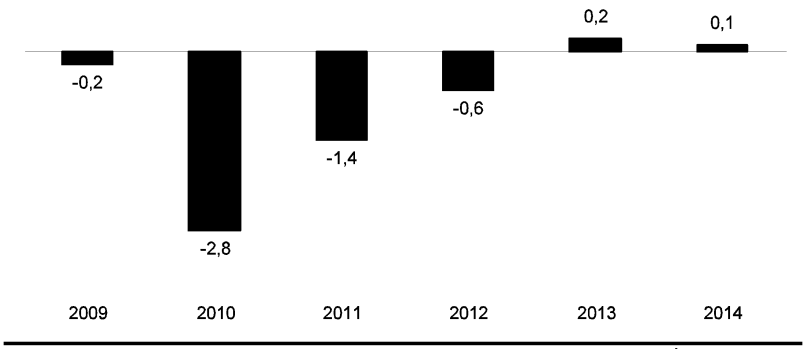
En 2012, le commerce extérieur devrait retrancher 0,6 point de pourcentage à la croissance économique du Québec.

— Cette situation constitue néanmoins une nette amélioration par rapport aux contributions négatives à la croissance du PIB réel observées en 2010 et en 2011.

La contribution du commerce extérieur à la croissance économique devrait devenir positive à partir de 2013, en raison notamment du raffermissement de l'économie américaine, de l'atténuation graduelle des difficultés en zone euro et du renforcement de la demande des économies émergentes pour les ressources naturelles.

GRAPHIQUE B.17

Contribution des exportations nettes à la croissance économique du Québec
(en points de pourcentage du PIB réel)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

1.5 L'évolution du PIB nominal

Après une croissance de 5,2 % en 2011, le PIB nominal, qui mesure la valeur de la production en tenant compte de l'effet des prix, devrait s'accroître de 3,4 % en 2012, de 3,7 % en 2013 et de 4,0 % en 2014.

— La croissance du PIB nominal sera soutenue par la progression du PIB réel de 0,9 % en 2012 et de 1,5 % en 2013 ainsi que par une variation des prix des biens et services produits ou importés au Québec de 2,5 % en 2012 et de 2,2 % en 2013.

La hausse du PIB nominal se reflétera dans la progression des assiettes fiscales du gouvernement.

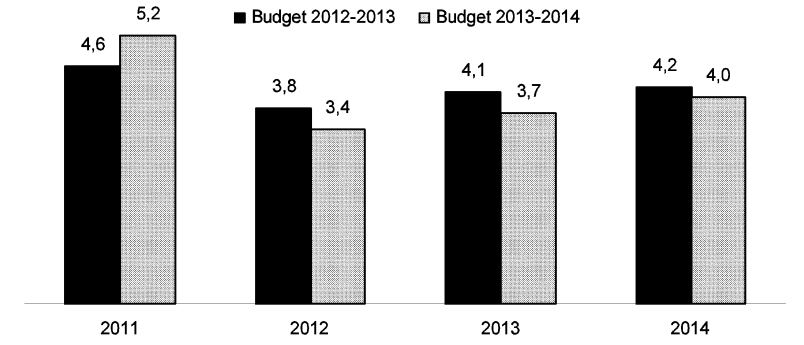
— Les bénéfices des sociétés augmenteront de 1,7 % en 2012, de 7,0 % en 2013 et de 8,5 % en 2014.

— Le revenu personnel des ménages progressera de 3,3 % en 2012, de 3,6 % en 2013 et de 3,5 % en 2014.

— La consommation nominale s'accroîtra de 2,9 % en 2012, de 3,2 % en 2013 et de 3,7 % en 2014.

GRAPHIQUE B.18

Évolution du PIB nominal au Québec
(variation en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ L'indice des prix à la consommation

Après avoir connu une hausse de 3,0 % en 2011, l'indice des prix à la consommation (IPC) progressera de 2,2 % en 2012, de 1,6 % en 2013 et de 2,0 % en 2014.

— Le ralentissement de la croissance de l'IPC en 2013 découlera en grande partie d'une baisse prévue des prix de l'essence et du fait que l'augmentation de la TVQ du 1er janvier 2012 n'aura plus d'effet sur la variation des prix.

TABLEAU B.3

Évolution du PIB et des indices de prix
(variation en pourcentage)

	2011	2012	2013	2014
PIB réel	1,7	0,9	1,5	2,0
PIB nominal	5,2	3,4	3,7	4,0
Indice des prix du PIB – déflateur du PIB	3,5	2,5	2,2	2,0
Indice des prix à la consommation	3,0	2,2	1,6	2,0

Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

1.6 Une comparaison avec les prévisions du secteur privé

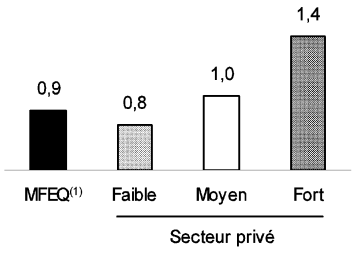
La prévision de croissance économique du ministère des Finances et de l'Économie du Québec pour 2012 et 2013 est similaire à la moyenne des prévisions du secteur privé.

— En 2012, la croissance prévue de 0,9 % du PIB réel est légèrement inférieure à la moyenne de 1,0 % prévue par le secteur privé.

— En 2013, la croissance prévue de 1,5 % du PIB réel est identique à la moyenne prévue par le secteur privé.

GRAPHIQUE B.19

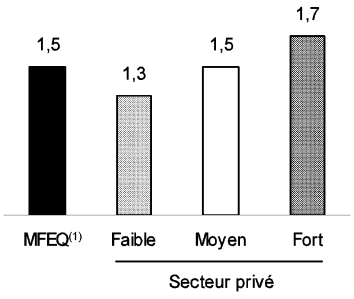
Croissance économique en 2012 au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)



(1) Ministère des Finances et de l'Économie du Québec.
Source : Relevé du ministère des Finances et de l'Économie du Québec, qui comprend les prévisions de dix institutions du secteur privé, en date du 9 novembre 2012.

GRAPHIQUE B.20

Croissance économique en 2013 au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)



(1) Ministère des Finances et de l'Économie du Québec.
Source : Relevé du ministère des Finances et de l'Économie du Québec, qui comprend les prévisions de dix institutions du secteur privé, en date du 9 novembre 2012.

TABLEAU B.4

Perspectives économiques du Québec
(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	2011	2012	2013	2014
Production				
Produit intérieur brut réel	1,7	0,9	1,5	2,0
Produit intérieur brut nominal	5,2	3,4	3,7	4,0
Produit intérieur brut nominal (en G$)	335,9	347,2	360,1	374,7
Composantes du PIB (en termes réels)				
Consommation	2,0	1,4	1,8	2,0
Dépenses des gouvernements	0,4	0,4	0,4	0,6
Investissements résidentiels	1,5	1,4	–4,0	–1,1
Investissements non résidentiels des entreprises	10,2	4,0	5,0	5,3
Exportations	2,1	0,9	2,8	3,3
Importations	4,0	1,7	1,9	2,6
Population et marché du travail				
Population (en milliers)	7 980	8 049	8 112	8 175
Population de 15 ans et plus (en milliers)	6 576	6 636	6 682	6 723
Emplois (en milliers)	3 954	3 978	4 020	4 058
Création d'emplois (en milliers)	38,5	24,8	41,6	38,4
Création d'emplois (en %)	1,0	0,6	1,0	1,0
Taux de chômage (en %)	7,8	7,8	7,6	7,5
Taux d'emploi (en %)	60,1	59,9	60,2	60,4
Autres indicateurs économiques				
Consommation nominale	3,6	2,9	3,2	3,7
Mises en chantier (en milliers d'unités)	48,4	46,5	41,6	40,1
Revenu personnel	3,6	3,3	3,6	3,5
Salaires et traitements	4,1	2,9	3,4	3,5
Bénéfices des sociétés	11,8	1,7	7,0	8,5
Prix à la consommation	3,0	2,2	1,6	2,0
PIB nominal par habitant (en $)	42 091	43 130	44 396	45 831
Revenu personnel disponible par habitant (en $)	26 923	27 487	28 211	28 924

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

1.7 Les perspectives économiques quinquennales pour la période de 2012 à 2016

Sur un horizon de cinq ans, la prévision du ministère des Finances et de l'Économie du Québec est comparable à celle du secteur privé, et ce, tant en ce qui concerne l'évolution du PIB réel que celle des prix et du PIB nominal.

— Pour le PIB réel, la croissance moyenne prévue de 2012 à 2016 est de 1,6 %, ce qui est similaire à celle du secteur privé, qui se situe à 1,7 %.

— Pour le PIB nominal, la progression moyenne attendue de 2012 à 2016 est de 3,7 %, alors que celle du secteur privé s'établit à 3,6 %.

Le Québec devra relever un certain nombre de défis pour soutenir sa croissance au cours des prochaines années. Il devra notamment composer avec un bassin de main-d'œuvre qui croît plus lentement et une croissance future modérée de l'économie mondiale.

— Le Québec devra compenser les effets de ces changements en continuant d'accroître sa compétitivité et en s'appuyant sur la mise en valeur de l'ensemble de ses ressources.

TABLEAU B.5

Perspectives économiques au Québec – Comparaison avec le secteur privé
(variation en pourcentage)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne 2012-2016
PIB réel							
Ministère des Finances et de l'Économie du Québec	1,7	0,9	1,5	2,0	1,9	1,9	1,6
Moyenne du secteur privé	1,7	1,0	1,5	2,0	2,0	1,8	1,7
Hausse des prix							
Ministère des Finances et de l'Économie du Québec	3,5	2,5	2,2	2,0	1,9	1,7	2,1
Moyenne du secteur privé	3,5	1,9	1,9	1,9	2,0	2,0	1,9
PIB nominal							
Ministère des Finances et de l'Économie du Québec	5,2	3,4	3,7	4,0	3,9	3,7	3,7
Moyenne du secteur privé	5,2	2,9	3,4	3,9	4,0	3,8	3,6

Source : Relevé du ministère des Finances et de l'Économie du Québec, qui comprend les prévisions de dix institutions du secteur privé, en date du 9 novembre 2012.

Une diminution du bassin de main-d'œuvre

Le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur pour l'économie du Québec, notamment en raison de ses effets sur le bassin de main-d'œuvre, qui devrait diminuer au cours des prochaines années.

- En raison du vieillissement de la population, le segment de la population de 55 à 64 ans est devenu, depuis 2008, plus important que celui de la population de 15 à 24 ans. Le nombre de personnes qui se préparent à arriver sur le marché du travail est donc devenu inférieur à celui des personnes qui se préparent à le quitter.
- En effet, le scénario démographique de l'Institut de la statistique du Québec prévoit que le sommet de la population de 15 à 64 ans sera atteint en 2013.

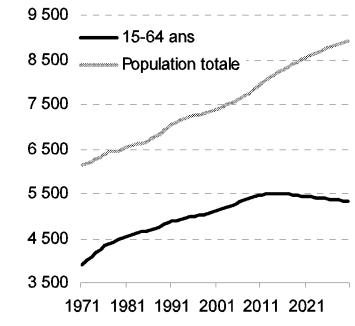
Cette tendance, observée également au Canada et en Ontario, reste néanmoins plus prononcée au Québec.

- La part des personnes de 65 ans et plus dans la population de 15 ans et plus est passée de 9,6 % en 1971 à 19,1 % en 2012 au Québec.
- Au Canada, cette part est passée de 11,3 % à 17,8 %, tandis qu'elle est passée de 11,6 % à 17,5 % en Ontario sur la même période.

Afin d'utiliser au maximum le bassin de main-d'œuvre existant, la contribution de l'emploi à la croissance économique doit être renforcée. Elle dépendra de la capacité de l'économie du Québec à créer des emplois, mais aussi à incorporer les travailleurs immigrants et à retenir les travailleurs plus âgés. Elle dépendra surtout de la hausse de la productivité des travailleurs et des entreprises.

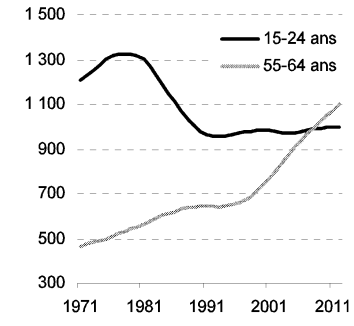
En effet, l'accroissement de la productivité constitue à moyen terme le principal levier pour rehausser le niveau de vie de la population et accroître la compétitivité des entreprises, sur leur marché intérieur et extérieur, où elles devront faire face à une compétition de plus en plus intense.

Évolution de la population totale et de la population de 15 à 64 ans au Québec
(en milliers)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Évolution de la population de 15 à 24 ans et de 55 à 64 ans au Québec
(en milliers)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

2. LA SITUATION DES PRINCIPAUX PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

Le chapitre suivant présente les perspectives économiques au Canada et aux États-Unis.

Le Québec est une économie ouverte sur le monde et fortement intégrée à l'économie nord-américaine. En 2011, les exportations représentaient plus de 45 % du PIB québécois. Grâce à son positionnement géographique et à sa participation à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), le Québec bénéficie d'un accès privilégié à un marché de 460 millions de consommateurs.

— Le Canada et les États-Unis demeurent les principaux partenaires commerciaux du Québec. En 2011, les exportations vers ces deux destinations représentaient 36,9 % de son PIB.

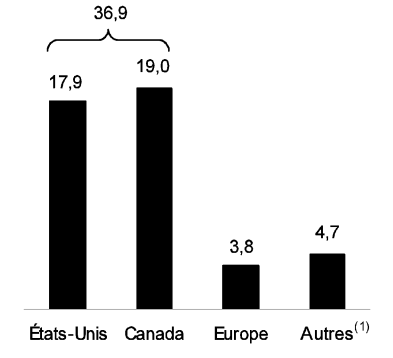
En 2012, la croissance économique au Canada et aux États-Unis a été atténuée par les difficultés en zone euro, par l'affaiblissement de la croissance des économies émergentes ainsi que par les mesures de réduction des déficits des gouvernements.

L'amélioration graduelle de l'économie mondiale soutiendra davantage l'activité économique au Canada et aux États-Unis en 2013 et en 2014. Cependant, leur croissance économique continuera d'être entravée par les réductions des dépenses publiques dans les deux pays.

GRAPHIQUE B.21

Poids des exportations dans le PIB selon les partenaires commerciaux du Québec

(en pourcentage du PIB nominal, en 2011)

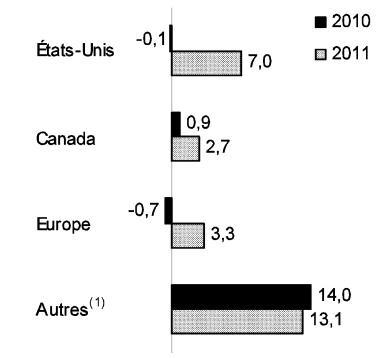


(1) Sont notamment inclus : la Chine, le Japon, le Mexique, la Corée du Sud, le Brésil et l'Inde.
Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.22

Exportations de biens selon les partenaires commerciaux du Québec

(variation en pourcentage, en termes nominaux)



(1) Sont notamment inclus : la Chine, le Japon, le Mexique, la Corée du Sud, le Brésil et l'Inde.
Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

2.1 La situation économique au Canada

La croissance du PIB réel du Canada devrait s'établir à 1,9 % en 2012 et en 2013, pour ensuite s'accélérer à 2,3 % en 2014[2].

La croissance en 2012 a été alimentée par les investissements résidentiels ainsi que par les investissements des entreprises.

— Cependant, la décélération de la croissance des dépenses de consommation et des gouvernements a ralenti le rythme d'expansion de l'activité économique.

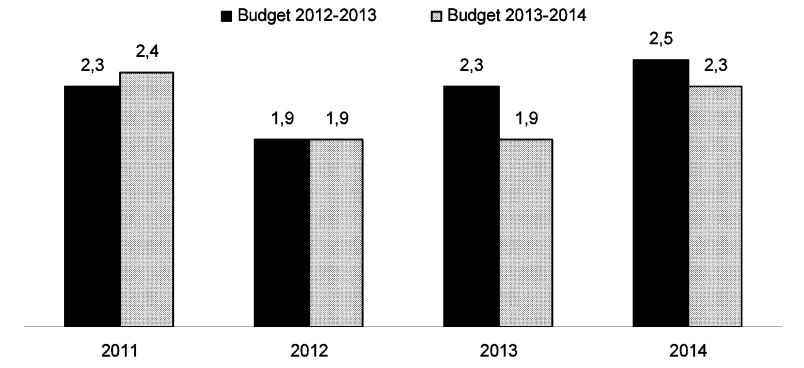
En 2013, l'amélioration graduelle du contexte économique mondial devrait soutenir davantage le secteur extérieur, qui contribuera positivement à la croissance.

— De plus, l'activité économique sera soutenue par les investissements des entreprises ainsi que par les dépenses de consommation, qui devraient se redresser progressivement.

— Par contre, la poursuite du contrôle des dépenses des gouvernements, dans un contexte où plusieurs provinces ainsi que le gouvernement fédéral ont pour objectif de réduire leurs déficits, limitera la croissance au Canada.

GRAPHIQUE B.23

Croissance économique au Canada
(PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

[2] Les statistiques économiques de ce chapitre sont basées sur les *Comptes économiques canadiens* de Statistique Canada publiés le 31 août 2012.

❑ La consommation des ménages et l'emploi

Après un accroissement de 2,4 % en 2011, les dépenses réelles de consommation augmenteront de 1,7 % en 2012, de 2,1 % en 2013 et de 2,4 % en 2014. La progression de l'emploi demeure le principal facteur qui soutiendra les dépenses des ménages.

— Après un gain de 265 200 emplois en 2011, la création d'emplois devrait se situer à environ 170 000 emplois par année en 2012 et en 2013.

— Le taux de chômage continuera à s'améliorer, passant de 7,5 % en 2011 à 7,3 % en 2012 et à 7,2 % en 2013. Il demeurera néanmoins supérieur au taux de 6,1 % enregistré en 2008, avant la récession.

❑ Les investissements en construction résidentielle

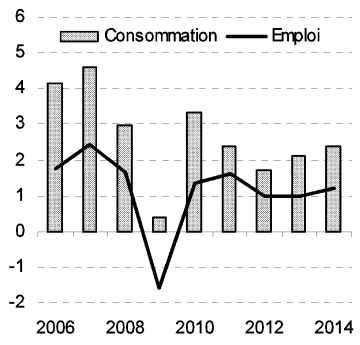
Avec une croissance de 4,2 % en 2012, les investissements en construction résidentielle ont étonné par leur vigueur.

— Les faibles taux d'intérêt continuent à soutenir la demande.

— Toutefois, les nouvelles mesures visant à limiter le crédit hypothécaire, annoncées par le gouvernement fédéral, ainsi que le niveau élevé d'endettement des ménages se traduiront par une diminution de 5,0 % des investissements résidentiels en 2013.

GRAPHIQUE B.24

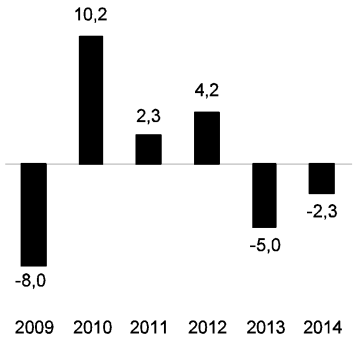
Création d'emplois et dépenses de consommation au Canada
(variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.25

Investissements résidentiels au Canada
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ Les investissements non résidentiels

L'investissement des entreprises demeurera un des moteurs de la croissance économique au Canada lors des prochaines années. En effet, après une croissance de 13,1 % en 2011, la valeur des investissements non résidentiels des entreprises devrait progresser de 8,4 % en 2012, de 5,4 % en 2013 et de 5,0 % en 2014.

— Les entreprises continuent à bénéficier d'un environnement propice à l'investissement, notamment des conditions d'emprunt favorables et un dollar canadien près de la parité, favorisant l'importation de machines et matériel.

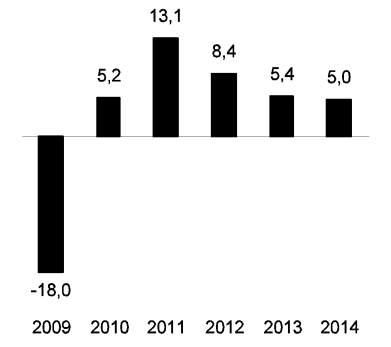
Par ailleurs, afin de renouer avec l'équilibre budgétaire, le gouvernement fédéral canadien a adopté des mesures de contrôle des dépenses. Des mesures similaires ont également été adoptées par d'autres gouvernements provinciaux.

— Après un bond en 2009 et en 2010 reflétant le soutien gouvernemental à l'économie pendant la récession, les investissements des gouvernements ont diminué de 0,4 % en 2011 et devraient reculer de 5,8 % en 2012.

— Les achats de biens et services de l'ensemble des administrations publiques progresseront modérément lors des prochaines années.

GRAPHIQUE B.26

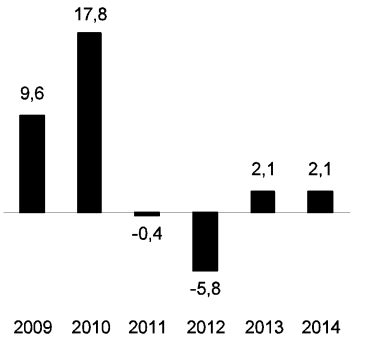
Investissements non résidentiels des entreprises au Canada
(variation en pourcentage, en termes nominaux)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.27

Investissements des gouvernements au Canada
(variation en pourcentage, en termes nominaux)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

L'endettement des ménages au Canada

L'endettement des ménages canadiens sur le marché du crédit a fortement progressé au cours des dernières années.

- Les récentes révisions apportées aux comptes économiques canadiens[1] indiquent que l'endettement des ménages a atteint 163,4 % de leur revenu disponible au second trimestre de 2012, comparativement à 85,1 % au premier trimestre de 1990.

Bien que l'endettement des ménages représente un risque souvent souligné par la Banque du Canada, la mesure de l'endettement des ménages en proportion de leur revenu disponible ne donne pas nécessairement le portrait complet de la situation financière des ménages canadiens.

Par exemple, l'évolution du service de la dette, soit les paiements en intérêts, démontre que la proportion du revenu que les ménages canadiens consacrent à cette obligation financière a reculé au cours de cette période, passant de 11,0 % à 7,4 % du revenu disponible.

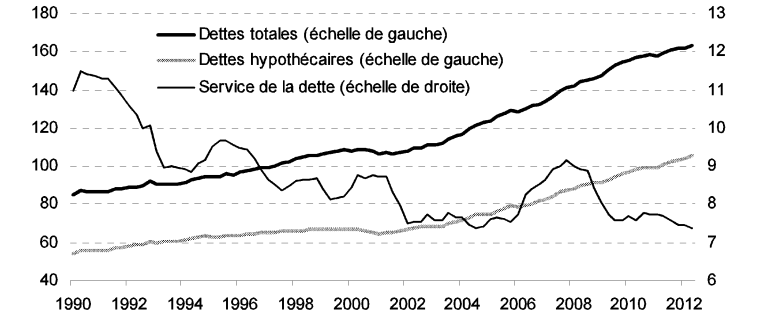
- Ce recul révèle que les ménages ont profité de la faiblesse des taux d'intérêt et que leur endettement actuel, bien que plus important, pèse moins lourdement sur leur budget que par le passé.

De plus, la comparaison des dettes et des actifs des ménages canadiens révèle que leurs dettes en proportion de leurs actifs n'ont que faiblement progressé, passant de 17,4 % à 19,6 % entre le premier trimestre de 1990 et le second trimestre de 2012.

- Ce résultat s'explique par le fait que la croissance des dettes des ménages a été accompagnée d'une appréciation importante de l'ensemble de leurs actifs, notamment des actifs immobiliers. Par ailleurs, la hausse du prix des actifs immobiliers est également une des principales sources de l'augmentation de leur endettement.

Néanmoins, la hausse des taux d'intérêt, qui surviendra éventuellement, entraînera une hausse des obligations financières des ménages, ce qui réduira leur capacité de soutenir leurs autres dépenses de consommation.

Endettement et service de la dette des ménages canadiens
(en pourcentage du revenu disponible)



Source : Statistique Canada, Comptes du bilan national en date du 12 octobre 2012.

1 Ces révisions ont notamment incorporé un changement de la définition des ménages utilisée par Statistique Canada, qui exclut désormais les institutions sans but lucratif au service des ménages.

❑ Le commerce extérieur

Les exportations canadiennes devraient poursuivre leur croissance et augmenter de 4,1 % en 2012, de 3,4 % en 2013 et de 4,2 % en 2014.

— Plus spécifiquement, les exportations canadiennes d'automobiles, de pétrole et de machines et matériel connaissent une progression soutenue.

— En outre, le dollar canadien, qui devrait connaître une période de relative stabilité, ne constituera plus un frein aussi important pour les entreprises canadiennes exportatrices.

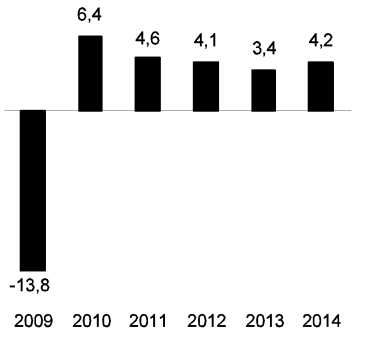
Les importations canadiennes devraient quant à elles croître de 3,4 % en 2012, de 2,5 % en 2013 et de 3,0 % en 2014, un rythme conforme à la croissance de la demande intérieure.

— Le renforcement graduel de l'économie américaine, l'atténuation progressive des difficultés économiques et financières en zone euro et la croissance plus soutenue de la demande des économies émergentes, combinés à une modération des importations, devraient permettre au commerce extérieur de contribuer positivement à la croissance économique canadienne à partir de 2013.

GRAPHIQUE B.28

Exportations du Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)

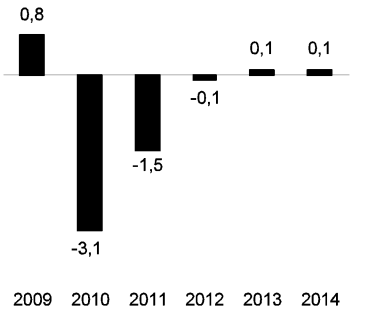


Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.29

Contribution des exportations nettes à la croissance économique du Canada

(en points de pourcentage du PIB réel)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ Le prix du pétrole

Le prix du baril de pétrole de type Brent devrait se situer à 112 dollars américains en moyenne en 2012, avant de diminuer à près de 100 dollars américains en 2013 et en 2014.

En 2012, le prix du Brent a évolué en moyenne à des niveaux équivalents à ceux de 2011. Il a néanmoins été volatil en cours d'année, ayant atteint 126 dollars américains en mars 2012.

— Le prix du pétrole a monté en début d'année 2012 en raison de l'intensification des risques géopolitiques découlant de l'instabilité de la situation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Il a par la suite diminué en deuxième moitié de l'année.

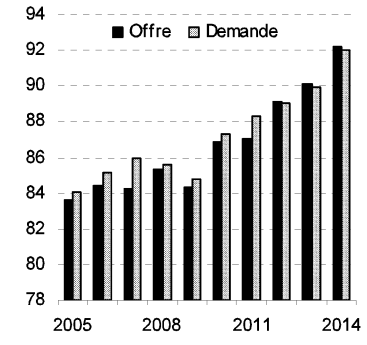
Malgré la persistance d'une certaine volatilité, les perspectives modérées de l'économie internationale devraient orienter les cours pétroliers à la baisse en 2013.

— En effet, la croissance modérée de l'économie mondiale devrait limiter la demande de pétrole des économies avancées et émergentes.

— De plus, en raison de la croissance de la production mondiale de pétrole, notamment en Amérique du Nord, l'offre de pétrole devrait excéder la demande en 2013.

GRAPHIQUE B.30

Offre et demande mondiales de pétrole et autres carburants liquides
(en millions de barils par jour)

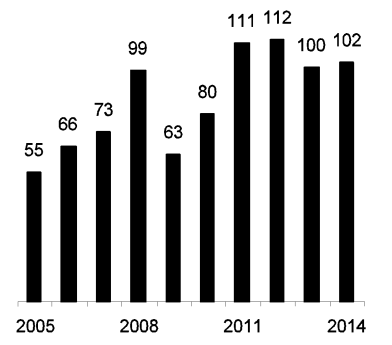


Source : U.S. Energy Information Administration.

GRAPHIQUE B.31

Prix du pétrole de type Brent

(en dollars américains par baril)



Sources : Bloomberg et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ Le dollar canadien

Le dollar canadien devrait rester près de la parité avec le dollar américain lors des prochains trimestres. Il devrait s'établir en moyenne à 100,7 cents américains en 2012, à 99,1 cents en 2013 et à 100,7 cents en 2014.

Depuis le début de l'année 2012, le dollar canadien a évolué en moyenne à un niveau similaire à celui qui prévalait en 2011. Il a néanmoins fluctué, affecté par les variations des prix des matières premières et par les turbulences sur les marchés financiers.

— Après avoir diminué à près de 96 cents américains en juin 2012, le dollar canadien est passé au-dessus de la parité avec le billet vert en août, profitant notamment de la demande soutenue pour les actifs canadiens.

Le huard devrait se déprécier légèrement d'ici la fin de l'année, tendance qui se poursuivra en 2013. Le ralentissement des économies émergentes devrait avoir un impact à la baisse sur la demande en matières premières et sur les prix du pétrole.

Le dollar canadien continuera néanmoins à être soutenu par la demande des investisseurs étrangers pour les actifs canadiens, qui découlera notamment :

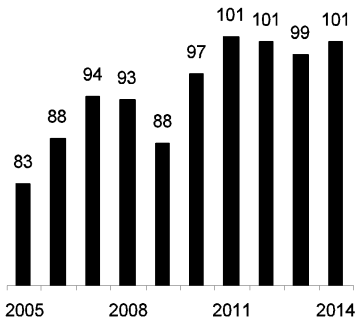
— des écarts positifs entre les taux d'intérêt de court terme canadiens et américains, résultant du maintien d'un taux directeur plus élevé au Canada;

— de l'attrait des titres obligataires du gouvernement du Canada, qui est l'un des sept pays qui continuent de bénéficier de la cote de crédit maximale avec perspectives stables de la part des principales agences de notation.

GRAPHIQUE B.32

Cours du dollar canadien

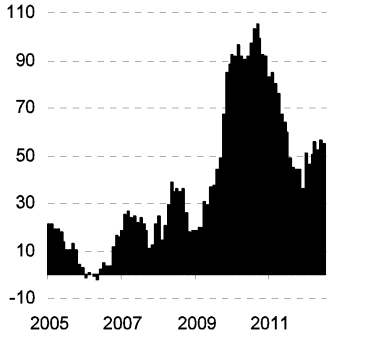
(moyennes annuelles,
en cents américains)



Sources : Bloomberg et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.33

Investissements étrangers en obligations sur le marché canadien
(cumulatif des douze derniers mois,
en milliards de dollars canadiens)



Sources : Bloomberg et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ Des taux d'intérêt faibles pour une période prolongée

Les incertitudes économiques et financières mondiales ainsi que la vigueur du dollar canadien incitent la Banque du Canada à demeurer prudente dans l'établissement de sa politique monétaire. De septembre 2010 à aujourd'hui, son taux directeur est resté inchangé à 1,0 %.

Au printemps dernier, la Banque a légèrement modifié son discours en indiquant qu'il est possible qu'une réduction de la détente monétaire devienne appropriée. Ce resserrement ne pourra se concrétiser qu'en présence d'une atténuation des tensions financières internationales et d'un raffermissement de l'économie mondiale.

— La Banque ne devrait pas resserrer sa politique monétaire avant le premier trimestre de 2014, et ce resserrement sera très graduel. Le taux de rendement sur les bons du Trésor à 3 mois augmentera de concert avec le taux cible.

Sur le marché obligataire, les incertitudes entourant la situation européenne ont entraîné en 2012 un accroissement de la demande des investisseurs pour les titres moins risqués, tels les titres canadiens, se traduisant par une baisse des taux des obligations canadiennes.

— Le taux de rendement des obligations fédérales à échéance de 10 ans est passé de près de 2,1 % en mars à un creux de 1,6 % en juillet, avant de remonter à près de 1,8 % en octobre.

Les taux obligataires devraient s'accroître graduellement, au fur et à mesure que les tensions sur les marchés financiers s'apaiseront et que la croissance économique mondiale se raffermira. Le regain de confiance incitera les investisseurs à se tourner vers d'autres actifs, ce qui réduira la demande pour les titres gouvernementaux.

— Le taux de rendement des obligations fédérales à échéance de 10 ans devrait ainsi se situer en moyenne à 1,9 % en 2012, à 2,4 % en 2013 et à 3,2 % en 2014.

TABLEAU B.6

Marchés financiers canadiens
(moyennes annuelles en pourcentage, sauf indication contraire)

	2011	2012	2013	2014
Taux cible du financement à un jour	1,0	1,0	1,0	1,4
Bons du Trésor – 3 mois	0,9	1,0	1,0	1,4
Obligations – 10 ans	2,8	1,9	2,4	3,2
Dollar canadien (en cents américains)	101,3	100,7	99,1	100,7

Sources : Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

2.2 La situation économique aux États-Unis

❑ Une expansion modérée de l'activité économique

La croissance américaine devrait s'établir à 2,1 % en 2012 et à 2,0 % en 2013, pour ensuite s'accélérer à 2,5 % en 2014. Il s'agit d'une révision à la hausse de 0,2 point de pourcentage en 2012 et d'une révision à la baisse de 0,3 point de pourcentage en 2013 et en 2014, par rapport aux prévisions du budget 2012-2013.

— La révision en 2012 est principalement attribuable à un ajustement à la hausse de la croissance au quatrième trimestre de 2011, qui a eu pour effet d'accroître le niveau du PIB réel en 2012.

La croissance américaine a toutefois décéléré au premier semestre de 2012 et devrait demeurer modérée à court terme. Elle sera soutenue essentiellement par la demande intérieure, alors que l'amélioration graduelle du marché du travail et la bonne situation financière des entreprises favoriseront la consommation et les investissements.

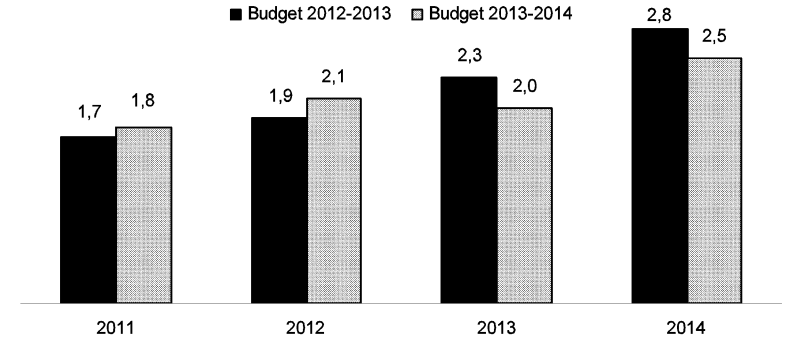
— Cependant, la persistance d'une situation économique fragile à l'échelle mondiale ainsi que les incertitudes qui en découlent limiteront la croissance des exportations et inciteront les ménages et les entreprises à demeurer prudents.

— De plus, le resserrement budgétaire que poursuivent les différents paliers gouvernementaux aux États-Unis continuera à contraindre la croissance économique.

Par ailleurs, plusieurs indicateurs économiques fondamentaux aux États-Unis se sont améliorés, dont le bilan des ménages et la situation du secteur immobilier, ce qui devrait permettre à la croissance américaine de s'accélérer graduellement à partir de 2013.

GRAPHIQUE B.34

Croissance économique aux États-Unis
(PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ La création d'emplois demeure cruciale pour la croissance de la consommation

Après s'être fortement détérioré lors de la dernière récession, le marché du travail se rétablit plus graduellement qu'attendu. Le chômage demeure encore élevé par rapport aux niveaux d'avant la récession et la création d'emplois peine à s'accélérer à un rythme permettant l'établissement d'une dynamique positive entre l'emploi et la consommation.

— En 2012, le niveau de l'emploi devrait encore être inférieur de plus de 4 millions à celui qui prévalait avant la récession, et ce, malgré une création de 1,5 million d'emplois en 2011 et de 1,9 million en 2012.

Cependant, le marché du travail devrait se renforcer graduellement au cours des prochains trimestres. À cet effet, la Réserve fédérale américaine a annoncé qu'elle poursuivra sa politique monétaire exceptionnellement accommodante jusqu'à ce que les conditions du marché du travail se soient substantiellement améliorées.

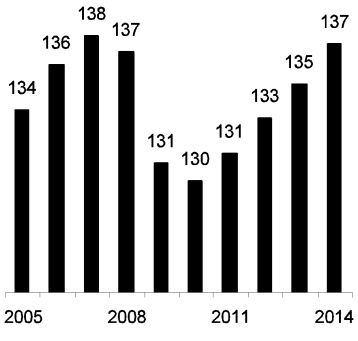
De plus, les ménages américains poursuivent leurs efforts de désendettement. Le ratio d'endettement des ménages en proportion du revenu personnel disponible a diminué, passant de 134 % en 2007 à 114 % au premier semestre de 2012, le plus faible taux depuis 2003.

L'amélioration graduelle des conditions sur le marché du travail et la situation financière plus favorable des ménages américains devraient se traduire par une progression modérée des dépenses de consommation.

— La consommation réelle devrait ainsi croître de 1,9 % en 2012, de 2,1 % en 2013 et de 2,3 % en 2014.

GRAPHIQUE B.35

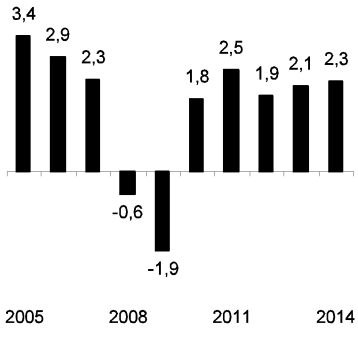
Évolution du marché du travail
(niveau d'emplois, en millions)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.36

Dépenses de consommation
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Des mesures de politique monétaire visant à stimuler l'emploi

Depuis 2007, la Réserve fédérale américaine (Fed) a mis de l'avant plusieurs mesures de politique monétaire non conventionnelles pour lutter contre les effets de la crise financière et pour soutenir la reprise.

- Bien que ces mesures aient été efficaces, ayant permis, selon certaines études[1], la création de deux millions d'emplois, le chômage demeure élevé et l'emploi n'est toujours pas retourné à son niveau d'avant la crise financière.

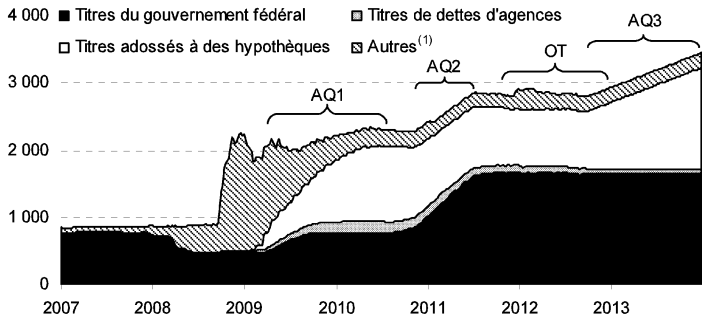
La Fed, qui a entre autres pour mandat de favoriser le plein emploi, a annoncé lors de sa réunion de politique monétaire de septembre 2012 de nouvelles mesures ciblées, qui visent à favoriser un retour du chômage à un niveau conforme avec le plein emploi. Elle a ainsi annoncé :

- sa volonté de maintenir le taux directeur à un niveau exceptionnellement faible au moins jusqu'à la mi-2015;
- qu'elle procédera à l'achat de titres de dette adossés à des hypothèques, pour une valeur de 40 milliards de dollars américains par mois, pour une durée indéterminée.

En plus des effets économiques positifs découlant d'un faible taux directeur, cette troisième ronde d'assouplissement quantitatif de la Fed cible le secteur immobilier, notamment dans le but de stimuler la croissance de l'emploi.

- En effet, une reprise robuste de l'activité du secteur résidentiel est une condition nécessaire à un redressement plus vigoureux de la croissance, car elle favoriserait une progression plus soutenue de la consommation et de l'emploi.

Bilan de la Réserve fédérale américaine – Total des actifs
(en milliards de dollars américains)



Notes : « AQ » – Assouplissement quantitatif, phases 1, 2 et 3.
« OT » – « Operation Twist ».
(1) Principalement des programmes de liquidités pour les principaux marchés de crédit et pour les prêts aux institutions financières.
Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

1 Voir Ben BERNANKE, *Monetary Policy since the Onset of the Crisis*, discours prononcé le 31 août 2012 à Jackson Hole au Wyoming.

❑ Des conditions favorables à l'investissement

Après avoir profité des différents incitatifs gouvernementaux pour accroître fortement leurs investissements en 2011, les entreprises américaines devraient continuer à bénéficier dans les prochaines années d'importantes liquidités et de coûts de financement avantageux.

En effet, les entreprises américaines sont actuellement très rentables, et ce, malgré le contexte économique encore difficile. Cela leur a permis d'accumuler d'importantes liquidités, qui sont disponibles pour soutenir l'investissement.

— En termes nominaux, les profits après impôt des entreprises américaines devraient dépasser en 2012 de 22 % leur sommet d'avant la crise.

Toutefois, les incertitudes entourant l'environnement économique international ainsi que la fin des mesures temporaires de soutien pourraient inciter les entreprises à demeurer prudentes dans leurs décisions d'investissement.

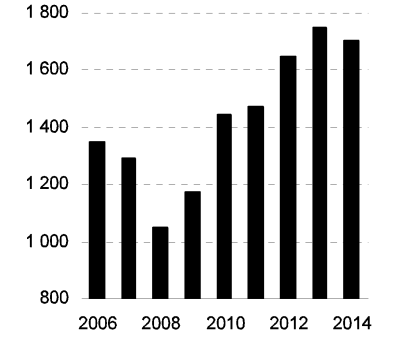
— Par conséquent, la croissance des investissements des entreprises devrait atteindre 7,4 % en 2012, pour décélérer à 4,3 % en 2013.

Néanmoins, la progression des investissements continuera à se traduire par une amélioration de la compétitivité des entreprises américaines, tant sur les marchés nationaux qu'internationaux.

— Cette situation devrait contribuer à soutenir la croissance des exportations américaines lors des prochaines années.

GRAPHIQUE B.37

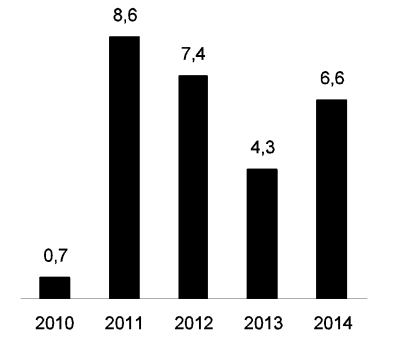
Profits après impôt des entreprises aux États-Unis
(en milliards de dollars américains, en termes nominaux)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.38

Investissements des entreprises aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ Une croissance des investissements résidentiels

Le marché immobilier américain a été soumis à un sévère processus d'ajustement depuis près de six ans. Les prix des propriétés ont subi une forte contraction, et le marasme de ce secteur a largement pesé sur l'économie américaine.

Les difficultés du secteur immobilier américain semblent être arrivées à terme, car certains indicateurs récents signalent un retournement de la situation.

— Le stock de maisons à vendre a beaucoup diminué, tandis que la demande pour les propriétés continue à se raffermir, ce qui se reflète positivement sur le prix des maisons.

En réponse à ces conditions plus favorables, les entreprises en construction augmentent graduellement les mises en chantier, une tendance qui devrait se poursuivre.

— Les mises en chantier devraient s'établir en moyenne à 762 000 unités en 2012, à 1,0 million d'unités en 2013 et à 1,2 million d'unités en 2014.

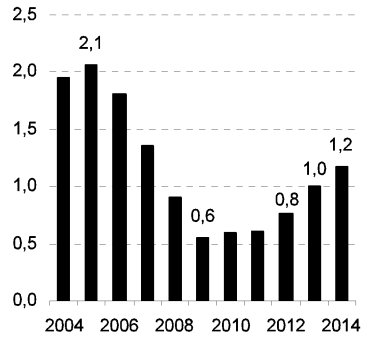
Au cours des prochaines années, le secteur de l'immobilier devrait ainsi contribuer positivement à l'activité économique américaine.

— Après six années consécutives de contraction, les investissements résidentiels devraient renouer avec la croissance, progressant en termes réels de 11,7 % en 2012, de 13,9 % en 2013 et de 15,5 % en 2014.

GRAPHIQUE B.39

Mises en chantier aux États-Unis

(en millions d'unités)

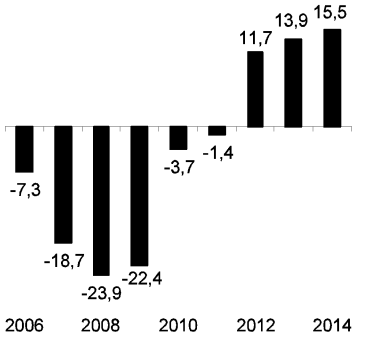


Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.40

Investissements résidentiels aux États-Unis

(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Un redressement du secteur immobilier américain

La reprise du marché immobilier américain est un facteur essentiel pour améliorer la confiance des ménages, la consommation et les investissements, et pourrait constituer les prémices d'une croissance économique plus robuste ces prochaines années.

Plusieurs indicateurs annoncent une poursuite du redressement du marché immobilier

Les ventes de maisons unifamiliales se redressent graduellement, surtout dans le cas des maisons existantes, dont le rythme des ventes évolue à environ 4,1 millions d'unités, à niveau annualisé, depuis le début de l'année 2012. Sur le marché des habitations neuves, les ventes augmentent également, bien qu'elles se situent encore à un très faible niveau.

Les ventes de maisons devraient poursuivre leur progression, en lien avec certains facteurs qui soutiennent la demande de logements, notamment :

- des propriétés en vente à des prix relativement abordables et des taux d'intérêt hypothécaires historiquement bas;
- un rythme de formation des ménages qui s'accélère;
- des mesures adoptées par les autorités américaines afin de soutenir ce marché.

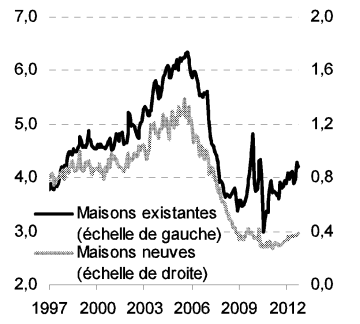
Par ailleurs, le stock de maisons à vendre a diminué à 2 millions de propriétés en septembre 2012, un niveau similaire à celui d'avant la crise financière. Cette évolution a incité les constructeurs à accroître les mises en chantier.

- Au cours des neuf premiers mois de l'année 2012, les mises en chantier ont augmenté de 27 % par rapport à la même période de l'année précédente.

Ce redressement devrait être graduel

Le secteur immobilier devrait néanmoins se redresser graduellement. La situation difficile sur le marché du travail et le nombre élevé de saisies de propriétés continuent à peser sur la reprise du secteur résidentiel.

Ventes de maisons unifamiliales aux États-Unis
(en millions d'unités)



Source : IHS Global Insight.

Stock de maisons à vendre aux États-Unis
(en millions d'unités)



Source : IHS Global Insight.

❑ Une réduction progressive du déficit

Après avoir soutenu l'activité économique lors de la dernière récession et de la phase initiale de la reprise, le secteur gouvernemental a amorcé en 2010 une période de consolidation budgétaire qui se poursuivra sur plusieurs années. Le poids relatif dans l'économie des dépenses de l'ensemble des paliers de gouvernement devrait continuer à diminuer, après avoir atteint un sommet en 2009.

— Le ratio des dépenses totales des gouvernements au PIB devrait ainsi passer de 20,3 % en 2011 à 19,5 % en 2012 et à 18,7 % en 2013.

Le resserrement des dépenses des États et des gouvernements locaux devrait se modérer en 2012 et en 2013. De leur côté, les dépenses du gouvernement fédéral devraient continuer à diminuer graduellement en termes réels, de façon à ne pas compromettre l'expansion de l'économie.

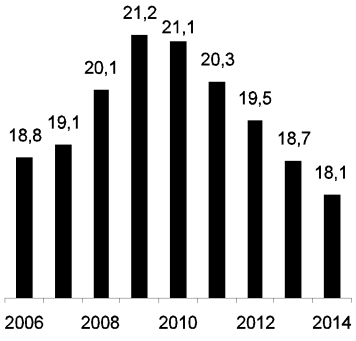
— Selon la plus récente prévision du gouvernement fédéral américain, le ratio du déficit budgétaire au PIB devrait passer de 7,8 % pour l'année fiscale 2012 à 6,1 % pour l'année fiscale 2013.

— Néanmoins, des choix importants devront être faits d'ici la fin de l'année 2012 afin d'éviter que des mesures restrictives automatiques, prévues par les lois actuelles, entrent en vigueur dès janvier 2013 (le « mur budgétaire »).

Durant cette période où le secteur gouvernemental devrait continuer à restreindre ses dépenses, la Réserve fédérale maintiendra sa politique monétaire exceptionnellement accommodante pour soutenir l'activité économique.

GRAPHIQUE B.41

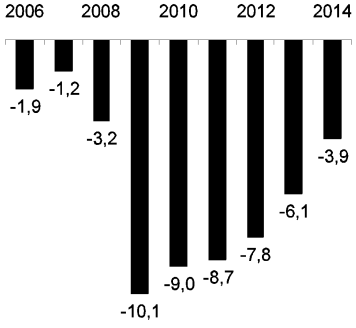
Dépenses de l'ensemble des gouvernements aux États-Unis
(selon les comptes nationaux, en pourcentage du PIB nominal)



Sources : Bureau of Economic Analysis, IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.42

Déficit du gouvernement fédéral américain
(années fiscales, en pourcentage du PIB nominal)



Source : Office of Management and Budget.

Politique budgétaire aux États-Unis : les incertitudes relatives au « mur budgétaire »

Selon les lois actuelles, plusieurs programmes fédéraux de soutien à l'économie arriveront à échéance en janvier 2013, au moment où d'autres restrictions fiscales et budgétaires entreront également en vigueur.

- L'ensemble de ces restrictions, qui inclut des hausses de taxes et des baisses de dépenses, est désigné par le terme « mur budgétaire » (*fiscal cliff*).
- Le Congressional Budget Office, un organisme non partisan associé au Congrès américain, estime que les mesures incluses dans le mur budgétaire représentent 491 milliards de dollars américains[1] durant l'année fiscale 2013, soit 3,1 % du PIB.

En l'absence d'une entente au Congrès permettant d'atténuer la cadence du resserrement budgétaire résultant des lois actuelles, l'entrée en vigueur de ces mesures freinerait substantiellement l'activité économique en 2013.

Toutefois, la situation économique encore fragile aux États-Unis devrait inciter les membres du Congrès à conclure une entente favorisant une réduction plus graduelle du déficit, afin d'assurer la poursuite de l'expansion de l'économie américaine.

Impacts des mesures qui composent le mur budgétaire sur le déficit du gouvernement fédéral américain en 2013

1. La fin des baisses d'impôt instaurées en 2001, 2003 et 2009

L'expiration des baisses de taux d'imposition sur les revenus en décembre 2012 ainsi que le maintien (non-relèvement) de certains seuils d'imposition se traduiraient par une hausse de 225 milliards de dollars des revenus du gouvernement fédéral en 2013.

2. La hausse de la cotisation sur les salaires

Le taux de cotisation à la sécurité sociale est passé de 6,2 % à 4,2 % en janvier 2011. Le retour au taux de cotisation supérieur, prévu à partir de janvier 2013, augmenterait les recettes fiscales de 85 milliards de dollars en 2013.

3. Les coupures automatiques de dépenses

Les lois actuelles prévoient que des coupures s'amorceront en janvier 2013, représentant des baisses de dépenses de 54 milliards de dollars en 2013.

4. La fin des prestations allongées d'assurance chômage

Normalement, les prestations d'assurance chômage durent 26 semaines. Cette durée a été précédemment allongée à 99 semaines. Le retour à la durée de prestation normale entraînerait des baisses de dépenses de 34 milliards de dollars en 2013.

5. L'application de la couverture universelle des soins de santé (Affordable Care Act)

À la suite de l'adoption de la loi visant une plus grande couverture des soins de santé, les impôts d'une partie des ménages seront augmentés, ce qui se traduira par une hausse des revenus du gouvernement de 18 milliards de dollars en 2013.

6. Autres mesures de resserrement

Plusieurs autres mesures doivent expirer en décembre 2012. Au total, l'expiration de ces mesures augmenterait les revenus de 75 milliards de dollars en 2013.

Note : Dans cet encadré, les statistiques budgétaires sont présentées en dollars américains et en années fiscales. Par exemple, l'année fiscale 2013 a débuté le 1er octobre 2012 et se terminera le 30 septembre 2013.

1 CONGRESSIONAL BUDGET OFFICE, *An Update to the Budget and Economic Outlook Fiscal Years 2012 to* 2022, août 2012, et compilation du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ Un redressement graduel du secteur extérieur

Malgré le contexte économique international difficile, la demande pour les produits américains est demeurée relativement vigoureuse en 2012, puisque les entreprises américaines ont fortement amélioré leur compétitivité.

— En effet, les coûts unitaires de main-d'œuvre dans le secteur manufacturier ont évolué favorablement pour les entreprises américaines par rapport aux autres économies avancées.

Toutefois, la modération de la croissance économique des pays émergents et la persistance des difficultés en zone euro se sont traduites par un ralentissement du commerce mondial qui a limité la progression des exportations américaines.

— La croissance des exportations américaines devrait ainsi passer de 6,7 % en 2011 à 3,4 % en 2012. Elle devrait se renforcer graduellement par la suite, pour s'établir à 4,5 % en 2013 et à 5,9 % en 2014.

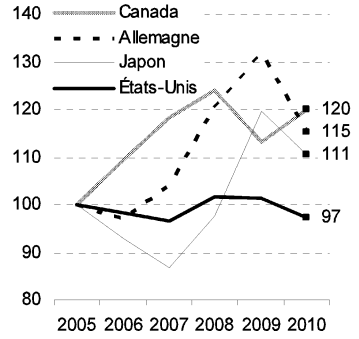
Par ailleurs, le rétablissement graduel de l'économie américaine au cours des prochaines années, avec le retour de l'investissement et de l'emploi vers les niveaux qui prévalaient avant la récession, devrait stimuler les importations.

— Ainsi, après avoir atteint 4,8 % en 2011, la croissance des importations devrait s'établir à 2,9 % en 2012, pour ensuite s'accélérer à 4,1 % en 2013, à la suite d'une progression plus robuste de la demande intérieure.

Le secteur extérieur devrait ainsi avoir un apport limité à l'activité économique en 2012, en 2013 et en 2014.

GRAPHIQUE B.43

Coûts unitaires de main-d'œuvre(1) dans le secteur manufacturier, en dollars américains
(indice, année 2005 = 100)

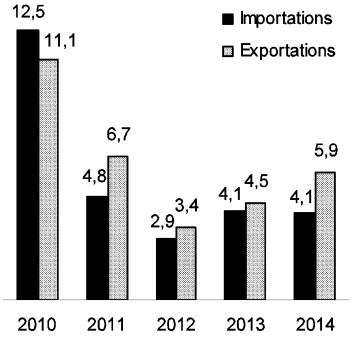


(1) Coût moyen du travail (principalement salaires et avantages sociaux) par unité de production.
Source : Bureau of Labor Statistics.

GRAPHIQUE B.44

Évolution des importations et des exportations aux États-Unis

(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : IHS Global Insight et ministère de Finances et de l'Économie du Québec.

3. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

Ce chapitre présente la situation économique internationale. Après avoir progressé de 3,8 % en 2011, la croissance mondiale devrait décélérer à 3,0 % en 2012. Cette décélération, anticipée au budget 2012-2013, a été néanmoins plus accentuée en raison du ralentissement des économies émergentes. La croissance se redressera ensuite graduellement, pour s'établir à 3,3 % en 2013 et à 3,7 % en 2014.

— Par rapport aux prévisions du budget 2012-2013, la croissance mondiale est révisée à la baisse de 0,2 point de pourcentage en 2012 et de 0,5 point de pourcentage en 2013 et en 2014.

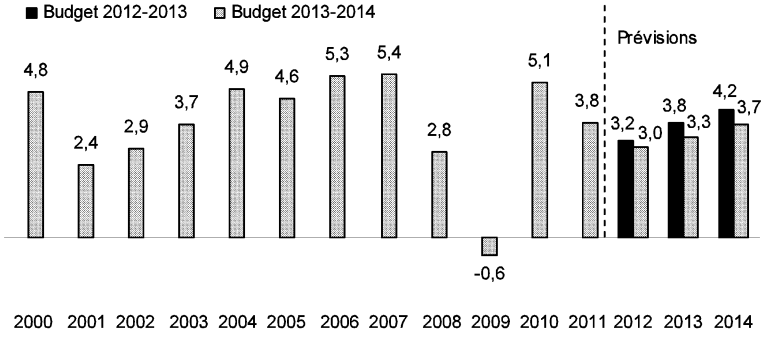
Comme anticipé, la crise de la dette souveraine en zone euro a eu pour effet de limiter la croissance économique mondiale en 2012, en freinant l'activité économique en Europe, mais aussi l'expansion des économies émergentes.

— Cette crise, plus persistante que prévu, continuera à peser sur les perspectives de croissance mondiale, notamment en 2013.

Les ajustements économiques et financiers en cours dans la zone euro, le raffermissement graduel de l'économie américaine et le redressement de la croissance dans les économies émergentes devraient néanmoins permettre à l'économie mondiale de s'accélérer légèrement en 2013, pour renouer avec une croissance plus robuste en 2014.

GRAPHIQUE B.45

Croissance économique mondiale
(PIB réel, variation en pourcentage, données en parité des pouvoirs d'achat)



Sources : IHS Global Insight, Fonds monétaire international et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

3.1 Une croissance modérée de l'économie mondiale

Depuis le début de l'année 2012, la croissance de l'économie mondiale a décéléré. L'impact des difficultés en zone euro sur les économies émergentes a été plus important qu'anticipé, en raison de leur incidence accrue sur les exportations.

La persistance des difficultés économiques et budgétaires en zone euro a eu pour effet :

— d'entraîner un ralentissement des échanges commerciaux, étant donné la place prépondérante de l'Europe dans le commerce mondial, notamment comme partenaire commercial des économies émergentes;

— de créer un climat d'incertitude qui a réduit la confiance des ménages et des entreprises dans les économies avancées;

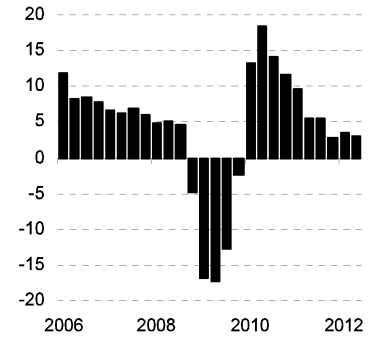
— de restreindre globalement l'activité économique, ce qui se reflète notamment dans la décélération de la production industrielle;

— d'accentuer les tensions et la volatilité sur les marchés financiers internationaux.

En outre, la croissance de la demande intérieure de plusieurs économies avancées est limitée par le fait que plusieurs gouvernements, après avoir soutenu l'activité économique lors de la récession de 2008-2009, doivent maintenant restreindre leurs dépenses pour rééquilibrer leurs finances publiques.

GRAPHIQUE B.46

Commerce mondial de marchandises[1]
(en volume, variation annuelle en pourcentage)

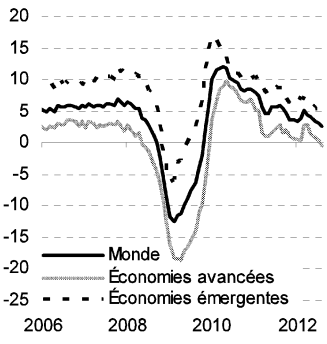


(1) Moyenne des exportations et des importations.
Sources : Organisation mondiale du commerce et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.47

Indices de production industrielle[1]

(variation annuelle en pourcentage)



(1) Pondérés par les poids dans la production industrielle totale.
Sources : Bureau central du plan (CPB) des Pays-Bas et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ La croissance des économies avancées encore limitée par les impacts de la crise financière

La crise financière a laissé des effets durables sur les économies avancées. La reprise qui l'a suivie a été très modeste, en raison notamment de la progression limitée des dépenses de consommation, attribuable :

— aux difficultés du marché du travail, à l'endettement élevé des ménages et à la faible confiance des consommateurs dans plusieurs économies avancées;

— au resserrement des conditions de crédit, découlant des difficultés du système bancaire et de la persistance des tensions financières en zone euro.

En outre, les ajustements qui s'opèrent actuellement dans plusieurs économies avancées pèseront sur leur croissance en 2012 et en 2013.

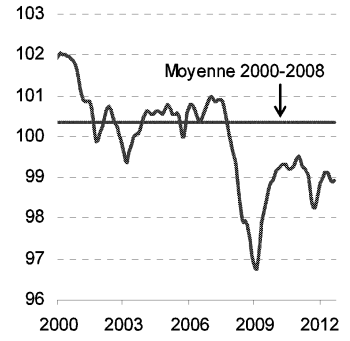
— Ces ajustements, qui se traduisent par une restriction des dépenses des ménages et des gouvernements, freinent la demande intérieure, particulièrement en zone euro.

La croissance des économies avancées bénéficiera en 2013 de l'atténuation graduelle des tensions financières en zone euro, d'un meilleur accès au crédit et de l'effet positif des mesures exceptionnelles d'achat d'actifs instaurées par les banques centrales, qui ont injecté d'importantes liquidités dans l'économie.

— Somme toute, ces économies devraient croître au rythme modeste de 1,3 % en 2012 et en 2013, rythme qui se renforcera à 1,9 % en 2014.

GRAPHIQUE B.48

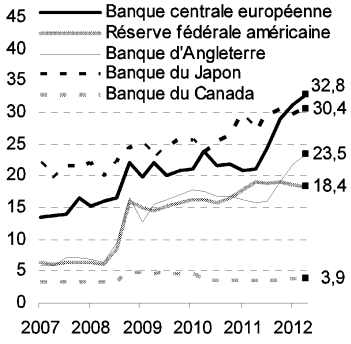
Confiance des consommateurs dans la zone OCDE
(indice)



Sources : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.49

Bilan des banques centrales – Total des actifs
(en pourcentage du PIB nominal)



Sources : Bloomberg, Statistique Canada, IHS Global Insight, Eurostat et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

■ Évolution de la crise de la dette souveraine en zone euro

Les tensions financières en zone euro se sont de nouveau aggravées au deuxième trimestre de l'année 2012, à la suite de la montée des incertitudes quant au maintien de certains pays dans l'union monétaire. Ces tensions ont entraîné un déplacement des capitaux vers les valeurs refuge.

— Il s'est produit un retrait des capitaux des pays en difficulté, qui a fragilisé davantage leur système bancaire. En particulier, les dépôts confiés aux banques grecques, espagnoles et portugaises ont fortement baissé.

— Ce retrait s'est également traduit par une hausse des coûts de financement pour les agents économiques et les gouvernements des pays en difficulté.

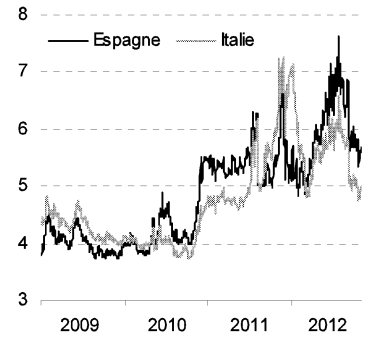
Une spirale négative s'est alors créée. La hausse des coûts de financement et les importantes restrictions budgétaires ont accentué la contraction du PIB réel, ce qui a compromis l'atteinte des cibles budgétaires dans certains pays. Ces impacts négatifs se sont transmis à l'ensemble de la zone euro, par la voie des liens économiques et financiers entre les États membres.

La crise de la dette souveraine devrait continuer à marquer l'activité économique de la zone euro en fin d'année 2012 et en 2013. Elle ne devrait s'atténuer que graduellement, sous l'effet des mesures instaurées par les autorités européennes pour assurer la survie de l'euro.

— Les nouvelles mesures annoncées par les autorités européennes à l'été 2012 devront toutefois être secondées par une consolidation de la situation financière des banques et des gouvernements.

GRAPHIQUE B.50

Taux de rendement des obligations souveraines à échéance de 10 ans
(en pourcentage)

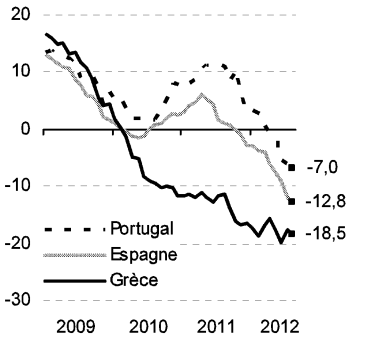


Source : Bloomberg.

GRAPHIQUE B.51

Dépôts bancaires[(1)]

(variation annuelle, en pourcentage)



(1) Fonds, valeurs ou titres confiés aux banques et pouvant être gardés et restitués selon un contrat déterminé.
Source : Banque centrale européenne.

Un renforcement des mesures de soutien en zone euro

Devant la recrudescence des tensions financières entre avril et août 2012, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Union européenne ont annoncé d'importantes mesures de soutien aux pays en difficulté, ce qui a permis de réduire partiellement ces tensions.

Ces mesures de soutien sont assujetties à une série de conditions qui visent à consolider la situation financière des banques et des gouvernements secourus, de façon à limiter les risques de pertes financières pour les pays européens, dont l'Allemagne et la France, qui en sont les principaux contributeurs.

Lors du sommet européen de juin 2012, les dirigeants sont parvenus à un accord visant à améliorer l'efficacité des fonds de secours

Au sommet européen des 28 et 29 juin 2012, les gouvernements européens ont énoncé les grandes lignes des modifications à apporter au fonctionnement des fonds de secours européens, qui pourraient dorénavant :

- recapitaliser directement les banques, évitant ainsi d'alourdir la dette des gouvernements en difficulté, à la condition qu'un mécanisme unique de surveillance bancaire assumé par la BCE soit préalablement établi;
- assurer un sauvetage partiel des gouvernements en difficulté, entre autres par l'achat de titres de dette sur le marché primaire, sous réserve que les États respectent certaines conditions en termes de politiques économiques et fiscales.

La BCE a annoncé le lancement d'un nouveau programme de rachat d'obligations souveraines

Le 6 septembre 2012, la BCE a annoncé un nouveau programme qui prévoit le rachat illimité de titres de dette souveraine de courte échéance. Ces rachats se feront toutefois sous des conditions strictes.

- Afin de bénéficier du soutien de la BCE, les gouvernements seront tenus de recourir au préalable à l'aide des fonds de secours européens.
- Il s'agira d'opérations « stérilisées », ce qui veut dire que la BCE retirera en contrepartie des liquidités ailleurs dans le système financier afin de ne pas augmenter davantage la taille de son bilan et de limiter les risques inflationnistes.

Les conditions associées au soutien des autorités européennes visent à consolider la situation financière des banques et des gouvernements

Avec l'annonce de ces nouvelles mesures, les autorités européennes ont montré leur détermination à assurer la survie de l'euro.

- Les mesures visent à apporter un soutien aux pays européens en difficulté, tout en exigeant qu'ils mettent en œuvre les réformes budgétaires et structurelles nécessaires à la consolidation de leur position financière.

Par contre, malgré les conditions strictes qui accompagnent leur application, les mesures annoncées ont pour effet d'accroître les risques encourus par les pays membres, notamment les principaux contributeurs qui sont l'Allemagne et la France.

- En effet, si une banque européenne recapitalisée par les fonds de secours devenait néanmoins insolvable, les États pourraient devoir assumer des pertes sur leurs contributions, comptabilisées selon leur population et la taille de leur économie.

❑ La croissance des économies émergentes

En dépit du ralentissement observé récemment en raison de la modération des exportations vers les économies avancées et des effets des mesures de resserrement mises en place antérieurement, la croissance des économies émergentes restera enviable. Elle s'établira à 4,9 % en 2012, à 5,4 % en 2013 et à 5,6 % en 2014.

— La contribution des économies émergentes à la croissance mondiale s'élèvera à 2,2 points de pourcentage en 2012 et à 2,5 points de pourcentage en 2013, soit trois fois plus que celle des économies avancées.

En 2012, le ralentissement de la demande des économies avancées a limité fortement la croissance des exportations des économies émergentes, qui est passée de 8,8 % en 2011 à 4,6 % en 2012.

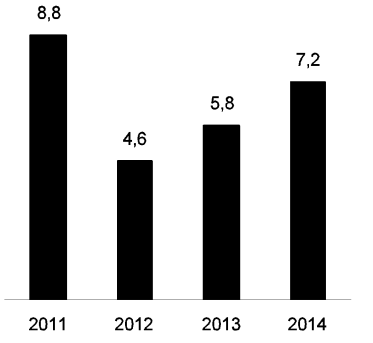
Alors que les risques de surchauffe sont désormais réduits, les gouvernements et les banques centrales de plusieurs pays émergents ont pris des mesures pour stimuler la croissance. Par exemple :

— en Chine, un plan de stimulation économique d'une valeur de 1 000 milliards de yuans, soit 2,1 % du PIB, a été instauré par le gouvernement;

— au Brésil et en Inde, les autorités ont également annoncé ces derniers trimestres une série de mesures pour stimuler l'économie.

GRAPHIQUE B.52

Exportations des économies émergentes
(variation annuelle en pourcentage, en termes réels)

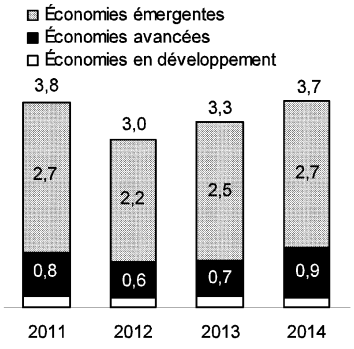


Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.53

Contribution à la croissance économique mondiale

(en points de pourcentage)



Sources : IHS Global Insight, Fonds monétaire international et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

3.2 Les perspectives par pays

Au **Canada**, la croissance économique sera soutenue par la consommation et les investissements des entreprises. Par contre, le resserrement budgétaire des gouvernements et le recul attendu des investissements résidentiels devraient limiter la croissance économique. La progression du PIB réel devrait ainsi s'établir à 1,9 % en 2012 et en 2013, pour ensuite s'accélérer à 2,3 % en 2014.

Aux **États-Unis**, le raffermissement graduel de l'économie devrait se poursuivre, la croissance s'établissant à 2,1 % en 2012, à 2,0 % en 2013 et à 2,5 % en 2014. Les principaux facteurs contribuant à la croissance en 2012 et en 2013 seront le redressement progressif de l'emploi et de la consommation, les investissements des entreprises et le secteur de la construction résidentielle, alors qu'en 2014 est attendue une contribution plus substantielle du secteur extérieur.

TABLEAU B.7

Croissance économique dans le monde
(PIB réel, variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	Poids dans le PIB mondial[1]	2011	2012	2013	2014
Monde	**100,0**	**3,8**	**3,0**	**3,3**	**3,7**
Économies avancées	**50,5**	**1,6**	**1,3**	**1,3**	**1,9**
Canada	1,8	2,4	1,9	1,9	2,3
États-Unis	19,1	1,8	2,1	2,0	2,5
Zone euro	14,1	1,4	–0,7	–0,2	0,7
Royaume-Uni	2,9	0,9	–0,1	0,9	1,3
Japon	5,6	–0,8	2,1	0,9	1,4
Économies émergentes	**44,7**	**6,1**	**4,9**	**5,4**	**5,6**
Chine	14,3	9,3	7,6	7,8	7,9
Inde[2]	5,6	6,9	5,5	6,2	6,9

(1) En 2011, selon la parité des pouvoirs d'achat.
(2) Le PIB réel de l'Inde est présenté en années fiscales, aux prix du marché.
Sources : Datastream, IHS Global Insight, Fonds monétaire international et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

En **zone euro**, les tensions financières et l'incertitude liées à la crise de la dette souveraine demeureront, mais devraient s'atténuer graduellement. Les mesures d'austérité annoncées par les différents gouvernements ainsi qu'un taux de chômage record pèseront sur les dépenses des ménages et des gouvernements, en plus de leurs effets sur la confiance des ménages et des entreprises.

Le PIB réel de la zone euro devrait donc reculer de 0,7 % en 2012 et de 0,2 % en 2013, avant de retrouver une croissance de 0,7 % en 2014.

Le **Royaume-Uni** a renoué avec la croissance économique au troisième trimestre de 2012, après trois trimestres consécutifs de contraction. Ce résultat s'explique notamment par l'effet des Jeux olympiques, ayant notamment contribué à un rebond généralisé du secteur des services, qui compte pour plus de 75 % de l'économie. Néanmoins, la progression du PIB réel demeure limitée par les mesures d'austérité budgétaire et par le ralentissement en zone euro.

Ainsi, après avoir stagné en 2012 (−0,1 %), l'activité économique devrait progresser de 0,9 % en 2013 et de 1,3 % en 2014.

Au **Japon**, la croissance du PIB réel devrait ralentir, passant de 2,1 % en 2012 à 0,9 % en 2013, en raison principalement de l'effet du ralentissement de la demande européenne et chinoise sur ses exportations et de la diminution des activités de reconstruction découlant de la catastrophe naturelle survenue en mars 2011. La croissance du PIB réel devrait s'accélérer légèrement pour s'établir à 1,4 % en 2014.

En **Chine**, la croissance économique proviendra d'une progression plus modérée des exportations, en raison des problèmes persistants en zone euro, et du renforcement progressif de la demande intérieure, favorisé par le soutien de l'État à l'activité économique. La croissance du PIB réel devrait s'établir à 7,6 % en 2012, à 7,8 % en 2013 et à 7,9 % en 2014.

En **Inde**, après une progression de 6,9 % en 2011, la croissance économique a ralenti pour s'établir à 5,5 % en 2012. Elle devrait s'accélérer à 6,2 % en 2013 et à 6,9 % en 2014, malgré la modération du commerce mondial et la progression plus modeste de la consommation et des investissements privés.

Les récentes mesures annoncées par le gouvernement afin de stimuler l'investissement ainsi que celles visant à restaurer la confiance des investisseurs à l'égard de sa situation budgétaire devraient contribuer à améliorer la croissance économique.

4. LES RISQUES LIÉS À LA PRÉVISION ÉCONOMIQUE

Le scénario économique est sujet à plusieurs risques qui pourraient influencer la croissance économique du Québec. Plusieurs de ces risques avaient été identifiés lors du budget 2012-2013 et demeurent présents.

❑ Une recrudescence des tensions financières en zone euro

Bien que les autorités européennes se soient engagées à soutenir les gouvernements et les banques en difficulté, des incertitudes demeurent quant à la mise en place de ces mesures et à la capacité de certains pays à stabiliser leur endettement. Les pays européens aux prises avec des difficultés budgétaires doivent notamment sortir de la spirale des resserrements budgétaires qui freinent l'économie, processus qui peut s'avérer long et laborieux.

Dans l'éventualité où les inquiétudes quant au maintien de la zone euro dans son intégralité feraient de nouveau surface, les tensions financières liées à la crise de la dette souveraine pourraient ressurgir, entraînant une nouvelle fuite des capitaux vers les valeurs refuge et un ralentissement plus prononcé de l'activité économique mondiale.

— L'économie du Québec serait affectée, notamment par les exportations et les canaux financiers, alors que l'intérêt accru des investisseurs pour les valeurs refuge, dont les obligations canadiennes, entraînerait une appréciation du dollar.

❑ Une réduction trop soudaine du déficit budgétaire américain

Selon les lois actuelles, plusieurs mesures fiscales et budgétaires doivent entrer en vigueur dès janvier 2013, ce qui aurait pour effet de réduire d'environ 491 milliards de dollars américains le déficit budgétaire fédéral au cours de l'année fiscale 2013, soit l'équivalent de 3,1 % du PIB.

Ce fort resserrement freinerait l'économie américaine, qui est encore fragile et aux prises avec un chômage élevé. Devant ce risque, le scénario le plus probable est que le Congrès américain parvienne à conclure une entente favorisant une réduction plus graduelle du déficit, après d'intenses négociations.

Cependant, la conclusion d'une telle entente est complexe et pourrait être retardée, ou encore porter sur un nombre réduit de mesures.

— Dans ce cas, la croissance économique américaine pourrait être plus faible que prévu en 2013, ce qui, considérant le poids des États-Unis dans les exportations québécoises, pourrait entraîner une révision à la baisse de la croissance économique du Québec.

❑ Une hausse importante des prix du pétrole

Étant donné les vives tensions géopolitiques toujours présentes au Moyen-Orient, les prix du pétrole pourraient augmenter de manière soudaine et importante si les risques de conflits ou d'affrontements majeurs dans cette région venaient à se concrétiser.

— Cette augmentation aurait un impact négatif important sur le pouvoir d'achat des ménages et sur la croissance économique mondiale, atteignant l'ensemble des régions du monde.

— L'économie du Québec serait également affectée, directement, par les prix des importations, et indirectement, par une croissance économique plus faible de ses partenaires commerciaux.

❑ Un ralentissement marqué de la croissance économique en Asie

Les économies d'Asie constituent un important pilier de la croissance économique mondiale. La Chine, le Japon et l'Inde en sont l'épicentre, en raison notamment de leur poids et de leur implication dans la structure manufacturière en Asie.

Or, ces pays font face actuellement à des défis distincts qui risquent de ralentir leur croissance plus sévèrement qu'anticipé, ce qui pourrait freiner la dynamique de croissance de l'ensemble des pays asiatiques.

— La Chine doit actuellement réduire sa dépendance à l'égard des marchés extérieurs et mieux équilibrer ses sources de croissance, en les orientant davantage vers la demande intérieure.

  — Cette réorientation du modèle de croissance chinois, sur fond de ralentissement de la demande des économies avancées et de saturation de son marché immobilier, demande des ajustements structurels importants. Ce processus pourrait se traduire, de façon transitoire, par une croissance chinoise beaucoup plus modeste que prévu.

— Au Japon, un ralentissement plus important que prévu des exportations vers l'Europe et la Chine, au moment où la demande intérieure se modère également, pourrait interrompre la reprise de l'économie.

— En Inde, des difficultés pourraient être rencontrées dans la mise en place des réformes importantes annoncées récemment par le gouvernement, ce qui pourrait diminuer davantage la croissance économique.

En plus d'avoir des répercussions négatives sur la croissance économique mondiale, le ralentissement des économies asiatiques aurait pour effet d'abaisser les prix des matières premières, ce qui pourrait ralentir les exportations québécoises de ressources naturelles.

Section C

LE CADRE FINANCIER DU GOUVERNEMENT

Introduction **C.3**

1. Le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 ..... **C.5**

1.1 L'évolution du solde budgétaire C.5

1.2 Les révisions au cadre financier C.8

2. La mise à jour du cadre financier **C.9**

2.1 Les revenus budgétaires C.9

2.1.1 Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement C.10

2.1.2 Les revenus des entreprises du gouvernement C.18

2.1.3 Les revenus de transferts fédéraux C.22

2.2 Les dépenses budgétaires C.24

2.2.1 Les dépenses des ministères C.25

2.2.2 Le service de la dette C.29

2.3 Les dépenses consolidées C.31

3. Les revenus et les dépenses consolidés **C.35**

3.1 Évolution des revenus et des dépenses consolidés de 2012-2013 à 2014-2015 ..... C.36

3.2 Les entités consolidées C.44

3.2.1 Les fonds spéciaux C.45

3.2.2 Le Fonds des générations C.47

3.2.3 Les organismes autres que budgétaires C.48

3.2.4 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation C.50

4. Les investissements du gouvernement **C.51**

5. Les opérations non budgétaires **C.53**

6. Les besoins financiers nets **C.57**

ANNEXE 1 : Les projets d'investissement des entreprises du gouvernement..... C.59

ANNEXE 2 : Les paiements de transfert C.61

INTRODUCTION

Cette section du plan budgétaire présente les prévisions de l'année financière 2012-2013 et les orientations budgétaires et financières poursuivies par le gouvernement pour 2013-2014 et 2014-2015[1].

Les informations fournies à cette fin portent sur :

— les opérations budgétaires et financières consolidées pour la période de 2012-2013 à 2014-2015, y compris l'incidence des diverses mesures annoncées dans le présent budget;

— l'évolution des revenus et des dépenses budgétaires ainsi que les révisions depuis le budget de mars 2012;

— les dépenses consolidées;

— les résultats des entités consolidées, notamment les fonds spéciaux, les organismes autres que budgétaires et les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;

— l'ensemble des investissements du gouvernement en immobilisations;

— les opérations non budgétaires et les besoins financiers nets du gouvernement.

Enfin, le cadre financier quinquennal du budget 2013-2014, soit les prévisions financières du gouvernement jusqu'en 2017-2018, est présenté à la section A.

[1] Pour l'ensemble de cette section, les données budgétaires de l'année 2011-2012 sont réelles; celles de 2012-2013 et des années suivantes sont des prévisions.

1. LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014

1.1 L'évolution du solde budgétaire

Comme prévu, le solde budgétaire pour 2012-2013 est déficitaire de 1,5 milliard de dollars, en excluant l'impact comptable de 1,8 milliard de dollars de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Dès 2013-2014, le niveau des dépenses sera comparable à celui des revenus, ce qui permettra le retour à l'équilibre budgétaire. Le cadre financier incorpore par ailleurs une provision pour éventualités de 200 millions de dollars en 2012-2013, de 400 millions de dollars en 2013-2014 et de 500 millions de dollars annuellement par la suite. À compter de 2014-2015, un écart de 430 millions de dollars reste à résorber, une amélioration par rapport à celui de 875 millions de dollars prévu au budget 2012-2013.

TABLEAU C.1

Sommaire des opérations budgétaires de 2012-2013 à 2014-2015
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
REVENUS BUDGÉTAIRES			
Revenus autonomes	53 192	56 215	58 580
Transferts fédéraux	15 705	16 145	15 892
Total	**68 897**	**72 360**	**74 472**
DÉPENSES BUDGÉTAIRES			
Dépenses de programmes	–62 642	–63 791	–65 350
Service de la dette	–7 917	–8 601	–8 735
Total	**–70 559**	**–72 392**	**–74 085**
ENTITÉS CONSOLIDÉES			
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux	462	432	–317
Réseaux – Santé et services sociaux et éducation	–100	—	—
Fonds des générations	879	1 039	1 386
Total	**1 241**	**1 471**	**1 069**
Provisions pour éventualités	–200	–400	–500
Écart à résorber	—	—	430
Perte exceptionnelle – Fermeture de Gentilly-2	–1 805	—	—
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 426**	**1 039**	**1 386**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 426**	**1 039**	**1 386**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–879	–1 039	–1 386
Exclusion de la perte exceptionnelle	1 805	—	—
SOLDE BUDGÉTAIRE[1),(2)]	**–1 500**	—	—

(1) Pour 2012-2013, le solde budgétaire exclut l'impact comptable de 1,8 G$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'impact final sera établi aux états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012.
(2) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ L'ajout de provisions pour éventualités

Le cadre financier du budget 2012-2013 incorporait une provision pour éventualités de 300 millions de dollars pour 2012-2013 et de 200 millions de dollars pour 2013-2014.

Le budget 2013-2014 prévoit l'utilisation de 100 millions de dollars de la provision pour éventualités en 2012-2013, ce qui la ramène à 200 millions de dollars.

Par mesure de prudence, une provision pour éventualités de 400 millions de dollars est maintenant établie pour 2013-2014, soit une majoration de 200 millions de dollars par rapport au budget 2012-2013. De plus, une provision de 500 millions de dollars est introduite à compter de 2014-2015.

TABLEAU C.2

Provisions pour éventualités
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Budget 2012-2013	300	200	—
Révisions	–100	200	500
Budget 2013-2014	**200**	**400**	**500**

Les résultats pour 2011-2012

Selon les *Comptes publics 2011-2012*, le solde budgétaire aux fins de la Loi sur l'équilibre budgétaire est déficitaire de 2,6 milliards de dollars pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 2012. Il s'agit d'une amélioration du solde budgétaire de 672 millions de dollars par rapport au déficit de 3,3 milliards de dollars prévu au budget de mars 2012. Cette amélioration est principalement attribuable à :

- une révision à la baisse de 104 millions de dollars du service de la dette;
- une amélioration de 403 millions de dollars des résultats des entités consolidées, découlant essentiellement du rythme moins rapide que prévu dans la réalisation de certains projets d'infrastructures;
- l'élimination de la provision pour éventualités de 300 millions de dollars, puisque le gouvernement n'y a pas eu recours.

Ces améliorations ont été partiellement annulées par une hausse de 119 millions de dollars des dépenses de programmes, résultant principalement de dépenses additionnelles pour les services médicaux.

Révisions au solde budgétaire pour 2011-2012 depuis le budget 2012-2013[1]
(en millions de dollars)

	Budget 2012-2013	Révisions	Résultats réels 2011-2012
Revenus autonomes	45 600	–77	45 523
Entreprises du gouvernement	4 764	–15	4 749
Transferts fédéraux	15 175	68	15 243
Total des revenus budgétaires	**65 539**	**–24**	**65 515**
Dépenses de programmes	–61 384	–119	–61 503
Service de la dette	–7 452	104	–7 348
Total des dépenses budgétaires	**–68 836**	**–15**	**–68 851**
Entités consolidées	**1 145**	**403**	**1 548**
Provision pour éventualités	–300	300	—
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 452**	**664**	**–1 788**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 452**	**664**	**–1 788**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–848	8	–840
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**–3 300**	**672**	**–2 628**
En % du PIB	*1,0*		*0,8*

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.
Source : *Comptes publics 2011-2012.*

1.2 Les révisions au cadre financier

Le gouvernement confirme le respect de la cible budgétaire de 1,5 milliard de dollars en 2012-2013 et le retour à l'équilibre budgétaire dès 2013-2014.

❑ Des efforts de rigueur budgétaire

Les révisions au cadre financier découlant des perspectives économiques, ainsi que certaines décisions gouvernementales antérieures, requièrent des efforts budgétaires importants.

— Ces efforts totaliseront 1,4 milliard de dollars en 2013-2014 et 2,8 milliards de dollars en 2014-2015.

Pour y arriver, le gouvernement met en place une approche équilibrée, soit un contrôle accru des dépenses, incluant la réduction des niveaux d'investissements publics en immobilisations et des efforts aux revenus. Le détail de ces mesures est présenté dans la section A.

TABLEAU C.3

Révisions au solde budgétaire depuis le budget 2012-2013
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
SOLDE BUDGÉTAIRE AU BUDGET 2012-2013	**–1 500**	**—**	**—**
Impasse budgétaire			
Révisions découlant des perspectives économiques	–195	–605	–287
Écarts par rapport aux objectifs de dépenses du budget 2012-2013	—	–829	–1 625
Écart à résorber – Budget 2012-2013	—	—	–875
Total de l'impasse budgétaire	**–195**	**–1 434**	**–2 787**
Efforts aux dépenses	—	954	2 035
Gestes d'efficience	—	438	535
Efforts aux revenus	95	310	441
Coûts des autres mesures du budget 2013-2014	—	–68	–54
Versement au Fonds des générations des revenus provenant de la hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques	—	—	–100
Provisions pour éventualités	100	–200	–500
Écart à résorber	—	—	430
SOLDE BUDGÉTAIRE AU BUDGET 2013-2014(1)	**–1 500**	**—**	**—**

(1) Pour 2012-2013, le solde budgétaire exclut l'impact comptable de 1,8 G$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'impact final sera établi aux états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012.

2. LA MISE À JOUR DU CADRE FINANCIER

Ce chapitre présente la mise à jour des revenus et des dépenses budgétaires pour les années 2012-2013 à 2014-2015, ainsi que les principales révisions apportées depuis le dernier budget.

2.1 Les revenus budgétaires

Les revenus budgétaires du gouvernement devraient totaliser 68,9 milliards de dollars en 2012-2013, soit 53,2 milliards de dollars au chapitre des revenus autonomes et 15,7 milliards de dollars au titre des transferts fédéraux.

Les revenus budgétaires devraient augmenter de 5,0 % en 2013-2014 et de 2,9 % en 2014-2015.

TABLEAU C.4

Fonds général
Évolution des revenus budgétaires
(en millions de dollars)

	Budget 2012-2013		Budget 2013-2014		
	2012-2013	Révisions	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Revenus autonomes					
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	48 703	–431	48 272	51 107	53 376
Variation en %	*6,8*		*6,0*	*5,9*	*4,4*
Entreprises du gouvernement	4 895	25	4 920	5 108	5 204
Variation en %	*2,7*		*3,6*	*3,8*	*3,7* [1]
Sous-total	**53 598**	**–406**	**53 192**	**56 215**	**58 580**
Variation en %	***6,4***		***5,8***	***5,7***	***4,2***
Transferts fédéraux	15 797	–92	15 705	16 145	15 892
Variation en %	*4,1*		*3,0*	*2,8*	*–1,6*
TOTAL	**69 395**	**–498**	**68 897**	**72 360**	**74 472**
Variation en %	***5,9***		***5,2***	***5,0***	***2,9***

(1) Est exclu l'impact des revenus d'Hydro-Québec affectés au Fonds des générations.

2.1.1 Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement

❑ Des révisions à la baisse en 2012-2013

Les prévisions de l'exercice financier 2012-2013 indiquent que les revenus autonomes, excluant les entreprises du gouvernement, sont révisés à la baisse de 431 millions de dollars par rapport à ce qui était prévu au budget de mars 2012. Ils affichent une hausse de 6,0 % comparativement à 7,4 % l'année précédente.

■ Révisions des revenus autonomes selon la source

Les prévisions pour l'exercice financier 2012-2013 indiquent que les revenus provenant de l'impôt des particuliers seront revus à la baisse de 179 millions de dollars par rapport au niveau prévu dans le budget 2012-2013, reflétant notamment la récurrence du niveau plus faible de l'impôt à payer afférent à l'année 2011.

Les cotisations au Fonds des services de santé sont revues à la hausse de 121 millions de dollars, ce qui reflète les rentrées fiscales observées depuis le début de 2012.

Les revenus provenant des impôts des sociétés sont révisés à la baisse de 115 millions de dollars par rapport à ce qui était prévu au budget 2012-2013, traduisant essentiellement la croissance des bénéfices des sociétés moins élevée que prévu pour l'année 2012.

Les revenus des taxes à la consommation sont revus à la baisse de 240 millions de dollars en 2012-2013. Cette révision s'explique principalement par la diminution de 265 millions de dollars des revenus de la taxe de vente, en raison notamment de la récurrence des revenus plus faibles enregistrés en 2011-2012 et de la révision à la baisse de la consommation des ménages en 2012.

— Les revenus additionnels provenant de la hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac ainsi que de celle sur les boissons alcooliques permettront d'atténuer partiellement cette révision.

  — La hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac de 4,00 $ par cartouche de 200 cigarettes, le 21 novembre 2012, procurera des revenus additionnels de 43 millions de dollars en 2012-2013.

  — La hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, le 21 novembre 2012, générera quant à elle des revenus de 33 millions de dollars en 2012-2013.

Les revenus relatifs aux ressources naturelles sont révisés à la baisse de 124 millions de dollars, en raison essentiellement d'une diminution plus importante que prévu des revenus miniers.

— Cette révision est notamment attribuable à la réduction de la production de certaines sociétés minières, en raison d'un affaiblissement de la demande, ainsi qu'à la baisse du prix des substances minérales, dont les métaux, depuis le début de l'année 2012.

Les autres revenus sont révisés à la hausse de 106 millions de dollars, et sont attribuables notamment aux revenus d'intérêts et d'amendes, confiscations et recouvrements.

TABLEAU C.5

Fonds général
Évolution des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Budget 2012-2013		Budget 2013-2014		
	2012-2013	Révisions	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Impôt des particuliers	19 547	–179	19 368	20 365	21 442
Variation en %	*3,4*		*2,0*	*5,1*	*5,3*
Fonds des services de santé	6 386	121	6 507	6 752	6 987
Variation en %	*3,6*		*4,2*	*3,8*	*3,5*
Impôts des sociétés	4 324	–115	4 209	4 652	5 120
Variation en %	*6,0*		*8,1*	*10,5*	*10,1*
Taxes à la consommation	16 450	–240	16 210	17 231	17 579
Variation en %	*13,1*		*12,4*	*6,3*	*2,0*
Ressources naturelles	357	–124	233	300	401
Variation en %	*–2,5*		*–31,5*	*28,8*	*33,7*
Autres revenus	1 639	106	1 745	1 807	1 847
Variation en %	*5,8*		*6,1*	*3,6*	*2,2*
TOTAL	**48 703**	–431	**48 272**	**51 107**	**53 376**
Variation en %	***6,8***		***6,0***	***5,9***	***4,4***

❑ Évolution par source de revenus en 2013-2014 et en 2014-2015

En 2013-2014 et en 2014-2015, les revenus autonomes, excluant les entreprises du gouvernement, progresseront respectivement de 5,9 % et de 4,4 %, soit un rythme supérieur à celui de la croissance de l'économie. Cela découle, notamment, des efforts de lutte contre l'évasion fiscale et des hausses de la taxe compensatoire des institutions financières, ainsi que des taxes spécifiques sur les produits du tabac et les boissons alcooliques.

Plus particulièrement, l'impôt sur le revenu des particuliers, la plus importante source de revenus du gouvernement, devrait croître de 5,1 % en 2013-2014 et de 5,3 % en 2014-2015 pour s'établir respectivement à 20,4 milliards de dollars et à 21,4 milliards de dollars.

— Cette évolution reflète notamment la croissance du revenu personnel combinée à la progressivité du régime fiscal. Elle traduit également l'apport grandissant des revenus de pensions à la croissance des revenus assujettis à l'impôt, particulièrement ceux des régimes de retraite privés.

Les cotisations au Fonds des services de santé progresseront de 3,8 % en 2013-2014 et de 3,5 % en 2014-2015, en lien avec la croissance prévue des salaires et traitements.

Les revenus provenant des impôts des sociétés devraient croître à un rythme de 10,5 % en 2013-2014 et de 10,1 % en 2014-2015, pour s'établir respectivement à 4,7 milliards de dollars et à 5,1 milliards de dollars.

— Cette évolution est déterminée essentiellement par la croissance des bénéfices des sociétés, qui se traduira par une hausse du revenu imposable des sociétés et de leur impôt à payer, ainsi que par les efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale.

La croissance des revenus des taxes à la consommation sera respectivement de 6,3 % et de 2,0 % en 2013-2014 et en 2014-2015.

— En 2013-2014, la progression des revenus s'explique notamment par la croissance de la consommation des ménages en 2013.

  — Elle s'explique également par les effets de l'entente sur l'harmonisation de la TVQ à la TPS.

    – Ainsi, à compter du 1er janvier 2013, le Québec n'accordera plus de remboursements de la taxe sur les intrants (RTI) sur les fournitures utilisées pour la vente de services financiers. Cela aura une incidence positive sur les revenus des taxes à la consommation.

  — De plus, la croissance des revenus sera stimulée par la hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac et celle sur les boissons alcooliques.

— En 2014-2015, les revenus des taxes à la consommation croîtront de 2,0 % en raison de l'effet combiné de l'augmentation de la consommation et de la réduction attendue de la construction résidentielle en 2014.

Les revenus des ressources naturelles augmenteront de 67 millions de dollars en 2013-2014 et de 101 millions de dollars en 2014-2015 pour s'établir respectivement à 300 millions de dollars et à 401 millions de dollars.

— La croissance en 2013-2014 provient essentiellement du redressement graduel des droits miniers et de la hausse des redevances forestières. En effet, l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier se traduira notamment par une croissance des volumes de bois récoltés ainsi que par la mise aux enchères d'une partie des bois disponibles sur les terres publiques.

— En 2014-2015, la croissance des revenus s'explique principalement par l'augmentation des redevances minières attribuable à la progression anticipée de la production et des profits miniers.

❑ Évolution des revenus compatible avec celle de l'économie

Globalement, pour les deux prochaines années, la croissance prévue des revenus autonomes, excluant les entreprises du gouvernement, est compatible avec celle de l'économie en termes nominaux, abstraction faite de l'incidence financière des mesures fiscales du présent budget et des efforts de lutte contre l'évasion fiscale.

Affectation des revenus des taxes spécifiques sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques

Les taxes spécifiques sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques sont des taxes à la consommation. Les revenus de ces taxes spécifiques sont affectés en partie à divers fonds dédiés au financement d'activités précises telles que le financement du réseau routier, du transport en commun et de la culture, ou encore à certains services à la population (incitation à l'activité physique et à l'adoption des saines habitudes de vie).

Taxes sur les carburants

Pour l'année 2012-2013, les revenus autonomes du gouvernement provenant des taxes spécifiques sur les carburants se chiffrent globalement à 2,2 milliards de dollars. Ce montant inclut :

- les revenus de la taxe spécifique de 3 ¢ le litre sur le carburant kérosène (domestique), l'essence d'aviation et le mazout pour les locomotives, versés au fonds général pour le financement des missions de l'État (18 millions de dollars);
- les revenus de la taxe spécifique de 18,2 ¢ et de 19,2 ¢ le litre, respectivement sur l'essence et le diesel (mazout non coloré), versés au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) pour le financement du réseau routier et des infrastructures de transport en commun (2 086 millions de dollars) :
  - les revenus du FORT incluent également ceux qui proviennent de la taxe spécifique de 1 ¢ pour chaque litre vendu sur le territoire de la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, en place depuis le 1er juillet 2012, pour l'amélioration des services de transport collectif de cette région (1 million de dollars);
- les revenus de la taxe spécifique de 3 ¢ pour chaque litre d'essence vendu sur le territoire de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) pour les services de transport collectif de la région métropolitaine de Montréal (97 millions de dollars).

Affectation des revenus provenant des taxes spécifiques sur les carburants
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Fonds général	18	19	19
FORT	2 086	2 266	2 301
AMT	97	98	99
REVENUS TOTAUX	**2 201**	**2 383**	**2 419**

Affectation des revenus des taxes spécifiques sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques (suite)

Taxe sur les produits du tabac

Les revenus de taxation provenant de la vente de produits du tabac s'élèvent à 878 millions de dollars pour l'année 2012-2013, dont :

- 757 millions de dollars versés au fonds général incluant les revenus additionnels de 43 millions de dollars résultant de l'augmentation de la taxe sur les produits du tabac;
- 121 millions de dollars affectés à divers fonds spéciaux.

Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Fonds général	**714**	**733**	**707**
- Impact de l'augmentation de la taxe	43	130	130
Sous-total	**757**	**863**	**837**
Fonds spéciaux			
- Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique[1]	55	55	55
- Fonds du patrimoine culturel québécois[1]	16	16	16
- Fonds pour la promotion de saines habitudes de vie	20	20	20
- Fonds pour le développement des jeunes enfants	15	15	15
- Fonds de soutien aux proches aidants	15	15	15
Sous-total	**121**	**121**	**121**
REVENUS TOTAUX	**878**	**984**	**958**

(1) Sont intégrées les mesures fiscales du budget 2012-2013.

Affectation des revenus des taxes spécifiques sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques (suite)

Taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Les revenus de taxation provenant de la vente de boissons alcooliques s'élèveront à 471 millions de dollars pour l'année 2012-2013 et à 544 millions de dollars pour l'année 2013-2014.

- En effet, à la suite de l'augmentation de la taxe sur les boissons alcooliques, les revenus versés au fonds général seront bonifiés de 33 millions de dollars pour 2012-2013 et de 100 millions de dollars pour 2013-2014.
- À compter de 2014-2015, les nouveaux revenus provenant de l'augmentation de la taxe sur les boissons alcooliques seront versés au Fonds des générations.

Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Fonds général	**438**	**444**	**452**
- Impact de l'augmentation de la taxe	33	100	—
Sous-total	**471**	**544**	**452**
Fonds spécial			
- Fonds des générations	—	—	100
REVENUS TOTAUX	**471**	**544**	**552**

Revenus provenant des ressources naturelles

Le gouvernement utilise différents moyens pour permettre aux Québécois de tirer pleinement profit de leurs ressources naturelles. À titre d'exemple, l'État perçoit des redevances sur l'exploitation des ressources et des revenus sur l'attribution de permis.

- Un permis de recherche confère à son détenteur un droit exclusif de recherche et d'exploitation éventuelle de la ressource et un bail (ou droit) d'exploitation permet à son détenteur d'exploiter la ressource en échange du paiement d'un loyer annuel.

Par ailleurs, afin de faire profiter les générations futures de l'exploitation des ressources naturelles et d'assurer le développement durable de nos ressources, le gouvernement a fait le choix de consacrer une portion des revenus tirés des ressources naturelles :

- à la réduction de la dette par des versements au Fonds des générations. À compter de 2015-2016, la totalité des redevances minières sera versée au Fonds des générations. Cela représentera environ 325 millions de dollars par année;
- au financement de travaux et de l'acquisition de données géoscientifiques, ainsi qu'à la recherche et au développement de techniques d'exploration, d'exploitation, de réaménagement et de restauration de sites miniers (Fonds des ressources naturelles (FRN) – Volet patrimoine minier);
- à des travaux d'aménagement forestier, afin d'assurer la pérennité des forêts québécoises (travaux sylvicoles et production de plants forestiers).

Les revenus provenant des ressources naturelles du fonds général sont estimés à 233 millions de dollars en 2012-2013, à 300 millions de dollars en 2013-2014 et à 401 millions de dollars en 2014-2015.

Revenus des ressources naturelles
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Redevances brutes					
- Mines	305	334	245	260	385
- Forêts	120	115	162	231	252
- Hydrauliques	653	686	685	749	747
- Pétrole et gaz naturel	—	—	—	—	—
Total des redevances brutes	**1 078**	**1 135**	**1 092**	**1 240**	**1 384**
Droits et permis	**19**	**19**	**16**	**42**	**43**
Versement au Fonds des générations	**–650**	**–682**	**–682**	**–746**	**–789**
Autres					
FRN – Volet patrimoine minier	–20	–20	–20	–20	–20
Travaux sylvicoles et production de plants forestiers	–120	–115	–176	–200	–200
Autres	3	3	3	–16	–17
Total – Autres	**–137**	**–132**	**–193**	**–236**	**–237**
REVENUS PROVENANT DES RESSOURCES NATURELLES VERSÉS AU FONDS GÉNÉRAL	**310**	**340**	**233**	**300**	**401**

2.1.2 Les revenus des entreprises du gouvernement

❑ Résultats 2012-2013

Pour l'année 2012-2013, les revenus des entreprises du gouvernement sont révisés à la hausse de 25 millions de dollars grâce à une meilleure performance qu'anticipé de la Société des alcools du Québec.

TABLEAU C.6

Fonds général
Évolution des revenus provenant des entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Budget 2012-2013		Budget 2013-2014		
	2012-2013	Révisions	2012-2013[1]	2013-2014	2014-2015
Hydro-Québec	2 625	—	2 625	2 725	2 820
Loto-Québec	1 221	—	1 221	1 270	1 310
Société des alcools du Québec	990	31	1 021	1 067	1 119
Autres	59	–6	53	46	50
Sous-total	**4 895**	**25**	**4 920**	**5 108**	**5 299**
Variations en %	***2,7***		***3,6***	***3,8***	***3,7***
Revenus d'Hydro-Québec affectés au Fonds des générations[2]	—	—	—	—	–95
TOTAL	**4 895**	**25**	**4 920**	**5 108**	**5 204**

(1) Données excluant la perte exceptionnelle de 1 805 M$ liée à la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. En incluant cette perte, le bénéfice net d'Hydro-Québec s'élève à 820 M$ et les revenus des entreprises du gouvernement s'élèvent à 3 115 M$.
(2) Correspond aux sommes relatives à l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale.

❑ Perspectives 2013-2014 et 2014-2015

Pour 2013-2014 et pour 2014-2015, les revenus provenant des entreprises du gouvernement s'établiront respectivement à 5,1 milliards de dollars et à 5,2 milliards de dollars. Les revenus attendus croîtront ainsi de 3,8 % en 2013-2014 et de 3,7 % en 2014-2015, avant l'affectation au Fonds des générations de 95 millions de dollars des revenus d'Hydro-Québec provenant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale.

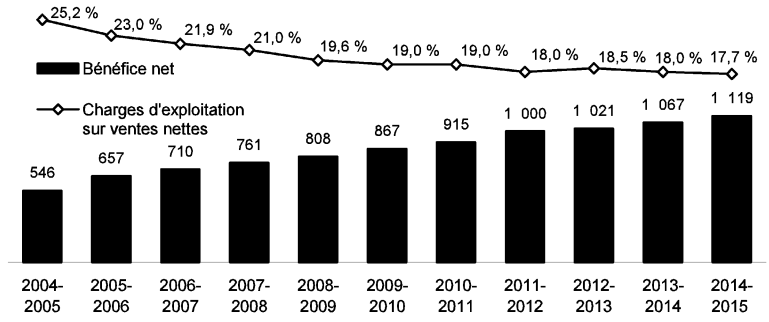
■ Efforts des entreprises du gouvernement

Les revenus des entreprises du gouvernement seront soutenus par les efforts de réduction des dépenses et d'amélioration de la productivité, ainsi que par de nouvelles mesures mises en place.

À titre d'exemple, soulignons les efforts importants réalisés par la Société des alcools du Québec, laquelle présente un ratio des charges d'exploitation par rapport aux ventes nettes qui est passé de 25,2 % en 2004-2005, à 18,0 % en 2011-2012 et devrait atteindre 17,7 % en 2014-2015. Le contrôle de ces dépenses contribue à la croissance importante du bénéfice net de la Société des alcools du Québec depuis les dernières années. De plus, ces améliorations lui permettront, notamment, de réaliser des efforts additionnels de 15 millions de dollars à compter de 2013-2014 exigés par le gouvernement.

GRAPHIQUE C.1

Bénéfice net et ratio des charges d'exploitation par rapport aux ventes nettes de la Société des alcools du Québec
(en millions de dollars et en pourcentage)



De plus, Loto-Québec introduira une nouvelle mise en marché afin de valoriser les investissements effectués dans ses actifs[2]. Ces mesures contribueront à dégager un bénéfice additionnel de 50 millions de dollars en 2013-2014 et de 90 millions de dollars en 2014-2015.

❑ Élargissement des pouvoirs du vérificateur général du Québec

Le gouvernement entend raffermir le contrôle parlementaire sur l'utilisation et la gestion des fonds et autres biens publics confiés aux entreprises du gouvernement[3], à l'exception de la Caisse de dépôt et placement du Québec puisqu'elle exerce des activités de nature fiduciaire auprès de ses déposants[4]. Ainsi, le gouvernement proposera des modifications législatives afin d'accorder au vérificateur général du Québec le pouvoir de réaliser, à sa discrétion, des mandats de vérification d'optimisation des ressources dans ces entreprises et dans leurs filiales, qu'il soit ou non l'auditeur de leurs livres et comptes.

— Dans l'exercice de ce pouvoir élargi, le vérificateur général déterminera les mandats qu'il jugera prioritaires, en tenant compte des ressources qui lui sont actuellement dévolues pour accomplir sa mission.

— Ainsi, il jouira dans ce domaine de pouvoirs similaires à ceux des autres vérificateurs législatifs au Canada.

---

2 Le détail des mesures est présenté à la section A.

3 La notion d'entreprise du gouvernement correspond à la définition qu'en donne la Loi sur le vérificateur général (L.Q., chapitre V-5.01). Y sont notamment assimilées Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec et Loto-Québec.

4 Il s'agit d'une situation comparable à celle de l'office d'investissement du Régime de pensions du Canada (RPC), lequel n'est pas assujetti à un examen spécial du Vérificateur général du Canada.

Vérification d'optimisation des ressources

La Loi sur le vérificateur général (L.Q., chapitre V-5.01), adoptée en 1985, accorde à ce dernier le pouvoir d'effectuer, dans la mesure qu'il juge appropriée, des mandats de vérification d'optimisation des ressources dans les organismes publics, dont les ministères, et les organismes du gouvernement.

La vérification d'optimisation des ressources vise à favoriser le contrôle parlementaire en faisant la lumière sur les moyens que la direction d'une entité met en place pour administrer, **de façon économique, efficiente et efficace**, les fonds et autres biens publics qui lui sont confiés.

- **De façon économique** renvoie à l'acquisition, au meilleur coût et en temps opportun, des ressources financières, humaines et matérielles, en quantité et qualité appropriées.
- **De façon efficiente** renvoie à l'utilisation, au meilleur rendement, de ces ressources pour l'offre de biens et services.
- **De façon efficace** renvoie à l'atteinte, au meilleur degré, des objectifs ou résultats attendus.

De façon générale, dans le cas d'une entreprise du gouvernement, la loi actuelle ne permet au vérificateur général d'effectuer une telle vérification, à sa discrétion, que s'il a obtenu, au préalable, l'autorisation du conseil d'administration de cette société. Cette situation s'applique également aux filiales d'une entreprise du gouvernement.

2.1.3 Les revenus de transferts fédéraux

Les revenus de transferts fédéraux, avant le versement relatif à la compensation fédérale pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS, devraient atteindre près de 15 milliards de dollars en 2012-2013, soit 92 millions de dollars de moins que ce qui avait été prévu au budget de mars 2012.

— En ajoutant le premier versement de 733 millions de dollars de la compensation fédérale pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS, les revenus de transferts fédéraux connaîtront une croissance de 3,0 %, atteignant 15,7 milliards de dollars en 2012-2013.

— Par rapport au budget de mars 2012, la diminution de 92 millions de dollars en 2012-2013 s'explique essentiellement par des révisions à la baisse de 59 millions de dollars des transferts pour la santé et de 36 millions de dollars des transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux. Ces révisions sont dues principalement à une hausse de la valeur de l'abattement spécial du Québec, qui est soustraite de ces transferts.

TABLEAU C.7

Fonds général
Évolution des revenus de transferts fédéraux
(en millions de dollars)

	Budget 2012-2013		Budget 2013-2014		
	2012-2013	Révisions	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Péréquation	7 391	—	7 391	7 578	8 361
Variation en %	*–5,4*		*–5,4*	*2,5*	*10,3*
Paiement de protection	362	—	362	—	—
Transferts pour la santé	4 821	–59	4 762	5 118	5 208
Variation en %	*6,9*		*5,6*	*7,5*	*1,8*
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 515	–36	1 479	1 539	1 563
Variation en %	*1,8*		*–0,6*	*4,1*	*1,6*
Autres programmes	975	3	978	873	760
Variation en %	*–1,7*		*–7,7*	*–10,7*	*–12,9*
Sous-total	**15 064**	**–92**	**14 972**	**15 108**	**15 892**
Variation en %	***–0,7***		***–1,8***	***0,9***	***5,2***
Harmonisation de la TVQ à la TPS – Compensation	733	—	733	1 467	—
Affectation au FINESSS d'une partie de la compensation pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS	—	—	—	–430	—
TOTAL	**15 797**	**–92**	**15 705**	**16 145**	**15 892**
Variation en %	***4,1***		***3,0***	***2,8***	***–1,6***

Pour l'année 2013-2014, les transferts fédéraux seront relativement stables à 15,1 milliards de dollars, représentant une augmentation de 0,9 %.

— Par ailleurs, en tenant compte du second versement de 1 467 millions de dollars de la compensation fédérale pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS et de l'affectation de 430 millions de dollars provenant de cette compensation au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS), les transferts fédéraux atteindront 16,1 milliards de dollars.

En 2014-2015, les transferts fédéraux devraient augmenter de 5,2 % pour s'établir à 15,9 milliards de dollars. Cette hausse s'explique principalement par :

— une augmentation anticipée des paiements de péréquation de 10,3 % qui découle principalement d'une forte augmentation de la part de l'Ontario à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés à compter de 2011, réduisant ses paiements de péréquation au profit des autres provinces bénéficiaires, dont le Québec, et de l'impact de la baisse du dividende d'Hydro-Québec en 2012-2013 attribuable à la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2;

— une croissance plus faible des transferts en santé attribuable à la fin du Transfert visant la réduction des temps d'attente (58 millions de dollars pour le Québec) et à la fin de la prise en compte de la valeur des points d'impôt transférés aux provinces en 1977 dans la répartition de l'enveloppe du Transfert canadien en matière de santé qui représente un manque à gagner de 172 millions de dollars pour le Québec;

— la baisse des revenus des autres programmes de 12,9 %, qui s'explique principalement par la fin, en 2013-2014, de l'Entente Canada-Québec sur le marché du travail.

2.2 Les dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires du gouvernement, qui incluent les dépenses de programmes et le service de la dette, devraient atteindre 70,6 milliards de dollars en 2012-2013, soit 62,6 milliards de dollars au titre des dépenses de programmes et 7,9 milliards de dollars par le service de la dette.

Les dépenses de programmes devraient augmenter de 1,8 % en 2013-2014 et de 2,4 % en 2014-2015.

TABLEAU C.8

Fonds général
Évolution des dépenses budgétaires
(en millions de dollars)

	Budget 2012-2013		Budget 2013-2014		
	2012-2013	Révisions	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Dépenses de programmes	62 642	—	62 642	63 791	65 350
Variation en %	*2,0*		*1,9*	*1,8*	*2,4*
Service de la dette	8 237	–320	7 917	8 601	8 735
Variation en %	*10,5*		*7,7*	*8,6*	*1,6*
TOTAL	**70 879**	**–320**	**70 559**	**72 392**	**74 085**
Variation en %	***3,0***		***2,5***	***2,6***	***2,3***

2.2.1 Les dépenses des ministères

❑ 2012-2013

Les dépenses de programmes en 2012-2013 s'établissent à 62,6 milliards de dollars. Pour cette même année, la croissance s'établit à 1,9 % par rapport aux résultats réels de 2011-2012.

Le gouvernement a posé les gestes nécessaires pour maintenir l'objectif de dépenses de programmes au niveau fixé lors du budget 2012-2013.

TABLEAU C.9

Évolution des dépenses de programmes
(en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
OBJECTIF DE DÉPENSES DE PROGRAMMES AU BUDGET 2012-2013	**61 384**	**62 642**	**63 751**	**65 635**
Variation en %	*2,0*	*2,0*	*1,8*	*3,0*
Révisions aux dépenses				
Réduction des investissements publics en immobilisations de 1,5 G$ par an	—	—	—	–125
Autres éléments	119	—	40	–160
RÉVISIONS	**119**	**—**	**40**	**–285**
OBJECTIF DE DÉPENSES DE PROGRAMMES AU BUDGET 2013-2014	**61 503**	**62 642**	**63 791**	**65 350**
Variation en %	*2,5*	*1,9*	*1,8*	*2,4*

❑ 2013-2014 et 2014-2015

Pour 2013-2014, la croissance des dépenses de programmes s'établit à 1,8 %. Par rapport au budget de mars 2012, le niveau des dépenses de programmes a augmenté de 40 millions de dollars.

— Ce montant permettra d'assurer la transition entre la fin de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2010-2013 et la mise en place de la nouvelle Politique nationale de la recherche et de l'innovation.

En 2014-2015, la croissance des dépenses de programmes passera de 3,0 % à 2,4 % en raison, notamment, de l'effet de la réduction du niveau annuel des investissements publics en immobilisations.

❑ Des efforts de tous les ministères

L'atteinte des objectifs budgétaires est conditionnelle à un contrôle rigoureux des dépenses des ministères et des autres entités incluses au périmètre comptable du gouvernement.

TABLEAU C.10

Croissance des dépenses de programmes en 2013-2014
(en millions de dollars)

			Variation	
	2012-2013	**2013-2014**	(en M$)	(en %)
Santé et Services sociaux	30 219	31 258	1 039	3,4 (1)
Éducation, Loisir et Sport	10 022	10 205	183	1,8
Enseignement supérieur, Recherche, Science et Technologie	6 215	6 337	122	2,0
Famille	2 397	2 474	77	3,2
Autres ministères	13 789	13 517	–272	–2,0
TOTAL	**62 642**	**63 791**	**1 149**	**1,8**

Note : Les données ayant été arrondies, la somme des montants peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) En incluant la contribution de 1 449 M$ du FINESSS, la croissance du financement pour la Santé et les Services sociaux en 2013-2014 s'élève à 4,8 %.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

Pour 2013-2014, les dépenses de programmes augmenteront de 1,8 %, ou de 1 149 millions de dollars, s'établissant ainsi à 63,8 milliards de dollars.

— Les dépenses de programmes du ministère de la Santé et des Services sociaux augmenteront de 1 039 millions de dollars, ou de 3,4 %.

  — En incluant les dépenses de 1 449 millions de dollars prévues au FINESSS, la croissance du financement pour la santé s'élève à 4,8 %.

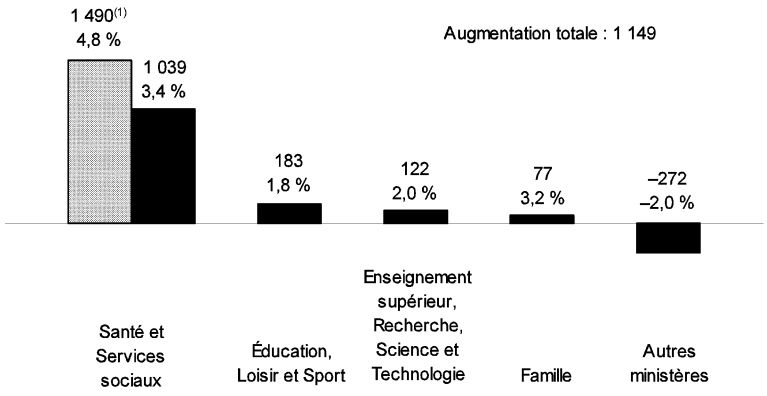
— Celles allouées au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport seront majorées de 183 millions de dollars, soit de 1,8 %, alors que celles octroyées au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie seront haussées de 122 millions de dollars, soit de 2,0 %.

— Les dépenses du ministère de la Famille augmenteront de 77 millions de dollars ou de 3,2 %.

— Les autres ministères verront globalement leurs dépenses diminuer de 272 millions de dollars ou de 2,0 %.

GRAPHIQUE C.2

Augmentation des dépenses de programmes en 2013-2014
(en millions de dollars)



(1) Augmentation des dépenses de programmes en incluant le FINESSS pour un montant de 451 M$.

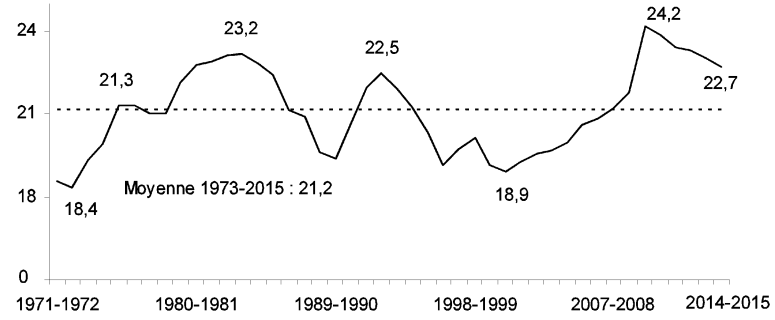
❑ L'importance des dépenses gouvernementales dans l'économie

La prévision des dépenses en 2013-2014 s'inscrit dans l'objectif global du gouvernement de retrouver l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014.

Après avoir atteint un sommet de 24,2 % en 2009-2010 au moment de la récession, dans le contexte du retour à l'équilibre budgétaire, le poids des dépenses gouvernementales dans l'économie sera graduellement ramené à 22,7 % du PIB. Par rapport à la moyenne historique de 1973-1974 à 2014-2015, c'est un écart de 1,5 point de pourcentage.

GRAPHIQUE C.3

Dépenses consolidées excluant le service de dette
(en pourcentage du PIB)



2.2.2 Le service de la dette

En 2012-2013, le service de la dette devrait s'établir à 7,9 milliards de dollars, dont 4,9 milliards de dollars pour le service de la dette directe et 3,0 milliards de dollars pour les intérêts au titre des régimes de retraite.

Dans l'ensemble, le service de la dette est révisé à la baisse de 320 millions de dollars en 2012-2013 par rapport à la prévision du budget de mars 2012, en raison principalement des taux d'intérêt plus faibles que prévu.

Le service de la dette devrait augmenter de 7,7 % en 2012-2013. Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation de la dette et par l'impact des rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les revenus du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (ces derniers sont inscrits en déduction des intérêts au titre des régimes de retraite).

De plus, en 2012-2013, comme il est prévu que les taux d'intérêt ne diminuent pas autant qu'en 2011-2012, le Fonds d'amortissement des emprunts ne réalisera pas autant de gains sur disposition de titres qu'en 2011-2012, de sorte que les revenus de ce fonds, qui sont inscrits en déduction du service de la dette directe, seront moins élevés que l'année précédente.

En 2013-2014, la croissance de 8,6 % du service de la dette s'explique par la hausse prévue des taux d'intérêt, par l'augmentation de la dette et par l'impact des rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les revenus du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

En 2014-2015, une augmentation de 1,6 % est prévue, essentiellement en raison de la hausse des taux d'intérêt.

TABLEAU C.11

Fonds général
Évolution du service de la dette
(en millions de dollars)

	Budget 2012-2013		Budget 2013-2014		
	2012-2013	Révisions	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Service de la dette directe	5 217	–289	4 928	5 335	5 581
Intérêts au titre des régimes de retraite	3 032	–24	3 008	3 287	3 179
Intérêts au titre des avantages sociaux futurs[1]	–12	–7	–19	–21	–25
TOTAL	**8 237**	**–320**	**7 917**	**8 601**	**8 735**
Variation en %	***10,5***		***7,7***	***8,6***	***1,6***

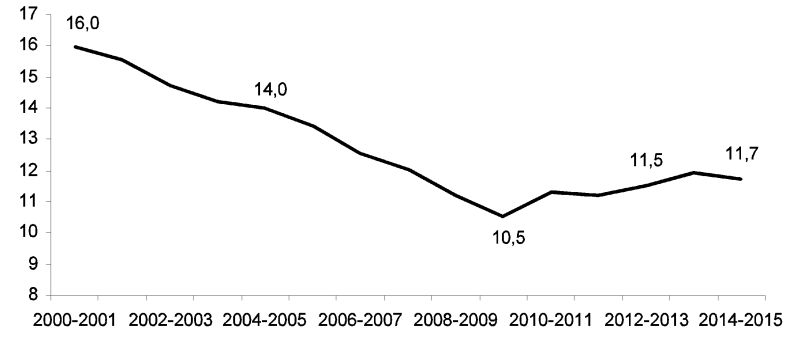
(1) Sont inclus les intérêts sur l'obligation relative au régime de rentes de survivants diminués des revenus de placement du Fonds du régime de rentes de survivants et les intérêts sur l'obligation relative aux congés de maladie accumulés diminués des revenus de placement du Fonds des congés de maladie accumulés.

❑ Part des revenus consacrée au service de la dette du fonds général

La part des revenus budgétaires consacrée au service de la dette du fonds général devrait s'établir à 11,7 % en 2014-2015, comparativement à 16,0 % en 2000-2001.

GRAPHIQUE C.4

Service de la dette du fonds général
(en pourcentage des revenus)



2.3 Les dépenses consolidées

En plus des dépenses de programmes des ministères et des organismes budgétaires présentées précédemment, le tableau qui suit présente les dépenses des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires, des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, des comptes à fin déterminée ainsi que les dépenses financées par le régime fiscal.

Cette présentation reflète le niveau et la croissance de la totalité des dépenses du gouvernement, soit les dépenses consolidées. Ce tableau permet de comparer les dépenses avec les données des comptes publics et celles des autres provinces canadiennes.

TABLEAU C.12

Évolution des dépenses consolidées
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Dépenses de programmes	62 642	63 791	65 350
Variation en %	*1,9*	*1,8*	*2,4*
Fonds spéciaux	7 480	8 347	8 588
Variation en %	*13,8*	*11,6*	*2,9*
Organismes autres que budgétaires	17 471	18 530	19 769
Variation en %	*4,6*	*6,1*	*6,7*
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	35 885	36 853	37 943
Variation en %	*1,7*	*2,7*	*3,0*
Comptes à fin déterminée	1 368	1 201	994
Variation en %	*– 7,4*	*–12,2*	*–17,2*
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	6 215	6 196	6 204
Variation en %	*3,3*	*–0,3*	*0,1*
Ajustements de consolidation[2]	–50 080	–52 034	–53 759
Dépenses consolidées excluant le service de la dette	**80 981**	**82 884**	**85 089**
Variation en %	*2,8*	*2,3*	*2,7*
Service de la dette			
Fonds général	7 917	8 601	8 735
Variation en %	*7,7*	*8,6*	*1,6*
Entités consolidées[3]	2 148	2 268	2 449
Variation en %	*2,1*	*5,6*	*8,0*
Service de la dette consolidé	**10 065**	**10 869**	**11 184**
Variation en %	*6,5*	*8,0*	*2,9*
DÉPENSES CONSOLIDÉES	**91 046**	**93 753**	**96 273**
Variation en %	***3,2***	***3,0***	***2,7***

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Sont inclus les ajustements de consolidation.

❑ Dépenses consolidées excluant le service de la dette

Les dépenses consolidées excluant le service de la dette regroupent les dépenses de programmes et les dépenses des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires, des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, des comptes à fin déterminée ainsi que les dépenses financées par le régime fiscal.

La croissance attendue pour la période 2012-2013 à 2014-2015 est de 2,8 %, de 2,3 % et de 2,7 % pour chaque exercice, soit un niveau inférieur à la moyenne annuelle de 5,6 % enregistrée de 2005-2006 à 2009-2010, et aux croissances annuelles de 3,6 % et de 3,1 % observées en 2010-2011 et en 2011-2012.

■ Fonds spéciaux

Pour les années de 2012-2013 à 2014-2015, les dépenses des fonds spéciaux progresseront successivement de 13,8 %, de 11,6 % et de 2,9 %. Cette progression reflète la croissance élevée de certains fonds spéciaux, notamment :

— le FINESSS, pour le financement des établissements de santé;

— le FORT, pour le financement des infrastructures des réseaux routiers et de transport en commun.

■ Organismes autres que budgétaires

De 2012-2013 à 2014-2015, les organismes autres que budgétaires présentent une croissance annuelle de leurs dépenses de 4,6 %, de 6,1 % et de 6,7 %.

Comme c'est le cas pour les fonds spéciaux, la mission prioritaire de certains organismes autres que budgétaires explique la croissance plus élevée de leurs dépenses. C'est le cas, notamment, de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et du Fonds de l'assurance médicaments (FAM).

TABLEAU C.13

Organismes autres que budgétaires – Dépenses excluant le service de la dette
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
RAMQ	6 838	7 364	7 942
FAM	3 485	3 750	4 044
Sous-total	**10 323**	**11 114**	**11 986**
Variation en %	*7,1*	*7,7*	*7,8*
Autres organismes autres que budgétaires	**7 148**	**7 416**	**7 783**
Variation en %	*1,3*	*3,7*	*5,0*
TOTAL	**17 471**	**18 530**	**19 769**
Variation en %	***4,6***	***6,1***	***6,7***

■ Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

Les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation présentent une évolution respective de leurs dépenses de 1,7 %, de 2,7 % et de 3,0 %, pour les années de 2012-2013 à 2014-2015. Cette évolution tient compte du fait qu'une partie importante de la croissance accordée au secteur de la santé contribue à financer la rémunération accordée aux médecins, laquelle est comptabilisée dans les résultats de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

■ Comptes à fin déterminée

Les dépenses des comptes à fin déterminée diminuent de 7,4 % en 2012-2013, de 12,2 % en 2013-2014 et de 17,2 % en 2014-2015. La diminution observée s'explique en majeure partie par la fin des programmes fédéraux de stimulation des infrastructures.

■ Dépenses financées par le régime fiscal

Les crédits d'impôt remboursables aux particuliers et aux sociétés qui s'apparentent à une dépense liée au régime fiscal sont classés dans les dépenses plutôt que dans la diminution des revenus. À ceux-ci s'ajoutent les dépenses de mauvaises créances relatives à ces revenus fiscaux.

Les dépenses financées par le régime fiscal augmentent de 3,3 % en 2012-2013, diminuent de 0,3 % en 2013-2014 et augmentent de 0,1 % en 2014-2015.

❑ Dépenses consolidées

La croissance des dépenses consolidées englobe l'ensemble des dépenses du gouvernement y compris le service de la dette consolidé, soit celui du fonds général et celui de l'ensemble des entités consolidées.

La croissance annuelle des dépenses consolidées s'établira à 3,2 % en 2012-2013, à 3,0 % en 2013-2014 et à 2,7 % en 2014-2015.

3. LES REVENUS ET LES DÉPENSES CONSOLIDÉS

Les prévisions financières consolidées ont pour effet d'ajouter aux revenus et aux dépenses budgétaires du fonds général ceux de toutes les entités comprises dans le périmètre comptable du gouvernement.

Elles donnent une information plus détaillée sur les revenus et les dépenses inclus dans les projections financières du gouvernement. En outre, ces prévisions financières permettent d'effectuer le rapprochement avec les résultats réels présentés aux comptes publics.

3.1 Évolution des revenus et des dépenses consolidés de 2012-2013 à 2014-2015

Le tableau C.14 présente le cadre financier consolidé du gouvernement pour les années financières de 2012-2013 à 2014-2015.

Plus spécifiquement, les tableaux C.15, C.16 et C.17 présentent, pour les années de 2012-2013 à 2014-2015, les résultats consolidés par secteur.

Ces informations sectorielles affichent distinctement les transactions réalisées par le fonds général, les fonds spéciaux, les organismes autres que budgétaires, les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que les comptes à fin déterminée.

Par ailleurs, à compter du 1er avril 2012, une nouvelle norme comptable au Canada pour le secteur public exige que les crédits d'impôt remboursables aux particuliers et aux sociétés, qui s'apparentent à une dépense de transfert financée par le régime fiscal, soient classés dans les dépenses plutôt qu'en diminution des revenus. Ce changement à la présentation de l'information financière n'a aucun effet sur le solde budgétaire du gouvernement.

— En outre, les créances fiscales douteuses, qui représentent les revenus fiscaux que le gouvernement prévoit ne pas recouvrer, sont également présentées distinctement sous le poste « dépenses financées par le régime fiscal ».

Finalement, pour établir les niveaux de revenus et de dépenses consolidés, les transactions financières effectuées entre les entités du périmètre comptable du gouvernement sont éliminées.

Le cadre financier des revenus et des dépenses consolidés de 2011-2012 à 2017-2018 du budget 2013-2014 est présenté à la section A.

TABLEAU C.14

Cadre financier des revenus et des dépenses consolidés
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Revenus			
Fonds général	68 897	72 360	74 472
Fonds spéciaux	8 865	10 041	9 908
Fonds des générations	879	1 039	1 386
Organismes autres que budgétaires	18 993	19 961	21 229
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	36 642	37 764	38 941
Comptes à fin déterminée	1 368	1 201	994
Transferts financés par le régime fiscal[1]	6 215	6 196	6 204
Ajustements de consolidation[2]	–51 234	–53 370	–55 405
Revenus consolidés	**90 625**	**95 192**	**97 729**
Dépenses			
Fonds général	–62 642	–63 791	–65 350
Fonds spéciaux	–7 480	–8 347	–8 588
Organismes autres que budgétaires	–17 471	–18 530	–19 769
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–35 885	–36 853	–37 943
Comptes à fin déterminée	–1 368	–1 201	–994
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	–6 215	–6 196	–6 204
Ajustements de consolidation[2]	50 080	52 034	53 759
Dépenses consolidées excluant le service de la dette	**–80 981**	**–82 884**	**–85 089**
Service de la dette			
Fonds général	–7 917	–8 601	–8 735
Entités consolidées[3]	–2 148	–2 268	–2 449
Service de la dette consolidé	**–10 065**	**–10 869**	**–11 184**
Dépenses consolidées	**–91 046**	**–93 753**	**–96 273**
Provisions pour éventualités	–200	–400	–500
Perte exceptionnelle – Fermeture de Gentilly-2	–1 805	—	—
Écart à résorber	—	—	430
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 426**	**1 039**	**1 386**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–879	–1 039	–1 386
Exclusion de la perte exceptionnelle	1 805	—	—
SOLDE BUDGÉTAIRE[4]	**–1 500**	**—**	**—**

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Sont inclus les ajustements de consolidation.
(4) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU C.15

Cadre financier consolidé détaillé
(en millions de dollars)

	2012-2013			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt sur le revenu et les biens	30 084	1 808		
Taxes à la consommation	16 210	2 275		
Droits et permis	505	1 219		
Revenus divers	1 473	1 355		211
Entreprises du gouvernement	4 920			
Autres sources de revenus			879	
Revenus autonomes	**53 192**	**6 657**	**879**	**211**
Transferts du gouvernement du Québec		2 121		
Transferts fédéraux	15 705	87		1 157
Total des revenus	**68 897**	**8 865**	**879**	**1 368**
Dépenses				
Dépenses	–62 642	–7 480		–1 368
Service de la dette	–7 917	–1 156		
Total des dépenses	**–70 559**	**–8 636**	**—**	**–1 368**
Provision pour éventualités	–200			
Perte exceptionnelle – Fermeture de Gentilly-2	–1 805			
SURPLUS (DÉFICIT)	**–3 667**	**229**	**879**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–879	
Exclusion de la perte exceptionnelle	1 805			
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]	**–1 862**	**229**	**—**	**—**

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2012-2013				
Dépenses financées par le régime fiscal [1]	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Ajustements de consolidation [2]	Résultats consolidés
5 921	872	1 554	–314	39 925
294	97		–1 917	16 959
	417		–78	2 063
	4 560	3 574	–2 995	8 178
				4 920
				879
6 215	**5 946**	**5 128**	**–5 304**	**72 924**
	11 745	31 250	–45 116	—
	1 302	264	–814	17 701
6 215	**18 993**	**36 642**	**–51 234**	**90 625**
–6 215	–17 471	–35 885	50 080	–80 981
	–1 206	–857	1 071	–10 065
–6 215	**–18 677**	**–36 742**	**51 151**	**–91 046**
				–200
				–1 805
—	**316**	**–100**	**–83**	**–2 426**
				–879
				1 805
—	**316**	**–100**	**–83**	**–1 500**

TABLEAU C.16

Cadre financier consolidé détaillé
(en millions de dollars)

	2013-2014			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt sur le revenu et les biens	31 769	1 903		
Taxes à la consommation	17 231	2 455		
Droits et permis	580	1 303		
Revenus divers	1 527	1 574		205
Entreprises du gouvernement	5 108			
Autres sources de revenus			1 039	
Revenus autonomes	**56 215**	**7 235**	**1 039**	**205**
Transferts du gouvernement du Québec		2 242		
Transferts fédéraux	16 145	564		996
Total des revenus	**72 360**	**10 041**	**1 039**	**1 201**
Dépenses				
Dépenses	–63 791	–8 347		–1 201
Service de la dette	–8 601	–1 415		
Total des dépenses	**–72 392**	**–9 762**	**—**	**–1 201**
Provision pour éventualités	–400			
SURPLUS (DÉFICIT)	**–432**	**279**	**1 039**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–1 039	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]	**–432**	**279**	**—**	**—**

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2013-2014				
Dépenses financées par le régime fiscal [1]	**Organismes autres que budgétaires**	**Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation**	**Ajustements de consolidation** [2]	**Résultats consolidés**
5 902	939	1 580	–382	41 711
294	98		–1 955	18 123
	399		–67	2 215
	4 974	3 672	–3 117	8 835
				5 108
				1 039
6 196	**6 410**	**5 252**	**–5 521**	**77 031**
	12 539	32 246	–47 027	—
	1 012	266	–822	18 161
6 196	**19 961**	**37 764**	**–53 370**	**95 192**
–6 196	–18 530	–36 853	52 034	–82 884
	–1 204	–911	1 262	–10 869
–6 196	**–19 734**	**–37 764**	**53 296**	**–93 753**
				–400
—	**227**	**—**	**–74**	**1 039**
				–1 039
—	**227**	**—**	**–74**	**—**

TABLEAU C.17

Cadre financier consolidé détaillé
(en millions de dollars)

	2014-2015			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt sur le revenu et les biens	33 549	1 987		
Taxes à la consommation	17 579	2 490		
Droits et permis	693	1 370		
Revenus divers	1 555	1 826		198
Entreprises du gouvernement	5 204			
Autres sources de revenus			1 386	
Revenus autonomes	**58 580**	**7 673**	**1 386**	**198**
Transferts du gouvernement du Québec		2 078		
Transferts fédéraux	15 892	157		796
Total des revenus	**74 472**	**9 908**	**1 386**	**994**
Dépenses				
Dépenses	–65 350	–8 588		–994
Service de la dette	–8 735	–1 698		
Total des dépenses	**–74 085**	**–10 286**	**—**	**–994**
Provision pour éventualités	–500			
Écart à résorber	430			
SURPLUS (DÉFICIT)	**317**	**–378**	**1 386**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–1 386	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]	**317**	**–378**	**—**	**—**

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2014-2015				
Dépenses financées par le régime fiscal [1]	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Ajustements de consolidation [2]	Résultats consolidés
5 910	1 010	1 608	–444	43 620
294	99		–2 004	18 458
	404		–60	2 407
	5 119	3 771	–3 345	9 124
				5 204
				1 386
6 204	**6 632**	**5 379**	**–5 853**	**80 199**
	13 410	33 293	–48 781	—
	1 187	269	–771	17 530
6 204	**21 229**	**38 941**	**–55 405**	**97 729**
–6 204	–19 769	–37 943	53 759	–85 089
	–1 323	–998	1 570	–11 184
–6 204	**–21 092**	**–38 941**	**55 329**	**–96 273**
				–500
				430
—	**137**	**—**	**–76**	**1 386**
				–1 386
—	**137**	**—**	**–76**	**—**

3.2 Les entités consolidées

En plus des opérations financières du fonds général, les prévisions budgétaires du gouvernement tiennent également compte de l'ensemble des entités consolidées du périmètre comptable du gouvernement, soit :

— les fonds spéciaux;

— le Fonds des générations;

— les organismes autres que budgétaires;

— les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Le tableau suivant présente les résultats nets des entités consolidées.

TABLEAU C.18

Cadre financier consolidé détaillé
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Fonds spéciaux[1]	229	279	–378
Fonds des générations (revenus dédiés)	879	1 039	1 386
Organismes autres que budgétaires	316	227	137
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–100	—	—
Ajustements de consolidation	–83	–74	–76
SURPLUS (DÉFICIT)	**1 241**	**1 471**	**1 069**

(1) Est exclu le Fonds des générations.

3.2.1 Les fonds spéciaux

Les fonds spéciaux regroupent 35 entités instituées au sein des ministères ou des organismes du gouvernement. Leur mission consiste à assurer la prestation de services et la vente de biens ou à financer des programmes gouvernementaux.

Les activités des fonds spéciaux peuvent être financées par des tarifs, des revenus de taxes ou des crédits budgétaires alloués annuellement par le Parlement.

Le tableau qui suit présente les résultats nets des fonds spéciaux pour les années 2012-2013 à 2014-2015. Les fonds spéciaux affichent respectivement des surplus de 229 millions de dollars et de 279 millions de dollars pour 2012-2013 et 2013-2014 et un déficit de 378 millions de dollars pour 2014-2015.

TABLEAU C.19

Fonds spéciaux[1]
États des résultats
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	1 808	1 903	1 987
Taxes à la consommation	2 275	2 455	2 490
Droits et permis	1 219	1 303	1 370
Revenus divers	1 355	1 574	1 826
Revenus autonomes	**6 657**	**7 235**	**7 673**
Transferts du gouvernement du Québec	2 121	2 242	2 078
Transferts fédéraux	87	564	157
Total des revenus	**8 865**	**10 041**	**9 908**
Dépenses			
Dépenses	–7 480	–8 347	–8 588
Service de la dette	–1 156	–1 415	–1 698
Total des dépenses	**–8 636**	**–9 762**	**–10 286**
SURPLUS (DÉFICIT)	**229**	**279**	**–378**

(1) Est exclu le Fonds des générations, présenté à la section suivante.

Liste des fonds spéciaux

- Fonds Accès Justice
- Fonds d'aide à l'action communautaire autonome
- Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels
- Fonds d'information sur le territoire
- Fonds de développement du marché du travail
- Fonds de développement régional
- Fonds de financement
- Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)
- Fonds de fourniture de biens ou de services du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Fonds de gestion de l'équipement roulant
- Fonds de la Commission des lésions professionnelles[1]
- Fonds de la Commission des relations du travail[1]
- Fonds de la sécurité routière
- Fonds de partenariat touristique
- Fonds de soutien aux proches aidants
- Fonds des générations
- Fonds des registres du ministère de la Justice
- Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT)
- Fonds des ressources naturelles (FRN)
- Fonds des services de police
- Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Fonds du Bureau de décision et de révision[1]
- Fonds du centre financier de Montréal
- Fonds du développement économique
- Fonds du patrimoine culturel québécois
- Fonds du Plan Nord
- Fonds du Tribunal administratif du Québec[1]
- Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie
- Fonds pour le développement des jeunes enfants
- Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique
- Fonds pour l'excellence et la performance universitaires
- Fonds québécois d'initiatives sociales
- Fonds relatif à certains sinistres
- Fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF)
- Fonds vert

1 Sont comprises les opérations de l'organisme exerçant une fonction juridictionnelle.

3.2.2 Le Fonds des générations

Pour 2012-2013, les revenus dédiés au Fonds des générations devraient atteindre 879 millions de dollars.

Pour 2013-2014 et 2014-2015, les revenus dédiés prévus au Fonds des générations seront respectivement de 1 039 millions de dollars et de 1 386 millions de dollars. Ainsi, au 31 mars 2015, la valeur comptable du Fonds des générations atteindra 6 881 millions de dollars. Les résultats et l'évolution du Fonds des générations sont présentés plus en détail à la section G.

TABLEAU C.20

Revenus dédiés au Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2012-2013[1]	2013-2014[2]	2014-2015
Revenus dédiés			
Redevances hydrauliques	682	746	744
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	—	—	95
Redevances minières, pétrolières et gazières	—	—	45
Taxe sur les boissons alcooliques	—	—	100
Biens non réclamés	12	12	12
Revenus de placement	185	281	390
TOTAL	**879**	**1 039**	**1 386**

(1) Est exclu le versement de 300 M$ du Fonds d'information sur le territoire. Voir la section G pour plus de détails.
(2) Est exclue l'utilisation de 1 G$ pour rembourser des emprunts venant à échéance.

3.2.3 Les organismes autres que budgétaires

Les organismes autres que budgétaires ont été créés afin d'offrir des services spécifiques à la population, par exemple :

- La Financière agricole du Québec dans le secteur de l'agriculture;
- l'Agence métropolitaine de transport et la Société des traversiers du Québec dans le secteur des transports;
- les musées d'État ainsi que la Société de développement des entreprises culturelles dans le secteur culturel.

Les 62 organismes autres que budgétaires devraient afficher des surplus de 316 millions de dollars en 2012-2013, de 227 millions de dollars en 2013-2014 et de 137 millions de dollars en 2014-2015.

TABLEAU C.21

Organismes autres que budgétaires
États des résultats
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	872	939	1 010
Taxes à la consommation	97	98	99
Droits et permis	417	399	404
Revenus divers	4 560	4 974	5 119
Revenus autonomes	**5 946**	**6 410**	**6 632**
Transferts du gouvernement du Québec	11 745	12 539	13 410
Transferts fédéraux	1 302	1 012	1 187
Total des revenus	**18 993**	**19 961**	**21 229**
Dépenses			
Dépenses	–17 471	–18 530	–19 769
Service de la dette	–1 206	–1 204	–1 323
Total des dépenses	**–18 677**	**–19 734**	**–21 092**
SURPLUS (DÉFICIT)	**316**	**227**	**137**

Liste des organismes autres que budgétaires

Agence du revenu du Québec
Agence métropolitaine de transport
Autorité des marchés financiers
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Centre de la francophonie des Amériques
Centre de recherche industrielle du Québec
Centre de services partagés du Québec
Commission de la capitale nationale du Québec
Commission des normes du travail
Commission des services juridiques
Conseil des arts et des lettres du Québec
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
Corporation d'urgences-santé
École nationale de police du Québec
École nationale des pompiers du Québec
Financement-Québec
Fondation de la faune du Québec
Fonds d'aide aux recours collectifs
Fonds de l'assurance médicaments
Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
Fonds de recherche du Québec – Santé
Fonds de recherche du Québec – Société et culture
Héma-Québec
Infrastructure Québec
Institut de la statistique du Québec
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
Institut national de la santé publique du Québec
Institut national des mines
Institut national d'excellence en santé et services sociaux
La Financière agricole du Québec
Musée d'art contemporain de Montréal
Musée de la civilisation
Musée national des beaux-arts du Québec
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris
Office des professions du Québec
Office Québec-Amériques pour la jeunesse
Office Québec-Monde pour la jeunesse
Régie de l'assurance maladie du Québec
Régie de l'énergie
Régie des installations olympiques
Régie du bâtiment du Québec
Régie du cinéma
Services Québec
Société de développement de la Baie-James
Société de développement des entreprises culturelles
Société de financement des infrastructures locales du Québec
Société de la Place des Arts de Montréal
Société de l'assurance automobile du Québec
Société des établissements de plein air du Québec
Société des parcs de sciences naturelles du Québec
Société des traversiers du Québec
Société de télédiffusion du Québec
Société d'habitation du Québec
Société du Centre des congrès de Québec
Société du Grand Théâtre de Québec
Société du Palais des congrès de Montréal
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
Société immobilière du Québec
Société nationale de l'amiante
Société québécoise d'assainissement des eaux
Société québécoise de récupération et de recyclage
Société québécoise d'information juridique

3.2.4 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

Le réseau de la santé et des services sociaux est composé de 197 entités. Il s'agit des 15 agences et d'une instance régionale de la santé et des services sociaux ainsi que des 181 établissements publics de santé et de services sociaux.

Pour sa part, le réseau de l'éducation comprend 132 entités dont 73 commissions scolaires, 48 cégeps et l'Université du Québec ainsi que ses 10 constituantes.

Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation présentent un déficit de 100 millions de dollars pour 2012-2013. Ces réseaux seront à l'équilibre à compter de 2013-2014.

TABLEAU C.22

Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation
États des résultats
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	1 554	1 580	1 608
Revenus divers	3 574	3 672	3 771
Revenus autonomes	**5 128**	**5 252**	**5 379**
Transferts du gouvernement du Québec	31 250	32 246	33 293
Transferts fédéraux	264	266	269
Total des revenus	**36 642**	**37 764**	**38 941**
Dépenses			
Dépenses	–35 885	–36 853	–37 943
Service de la dette	–857	–911	–998
Total des dépenses	**–36 742**	**–37 764**	**–38 941**
SURPLUS (DÉFICIT)	**–100**	**—**	**—**

4. LES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN IMMOBILISATIONS

Au cours des dernières années, les investissements en immobilisations du gouvernement ont fortement augmenté. Cette augmentation importante des investissements soulève deux grands enjeux que le gouvernement doit considérer :

- les niveaux actuels et prévus d'immobilisations engendrent des pressions importantes sur la dette et les dépenses du gouvernement;
- les processus de planification et de gestion des immobilisations présentent des éléments pouvant être améliorés.
  - À cet égard, le gouvernement a mandaté la firme SECOR-KPMG afin d'étudier la gestion actuelle du Plan québécois des infrastructures (PQI) et le processus de planification des projets.

Dans le cadre du budget 2013-2014, le gouvernement présente de nouvelles orientations afin de concilier la nécessité de renouveler et de développer les infrastructures avec la capacité financière de l'État.

Ainsi, le gouvernement annonce dès maintenant deux changements importants[5] :

- le niveau maximal de l'ensemble des investissements publics en immobilisations est fixé jusqu'en 2025-2026. Au cours des cinq prochaines années, le niveau maximal s'établira à 9,5 milliards de dollars en moyenne par année, soit une réduction de 1,5 milliard de dollars par année par rapport aux niveaux prévus au budget de mars 2012;
- le gouvernement améliorera la planification et la gestion de l'ensemble des infrastructures.

Au cours de la prochaine année, le Secrétariat du Conseil du trésor rendra public l'ensemble des actions qui seront retenues pour mettre en œuvre ces nouvelles orientations. De plus, il présentera ultérieurement les détails des investissements publics en immobilisations, notamment par secteur et par type d'investissements.

Par ailleurs, d'autres investissements sont réalisés par des entreprises du gouvernement soit Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec et Loto-Québec. Les détails sur ces investissements sont présentés à l'annexe 1.

[5] Pour plus de détails concernant les mesures annoncées, consulter la section A.

❑ Établissement d'un niveau maximal de dépenses publiques en immobilisations

En 2012-2013, les enveloppes maximales allouées totalisent 12,5 milliards de dollars. Sur la période 2013-2014 à 2017-2018, le niveau annuel moyen de ces investissements s'établira à 9,5 milliards de dollars.

Par ailleurs, même si les investissements publics en immobilisations diminuent de 1,5 milliard de dollars à compter de 2013-2014, les niveaux seront toujours très élevés par rapport au niveau de 2003-2004.

TABLEAU C.23

Enveloppes maximales allouées pour l'ensemble des investissements en immobilisations
(en milliards de dollars)

	Investissements de l'ancien PQI	Investissements à l'extérieur de l'ancien PQI	Sous-total	Réductions	Nouvelles enveloppes allouées	
2003-2004	3,3	0,9	**4,2**	—	**4,2**	
2004-2005	3,5	0,8	**4,3**	—	**4,3**	
2005-2006	4,0	0,8	**4,8**	—	**4,8**	
2006-2007	4,2	1,0	**5,2**	—	**5,2**	
2007-2008	5,0	1,3	**6,3**	—	**6,3**	
2008-2009	6,6	1,5	**8,1**	—	**8,1**	
2009-2010	7,8	1,8	**9,6**	—	**9,6**	
2010-2011	7,6	1,8	**9,4**	—	**9,4**	
2011-2012	7,9	1,9	**9,8**	—	**9,8**	
2012-2013	9,8	2,7	**12,5**	—	**12,5**	
2013-2014	9,4	2,6	**12,0**	–1,5	**10,5**	
2014-2015	9,1	2,5	**11,6**	–1,5	**10,1**	9,5 G$
2015-2016	8,0	2,2	**10,2**	–1,5	**8,7**	en
2016-2017	8,4	2,3	**10,7**	–1,5	**9,2**	moyenne
2017-2018	8,3	2,3	**10,6**	–1,5	**9,1**	
2018-2019	8,3	2,3	**10,6**	–1,5	**9,1**	
2019-2020	8,2	2,3	**10,5**	–1,5	**9,0**	
2020-2021	8,1	2,3	**10,4**	–1,5	**8,9**	
2021-2022	8,0	2,2	**10,2**	–1,5	**8,7**	
2022-2023	8,2	2,3	**10,5**	–1,5	**9,0**	
2023-2024	8,4	2,3	**10,7**	–1,5	**9,2**	
2024-2025	8,7	2,4	**11,1**	–1,5	**9,6**	
2025-2026	8,9	2,5	**11,4**	–1,5	**9,9**	

5. LES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES

Les opérations non budgétaires comprennent celles du fonds général et celles des entités consolidées. Elles sont présentées par activité, soit :

— placements, prêts et avances;

— immobilisations;

— régimes de retraite et avantages sociaux futurs;

— autres comptes.

Pour 2012-2013, les besoins non budgétaires s'établissent à 3,3 milliards de dollars. En 2013-2014 et en 2014-2015, les besoins non budgétaires prévus sont respectivement de 1,2 milliard de dollars et de 2,7 milliards de dollars.

TABLEAU C.24

Sommaire des opérations non budgétaires[1]
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Fonds général			
Placements, prêts et avances	–1 335	–951	–1 718
Immobilisations	–242	–249	–260
Régimes de retraite et avantages sociaux futurs	2 646	2 625	2 611
Autres comptes	71	1 577	764
Total	**1 140**	**3 002**	**1 397**
Entités consolidées			
Placements, prêts et avances	682	–551	361
Immobilisations	–4 721	–3 886	–3 695
Régimes de retraite et avantages sociaux futurs	—	—	—
Autres comptes	–436	224	–760
Total	**–4 475**	**–4 213**	**–4 094**
Sommaire des opérations non budgétaires			
Placements, prêts et avances	–653	–1 502	–1 357
Immobilisations	–4 963	–4 135	–3 955
Régimes de retraite et avantages sociaux futurs	2 646	2 625	2 611
Autres comptes	–365	1 801	4
TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES	**–3 335**	**–1 211**	**–2 697**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

❑ Les placements, prêts et avances

Les besoins financiers nets au titre des placements, prêts et avances, pour 2012-2013, sont de 0,7 milliard de dollars. Les prévisions pour 2013-2014 et pour 2014-2015 se situent respectivement à 1,5 milliard de dollars et à 1,4 milliard de dollars.

Pour l'année 2012-2013, les placements, prêts et avances du fonds général présentent des besoins financiers de 1,3 milliard de dollars.

En ce qui concerne les entités consolidées, les prêts, placements et avances devraient contribuer à réduire les besoins de financement de 0,7 milliard de dollars en 2012-2013.

❑ Les régimes de retraite et avantages sociaux futurs

Pour 2012-2013, le solde des opérations non budgétaires relatif aux régimes de retraite et avantages sociaux futurs est de 2,6 milliards de dollars, ce qui réduit les besoins de financement du gouvernement.

Pour 2013-2014 et pour 2014-2015, les régimes de retraite et les avantages sociaux futurs devraient contribuer à réduire les besoins de financement de 2,6 milliards de dollars également pour chacune de ces années financières.

❑ Les autres comptes

Les besoins financiers relatifs aux autres comptes sont constitués d'un ensemble de variations des postes d'actifs et de passifs tels les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les revenus reportés.

En 2012-2013, la variation de ces autres comptes constitue un besoin financier pour un montant de 0,4 milliard de dollars.

❑ Les immobilisations

En 2012-2013, les besoins financiers associés aux immobilisations sont de 5,0 milliards de dollars.

Les prévisions des besoins financiers pour 2013-2014 et pour 2014-2015 se situent respectivement à 4,1 milliards de dollars et à 4,0 milliards de dollars.

TABLEAU C.25

Investissements nets en immobilisations[1]
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Fonds général			
Investissements	–402	–413	–423
Amortissement	160	164	163
Investissements nets – Fonds général	**–242**	**–249**	**–260**
Entités consolidées			
Investissements	–9 434	–8 365	–8 391
Amortissement	3 205	3 568	3 851
Investissements nets – Entités consolidées	**–6 229**	**–4 797**	**–4 540**
CONSOLIDÉ			
Investissements	–9 836	–8 778	–8 814
Amortissement	3 365	3 732	4 014
Investissements nets – Consolidés	**–6 471**	**–5 046**	**–4 800**
Moins : Investissements réalisés en mode PPP[2]	1 508	911	845
INVESTISSEMENTS NETS EN IMMOBILISATIONS	**–4 963**	**–4 135**	**–3 955**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.
(2) Les investissements réalisés en mode PPP correspondent aux nouveaux engagements qui sont pris en compte dans la dette brute du gouvernement.

Les investissements en immobilisations réalisés en vertu d'une entente de partenariat public-privé (PPP) n'entraînent pas de besoins financiers pour le gouvernement pour la partie du financement qui est assumée par le partenaire privé. Conformément aux conventions comptables du gouvernement, les investissements réalisés en mode PPP sont reconnus dans les actifs du gouvernement ainsi que dans sa dette.

6. LES BESOINS FINANCIERS NETS

Les surplus ou les besoins financiers nets représentent l'écart entre les encaissements et les déboursés du gouvernement. Cette mesure tient compte non seulement des variations du solde budgétaire établi sur une base de comptabilité d'exercice, mais aussi des ressources ou des besoins découlant d'acquisition d'immobilisations, de prêts, de placements et d'avances, ainsi que d'autres activités tels le paiement des comptes créditeurs et la perception des comptes débiteurs. L'écart entre le solde budgétaire et les besoins financiers nets est constaté dans les opérations non budgétaires.

Dans l'ensemble, les besoins financiers nets du gouvernement s'établissent à 5,8 milliards de dollars en 2012-2013, à 0,2 milliard de dollars en 2013-2014 et à 1,3 milliard de dollars en 2014-2015.

TABLEAU C.26

Besoins financiers nets[1]
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 426**	**1 039**	**1 386**
Opérations non budgétaires			
Placements, prêts et avances	–653	–1 502	–1 357
Immobilisations	–4 963	–4 135	–3 955
Régimes de retraite et avantages sociaux futurs	2 646	2 625	2 611
Autres comptes	–365	1 801	4
Total des opérations non budgétaires	**–3 335**	**–1 211**	**–2 697**
BESOINS FINANCIERS NETS	**–5 761**	**–172**	**–1 311**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

Les besoins financiers nets présentés au tableau précédent proviennent des sources suivantes :

— Les besoins financiers nets pour le fonds général sont de 2,5 milliards de dollars pour 2012-2013. Le fonds général affiche un surplus de 2,6 milliards de dollars en 2013-2014 et de 1,7 milliard de dollars en 2014-2015. Ces variations reflètent principalement le déficit prévu pour 2012-2013 et le retour à l'équilibre en 2013-2014.

— Les besoins financiers nets des entités consolidées, excluant le Fonds des générations, s'établissent à 4,4 milliards de dollars pour 2012-2013, à 3,8 milliards de dollars pour 2013-2014 et à 4,4 milliards de dollars pour 2014-2015. Ces besoins financiers nets proviennent en grande partie des investissements en infrastructures prévus par le Fonds des réseaux de transport terrestre et par les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Les surplus financiers nets du Fonds des générations sont de 1,2 milliard de dollars pour 2012-2013, de 1,0 milliard de dollars pour 2013-2014 et de 1,4 milliard de dollars pour 2014-2015.

TABLEAU C.27

Besoins financiers nets par entité[1]
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Fonds général	–2 527	2 570	1 714
Entités consolidées[2]	–4 413	–3 781	–4 411
Fonds des générations	1 179[3]	1 039[4]	1 386
BESOINS FINANCIERS NETS	**–5 761**	**–172**	**–1 311**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.
(2) Est exclu le Fonds des générations.
(3) Est inclus le versement de 300 M$ des surplus cumulés du Fonds d'information sur le territoire.
(4) Est exclue l'utilisation de 1 G$ pour rembourser des emprunts venant à échéance.

ANNEXE 1 : LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Les entreprises du gouvernement continueront à réaliser des investissements qui contribueront à la croissance économique du Québec. En 2013-2014, les investissements de ces sociétés croîtront de 746 millions de dollars comparativement à 2012-2013 pour atteindre 5,3 milliards de dollars. Ils se chiffreront à 5,2 milliards de dollars en 2014-2015.

❑ Hydro-Québec

En 2013, malgré l'abandon du projet de réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2, Hydro-Québec accroîtra ses investissements de 701 millions de dollars par rapport aux investissements réalisés l'année précédente, pour un total de 4,9 milliards de dollars. En 2014, les investissements totaux d'Hydro-Québec augmenteront légèrement et atteindront 5,1 milliards de dollars.

Les sommes consacrées au complexe hydroélectrique de la Romaine atteindront 936 millions de dollars en 2013 et 1 040 millions de dollars en 2014. De plus, en 2013, 85 millions de dollars seront consacrés au projet de l'Eastmain-1-A–Sarcelle–Rupert. En plus d'apporter une contribution significative à l'économie du Québec, ces deux projets joueront un rôle important afin d'assurer l'avenir énergétique du Québec.

Des investissements de 288 millions de dollars en 2013 et en 2014 seront également consacrés à l'intégration de la production éolienne au réseau de transport d'électricité, tandis que des investissements de 146 millions de dollars en 2013 et de 100 millions de dollars en 2014 seront consacrés à l'accroissement de l'efficacité énergétique au Québec.

Globalement, les autres projets d'investissement d'Hydro-Québec atteindront 3,1 milliards de dollars en 2013 et 3,4 milliards de dollars en 2014.

❑ Loto-Québec et Société des alcools du Québec

Les investissements de Loto-Québec atteindront 304 millions de dollars en 2013-2014 et 78 millions de dollars en 2014-2015, comparativement à 244 millions de dollars en 2012-2013. En 2013-2014, 57 millions de dollars seront consacrés à la finalisation du projet de rénovation du Casino de Montréal. Ces investissements permettront au Casino de Montréal de mieux répondre aux besoins exprimés par sa clientèle.

Au cours de cette même année, 150 millions de dollars seront investis pour le remplacement des appareils de loterie vidéo par des appareils dits de troisième génération. Ces nouveaux appareils permettront à Loto-Québec de mieux gérer son réseau, mais aussi d'adopter davantage de mesures de jeu responsable que le permettaient les appareils de deuxième génération, maintenant parvenus à la fin de leur durée de vie utile.

Les investissements de la Société des alcools du Québec totaliseront 45 millions de dollars en 2013-2014 et en 2014-2015, comparativement à 60 millions de dollars en 2012-2013. Ces investissements seront affectés principalement au réseau des succursales, à des projets immobiliers relatifs aux centres de distribution et aux centres administratifs, ainsi qu'à des projets de développement de systèmes informationnels.

TABLEAU C.28

Prévisions d'investissement des entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
HYDRO-QUÉBEC[1]			
Projets majeurs			
Eastmain-1-A–Sarcelle–Rupert	202,0	85,0	38,0
Complexe de la Romaine	786,0	936,0	1 040,0
Intégration transport – Éoliennes (990 MW et 2 000 MW)	390,0	288,0	288,0
La Romaine – Intégration au réseau de transport d'électricité	222,0	380,0	226,0
Plan global en efficacité énergétique	158,0	146,0	100,0
Sous-total – Projets majeurs	**1 758,0**	**1 835,0**	**1 692,0**
Autres projets			
HQ Production	513,0	484,0	532,0
HQ TransÉnergie	1 158,0	1 569,0	1 624,0
HQ Distribution	657,0	824,0	1 068,0
Autres unités	148,0	223,0	175,0
Sous-total – Autres projets	**2 476,0**	**3 100,0**	**3 399,0**
Total – Hydro-Québec	**4 234,0**	**4 935,0**	**5 091,0**
LOTO-QUÉBEC			
Modernisation du Casino de Montréal	94,5	57,0	—
Remplacement des appareils de loterie vidéo	64,8	150,0	—
Autres projets	85,0	97,4	78,1
Total – Loto-Québec	**244,3**	**304,4**	**78,1**
SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC			
Réseau des succursales	15,1	10,8	10,8
Autres projets	44,7	34,2	34,2
Total – Société des alcools du Québec	**59,8**	**45,0**	**45,0**
TOTAL	**4 538,1**	**5 284,4**	**5 214,1**

(1) Pour l'année financière se terminant le 31 décembre.

ANNEXE 2 : LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

Le respect des normes comptables du secteur public constitue une priorité pour le gouvernement du Québec. Depuis six ans, le vérificateur général n'a émis aucune restriction ni aucun commentaire à l'égard des états financiers du gouvernement. Le gouvernement prévoit poursuivre dans cette voie et suivre l'évolution des normes comptables afin de mettre en place les changements nécessaires qui en découlent.

❑ Une norme comptable révisée est entrée en vigueur le 1er avril 2012

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) du Canada a révisé la norme comptable relative à la comptabilisation des revenus et des dépenses de transfert, communément appelés « subventions ». La norme révisée doit être appliquée par les gouvernements à compter du 1er avril 2012.

La norme exige que le gouvernement qui verse le transfert, le gouvernement cédant, constate la dépense de transfert au moment où cette dernière a fait l'objet d'une autorisation par le gouvernement cédant et que les critères d'admissibilité sont respectés.

Quant au gouvernement qui reçoit le transfert, le gouvernement bénéficiaire, les mêmes critères doivent être rencontrés pour constater le revenu de transfert.

— Toutefois, lorsque le gouvernement cédant stipule des modalités quant à l'utilisation des ressources transférées ou aux actions que le bénéficiaire devra accomplir pour conserver ces ressources, le gouvernement bénéficiaire doit inscrire un passif à titre de revenu reporté.

— Au fur et à mesure que les modalités sont respectées, le gouvernement bénéficiaire constate les transferts à titre de revenus.

En septembre 2012, le CCSP a approuvé la création d'un groupe de discussion dont le mandat consistera à traiter des questions liées à la mise en œuvre des nouvelles normes comptables ainsi que des normes révisées. Le ministère des Finances et de l'Économie du Québec demandera à ce que la norme révisée à l'égard des paiements de transfert soit l'un des sujets à l'étude de ce groupe de discussion dont les travaux devraient débuter en 2013.

❑ La politique budgétaire du gouvernement du Québec

Depuis plus de trente ans, le gouvernement du Québec finance une quote-part des investissements en immobilisations des municipalités, tels que les égouts, l'aqueduc et le transport en commun, ainsi que des immobilisations des universités par l'octroi de subventions annuelles au titre du remboursement de capital et d'intérêts sur les emprunts que ces municipalités et universités ont contractés pour financer ces immobilisations.

L'objectif poursuivi consiste notamment à apparier la dépense du gouvernement à l'utilisation des immobilisations, ce qui est équitable pour les contribuables au plan intergénérationnel. Ces subventions annuelles sont prévues dans chacune des ententes avec les municipalités et les universités. Elles doivent être soumises annuellement à l'Assemblée nationale du Québec pour approbation par l'adoption de lois de crédits.

La norme révisée sur les paiements de transfert permettra au gouvernement de maintenir sa pratique actuelle à l'égard des subventions octroyées annuellement pour rembourser le capital et les intérêts sur le financement à long terme des immobilisations. En effet, lorsque le CCSP a adopté cette norme révisée, il ne croyait pas qu'elle introduisait des changements de fond par rapport aux anciennes normes.

Lorsque le cédant est un ministère ou un organisme budgétaire, les sommes qui pourvoient aux transferts sont prélevées sur le fonds consolidé du revenu, conformément aux crédits que seul peut lui octroyer le Parlement du Québec, soit l'Assemblée nationale et le Lieutenant-gouverneur.

Il s'agit d'une **autorisation**, puisque sans ces crédits, un transfert est impossible. Cette norme révisée, prescrivant la constatation de la dépense de transfert au moment où cette dernière a fait l'objet d'une **autorisation** par le gouvernement cédant, doit nécessairement être interprétée comme impliquant que le transfert est préalablement autorisé par le Parlement avant que le gouvernement puisse inscrire une dépense de transfert. En effet, le pouvoir d'autoriser le gouvernement à effectuer une dépense sur le fonds consolidé du revenu est conféré au Parlement du Québec par la Constitution canadienne. Il en résulte que l'inscription de la dépense de transfert doit suivre le rythme de l'autorisation parlementaire, lequel doit refléter l'engagement juridique contracté par le gouvernement à l'égard des bénéficiaires, c'est-à-dire l'octroi de subventions annuelles au titre du remboursement de capital et d'intérêts.

❑ La pratique actuelle confirmée par des firmes d'experts-comptables indépendantes

La position du ministère des Finances et de l'Économie du Québec est confirmée par les opinions indépendantes produites par quatre firmes d'experts comptables de renommée internationale consultées à ce sujet, soit KPMG, Ernst & Young, PricewaterhouseCoopers et Samson Bélair / Deloitte & Touche. De plus, le Ministère dispose d'avis juridiques appuyant son interprétation à l'effet que le pouvoir habilitant aux fins d'autoriser la dépense, au sens de la norme comptable révisée, appartient au Parlement du Québec et non au gouvernement.

❑ Impacts de la norme comptable révisée

Cette norme révisée a toutefois exigé de revoir le traitement comptable des programmes administrés par des organismes, tels que la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ), dont l'aide financière ne requiert pas l'autorisation annuelle des crédits par l'Assemblée nationale. En effet, cette dernière a conféré au conseil d'administration de ces organismes, en vertu de leurs lois constitutives, le pouvoir d'autoriser leurs engagements financiers. Dans ce contexte, le gouvernement a évalué dans son budget 2012-2013 qu'en raison de la norme révisée, les déficits cumulés et le passif devraient être redressés de 1,2 milliard de dollars au 1er avril 2012. De plus, le cadre financier de ce budget avait prévu des ajustements aux dépenses afin de tenir compte de l'application de cette norme par ces deux organismes.

❑ Des mesures législatives pour renforcer la notion d'autorisation

Les bénéficiaires des subventions accordées par le gouvernement du Québec, notamment les municipalités, les universités et les établissements de la santé et des services sociaux et ceux de l'éducation, ont également besoin de bien connaître le processus d'autorisation au gouvernement du Québec pour constater leurs revenus de subventions.

Afin d'éliminer toute ambiguïté à l'égard de la notion d'autorisation, le gouvernement du Québec déposera des modifications législatives prochainement pour exposer clairement qu'aucun transfert effectué par un ministère ne peut être porté aux comptes du gouvernement autrement que conformément à l'autorisation préalable du Parlement du Québec.

Conclusion des opinions des firmes d'experts-comptables

KPMG

« Suite à notre analyse de la norme actuelle, de la norme antérieure et des différents exposés-sondages, le normalisateur ne visait pas à apporter des changements de fond sur les notions d'autorisation pour les paiements de transfert.

Considérant les arguments présentés dans notre rapport, nous sommes d'avis que l'analyse comptable en vue de la comptabilisation des paiements découlant des deux ententes doit être effectuée en se fondant sur les exigences établies dans le chapitre SP 3410 *Paiements de transfert*. De plus, nous sommes d'avis que l'autorisation de payer fait partie intégrante du processus d'autorisation et que l'absence de cette autorisation de payer pour les transferts à payer au cours d'exercices subséquents indique que l'exercice du pouvoir requis au paragraphe SP 3410.28 n'a pas été achevé pour la totalité de l'aide financière prévue aux deux ententes.

Par conséquent, les paiements de transfert prévus aux deux ententes examinées pour les périodes subséquentes ne devraient pas être constatés aux états financiers du gouvernement avant que l'autorisation de payer ait été attestée par une loi de crédits adoptée par les parlementaires. »

Ernst & Young

« Suite à nos travaux, nous avons pu conclure que l'application et l'interprétation faites de la nouvelle norme sur la comptabilisation des paiements de transfert par le Contrôleur des finances étaient appropriées pour les deux ententes que nous avons analysées. Ainsi, le gouvernement du Québec doit seulement comptabiliser, dans l'année financière se terminant le 31 mars 2012, les paiements de transfert qui auront fait l'objet d'un vote des crédits pour l'année 2011-2012 en fonction des critères d'admissibilité qui seront satisfaits. »

PricewaterhouseCoopers

« Pour le contrat avec l'OSBL, nous considérons qu'il est raisonnable de conclure que le SP 3410 permet de considérer l'approbation des crédits comme constituant la disposition légale établissant le pouvoir habilitant d'effectuer le paiement de transfert. Ceci devient donc un choix de politique comptable acceptable à appliquer de façon cohérente sous SP 3410.

Par conséquent, il serait approprié de comptabiliser à titre de charge et de passif les paiements de transfert pour l'aide financière pour lesquels les critères d'admissibilité sont rencontrés et pour lesquels les votes des crédits ont été obtenus correspondant à la période visée par ces crédits.

Nous avons tiré une conclusion cohérente et similaire pour le contrat de subvention avec l'institution d'enseignement. »

Samson Bélair / Deloitte & Touche

« Nous sommes d'avis que dans le cas spécifique des paiements de transfert, la nouvelle norme comptable accorde une importance prépondérante aux dispositions légales afin de déterminer si une autorisation a été effectuée ou non. En conséquence, dans le cas de l'entente conditionnelle à l'approbation de crédits budgétaires que nous avons analysée dans notre rapport du 27 juin 2011, un passif et une charge ne seront constatés que lorsque les crédits appropriés seront votés par le Parlement du Québec. En effet, il a été déterminé que le gouvernement conserve un pouvoir discrétionnaire tant et aussi longtemps que le vote des crédits annuels n'est pas réalisé. »

Section D

LA DETTE, LE FINANCEMENT ET LA GESTION DE LA DETTE

1. La dette D.3

1.1 La dette brute D.4

1.2 La dette représentant les déficits cumulés D.11

1.3 Le fardeau de la dette D.14

1.4 Les objectifs de réduction de la dette D.15

1.5 Comparaison de la dette des gouvernements au Canada D.18

1.6 La dette du secteur public D.20

1.7 Les régimes de retraite D.21

1.7.1 Le passif au titre des régimes de retraite D.23

1.7.2 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite D.26

1.8 Le Fonds des générations D.31

1.9 Les rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les fonds déposés par le ministère des Finances et de l'Économie D.33

1.9.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite D.34

1.9.2 Le Fonds des générations D.35

1.9.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés D.36

1.10 L'impact des rendements du Fonds d'amortissement des régimes de retraite sur le service de la dette D.38

2. Le financement D.41

2.1 La stratégie de financement D.41

2.1.1 Diversification selon les marchés D.41

2.1.2 Diversification selon les instruments D.42

2.1.3 Diversification selon les échéances D.43

2.2 Le programme de financement D.44

2.2.1 Les taux de rendement D.49

3. La gestion de la dette D.51

3.1 La structure de la dette par devise D.51

3.2 La structure de la dette selon les taux d'intérêt D.52

4. Les cotes de crédit D.53

4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec D.53

4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes D.59

5. Informations relatives aux emprunts réalisés D.61

1. LA DETTE

Plusieurs concepts de dette peuvent être utilisés pour mesurer l'endettement d'un gouvernement. Le tableau suivant présente les données sur la dette selon les deux principaux concepts en usage au gouvernement du Québec, soit la dette brute et la dette représentant les déficits cumulés.

TABLEAU D.1

Dette du gouvernement du Québec au 31 mars
(en millions de dollars)

	2012	2013[P]	2014[P]	2015[P]	2016[P]	2017[P]	2018[P]
DETTE BRUTE[(1)]	**183 384**	**193 337**	**197 111**	**202 021**	**204 939**	**207 372**	**208 093**
En % du PIB	*54,6*	*55,7*	*54,7*	*53,9*	*52,7*	*51,4*	*49,8*
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	–16 273	–16 122	–12 589	–14 085	–14 660	–15 121	–15 693
Moins : Actifs non financiers	–52 989	–59 460	–64 506	–69 306	–73 533	–77 633	–80 398
DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS	**114 122**	**117 755**	**120 016**	**118 630**	**116 746**	**114 618**	**112 002**
En % du PIB	***34,0***	***33,9***	***33,3***	***31,7***	***30,0***	***28,4***	***26,8***

P : Prévisions.
(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

1.1 La dette brute

La dette brute correspond à la somme de la dette contractée sur les marchés financiers et des passifs nets au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, de laquelle est soustrait le solde du Fonds des générations.

Au 31 mars 2012, la dette brute s'établissait à 183 384 millions de dollars, ce qui équivaut à 54,6 % du PIB. Au 31 mars 2013, la dette brute devrait s'élever à 193 337 millions de dollars, soit 55,7 % du PIB. À compter de 2013-2014, le ratio de la dette brute au PIB devrait graduellement diminuer pour représenter 49,8 % au 31 mars 2018.

TABLEAU D.2

Dette brute au 31 mars
(en millions de dollars)

	2012	2013[P]	2014[P]	2015[P]	2016[P]	2017[P]	2018[P]
Dette directe consolidée[(1)]	158 887	169 390	172 457	178 261	182 760	187 186	190 769
Plus : Passif net au titre des régimes de retraite	28 727	29 403	30 149	30 641	30 944	31 079	30 833
Plus : Passif net au titre des avantages sociaux futurs	47	—	—	—	—	—	—
Moins : Fonds des générations	–4 277	–5 456	–5 495	–6 881	–8 765	–10 893	–13 509
DETTE BRUTE[(1)]	**183 384**	**193 337**	**197 111**	**202 021**	**204 939**	**207 372**	**208 093**
En % du PIB	***54,6***	***55,7***	***54,7***	***53,9***	***52,7***	***51,4***	***49,8***

P : Prévisions.
(1) La dette directe consolidée et la dette brute excluent les emprunts effectués par anticipation.

La dette directe consolidée représente la dette qui a été financée sur les marchés financiers. Elle comprend la dette du gouvernement et celle des entités dont les états financiers sont consolidés ligne par ligne à ceux du gouvernement. Au 31 mars 2012, la dette directe consolidée s'établissait à 158 887 millions de dollars.

Les principales entités consolidées sont Financement-Québec, le Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Société immobilière du Québec (SIQ).

Au 31 mars 2012, le passif net au titre des régimes de retraite s'établissait à 28 727 millions de dollars et le passif net au titre des avantages sociaux futurs représentait 47 millions de dollars. Des encadrés relatifs à ces deux passifs sont présentés aux pages suivantes.

Au 31 mars 2012, les sommes accumulées au Fonds des générations s'élevaient à 4 277 millions de dollars. Ces sommes sont exclusivement affectées au remboursement de la dette.

Le passif au titre des régimes de retraite

Le passif net au titre des régimes de retraite est calculé en soustrayant du passif au titre des régimes de retraite le solde du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Le passif au titre des régimes de retraite représente la valeur actualisée des prestations de retraite que le gouvernement versera aux employés des secteurs public et parapublic, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Ce passif s'élevait à 74 079 millions de dollars au 31 mars 2012.

Le FARR a été créé par le gouvernement en 1993. Au 31 mars 2012, la valeur comptable du FARR s'élevait à 45 352 millions de dollars.

Le passif net au titre des régimes de retraite représentait ainsi 28 727 millions de dollars au 31 mars 2012.

Passif net au titre des régimes de retraite au 31 mars 2012
(en millions de dollars)

Passif au titre des régimes de retraite	
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	43 198
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	10 148
Autres régimes[1]	20 733
Sous-total	**74 079**
Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite	–45 352
PASSIF NET AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**28 727**

(1) Le passif des autres régimes tient compte des actifs des autres régimes, dont ceux du Régime de retraite de l'Université du Québec.

Le passif au titre des avantages sociaux futurs

Le gouvernement comptabilise dans sa dette la valeur de ses engagements à l'égard des programmes d'avantages sociaux futurs de ses employés, soit celui des congés de maladie accumulés et celui des rentes versées aux survivants d'employés de l'État. Ces programmes donnent lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le gouvernement.

Au 31 mars 2012, le passif au titre des avantages sociaux futurs s'élevait à 1 243 millions de dollars.

Au 31 mars 2012, la valeur des sommes accumulées pour payer les programmes d'avantages sociaux futurs (Fonds des congés de maladie accumulés et Fonds du régime de rentes de survivants) s'élevait à 1 196 millions de dollars.

Compte tenu de ces fonds, le passif net au titre des avantages sociaux futurs ne représentait que 47 millions de dollars au 31 mars 2012.

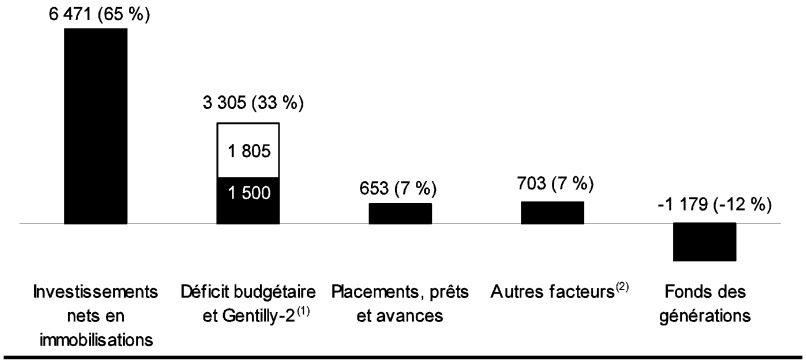
Passif net au titre des avantages sociaux futurs au 31 mars 2012
(en millions de dollars)

Passif au titre des avantages sociaux futurs	
Congés de maladie accumulés	663
Régime de rentes de survivants	406
Programmes de l'Université du Québec	174
Sous-total	**1 243**
Moins :	
Fonds des congés de maladie accumulés	–747
Fonds du régime de rentes de survivants	–449
Sous-total	**–1 196**
PASSIF NET AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	**47**

En 2012-2013, la dette brute du gouvernement devrait augmenter de 10,0 milliards de dollars, principalement en raison des investissements en immobilisations.

GRAPHIQUE D.1

Facteurs de croissance de la dette brute en 2012-2013
(en millions de dollars)



(1) Le déficit budgétaire inclut la perte exceptionnelle de 1 805 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'impact sur la dette brute s'élève à 1 354 M$, ce qui correspond à la réduction du dividende versé par Hydro-Québec au gouvernement (75 % de 1 805 M$). La perte exceptionnelle se traduit par une baisse des placements, prêts et avances de 451 M$ (25 % de 1 805 M$).
(2) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes débiteurs (« comptes à recevoir ») et les comptes créditeurs (« comptes à payer »).

Plus spécifiquement, en 2012-2013, la dette brute augmente pour les raisons suivantes :

— Le déficit budgétaire de 3 305 millions de dollars qui comprend le déficit au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire de 1 500 millions de dollars et la perte exceptionnelle liée à la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 de 1 805 millions de dollars.

— Les investissements du gouvernement en immobilisations (ex. : les routes) qui nécessitent des emprunts. Au moment où elles sont réalisées, les immobilisations sont portées au bilan du gouvernement. Par la suite, elles sont graduellement inscrites à la dépense en fonction de leur durée de vie utile. En 2012-2013, les immobilisations, nettes de la dépense d'amortissement, devraient entraîner une hausse de la dette brute de 6 471 millions de dollars.

— Les investissements du gouvernement dans ses sociétés d'État. Ces investissements peuvent être faits au moyen d'une avance, d'une mise de fonds directe ou encore en laissant une société d'État conserver une partie de ses bénéfices pour qu'elle finance ses propres investissements.

Par exemple, Hydro-Québec verse en dividendes au gouvernement 75 % de ses bénéfices nets[1] et en conserve 25 % pour financer ses investissements, notamment des barrages hydroélectriques. La portion des bénéfices que le gouvernement laisse à Hydro-Québec (242 millions de dollars en 2012-2013) constitue en fait une mise de fonds du gouvernement dans Hydro-Québec qui crée un besoin de financement pour le gouvernement et entraîne donc une augmentation de la dette brute.

De même, les prêts de Financement-Québec aux universités hors périmètre comptable (environ 200 millions de dollars en 2012-2013), pour qu'elles financent leurs investissements en immobilisations, sont inclus dans les placements, prêts et avances.

Au total, en 2012-2013, les placements, prêts et avances du gouvernement devraient entraîner une hausse de la dette brute de 653 millions de dollars.

— Les autres facteurs comprennent notamment la variation de certains autres postes de l'actif et du passif du gouvernement, par exemple les comptes débiteurs (« comptes à recevoir ») et les comptes créditeurs (« comptes à payer »). Au total, en 2012-2013, les autres facteurs devraient entraîner une augmentation de la dette brute de 703 millions de dollars.

— Les versements au Fonds des générations devraient faire diminuer la dette de 1 179 millions de dollars en 2012-2013.

Le tableau de la page suivante présente l'évolution de la dette brute du gouvernement depuis le 31 mars 2000.

---

[1] Le montant de dividende est calculé en vertu de l'article 15.2 de la Loi sur Hydro-Québec :

« Le surplus susceptible de distribution pour un exercice financier donné est égal à 75 % du résultat net de la Société. Ce résultat net est déterminé sur la base des états financiers consolidés annuels établis selon les principes comptables généralement reconnus.

Toutefois, à l'égard d'un exercice financier, il ne peut être déclaré aucun dividende dont le paiement aurait pour effet de réduire à moins de 25 % le taux de capitalisation de la Société à la fin de cet exercice. »

TABLEAU D.3

Facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement du Québec

(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Placements, prêts et avances	Investissement net dans les réseaux[1]	Immobilisations nettes[2]	Autres facteurs[3]	Fonds des générations[4]	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
Avec réseaux consolidés à la valeur de consolidation modifiée										
2000-2001	116 761	–427	1 701	841	578	1 108		3 801	120 562	53,6
2001-2002	120 562	–22	1 248	934	1 199	–9		3 350	123 912	53,5
2002-2003	123 912	728	1 921	631	1 706	237		5 223	129 135	53,5
2003-2004	129 135	358	1 367	560	1 186	625		4 096	133 231	53,1
2004-2005	133 231	664	1 303	1 486	1 006	–796		3 663	136 894	52,1
2005-2006	136 894	–37	1 488	1 013	1 179	–809		2 834	139 728	51,4
2006-2007	139 728	–109	2 213	1 002	1 177	1 078	–584	4 777	144 505	51,2
2007-2008	144 505	—	2 658	487	1 457	767	–649	4 720	149 225	50,4
2008-2009	149 225	—	966	622	2 448	–28	–719	3 289	152 514	50,1
Avec réseaux consolidés ligne par ligne[5]										
2009-2010	157 630	3 174	1 746		4 226	–2 733	–725	5 688	163 318	53,6
2010-2011	163 318	3 150	2 507		4 923	298	–760	10 118	173 436	54,3
2011-2012	173 436	2 628	1 888		5 350	922	–840	9 948	183 384	54,6
2012-2013	183 384	3 305[6]	653		6 471	703	–1 179	9 953	193 337	55,7
2013-2014	193 337	—	1 502		5 046	–1 735	–1 039	3 774	197 111	54,7
2014-2015	197 111	—	1 357		4 800	139	–1 386	4 910	202 021	53,9
2015-2016	202 021	—	1 265		4 227	–690	–1 884	2 918	204 939	52,7
2016-2017	204 939	—	1 593		4 100	–1 132	–2 128	2 433	207 372	51,4
2017-2018	207 372	—	1 630		2 765	–1 058	–2 616	721	208 093	49,8

(1) L'investissement net dans les réseaux comprend principalement les prêts de Financement-Québec et de la Corporation d'hébergement du Québec aux établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. À compter de 2009-2010, ces éléments font partie des immobilisations nettes.
(2) Les investissements effectués dans le cadre d'ententes de partenariat public-privé sont compris dans les immobilisations nettes.
(3) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.
(4) Les versements au Fonds des générations en 2012-2013 comprennent des revenus dédiés de 879 M$ et un montant de 300 M$ provenant des surplus cumulés du Fonds d'information sur le territoire.
(5) La consolidation ligne par ligne des états financiers des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation a eu pour effet d'augmenter la dette brute de 5 116 M$ au 31 mars 2009. Ce montant représente la dette des réseaux contractée en leur nom propre. Les données antérieures à 2009-2010 n'ont pu être redressées et ne sont donc pas comparables.
(6) Le déficit budgétaire inclut la perte exceptionnelle de 1 805 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'impact sur la dette brute s'élève à 1 354 M$, ce qui correspond à la réduction du dividende versé par Hydro-Québec au gouvernement (75 % de 1 805 M$).

Révisions de la dette brute par rapport au budget de mars 2012

Dans le budget de mars 2012, la prévision de la dette brute au 31 mars 2017 était de 210 802 millions de dollars. La prévision révisée est de 207 372 millions de dollars, soit 3 430 millions de dollars de moins. En pourcentage du PIB, la dette brute a été révisée à la baisse de 0,7 point de pourcentage (de 52,1 % à 51,4 %) au 31 mars 2017.

Cette révision à la baisse s'explique principalement par la décision du gouvernement de revoir à la baisse les investissements prévus en immobilisations.

La fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 a pour conséquence de hausser la dette brute de 1 354 millions de dollars au 31 mars 2013. Ce montant correspond à la baisse du dividende qui sera versé au gouvernement à la fin de la présente année financière. La baisse du bénéfice net d'Hydro-Québec en 2012-2013 causée par la fermeture de la centrale (1 805 millions de dollars) entraîne en effet une réduction du dividende versé au gouvernement de 1 354 millions de dollars (75 % de 1 805 millions de dollars).

Il ne s'agit cependant que d'un impact à court terme, car à plus long terme, l'abandon du projet de réfection de la centrale aura comme conséquence d'augmenter le bénéfice net annuel d'Hydro-Québec d'un montant de 215 millions de dollars par année à compter de 2017-2018. Comme ces revenus additionnels seront versés au Fonds des générations, ils contribueront à réduire la dette brute du gouvernement.

Révisions de la dette brute au 31 mars depuis le budget de mars 2012
(en millions de dollars)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Budget de mars 2012	183 780	191 717	197 130	203 032	207 138	210 802
En % du PIB	*55,0*	*55,3*	*54,6*	*54,0*	*53,0*	*52,1*
Budget de novembre 2012	183 384	193 337	197 111	202 021	204 939	207 372
En % du PIB	*54,6*	*55,7*	*54,7*	*53,9*	*52,7*	*51,4*
Révisions	**–396**	**1 620**	**–19**	**–1 011**	**–2 199**	**–3 430**
En % du PIB	***–0,4***	***0,4***	***0,1***	***–0,1***	***–0,3***	***–0,7***

Explication des révisions		
Révision à la baisse du dividende versé par Hydro-Québec découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2		1 354
Mesures du budget de novembre 2012 :		
Annulation de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale de 1 ¢/kWh sur 5 ans		1 890
Réduction des investissements en immobilisations de 2013-2014 à 2016-2017		–4 724
Versement de la totalité des redevances minières au Fonds des générations	–550	
Versement des sommes qui découleront de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale au Fonds des générations	–575	
Versement de l'augmentation de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques au Fonds des générations	–300	
Sous-total		–1 425
Total des mesures du budget de novembre 2012		–4 259
Autres		–525
Total des révisions		**–3 430**

1.2 La dette représentant les déficits cumulés

La dette représentant les déficits cumulés correspond à la différence entre les passifs du gouvernement et l'ensemble de ses actifs financiers et non financiers. Elle s'obtient en soustrayant de la dette brute les actifs financiers, nets des autres éléments de passif, ainsi que les actifs non financiers.

Au 31 mars 2012, la dette représentant les déficits cumulés s'établissait à 114 122 millions de dollars, ce qui équivaut à 34,0 % du PIB.

La dette représentant les déficits cumulés cessera d'augmenter lorsque l'équilibre budgétaire sera atteint en 2013-2014. À compter de 2014-2015, elle diminuera, année après année, au rythme de la croissance du Fonds des générations. En proportion du PIB, la dette représentant les déficits cumulés diminuera à compter de 2012-2013.

TABLEAU D.4

Facteurs de croissance de la dette représentant les déficits cumulés
(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit budgétaire	Impact de la fermeture de Gentilly-2	Versements au Fonds des générations	Autres	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2011-2012	111 946	2 628		–840	388	2 176	114 122	34,0
2012-2013[P]	114 122	1 500	1 805	–879	1 207[(1)]	3 633	117 755	33,9
2013-2014[P]	117 755	—		–1 039	3 300	2 261	120 016	33,3
2014-2015[P]	120 016	—		–1 386	—	–1 386	118 630	31,7
2015-2016[P]	118 630	—		–1 884	—	–1 884	116 746	30,0
2016-2017[P]	116 746	—		–2 128	—	–2 128	114 618	28,4
2017-2018[P]	114 618	—		–2 616	—	–2 616	112 002	26,8

P : Prévisions.
(1) Ce montant correspond au redressement découlant de la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert.

En 2012-2013, la dette représentant les déficits cumulés sera redressée d'un montant de 1 207 millions de dollars en raison de la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert qui amène la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) et la Société d'habitation du Québec à modifier leur méthode de comptabilisation des subventions au titre du service de la dette.

La dette représentant les déficits cumulés tient également compte d'une provision pour l'impact du passage éventuel d'Hydro-Québec aux Normes internationales d'information financière (IFRS[2]). Lors du budget de mars 2012, il était estimé que le passage à ces normes aurait pour effet de réduire le solde des bénéfices non répartis d'Hydro-Québec d'un montant estimatif de 3,3 milliards de dollars, ce qui devait avoir comme conséquence de réduire la valeur de la participation du gouvernement dans Hydro-Québec et donc d'augmenter la dette représentant les déficits cumulés d'un même montant au 1er avril 2011. Or, à deux reprises depuis le budget du 20 mars 2012, l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a reporté la date de basculement obligatoire aux IFRS pour les sociétés qui réalisent des activités à tarifs réglementés, comme Hydro-Québec. La date prévue est maintenant le 1er janvier 2014, ce qui affecterait l'année financière 2013-2014 du gouvernement.

Sur la base des plus récentes informations, l'impact du basculement aux IFRS par Hydro-Québec avoisinerait les 5 milliards de dollars. Il est cependant important de souligner que les entreprises similaires à Hydro-Québec en Colombie-Britannique et en Ontario (BC Hydro et Hydro One) ont fait le choix d'adopter les normes comptables américaines pour leurs activités à tarifs réglementés plutôt que les IFRS. Compte tenu de l'incertitude quant à l'impact définitif du changement de normes comptables pour Hydro-Québec, le choix a été fait de maintenir le redressement à 3,3 milliards de dollars, mais de l'appliquer à l'année 2013-2014. Il est à noter que le passage éventuel d'Hydro-Québec aux IFRS n'aura aucun impact sur la dette brute du gouvernement.

[2] International Financial Reporting Standards.

Révisions de la dette représentant les déficits cumulés par rapport au budget de mars 2012

Dans le budget de mars 2012, la prévision de la dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2017 était de 112 300 millions de dollars. La prévision révisée est de 114 618 millions de dollars, soit 2 318 millions de dollars de plus. En pourcentage du PIB, la dette représentant les déficits cumulés a été révisée à la hausse de 0,7 point de pourcentage (de 27,7 % à 28,4 %) au 31 mars 2017. Cette révision à la hausse découle notamment de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

La décision du gouvernement de fermer la centrale nucléaire de Gentilly-2 a comme conséquence de hausser la dette représentant les déficits cumulés de 1 805 millions de dollars au 31 mars 2013. Ce montant correspond à la diminution de la valeur du placement du gouvernement du Québec dans Hydro-Québec causée par la fermeture de la centrale.

Il ne s'agit cependant que d'un impact à court terme, car à plus long terme, l'abandon du projet de réfection de la centrale aura comme conséquence d'augmenter le bénéfice net annuel d'Hydro-Québec d'un montant de 215 millions de dollars par année à compter de 2017-2018. Comme ces revenus additionnels seront dédiés au Fonds des générations, ils contribueront à réduire la dette représentant les déficits cumulés du gouvernement.

Ainsi, après neuf années à compter de 2017-2018, l'impact de 1 805 millions de dollars sur les déficits cumulés du gouvernement aura été entièrement résorbé.

Révisions de la dette représentant les déficits cumulés au 31 mars depuis le budget de mars 2012
(en millions de dollars)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Budget de mars 2012	117 654	119 450	118 409	116 834	114 804	112 300
En % du PIB	*35,2*	*34,5*	*32,8*	*31,1*	*29,4*	*27,7*
Budget de novembre 2012	114 122	117 755	120 016	118 630	116 746	114 618
En % du PIB	*34,0*	*33,9*	*33,3*	*31,7*	*30,0*	*28,4*
Révisions	**–3 532**	**–1 695**	**1 607**	**1 796**	**1 942**	**2 318**
En % du PIB	***–1,2***	***–0,6***	***0,5***	***0,6***	***0,6***	***0,7***

Explication des révisions		
Révision à la baisse des revenus d'Hydro-Québec découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2		1 805
Mesures du budget de novembre 2012 :		
Annulation de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale de 1 ¢/kWh sur 5 ans		1 890
Versement de la totalité des redevances minières au Fonds des générations	–550	
Versement des sommes qui découleront de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale au Fonds des générations	–575	
Versement de l'augmentation de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques au Fonds des générations	–300	
Sous-total		–1 425
Total des mesures du budget de novembre 2012		465
Autres		48
Total des révisions		**2 318**

1.3 Le fardeau de la dette

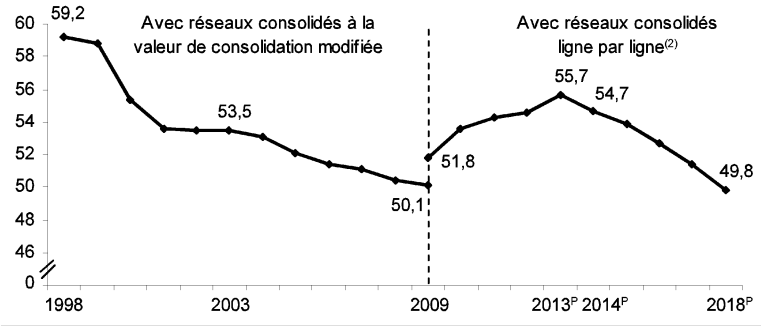
La dette du Québec a connu une augmentation importante au cours des dernières années, passant de 129,1 milliards de dollars au 31 mars 2003 à 183,4 milliards de dollars au 31 mars 2012, soit une augmentation de près de 54,3 milliards de dollars en neuf ans.

Entre 1998 et 2009, le ratio de la dette au PIB du gouvernement du Québec a diminué de façon importante. Alors que la dette brute équivalait à 59,2 % du PIB au 31 mars 1998, ce ratio s'établissait à 53,5 % au 31 mars 2003, puis à 50,1 % au 31 mars 2009. La consolidation ligne par ligne des états financiers des établissements des réseaux à ceux du gouvernement a eu pour effet de faire augmenter le ratio de la dette au PIB à 51,8 % au 31 mars 2009.

Le ratio a augmenté à compter de 2009 en raison principalement de la hausse des investissements en immobilisations et de la récession. Le ratio devrait atteindre 55,7 % du PIB au 31 mars 2013. Par la suite, le ratio de la dette au PIB devrait diminuer à 49,8 % au 31 mars 2018.

GRAPHIQUE D.2

Dette brute au 31 mars[1]
(en pourcentage du PIB)



P : Prévisions.
(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.
(2) La dette brute tient compte de la dette des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation contractée en leur nom propre. Les données, à compter de 2009, ne sont donc pas comparables à celles des années précédentes puisqu'elles ne comprennent pas cette dette.

1.4 Les objectifs de réduction de la dette

À la suite du discours sur le budget de mars 2010, de nouveaux objectifs de réduction de la dette pour 2025-2026 ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, soit :

— 45 % du PIB pour la dette brute;

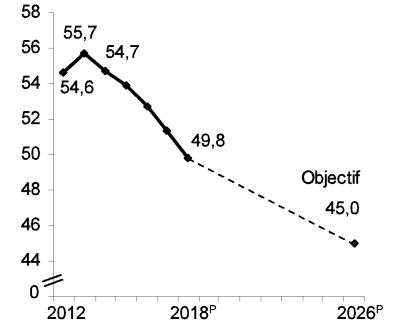
— 17 % du PIB pour la dette représentant les déficits cumulés.

Pour le gouvernement, la réduction du poids de la dette est une priorité. Le présent budget confirme le maintien de ces deux objectifs.

GRAPHIQUE D.3

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

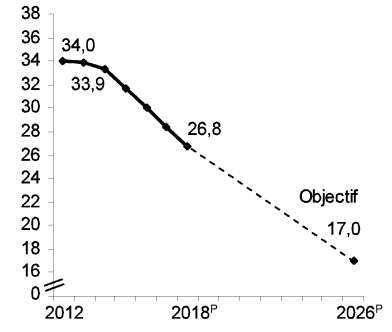


P : Prévisions pour 2013 à 2018 et projections pour les années subséquentes.
Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

GRAPHIQUE D.4

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



P : Prévisions pour 2013 à 2018 et projections pour les années subséquentes.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement précédent avait notamment annoncé :

— que le prix de l'électricité patrimoniale serait augmenté de 1 ¢/kWh sur cinq ans à compter de 2014 et que les revenus découlant de cette hausse seraient versés au Fonds des générations (annonce du budget de mars 2010), ce qui représentait 315 millions de dollars en 2014-2015, 630 millions de dollars en 2015-2016, 945 millions de dollars en 2016-2017, 1 260 millions de dollars en 2017-2018 et 1 575 millions de dollars en 2018-2019;

— que 25 % des redevances minières, pétrolières et gazières excédant 200 millions de dollars seraient versées au Fonds des générations à compter de 2014-2015 (annonce du budget de mars 2011), ce qui représentait 45 millions de dollars en 2014-2015 et 50 millions de dollars pour les années suivantes;

— que des sommes provenant des ventes aux enchères des permis de recherche de pétrole, de gaz et de réservoir souterrain à hauteur de 25 %, à l'instar des autres redevances minières, pétrolières et gazières, et qu'un montant de 300 millions de dollars provenant des surplus cumulés du Fonds d'information sur le territoire seraient versés au Fonds des générations (annonces du budget de mars 2012).

Pour atteindre les objectifs de réduction de la dette, le gouvernement a décidé d'adopter une approche plus équilibrée et d'annuler la hausse du prix de l'électricité patrimoniale de 1 ¢/kWh sur cinq ans qui était prévue jusqu'à maintenant.

Dans le présent budget, le gouvernement annonce qu'il versera au Fonds des générations :

— Les revenus qui découleront de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale à compter de 2014. Cela représentera 95 millions de dollars en 2014-2015, 190 millions de dollars en 2015-2016, 290 millions de dollars en 2016-2017 et 395 millions de dollars en 2017-2018.

— La totalité des redevances minières à compter de 2015-2016. Cela représentera 325 millions de dollars par année.

— Les revenus, à compter de 2017-2018, qui découleront de la hausse du bénéfice net d'Hydro-Québec résultant de la décision du gouvernement d'abandonner le projet de réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2. Cela représentera 215 millions de dollars par année.

— Un montant de 100 millions de dollars par année, à compter de 2014-2015, qui découlera de la hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

Le gouvernement annonce également une réduction des investissements prévus en immobilisations de 1,5 milliard de dollars par année à compter de 2013-2014.

Ces mesures de réduction de la dette permettront au gouvernement d'atteindre les objectifs fixés dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

Enfin, le gouvernement utilisera 1 milliard de dollars du Fonds des générations en 2013-2014 pour rembourser des emprunts venant à échéance. Tel que présenté ci-dessous, l'utilisation de 1 milliard de dollars du Fonds des générations aura pour effet de réduire d'un montant équivalent la dette directe consolidée, soit la dette contractée sur les marchés financiers. Cela n'aura cependant pas d'impact sur la dette brute, car le Fonds des générations est soustrait de la dette brute. Ce remboursement de dette permettra de réaliser des économies au service de la dette de 25 millions de dollars en 2013-2014 et de 40 millions de dollars par année par la suite.

TABLEAU D.5

Dette brute au 31 mars 2014[P]
(en millions de dollars)

	Avant l'utilisation de 1 G$ du Fonds des générations pour rembourser la dette	Remboursement de dette	Après l'utilisation de 1 G$ du Fonds des générations pour rembourser la dette
Dette directe consolidée	173 457	–1 000	172 457
Plus : Passif net au titre des régimes de retraite	30 149	—	30 149
Plus : Passif net au titre des avantages sociaux futurs	—	—	—
Moins : Fonds des générations	–6 495	1 000	–5 495
DETTE BRUTE	**197 111**	**—**	**197 111**
En % du PIB	***54,7***	**—**	***54,7***

P : Prévisions.

Les nouvelles sources de revenus, ajoutées à celles actuellement dédiées au Fonds des générations, feront en sorte que ce fonds devrait atteindre 13,5 milliards de dollars au 31 mars 2018.

Des modifications seront apportées à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations et aux autres lois concernées afin de permettre la mise en place des mesures précédentes.

Les modifications législatives proposées viseront également à concrétiser le versement au Fonds des générations de 300 millions de dollars en 2012-2013 provenant d'une partie des surplus cumulés du Fonds d'information sur le territoire ainsi que le versement de 25 % des sommes provenant de la vente aux enchères des permis de recherche de pétrole, de gaz et de réservoir souterrain.

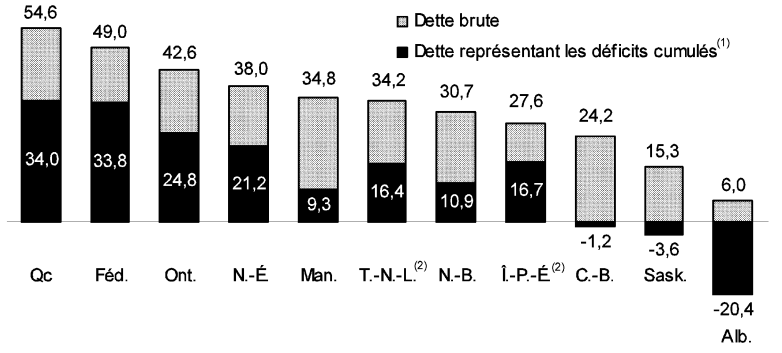
1.5 Comparaison de la dette des gouvernements au Canada

Que ce soit sur la base de la dette brute ou sur celle de la dette représentant les déficits cumulés, en pourcentage du PIB, le Québec est la province la plus endettée.

Au 31 mars 2012, le ratio de la dette brute du Québec au PIB s'élevait à 54,6 %, alors qu'il s'élevait à 42,6 % en Ontario (deuxième province la plus endettée) et à 38,0 % en Nouvelle-Écosse (troisième province la plus endettée).

GRAPHIQUE D.5

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2012
(en pourcentage du PIB)



(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.
(2) Dette au 31 mars 2011 puisque les comptes publics 2011-2012 n'ont pas encore été publiés en date du 13 novembre 2012.
Sources : Comptes publics des gouvernements, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Le tableau de la page suivante présente, pour le gouvernement fédéral et chaque province, leur dette au 31 mars 2012. Les chiffres encadrés indiquent le concept utilisé par chaque gouvernement dans ses documents budgétaires pour mesurer son niveau d'endettement. Certains gouvernements utilisent plus d'un concept.

Contrairement à la dette nette et à la dette représentant les déficits cumulés, la dette brute n'est pas un concept directement observable dans les comptes publics des autres gouvernements au Canada. Cependant, les composantes de la dette brute, soit la dette directe consolidée, le passif net au titre des régimes de retraite et le passif net au titre des avantages sociaux futurs, s'y retrouvent. Il est donc possible de calculer le niveau de la dette brute.

TABLEAU D.6

Dette au 31 mars 2012 selon les différents concepts
(en millions de dollars)

	Qc	Féd.	Ont.	C.-B.	Alb.	N.-B.	T.-N.-L.[1]	Man.	Sask.	N.-É.	Î.-P.-É.[1]
Dette directe consolidée	**158 887**	**633 285**	**267 471**	**49 463**	**6 692**	**9 371**	**5 696**	**17 788**	**4 628**	**12 665**	**1 378**
Passif net au titre des régimes de retraite	28 727	148 911	–6 313	110	10 556	–260	2 667	1 634	6 317	102	52
Passif net au titre des avantages sociaux futurs	47	60 515	11 115	1 690		339	1 909	413		1 622	3
Fonds des générations	–4 277										
Dette brute	**183 384**	**842 711**	**272 273**	**51 263**	**17 248**	**9 450**	**10 272**	**19 835**	**10 945**	**14 389**	**1 433**
En % du PIB	*54,6*	*49,0*	*42,6*	*24,2*	*6,0*	*30,7*	*34,2*	*34,8*	*15,3*	*38,0*	*27,6*
Moins :											
Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	–16 273	–192 576	–36 691	–15 290	–36 239	596	–2 143	–5 324	–6 402	–1 146	262
Dette nette[2]	**167 111**	**650 135**	**235 582**	**35 973**	**–18 991**	**10 046**	**8 129**	**14 511**	**4 543**	**13 243**	**1 695**
En % du PIB	*49,8*	*37,8*	*36,9*	*17,0*	*–6,6*	*32,6*	*27,0*	*25,5*	*6,3*	*35,0*	*32,7*
Moins :											
Actifs non financiers	–52 989	–67 959	–77 172	–38 430	–40 122	–6 678	–3 208	–9 206	–7 160	–5 203	–829
Dette représentant les déficits cumulés[2]	**114 122**	**582 176**	**158 410**	**–2 457**	**–59 113**	**3 368**	**4 921**	**5 305**	**–2 617**	**8 040**	**866**
En % du PIB	*34,0*	*33,8*	*24,8*	*–1,2*	*–20,4*	*10,9*	*16,4*	*9,3*	*–3,6*	*21,2*	*16,7*

Note : Les chiffres encadrés indiquent le ou les concepts de dette utilisés dans les documents budgétaires des gouvernements.
(1) Données au 31 mars 2011 puisque les comptes publics 2011-2012 n'ont pas encore été publiés en date du 13 novembre 2012.
(2) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position d'actif net ou de surplus cumulés.
Sources : Comptes publics des gouvernements, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

1.6 La dette du secteur public

La dette du secteur public comprend la dette brute du gouvernement et la dette d'Hydro-Québec, des municipalités, des universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes et celle des autres entreprises du gouvernement. Cette dette a servi notamment à financer les infrastructures publiques, par exemple les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques et les usines d'assainissement des eaux.

Au 31 mars 2012, la dette du secteur public du Québec s'élevait à 246 153 millions de dollars, ce qui équivaut à 73,3 % du PIB. Ces données doivent être mises en perspective, car elles ne tiennent pas compte de la valeur économique de certains actifs détenus par le gouvernement, comme Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec ou encore Loto-Québec.

TABLEAU D.7

Dette du secteur public au 31 mars
(en millions de dollars)

	2009	2010	2011	2012
Dette brute du gouvernement[1]	157 630	163 318	173 436	183 384
Hydro-Québec	36 668	36 385	37 723	38 514
Municipalités[2]	18 639	19 538	20 424	21 004
Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes[3]	1 966	1 930	1 979	1 888
Autres entreprises du gouvernement[4]	434	697	1 363	1 363
DETTE DU SECTEUR PUBLIC	**215 337**	**221 868**	**234 925**	**246 153**
En % du PIB	***70,7***	***72,8***	***73,6***	***73,3***

(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.
(2) Les montants correspondent à la dette à long terme contractée par les municipalités en leur nom propre. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (4 377 M$ au 31 mars 2012).
(3) Les montants correspondent à la dette contractée par les universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes en leur nom propre. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (137 M$ au 31 mars 2012). Les résultats au 31 mars 2012 sont préliminaires.
(4) Les montants correspondent à la dette du Fonds de financement contractée pour financer des entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable.

1.7 Les régimes de retraite

Le gouvernement du Québec participe financièrement aux régimes de retraite de ses employés. Ces régimes comptaient 566 983 participants actifs et 313 962 prestataires au 31 décembre 2011.

TABLEAU D.8

Régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic au 31 décembre 2011

	Participants actifs	Prestataires
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	520 000	211 331
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	28 650	24 821
Autres régimes :		
– Régime de retraite des enseignants (RRE)[1] et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)[1]	122	46 010
– Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)[1]	50	21 268
– Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	5 550	4 836
– Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	3 450	1 625
– Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	273	339
– Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)[2]	210	134
– Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	121	386
– Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)	8 557	3 212
Total des autres régimes	18 333	77 810
TOTAL	**566 983**	**313 962**

(1) Depuis le 1er juillet 1973, ces régimes n'acceptent plus de nouveaux participants.
(2) Ce régime n'accueille pas de nouveaux participants depuis sa mise en vigueur le 1er janvier 1992.
Sources : Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et *Comptes publics 2011-2012.*

❑ Description sommaire des régimes de retraite

Les régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic sont à prestations déterminées, ce qui signifie qu'ils garantissent un niveau de revenu aux participants au moment de leur retraite.

Les prestations sont calculées en fonction du revenu moyen des meilleures années (généralement cinq) et du nombre d'années de service du participant. La rente de retraite représente généralement 2 % du revenu moyen de l'employé par année de service. Les prestations sont partiellement indexées en fonction de l'inflation.

Le RREGOP et le RRPE, qui représentent près de 97 % des participants actifs, sont des régimes à coûts partagés : le gouvernement est responsable du paiement de 50 % des prestations et les participants sont responsables de l'autre 50 %[3].

Les autres régimes de retraite sont majoritairement des régimes à solde du coût. Pour ces régimes, le gouvernement assume le coût du régime, net des cotisations versées par les participants.

TABLEAU D.9

Évolution du taux de cotisation des employés à certains régimes de retraite
(en pourcentage)

	RREGOP[(1)]	RRPE[(2)]	RRMSQ[(3)]	RRAPSC[(4)]
2004	5,35	4,50	8 / 6,2 / 8	4,0
2005	7,06	7,78	8 / 6,2 / 8	4,0
2006	7,06	7,78	8 / 6,2 / 8	4,0
2007	7,06	7,78	8 / 6,2 / 8	4,0
2008	8,19	10,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2009	8,19	10,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2010	8,19	10,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2011	8,69	11,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2012	8,94	12,30	8 / 6,2 / 8	4,0

(1) Taux applicable sur l'excédent de 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) qui est déterminé par la Régie des rentes du Québec (RRQ). Pour l'année 2012, le taux s'applique sur l'excédent de 33 % du MGA. Le taux équivalent selon l'ancienne formule serait de 9,19 %. En 2012, le MGA est de 50 100 $.
(2) Taux applicable sur l'excédent de 35 % du MGA.
(3) Taux applicable jusqu'à l'exemption annuelle de base de la RRQ (3 500 $) / taux applicable sur l'excédent jusqu'à concurrence du MGA / taux applicable sur l'excédent du MGA.
(4) Taux applicable sur l'excédent de 25 % du salaire ou du MGA si inférieur.

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) est chargée d'administrer les régimes de retraite[4].

[3] Ce partage de coût est en vigueur depuis le 1er juillet 1982. Auparavant, le gouvernement était responsable du paiement de 7/12 des prestations.

[4] À l'exception du Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ).

❑ Changements récents

Afin de retenir la main-d'œuvre qualifiée et de retarder la prise de la retraite, le gouvernement a modifié le RREGOP et le RRPE pour inclure la possibilité d'accumuler jusqu'à 38 années de service[5]. Cette modification, convenue au moment du dernier renouvellement des conventions collectives avec les employés de l'État, vise à faire en sorte que les employés en fin de carrière demeurent plus longtemps au travail, facilitant également le transfert d'expertise.

Le projet de loi n° 58, Loi modifiant la Loi sur le Régime de retraite du personnel d'encadrement et d'autres dispositions législatives, a été adopté par l'Assemblée nationale le 2 mai 2012. Il est le fruit de consultations menées auprès des représentants des participants et comporte plusieurs modifications qui favoriseront la santé financière du RRPE. Notamment, les critères d'admissibilité à une rente de retraite ont été resserrés. Ainsi, à compter du 1er janvier 2013, le nouveau participant devra compléter une période de participation additionnelle de cinq ans au régime pour que sa prestation de retraite puisse être établie conformément aux dispositions du RRPE. De plus, la réduction de la prestation pour une retraite anticipée sera augmentée.

1.7.1 Le passif au titre des régimes de retraite

Le gouvernement présente dans ses états financiers la valeur actualisée des prestations de retraite qu'il versera à ses employés, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Cette valeur est appelée le passif au titre des régimes de retraite. Elle ne tient pas compte des sommes accumulées pour payer les prestations de retraite, notamment le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), dont il sera question plus loin.

Les évaluations actuarielles du passif des différents régimes de retraite sont effectuées par la CARRA[6], sur la base des règles de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) pour le secteur public.

Pour les régimes à coûts partagés (par exemple le RREGOP et le RRPE), seule la portion à la charge du gouvernement est incluse dans le passif du gouvernement. Pour les régimes à solde du coût, la totalité du passif au titre des régimes de retraite est incluse dans le passif du gouvernement.

Le passif au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic s'établissait à 74 079 millions de dollars au 31 mars 2012. Ce montant est reconnu dans la dette brute du gouvernement.

---

5 Cette mesure est implantée graduellement jusqu'au 1er janvier 2014.

6 À l'exception de celle du RRUQ qui est effectuée par une firme d'actuaires du secteur privé.

TABLEAU D.10

Passif au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	31 mars 2012
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	43 198
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	10 148
Autres régimes :	
– Régime de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	11 918
– Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	4 011
– Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	3 596
– Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)	2 743
– Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	812
– Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	520
– Crédits de rente des régimes complémentaires de retraite	382
– Régime complémentaire de retraite découlant du transfert au RREGOP du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (RCR de la CECM)	257
– Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	182
– Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	128
– Régime complémentaire de retraite découlant du transfert au RREGOP du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (RCR de la CSC)	42
– Actifs des régimes[1]	–3 858
Total des autres régimes	20 733
PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**74 079**

(1) Actifs du RRMSQ, du RRUQ, des crédits de rente RCR, du RCR de la CECM, du RREFQ et du RCR de la CSC.

❑ La dépense annuelle au titre des régimes de retraite

Le gouvernement comptabilise également chaque année sa dépense à titre d'employeur à l'égard des régimes de retraite. Cette dépense comprend deux éléments :

— le coût net des prestations constituées, c'est-à-dire la valeur actualisée des prestations de retraite que les employés ont accumulées pour le travail effectué durant l'année, soit 1 826 millions de dollars en 2011-2012;

— l'amortissement des révisions aux obligations actuarielles du gouvernement qui découlent des mises à jour antérieures des évaluations actuarielles, pour un coût de 663 millions de dollars en 2011-2012.

En 2011-2012, la dépense du gouvernement au titre des régimes de retraite s'établissait à 2 489 millions de dollars.

TABLEAU D.11

Dépense au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	2011-2012
Coût net des prestations constituées	1 826
Amortissement des révisions découlant des évaluations actuarielles	663
DÉPENSE AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**2 489**

De plus, le gouvernement doit inscrire une dépense d'intérêts sur l'obligation au titre des régimes de retraite, de laquelle sont soustraits les revenus de placement du FARR. Cette dépense est incluse dans le service de la dette.

TABLEAU D.12

Intérêts au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	2011-2012
Intérêts sur l'obligation actuarielle[1]	4 889
Moins : Revenus de placement du FARR	–2 087
INTÉRÊTS AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**2 802**

(1) Nets des revenus des fonds autres que le FARR.

Par ailleurs, en 2011-2012, le gouvernement a versé 4 777 millions de dollars pour assumer sa part des prestations payées à ses employés retraités. Ces déboursés n'affectent ni les dépenses ni le déficit du gouvernement, car ils correspondent à des dépenses qui ont déjà été inscrites dans le passé. Ils font partie des opérations non budgétaires du gouvernement.

1.7.2 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) a été créé en 1993. Le FARR est un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Au 31 mars 2012, la valeur comptable du FARR s'établissait à 45 352 millions de dollars.

TABLEAU D.13

Évolution du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)
(en millions de dollars)

	Valeur comptable au début	Dépôts	Revenus de placement imputés	Valeur comptable à la fin
1993-1994	—	850	4	854
1994-1995	854	—	–5	849
1995-1996	849	—	74	923
1996-1997	923	—	91	1 014
1997-1998	1 095 (1)	—	84	1 179
1998-1999	1 179	944	86	2 209
1999-2000	2 209	2 612	219	5 040
2000-2001	5 040	1 607	412	7 059
2001-2002	7 059	2 535	605	10 199
2002-2003	10 199	900	741	11 840
2003-2004	11 840	1 502	862	14 204
2004-2005	14 204	3 202	927	18 333
2005-2006	18 333	3 000	1 230	22 563
2006-2007	22 437 (1)	3 000	1 440	26 877
2007-2008	26 877	3 000	1 887	31 764
2008-2009	31 749 (2)	2 100	2 176	36 025
2009-2010	36 025	—	2 175	38 200
2010-2011	38 200	2 000	2 065	42 265
2011-2012	42 265	1 000	2 087	45 352

(1) Ces montants tiennent compte des redressements découlant des réformes de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 et de 2006-2007.
(2) Ce montant tient compte d'un ajustement découlant de la prise en compte de la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DUMERCA) des participants au RRPE.

Les informations sur le FARR présentées dans le tableau qui précède sont établies sur la base des conventions comptables du gouvernement, lesquelles sont conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour le secteur public au Canada.

La valeur comptable du FARR au 31 mars 2012 était plus élevée que sa valeur marchande. Les conventions comptables font en sorte que l'écart entre ces deux éléments sera entièrement amorti au cours des prochaines années. De plus, les impacts financiers découlant de l'amortissement graduel de cet écart sont pleinement intégrés dans le cadre financier du gouvernement, et ce, sur tout l'horizon de planification. La sous-section 1.10 décrit plus en détail ces éléments.

Les conventions comptables du gouvernement s'appliquent autant lorsque les rendements réalisés au FARR sont meilleurs qu'anticipé que lorsqu'ils sont moins bons. Comme le montre le tableau suivant, au cours des 18 dernières années, la valeur comptable du FARR a été inférieure à sa valeur marchande en huit occasions.

TABLEAU D.14

Valeur comptable et valeur marchande du Fonds d'amortissement des régimes de retraite au 31 mars
(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
1994-1995	849	831	18
1995-1996	923	954	–31
1996-1997	1 014	1 095	–81
1997-1998	1 179	1 321	–142
1998-1999	2 209	2 356	–147
1999-2000	5 040	5 703	–663
2000-2001	7 059	7 052	7
2001-2002	10 199	9 522	677
2002-2003	11 840	9 240	2 600
2003-2004	14 204	12 886	1 318
2004-2005	18 333	17 362	971
2005-2006	22 563	23 042	–479
2006-2007	26 877	28 859	–1 982
2007-2008	31 764	32 024	–260
2008-2009	36 025	25 535	10 490
2009-2010	38 200	29 559	8 641
2010-2011	42 265	35 427	6 838
2011-2012	45 352	38 222	7 130

❑ Les dépôts au FARR n'ont pas d'impact sur la dette brute

Pour effectuer des dépôts au FARR, le gouvernement émet des obligations sur les marchés financiers. Malgré cela, les dépôts au FARR n'affectent pas la dette brute du gouvernement.

En effet, bien que le montant des emprunts réalisés pour effectuer les dépôts augmente la dette directe, les dépôts au FARR ont pour conséquence de diminuer simultanément, et du même montant, le passif net au titre des régimes de retraite. L'impact net sur la dette brute est donc nul.

TABLEAU D.15

Illustration de l'impact sur la dette brute du gouvernement d'emprunter 1 milliard de dollars sur les marchés financiers pour le déposer dans le FARR[1]
(en millions de dollars)

		Avant dépôt	Après dépôt	Variation
(A)	Dette directe consolidée	158 887	159 887	1 000
	Passif au titre des régimes de retraite	74 079	74 079	—
	Moins : Valeur comptable du FARR	–45 352	–46 352	–1 000
(B)	Passif net au titre des régimes de retraite	28 727	27 727	–1 000
(C)	Passif net au titre des avantages sociaux futurs	47	47	—
(D)	Moins : Fonds des générations	–4 277	–4 277	—
(E)	**DETTE BRUTE (E = A + B + C + D)**	**183 384**	**183 384**	—

(1) Illustration basée sur les résultats au 31 mars 2012.

❑ Une diminution du service de la dette

Les dépôts au FARR entraînent une réduction du service de la dette du gouvernement. Les taux de rendement obtenus sur les fonds que gère la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse) sont généralement plus élevés que les taux d'intérêt sur les obligations du gouvernement du Québec émises pour financer les dépôts au FARR. Ainsi, les revenus du FARR, qui sont inscrits en réduction du service de la dette du gouvernement, sont généralement plus élevés que les dépenses d'intérêts additionnelles découlant des nouveaux emprunts. Il en résulte une réduction nette du service de la dette du gouvernement.

Depuis la création du FARR, le rendement obtenu par la Caisse a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement 13 années sur 18.

TABLEAU D.16

Comparaison du rendement annuel du FARR et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec
(en pourcentage)

	Taux de rendement du FARR [1]	Coût des nouveaux emprunts [2]	Écart (en points de pourcentage)
1994-1995	–3,3 [3]	5,9	–9,2
1995-1996	17,0	5,3	11,7
1996-1997	16,1	6,3	9,8
1997-1998	13,4	5,7	7,7
1998-1999	10,4	5,8	4,6
1999-2000	15,3	7,2	8,1
2000-2001	7,2	6,2	1,0
2001-2002	–4,7	5,5	–10,2
2002-2003	–8,5	4,7	–13,2
2003-2004	14,9	4,6	10,3
2004-2005	11,4	4,4	7,0
2005-2006	13,5	4,4	9,1
2006-2007	13,5	4,4	9,1
2007-2008	5,2	4,8	0,4
2008-2009	–25,6	4,2	–29,8
2009-2010	10,7	4,6	6,1
2010-2011	13,4	4,4	9,0
2011-2012	3,5	4,0	–0,5

(1) Sur la base de l'année civile.
(2) Sur la base de l'année financière.
(3) De février à décembre 1994.

❑ Une politique de dépôts flexible

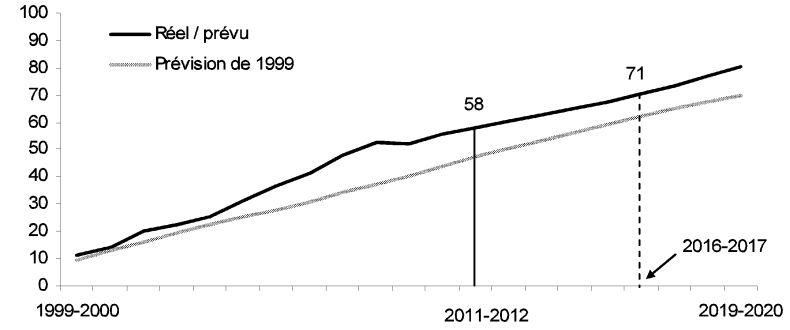
En décembre 1999, dans le cadre d'une entente intervenue pour le renouvellement des conventions collectives des employés de l'État, le gouvernement s'est donné comme objectif que la valeur comptable des sommes accumulées dans le FARR soit égale, en 2020, à 70 % de ses obligations actuarielles à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Toutefois, le gouvernement dispose de toute la flexibilité nécessaire dans l'application de cette politique. Les dépôts au FARR ne sont effectués que lorsque les conditions sur les marchés financiers sont favorables, notamment en ce qui a trait aux taux d'intérêt et à la réceptivité des marchés à des émissions d'obligations. Par exemple, le gouvernement n'a effectué aucun dépôt en 2009-2010, mais des dépôts de 2 milliards de dollars ont été effectués en 2010-2011 et de 1 milliard de dollars en 2011-2012.

Au 31 mars 2012, la valeur comptable du FARR représentait environ 58 % des obligations actuarielles du gouvernement au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Dans l'hypothèse de dépôts au FARR de 1 milliard de dollars par année, la cible de 70 % devrait être atteinte trois ans plus tôt que prévu, soit en 2016-2017.

GRAPHIQUE D.6

FARR en proportion des obligations actuarielles du gouvernement à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic
(en pourcentage)



1.8 Le Fonds des générations

Le Fonds des générations a été créé en juin 2006 par l'adoption de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Les sommes accumulées dans le fonds sont exclusivement dédiées au remboursement de la dette.

Au 31 mars 2012, la valeur comptable du Fonds des générations s'établissait à 4 277 millions de dollars.

Les sommes accumulées au Fonds des générations devraient atteindre 13 509 millions de dollars au 31 mars 2018.

TABLEAU D.17

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013[P]	2013-2014[P]	2014-2015[P]	2015-2016[P]	2016-2017[P]	2017-2018[P]
Valeur comptable au début	**3 437**	**4 277**	**5 456**	**5 495**	**6 881**	**8 765**	**10 893**
Revenus dédiés							
Redevances hydrauliques							
Hydro-Québec	591	592	653	648	667	682	699
Producteurs privés	91	90	93	96	98	100	102
	682	682	746	744	765	782	801
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	—	—	—	95	190	290	395
Redevances minières, pétrolières et gazières	—	—	—	45	325	325	325
Taxe sur les boissons alcooliques	—	—	—	100	100	100	100
Économies liées à la non-réfection de Gentilly-2	—	—	—	—	—	—	215
Biens non réclamés	9	12	12	12	12	12	12
Revenus de placement	149	185	281	390	492	619	768
Total des revenus dédiés	**840**	**879**	**1 039**	**1 386**	**1 884**	**2 128**	**2 616**
Versement provenant du Fonds d'information sur le territoire	—	300	—	—	—	—	—
Total des versements	**840**	**1 179**	**1 039**	**1 386**	**1 884**	**2 128**	**2 616**
Utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance	—	—	–1 000	—	—	—	—
Valeur comptable à la fin	**4 277**	**5 456**	**5 495**	**6 881**	**8 765**	**10 893**	**13 509**

P : Prévisions.

Le tableau suivant présente les valeurs comptable et marchande du Fonds des générations depuis sa création.

TABLEAU D.18

Valeur comptable et valeur marchande du Fonds des générations au 31 mars
(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
2006-2007	584	576	8
2007-2008	1 233	1 147	86
2008-2009	1 952	1 598	354
2009-2010	2 677	2 556	121
2010-2011	3 437	3 524	–87
2011-2012	4 277	4 375	–98

Depuis le premier versement au Fonds des générations en janvier 2007, le rendement obtenu a été plus élevé ou équivalent au coût des nouveaux emprunts du gouvernement quatre années sur cinq.

TABLEAU D.19

Comparaison du rendement annuel du Fonds des générations et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec
(en pourcentage)

	Taux de rendement du Fonds des générations [1]	Coût des nouveaux emprunts [2]	Écart (en points de pourcentage)
2007-2008	5,6 [3]	4,8	0,8
2008-2009	–22,4	4,2	–26,6
2009-2010	11,3	4,6	6,7
2010-2011	12,3	4,4	7,9
2011-2012	4,0	4,0	—

(1) Sur la base de l'année civile.
(2) Sur la base de l'année financière.
(3) Taux de rendement de février à décembre 2007 puisque le premier versement au Fonds des générations a été effectué le 31 janvier 2007.

1.9 Les rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les fonds déposés par le ministère des Finances et de l'Économie

En 2011, le taux de rendement sur les fonds déposés par le ministère des Finances et de l'Économie à la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse) a été de 3,50 % pour le FARR, de 3,98 % pour le Fonds des générations et de 3,40 % pour le Fonds des congés de maladie accumulés. La politique de placement de ces fonds est présentée à l'encadré de la page D.37.

TABLEAU D.20

Valeur marchande et rendement en 2011 des fonds déposés par le ministère des Finances et de l'Économie à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	Taux de rendement	Valeur marchande au 31 décembre 2011
	(en %)	(en M$)
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	3,50	36 351
Fonds des générations	3,98	4 024
Fonds des congés de maladie accumulés	3,40	769

1.9.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le FARR a affiché un rendement de 3,50 % en 2011. Sa valeur marchande s'établissait à 36 351 millions de dollars au 31 décembre 2011.

L'actif du FARR est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministre des Finances et de l'Économie en collaboration avec la Caisse. Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur dix ans de rendements, d'écarts-types et de corrélations des différentes catégories d'actifs, les possibilités d'investissement dans ces actifs ainsi que les recommandations de la Caisse.

La politique de placement du FARR est composée à 36,25 % de titres à revenu fixe (obligations, dettes immobilières, etc.), à 14,50 % de placements sensibles à l'inflation (immeubles, infrastructures, etc.), à 45,75 % d'actions et à 3,50 % d'autres placements. Ces pondérations sont similaires à celles qui sont retenues en moyenne par l'ensemble des déposants de la Caisse.

TABLEAU D.21

Politique de placement du FARR au 1er janvier 2012
(en pourcentage)

	Portefeuille de référence du FARR	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Titres à revenu fixe	36,25	35,8
Placements sensibles à l'inflation	14,50	15,4
Actions	45,75	46,6
Autres placements	3,50	2,2
TOTAL	**100,0**	**100,0**

(1) Données au 31 décembre 2011. *Rapport annuel 2011* de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

En vertu de sa politique de placement, le FARR devrait générer un rendement annuel à court et moyen terme de 6,50 %; le taux de rendement annuel moyen à long terme (10 ans et plus) est de l'ordre de 6,75 %. Il importe de rappeler que la politique de placement du FARR est basée sur un horizon de long terme et constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du FARR par sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière. Le portefeuille de référence du FARR aurait généré un rendement de 3,72 % en 2011.

1.9.2 Le Fonds des générations

Le Fonds des générations a affiché un rendement de 3,98 % en 2011. Sa valeur marchande s'établissait à 4 024 millions de dollars au 31 décembre 2011.

L'actif du Fonds des générations est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministre des Finances et de l'Économie en collaboration avec la Caisse. Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur dix ans de rendements, d'écarts-types et de corrélations des différentes catégories d'actifs, les possibilités d'investissement dans ces actifs ainsi que les recommandations de la Caisse.

La politique de placement du Fonds des générations est composée à 42,0 % de titres à revenu fixe (obligations, dettes immobilières, etc.), à 12,5 % de placements sensibles à l'inflation (immeubles, infrastructures, etc.), à 42,5 % d'actions et à 3,0 % d'autres placements.

TABLEAU D.22

Politique de placement du Fonds des générations au 1er janvier 2012
(en pourcentage)

	Portefeuille de référence du Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Titres à revenu fixe	42,0	35,8
Placements sensibles à l'inflation	12,5	15,4
Actions	42,5	46,6
Autres placements	3,0	2,2
TOTAL	**100,0**	**100,0**

(1) Données au 31 décembre 2011. *Rapport annuel 2011* de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

La politique de placement du Fonds des générations vise un objectif de rendement annuel à long terme (10 ans et plus) de l'ordre de 6,5 %. Il importe de rappeler que la politique de placement du Fonds des générations est basée sur un horizon de long terme et constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du Fonds des générations par sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière. Le portefeuille de référence du Fonds des générations aurait généré un rendement de 4,23 % en 2011.

1.9.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés

Le Fonds des congés de maladie accumulés (FCMA) a affiché un rendement de 3,40 % en 2011. Sa valeur marchande s'établissait à 769 millions de dollars au 31 décembre 2011.

L'actif du FCMA est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministre des Finances et de l'Économie en collaboration avec la Caisse. Depuis le 1er janvier 2009, la politique de placement du FCMA est identique à celle du FARR, puisque la création de ce fonds découle d'un engagement à long terme du gouvernement au titre des avantages sociaux futurs qui est de nature similaire à l'engagement afférent aux régimes de retraite. Le portefeuille de référence du FCMA aurait généré un rendement de 3,72 % en 2011.

Comparaison des politiques de placement

Politiques de placement au 1er janvier 2012
(en pourcentage)

Portefeuilles spécialisés	FARR et FCMA	Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants (1)
Valeurs à court terme	1,0	1,0	1,2
Obligations	29,25	35,0	26,4
Obligations à long terme	0,0	0,0	2,3
Dettes immobilières	6,0	6,0	5,9
Total – Revenu fixe	**36,25**	**42,0**	**35,8**
Obligations à rendement réel	0,0	0,0	0,8
Infrastructures	4,5	4,0	3,9
Immeubles	10,0	8,5	10,7
Total – Placements sensibles à l'inflation	**14,5**	**12,5**	**15,4**
Actions canadiennes	13,25	10,0	12,9
Actions mondiales	6,05	5,1	5,8
Québec Mondial	2,45	3,9	3,2
Actions américaines	5,0	5,0	4,9
Actions étrangères	5,0	6,5	6,1
Actions des marchés en émergence	4,0	4,0	3,9
Placements privés	10,0	8,0	9,8
Total – Actions	**45,75**	**42,5**	**46,6**
Fonds de couverture	3,5	3,0	2,2
Répartition de l'actif	0,0	0,0	0,0
Total – Autres placements	**3,5**	**3,0**	**2,2**
TOTAL	**100,0**	**100,0**	**100,0**

FARR : Fonds d'amortissement des régimes de retraite.
FCMA : Fonds des congés de maladie accumulés.
(1) Données au 31 décembre 2011. *Rapport annuel 2011* de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

1.10 L'impact des rendements du Fonds d'amortissement des régimes de retraite sur le service de la dette

Tel qu'il est indiqué à la sous-section 1.7.2, les revenus du FARR sont inscrits en réduction du service de la dette du gouvernement. Les rendements de la Caisse affectent les revenus du FARR et, par conséquent, le service de la dette.

Les rendements réalisés par la Caisse sur le FARR sont pris en compte au bilan et dans les résultats du gouvernement en appliquant la convention comptable adoptée au moment de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR).

> Pour déterminer le passif au titre des avantages de retraite et la charge connexe du gouvernement, les actifs du régime sont évalués à des valeurs liées au marché. Selon cette méthode, les actifs du régime sont inscrits à la valeur de marché ou à une valeur de marché redressée établie sur une période n'excédant pas cinq ans. L'utilisation de valeurs redressées par rapport au marché permet d'avoir une bonne approximation de la valeur économique actuelle tout en réduisant au minimum les fluctuations à court terme. Le recours à des valeurs liées au marché est justifié du fait que les valeurs obtenues sont objectives et vérifiables. Une fois qu'il a arrêté la méthode d'évaluation, le gouvernement l'applique de façon uniforme. INSTITUT CANADIEN DES COMPTABLES AGRÉÉS, *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public*, chapitre SP 3250, paragraphe .035.

En vertu de la convention comptable, la « valeur de marché redressée » du FARR est ajustée chaque année en fonction des rendements réalisés sur le FARR. Lorsque, pour une année donnée, le rendement réalisé diffère du rendement de long terme prévu, l'écart entre les deux est étalé sur cinq ans. Cela signifie, toutes choses étant égales par ailleurs, que la valeur de marché redressée et la valeur au marché se rejoignent sur une période de cinq ans. Il est important de noter que cette méthode est appliquée tant lorsque les rendements sont meilleurs qu'anticipé que lorsqu'ils sont moins bons[7].

[7] Avant la réforme comptable de 2007, la valeur du FARR était ajustée seulement une fois tous les trois ans, c'est-à-dire au moment des évaluations actuarielles. Depuis la réforme, elle est ajustée chaque année.

De plus, les écarts entre le rendement réalisé et le rendement prévu qui sont étalés sur cinq ans sont pris en compte dans les revenus du FARR au moyen d'un amortissement sur une période de l'ordre de treize ans, soit la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des participants aux régimes de retraite (DUMERCA)[8]. Ce mécanisme d'amortissement et la période utilisée sont prescrits par les PCGR[9].

Par conséquent, les pertes de la Caisse en 2008-2009 ont entraîné une réduction des revenus du FARR dès 2009-2010. Les rendements réalisés par la Caisse en 2009-2010, plus élevés que prévu, ont entraîné une augmentation des revenus du FARR dès 2010-2011. Il en va de même des rendements réalisés par la Caisse en 2010-2011, aussi plus élevés que prévu, qui ont entraîné une augmentation des revenus du FARR dès 2011-2012. En 2011-2012, un taux de rendement moindre que le taux de rendement de long terme prévu a entraîné une diminution des revenus du FARR dès 2012-2013.

TABLEAU D.23

Impact des rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur le service de la dette[(1)]
(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013[P]	2013-2014[P]	2014-2015[P]
Avant 2008-2009	–48	–78	–57	11	10	16
De 2008-2009	307	629	972	1 337	1 726	1 726
De 2009-2010		–65	–134	–207	–285	–369
De 2010-2011			–53	–110	–171	–236
De 2011-2012				15	30	47
IMPACT SUR LE SERVICE DE LA DETTE	**259**	**486**	**728**	**1 046**	**1 310**	**1 184**

P : Prévisions.
Note : Un signe positif signifie une augmentation du service de la dette et un signe négatif, une diminution.
(1) Les montants représentent l'impact sur les revenus du FARR, et donc sur le service de la dette, des rendements de la Caisse inférieurs ou supérieurs au rendement prévu pour cette période et qui font l'objet d'un amortissement.

8 La méthode de comptabilisation du FARR distingue le régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) des autres régimes, comme c'est le cas pour la comptabilisation du passif au titre des régimes de retraite. La DUMERCA du RRPE est de neuf ans, alors que celle des autres régimes est de quatorze ans.

9 « [...] les gains et pertes actuariels doivent être portés progressivement au passif ou à l'actif et dans la charge correspondante d'une manière logique et systématique sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concerné. » INSTITUT CANADIEN DES COMPTABLES AGRÉÉS, *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public*, chapitre SP 3250, paragraphe .062. Pour un actif de retraite, l'ICCA définit les gains (pertes) actuariels comme étant les variations de la valeur des actifs du régime qui sont causées notamment par les écarts entre les résultats réels et ceux prévus.

2. LE FINANCEMENT

En 2012-2013, le gouvernement a réalisé, au 13 novembre 2012, des emprunts totalisant 9 339 millions de dollars.

2.1 La stratégie de financement

Le gouvernement vise à emprunter au plus bas coût possible. Pour ce faire, il applique une stratégie de diversification des sources de financement selon les marchés, les instruments financiers et les échéances.

2.1.1 Diversification selon les marchés

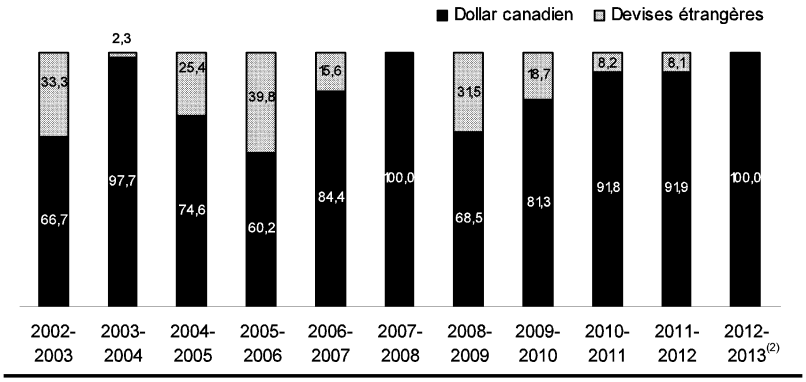
Des opérations de financement sont effectuées régulièrement sur la majorité des marchés, soit au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie.

De 2002-2003 à 2011-2012, 19 % des emprunts ont été réalisés en devises étrangères. Cependant, le gouvernement ne conserve qu'une très faible exposition à ces devises : celle-ci était de seulement 0,2 % au 31 mars 2012 (voir la sous-section 3.1).

En 2012-2013, le gouvernement a réalisé jusqu'à maintenant tous ses emprunts sur le marché canadien.

GRAPHIQUE D.7

Emprunts réalisés par devise[1]
(en pourcentage)



(1) Emprunts du fonds général du gouvernement, emprunts pour le Fonds de financement et emprunts de Financement-Québec.
(2) Emprunts réalisés en date du 13 novembre 2012.

2.1.2 Diversification selon les instruments

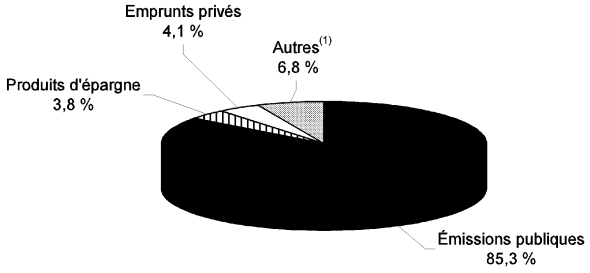
Pour répondre aux besoins des investisseurs, une gamme étendue de produits financiers est utilisée dans le cadre des opérations de financement.

Les instruments de long terme se composent principalement d'émissions publiques d'obligations, d'emprunts privés et de produits d'épargne.

En 2012-2013, les instruments de long terme utilisés se composent principalement d'émissions publiques (85,3 %).

GRAPHIQUE D.8

Emprunts réalisés en 2012-2013 par instrument



Note : Emprunts réalisés en date du 13 novembre 2012.
(1) Comprend le Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises et les emprunts réalisés auprès du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada.

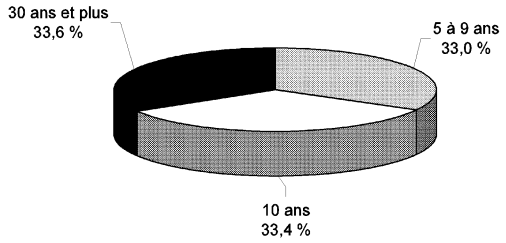
2.1.3 Diversification selon les échéances

L'échéance des nouveaux emprunts est répartie dans le temps pour avoir un profil de refinancement stable et assurer une présence régulière du gouvernement sur les marchés des capitaux.

En 2012-2013, 33,0 % des emprunts réalisés avaient une échéance de moins de 10 ans, 33,4 % avaient une échéance de 10 ans et 33,6 % avaient une échéance de 30 ans et plus.

GRAPHIQUE D.9

Emprunts réalisés en 2012-2013 par échéance

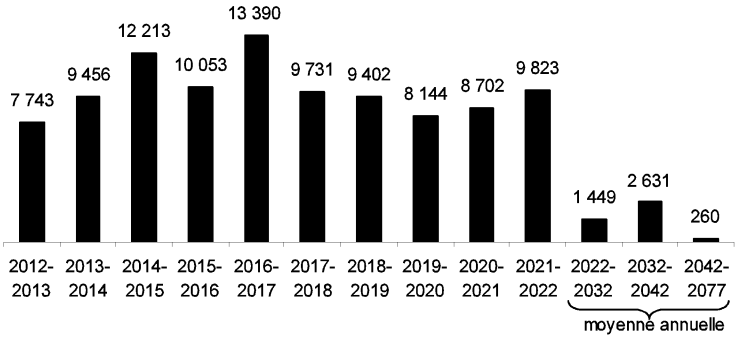


Note : Emprunts réalisés en date du 13 novembre 2012.

Cette diversification selon les échéances se reflète sur l'échéancier de la dette présenté dans le graphique suivant. Au 31 mars 2012, l'échéance moyenne de la dette s'établissait à 12 ans.

GRAPHIQUE D.10

Échéancier de la dette à long terme au 31 mars 2012
(en millions de dollars)



Note : Dette directe du fonds général, dette contractée pour effectuer des avances au Fonds de financement et dette de Financement-Québec.

2.2 Le programme de financement

Le programme de financement du fonds général permet de refinancer les emprunts venant à échéance, de contribuer au Fonds d'amortissement des régimes de retraite et de combler les nouveaux besoins de financement, notamment pour les investissements en immobilisations et dans les sociétés d'État.

Le Fonds de financement effectue des prêts aux entités consolidées (ex. : le Fonds des réseaux de transport terrestre, la Société immobilière du Québec, etc.) et à certaines entreprises du gouvernement.

Financement-Québec effectue des emprunts sur les marchés financiers afin de répondre aux besoins des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

En 2012-2013, le programme de financement devrait s'élever à 17 303 millions de dollars. Au 13 novembre 2012, des emprunts totalisant 9 339 millions de dollars ont été réalisés. Le montant des emprunts qui reste à réaliser pour l'année 2012-2013 s'élève à 7 964 millions de dollars.

Le programme de financement devrait s'élever à 15 037 millions de dollars en 2013-2014 et à 17 265 millions de dollars en 2014-2015. La hausse du programme de financement en 2014-2015 reflète l'augmentation des remboursements d'emprunts.

TABLEAU D.24

Programme de financement du gouvernement
(en millions de dollars)

	2012-2013[P]				
	Budget de novembre 2012	Réalisé[(1)]	À réaliser	2013-2014[P]	2014-2015[P]
FONDS GÉNÉRAL[(2)]					
Besoins financiers nets[(3),(4)]	4 545			–700	393
Remboursements d'emprunts	4 623			4 487	7 572
Utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance	—			–1 000	—
Variation de l'encaisse	–4 436			—	—
Dépôts au Fonds d'amortissement des régimes de retraite	—[(5)]			—[(5)]	—[(5)]
Transactions en vertu de la politique de crédit[(6)]	471			—	—
Contributions additionnelles au Fonds d'amortissement afférent à des emprunts	3 000			3 000	—
Sous-total	**8 203**			**5 787**	**7 965**
FONDS DE FINANCEMENT	**5 100**			**3 900**	**3 500**
Dont : remboursements d'emprunts	1 254			1 247	1 130
Sous-total – Fonds général et Fonds de financement	**13 303**	**7 797**	**5 506**	**9 687**	**11 465**
FINANCEMENT-QUÉBEC	**4 000**	**1 542**	**2 458**	**5 350**	**5 800**
Dont : remboursements d'emprunts	1 866			3 722	3 511
TOTAL	**17 303**	**9 339**	**7 964**	**15 037**	**17 265**
Dont : remboursements d'emprunts	7 743			9 456	12 213

P : Prévisions.
Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.
(1) Emprunts réalisés au 13 novembre 2012.
(2) Le fonds général correspond à l'ancienne appellation du fonds consolidé du revenu.
(3) Les montants excluent les besoins financiers nets des entités consolidées qui sont financés par l'entremise des programmes de financement du Fonds de financement et de Financement-Québec.
(4) Les besoins financiers nets sont ajustés pour tenir compte du non-encaissement des revenus du FARR et des fonds dédiés aux avantages sociaux futurs.
(5) Les dépôts au FARR sont optionnels.
(6) Dans le cadre de sa politique de crédit, qui vise à limiter le risque financier relatif aux contrepartistes, le gouvernement a décaissé 471 M$ en 2012-2013 en raison de l'évolution des taux de change. Ces déboursés n'ont pas d'effet sur la dette.

❑ Contributions additionnelles au Fonds d'amortissement afférent à des emprunts du gouvernement

Tel qu'indiqué lors du budget de mars 2012, le ministère des Finances et de l'Économie met en vigueur cette année une nouvelle politique visant à augmenter le niveau de liquidités prudentielles. L'objectif est d'augmenter les liquidités du gouvernement de 6 milliards de dollars sur deux ans. Ces liquidités pourront être utilisées en cas de fortes turbulences sur les marchés financiers.

À cette fin, 3 milliards de dollars seront empruntés en 2012-2013 et 3 milliards de dollars en 2013-2014.

Le gouvernement fédéral a annoncé une politique analogue dans son budget de juin 2011. Les emprunts du gouvernement fédéral seront augmentés de 35 milliards de dollars sur trois ans (2011-2012 à 2013-2014) afin d'augmenter ses liquidités. De même, l'Ontario a augmenté ses liquidités de façon importante au cours des dernières années.

Dans le cas du Québec, le niveau de 6 milliards de dollars de liquidités additionnelles correspond à environ le tiers des besoins annuels de financement du gouvernement au cours des prochaines années.

Les 6 milliards de dollars qui seront empruntés seront versés au Fonds d'amortissement afférent à des emprunts du gouvernement, qui existe déjà (voir l'encadré de la page suivante), et seront investis dans des titres à court terme très liquides de gouvernements, comme des bons du Trésor du gouvernement fédéral. Il sera donc possible, en cas de fortes turbulences des marchés financiers qui rendraient difficile la réalisation d'emprunts à court ou à long terme, de vendre ces titres et de récupérer rapidement des liquidités. Ces liquidités pourront ensuite servir à acheter des titres à court terme émis par le gouvernement du Québec, ce qui lui permettra de rencontrer ses obligations financières. Une fois les turbulences terminées et les titres à court terme émis par le gouvernement du Québec venus à échéance, le fonds d'amortissement afférent à des emprunts pourra de nouveau acheter des titres à court terme comme des bons du Trésor du gouvernement fédéral.

Comme les 6 milliards de dollars d'emprunts sur deux ans seront versés au Fonds d'amortissement afférent à des emprunts du gouvernement, la dette brute du gouvernement ne sera pas affectée, car conformément aux normes comptables, la valeur d'un fonds d'amortissement afférent à des emprunts est déduite de la dette.

Les fonds d'amortissement afférents à des emprunts

Certains emprunts comportent des dispositions obligeant l'emprunteur à mettre de côté, annuellement, des sommes devant servir à rembourser l'emprunt à l'échéance. Les sommes sont versées dans les « fonds d'amortissement afférents à des emprunts ». Au 31 mars 2012, il y avait 6,4 milliards de dollars dans les fonds d'amortissement afférents à des emprunts du gouvernement, qui sont essentiellement investis dans des titres du secteur public du Québec (gouvernement du Québec, Financement-Québec, Hydro-Québec, universités, municipalités, etc.). Les fonds d'amortissement afférents à des emprunts sont gérés de façon prudente par le ministère des Finances et de l'Économie en vue de préserver le capital et de réaliser des revenus.

Placements des fonds d'amortissement afférents à des emprunts[1]
(au 31 mars 2012)

	En M$	En %
Obligations du Québec et garanties par le Québec	4 978	77,7
Obligations des réseaux et de municipalités	720	11,2
Obligations d'autres gouvernements[2]	417	6,5
Titres du marché monétaire, encaisse et autres	293	4,6
TOTAL	**6 408**	**100,0**

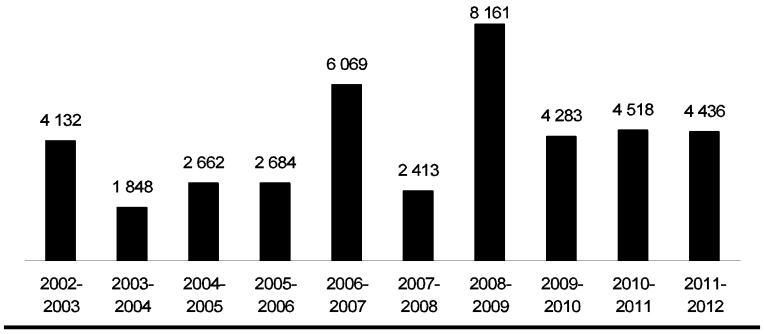
(1) Comprend les fonds d'amortissement afférents à des emprunts du gouvernement et des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.
(2) Comprend les obligations du gouvernement fédéral, de la SCHL (garanties par le gouvernement fédéral), des autres provinces et du gouvernement américain.

Emprunts réalisés par anticipation

Le gouvernement effectue des emprunts par anticipation. Il s'agit d'emprunts qui auraient normalement été réalisés au cours de l'année financière suivante. Le gouvernement effectue des emprunts par anticipation afin de profiter des conditions de marché favorables.

Au cours des dix dernières années, le gouvernement a réalisé en moyenne des emprunts par anticipation de 4 121 millions de dollars par année.

Emprunts réalisés par anticipation
(en millions de dollars)

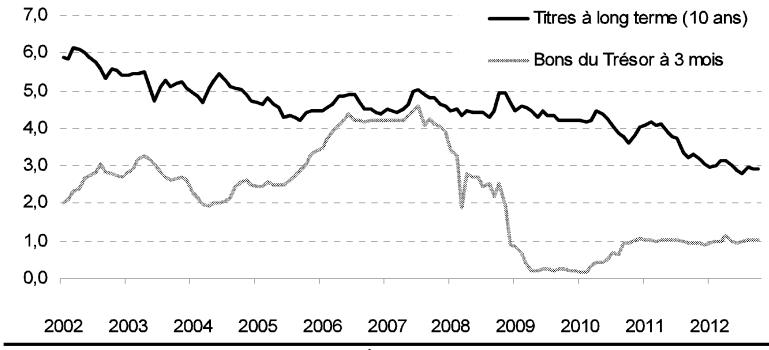


2.2.1 Les taux de rendement

Les taux de rendement sur les titres à long terme du Québec se situent actuellement aux environs de 3,0 % et les taux d'intérêt à court terme à 1,0 %.

GRAPHIQUE D.11

Taux de rendement sur les titres du Québec
(en pourcentage)

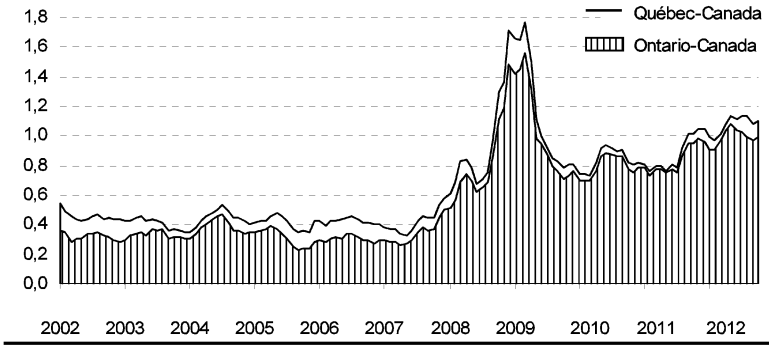


Sources : PC-Bond et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Par ailleurs, la hausse importante des écarts de rendement avec les titres du gouvernement fédéral, qui avait été observée à compter de l'été 2008, s'est considérablement résorbée depuis, sans toutefois avoir rejoint les niveaux observés avant 2008. Ce phénomène a aussi été observé dans le cas des autres provinces.

GRAPHIQUE D.12

Écart entre les taux de rendement sur les titres à long terme (10 ans)
(en points de pourcentage)



Source : PC-Bond.

3. LA GESTION DE LA DETTE

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement vise à minimiser les coûts de la dette tout en limitant les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt.

Le gouvernement utilise une gamme d'instruments financiers afin d'atteindre les proportions de dette désirées par devise et par taux d'intérêt, notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises (*swaps*).

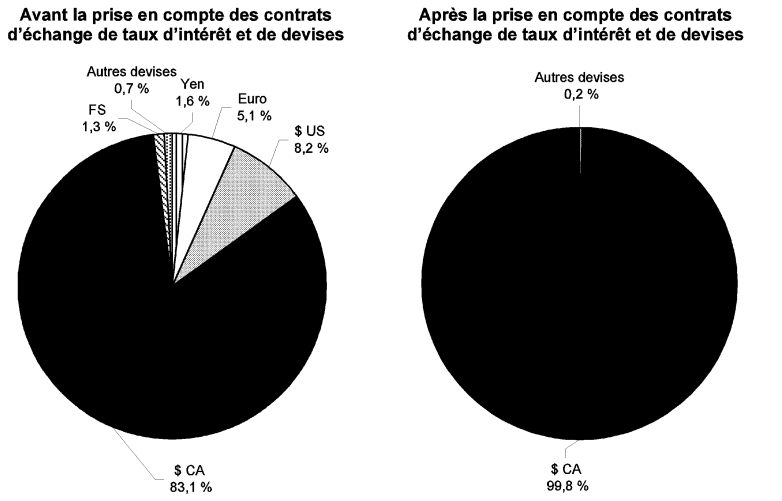
3.1 La structure de la dette par devise

Au 31 mars 2012, la proportion de la dette brute du gouvernement en dollars canadiens s'établissait à 99,8 % et la part en devises étrangères à 0,2 %.

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette en devises étrangères au 31 mars 2012 s'établissait à 16,9 %. Cette proportion se situait à 0,2 % après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises. Cette proportion était de 0,5 % au 31 mars 2011.

GRAPHIQUE D.13

Structure de la dette brute par devise au 31 mars 2012



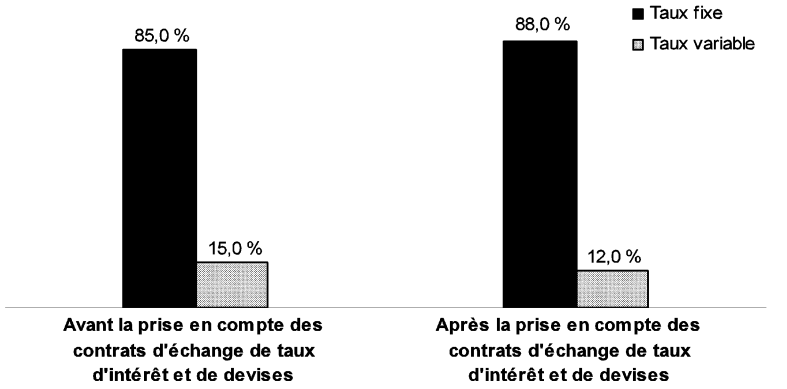
3.2 La structure de la dette selon les taux d'intérêt

Le gouvernement maintient une partie de sa dette à taux variable et une partie à taux fixe.

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette brute à taux variable s'établissait à 15,0 % au 31 mars 2012. Cette proportion représentait 12,0 % après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, comparativement à 20,9 % au 31 mars 2011.

GRAPHIQUE D.14

Structure de la dette brute selon les taux d'intérêt au 31 mars 2012



4. LES COTES DE CRÉDIT

4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec

La cote de crédit d'un emprunteur mesure sa capacité de payer les intérêts sur sa dette et d'en rembourser le principal à l'échéance. Pour établir la cote de crédit d'un emprunteur comme le gouvernement du Québec, les agences de notation analysent un ensemble de facteurs économiques, fiscaux et financiers. Parmi les principaux facteurs se retrouvent la taille, la structure et la vitalité de l'économie, la situation du marché du travail, la compétitivité fiscale, l'état des finances publiques et l'endettement.

Les agences de notation utilisent des échelles de cotes pour exprimer la qualité du crédit d'un emprunteur, soit une échelle pour la dette à long terme et une pour la dette à court terme.

Le tableau suivant montre les échelles de cotes des agences pour la dette à long terme. La cote de crédit actuelle du Québec y est indiquée en caractères gras.

TABLEAU D.25

Échelles de cotes de crédit de la dette à long terme

Définition	Moody's	Standard & Poor's	DBRS	Fitch Ratings	Japan Credit Rating Agency
Capacité ***extrêmement élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal.	Aaa	AAA	AAA	AAA	AAA
Capacité ***très élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal.	Aa1	AA+	AA (high)	AA+	**AA+**
	Aa2	AA	AA	AA	AA
	Aa3	AA-	AA (low)	**AA-**	AA-
Capacité ***élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que les niveaux AAA et AA.	A1	**A+**	**A (high)**	A+	A+
	A2	A	A	A	A
	A3	A-	A (low)	A-	A-
Capacité ***adéquate*** de payer les intérêts et de rembourser le principal. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité.	Baa1	BBB+	BBB (high)	BBB+	BBB+
	Baa2	BBB	BBB	BBB	BBB
	Baa3	BBB-	BBB (low)	BBB-	BBB-
Capacité ***incertaine*** de payer les intérêts et de rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	Ba1	BB+	BB (high)	BB+	BB+
	Ba2	BB	BB	BB	BB
	Ba3	BB-	BB (low)	BB-	BB-
Capacité ***très incertaine*** de payer les intérêts et de rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	B1	B+	B (high)	B+	B+
	B2	B	B	B	B
	B3	B-	B (low)	B-	B-

Les agences ajoutent à la cote une « perspective » qui indique la tendance que pourrait prendre la cote de crédit dans l'avenir. La perspective peut être positive, stable ou négative. Dans le cas du Québec, toutes les agences attribuent une perspective « stable » à sa cote de crédit.

TABLEAU D.26

Cotes de crédit actuelles du gouvernement du Québec

Agence	Cote	Perspective
Moody's	Aa2	Stable
Standard & Poor's (S&P)	A+	Stable
Dominion Bond Rating Service (DBRS)	A (high)	Stable
Fitch Ratings (Fitch)	AA-	Stable
Japan Credit Rating Agency (JCR)	AA+	Stable

Le tableau suivant montre les échelles de cotes des agences pour la dette à court terme. La cote de crédit actuelle du Québec y est indiquée en caractères gras.

TABLEAU D.27

Échelles de cotes de crédit de la dette à court terme(1)

Définition	Moody's	Standard & Poor's	DBRS	Fitch Ratings
Capacité ***très élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme.	**P-1**	**A-1+** A-1	R-1^{High} **R-1^{Middle}** R-1^{Low}	**F1+** F1
Capacité ***très adéquate*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que le niveau supérieur.	P-2	A-2	R-2^{High}	F2
Capacité ***adéquate*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité.	P-3	A-3	R-2^{Middle} R-2^{Low} R-3	F3
Capacité ***incertaine*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Ce titre est considéré comme un titre spéculatif.	Not Prime(2)	B-1 B-2 B-3 C	R-4 R-5	B C
Incapacité de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Ce titre est considéré comme étant en défaut de paiement.	Not Prime(2)	D	D	D

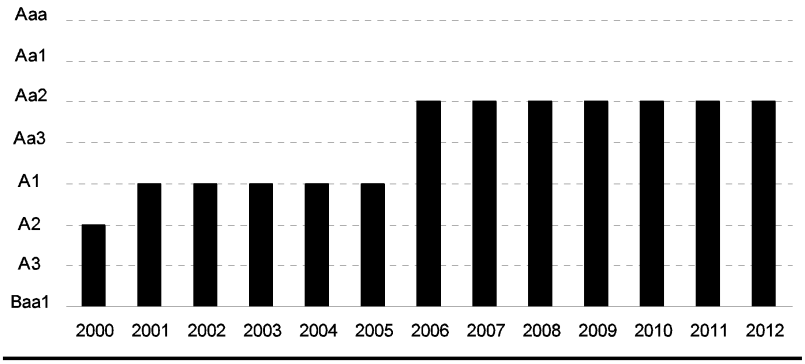
(1) Non applicable en ce qui concerne JCR.
(2) Moody's utilise la catégorie "Not Prime" pour l'ensemble des titres non présents dans les catégories supérieures.

❑ L'évolution de la cote de crédit du Québec

Les graphiques suivants présentent l'évolution de la cote de crédit du gouvernement du Québec. La cote de crédit de 2012 est celle qui est en vigueur au moment du budget.

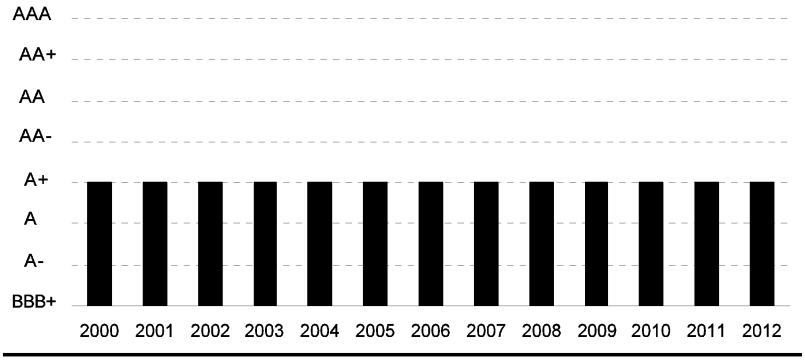
GRAPHIQUE D.15

Cote de crédit du Québec attribuée par Moody's



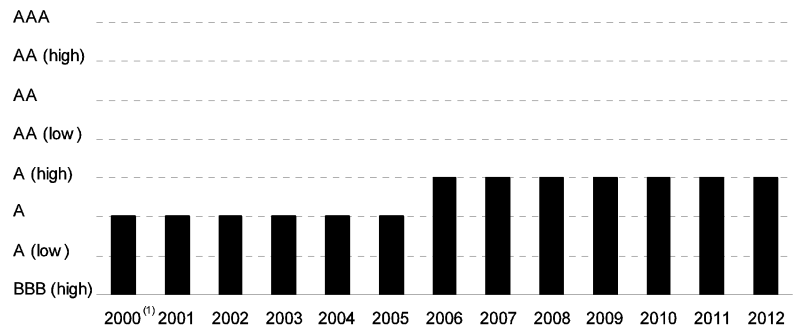
GRAPHIQUE D.16

Cote de crédit du Québec attribuée par Standard & Poor's



GRAPHIQUE D.17

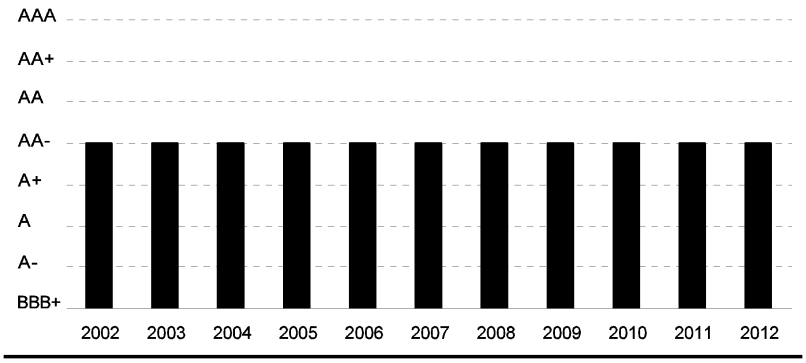
Cote de crédit du Québec attribuée par DBRS



(1) La cote de crédit a été augmentée de A (low) à A le 14 juin 2000.

GRAPHIQUE D.18

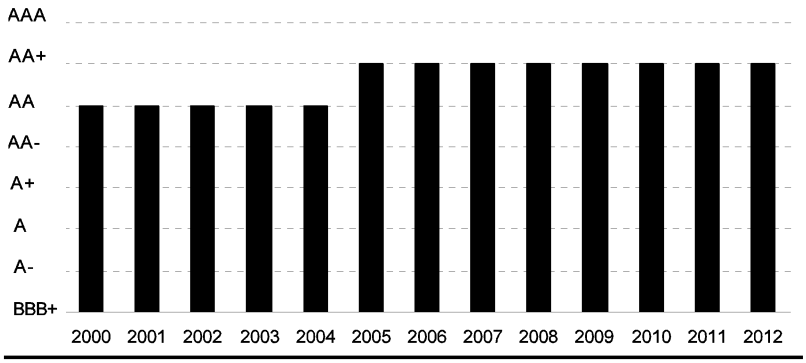
Cote de crédit du Québec attribuée par Fitch



Note : L'agence de notation Fitch attribue une cote de crédit au Québec depuis 2002.

GRAPHIQUE D.19

Cote de crédit du Québec attribuée par JCR

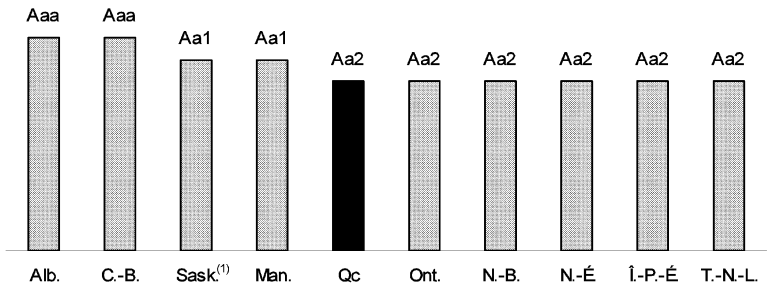


4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes

Les graphiques suivants présentent les cotes de crédit des provinces canadiennes au 13 novembre 2012. Il est à noter qu'aucun graphique n'est présenté pour JCR puisque le Québec est la seule province à recevoir une cote de crédit de cette agence.

GRAPHIQUE D.20

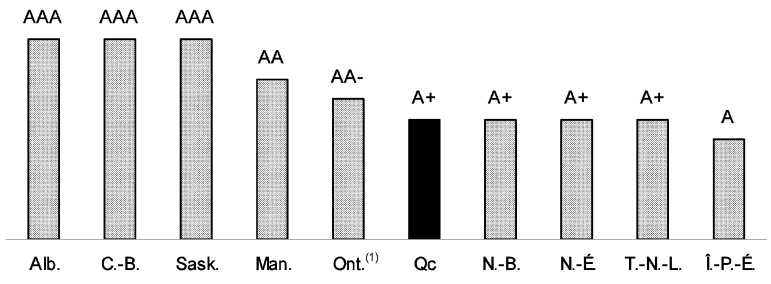
Cote de crédit des provinces canadiennes – Moody's



(1) Perspective positive.

GRAPHIQUE D.21

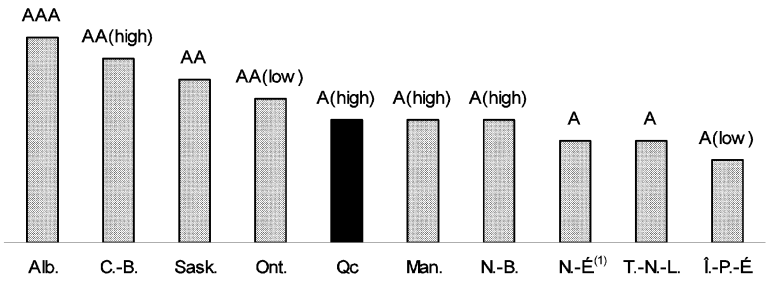
Cote de crédit des provinces canadiennes – Standard & Poor's



(1) Perspective négative.

GRAPHIQUE D.22

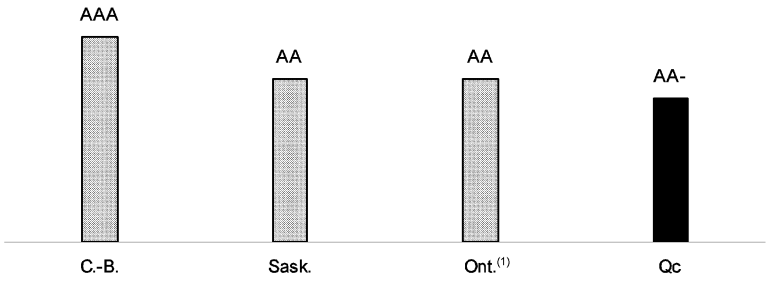
Cote de crédit des provinces canadiennes – DBRS



(1) Perspective positive.

GRAPHIQUE D.23

Cote de crédit des provinces canadiennes – Fitch



Note : La Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Ontario et le Québec sont les seules provinces à recevoir une cote de crédit de cette agence.
(1) Perspective négative.

5. INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS RÉALISÉS

TABLEAU D.28

Gouvernement du Québec
Sommaire des emprunts à long terme réalisés en 2012-2013(1)

Devises	En M$	En %
DOLLAR CANADIEN		
Émissions publiques	7 968	85,3
Emprunts privés	387	4,1
Produits d'épargne	355	3,8
Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises	620	6,7
Fonds de placement du Régime de pensions du Canada	9	0,1
TOTAL	**9 339**	**100,0**

(1) Les montants comprennent les emprunts du fonds général, les emprunts effectués pour le Fonds de financement et les emprunts de Financement-Québec en date du 13 novembre 2012.

TABLEAU D.29

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2012-2013 pour le fonds général et le Fonds de financement

Montant encaissé en dollars canadiens[1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[3]
(en millions)		(%)			($)	(%)
554	—	4,25	3 avril	2043-12-01	110,863	3,667
513	—	3,50	17 avril	2022-12-01	102,663	3,202
549	—	4,25	27 avril	2043-12-01	109,798	3,720
515	—	3,50	4 mai	2022-12-01	103,008	3,163
554	—	4,25	8 mai	2043-12-01	110,707	3,674
116[4]	—	Divers	22 mai	2065-06-01	105,648	3,434
522	—	3,50	12 juin	2022-12-01	104,317	3,016
108[4]	—	Divers	18 juin	2065-06-01	107,915	3,316
524	—	3,50	26 juin	2022-12-01	104,769	2,965
526	—	3,50	25 septembre	2022-12-01	105,155	2,911
571	—	4,25	28 septembre	2043-12-01	114,284	3,494
561	—	4,25	16 octobre	2043-12-01	112,165	3,597
562	—	4,50	19 octobre	2017-12-01	112,298	1,962
525	—	3,50	6 novembre	2022-12-01	105,089	2,913
113[4]	—	Divers	13 novembre	2075-06-01	112,716	3,279
355[5]	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
620[6]	—	Zéro coupon	Diverses	Diverses	Divers	Divers
9[7]	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
7 797						

Note : Emprunts réalisés au 13 novembre 2012.
(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
(4) Emprunts privés.
(5) Produits d'épargne émis par Épargne Placements Québec.
(6) Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises.
(7) Emprunts auprès du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada.

TABLEAU D.30

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2012-2013 par Financement-Québec[1]

Montant encaissé en dollars canadiens	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[3]
(en millions)		(%)			($)	(%)
50[4]	—	Variable[5]	20 avril	2017-04-25	99,762	Variable
492	—	2,40	24 avril	2018-12-01	98,410	2,664
500	—	2,45	13 juillet	2019-12-01	99,911	2,463
500	—	2,45	10 octobre	2019-12-01	100,083	2,437
1 542						

(1) Emprunts réalisés au 13 novembre 2012.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
(4) Emprunts privés.
(5) Les intérêts sont payables trimestriellement.

TABLEAU D.31

Emprunts réalisés en 2012 par Hydro-Québec[1]

Montant encaissé en dollars canadiens	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[3]
(en millions)		(%)			($)	(%)
8	—	Zéro coupon	25 avril	2017-04-15	88,543	2,476
1 017	1 000 $ US	1,375	19 juin	2017-06-19	99,884	1,399
663	—	5,00	24 juillet	2050-02-15	132,648	3,444
1 688						

(1) Emprunts réalisés du 1er janvier au 13 novembre 2012.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

Section E

LE POINT SUR LES TRANSFERTS FÉDÉRAUX

Introduction E.3

1. Les faits concernant le programme de péréquation E.5

1.1 Des principes à rappeler E.5

1.2 Assurer une capacité fiscale comparable : un principe menacé E.5

1.3 La péréquation : les Québécois ne sont pas les plus grands bénéficiaires E.7

1.4 Des services publics plus importants financés par les Québécois E.8

2. Le retour du déséquilibre fiscal E.11

3. Le programme de péréquation ne joue plus son rôle E.15

3.1 Un équilibre rompu E.15

3.2 Des plafonds inéquitables E.15

3.3 Des pertes financières substantielles E.19

3.4 Le coût du programme de péréquation : un retour vers la moyenne historique E.20

4. Un désengagement important du gouvernement fédéral E.23

4.1 Les annonces unilatérales du gouvernement fédéral au Transfert canadien en matière de santé (TCS) E.23

4.2 Des pertes financières de plus de 8 milliards de dollars en dix ans E.27

4.3 Pour une répartition plus équitable du TCS : la prise en compte du vieillissement de la population E.29

4.4 Pour une augmentation du financement fédéral en santé E.31

4.5 Remédier au sous-financement fédéral en matière de programmes sociaux E.31

5. Un plan d'infrastructures qui doit respecter les compétences du Québec E.33

5.1 Un nouveau plan fédéral à long terme E.33

5.2 Les principaux constats E.33

5.3 Les principes du Québec en matière d'infrastructures E.35

5.4 Un transfert « en bloc » qui respecte les priorités et les compétences du Québec E.35

6. D'autres dossiers prioritaires à régler de façon équitable E.37

6.1 Le traitement des dividendes d'Hydro-Québec dans le programme de péréquation E.37

6.2 L'usage systématique des paiements de protection E.38

6.3 Une résolution à court terme du différend relatif au programme de stabilisation des revenus E.38

Conclusion E.39

INTRODUCTION

Les règles actuelles des principaux transferts fédéraux, soit le programme de péréquation, le Transfert canadien en matière de santé (TCS) et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2014. De nouvelles règles s'appliqueront à ces transferts à compter du 1er avril 2014.

Au même moment, le plan Chantiers Canada viendra à échéance. Le gouvernement fédéral a annoncé son intention de mettre en place un nouveau plan d'infrastructure à long terme à compter de 2014.

Dans ce contexte, la présente section résume les positions du nouveau gouvernement à l'égard des transferts fédéraux, des infrastructures et de certains litiges avec le gouvernement fédéral, à savoir :

— le retrait des plafonds au programme de péréquation, puisqu'ils ne lui permettent pas de jouer adéquatement son rôle, soit de permettre aux provinces d'offrir des services à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables;

— une augmentation de la part du financement fédéral en santé correspondant à 25 % des dépenses en santé des provinces;

— un financement du TCPS ramené au minimum au niveau de 1994-1995, avec prise en compte de l'inflation, ainsi qu'une répartition plus équitable de ce transfert qui tient compte du nombre de bénéficiaires d'aide sociale;

— un transfert « en bloc » permettant au Québec de recevoir sa part du nouveau plan fédéral en matière d'infrastructures de façon efficace et dans le respect de ses compétences;

— le règlement rapide de certains dossiers financiers prioritaires qui sont toujours en litige avec le gouvernement fédéral.

Sans ces changements proposés par le Québec, le déséquilibre fiscal va ressurgir puisque le gouvernement fédéral sera en situation de surplus récurrents et les provinces demeureront en déficit.

Avant d'analyser les impacts à plus long terme des décisions du gouvernement fédéral et de présenter en détail la position du Québec à cet égard, certains faits méritent d'être rétablis quant au rôle et à l'importance des transferts fédéraux au Québec.

1. LES FAITS CONCERNANT LE PROGRAMME DE PÉRÉQUATION

1.1 Des principes à rappeler

Pour que la péréquation joue véritablement son rôle, le Québec est d'avis que ce programme doit être basé sur quatre principes clairs et d'application générale.

— La norme de comparaison doit correspondre à la moyenne des dix provinces.

— La péréquation doit refléter la réalité des pratiques fiscales des provinces.

— Tous les revenus des provinces doivent être pris en compte.

— Toutes les provinces doivent être traitées de manière équitable.

Par conséquent, le Québec ne peut appuyer la mise en place des plafonds imposés au programme de péréquation en 2008, puisqu'ils vont à l'encontre de ces principes. Les raisons pour lesquelles les plafonds ne sont pas équitables sont énoncées en détail à la section 3.2.

1.2 Assurer une capacité fiscale comparable : un objectif menacé

Le programme de péréquation est le seul transfert fédéral dont l'objectif est inscrit dans la Loi constitutionnelle de 1982, soit de faire en sorte que les paiements de péréquation reçus par les provinces bénéficiaires permettent d'amener leur capacité fiscale à la moyenne des dix provinces afin qu'elles puissent « assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables[1] ». À ce titre, le programme de péréquation est le principal transfert aux provinces dont le but est de redistribuer la richesse.

— Ainsi, une province dont la capacité fiscale, en dollars par habitant, est inférieure à celle de la moyenne des dix provinces recevra des paiements de péréquation du gouvernement fédéral. Ces paiements sont inconditionnels : les provinces sont libres de les utiliser selon leurs propres priorités, sans rendre de comptes au gouvernement fédéral.

— À l'opposé, une province dont la capacité fiscale, en dollars par habitant, est supérieure à celle de la moyenne des dix provinces ne recevra pas de paiement de péréquation. Cette province ne verse toutefois rien aux provinces bénéficiaires de péréquation puisque le programme est financé à même les revenus prélevés par le gouvernement fédéral.

[1] Paragraphe 36 (2) de la Loi constitutionnelle de 1982.

Comment détermine-t-on la capacité fiscale?

La capacité fiscale est définie comme étant les revenus qu'une province obtiendrait si elle appliquait à ses assiettes fiscales (impôt sur le revenu des particuliers (IRP), impôt sur le revenu des sociétés (IRS), taxes à la consommation, ressources naturelles et impôts fonciers) les taux de taxation moyens en vigueur dans les dix provinces. Autrement dit, il s'agit de sa capacité à prélever des revenus.

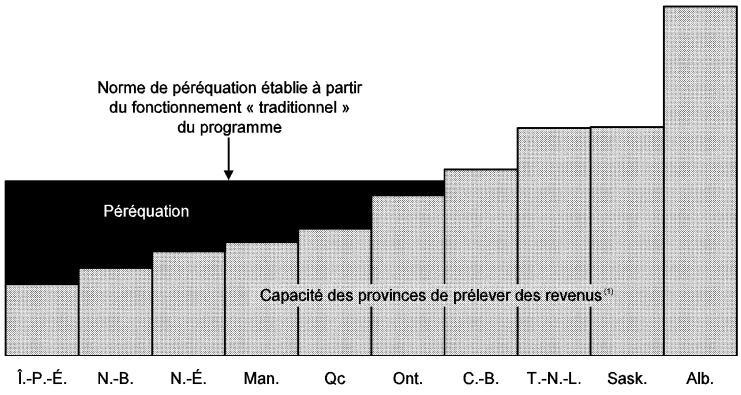
- La capacité fiscale découlant des cinq assiettes fiscales d'une province est mesurée à l'aide de plusieurs indicateurs comme l'impôt fédéral de base à l'assiette de l'IRP, le revenu imposable des sociétés à celle de l'IRS, la valeur marchande des résidences à celle des impôts fonciers, etc.
- Le taux de taxation moyen d'une assiette fiscale correspond au ratio entre les revenus effectivement perçus des provinces et la capacité fiscale estimée de l'ensemble des provinces de cette assiette fiscale.

La capacité fiscale d'une province est donc différente de ses revenus effectivement perçus, lesquels résultent des taux de taxation qu'elle impose selon ses propres choix de société.

Ce fonctionnement « traditionnel » du programme de péréquation, comme il est illustré au graphique E.1, a été appliqué de 1957 à 2004, permettant aux provinces bénéficiaires de disposer de la même capacité fiscale après péréquation pour fournir des services publics.

GRAPHIQUE E.1

Illustration du fonctionnement « traditionnel » du programme de péréquation



(1) Cette capacité exclut 50 % des revenus tirés des ressources naturelles et la protection découlant des ententes extracôtières.
Source : Ministère des Finances du Canada.

Or, la mise en place des plafonds au programme de péréquation depuis 2009-2010 va à l'encontre de ce fonctionnement « traditionnel ». Les conséquences financières de l'imposition de ces plafonds sont exposées plus en détail à la section 3.3.

1.3 La péréquation : les Québécois ne sont pas les plus grands bénéficiaires

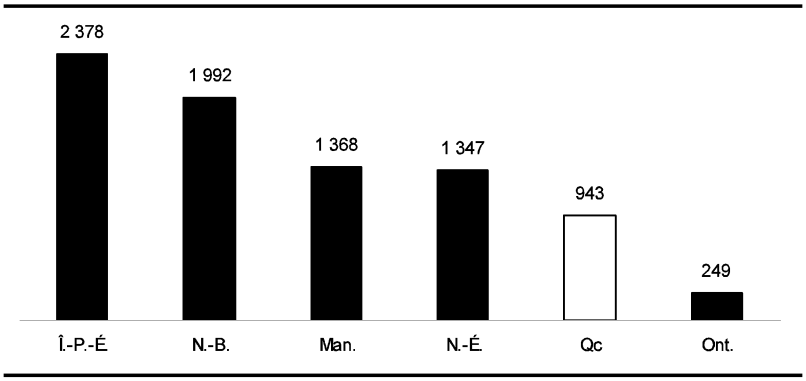
Le Québec reçoit une part importante de l'enveloppe de péréquation. Cette part est d'ailleurs à l'origine d'une incompréhension quant au mécanisme de redistribution sur lequel repose le programme de péréquation, à savoir qu'il est établi selon une répartition au prorata de la population.

— Avec des paiements de 943 $ par habitant, le Québec reçoit le montant par habitant le moins élevé, après l'Ontario.

— À titre d'exemple, si le Québec avait reçu les mêmes paiements de péréquation, en dollars par habitant, que la Nouvelle-Écosse, ceux-ci auraient atteint 10,6 milliards de dollars en 2012-2013, soit 3,2 milliards de dollars de plus.

GRAPHIQUE E.2

Paiements de péréquation – 2012-2013
(en dollars par habitant)



Source : Ministère des Finances du Canada.

La part du Québec de l'enveloppe de péréquation (48 %) est attribuable au fait qu'elle est la province la plus populeuse (8 millions d'habitants) parmi les provinces bénéficiaires de péréquation, à l'exception de l'Ontario.

— En 2012-2013, le Québec reçoit 7,4 milliards de dollars de l'enveloppe totale de 15,4 milliards de dollars.

1.4 Des services publics plus importants financés par les Québécois

Selon certaines critiques, le Québec s'offrirait, grâce à la péréquation, des services qui ne sont pas disponibles dans les autres provinces. Qu'en est-il?

Comme il a été précisé précédemment, le fonctionnement « traditionnel » du programme de péréquation doit faire en sorte que les paiements de péréquation reçus par les provinces bénéficiaires permettent d'amener leur capacité fiscale à la moyenne des dix provinces afin qu'elles puissent « assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables ».

Or, les services « supplémentaires » aux services « comparables » à la moyenne canadienne que le Québec offre à ses citoyens sont financés par les revenus supplémentaires qu'il tire de son niveau d'imposition, qui est plus élevé que la moyenne canadienne.

Il s'agit d'un choix de société, tout comme dans le cas de l'Alberta qui a décidé de ne pas imposer une taxe de vente provinciale et d'adopter un taux unique d'imposition de 10 % à l'impôt des particuliers. Ce fait a d'ailleurs été reconnu dans une publication récente de la Canada West Foundation[2] :

> Le but visé [de la péréquation] n'est pas d'assurer un niveau uniforme de services provinciaux partout au Canada, mais bien de veiller à ce que les provinces aient la capacité d'offrir des services comparables à des taux d'imposition comparables. Chaque province peut choisir le montant et l'objet de ses dépenses, mais elle doit payer pour ces choix. Certes, le Québec a des programmes sociaux plus généreux que ceux de l'Alberta.

Par ailleurs, l'Alberta publie chaque année dans ses documents budgétaires[3] l'écart de fardeau fiscal attribuable à l'application de la fiscalité des autres provinces à la population de l'Alberta. Cette analyse indique que, si le gouvernement albertain appliquait la fiscalité québécoise à ses contribuables, il obtiendrait près de 21 milliards de dollars de revenus supplémentaires en 2012, soit :

— 5,9 milliards de dollars à l'impôt des particuliers;

— 5,4 milliards de dollars à l'impôt des sociétés;

— 9,4 milliards de dollars pour la taxe de vente et les autres taxes.

---

2 Traduction libre de : « [Equalization's] purpose is not to ensure a uniform level of provincial government services across Canada, but rather to ensure that provinces have the ability to provide comparable services at comparable tax rates. Each province can choose how much – and on what – to spend, but they have to pay for those choices. Yes, Quebec has more generous social programs than Alberta. »
CANADA WEST FOUNDATION, « *Are Albertans Really Paying for Quebec's Social Programs?* », dans News & Events, Commentaries, sur le site de CWF, le 20 avril 2012, http://cwf.ca/commentaries/are-albertans-really-paying-for-Quebec-s-social-programs.

3 GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA, « Alberta's Tax Advantage, 2012 », dans Treasury Board and Finance, Budget 2012, Budget Document, Tax Plan, p. 97, sur le site *Budget 2012*, le 8 février 2012, http://budget2012.alberta.ca/details/index.html.

L'Alberta pourrait donc faire le choix d'offrir à ses citoyens des services publics similaires et même supérieurs à ceux du Québec.

La part des transferts fédéraux dans les revenus des provinces : une proportion moins importante au Québec que dans plusieurs provinces

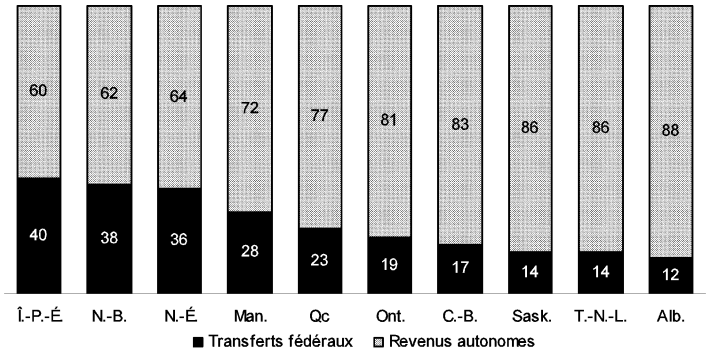
Les revenus des provinces proviennent de deux sources : les revenus autonomes qui découlent de l'effort fiscal de leurs contribuables (par exemple : les impôts, tarifs et redevances) et les transferts fédéraux.

- Les revenus du Québec découlent principalement de ses revenus autonomes, soit dans une proportion de 77 % en 2012-2013.

Selon les plus récents budgets et mises à jour économiques des provinces de 2012-2013, la part des transferts fédéraux en proportion des revenus totaux varie de 40 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 12 % en Alberta.

- Le Québec présente une proportion de 23 %, ce qui le classe au cinquième rang parmi les provinces.

Proportion des transferts fédéraux et des revenus autonomes dans les revenus totaux des provinces – 2012-2013
(en pourcentage)



Note : Est exclu l'abattement spécial du Québec.
Sources : Budgets et mises à jour économiques des provinces.

2. LE RETOUR DU DÉSÉQUILIBRE FISCAL

Les changements unilatéraux apportés par le gouvernement fédéral ces dernières années, tant au programme de péréquation qu'au Transfert canadien en matière de santé (TCS) et au Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), auront pour effet de creuser un écart financier majeur, d'une part entre le gouvernement fédéral et les provinces (déséquilibre vertical), d'autre part entre les provinces elles-mêmes (déséquilibre horizontal). Comme nous le verrons plus loin, ces décisions fédérales ont pour effet que les provinces ont accusé et accuseront des pertes financières substantielles.

Au cours de la dernière année, deux rapports ont fait état d'un déséquilibre fiscal vertical à moyen et long terme advenant le maintien de la situation actuelle.

— Rappelons qu'un déséquilibre fiscal vertical représente une situation structurelle dans laquelle se retrouvent les provinces dont les revenus ne sont pas suffisants pour fournir les services requis par leur population, alors que le gouvernement fédéral prélève davantage de revenus qu'il n'en a besoin pour assumer ses propres responsabilités.

Dans son *Rapport sur la viabilité financière de 2012*, le Bureau du directeur parlementaire du budget illustre sans équivoque que la situation financière du gouvernement fédéral demeurera favorable à long terme, et ce, en grande partie grâce à la diminution, à compter de 2017-2018, de la croissance du TCS annoncée en décembre 2011. A contrario, les provinces subiront une détérioration de leur situation financière à long terme.

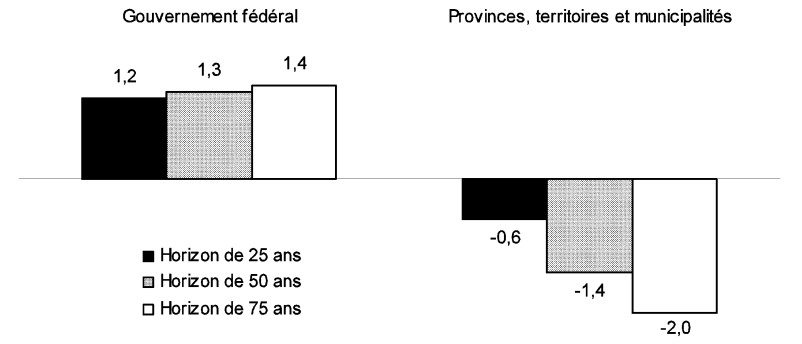
— Le rapport estime un écart financier favorable au gouvernement fédéral de 1,2 % à 1,4 % du PIB sur un horizon de 25 à 75 ans. Le gouvernement fédéral pourrait ainsi réduire ses revenus, augmenter ses dépenses de programmes ou les deux à la fois, tout en maintenant sa viabilité financière[4].

— En revanche, le rapport indique que l'écart financier des provinces, des territoires et des municipalités, pris dans leur ensemble, est défavorable. Ce manque à gagner est estimé de –0,6 % à –2,0 % du PIB sur un horizon de 25 à 75 ans. Pour le résorber, le rapport souligne que des mesures permanentes devraient être prises, soit augmenter les impôts, soit réduire l'ensemble des dépenses de programmes, ou les deux à la fois.

[4] « Pour être viable, une structure financière doit faire en sorte qu'à long terme la dette d'un gouvernement n'augmente pas plus rapidement que l'économie. » BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET, « Rapport sur la viabilité financière de 2012 », 27 septembre 2012, p. 7, dans Publications, sur le site *Bureau du directeur parlementaire du budget,* www.pbo-dpb.gc.ca/fr/.

GRAPHIQUE E.3

Estimation de l'écart financier
(en pourcentage du PIB)



Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Un autre rapport, produit par les ministres des Finances des provinces et des territoires et déposé au Conseil de la fédération en juillet 2012, illustre également une situation de déséquilibre fiscal à moyen terme entre le gouvernement fédéral et les provinces.

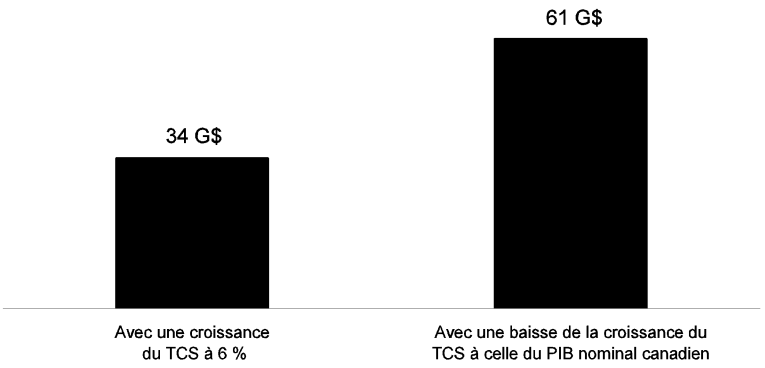
> Selon les prévisions du Conference Board, la diminution du soutien fédéral au titre du TCS augmentera le surplus annuel du gouvernement fédéral projeté à 61 milliards de dollars d'ici 2030-2031, soit près du double du montant anticipé de 34 milliards de dollars si le facteur de progression du TCS de 6 % était maintenu tout au long de la période prévisionnelle. De plus, étant donné les compressions annoncées au plan budgétaire fédéral de 2012, le surplus fédéral pourrait être encore plus important que celui projeté par le Conference Board […].
>
> Globalement, les provinces et les territoires ne pourront atteindre et maintenir l'équilibre budgétaire à long terme que dans le cadre du scénario le plus optimiste[5] de revenus-dépenses des projections financières provinciales et territoriales élaborées par le Conference Board. L'atteinte et le maintien de l'équilibre budgétaire par les provinces et les territoires requièrent un taux de progression annuel du TCS de 6 % […] dans le cadre de ce scénario[6].

[5] De 2011-2012 à 2013-2014, la croissance annuelle des dépenses en santé (4,1 %) et en éducation (2,0 %) est inférieure à celle qui serait nécessaire au maintien de la qualité des services. À compter de 2014-2015, elle augmenterait à un rythme de 5,0 % pour la santé et de 3,7 % pour l'éducation.

[6] CONSEIL DE LA FÉDÉRATION, « Rapport du Groupe de travail du Conseil de la fédération sur les transferts fédéraux », 27 juillet 2012, dans Salle des nouvelles, sur le site *Conseil de la fédération,* www.conseildelafederation.ca.

GRAPHIQUE E.4

Surplus fédéral projeté en 2030-2031



Sources : Conseil de la fédération et Conference Board du Canada.

Les décisions unilatérales prises récemment par le gouvernement fédéral nous ramènent donc 10 ans en arrière, à savoir un retour du déséquilibre fiscal qui vient placer les provinces dans une situation financière précaire.

Il est donc essentiel qu'une correction adéquate des lacunes identifiées dans les sections suivantes s'effectue afin d'éviter que le retour du déséquilibre fiscal oblige les provinces à accroître davantage leur fardeau fiscal pour maintenir la qualité des services offerts à la population.

Les études citées précédemment démontrent d'ailleurs que le gouvernement fédéral bénéficie d'une marge de manœuvre suffisante pour augmenter les transferts aux provinces.

Retour sur la Commission du Québec sur le déséquilibre fiscal

Au milieu des années 1990, le gouvernement fédéral a effectué des coupures importantes de transferts aux provinces, sans les consulter, notamment lors de la mise en place du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS). Le gouvernement fédéral a ainsi transféré le fardeau fiscal aux provinces, ce qui lui a permis de réduire son déficit budgétaire.

- Les transferts fédéraux pour la santé et les autres programmes sociaux ont diminué de près du tiers entre 1994-1995 et 1997-1998.

Cette réduction du TCSPS a eu lieu alors que les provinces devaient composer avec une forte croissance de leurs dépenses sociales.

- Entre 1994-1995 et 2001-2002, les dépenses des provinces en santé, en éducation et en services sociaux ont augmenté de 26 %.

Pendant ce temps, le gouvernement fédéral engrangeait des surplus annuels considérables, atteignant près de 36 milliards de dollars entre 1997-1998 et 2000-2001.

C'est dans ce contexte que la Commission sur le déséquilibre fiscal, présidée par M. Yves Séguin, a été mise en place au Québec en mai 2001 « *afin d'identifier et d'analyser les causes du déséquilibre fiscal existant entre le gouvernement fédéral et le Québec, ses conséquences pratiques et les solutions concrètes qui pourraient être mises en œuvre afin de le corriger*[1] ».

- Les trois principaux partis politiques représentés à l'Assemblée nationale à ce moment ont reconnu l'existence d'un important déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces.

1 COMMISSION SUR LE DÉSÉQUILIBRE FISCAL, *Pour un nouveau partage des moyens financiers au Canada*, Sommaire, 2001, p. vii.

3. LE PROGRAMME DE PÉRÉQUATION NE JOUE PLUS SON RÔLE

3.1 Un équilibre rompu

Dans son budget de 2007, le gouvernement fédéral avait mis en place des mesures « équilibrées » en ce qui a trait aux arrangements fiscaux et avait affirmé qu'il corrigeait ainsi le déséquilibre fiscal et rétablissait le principe fondamental d'équité.

> Prises ensemble, ces mesures [...] font en sorte que le nouveau régime de transferts est plus généreux qu'auparavant et qu'un principe fondamental d'équité est rétabli au titre des arrangements fiscaux[7].

Cette réforme proposait les deux changements suivants :

— d'une part, une bonification du programme de péréquation basée sur une formule et des principes équitables qui favorisait les provinces bénéficiaires de péréquation;

— d'autre part, la fin de la prise en compte de la valeur des points d'impôt dans la répartition (répartition purement par habitant) du TCPS dès 2007-2008 et du TCS à compter de 2014-2015 qui favorisait les provinces les mieux nanties.

Ainsi, dans le contexte où la mise en place des mesures « équilibrées » de 2007 permettait au programme de péréquation de jouer son rôle, il pouvait être acceptable que le TCS et le TCPS n'aient plus d'effet de redistribution en raison de la fin de la prise en compte de la valeur des points d'impôt de chaque province.

Or, en novembre 2008, le gouvernement fédéral a annoncé de façon unilatérale la mise en place de plafonds à la péréquation, de sorte que le programme n'est plus basé sur une formule et des principes équitables, tout en maintenant une répartition purement par habitant au TCPS et au TCS.

L'équilibre atteint en 2007 entre les principaux transferts fédéraux a donc été rompu, au détriment des provinces bénéficiaires de péréquation, dont le Québec.

— Le Québec accuse ainsi des pertes importantes de péréquation depuis 2009-2010 qui se cumuleront aux pertes relatives au TCS dès 2014-2015.

3.2 Des plafonds inéquitables

Moins de deux ans après avoir annoncé sa réforme, le gouvernement fédéral a imposé un plafond individuel et un plafond PIB au programme de péréquation, de sorte qu'il ne joue plus adéquatement son rôle.

---

7 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2007. Viser un Canada plus fort, plus sécuritaire et meilleur*, 19 mars 2007, p. 123.

❑ Le plafond individuel

Au moment de la réforme de 2007, le gouvernement fédéral a mis en œuvre la plupart des recommandations du rapport déposé en 2006 par le Groupe d'experts sur la péréquation (rapport O'Brien)[8]. Ce rapport prévoyait notamment la mise en place d'un plafond (« plafond de 2007 ») afin d'éviter qu'une province bénéficiaire ne soit plus « riche » que la moins « riche » des provinces non bénéficiaires de péréquation.

— Ce plafond de 2007 faisait en sorte qu'après péréquation, les provinces bénéficiaires disposaient de la même capacité fiscale.

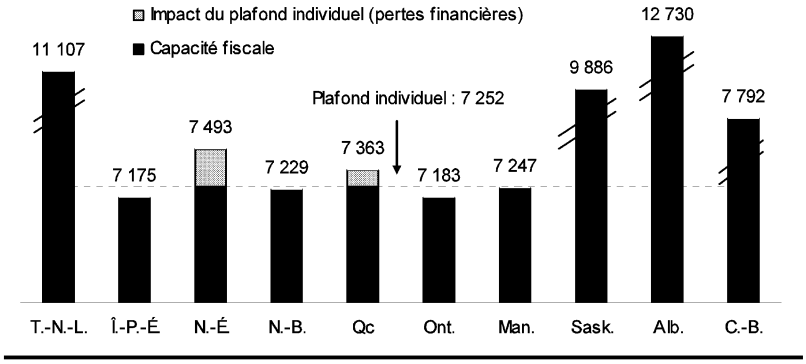
Or, en novembre 2008, le gouvernement fédéral a remplacé le plafond de 2007 par un autre plafond (« plafond individuel »), qui a pour effet qu'une province bénéficiaire ne peut être plus « riche » que la moyenne des provinces bénéficiaires de péréquation.

Par ce plafond, la capacité fiscale du Québec (7 363 $ par habitant) et celle de la Nouvelle-Écosse (7 493 $ par habitant), deux provinces qui ont davantage de revenus tirés des ressources naturelles que la moyenne des provinces bénéficiaires, sont injustement réduites à celle de la moyenne des provinces bénéficiaires (7 252 $ par habitant) avant l'application des plafonds.

— Pour le Québec, il s'agit d'une perte de 110 $[9] par habitant, soit 864 millions de dollars en 2012-2013.

GRAPHIQUE E.5

Capacité fiscale et impact du plafond individuel[(1)] – 2012-2013
(en dollars par habitant)



(1) Sont inclus 100 % des revenus tirés des ressources naturelles et la protection découlant des ententes extracôtières.
Source : Ministère des Finances du Canada.

8 GROUPE D'EXPERTS SUR LA PÉRÉQUATION ET LA FORMULE DE FINANCEMENT DES TERRITOIRES, *Pour réaliser un dessein national – Remettre la péréquation sur la bonne voie,* [Rapport], mai 2006.

9 Les chiffres ayant été arrondis, la perte de 110 $ ne correspond pas exactement à la différence calculée à partir du graphique E.5 (7 363 $ - 7 252 $).

La réduction des paiements de péréquation de ces deux provinces profite aux autres provinces bénéficiaires étant donné que la croissance de l'enveloppe est plafonnée à celle du PIB nominal canadien.

Ainsi, après péréquation, les provinces bénéficiaires ne disposent plus de la même capacité fiscale, ce qui est inéquitable.

— Il est à noter qu'en 2012-2013, aucune province bénéficiaire n'aurait été pénalisée si le plafond de 2007 avait été appliqué, car leur capacité fiscale est inférieure à celle de la moins « riche » des provinces non bénéficiaires, soit la Colombie-Britannique (7 792 $ par habitant).

Position du Québec à l'égard du plafond individuel imposé en 2009 au programme de péréquation
Par souci d'équité, le Québec juge essentiel que toutes les provinces bénéficiaires disposent de la même capacité fiscale après péréquation et demande donc le retour à la formule de péréquation de 2007.

❑ Le plafond PIB

En vertu du plafond PIB imposé au programme en 2008 par le gouvernement fédéral, l'augmentation annuelle de l'enveloppe de péréquation est limitée à la moyenne mobile sur trois ans de la croissance du PIB nominal canadien.

— Peu importent les facteurs qui pourraient affecter les écarts de capacité fiscale entre les provinces, comme le ralentissement économique de 2009, l'enveloppe de péréquation ne peut augmenter plus rapidement que le PIB nominal canadien.

— Par ce plafond, le gouvernement fédéral s'est prémuni contre tout risque financier aux dépens des provinces les moins nanties.

De plus, en raison du plafond PIB, l'augmentation des paiements de péréquation d'une province se fait nécessairement au détriment de ceux des autres provinces bénéficiaires. Par conséquent, toute variation dans les écarts de capacité fiscale entre les provinces bénéficiaires entraîne un « jeu à somme nulle ».

— La part du Québec de l'enveloppe de péréquation peut donc diminuer d'une année à l'autre, sans que sa capacité fiscale ne se soit rapprochée de la capacité fiscale moyenne des provinces.

— La capacité fiscale moyenne des provinces bénéficiaires doit simplement diminuer davantage que celle du Québec pour que sa part soit amputée. Autrement dit, ce sont les autres provinces bénéficiaires, et non le gouvernement fédéral, qui subissent les conséquences de la détérioration de la situation économique d'une province bénéficiaire.

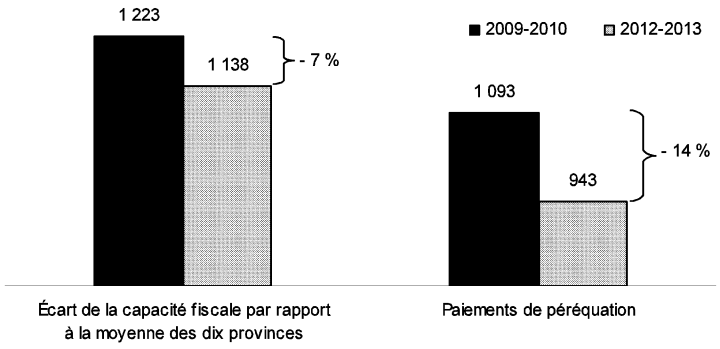
Cette enveloppe fermée amène donc des distorsions importantes et n'assure plus une redistribution équitable des paiements de péréquation. À titre illustratif, mentionnons l'exemple qui suit :

— entre 2009-2010 et 2012-2013, l'écart entre la capacité fiscale du Québec et celle de la moyenne des dix provinces est passé de 1 223 $ à 1 138 $ par habitant. Ainsi, la capacité fiscale du Québec par habitant s'est rapprochée de 7 % de la moyenne des dix provinces. La position relative du Québec s'est donc améliorée;

— pendant la même période, les paiements de péréquation du Québec par habitant sont passés de 1 093 $ à 943 $, soit une diminution de 14 %. Cette diminution aurait plutôt dû être dans la même proportion que l'amélioration relative de la capacité fiscale du Québec pendant cette même période, soit de 7 %.

GRAPHIQUE E.6

Évolution de l'écart de la capacité fiscale et des paiements de péréquation du Québec, de 2009-2010 à 2012-2013
(en dollars par habitant)



Source : Ministère des Finances du Canada.

Il n'est pas acceptable que les paiements de péréquation du Québec diminuent dans une proportion plus grande que son véritable enrichissement relatif.

— Un programme de péréquation basé sur une formule et des principes a pour effet que les paiements de péréquation d'une province varient en fonction de l'évolution de sa capacité fiscale par rapport à celle de la moyenne des dix provinces.

Position du Québec à l'égard du plafond PIB imposé au programme de péréquation
Pour que le programme de péréquation compense adéquatement les écarts de capacité fiscale, le Québec demande le retrait du plafond PIB et le retour à la formule de péréquation de 2007.

3.3 Des pertes financières substantielles

Depuis 2009-2010, l'enveloppe de péréquation aurait dû augmenter de 20,1 % par rapport à la formule mise en place par le gouvernement fédéral en 2007, ce qui représente des pertes cumulatives de 14,8 milliards de dollars.

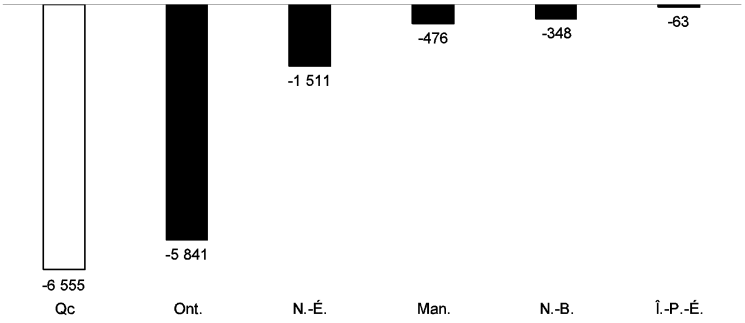
Parmi les provinces qui reçoivent des paiements de péréquation, le Québec est la province la plus fortement pénalisée par l'imposition des plafonds, subissant 44 % des pertes totales. Cette part représente des pertes de 6,6 milliards de dollars de 2009-2010 à 2012-2013, ce qui signifie que :

— depuis 4 ans, le Québec n'a pu disposer de 6,6 milliards de dollars pour offrir un niveau sensiblement comparable de services publics avec une fiscalité sensiblement comparable à la moyenne canadienne;

— le Québec, comme les autres provinces bénéficiaires, a dû maintenir un fardeau fiscal additionnel pour compenser ces pertes.

GRAPHIQUE E.7

Pertes financières cumulatives des provinces bénéficiaires de péréquation découlant des plafonds imposés en 2008, de 2009-2010 à 2012-2013
(en millions de dollars)



Source : Ministère des Finances du Canada.

3.4 Le coût du programme de péréquation : un retour vers la moyenne historique

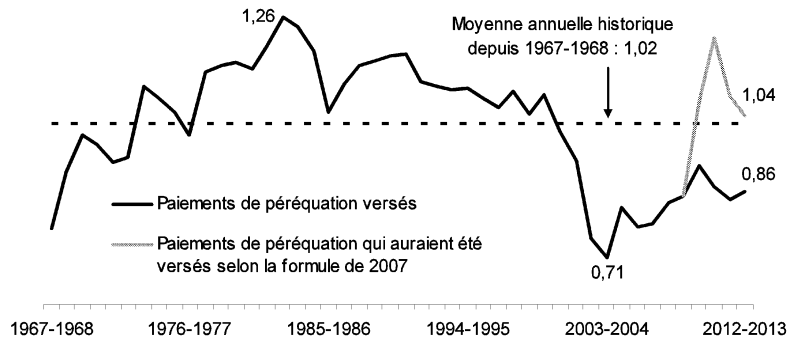
En 2008, le gouvernement fédéral a justifié l'imposition du plafond PIB au programme de péréquation par une croissance de l'enveloppe qu'il jugeait non viable à long terme.

Or, l'enveloppe de péréquation en 2012-2013 représente 0,86 % du PIB nominal canadien. Cette proportion est bien inférieure à la moyenne historique de 1,02 % observée de 1967-1968[10] à 2012-2013.

À titre comparatif, le coût d'un programme de péréquation qui représenterait 1,02 % du PIB nominal canadien en 2012-2013 s'élèverait à 18,2 milliards de dollars, soit près de 3 milliards de dollars de plus que le montant qui sera versé cette année.

GRAPHIQUE E.8

Péréquation en proportion du PIB nominal canadien
(en pourcentage)



Sources : Ministère des Finances du Canada, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Si le gouvernement fédéral n'avait pas introduit de plafonds en 2008, le coût du programme de péréquation en 2012-2013, selon la formule de 2007, aurait été comparable (1,04 %) à ce qui a été historiquement versé, en proportion du PIB nominal canadien (1,02 %), au cours des dernières décennies.

❑ Une hausse graduelle

Le Québec considère que le plafond PIB doit être retiré, étant donné les problèmes importants soulevés précédemment. Toutefois, pour atténuer les impacts d'une hausse soudaine de l'enveloppe de péréquation, l'utilisation d'un mécanisme de plafond devrait constituer une exception et non la règle.

[10] L'année 1967-1968 correspond à la mise en place de la moyenne des dix provinces comme norme de comparaison entre les provinces.

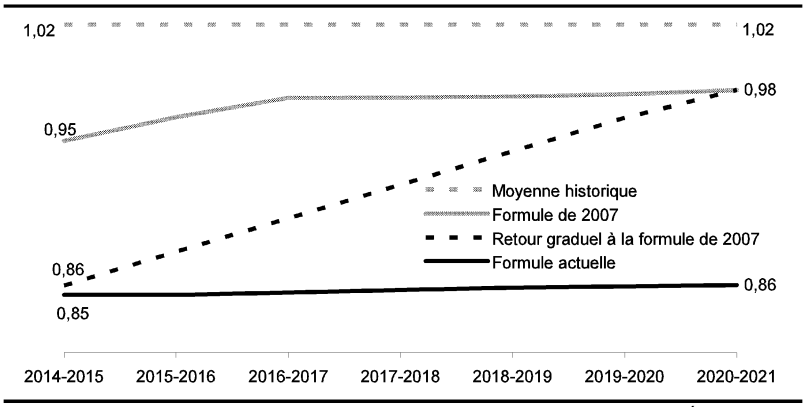
— Selon les estimations actuelles, si le gouvernement fédéral avait maintenu la formule de 2007, le coût du programme en 2012-2013 serait près de la moyenne historique pour la période de 2014-2015 à 2020-2021.

Dans ce contexte, le gouvernement fédéral pourrait hausser graduellement l'enveloppe de péréquation calculée à partir de la formule de 2007, pour se rapprocher de la moyenne annuelle historique du programme en proportion du PIB nominal canadien (1,02 %).

— Par rapport au programme actuel, cette proposition aurait permis de relever l'enveloppe de péréquation de 9,6 milliards de dollars ou de 14,1 % de 2009-2010 à 2012-2013.

GRAPHIQUE E.9

Péréquation en proportion du PIB nominal canadien selon diverses formules
(en pourcentage)



Sources : Ministère des Finances du Canada, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Dans le cas où l'enveloppe de péréquation serait supérieure à la moyenne historique de 1,02 %, une réduction équivalente en dollars par habitant des paiements de péréquation des provinces bénéficiaires pourrait être appliquée afin que l'enveloppe corresponde à la moyenne historique.

— Cette méthode pour réduire l'enveloppe, proposée en 2006 par le Comité consultatif sur le déséquilibre fiscal[11] mis en place par le Conseil de la fédération, aurait l'avantage d'être équitable pour les provinces bénéficiaires, puisqu'elles disposeraient de la même capacité fiscale après péréquation, contrairement à la situation actuelle.

[11] COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DÉSÉQUILIBRE FISCAL, *Réconcilier l'irréconciliable – S'attaquer au déséquilibre fiscal au Canada,* [Rapport], Conseil de la fédération, 2006, p. 92-93.

4. UN DÉSENGAGEMENT IMPORTANT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Lors de la rencontre des ministres des Finances de décembre 2011, le gouvernement fédéral a annoncé de façon unilatérale :

— que la progression actuelle du TCS de 6 % par année sera maintenue jusqu'en 2016-2017 et que, par la suite, la croissance du PIB nominal canadien (environ 4 % par année) s'appliquera, sous réserve d'un plancher de 3 %;

— qu'à compter de 2014-2015, la valeur des points d'impôt transférés aux provinces en 1977-1978 ne sera plus prise en compte dans la répartition du TCS;

— qu'à compter de 2014-2015, le TCPS augmentera au même rythme qu'actuellement, soit 3 %;

— que le programme de péréquation continuera de croître au rythme du PIB nominal canadien jusqu'en 2018-2019 et que des changements techniques pourraient y être apportés lors du renouvellement de 2014.

4.1 Les annonces unilatérales du gouvernement fédéral au Transfert canadien en matière de santé (TCS)

Sans aucune consultation des provinces, le gouvernement fédéral a annoncé en décembre 2011, soit plus de deux ans avant le renouvellement des transferts fédéraux de 2014, des changements au TCS qui auront des impacts financiers majeurs pour le Québec et les autres provinces.

— La progression actuelle du TCS de 6 % par année sera maintenue jusqu'en 2016-2017. Par la suite, le TCS augmentera en fonction de la croissance du PIB nominal canadien, évaluée à environ 4 % par année, sous réserve d'un plancher de 3 %.

— À compter de 2014-2015, la valeur des points d'impôt transférés aux provinces en 1977-1978 ne sera plus prise en compte dans la répartition de l'enveloppe. Le TCS sera désormais réparti purement par habitant.

  — Un paiement de protection sera offert de façon à ce qu'aucune province ne voie son transfert en santé diminuer par rapport à celui de 2013-2014.

Bien que le gouvernement fédéral n'ait pas assorti ces changements d'une reddition de comptes plus lourde, cela ne doit pas servir à justifier un désengagement financier de sa part en ce domaine.

— Rappelons d'ailleurs que le gouvernement fédéral partageait 50 % des dépenses « admissibles » des provinces en santé au cours des années 1950 et 1960.

Le gouvernement fédéral doit assurer un financement stable et approprié en santé, tout en respectant les compétences des provinces.

En outre, le Québec estime que le gouvernement fédéral aurait dû discuter avec les provinces avant d'annoncer des changements qui auront des répercussions financières substantielles sur leurs finances publiques.

❑ La baisse de la croissance du TCS : une perte de près de 800 millions de dollars par année pour le Québec

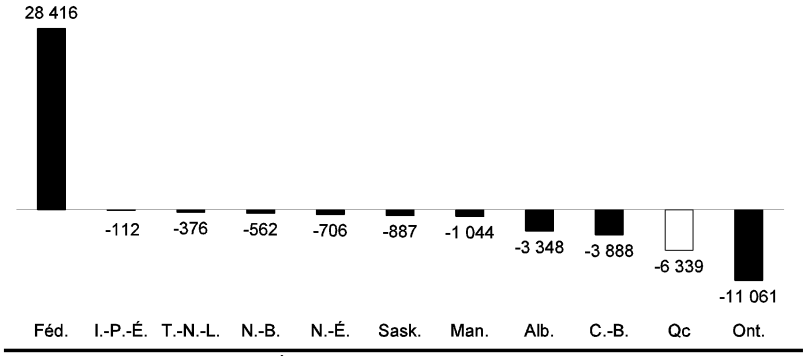
Pour la période 2017-2018 à 2024-2025, la baisse de la croissance du TCS entraînera pour le Québec des pertes substantielles évaluées à 792 millions de dollars en moyenne par année, pour un total de 6,3 milliards de dollars.

— Pendant cette période, le gouvernement fédéral épargnera environ 3,6 milliards de dollars en moyenne par année, pour un total de 28,4 milliards de dollars.

Cette perte de revenus en santé surviendra alors que le Québec sera aux prises avec des changements démographiques importants qui exerceront des pressions à la hausse sur les coûts du système de santé.

GRAPHIQUE E.10

Impact cumulatif d'une baisse de la croissance du TCS à celle du PIB nominal canadien, de 2017-2018 à 2024-2025
(en millions de dollars)



Source : Ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ La répartition du TCS purement par habitant : 209 millions de dollars en moins par année pour le Québec

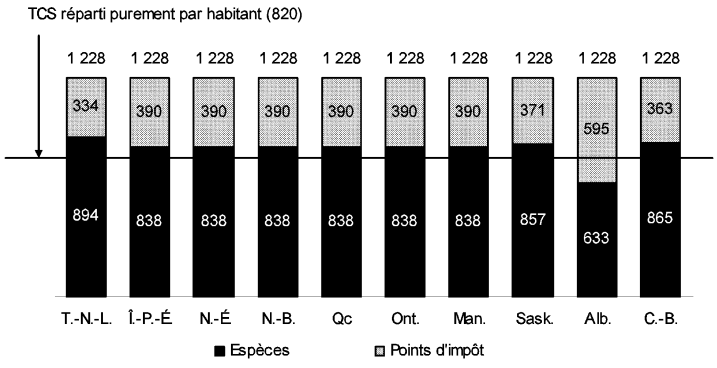
Actuellement, les droits totaux du TCS (1 228 $ par habitant), qui comprennent des transferts en espèces et en points d'impôt, sont répartis au prorata de la population.

— La prise en compte de la valeur des points d'impôt transférés aux provinces en 1977 fait en sorte que le transfert en espèces par habitant d'une province varie en fonction de la valeur de ses points d'impôt.

Cette répartition du TCS fait en sorte qu'une province comme l'Alberta, pour laquelle les points d'impôt représentent un montant par habitant (595 $ par habitant) plus important que dans les autres provinces, reçoit un transfert en espèces moindre (633 $ par habitant).

GRAPHIQUE E.11

Répartition des droits totaux du TCS – 2012-2013
(en dollars par habitant)



Source : Ministère des Finances du Canada.

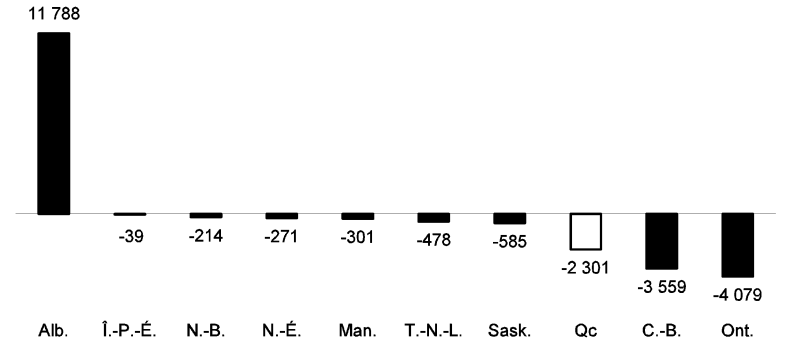
La fin de la prise en compte des points d'impôt (répartition purement par habitant) du TCS à compter de 2014-2015 sera à coût nul pour le gouvernement fédéral puisqu'il ne fera que redistribuer l'enveloppe autrement. Toutefois, pour les provinces, ce changement aura d'importantes répercussions financières. À titre d'exemple, si cette nouvelle répartition s'était appliquée en 2012-2013, toutes les provinces auraient reçu un transfert en espèces de 820 $ par habitant.

— Seule l'Alberta verra augmenter ses revenus du TCS de 11,8 milliards de dollars pour la période de 2014-2015 à 2024-2025, et ce, au détriment des autres provinces.

— Pendant cette période, le Québec accusera des pertes cumulatives de 2,3 milliards de dollars par rapport à la formule actuelle, soit 209 millions de dollars en moyenne par année.

GRAPHIQUE E.12

Impact cumulatif d'une répartition purement par habitant du TCS, de 2014-2015 à 2024-2025
(en millions de dollars)



Source : Ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Rappelons qu'au budget de 2007, le gouvernement fédéral avait annoncé que l'approche purement par habitant s'appliquerait au TCPS dès 2007-2008 et au TCS à compter de 2014-2015. Ces annonces, qui favorisaient les provinces les mieux nanties, pouvaient être acceptables dans la mesure où le programme de péréquation était bonifié et qu'il réduisait adéquatement les écarts de capacité fiscale entre les provinces.

Comme il a été mentionné précédemment, cet équilibre a été rompu par l'imposition de plafonds au programme de péréquation en novembre 2008. Par conséquent, l'approche purement par habitant appliquée au TCS et au TCPS est inéquitable dans un contexte où le programme de péréquation demeure plafonné au PIB.

❑ Un paiement de protection insuffisant : une perte additionnelle de 172 millions de dollars en 2014-2015 pour le Québec

En décembre 2011, le gouvernement fédéral a annoncé que la répartition purement par habitant du TCS serait assortie d'un paiement de protection, de sorte qu'aucune province ne verrait son transfert en santé diminuer par rapport à celui de 2013-2014.

— Selon cette approche, seule Terre-Neuve-et-Labrador pourra obtenir un paiement de protection estimé à 18 millions de dollars en 2014-2015. Par la suite, aucune province n'obtiendrait un tel paiement.

Or, le gouvernement fédéral s'était engagé dans son budget de 2007 à verser un paiement de protection calculé selon une approche complètement différente, de façon à ce qu'aucune province ne reçoive un paiement inférieur à ce qu'elle aurait reçu si la valeur des points d'impôt était toujours considérée dans la répartition de l'enveloppe du TCS.

— L'approche fédérale de 2007 permettrait aux provinces de bénéficier d'un paiement de protection évalué à 906 millions de dollars en 2014-2015.

— Pour le Québec, cela signifie que la perte prévue de 172 millions de dollars en 2014-2015, ne sera pas compensée par le gouvernement fédéral.

Dans le contexte où le TCS et le TCPS sont deux programmes liés historiquement (voir encadré de la page E.32), où la même politique fédérale leur est appliquée (abandon des points d'impôt) et où le gouvernement fédéral s'est engagé dans son budget de 2007 à compenser les provinces de la même façon à l'égard du TCPS et du TCS, le Québec considère que l'approche fédérale de 2007 pour déterminer les paiements de protection doit s'appliquer au TCS.

Position du Québec à l'égard du paiement de protection au TCS

Le Québec demande que l'approche fédérale de 2007 pour déterminer les paiements de protection au TCS s'applique, étant donné la fin de la prise en compte de la valeur des points d'impôt.

4.2 Des pertes financières de plus de 8 milliards de dollars en dix ans

La croissance du TCS limitée à celle du PIB, conjuguée à la répartition de ce transfert purement par habitant, se traduira par un manque à gagner de près de 8,6 milliards de dollars pour le Québec entre 2014-2015 et 2024-2025, soit :

— une perte de 2,3 milliards de dollars en raison de la répartition purement par habitant du TCS; et

— une perte de 6,3 milliards de dollars découlant de la baisse de la croissance du TCS, actuellement de 6 %, à celle du PIB nominal canadien.

TABLEAU E.1

Impacts pour le Québec des changements apportés au TCS
(en millions de dollars)

	2014-2015	2017-2018	2020-2021	2024-2025	Cumulatif
Baisse de la croissance du TCS	0	–124	–620	–1 657	–6 339
Répartition purement par habitant	–172[1]	–197	–216	–243	–2 301
TOTAL	**–172**	**–321**	**–836**	**–1 900**	**–8 640**

(1) Si l'engagement fédéral de 2007 avait été maintenu, le Québec recevrait un paiement de protection de 172 M$ en 2014-2015, afin de ne subir aucune perte.
Source : Ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Ces pertes financières substantielles ne sont pas acceptables, surtout dans un contexte où les dépenses en santé des provinces subissent des pressions financières importantes. Il s'agit d'un désengagement financier majeur du gouvernement fédéral en santé.

Le financement fédéral en santé : une part qui ne cesse de diminuer

En 2012-2013, le gouvernement fédéral finance 21,2 % des dépenses en santé des provinces.

Cette contribution fédérale au financement en santé est nettement insuffisante par rapport à la situation initiale qui a donné naissance aux systèmes publics de santé, d'éducation et d'aide sociale au Canada.

- Au cours des années 1950 et 1960, le gouvernement fédéral a mis en place de nombreux transferts aux provinces, afin de partager à parts égales les dépenses « admissibles » à l'égard de ces programmes.

- En 1977, le gouvernement fédéral a remplacé le partage de ces dépenses par un transfert « en bloc » en créant le Financement des programmes établis pour la santé et l'enseignement postsecondaire. Ce transfert « en bloc » n'avait plus aucun lien avec le niveau des dépenses des provinces en ces domaines. Le gouvernement fédéral a ainsi immunisé son cadre financier contre les risques associés à la croissance des coûts de ces services publics, laissant entièrement reposer le fardeau financier de ces dépenses sur les provinces.

- Ainsi, peu importent les augmentations de coûts auxquelles les provinces doivent faire face, le gouvernement fédéral en fait fi en établissant les paramètres des transferts aux provinces en fonction de sa propre situation financière et de ses choix politiques. Les annonces unilatérales du gouvernement fédéral de décembre 2011 à l'égard du TCS sont d'ailleurs un exemple éloquent de cette situation qui fera en sorte d'accélérer le désengagement financier fédéral.

Dans son *Rapport sur la viabilité financière de 2012*[1], les projections à moyen et long terme effectuées par le Bureau du directeur parlementaire du budget illustrent clairement ce désengagement fédéral en santé.

- Le rapport prévoit que la part fédérale des dépenses en santé des provinces, des territoires et des municipalités sera de 17,7 % en moyenne pour la période de 2011-2012 à 2035-2036 et déclinera pour atteindre 13,3 % en moyenne les 25 années suivantes.

1 BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET, « Rapport sur la viabilité financière de 2012 », 27 septembre 2012, dans Publications, sur le site *Bureau du directeur parlementaire du budget,* www.pbo-dpb.gc.ca/fr/.

4.3 Pour une répartition plus équitable du TCS : la prise en compte du vieillissement de la population

Plusieurs études concluent qu'il en coûte beaucoup plus cher pour soigner les personnes de 65 ans et plus que celles de moins de 65 ans et que par conséquent, le TCS devrait être réparti plus équitablement en prenant en compte les coûts additionnels liés au poids démographique des personnes de 65 ans et plus dans chaque province.

— Une analyse récente[12], basée sur les données de l'Institut canadien d'information sur la santé, indique que le coût moyen pour soigner les personnes de moins de 65 ans est de 2 275 $ en 2009, alors que ce coût atteint 11 175 $ pour les personnes de 65 ans et plus. Il en coûterait donc cinq fois plus cher de soigner les personnes de 65 ans et plus que celles de moins de 65 ans. Ainsi, c'est en Nouvelle-Écosse que la pression du vieillissement de la population sur les dépenses de santé serait la plus forte (près de 16 % de sa population a plus de 65 ans) et en Alberta qu'elle serait la plus faible (près de 11 % de sa population a plus de 65 ans).

— Dans son dernier rapport économique sur le Canada, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) conclut que « les dépenses de santé par habitant étant en moyenne six fois plus élevées pour les Canadiens âgés de plus de 65 ans que pour les autres, ce système favorise les provinces où la population est jeune, au détriment de celles qui vieillissent rapidement, comme la Colombie-Britannique, le Québec et les provinces de l'Atlantique[13] ».

Ainsi, avec une répartition du TCS qui ne tient pas compte du poids démographique des personnes de 65 ans et plus, une province dont la population est plus âgée recevrait trop peu de transferts en santé du gouvernement fédéral et vice versa.

---

12 Jean-Pierre AUBRY, Pierre FORTIN et Luc GODBOUT, « Revoir le transfert fédéral en santé pour tenir compte du poids démographique des aînés », dans *Options politiques*, juin-juillet 2012, p. 102-106.

13 OCDE, *Études économiques de l'OCDE Canada*, juin 2012, p. 20.

Des changements démographiques

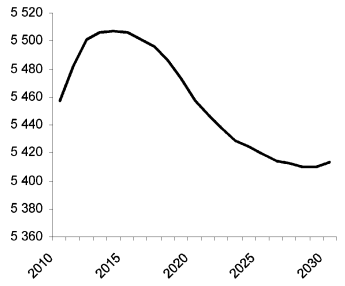
Comme plusieurs provinces, le Québec devra composer avec des changements démographiques importants : une croissance plus lente de sa population et de sa main-d'œuvre, ainsi qu'un vieillissement plus important de sa population.

- Selon Statistique Canada, 15,3 % de la population du Québec avait 65 ans et plus en 2010, alors qu'au Canada, ce groupe représentait 14,2 % de la population. En 2030, la proportion des Québécois âgés de 65 ans et plus devrait atteindre 24,4 % et celle des Canadiens, 22,6 %.

Par ailleurs, entre 2010 et 2030, le Québec devrait voir son bassin de main-d'œuvre potentiel (de 15 à 64 ans) diminuer légèrement. Pendant la même période, celui du Canada devrait augmenter de 7,7 %.

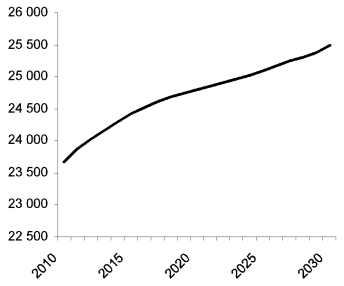
Ces changements démographiques dans lesquels le Québec est engagé vont nécessairement accentuer la pression à la hausse sur les coûts du système de santé.

Projection du bassin de main-d'œuvre potentiel au Québec – De 2010 à 2030
(en milliers)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Projection du bassin de main-d'œuvre potentiel au Canada – De 2010 à 2030
(en milliers)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

4.4 Pour une augmentation du financement fédéral en santé

Les changements annoncés en décembre 2011 ont pour effet que le gouvernement fédéral accentue le problème du financement des dépenses en santé au lieu de faire partie de la solution. Or, le gouvernement fédéral doit contribuer de façon plus équitable aux dépenses en santé des provinces et ainsi, ramener graduellement son financement à une part représentant 25 % de ces dépenses d'ici dix ans, soit à un niveau comparable à celui de 1977-1978. Il y a lieu de rappeler à ce sujet :

— que lors de la mise en place du Financement des programmes établis, en 1977, la part du financement fédéral des dépenses en santé et en éducation postsecondaire des provinces était de 25 %;

— qu'à la rencontre du Conseil de la fédération de février 2004, les premiers ministres avaient demandé au gouvernement fédéral de ramener sa contribution à 25 % des dépenses en santé des provinces[14], puisque le gouvernement fédéral n'assumait alors que 16 % des dépenses sociales des provinces (santé, éducation et aide sociale).

Sans un relèvement du financement fédéral en santé et une répartition plus équitable tenant compte des coûts additionnels liés au poids démographique des personnes de 65 ans et plus dans chaque province, la situation financière des systèmes publics de santé canadiens n'en sera que plus précaire.

Position du Québec à l'égard de la part du financement fédéral en santé
Le Québec demande que la part du financement fédéral en santé soit ramenée graduellement à une part plus équitable correspondant à 25 % des dépenses en santé des provinces d'ici dix ans.

4.5 Remédier au sous-financement fédéral en matière de programmes sociaux

En décembre 2011, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il allait maintenir le taux de croissance annuel du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) à 3 % à compter de 2014-2015.

— Le TCPS sera ainsi le seul des trois principaux transferts dont la croissance sera inférieure à celle du PIB nominal canadien.

En outre, le Québec estime depuis plusieurs années que le TCPS est sous-financé et qu'il doit être ramené au minimum à son niveau de 1994-1995, et ce, en tenant compte de l'inflation. Ce sous-financement du TCPS représente un manque à gagner d'environ 800 millions de dollars pour le Québec en 2012-2013.

---

[14] CONSEIL DE LA FÉDÉRATION, « Le Conseil de la fédération établit une stratégie en vue du Sommet des premiers ministres sur la santé », [Communiqué], 24 février 2004, dans Salle des nouvelles sur le site *Conseil de la fédération*, www.conseildelafederation.ca.

Bref historique du TCPS

Au budget fédéral de 1995, le gouvernement a annoncé que le Financement des programmes établis (santé et éducation postsecondaire) et le Régime d'assistance public du Canada (programmes sociaux) seraient fusionnés à compter de 1996-1997 en un transfert unique, soit le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS).

Entre 1994-1995 et 1997-1998, la totalité des transferts en espèces versés aux provinces et aux territoires a été réduite du tiers, passant de 18,7 à 12,5 milliards de dollars. À cette époque, le gouvernement fédéral a décrit la création du TCSPS comme un arrangement positif qui accordait aux provinces et aux territoires plus de souplesse en échange d'une réduction des transferts.

En 2004-2005, le TCSPS a été scindé en deux : le Transfert canadien en matière de santé (TCS) et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS). Le financement fédéral en santé découlait désormais d'un transfert distinct, alors que celui de l'enseignement postsecondaire était regroupé avec les autres programmes sociaux (aide sociale et garderies).

Au budget fédéral de mars 2007, le gouvernement a annoncé une augmentation de 1 050 millions de dollars du TCPS en 2008-2009, soit 800 millions de dollars pour l'éducation postsecondaire et 250 millions de dollars pour les garderies. À compter de 2009-2010, l'enveloppe du TCPS serait indexée de 3 % par année.

Malgré ces améliorations, le niveau du TCPS est toujours inférieur (en tenant compte de l'inflation) à ce qu'il était en 1994-1995, soit avant les coupures fédérales. Le Comité consultatif sur le déséquilibre fiscal du Conseil de la fédération a d'ailleurs formulé une recommandation en ce sens dans son rapport d'avril 2006.

Le Québec juge aussi important que la composante « aide sociale » du TCPS soit répartie de façon plus équitable, soit en fonction du nombre de bénéficiaires d'aide sociale plutôt qu'en fonction d'une répartition purement par habitant.

— D'une part, la contribution fédérale par bénéficiaire d'aide sociale varie grandement entre les provinces, ce qui n'est pas équitable.

— D'autre part, la contribution fédérale est immunisée contre toute fluctuation de la conjoncture économique. Dans le cas d'un ralentissement économique, la facture liée à l'augmentation des coûts de l'aide sociale est assumée essentiellement par les provinces.

Position du Québec à l'égard du TCPS

Le Québec demande que le niveau du TCPS soit ramené au minimum à celui de 1994-1995, et ce, en tenant compte de l'inflation, et que sa répartition soit plus équitable en tenant compte du nombre de bénéficiaires d'aide sociale.

5. UN PLAN D'INFRASTRUCTURES QUI DOIT RESPECTER LES COMPÉTENCES DU QUÉBEC

5.1 Un nouveau plan fédéral à long terme

Compte tenu de l'expiration prochaine du plan Chantiers Canada (PCC), le gouvernement fédéral a annoncé, à son budget de juin 2011, son intention de mettre en place un plan à long terme en matière d'infrastructures publiques de la façon suivante : « le gouvernement coopérera avec les provinces [...] en vue d'élaborer un plan à long terme en matière d'infrastructure publique; cette initiative se poursuivra après l'expiration du plan Chantiers Canada[15] ».

— Rappelons que le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont conclu, en septembre 2008, l'Entente Canada-Québec sur l'infrastructure, qui alloue au Québec près de 4 milliards de dollars pour la période 2007-2014 en vertu de plusieurs programmes fédéraux issus du PCC.

— Les contraintes liées à la mise en œuvre au Québec du PCC se sont traduites notamment par de multiples dédoublements, des retards, des pertes d'efficacité et des coûts additionnels.

Dans le cadre de la présente démarche fédérale, le Québec entend faire valoir sa position en matière d'infrastructures afin de s'assurer que le prochain plan fédéral évitera les écueils rencontrés lors de la mise en œuvre passée des programmes fédéraux.

5.2 Les principaux constats

Parmi les problèmes qu'a connus le Québec dans la mise en œuvre des nombreux programmes fédéraux issus du PCC, on compte notamment les difficultés suivantes :

— l'approbation des projets à la pièce en fonction des critères des programmes fédéraux et la négociation d'ententes bilatérales fastidieuses, deux facteurs qui ont retardé le début des travaux;

— des critères de programmes qui ont pour effet de modifier les priorités du Québec;

— la négociation de nouvelles modalités en cours d'entente;

— des dédoublements inefficaces dans l'évaluation des projets;

— une reddition de comptes excessive qui nécessite la rédaction de rapports supplémentaires à ceux qui sont déjà produits par le Québec et déposés à l'Assemblée nationale.

---

15 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *La prochaine phase du plan d'action économique du Canada, des impôts bas pour stimuler la croissance et l'emploi*, 6 juin 2011, p. 111.

Une mise en œuvre du plan Chantiers Canada longue et complexe

En mars 2007, le gouvernement fédéral annonçait dans son budget un plan d'infrastructure à long terme, soit le plan Chantiers Canada (PCC).

Après avoir tenté, sans succès, d'obtenir un transfert « en bloc » pour tous les fonds découlant du PCC, le Québec a conclu l'Entente Canada-Québec sur l'infrastructure (entente-cadre) le 3 septembre 2008. Cette entente prévoyait des investissements de près de 4 milliards de dollars pour le Québec pour la période 2007-2014.

- La signature d'une entente-cadre constituait une exigence du gouvernement fédéral et devait s'appliquer de la même manière pour toutes les provinces. Ainsi, aucune province n'a pu obtenir un transfert « en bloc ».

- Selon le gouvernement fédéral, la conclusion d'une entente-cadre permettait de convenir d'un certain nombre d'obligations et d'exigences (protocole de reddition de comptes, de vérification financière et d'évaluation, protocole de communications, etc.) afin de faciliter la négociation des nombreuses ententes de contribution (sur une base « projet par projet ») Canada-Québec subséquentes.

- Pour satisfaire à l'exigence du gouvernement fédéral, il s'est écoulé 17 mois entre l'annonce du PCC et la signature de l'entente-cadre. Cette négociation a nécessité l'analyse de plus de dix versions différentes du projet d'entente, la tenue de trois rencontres et la transmission d'au moins six lettres entre les différentes autorités des ministères.

Force est de constater que la signature de l'entente-cadre n'a pas permis d'accélérer la négociation des ententes subséquentes, ni le lancement des projets.

Uniquement pour le volet Grands Projets du PCC, plus d'une vingtaine d'ententes de contribution ont été négociées pendant plusieurs mois pour chacune d'entre elles. Chaque projet proposé par le Québec devait attendre une confirmation fédérale qui a pris, dans certains cas, jusqu'à cinq mois. Pendant ce temps, les projets ne pouvaient être mis en branle, car les coûts engagés n'auraient pas été admissibles à un remboursement fédéral.

- À titre d'exemple, il s'est écoulé plus de six mois entre la signature de l'entente-cadre et la signature de la première entente de contribution issue du volet Grands Projets du PCC.

- Des questions comme la reddition de comptes, la consultation des autochtones ou encore le respect des lois environnementales ont fait l'objet de remises en questions fréquentes par le gouvernement fédéral, alors qu'elles devaient être réglées en principe par la conclusion de l'entente-cadre.

- Malgré la conclusion de cette première entente de contribution, la négociation des autres ententes de contribution ne s'est pas accélérée.

Ces éléments militent donc en faveur de la création d'un transfert « en bloc » en réponse à la volonté du gouvernement fédéral de créer un nouveau plan d'infrastructure à long terme.

5.3 Les principes du Québec en matière d'infrastructures

L'élaboration du nouveau plan fédéral en infrastructures fournit l'occasion de proposer certains principes qui visent une utilisation optimale des fonds fédéraux.

— Le versement des fonds fédéraux dans le domaine des infrastructures doit respecter les compétences du Québec.

— Les modalités de versement des fonds fédéraux doivent assurer une gestion efficace et efficiente des projets d'infrastructures réalisés sur le territoire québécois.

— Le financement fédéral doit être stable, soutenu, pourvu suffisamment et correspondre à la juste part qui revient au Québec.

— Les modalités entourant le versement des fonds fédéraux ne doivent avoir pour effet ni de créer des pressions financières indues sur le Québec, ni de l'amener à réviser ses priorités courantes ou à mettre l'accent sur des secteurs non conformes à ses priorités. Il revient au Québec de déterminer les modalités d'utilisation des fonds fédéraux sur son territoire.

Le Québec demande donc de disposer de l'entière maîtrise d'œuvre à l'égard de la réalisation et du suivi des projets d'infrastructures sur son territoire. Toutefois, le Québec reconnaît qu'il est normal d'accorder au gouvernement fédéral une visibilité adéquate de sa contribution financière.

5.4 Un transfert « en bloc » qui respecte les priorités et les compétences du Québec

À la lumière des principaux constats et des principes décrits précédemment, le Québec considère que l'approche la plus efficace et la plus respectueuse de ses compétences consiste pour le gouvernement fédéral à verser ses fonds sous forme de transfert « en bloc » plutôt que dans le cadre de plusieurs ententes administratives visant des projets spécifiques.

— Rappelons que cette position n'est pas nouvelle. Le gouvernement précédent avait déjà demandé un transfert « en bloc » dans le cadre du plan budgétaire 2007-2008 de mai 2007.

En plus de garantir une visibilité adéquate au gouvernement fédéral, le transfert « en bloc » comporte plusieurs avantages :

— il est simple, transparent et prévisible;

— il évite les dédoublements et les délais occasionnés par la négociation de multiples ententes;

— les modalités entourant le lancement, la mise en œuvre, le suivi et la reddition de comptes des projets sont simplifiées et réduites au minimum;

— il permet de réduire, voire d'éliminer, les problématiques énoncées précédemment.

Le bien-fondé des transferts sans conditions selon le gouvernement fédéral

Un extrait tiré du *Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes*[1] de décembre 2008 fait état des raisons soulevées par le gouvernement fédéral justifiant le fait qu'il n'est pas nécessaire, pour certains types de transferts aux provinces, d'y assortir des conditions. Le Québec considère que ces raisons devraient s'appliquer aux fonds fédéraux en matière d'infrastructure et mener ainsi à la création d'un transfert « en bloc ».

> Les représentants du gouvernement fédéral que nous avons rencontrés ont mentionné un certain nombre de raisons pour expliquer le recours aux mécanismes de transfert ne comportant pas de conditions ou assortis de conditions limitées. Dans une fédération parvenue à maturité, les provinces et les territoires bénéficient d'une marge de manœuvre pour régler les questions qui relèvent de leur compétence, et leurs gouvernements font rapport directement à leur assemblée législative et à leurs citoyens, plutôt qu'au gouvernement fédéral. De même, dans de nombreux secteurs, les provinces et les territoires sont les mieux placés pour définir les priorités en matière de programmes et mettre les programmes en œuvre en conséquence. Une autre raison donnée par les représentants que nous avons rencontrés est que le gouvernement fédéral peut atteindre ses objectifs autrement qu'en imposant des conditions aux paiements de transfert.

1 BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA, *Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes*, décembre 2008, chapitre 1, p. 21.

Position du Québec à l'égard des infrastructures

Le Québec demande que sa part des fonds fédéraux du nouveau plan fédéral en infrastructures lui soit versée sous la forme d'un transfert « en bloc », dans le respect de ses priorités et de ses compétences. Le Québec reconnaît par ailleurs qu'il est normal d'accorder au gouvernement fédéral une visibilité adéquate de sa contribution financière.

6. D'AUTRES DOSSIERS PRIORITAIRES À RÉGLER DE FAÇON ÉQUITABLE

En plus des positions du Québec énoncées précédemment à l'égard du programme de péréquation, du TCS, du TCPS et des infrastructures, le Québec souhaite un règlement équitable et à court terme de certains dossiers prioritaires.

6.1 Le traitement des dividendes d'Hydro-Québec dans le programme de péréquation

Dans la foulée de la réforme du programme de péréquation de 2007, le gouvernement fédéral a décidé de traiter tous les dividendes versés par les sociétés d'État œuvrant dans l'exploitation des ressources naturelles, dont l'hydroélectricité, à l'assiette des ressources naturelles.

Cependant, dès 2008, le gouvernement fédéral a changé d'avis en traitant différemment les dividendes versés par Hydro One, une société d'État ontarienne qui transporte et distribue de l'électricité, dans le calcul de la péréquation.

— Les dividendes tirés des activités de transport et de distribution de cette société d'État sont désormais pris en compte à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés.

— Cette décision du gouvernement fédéral a eu pour effet de réduire la capacité fiscale relative de l'Ontario à l'assiette des ressources naturelles. Ainsi, ses paiements de péréquation ont augmenté au détriment des autres provinces bénéficiaires, notamment le Québec, en raison du plafonnement de l'enveloppe de péréquation.

Or, les dividendes d'Hydro-Québec, provenant de ces mêmes activités, sont toujours considérés à l'assiette des ressources naturelles.

— Ce traitement inéquitable diminue les paiements de péréquation du Québec de plus de 300 millions de dollars par année.

Bien que le Québec ait fourni toutes les données nécessaires pour procéder au changement demandé, le gouvernement fédéral souhaite régler cette question dans le cadre du renouvellement de 2014. Or, rappelons que le gouvernement fédéral n'a pas attendu ce renouvellement pour apporter des changements au traitement des dividendes d'Hydro One.

Position du Québec à l'égard du traitement des dividendes d'Hydro-Québec dans le programme de péréquation
Le Québec demande que les dividendes d'Hydro-Québec qui découlent de ses activités de transport et de distribution soient traités dès maintenant de façon similaire à ceux d'Hydro One dans le programme de péréquation.

6.2 L'usage systématique des paiements de protection

Des paiements de protection ont été versés par le gouvernement fédéral depuis 2010-2011, de façon à ce que le total des principaux transferts (TCS, TCPS et péréquation) d'une province ne diminue pas par rapport à l'année précédente.

Le Québec a obtenu des paiements de protection à deux reprises, soit un paiement de 369 millions de dollars en 2011-2012 et de 362 millions de dollars en 2012-2013.

Position du Québec à l'égard des paiements de protection
Le Québec demande que le gouvernement fédéral verse des paiements de protection aux provinces de façon systématique, tant et aussi longtemps que les plafonds sont maintenus au programme de péréquation.

6.3 Une résolution à court terme du différend relatif au programme de stabilisation des revenus

Établi en 1967, le programme de stabilisation des revenus permet à une province d'être admissible à une compensation du gouvernement fédéral lorsqu'elle subit une baisse de ses revenus qui est causée par la conjoncture économique et qui n'est pas en lien avec des changements dans la structure d'imposition de cette province.

Malgré deux jugements en faveur du Québec en Cour fédérale et en Cour d'appel fédérale respectivement en 2007 et 2008, le gouvernement fédéral tarde à verser un paiement de 127 millions de dollars au Québec en vertu du programme de stabilisation relatif à l'année 1991-1992.

Position du Québec à l'égard du programme de stabilisation des revenus
Le Québec demande un dénouement rapide du litige relatif au programme de stabilisation des revenus, un litige qui perdure depuis plus de quinze ans malgré deux jugements en faveur du Québec.

CONCLUSION

Alors que le gouvernement fédéral affirmait avoir réglé le déséquilibre fiscal en 2007, les changements qu'il a apportés par la suite aux transferts fédéraux ont pour conséquence qu'il n'est plus possible d'affirmer « qu'un principe fondamental d'équité est rétabli au titre des arrangements fiscaux », comme il l'énonçait dans son budget de la même année.

Les annonces unilatérales du gouvernement fédéral de novembre 2008 à l'égard de la péréquation et de décembre 2011 à l'égard du TCS se traduisent par un désengagement financier substantiel du gouvernement fédéral auprès des provinces. À elle seule, la baisse de la croissance du TCS va se traduire, à moyen terme, en un surplus budgétaire récurrent encore plus important que prévu du gouvernement fédéral. A contrario, les provinces demeureront en situation de déficit.

Les solutions mises de l'avant par le gouvernement du Québec permettraient aux provinces, dont le Québec, d'assurer et de maintenir une prestation de services publics de qualité, ainsi que d'éviter de replonger les provinces dans un important déséquilibre fiscal. Ces solutions visent à ce que :

— le programme de péréquation joue le rôle pour lequel il a été mis en place, soit de compenser adéquatement les écarts de capacité fiscale afin de permettre aux provinces bénéficiaires, dont le Québec, « d'assurer des services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables »;

— la part du financement fédéral des dépenses en santé des provinces soit plus équitable;

— le sous-financement fédéral du TCPS soit redressé.

Par ailleurs, le Québec demande au gouvernement fédéral de régler de façon équitable certains litiges prioritaires entre les deux gouvernements et de mettre en place un nouveau plan en matière d'infrastructures qui soit plus flexible, plus simple et plus respectueux de ses priorités et de ses compétences.

Le renouvellement des transferts fédéraux de 2014 est l'occasion pour le gouvernement fédéral de rétablir des principes d'équité en matière de transferts fédéraux, principes qui doivent permettre d'éviter un déséquilibre fiscal néfaste et improductif pour l'ensemble de la population.

Section F

LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Introduction **F.3**

1. Les activités de lutte contre l'évasion fiscale à Revenu Québec **F.5**

1.1 Récupération fiscale à Revenu Québec F.5

1.2 Nouveaux projets de lutte contre l'évasion fiscale F.8

1.2.1 Améliorer l'efficacité de la détection et de la vérification de la non-conformité aux lois fiscales F.9

1.2.2 Étendre l'utilisation des modules d'enregistrement des ventes F.9

1.2.3 Obliger certaines fiducies à produire une déclaration F.10

1.2.4 Obliger les agences de placement à obtenir une attestation de Revenu Québec F.11

2. Les activités conjointes de lutte contre l'évasion fiscale dans les secteurs à risque **F.13**

2.1 Lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction F.13

2.2 Lutte contre le commerce illicite de tabac F.16

2.3 Lutte contre les crimes économiques et financiers F.19

2.4 Actions entreprises par le gouvernement concernant les contrats publics F.20

INTRODUCTION

Pour le gouvernement, il est essentiel de s'assurer que la perception des revenus de l'État est effectuée avec rigueur et équité afin de continuer à financer les services publics. Pour y parvenir, le gouvernement doit s'attaquer à l'évasion fiscale.

La lutte contre l'évasion fiscale constitue un moyen important contribuant à rétablir l'équilibre des finances publiques.

Globalement, l'effort du gouvernement pour lutter contre l'évasion fiscale s'articule autour de deux grands axes :

— le contrôle fiscal à Revenu Québec;

— le travail concerté des ministères et des organismes.

Cette section du plan budgétaire présente les résultats des actions contre l'évasion fiscale ainsi que de nouvelles initiatives annoncées pour le budget 2013-2014.

1. LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE À REVENU QUÉBEC

Revenu Québec est le principal acteur impliqué dans l'effort de récupération fiscale.

1.1 Récupération fiscale à Revenu Québec

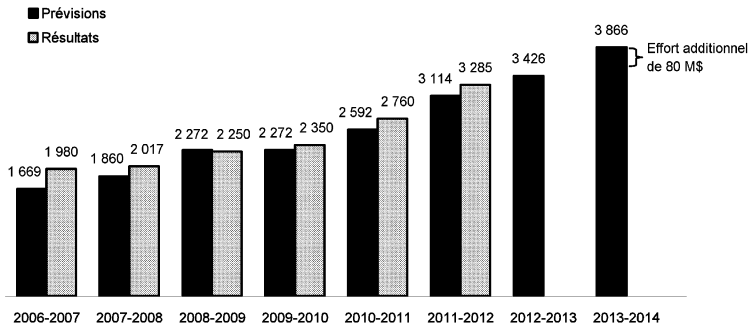
La récupération fiscale par Revenu Québec a fortement augmenté au cours des dernières années.

— De 2006-2007 à 2008-2009, la récupération fiscale a augmenté de 270 millions de dollars, soit une croissance annuelle moyenne de 6,6 %.

— De 2009-2010 à 2011-2012, la hausse a été de 935 millions de dollars, soit une croissance annuelle moyenne de 18,2 %.

GRAPHIQUE F.1

Récupération fiscale à Revenu Québec
(en millions de dollars)



Source : Revenu Québec.

En 2011-2012, l'ensemble des activités de contrôle fiscal à Revenu Québec a permis de récupérer 3 285 millions de dollars, soit 171 millions de dollars de plus que la cible totale de 3 114 millions de dollars.

En 2012-2013, les données préliminaires pour la période du 1er avril au 30 septembre 2012 montrent que Revenu Québec est en voie d'atteindre sa cible annuelle de 3 426 millions de dollars.

— En effet, les résultats obtenus au 30 septembre pour les activités de contrôle fiscal sont de 1 601 millions de dollars, soit 98 % de la cible pour cette date.

TABLEAU F.1

Résultats préliminaires de la lutte contre l'évasion fiscale – 2012-2013
(en millions de dollars)

			Au 30 septembre 2012			
	Résultat 2011-2012	Cible 2012-2013	Cible	Résultat	Écart	Pourcentage d'atteinte
Récupération fiscale	3 285	3 426	1 629	1 601	–28	98 %

Source : Revenu Québec.

Pour 2013-2014, le gouvernement hausse la cible de récupération fiscale à Revenu Québec de 80 millions de dollars. Elle s'établit donc à 3 866 millions de dollars; c'est 440 millions de dollars de plus que la cible pour 2012-2013.

TABLEAU F.2

Récupération fiscale – Budget 2013-2014
(en millions de dollars)

	Résultats			Cibles	
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Récupération fiscale	2 350	2 760	3 285	3 426	3 866
Croissance annuelle	—	*410*	*525*	*141*	*440*

Note : La cible de récupération fiscale 2013-2014 inclut notamment les activités régulières (2,3 G$), le Plan de retour à l'équilibre budgétaire (1,4 G$) et l'augmentation demandée au budget 2013-2014 (80 M$).
Source : Revenu Québec.

En plus d'accroître les revenus et ainsi de faciliter le retour à l'équilibre budgétaire, la lutte contre l'évasion fiscale permet :

— d'améliorer l'équité fiscale pour les contribuables en s'assurant que chacun paie sa juste part;

— d'assainir les pratiques dans certains secteurs à risque, principalement en favorisant une concurrence loyale entre les entreprises.

L'évasion fiscale : tous doivent faire un effort

Revenu Québec suggère aux contribuables d'adopter des comportements qui limitent l'évasion fiscale et favorisent l'autocotisation. L'appui de chacun est d'une importance capitale pour contrer l'évasion fiscale. Chacun peut participer à cette lutte de différentes façons :

- Payer par chèque, carte de crédit ou carte de débit afin de laisser des traces des transactions. Cela incite les commerçants à verser au fisc les taxes qu'ils perçoivent sur les achats et à déclarer tous leurs revenus.
- Choisir des entrepreneurs titulaires d'une licence pour faire effectuer les travaux de construction ou de rénovation. Cela apporte une plus grande protection.
- Obtenir un contrat écrit avant d'entreprendre des travaux. Cela protège ainsi d'éventuels problèmes, tel le non-respect des garanties.
- Exiger des factures. De cette façon, le commerçant sera incité à déclarer tous ses revenus. De plus, la facture est la preuve qu'une transaction a été effectuée. Elle met en quelque sorte sous garantie les biens ou les services acquis.
- Payer les taxes dues sur les achats. Ainsi, le principe de base de notre régime fiscal est respecté.
- Faire un signalement lorsqu'un commerçant ou un entrepreneur ne respecte pas la loi. Cela contribue à améliorer l'équité et la concurrence.

1.2 Nouveaux projets de lutte contre l'évasion fiscale

Le gouvernement souhaite déployer tous les efforts nécessaires afin de percevoir les sommes qui lui sont dues, d'où sa volonté d'accroître ses actions dans la lutte contre l'évasion fiscale.

— Rappelons que les pertes fiscales liées au travail au noir demeurent trop élevées puisqu'elles représentent encore 3,5 milliards de dollars chaque année.

C'est pour cette raison que le gouvernement demande à Revenu Québec de récupérer, à l'aide de nouveaux projets, 80 millions de dollars de plus en 2013-2014, 90 millions de dollars en 2014-2015 et 100 millions de dollars à partir de 2015-2016.

Revenu Québec a notamment comme objectifs :

— de favoriser le respect volontaire des obligations fiscales en maintenant des services de qualité pour les contribuables et en simplifiant les processus de déclarations fiscales;

— de modifier le comportement des contribuables qui ne respectent pas les règles fiscales en développant des approches innovantes et en ayant recours aux nouvelles technologies.

C'est en poursuivant ces deux objectifs que le gouvernement annonce la mise en place de quatre nouveaux projets qui consistent à :

— améliorer l'efficacité de la détection et de la vérification de la non-conformité aux lois fiscales;

— étendre l'utilisation des modules d'enregistrement des ventes à d'autres secteurs d'activité;

— obliger certaines fiducies à produire une déclaration;

— obliger les agences de placement à obtenir une attestation de Revenu Québec.

1.2.1 Améliorer l'efficacité de la détection et de la vérification de la non-conformité aux lois fiscales

Pour augmenter l'efficacité de ses interventions, Revenu Québec mettra en place une nouvelle approche dans le traitement de la non-production des déclarations fiscales avec la constitution d'une équipe spécialisée.

— Ainsi, la non-production sera détectée plus rapidement, ce qui permettra d'accélérer les recours pour récupérer les sommes dues à l'État.

De plus, une nouvelle stratégie de couverture en vérification pour les particuliers en affaires sera déployée afin de cibler les contribuables les plus à risque.

1.2.2 Étendre l'utilisation des modules d'enregistrement des ventes

La mise en place des modules d'enregistrement des ventes (MEV) dans les restaurants a permis de moderniser les outils et la façon de travailler dans ce secteur.

Le projet Resto est un exemple concret des efforts de Revenu Québec pour implanter des mesures innovantes en matière de contrôle fiscal. Il s'agit d'un projet qui favorise le respect volontaire des obligations fiscales des entreprises et conduit à l'augmentation de l'autocotisation.

— En date du 31 août 2012, 32 026 MEV ont été installés dans 18 841 établissements de restauration.

Grâce à cette mesure mise en œuvre pour lutter contre l'évasion fiscale dans le secteur de la restauration, Revenu Québec entend récupérer 2,3 milliards de dollars d'ici 2018-2019, soit près de 300 millions de dollars par année.

L'efficacité des MEV repose sur quatre éléments essentiels
L'efficacité de ce projet repose non seulement sur la présence des MEV dans les établissements, mais aussi sur quatre éléments essentiels : – l'obligation de présenter l'addition aux clients; – l'obligation de produire l'addition à partir d'un MEV; – la mise sur pied d'une équipe d'inspection spécialisée; – la sensibilisation du public sur l'importance de quitter avec l'addition.

Dans la continuité de la mise en place de mesures innovantes en matière de contrôle fiscal, Revenu Québec poursuivra ses analyses pour cibler les prochains secteurs qui pourraient également bénéficier de ces nouvelles technologies. Ces technologies facilitent le respect des obligations fiscales et réduisent significativement le temps des inspections et des enquêtes.

1.2.3 Obliger certaines fiducies à produire une déclaration

Généralement, une fiducie[1] assujettie à l'impôt québécois n'a pas à produire de déclaration fiscale ou de déclaration de renseignements si :

— elle n'a aucun impôt à payer;

— elle n'a pas attribué de revenu à un particulier résidant au Québec ou à une société y ayant un établissement;

— elle n'a pas réalisé un gain en capital imposable ni aliéné d'immobilisation.

Il en est ainsi, notamment, lorsqu'une fiducie qui réside au Québec attribue ses revenus à des bénéficiaires qui ne résident pas au Québec.

Par ailleurs, certaines fiducies peuvent avoir un lien important avec le Québec (ex. : détention d'un immeuble) sans être assujetties à l'impôt québécois et sans avoir à produire une déclaration de renseignements. Revenu Québec n'est donc pas en mesure de les identifier ni de s'assurer qu'elles ne sont véritablement pas assujetties à l'impôt québécois.

Rappelons qu'à l'occasion du discours sur le budget 2012-2013, des modifications ont été annoncées en ce qui concerne l'assujettissement à l'impôt québécois des fiducies non testamentaires qui ne résident pas au Canada. Ainsi, de telles fiducies sont maintenant assujetties à l'impôt québécois sur leur revenu de bien tiré de la location d'immeubles situés au Québec[2]. Elles sont tenues de produire une déclaration fiscale pour chaque année d'imposition où elles sont propriétaires d'un tel immeuble locatif, qu'elles aient ou non un impôt à payer.

À cette occasion, il a aussi été mentionné que Revenu Québec poursuivrait l'analyse de nouvelles mesures en vue d'obtenir un portrait plus complet des fiducies ayant des activités au Québec.

Donnant suite à ces travaux, le gouvernement annonce des modifications à la législation fiscale en ce qui concerne l'obligation pour certaines fiducies assujetties à l'impôt québécois de produire une déclaration fiscale et pour certaines fiducies résidentes du Canada hors du Québec qui détiennent un immeuble locatif au Québec de produire une déclaration de renseignements. Les détails de ces modifications sont présentés dans les Renseignements additionnels sur les mesures fiscales.

Ces changements législatifs permettront d'obtenir un portrait plus complet des fiducies ayant des activités au Québec et de valider leur conformité aux lois fiscales.

Ces modifications à la législation fiscale s'appliqueront à une fiducie pour ses années d'imposition débutant après le jour du discours sur le budget.

---

1 En droit civil québécois, la fiducie résulte d'un acte par lequel une personne, le constituant, transfère de son patrimoine à un autre patrimoine qu'il constitue, des biens qu'il affecte à une fin particulière et qu'un fiduciaire s'oblige, par le fait de son acceptation, à détenir et à administrer.

2 Elles étaient déjà assujetties à l'impôt québécois lorsque leur revenu constituait plutôt du revenu d'entreprise exploitée au Québec.

1.2.4 Obliger les agences de placement à obtenir une attestation de Revenu Québec

Les agences de placement de personnel permettent d'offrir rapidement, sur une base temporaire, les travailleurs requis par les employeurs. Elles sont essentielles pour notre économie.

Toutefois, certains réseaux de travail au noir s'organisent parfois sous la forme d'agences de placement. Ce stratagème leur permet notamment d'éluder les retenues à la source et les cotisations sociales versées par les travailleurs.

— Les dirigeants de ces réseaux exploitent une main-d'œuvre peu informée de ses droits : ils offrent parfois une rémunération en dessous du salaire minimum, ne respectent pas les normes du travail et privent les travailleurs d'une protection sociale en cas de maladie ou de perte d'emploi.

Pour endiguer le problème des agences de placement qui ont recours à ces stratagèmes, le gouvernement annonce qu'il fera des efforts supplémentaires pour contrer l'évasion fiscale et pour protéger davantage les travailleurs.

— Des équipes d'enquêteurs et d'inspecteurs sont à l'œuvre sur le terrain depuis octobre 2011. Ces activités sont coordonnées par Emploi-Québec, qui travaille en étroite collaboration avec le ministère du Travail, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Commission des normes du travail et Revenu Québec.

— Un comité de travail interministériel analyse différents moyens qui pourraient être mis en place pour mieux cibler les entreprises qui font usage de stratagèmes d'évasion fiscale et pour assurer une meilleure protection des travailleurs.

  — Ce comité examine également des moyens pour mieux encadrer les pratiques de ces agences afin d'assurer une meilleure protection des travailleurs.

Par ailleurs, Revenu Québec a augmenté les vérifications auprès de ces entreprises.

— En 2011-2012, les actions de Revenu Québec dans ce secteur ont généré 20,7 millions de dollars en récupération fiscale. Pour la période du 1er avril au 31 août 2012, les résultats s'élèvent à 8,0 millions de dollars.

De plus, dans le cadre du budget, le gouvernement annonce qu'il exigera prochainement des agences de placement de personnel qu'elles obtiennent une attestation de Revenu Québec[3]. Elles devront la fournir aux entreprises clientes.

— L'attestation de Revenu Québec est un document confirmant qu'une entreprise a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises et qu'elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec.

---

[3] Les détails de cette mesure seront annoncés ultérieurement.

2. LES ACTIVITÉS CONJOINTES DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE DANS LES SECTEURS À RISQUE

Dans une démarche de concertation et, notamment, pour appuyer Revenu Québec dans le cadre de ses actions de lutte contre l'évasion fiscale, plusieurs ministères et organismes collaborent par l'entremise des comités suivants : ACCES[4] construction, ACCES tabac et ACCEF[5]. Cette collaboration s'est avérée fructueuse au cours des dernières années.

2.1 Lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction

Les pertes fiscales dans le secteur de la construction atteignent approximativement 1,5 milliard de dollars annuellement. Des efforts additionnels ont été faits, entre autres dans le cadre d'ACCES construction[6], pour contrer l'évasion fiscale dans ce secteur. Ces nouvelles actions ont notamment pour objectifs :

- d'intervenir plus efficacement sur les chantiers de construction en augmentant le nombre de grands chantiers qui feront l'objet d'une présence soutenue de Revenu Québec :
  - le but est de s'assurer que les entreprises présentes sur les chantiers de construction s'acquittent de leurs obligations fiscales à l'égard des retenues à la source, des taxes et de l'impôt,
  - l'efficacité de cette approche réside dans le suivi en temps réel, par les vérificateurs, de l'ensemble des activités de chantier pendant l'exécution des travaux;
- d'effectuer des interventions concertées (Revenu Québec, Régie du bâtiment du Québec, Commission de la construction du Québec et Commission de la santé et de la sécurité du travail) visant certains corps de métiers à risque :
  - cette stratégie vise notamment à assainir les pratiques dans certains secteurs,
  - ces interventions contribueront à prévenir l'évasion fiscale, permettront de vérifier les données fiscales produites et d'assurer la perception des sommes dues;
- d'intensifier les interventions conjointes dans le secteur de la rénovation résidentielle.

---

4 ACCES : Actions concertées pour contrer les économies souterraines.

5 ACCEF : Actions concertées pour contrer les crimes économiques et financiers.

6 ACCES construction regroupe la Commission de la construction du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, la Régie du bâtiment du Québec, Revenu Québec, le ministère des Finances et de l'Économie du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Sûreté du Québec, l'Unité permanente anticorruption, le Secrétariat du Conseil du trésor et l'Agence du revenu du Canada.

Par ailleurs, d'autres actions sont en cours afin notamment :

- de faciliter l'échange d'information entre les organismes de contrôle;
- d'améliorer la stratégie de prévention auprès des grands donneurs d'ouvrage;
- de resserrer la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction[7] afin d'éviter la concurrence déloyale et le refus de collaboration et pour assurer un plus haut niveau de conformité des intervenants. Les objectifs sont :
  - de préciser les champs d'intervention des entrepreneurs autonomes afin de réduire le nombre d'individus travaillant seuls sur les chantiers à titre de sous-traitants n'ayant pas à déclarer leurs heures à la Commission de la construction du Québec,
  - de faciliter l'exercice de recours civils et pénaux à l'égard d'intervenants non conformes qui refusent de fournir des informations requises dans le cadre d'une enquête,
  - d'inclure des dispositions qui prévoient un délai de conservation du registre, de la facturation et d'autres documents pertinents,
  - d'établir les dispositions visant à faciliter la preuve du lien d'emploi entre les salariés et leurs employeurs;
- de prévoir des modifications au Code de procédure pénal[8] pour que la responsabilité des sociétés soit la même que celle des personnes morales et non des personnes physiques.

❑ Bilan des récentes mesures

Un projet pilote prévoyant des interventions conjointes sur les chantiers de rénovation résidentielle par Revenu Québec, la Régie du bâtiment du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail et les villes de Québec, de Montréal et de Trois-Rivières a été mis en place en 2011-2012. Depuis le printemps dernier, il a été élargi à d'autres villes, notamment Laval et Rimouski, ainsi qu'à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal.

Depuis le 1er avril 2012, plus de 350 interventions ont été effectuées par Revenu Québec sur les grands chantiers, permettant de récupérer 8,5 millions de dollars.

Dans le cadre du projet lié à l'attestation fiscale, plus de 1 100 entreprises ont régularisé leur situation auprès de Revenu Québec pour des bénéfices de 39,2 millions de dollars. De plus, par ses actions de contrôle fiscal, Revenu Québec a récupéré 2,4 millions de dollars.

Finalement, dans le cadre du projet assurant la probité des entrepreneurs, 52 licences ont vu leur statut changer (annulation, suspension ou émission d'une licence restreinte).

---

7 L.Q., chapitre R-20.

8 L.Q., chapitre C-25.1.

TABLEAU F.3

Projets mis en place dans le secteur de la construction
(bilan du 1er avril au 31 août 2012)

Projets	Résultats
Élargissement de la présence soutenue sur les grands chantiers (cible de 100 chantiers publics et privés)	355 interventions ont été effectuées. 78 dossiers ont été analysés aux fins de vérification. 2,8 M$ ont été récupérés. 5,7 M$ ont été perçus grâce à l'augmentation de l'autocotisation des entreprises.
Interventions intensives visant certains corps de métiers (excavation, maçonnerie et finition intérieure)	4 781 lettres ont été envoyées à des entreprises œuvrant dans les secteurs ciblés, et 27 lettres à des associations professionnelles les informant de l'intensification des actions de contrôle fiscal. Plusieurs intervenants, notamment des syndicats de corps de métiers spécialisés, veulent contribuer aux efforts des partenaires.
Élargissement des interventions conjointes en rénovation résidentielle, notamment à Laval, à Rimouski et dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal	995 interventions ont été effectuées : – 151 dossiers sont en cours de vérification à la Commission de la santé et de la sécurité du travail; – 118 dossiers sont en cours de vérification à la Régie du bâtiment du Québec.
Autres actions récentes	
Interventions conjointes sur les chantiers (cible de 300)(1)	79 visites conjointes ont été effectuées.
Attestation de Revenu Québec	19 773 attestations ont été émises auprès de 11 146 entreprises. 1 162 entreprises ont régularisé leurs dossiers pour des bénéfices totaux de 39,2 M$. 2,4 M$ ont été récupérés.
Probité des entrepreneurs	234 enquêtes ont été réalisées. 6 190 demandes systématiques de renseignements d'antécédents judiciaires ont été transmises à la Sûreté du Québec. 20 licences ont été annulées relativement à des actes criminels. 2 licences ont été suspendues relativement à des infractions fiscales. 30 licences restreintes ont été émises aux fins de l'obtention d'un contrat public.

(1) Les données datent du 31 mai 2012 en raison de la grève à la Commission de la construction du Québec.
Sources : Commission de la construction du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Régie du bâtiment du Québec et Revenu Québec. Compilation du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

2.2 Lutte contre le commerce illicite de tabac

❑ Les moyens mis en place pour lutter contre la contrebande de tabac

En 2001, le Québec s'est doté d'une politique d'envergure ayant pour but de contrer le commerce illégal du tabac par l'intermédiaire d'ACCES tabac[9].

— ACCES tabac vise avant tout à démanteler les réseaux de contrebande, à récupérer les pertes fiscales liées au commerce illicite du tabac et, ainsi, à augmenter les revenus provenant de la taxe sur les produits du tabac.

Par ailleurs, la Commission des finances publiques s'est donné, le 9 décembre 2010, en vertu de l'article 149 du Règlement de l'Assemblée nationale, un mandat d'initiative intitulé Étude des mesures pour contrer la consommation du tabac de contrebande.

Certaines recommandations de la Commission ont été mises en place au cours des derniers mois, à savoir :

— poursuivre les discussions avec les communautés autochtones pour encadrer la vente de tabac sur les réserves :

  — des pourparlers ont débuté. L'objectif est de développer une approche commune visant à contrer le commerce illicite du tabac, qui touche à la fois les communautés autochtones et le gouvernement du Québec;

— améliorer la sécurité dans la région de Salaberry-de-Valleyfield et sur les berges du Saint-Laurent par l'accroissement des effectifs en place et, ainsi, accentuer la pression sur les contrebandiers :

  — de nouvelles équipes ont été affectées à cette région, ce qui permet notamment d'augmenter la surveillance de ce secteur en collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada;

— augmenter le nombre d'équipes d'enquête affectées aux réseaux de contrebande de quartier afin de couvrir un nombre accru de municipalités :

  — trois équipes d'enquête additionnelles ont été déployées. Ainsi, ce sont neuf équipes d'enquêteurs qui couvrent environ 80 municipalités.

---

[9] ACCES tabac regroupe Revenu Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère des Finances et de l'Économie du Québec, les corps de police, de même que l'Agence du revenu du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les autres mesures annoncées au printemps 2012 ont été intégrées au projet de loi n° 5, Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives. Ces mesures viseront à :

— établir un mécanisme de conservation de la preuve et de destruction rapide des pièces à conviction après leur saisie;

— hausser certaines amendes prévues par la Loi concernant l'impôt sur le tabac[10];

— accorder aux policiers des pouvoirs d'enquête semblables à ceux qui sont prévus à l'article 40.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale[11];

— donner aux inspecteurs du ministère de la Santé et des Services sociaux un pouvoir de contrôle dans les points de vente au détail quant à l'application de certaines dispositions de la Loi concernant l'impôt sur le tabac en matière d'identification des produits;

— mettre en place un nouveau régime d'identification des produits du tabac :

  — ce nouveau régime d'identification, le timbre « Québec », répondra à l'exigence d'apposer une marque d'identification unique, sécurisée et indélébile.

Pour l'année 2011-2012, les actions d'ACCES tabac ont permis :

— de saisir 2,8 millions de dollars en argent et des produits du tabac dont la valeur s'élève à plus de 17,5 millions de dollars;

— de récupérer 8,6 millions de dollars;

— d'émettre 30,8 millions de dollars en amendes.

TABLEAU F.4

Résultats de la lutte contre la contrebande de tabac
(en millions de dollars)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013 (1)	TOTAL
Valeur des saisies	8,2	11,3	15,2	23,2	22,6	20,3	9,5	**110,3**
Récupération fiscale	45,1	38,3	18,3	17,2	8,0	8,6	2,3	**137,8**
Amendes	1,7	12,1	7,1	10,3	11,2	30,8	8,1	**81,3**

(1) En date du 31 août 2012, sauf pour la récupération fiscale, en date du 30 septembre 2012.
Sources : Ministère de la Sécurité publique et Revenu Québec. Compilation du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

10 L.Q., chapitre I-2.

11 L.Q., chaptire A-6.002.

❑ Évaluation des pertes fiscales liées à la contrebande de tabac

La part de marché des produits du tabac de contrebande pour 2011 est évaluée à 15 %, soit la moitié de ce qu'elle était en 2008.

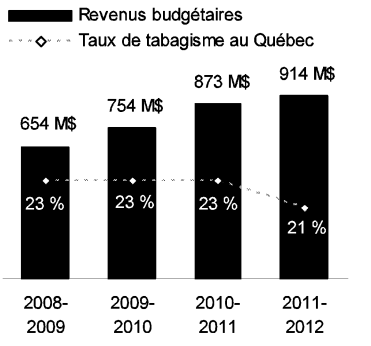
— Les pertes fiscales sont estimées à 125 millions de dollars pour 2011, soit une diminution de près de 180 millions de dollars depuis 2008.

Cette baisse de la contrebande a permis l'augmentation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac, et ce, malgré le fait que le taux de tabagisme est demeuré stable au Québec[12].

— De 2008-2009 à 2011-2012, les revenus provenant de la taxe spécifique sont passés de 654 millions de dollars à 914 millions de dollars, soit une augmentation de 260 millions de dollars, alors que le taux de tabagisme au Québec a baissé de 2 points de pourcentage sur la même période.

GRAPHIQUE F.2

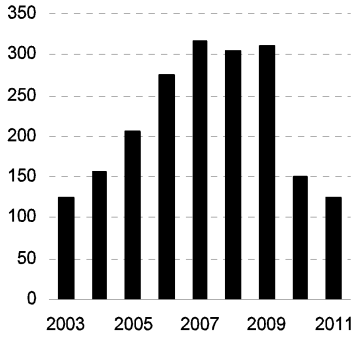
Évolution des revenus et du taux de tabagisme
(en millions de dollars et en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE F.3

Évolution des pertes fiscales liées à la contrebande de tabac
(en millions de dollars)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

La baisse de la contrebande rend possible aujourd'hui l'augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac.

— Cette augmentation sera accompagnée d'un suivi attentif de l'évolution du marché pour détecter rapidement toute hausse de la contrebande.

— Les efforts de la lutte contre la contrebande seront ajustés au besoin.

[12] STATISTIQUE CANADA, Tableau 105-0501, CANSIM, www5.statcan.gc.ca/cansim/a05?id=1050501&lang=fra.

2.3 Lutte contre les crimes économiques et financiers

Le programme ACCEF[13], mis en place en 2004, a l'objectif d'optimiser les ressources disponibles pour détecter et réprimer la criminalité économique et financière organisée.

La concertation des partenaires permet de mener des enquêtes plus complexes et d'utiliser des moyens plus sophistiqués afin de démanteler des réseaux très organisés.

Depuis avril 2012, ACCEF a permis de récupérer 1,8 million de dollars et de saisir 5,6 millions de dollars en argent et 5,6 millions de dollars en hypothèques légales sur des immeubles.

ACCEF est à l'origine de plusieurs opérations (Étau, Dorade I, II et III, Béquille et Diligence) qui ont permis de mettre à jour certains stratagèmes dans l'industrie de la construction. Les travaux de ces enquêtes sont d'ailleurs utilisés par la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

Opérations récentes dans le cadre d'ACCEF

Garrot

Cette enquête menée par la division des crimes économiques de la Sûreté du Québec fait suite à la première phase de l'opération menée en 2011. Cette opération, dont le ratissage a été effectué le 30 octobre 2012, a permis de mettre fin à un stratagème de fraude fiscale estimée à 9 millions de dollars dans le secteur de la construction. Dix-sept individus ont été arrêtés dans la grande région de Montréal et à Shawinigan.

Étau

Cette enquête se rapporte à l'utilisation d'un stratagème de facturation d'accommodation dans le domaine de la construction. Les fraudeurs ont créé, par l'entremise de prête-noms, plus de 515 compagnies coquilles rattachées à une multitude de raisons sociales. En plus des 44 perquisitions et 14 arrestations, des avis de cotisations au montant de 1,1 million de dollars ont été émis depuis le 1er avril 2012.

Bungalow

Cette enquête du Service de police de la Ville de Montréal visait le démantèlement d'une organisation criminelle impliquée dans la production intérieure de marijuana à grande échelle. Une première phase du projet avait permis de perquisitionner sept lieux de production sur le territoire de Montréal. La seconde phase a permis de bloquer huit immeubles commerciaux situés en Ontario, dont la valeur s'élève à 3,4 millions de dollars.

[13] ACCEF regroupe la Sûreté du Québec, Revenu Québec, l'Autorité des marchés financiers, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère de la Sécurité publique, le ministère des Finances et de l'Économie du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal.

2.4 Actions entreprises par le gouvernement concernant les contrats publics

En plus de l'évasion fiscale, la corruption et la collusion peuvent entraîner des pertes importantes pour le gouvernement.

Ainsi, depuis quelques années, des actions ont été entreprises pour lutter contre les mauvaises pratiques dans les processus d'octroi de contrats publics, entre autres, par la création de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) et par la mise en place de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

— L'UPAC est mise à contribution afin de lutter contre des activités susceptibles d'entraîner de l'évasion fiscale, notamment en effectuant des enquêtes et des vérifications sur des allégations de corruption et de collusion dans les processus d'octroi de contrats publics.

— La Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction a comme mandat :

  — d'examiner l'existence de stratagèmes et, le cas échéant, de dresser un portrait de ceux qui impliqueraient de possibles activités de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction, incluant notamment les organismes et les entreprises du gouvernement et les municipalités et des liens possibles avec le financement des partis politiques;

  — de dresser un portrait de possibles activités d'infiltration de l'industrie de la construction par le crime organisé;

  — d'examiner des pistes de solution et de faire des recommandations.

Afin de rehausser davantage les standards en matière d'intégrité et de probité, un projet de loi (projet de loi n° 1) en matière de contrats publics a récemment été déposé. En vertu de ce projet de loi, toute entreprise qui souhaite contracter avec un organisme public, une société d'État ou une municipalité devra démontrer qu'elle et ses dirigeants font preuve d'intégrité et qu'elle mérite la confiance du public.

En plus de l'exclusion en raison d'une condamnation à certaines infractions visées, le projet considère également d'autres éléments pour vérifier si la confiance du public est affectée en raison du manque d'intégrité de l'entreprise, notamment lorsqu'elle a eu un comportement répréhensible dans le cours de ses affaires.

L'Autorité des marchés financiers serait responsable de délivrer une autorisation de contracter à toute entreprise qui veut faire affaire avec l'État. Cette autorisation pourra être retirée en tout temps si les conditions de délivrance ne sont plus respectées par cette entreprise. L'UPAC serait chargée, en collaboration avec la Sûreté du Québec et Revenu Québec, de la vérification de l'intégrité et de la probité de ces entreprises.

Section G

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES LOIS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET AU FONDS DES GÉNÉRATIONS

1. La Loi sur l'équilibre budgétaire G.3

1.1 Les spécifications et les exigences actuelles de la Loi G.3

1.2 Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire G.5

1.3 La modification de la Loi sur l'équilibre budgétaire dans le contexte de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 ..... G.7

1.4 Le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014, comme le prévoit la Loi sur l'équilibre budgétaire G.8

1.5 L'état de la réserve de stabilisation G.8

2. La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations G.9

2.1 Le maintien des objectifs de réduction de la dette G.9

2.2 Les sommes consacrées au Fonds des générations G.12

2.3 L'utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance G.12

2.4 L'évolution de la dette brute et de la dette représentant les déficits cumulés G.15

1. LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire (L.Q., chapitre E-12.00001), le ministre des Finances doit notamment faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'atteinte des objectifs visés par la Loi et, s'il y a lieu, des écarts constatés.

Dans ce contexte, le budget 2013-2014 présente la stratégie gouvernementale afin d'assurer le retour à l'équilibre budgétaire dès 2013-2014. Celle-ci prévoit la mise en œuvre des mesures identifiées pour respecter les cibles budgétaires établies selon la Loi sur l'équilibre budgétaire ainsi que les gestes posés pour résorber l'impasse budgétaire issue du ralentissement économique et des décisions passées.

1.1 Les spécifications et les exigences actuelles de la Loi

La Loi sur l'équilibre budgétaire a pour objectif d'obliger le gouvernement à maintenir l'équilibre budgétaire et, à cet effet, à présenter des prévisions budgétaires équilibrées.

Compte tenu des modifications apportées à la Loi[1] afin, notamment, de faire face à la plus importante récession mondiale depuis les années 1930, la Loi sur l'équilibre budgétaire :

— a permis au gouvernement de suspendre temporairement l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire pour les exercices 2009-2010 et 2010-2011;

— prévoit qu'en vue d'un retour graduel à l'équilibre budgétaire en 2013-2014, le gouvernement doit respecter des objectifs de déficits budgétaires décroissants pour les années 2011-2012 et 2012-2013 fixés au plus tard lors de la présentation du budget 2011-2012;

— spécifie que l'équilibre entre les revenus et les dépenses du gouvernement, établis conformément à ses conventions comptables, doit être atteint dès l'exercice financier 2013-2014.

À partir de 2011-2012, le gouvernement doit se conformer aux dispositions prévues à la Loi à l'égard de l'obligation de compenser tout dépassement par rapport aux objectifs fixés.

Par exemple, si le gouvernement constate un dépassement de moins de 1 milliard de dollars par rapport à l'objectif de déficit budgétaire de 2012-2013 ou à l'objectif d'équilibre budgétaire pour les années financières suivantes, il devra atteindre l'objectif budgétaire prévu pour l'année financière suivante, ajusté du montant de ce dépassement.

---

[1] La Loi sur l'équilibre budgétaire a été modifiée en 2009 par la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (2009, chapitre 38).

La Loi sur l'équilibre budgétaire

La Loi sur l'équilibre budgétaire (L.Q., chapitre E-12.00001) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 19 décembre 1996. Cette loi prévoit l'obligation pour le gouvernement de présenter des prévisions budgétaires équilibrées et édicte les règles applicables lorsque se produit un dépassement.

En 2009, la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (2009, chapitre 38) a modifié substantiellement la Loi sur l'équilibre budgétaire afin, notamment, d'y incorporer des dispositions particulières pour permettre au gouvernement de faire face à la récession.

Ainsi, les dispositions qui prohibent un déficit budgétaire ne s'appliquent pas du 19 mars 2009 au 31 mars 2013. La Loi permet de suspendre temporairement l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire pour 2009-2010 et 2010-2011, et ce, sans avoir à compenser les déficits par des excédents au cours des années subséquentes.

De plus, la Loi prévoit que le gouvernement doit respecter les objectifs de déficits budgétaires décroissants qui ont été fixés au budget de mars 2011, soit 3 800 millions de dollars en 2011-2012 et 1 500 millions de dollars en 2012-2013. Elle prévoit également que l'équilibre entre les revenus et les dépenses, établis conformément aux conventions comptables du gouvernement, doit être atteint pour 2013-2014.

Si le gouvernement constate un dépassement de moins de 1 milliard de dollars par rapport aux objectifs de déficits budgétaires décroissants de 2011-2012 et de 2012-2013, ou à l'objectif d'équilibre budgétaire pour les années financières suivantes, il doit atteindre l'objectif budgétaire prévu pour l'année financière suivante, ajusté du montant de ce dépassement.

La Loi prévoit que le gouvernement peut encourir des dépassements pour une période de plus d'un an, lorsque ces dépassements totalisent au moins 1 milliard de dollars, et ce, en raison de circonstances précisées dans la Loi, soit une catastrophe ayant un impact majeur sur les revenus et les dépenses, une détérioration importante des conditions économiques ou encore une modification dans les programmes de transferts fédéraux aux provinces qui réduirait de façon substantielle les paiements de transferts versés au gouvernement. Le gouvernement doit alors appliquer un plan financier de résorption qui assure que les dépassements seront compensés à l'intérieur d'une période de cinq ans.

En cas de dépassement de plus de 1 milliard de dollars, le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale sur les circonstances qui justifient que le gouvernement encoure de tels dépassements. Il doit également présenter un plan financier permettant de résorber ces dépassements au cours de la période de cinq ans et appliquer des mesures de résorption d'au moins 1 milliard de dollars dès l'année financière où un tel dépassement est prévu ou lors de l'année suivante s'il s'agit d'un dépassement constaté. Il doit résorber au moins 75 % de ces dépassements dans les quatre premières années financières de cette période.

De plus, la Loi fait dorénavant en sorte que les inscriptions comptables à la dette nette doivent être considérées dans le calcul de l'équilibre budgétaire, sauf lorsque celles-ci résultent de modifications aux conventions comptables du gouvernement ou de l'une de ses entreprises pour les rendre conformes à une nouvelle norme de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, des objectifs visés par la Loi, de l'atteinte de ceux-ci et, s'il y a lieu, des écarts constatés ainsi que de l'état des opérations de la réserve de stabilisation.

1.2 Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'atteinte des objectifs visés par cette loi se mesure par la présentation d'un solde budgétaire nul ou positif, calculé conformément aux dispositions de la Loi. Le tableau G.1 présente les composantes permettant d'établir le solde budgétaire au sens de la Loi.

L'équilibre budgétaire au sens de la Loi a été maintenu de 2006-2007 à 2008-2009.

En 2009-2010 et en 2010-2011, le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire a été déficitaire de 3,2 milliards de dollars, comme le permet la Loi.

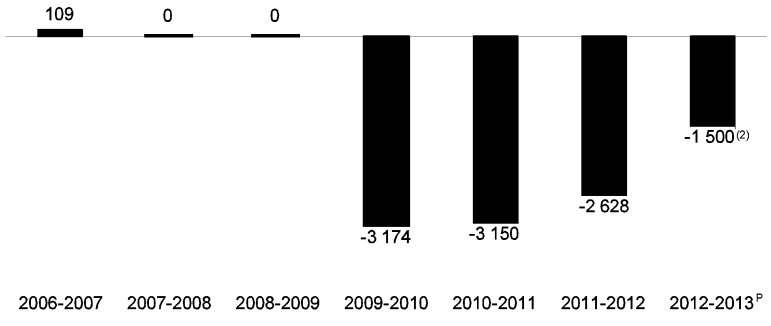
En 2011-2012, les résultats réels aux comptes publics présentent un solde budgétaire déficitaire de 2,6 milliards de dollars, soit une amélioration de 672 millions de dollars par rapport à la prévision de 3,3 milliards de dollars au budget 2012-2013, ou une amélioration de 1,2 milliard de dollars par rapport à la cible fixée à 3,8 milliards de dollars selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Pour 2012-2013, le gouvernement maintient l'objectif de déficit budgétaire de 1,5 milliard de dollars prévu en mars 2012, et ce, conformément à la cible établie dans la Loi. Ce montant exclut l'impact comptable de 1,8 milliard de dollars découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. Pour exclure ce montant, une modification législative à la Loi sur l'équilibre budgétaire devra être apportée.

Par mesure de prudence, une provision pour éventualités de 200 millions de dollars est intégrée au solde budgétaire pour 2012-2013.

GRAPHIQUE G.1

Solde budgétaire de 2006-2007 à 2012-2013[(1)]
(en millions de dollars)



P : Prévisions.
(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.
(2) Pour 2012-2013, le solde budgétaire exclut l'impact comptable de 1,8 G$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'impact final sera établi aux états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012.

TABLEAU G.1

Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire
(en millions de dollars)

							Réserve de stabilisation		
Année financière	**Surplus (déficit) présenté aux comptes publics**	**Perte exceptionnelle liée à Gentilly-2**	**Fonds des générations**	**Modifications comptables**	**Solde budgétaire au sens de la Loi avant réserve**	**Excédent annuel**	**Affectations**	**Utilisations**	**Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve[1]**
2006-2007	1 993	—	–584	—	1 409	1 409	1 300[2]	—	109
2007-2008	1 650	—	–449	—	1 201	1 201	1 201	—	0
2008-2009	–1 258[3]	—	–587	—	–1 845	—	109[4]	1 845	0
2009-2010	–2 940	—	–725	58	–3 607	—	—	433	–3 174[5]
2010-2011	–2 390	—	–760	—	–3 150	—	—	—	–3 150[5]
2011-2012	–1 788	—	–840	—	–2 628	—	—	—	–2 628[6]
2012-2013[P]	–2 426	1 805	–879	—	–1 500	—	—	—	–1 500[7]

P : Prévisions.

(1) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après réserve correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.

(2) En 2006-2007, seulement 1,3 G$ ont été affectés à la réserve conformément aux dispositions des lois en vigueur. Selon la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'excédent annuel total est dorénavant affecté à la réserve de stabilisation chaque année.

(3) Ce montant a été établi dans les états financiers 2008-2009 sans tenir compte des redressements effectués en 2009-2010.

(4) Conformément à l'article 32 de la Loi (2009, chapitre 38), la somme de 109 M$, correspondant à la différence entre les excédents constatés et prévus pour 2006-2007, a été affectée à la réserve de stabilisation en 2008-2009.

(5) Conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire a été suspendue pour 2009-2010 et pour 2010-2011.

(6) Pour l'année 2011-2012, le déficit budgétaire de 2,6 G$ représente une amélioration de 1,2 G$ par rapport à la cible de déficit budgétaire fixée à 3,8 G$ au budget de mars 2011 selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.

(7) Conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire, pour l'année 2012-2013, le gouvernement a l'obligation de respecter la cible de déficit budgétaire qui a été fixée à 1,5 G$ au budget de mars 2011. À cet effet, une modification devra être apportée à la Loi sur l'équilibre budgétaire afin de pouvoir établir le solde budgétaire en excluant l'impact comptable de 1,8 G$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

1.3 La modification de la Loi sur l'équilibre budgétaire dans le contexte de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2

En octobre 2012, sur la base d'une nouvelle étude sur les coûts du projet de réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2, le gouvernement a accepté la recommandation d'Hydro-Québec de mettre hors service la centrale à compter du 28 décembre 2012. Cette décision a été prise dans le contexte où il s'avérait économiquement plus avantageux d'abandonner la réfection de la centrale que de poursuivre le projet.

En appliquant les exigences actuelles de la Loi sur l'équilibre budgétaire, la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 aurait un impact négatif imprévu de 1,8 milliard de dollars sur le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire en 2012-2013.

Dans ce contexte, cette perte comptable ponctuelle de 1,8 milliard de dollars, n'ayant aucun lien avec la gestion des opérations courantes du gouvernement, devrait être compensée par des surplus équivalents d'ici le 31 mars 2013. Le gouvernement devrait donc pallier cette perte par des réductions de dépenses ou des hausses de revenus.

— Il est à noter que la Loi ne permet pas de compenser cette perte exceptionnelle à l'encontre de l'amélioration de 1,2 milliard de dollars observée par rapport à la cible fixée pour 2011-2012.

En conséquence, le gouvernement proposera une modification de la Loi sur l'équilibre budgétaire afin de pouvoir présenter en 2012-2013 un solde budgétaire qui exclura l'impact comptable de 1,8 milliard de dollars découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Pour ne pas reporter indûment le fardeau de cette décision aux générations futures, le gouvernement proposera une autre modification législative prévoyant des versements additionnels au Fonds des générations à compter de 2017-2018, correspondant aux économies futures d'Hydro-Québec de 215 millions de dollars par année, résultant de la décision d'abandonner la réfection de Gentilly-2.

— Ainsi, après neuf années, l'impact de 1,8 milliard de dollars sur les déficits cumulés du gouvernement aura été entièrement résorbé sans perturber les autres services offerts à la population. Ces versements additionnels au Fonds des générations totaliseront 5,8 milliards de dollars d'ici 2043.

En procédant de cette façon, le gouvernement agira de manière responsable envers la population québécoise et contribuera du même coup à l'équité intergénérationnelle par l'entremise du Fonds des générations.

1.4 Le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014, comme le prévoit la Loi sur l'équilibre budgétaire

Le gouvernement s'est engagé à respecter les objectifs budgétaires prévus à la Loi sur l'équilibre budgétaire en vue du retour à l'équilibre budgétaire dès 2013-2014.

Ainsi, le cadre financier du budget 2013-2014 confirme le retour à l'équilibre budgétaire pour 2013-2014 et son maintien par la suite, comme le prévoit la Loi.

De plus, par mesure de prudence, des provisions pour éventualités de 400 millions de dollars en 2013-2014 et de 500 millions de dollars par année pour chacune des années financières suivantes sont intégrées aux soldes budgétaires.

1.5 L'état de la réserve de stabilisation

En 2008-2009, 1 845 millions de dollars ont été utilisés à même la réserve de stabilisation pour maintenir l'équilibre budgétaire et 132 millions de dollars pour être versés au Fonds des générations afin de réduire la dette du Québec. En 2009-2010, le solde de la réserve de stabilisation de 433 millions de dollars a été utilisé pour atténuer le déficit budgétaire. Aucune opération n'a été réalisée à la réserve de stabilisation depuis 2009-2010.

2. LA LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

2.1 Le maintien des objectifs de réduction de la dette

Le budget 2013-2014 confirme le maintien des objectifs de réduction de la dette qui ont été inscrits dans la Loi pour l'année financière 2025-2026 :

— la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB;

— la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

Afin d'atteindre ces objectifs, le gouvernement adopte une approche plus équilibrée qui permettra, notamment, d'annuler la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans du prix de l'électricité patrimoniale et de la compenser par diverses mesures. Cette approche repose sur un ensemble de sources de revenus plus variées et implique une réduction ciblée des investissements prévus en immobilisations. Ces mesures permettront de respecter les objectifs de la Loi.

❑ Annulation de la hausse de 1 ¢/kWh du prix de l'électricité patrimoniale

Le présent budget prévoit l'annulation de la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans du prix de l'électricité patrimoniale annoncée au budget de mars 2010.

Le prix de l'électricité patrimoniale sera plutôt indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation, à l'instar des autres tarifs gouvernementaux, à compter de 2014. La totalité des sommes relatives à cette indexation sera versée au Fonds des générations à compter de 2014-2015.

Ces versements représenteront 95 millions de dollars en 2014-2015, 190 millions de dollars en 2015-2016, 290 millions de dollars en 2016-2017 et 395 millions de dollars en 2017-2018.

❑ Versement au Fonds des générations de la totalité des redevances minières

Au budget de mars 2011, il était prévu que 25 % des redevances minières, pétrolières et gazières excédant 200 millions de dollars seraient versées au Fonds des générations à compter de 2014-2015.

Dans le budget 2013-2014, le gouvernement annonce qu'il versera la totalité des redevances minières au Fonds des générations à compter de 2015-2016, et ce, afin notamment de faire profiter davantage les générations futures de l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables du Québec.

Les versements relatifs aux redevances minières représenteront 45 millions de dollars en 2014-2015 et 325 millions de dollars par année à compter de 2015-2016.

❑ Versement au Fonds des générations des revenus provenant de la hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Le budget 2013-2014 prévoit le versement au Fonds des générations, à compter de 2014-2015, d'un montant de 100 millions de dollars par année provenant de la hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

❑ Versements additionnels au Fonds des générations découlant de la fermeture de Gentilly-2

Le budget 2013-2014 prévoit des versements additionnels au Fonds des générations, à compter de 2017-2018, correspondant aux économies futures d'Hydro-Québec de 215 millions de dollars par année, résultant de la décision d'abandonner la réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

❑ Réduction des investissements publics en immobilisations

Par ailleurs, le gouvernement réduira les investissements publics en immobilisations de 1,5 milliard de dollars par année à compter de 2013-2014, ce qui, à l'instar des sommes versées au Fonds des générations, contribuera à la réduction de la dette du Québec.

Des modifications seront apportées à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations et aux autres lois concernées afin de permettre la mise en place des mesures précédentes.

Les modifications législatives proposées viseront également à concrétiser le versement au Fonds des générations de 300 millions de dollars en 2012-2013 provenant d'une partie des surplus cumulés du Fonds d'information sur le territoire ainsi que le versement de 25 % des sommes provenant de la vente aux enchères des permis de recherche de pétrole, de gaz et de réservoir souterrain.

Les exigences de la Loi

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (L.Q., chapitre R-2.2.0.1) a été adoptée le 15 juin 2006. Cette loi institue le Fonds des générations, un fonds affecté exclusivement au remboursement de la dette brute.

En 2010, la Loi a été modifiée afin de réviser les concepts de dette utilisés et les objectifs de réduction de la dette qui devront être atteints en 2025-2026.

La Loi prévoit que, pour l'année financière 2025-2026, la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB et la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

En vertu des dispositions actuelles de cette loi, qui ne tiennent pas encore compte des modifications prévues au budget 2013-2014, le Fonds des générations est constitué des sommes suivantes provenant de sources de revenus dédiées au remboursement de la dette :

- les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et par les producteurs privés d'hydroélectricité;
- une partie des bénéfices que procurera à Hydro-Québec la vente d'électricité à l'extérieur du Québec et qui proviendra de ses nouvelles capacités de production[1];
- les revenus découlant de la hausse graduelle, sur une période de cinq ans, du coût de fourniture de l'électricité patrimoniale à compter de 2014 (disposition à amender);
- les redevances sur l'eau captée[1];
- à compter de 2014-2015, un montant correspondant au quart de l'excédent, sur 200 millions de dollars, du total des frais, droits, loyers et redevances minières, pétrolières et gazières prévus par la Loi sur l'impôt minier et par la Loi sur les mines. Ce montant sera établi après déduction du montant des droits affecté au volet patrimoine minier du Fonds des ressources naturelles (disposition à amender);
- la vente d'actifs, de droits ou de titres du gouvernement[1];
- les biens non réclamés administrés par le ministre du Revenu;
- les dons, legs et autres contributions reçus par le ministre des Finances;
- les revenus provenant du placement des sommes constituant le fonds.

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations permet également au gouvernement de décréter que soit affectée au Fonds des générations la partie qu'il fixe de toute somme qui, autrement, aurait été attribuée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

De même, cette loi autorise le gouvernement, sous réserve des dispositions de la Loi sur l'équilibre budgétaire, à utiliser la réserve de stabilisation pour verser des sommes au Fonds des générations.

Les sommes constituant le fonds sont déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et gérées suivant une politique de placement déterminée par le ministre des Finances en collaboration avec la Caisse.

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances fait rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'évolution de la dette représentant les déficits cumulés et de la dette brute, des sommes constituant le fonds et, le cas échéant, de celles utilisées pour rembourser la dette brute.

1 Un décret du gouvernement est requis afin de fixer la partie de ces sommes qui doit être affectée au Fonds des générations.

2.2 Les sommes consacrées au Fonds des générations

En 2012-2013, 1 179 millions de dollars seront consacrés au Fonds des générations, soit 879 millions de dollars en provenance des sources de revenus qui lui sont dédiées, auxquels s'ajouteront 300 millions de dollars découlant de l'affectation d'une partie des surplus cumulés du Fonds d'information sur le territoire du ministère des Ressources naturelles. La révision à la baisse de 32 millions de dollars par rapport au budget de mars 2012 résulte des redevances hydrauliques en provenance d'Hydro-Québec plus faibles que prévu.

Pour 2013-2014 et 2014-2015, les revenus du Fonds des générations devraient atteindre respectivement 1 039 millions de dollars et 1 386 millions de dollars.

2.3 L'utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance

Le gouvernement utilisera 1 milliard de dollars du Fonds des générations en 2013-2014 pour rembourser des emprunts venant à échéance. Ce geste permettra de réaliser des économies au service de la dette de 25 millions de dollars en 2013-2014 et de 40 millions de dollars par année à compter de 2014-2015.

Compte tenu des versements effectués depuis sa création, de ceux qui sont prévus au cours des prochaines années ainsi que de l'utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance, la valeur comptable du Fonds des générations atteindra :

— 5 456 millions de dollars au 31 mars 2013;

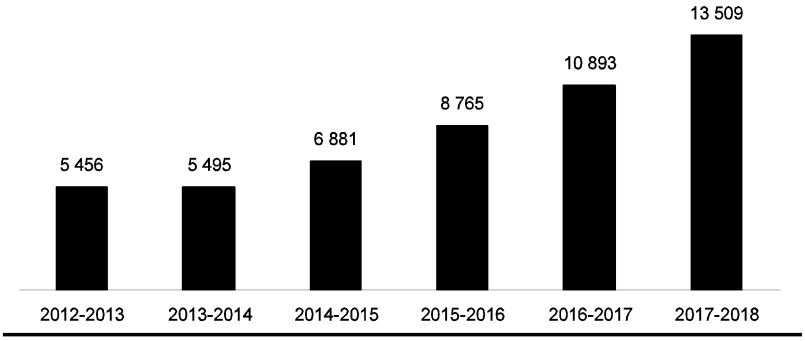
— 5 495 millions de dollars au 31 mars 2014;

— 6 881 millions de dollars au 31 mars 2015.

Le Fonds des générations devrait atteindre 13 509 millions de dollars au 31 mars 2018.

GRAPHIQUE G.2

Évolution de la valeur comptable du Fonds des générations[P]
(en millions de dollars)



P : Prévisions.

TABLEAU G.2

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	Budget 2012-2013		Budget 2013-2014[P]					
	2012-2013	Révisions	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
VALEUR COMPTABLE AU DÉBUT	4 285	–8	4 277	5 456	5 495	6 881	8 765	10 893
REVENUS DÉDIÉS								
Redevances hydrauliques								
Hydro-Québec	628	–36	592	653	648	667	682	699
Producteurs privés	90	—	90	93	96	98	100	102
	718	–36	682	746	744	765	782	801
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	—	—	—	—	95	190	290	395
Redevances minières, pétrolières et gazières	—	—	—	—	45	325	325	325
Taxe sur les boissons alcooliques	—	—	—	—	100	100	100	100
Économies liées à la non-réfection de Gentilly-2	—	—	—	—	—	—	—	215
Biens non réclamés	10	2	12	12	12	12	12	12
Revenus de placement	183	2	185	281	390	492	619	768
Total des revenus dédiés	**911**	**–32**	**879**	**1 039**	**1 386**	**1 884**	**2 128**	**2 616**
Versement provenant du Fonds d'information sur le territoire	300	—	300	—	—	—	—	—
Total des versements	**1 211**	**–32**	**1 179**	**1 039**	**1 386**	**1 884**	**2 128**	**2 616**
Utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance	—	—	—	–1 000	—	—	—	—
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**5 496**	**–40**	**5 456**	**5 495**	**6 881**	**8 765**	**10 893**	**13 509**

P : Prévisions.

Le tableau suivant présente les valeurs comptable et marchande du Fonds des générations depuis sa création. La section D présente les informations détaillées à cet égard ainsi que la politique de placement du Fonds des générations.

TABLEAU G.3

Valeur comptable et valeur marchande du Fonds des générations au 31 mars
(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
2006-2007[(1)]	584	576	8
2007-2008	1 233	1 147	86
2008-2009	1 952	1 598	354
2009-2010	2 677	2 556	121
2010-2011	3 437	3 524	–87
2011-2012	4 277	4 375	–98

(1) Le premier versement au Fonds des générations a été effectué le 31 janvier 2007.

2.4 L'évolution de la dette brute et de la dette représentant les déficits cumulés

Les graphiques suivants présentent l'évolution des ratios de la dette brute et de la dette représentant les déficits cumulés en pourcentage du PIB :

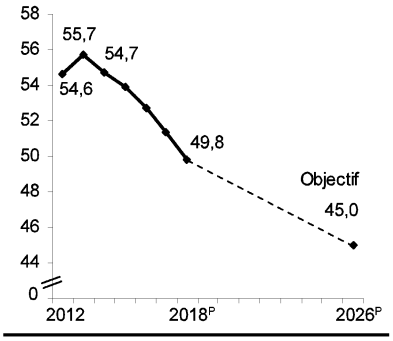
— la dette brute représentait 54,6 % du PIB au 31 mars 2012. L'objectif du gouvernement est de réduire le ratio de la dette brute au PIB à 45 % en 2025-2026;

— la dette représentant les déficits cumulés s'élevait à 34,0 % du PIB au 31 mars 2012. L'objectif du gouvernement est de réduire ce ratio à 17 % en 2025-2026.

GRAPHIQUE G.3

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

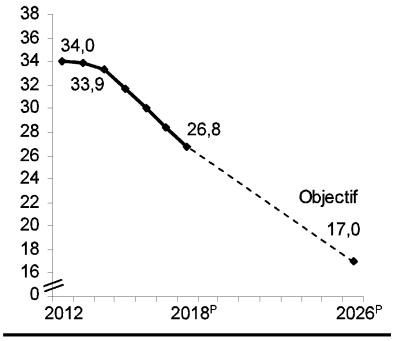


P : Prévisions pour 2013 à 2018 et projections pour les années subséquentes.
Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

GRAPHIQUE G.4

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



P : Prévisions pour 2013 à 2018 et projections pour les années subséquentes.

La section D présente des informations détaillées concernant la dette du gouvernement du Québec.

Section H

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES FISCALES

1. Restructuration de la contribution santé H.3

1.1 Modulation de la contribution santé en fonction du revenu H.4

1.2 Impôt additionnel pour les particuliers à haut revenu H.7

2. Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes H.15

3. Mesures pour favoriser l'investissement des entreprises H.23

3.1 Instauration d'un nouveau congé fiscal pour les grands projets d'investissement – le C2I H.23

3.1.1 Mise en place du congé fiscal pour les grands projets d'investissement – le C2I H.24

3.1.2 Abolition du congé fiscal à l'égard d'un projet majeur d'investissement H.33

3.2 Bonifications du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation H.34

3.2.1 Prolongation jusqu'en 2017 du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation H.36

3.2.2 Augmentation de la majoration du taux du crédit d'impôt pour investissement pour certaines régions administratives et municipalités régionales de comté (MRC) H.36

3.3 Hausse temporaire de 17,5 % à 27,5 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement aux activités biopharmaceutiques H.37

4. Mesures pour assurer l'atteinte et le maintien de l'équilibre budgétaire H.43

4.1 Augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac H.43

4.2 Augmentation de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques H.44

4.3 Augmentation de la contribution des institutions financières H.45

4.4 Modifications relatives à l'obligation pour certaines fiducies de produire une déclaration H.48

4.5 Uniformisation de l'imposition des crédits d'impôt remboursables H.52

4.6 Report des mesures applicables en 2013 à l'égard des travailleurs expérimentés H.53

1. RESTRUCTURATION DE LA CONTRIBUTION SANTÉ

Dans le but d'aider à assurer le financement du système public de soins de santé, une contribution santé, qui s'élève actuellement à 200 $ par adulte, a été instaurée en 2010.

Les sommes recueillies au moyen de cette contribution sont versées au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux[1]. Ce fonds vise, entre autres, à financer, en fonction du volume de services rendus et conditionnellement à l'atteinte d'objectifs de performance, les établissements de santé publics ou privés conventionnés. Il peut également servir à financer des groupes de médecine familiale et d'autres mesures spécifiques, telles que l'amélioration de l'offre de soutien à domicile ou le développement de la profession d'infirmière praticienne spécialisée.

La contribution santé, dont le paiement est exigé en vertu de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec[2], doit généralement être versée au ministre du Revenu au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle à l'égard de laquelle elle est payable[3].

En règle générale, tout particulier qui, à la fin d'une année, réside au Québec et a atteint l'âge de 18 ans est assujetti, pour cette année, au paiement de la contribution santé.

Toutefois, sont exonérés du paiement de cette contribution pour une année donnée les adultes dont le revenu familial pour l'année est égal ou inférieur au montant de l'exemption qui leur est accordé pour l'année aux fins du calcul de la prime au régime public d'assurance médicaments, ou qui leur serait ainsi accordé pour l'année s'ils étaient tenus de payer une telle prime.

De plus, pour assurer la cohérence de l'action gouvernementale, certains groupes de particuliers ont été exonérés du paiement de la contribution santé. Il s'agit essentiellement des personnes âgées de 65 ans ou plus qui sont exonérées du paiement d'une prime au régime public d'assurance médicaments au motif qu'elles reçoivent l'entièreté ou presque du montant maximum du supplément de revenu mensuel garanti, ainsi que des employés étrangers d'organismes internationaux et des membres de leur famille.

Afin qu'un plus grand nombre de particuliers à faible revenu soient exemptés de payer la contribution santé et que le montant exigible tienne compte davantage de la capacité de payer des contribuables, la contribution santé sera, à compter de l'année 2013, modulée en fonction du revenu des particuliers et non plus en fonction de leur revenu familial.

---

1 Ce fonds est institué par la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.Q., chapitre M-19.2).

2 L.Q., chapitre R-5.

3 Dans le cas d'un particulier décédé après le 31 octobre de l'année à l'égard de laquelle une contribution santé est payable et avant le 1er mai de l'année suivante, la contribution santé doit être payée au plus tard le jour qui survient six mois après son décès.

De plus, demeurera exonéré de payer la nouvelle contribution santé tout adulte qui appartient à l'une ou l'autre des catégories de contribuables qui sont actuellement exonérés du paiement de la contribution santé.

Par ailleurs, pour combler le manque à gagner résultant de la restructuration de la contribution santé, un effort additionnel sera demandé aux contribuables à haut revenu par l'ajout d'un quatrième palier à la table d'impôt des particuliers.

1.1 Modulation de la contribution santé en fonction du revenu

À compter de l'année 2013, la contribution santé qui sera payable pour une année donnée par un adulte qui réside au Québec à la fin de l'année[4], autre qu'un adulte exonéré, sera égale :

— si son revenu pour l'année n'est pas supérieur à 40 000 $, au moindre de 100 $ et de 5 % de l'excédent de son revenu sur 18 000 $;

— si son revenu pour l'année est supérieur à 40 000 $ sans être supérieur à 130 000 $, au moindre de 200 $ et de l'ensemble de 100 $ et de 5 % de l'excédent de son revenu sur 40 000 $;

— si son revenu pour l'année est supérieur à 130 000 $, au moindre de 1 000 $ et de l'ensemble de 200 $ et de 4 % de l'excédent de son revenu sur 130 000 $.

Le tableau ci-dessous illustre la progressivité de la nouvelle contribution santé.

TABLEAU H.1

Illustration de la progressivité de la nouvelle contribution santé
(année 2013)

Revenu de l'adulte			
Supérieur à	**Sans excéder**	**Mode de calcul de la contribution santé**	**Contribution santé**
—	18 000 $	—	—
18 000 $	20 000 $	5 % de la partie qui excède 18 000 $	0,01 $ à 100 $
20 000 $	40 000 $	Montant fixe de 100 $	100 $
40 000 $	42 000 $	100 $ plus 5 % de l'excédent de 40 000 $	100,01 $ à 200 $
42 000 $	130 000 $	Montant fixe de 200 $	200 $
130 000 $	150 000 $	200 $ plus 4 % de l'excédent de 130 000 $	200,01 $ à 1 000 $
150 000 $	—	Montant fixe de 1 000 $	1 000 $

[4] Pour l'application des règles d'assujettissement à la contribution santé, un particulier est réputé avoir résidé au Québec à la fin d'une année lorsque, pour l'application de la Loi sur les impôts (L.Q., chapitre I-3), il est réputé y avoir résidé pendant toute l'année pour un motif autre que celui d'y avoir séjourné dans l'année pour une ou des périodes formant 183 jours ou plus alors qu'il résidait ordinairement à l'extérieur du Canada.

Les montants de 18 000 $, de 40 000 $ et de 130 000 $ utilisés aux fins du calcul de la nouvelle contribution santé feront l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter de l'année 2014.

Comme pour l'indexation des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers, l'indice qui devra être utilisé correspondra à la variation, en pourcentage, de l'indice d'ensemble des prix à la consommation sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac pour le Québec (IPCQ-SAT) moyen pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle un montant devra être indexé, par rapport à l'IPCQ-SAT moyen pour la période de douze mois qui aura pris fin le 30 septembre de l'année antérieure à l'année précédant celle pour laquelle un montant devra être indexé.

Cet indice sera appliqué, pour une année donnée, à la valeur établie, pour l'année précédente, des montants sujets à l'indexation.

Pour plus de précision, lorsque le résultat obtenu après avoir appliqué l'indice à un montant donné ne correspondra pas à un multiple de 5, il sera rajusté au plus proche multiple de 5 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 5, au plus proche multiple de 5 supérieur.

❑ Adulte exonéré

Pour l'application de la nouvelle contribution santé, sera considéré comme un adulte exonéré pour une année donnée :

— un adulte dont le revenu familial pour l'année donnée est égal ou inférieur au montant de l'exemption qui, pour l'année 2012, lui a été accordé aux fins du calcul de la prime au régime public d'assurance médicaments, ou qui lui aurait été accordé, pour ladite année, s'il avait été tenu de payer une prime à ce régime;

— un adulte qui, pour l'année donnée, est visé à l'article 24.1 de la Loi sur l'assurance médicaments[5], soit, de façon sommaire, une personne âgée de 65 ans ou plus qui est exonérée, pour l'année, du paiement d'une prime au régime public d'assurance médicaments au motif qu'elle a reçu du gouvernement fédéral 94 % ou plus du montant maximum du supplément de revenu mensuel garanti déterminé sans tenir compte du montant additionnel accordé depuis le mois de juillet 2011;

— un adulte qui est exonéré de l'impôt sur le revenu pour l'année donnée en vertu de l'un des paragraphes *a* à *c* ou *f* du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur l'administration fiscale[6], tel un employé étranger d'un organisme international ou un membre de sa famille.

5 L.Q., chapitre A-29.01.

6 L.Q., chapitre A-6.002.

❑ Détermination du revenu

Aux fins du calcul de la nouvelle contribution santé, le revenu d'un particulier, autre qu'un adulte exonéré, pour une année donnée correspondra à son revenu pour l'année tel que déterminé en vertu de la partie I de la Loi sur les impôts.

Toutefois, lorsque la faillite d'un particulier, autre qu'un adulte exonéré, surviendra au cours d'une année civile donnée, seul le revenu déterminé pour l'année d'imposition qui est réputée commencer à la date de la faillite du particulier devra être pris en considération pour déterminer le montant de la contribution santé qu'il sera tenu de payer pour l'année civile.

❑ Retenues à la source

À compter de l'année 2013, la contribution santé sera assujettie à une retenue à la source. La table des retenues à la source d'impôt du Québec ainsi que les formules pour le calcul des retenues à la source seront donc modifiées pour tenir compte du fait qu'en règle générale tout adulte est tenu de payer la nouvelle contribution santé.

Toutefois, un adulte pourra demander, au moyen du formulaire prescrit[7], à toute personne qui lui verse un paiement assujetti à une retenue d'impôt à la source de n'effectuer aucune retenue au titre de la contribution santé, pour tenir compte du fait qu'il n'est pas tenu de payer une telle contribution[8] ou que celle-ci fait l'objet d'acomptes provisionnels ou d'une retenue auprès d'un autre employeur ou payeur.

❑ Acomptes provisionnels

Actuellement, lorsqu'un particulier est tenu de faire des versements en acompte sur son impôt à payer pour une année donnée, il est également tenu de faire de tels versements sur la contribution santé qu'il doit payer pour l'année[9].

Afin que les acomptes provisionnels des particuliers soumis à ce mode de paiement reflètent dès l'année 2013 les modifications apportées à la contribution santé, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le montant des acomptes provisionnels d'un particulier devra être déterminé comme si la nouvelle contribution santé s'appliquait depuis l'année 2011.

Pour plus de précision, le montant des acomptes provisionnels déterminés par Revenu Québec tiendra compte de la nouvelle contribution santé dès l'année 2013[10].

---

7 Cette demande devra être faite au moyen de la *Déclaration pour la retenue d'impôt* (TP-1015.3).

8 Tel serait le cas si le particulier est un adulte exonéré ou séjourne au Québec pour une ou des périodes formant 183 jours ou plus.

9 Un seul acompte provisionnel doit être fait lorsque la principale source de revenu du particulier est l'agriculture ou la pêche.

10 Le montant de la contribution santé sera inclus dans le montant inscrit sur le formulaire *Acomptes provisionnels d'un particulier* (TPZ-1026.A) qui sera transmis par Revenu Québec aux particuliers pouvant être tenus de faire des acomptes provisionnels.

1.2 Impôt additionnel pour les particuliers à haut revenu

Diverses modifications seront apportées au régime d'imposition afin que les particuliers à haut revenu contribuent également au financement requis par la restructuration de la contribution santé au moyen de l'impôt sur le revenu.

❑ Ajout d'un quatrième palier à la table d'impôt des particuliers

Actuellement, la table servant au calcul de l'impôt à payer par un particulier, autre qu'une fiducie non testamentaire, sur son revenu imposable prévoit trois taux d'imposition qui augmentent progressivement selon les tranches de revenu imposable qu'elle comporte[11].

Suivant cette table, lorsque le revenu imposable n'excède pas 40 100 $, le taux d'imposition est de 16 %. Ce taux passe à 20 % pour la tranche de revenu imposable qui est supérieure à 40 100 $ sans excéder 80 200 $, et à 24 % pour la tranche de revenu imposable supérieure à 80 200 $.

À compter de l'année d'imposition 2013, un quatrième palier sera ajouté à la table d'impôt des particuliers. Ce palier, qui sera constitué de la tranche de revenu imposable supérieur à 100 000 $, se verra appliquer un taux de 25,75 %.

Le montant de 100 000 $ ajouté à la table d'impôt des particuliers fera l'objet, à compter du 1er janvier 2014, d'une indexation annuelle automatique selon les règles usuelles.

Le tableau ci-dessous présente la table d'impôt des particuliers qui est applicable pour l'année d'imposition 2012 et celle qui sera applicable à compter de l'année d'imposition 2013.

TABLEAU H.2

Table d'impôt des particuliers
(années d'imposition 2012 et 2013)

Table d'impôt pour l'année 2012		Table d'impôt pour l'année 2013	
Tranches de revenu imposable	**Taux**	**Tranches de revenu imposable(1)**	**Taux**
40 100 $ ou moins	16 %	41 095 $ ou moins	16 %
Plus de 40 100 $ à 80 200 $	20 %	Plus de 41 095 $ à 82 190 $	20 %
Plus de 80 200 $	24 %	Plus de 82 190 $ à 100 000 $	24 %
		Plus de 100 000 $	25,75 %

(1) Les tranches de revenu imposable reflètent l'indexation, au taux de 2,48 %, des tranches de revenu imposable qui étaient applicables pour l'année 2012.

11 Les seuils et les plafonds utilisés pour déterminer les tranches de revenu imposable de la table d'impôt font l'objet d'une indexation annuelle automatique.

L'ajout d'un quatrième palier à la table d'impôt des particuliers devra se refléter, dès le 1er janvier 2013, dans les retenues à la source d'impôt. La table des retenues à la source d'impôt du Québec ainsi que les formules pour le calcul des retenues seront donc modifiées en conséquence.

De plus, afin que le montant des acomptes provisionnels qui doivent être versés par les particuliers[12] tienne compte, dès l'année 2013, des modifications apportées à la table d'impôt, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le montant des acomptes provisionnels d'un particulier, autre qu'une fiducie non testamentaire, devra être déterminé comme si le quatrième palier de la table d'impôt s'appliquait depuis l'année d'imposition 2011[13].

Le montant des acomptes provisionnels déterminés par Revenu Québec sera également ajusté, dès l'année d'imposition 2013, pour tenir compte du fait qu'un quatrième palier sera ajouté à la table d'impôt[14].

❑ Hausse du taux applicable au calcul de l'impôt payable par une fiducie non testamentaire

Dans le cadre du discours sur le budget 2012-2013, il a été annoncé que, pour toute année d'imposition d'une fiducie non testamentaire se terminant après le 19 mars 2012, les règles applicables au calcul de l'impôt payable par une telle fiducie seront modifiées pour éviter qu'un particulier ayant atteint la dernière tranche de revenu imposable de la table d'impôt ne puisse, par la mise en place d'une fiducie non testamentaire, bénéficier d'un taux d'impôt plus faible sur une partie du revenu imposable de la fiducie[15].

Plus précisément, le taux qui est applicable pour déterminer l'impôt à payer par une fiducie non testamentaire, y compris une fiducie de fonds commun de placements et une fiducie intermédiaire de placement déterminée, correspond maintenant au taux le plus élevé applicable pour le calcul de l'impôt payable par un particulier, soit 24 %.

Pour maintenir l'intégrité du régime d'imposition, le taux applicable pour déterminer l'impôt à payer par une fiducie non testamentaire, y compris une fiducie de fonds commun de placements et une fiducie intermédiaire de placement déterminée, passera de 24 % à 25,75 % à compter de l'année d'imposition 2013.

---

12 Voir la note 9.

13 Pour plus de précision, cette présomption ne s'appliquera pas pour calculer l'impôt net à payer d'un particulier pour les années d'imposition 2011 et 2012 afin de déterminer si le particulier, autre qu'une fiducie non testamentaire, est tenu de verser des acomptes provisionnels pour les années d'imposition 2013 et 2014.

14 Le montant d'impôt additionnel attribuable au quatrième palier d'imposition sera inclus dans le montant inscrit sur le formulaire *Acomptes provisionnels d'un particulier* (TPZ-1026.A) qui sera transmis par Revenu Québec aux particuliers pouvant être tenus de faire des acomptes provisionnels.

15 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 20 mars 2012, p. 109-110.

De plus, afin que le montant des acomptes provisionnels qui doivent être versés par les fiducies non testamentaires[16] tienne compte, dès l'année 2013, de la hausse du taux d'imposition, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le montant des acomptes provisionnels d'une fiducie non testamentaire devra être déterminé comme si le taux d'imposition de 25,75 % s'appliquait depuis l'année d'imposition 2011[17].

Par ailleurs, il a été annoncé, à l'occasion du discours sur le budget 2012-2013, que les fiducies non testamentaires qui ne résident pas au Canada seront tenues, sauf si elles sont exonérées d'impôt, de payer un impôt sur leur revenu de bien tiré de la location d'un immeuble situé au Québec[18], qui est utilisé principalement pour gagner ou produire un revenu brut qui constitue un loyer[19].

Le taux applicable aux fins du calcul de cet impôt a été fixé à 5,3 %, afin que le taux d'imposition marginal maximal combiné des régimes fédéral et québécois n'excède pas celui applicable à une fiducie non testamentaire qui réside au Québec.

Pour tenir compte du fait que le taux d'imposition applicable à une fiducie non testamentaire sera majoré de 1,75 point de pourcentage à compter de l'année d'imposition 2013, le taux d'impôt auquel une fiducie non testamentaire ne résidant pas au Canada sera assujettie sur son revenu de bien tiré de la location d'un immeuble situé au Québec, qui est utilisé principalement pour gagner ou produire un revenu brut qui constitue un loyer, passera de 5,3 % à 7,05 % à compter de l'année d'imposition 2013.

❑ Modifications corrélatives

Diverses modifications devront être apportées à la législation fiscale pour tenir compte du fait que la table d'impôt des particuliers comportera à compter de l'année d'imposition 2013 un quatrième palier d'imposition.

■ Taux de l'impôt sur le revenu fractionné des enfants

Afin de décourager le fractionnement du revenu avec des enfants mineurs, le régime d'imposition prévoit que certains types de revenus dont les enfants âgés de 17 ans ou moins bénéficient sont soumis à un traitement fiscal différent des autres revenus.

---

16 Un seul acompte provisionnel doit être fait lorsque la principale source de revenu de la fiducie non testamentaire est l'agriculture ou la pêche.

17 Pour plus de précision, cette présomption ne s'appliquera pas pour calculer l'impôt net à payer d'une fiducie non testamentaire pour les années d'imposition 2011 et 2012 afin de déterminer si la fiducie est tenue de verser des acomptes provisionnels pour les années d'imposition 2013 et 2014.

18 Pour plus de précision, cette expression comprend un droit dans un immeuble ou une option sur un immeuble.

19 *Ibid.*, note 15, p. 110-114. Cette mesure s'applique à une fiducie dont l'année d'imposition se termine après le 19 mars 2012. Toutefois, si l'année d'imposition de la fiducie comprend le 20 mars 2012, l'impôt doit être déterminé proportionnellement au nombre de jours de cette année d'imposition qui suivent le 19 mars 2012.

Les revenus d'un enfant auxquels ce traitement s'applique sont soustraits à l'impôt calculé en fonction de la table des taux d'impôt progressifs pour être soumis à un impôt spécial au taux marginal d'imposition le plus élevé, en l'occurrence, à un taux de 24 %.

Afin de maintenir l'intégrité du régime d'imposition, le taux applicable aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu fractionné des enfants sera porté de 24 % à 25,75 % à compter de l'année d'imposition 2013.

■ Taux de l'impôt spécial relatif au paiement d'une rente d'étalement du revenu provenant d'activités artistiques

Actuellement, un particulier qui reçoit un montant en vertu d'une rente d'étalement du revenu provenant d'activités artistiques doit inclure ce montant dans le calcul de son revenu pour l'année.

Il doit également payer, au moyen d'une retenue à la source, un impôt spécial égal à 24 % du montant reçu à ce titre.

Toutefois, pour éviter que les montants reçus en vertu d'une rente d'étalement du revenu provenant d'activités artistiques ne fassent l'objet d'une double imposition, un particulier qui réside au Québec à la fin d'une année d'imposition donnée a droit à un crédit d'impôt remboursable égal au montant retenu à la source au titre de l'impôt spécial à l'égard de tout montant provenant d'une rente d'étalement admissible qu'il a inclus dans le calcul de son revenu pour l'année.

Pour maintenir l'intégrité du régime d'imposition, le taux de l'impôt spécial relatif au paiement d'une rente d'étalement du revenu provenant d'activités artistiques passera de 24 % à 25,75 % à compter de l'année d'imposition 2013.

■ Taux de l'impôt sur les excédents d'un régime d'intéressement

Le 6 juillet 2012, il a été annoncé, au moyen d'un bulletin d'information[20], que la législation fiscale québécoise sera modifiée pour y intégrer la mesure fédérale relative à l'instauration d'un impôt sur les excédents d'un régime de participation des employés aux bénéfices[21] proposée à l'occasion de la présentation du budget fédéral pour l'année financière 2012-2013, étant entendu que l'impôt payable par un employé déterminé[22] pour une année sera calculé en fonction du taux applicable à la dernière tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers, soit au taux de 24 %.

Pour tenir compte du fait que le taux applicable à la dernière tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers sera égal à 25,75 % à compter de l'année d'imposition 2013, l'impôt sur les excédents d'un régime d'intéressement devra, pour son application à une année d'imposition postérieure à l'année d'imposition 2012, être calculé en fonction d'un taux de 25,75 %.

---

20 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2012-5*, 6 juillet 2012, p. 2.

21 Pour l'application du régime d'imposition québécois, le régime de participation des employés aux bénéfices est appelé « régime d'intéressement ».

22 De façon sommaire, il s'agit d'un employé qui détient une participation importante dans l'entreprise de son employeur ou qui a un lien de dépendance avec celui-ci.

■ Taux d'inclusion du gain en capital aux fins du calcul de l'impôt minimum de remplacement

L'impôt minimum de remplacement vise à réaliser un équilibre entre, d'une part, les objectifs d'équité et de financement des dépenses publiques et, d'autre part, les objectifs de développement économique, en s'assurant que les contribuables qui bénéficient de préférences fiscales paient un montant minimum d'impôt chaque année.

L'impôt minimum de remplacement applicable à un particulier pour une année d'imposition est égal à l'excédent d'un montant représentant 16 % de la partie, qui excède 40 000 $, de son revenu imposable modifié sur sa déduction d'impôt minimum de base[23].

Pour établir son revenu imposable modifié pour une année donnée, un particulier doit ajouter à son revenu imposable déterminé selon les règles du régime d'imposition de base une série de déductions ou d'avantages qui sont accordés par la législation fiscale.

Actuellement, seuls 75 % du montant d'un gain en capital réalisé dans une année doivent être pris en considération dans le calcul du revenu imposable modifié. Cette inclusion partielle des gains en capital permet d'assurer la parité entre le taux de l'impôt minimum de remplacement et le taux d'imposition marginal maximal qui s'applique aux gains en capital.

Pour tenir compte du fait que le taux d'imposition marginal maximal auquel les gains en capital imposables peuvent être imposés passera de 24 % à 25,75 %, la proportion des gains en capital réalisés qui devra être prise en considération dans le calcul du revenu imposable modifié passera de 75 % à 80 % à compter de l'année d'imposition 2013.

■ Taux applicable aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants d'un particulier résidant au Canada hors du Québec

Pour faire en sorte que l'aide fiscale consentie à l'égard des frais de garde d'enfants engagés par un ménage dont ni l'un ni l'autre des conjoints ne réside au Québec à la fin d'une année d'imposition soit davantage en lien avec le fardeau fiscal que les membres de ce ménage doivent supporter au Québec, les taux dégressifs applicables pour le calcul du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants sont remplacés par un taux équivalent au taux d'imposition applicable à la dernière tranche de revenu imposable de la table d'impôt, en l'occurrence, 24 %.

---

[23] Cette déduction permet l'octroi de certains crédits d'impôt non remboursables demandés dans le régime d'imposition de base.

Pour tenir compte du fait que le taux applicable à la dernière tranche de revenu imposable de la table d'impôt sera égal à 25,75 % à compter de l'année d'imposition 2013, le taux applicable aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants sera porté à 25,75 % dans le cas d'un particulier résidant au Canada hors du Québec, ayant exploité une entreprise au Québec et dont le conjoint admissible[24], le cas échéant, ne réside pas au Québec.

Plus précisément, un particulier qui résidera au Canada hors du Québec à la fin d'une année d'imposition donnée[25], qui aura exploité une entreprise au Québec dans l'année et dont le conjoint admissible pour l'année, le cas échéant, ne sera ni une personne résidant au Québec à la fin de l'année ni une personne résidant au Canada hors du Québec à la fin de l'année et ayant exploité une entreprise au Québec dans l'année, pourra, à compter de l'année d'imposition 2013, bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal au produit de la multiplication de la proportion utilisée pour déterminer son impôt payable pour l'année[26] par le montant obtenu en appliquant à ses frais de garde d'enfants admissibles pour l'année un taux de 25,75 %.

De même, à compter de l'année d'imposition 2013, tout particulier qui résidera au Canada hors du Québec à la fin d'une année d'imposition donnée[27], aura exploité une entreprise au Québec dans l'année et aura un conjoint admissible pour l'année qui sera également un particulier résidant au Canada hors du Québec à la fin de l'année et ayant exploité une entreprise au Québec dans l'année pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal au produit de la multiplication de la moyenne des proportions utilisées pour déterminer l'impôt payable pour l'année par ce particulier[28] et par son conjoint admissible pour l'année par le montant obtenu en appliquant à ses frais de garde d'enfants admissibles pour l'année un taux de 25,75 %.

■ Mécanismes applicables à l'aliénation de certains biens québécois imposables par des non-résidents

La Loi sur les impôts prévoit des mécanismes ayant pour but de garantir à l'État le paiement de l'impôt exigible lorsqu'un non-résident réalise un gain en capital à la suite de l'aliénation de certains biens québécois imposables, tels des immeubles situés au Québec[29].

---

24 À cette fin, lorsque le conjoint d'un particulier est une personne exonérée d'impôt pour une année d'imposition donnée, cette personne est réputée ne pas être le conjoint admissible du particulier pour l'année.

25 Lorsqu'un particulier décède ou cesse de résider au Canada au cours d'une année d'imposition, le dernier jour de son année d'imposition est le jour de son décès ou le dernier jour où il a résidé au Canada, selon le cas.

26 En règle générale, cette proportion est celle qui existe entre le revenu du particulier gagné au Québec, soit le revenu d'entreprise attribuable à un établissement au Québec, et son revenu gagné au Québec et ailleurs.

27 Voir la note 25.

28 Voir la note 26.

29 Ces mécanismes sont prévus au titre III de la partie II de la Loi sur les impôts.

Actuellement, certains de ces mécanismes sont basés sur un taux de 12 %, soit le taux d'imposition marginal maximal qui s'applique aux gains en capital. Pour tenir compte de l'augmentation de 1,75 point de pourcentage du taux maximal de la table d'impôt des particuliers, le taux de 12 % passera à 12,875 % pour toute aliénation projetée ou effectuée après le 31 décembre 2012.

❑ Précisions additionnelles

L'ajout d'un quatrième palier à la table d'impôt des particuliers n'entraînera aucune modification au taux de transformation en crédits d'impôt non remboursables des montants de besoins reconnus. Ce taux de transformation demeurera donc à 20 %.

De plus, le taux applicable à la transformation en crédit d'impôt non remboursable de la partie du montant admissible des dons d'un particulier qui excède 200 $ demeurera fixé à 24 %.

❑ Versements au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux

Actuellement, sont portées au crédit du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux les sommes virées par le ministre des Finances et de l'Économie, suivant la périodicité qu'il détermine, sur celles qui sont portées au crédit du fonds général et correspondant à celles qui sont prélevées par le ministre du Revenu au titre de la contribution santé.

Pour tenir compte du fait que le manque à gagner résultant de la restructuration de la contribution santé sera comblé par une augmentation du taux marginal maximal d'imposition, la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux sera modifiée pour prévoir que seront également portées au crédit du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux les sommes virées par le ministre des Finances et de l'Économie, suivant la périodicité qu'il déterminera, sur celles qui seront portées au crédit du fonds général et correspondant aux sommes additionnelles qui seront prélevées par le ministre du Revenu à la suite de l'augmentation de 1,75 point de pourcentage du taux marginal d'imposition applicable aux particuliers ayant un revenu imposable supérieur à 100 000 $.

2. INSTAURATION D'UN CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LES ACTIVITÉS DES JEUNES

L'Organisation mondiale de la santé recommande la pratique régulière d'activités physiques chez les enfants de 5 ans ou plus et chez les adolescents. Les bienfaits de telles activités sur les jeunes sont indéniables, non seulement sur le plan de la santé physique, mais également sur le plan psychologique, car elles peuvent aider les jeunes à mieux surmonter l'anxiété. De plus, les jeunes qui pratiquent une activité physique adoptent plus volontiers de saines habitudes de vie.

Tout comme les activités physiques, les activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement peuvent influencer positivement le développement des jeunes, puisqu'elles favorisent l'estime de soi et le goût de l'effort.

Malgré les bénéfices que les jeunes peuvent retirer de telles activités, des considérations financières peuvent faire hésiter certains parents à y inscrire leurs enfants.

Aussi, afin d'aider les familles à faible ou à moyen revenu à offrir à leurs enfants d'âge scolaire des activités leur permettant de développer leurs aptitudes et leurs habiletés, notamment par le sport et les arts, un crédit d'impôt remboursable pour les activités des enfants issus de familles dont le revenu n'excède pas 130 000 $ sera progressivement mis en place à compter de l'année d'imposition 2013.

Ce crédit d'impôt, qui s'ajoutera au crédit d'impôt non remboursable pour la condition physique des enfants et au crédit d'impôt non remboursable pour les activités artistiques des enfants accordés par le gouvernement fédéral, pourra atteindre, à terme, 100 $ par enfant et même 200 $, dans le cas d'un enfant atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

❑ Détermination du crédit d'impôt

Un particulier, autre qu'un particulier exclu, qui résidera au Québec à la fin du 31 décembre d'une année d'imposition donnée ou, s'il est décédé dans l'année, à la date de son décès pourra bénéficier, pour cette année, d'un crédit d'impôt remboursable égal à 20 % de l'ensemble des montants dont chacun représente, à l'égard d'un enfant admissible du particulier pour l'année, le moins élevé du plafond applicable pour l'année et du total des dépenses admissibles payées dans l'année par le particulier ou son conjoint admissible pour l'année.

Dans le cas où plus d'un particulier aurait droit, pour une année d'imposition donnée, à ce crédit d'impôt pour des dépenses payées à l'égard d'un même enfant, le total des montants indiqués par chacun d'eux sur leur déclaration de revenus ne devra pas excéder le montant qui aurait été accordé si un seul d'entre eux avait eu droit au crédit d'impôt pour l'année à l'égard de l'ensemble des dépenses admissibles payées pour cet enfant dans l'année. À défaut d'entente entre les particuliers, le ministre du Revenu déterminera le montant que chacun d'eux pourra demander.

■ Conjoint admissible

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes, le conjoint admissible d'un particulier pour une année d'imposition donnée s'entendra de la personne qui est son conjoint admissible pour l'année aux fins du transfert entre conjoints de la partie inutilisée des crédits d'impôt non remboursables. De façon générale, aux fins de ce transfert, est un conjoint admissible d'un particulier, pour une année donnée, la personne qui est son conjoint à la fin de l'année et qui, à ce moment, ne vit pas séparée du particulier ou, lorsque le particulier n'a pas de conjoint à la fin de l'année, la dernière personne qui a été, pendant l'année, son conjoint, si cette personne est décédée au cours de l'année et si elle était, au moment de son décès, le conjoint du particulier et n'en vivait pas séparée.

Pour plus de précision, une personne n'est considérée comme vivant séparée d'un particulier, à un moment donné, que si elle vit séparée du particulier, à ce moment, pour cause d'échec de leur union et si cette séparation s'est poursuivie pendant une période d'au moins 90 jours qui comprend ce moment.

■ Enfant admissible

Sera un enfant admissible d'un particulier pour une année d'imposition donnée tout enfant du particulier qui, au début de cette année, est âgé d'au moins 5 ans, mais n'a pas encore atteint l'âge de 16 ans ou, s'il a une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques[30], l'âge de 18 ans.

De façon sommaire, selon la législation fiscale, l'enfant d'un particulier s'entend d'une personne qui est unie au particulier par un lien de filiation, d'une personne qui est l'enfant du conjoint du particulier, d'une personne entièrement à la charge du particulier pour sa subsistance et dont ce dernier a la garde et la surveillance, en droit ou de fait, ou a eu cette garde et cette surveillance immédiatement avant que cette personne ait atteint l'âge de 19 ans ou d'une personne qui est le conjoint d'un enfant du particulier.

■ Particulier exclu

Sera un particulier exclu pour une année d'imposition donnée l'une des personnes suivantes :

— un particulier dont le revenu familial pour l'année excède 130 000 $ (ce montant fera l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter du 1er janvier 2014 selon les règles usuelles);

— une personne qui est exonérée d'impôt pour l'année en vertu de l'un des articles 982 et 983 de la Loi sur les impôts ou de l'un des paragraphes *a* à *d* et *f* du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur l'administration fiscale[31], ou qui est le conjoint admissible pour l'année d'une telle personne.

---

30 Pour plus de précision, il s'agit d'un enfant à l'égard duquel les paragraphes *a* à *c* du premier alinéa de l'article 752.0.14 de la Loi sur les impôts (L.Q., chapitre I-3) s'appliquent.

31 L.Q., chapitre A-6.002.

■ Revenu familial

Le revenu familial d'un particulier pour une année d'imposition donnée s'entendra du revenu du particulier pour l'année et, s'il y a lieu, de celui de son conjoint admissible pour l'année.

Toutefois, lorsque la faillite d'un particulier surviendra au cours d'une année civile donnée, la règle selon laquelle l'année d'imposition du failli est réputée commencer à la date de la faillite et l'année d'imposition en cours est réputée se terminer la veille de cette date ne s'appliquera pas aux fins de la détermination de son revenu familial pour l'année.

De plus, lorsqu'un particulier n'aura pas résidé au Canada pendant toute une année donnée, son revenu pour l'année sera réputé égal au revenu qui serait déterminé à son égard si ce particulier avait résidé au Québec et au Canada pendant toute l'année ou, lorsque ce particulier sera décédé au cours de l'année, pendant toute la période de l'année précédant le moment de son décès.

❑ Plafond applicable aux fins du calcul du crédit d'impôt

Le plafond des dépenses admissibles par enfant qui sera applicable aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes sera fixé à 100 $ pour l'année d'imposition 2013 et augmenté graduellement par la suite de 100 $ par année pour s'établir à 500 $ par enfant à compter de l'année d'imposition 2017.

Toutefois, dans le cas d'un enfant atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, le plafond applicable sera doublé pour tenir compte des particularités régissant le calcul des dépenses admissibles payées à l'égard d'un tel enfant.

Le tableau ci-dessous présente les plafonds des dépenses admissibles au crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes qui seront applicables à compter de l'année d'imposition 2013.

TABLEAU H.3

Plafonds des dépenses admissibles au crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes
(en dollars)

	2013	2014	2015	2016	2017
Plafond général par enfant	100	200	300	400	500
Plafond pour un enfant atteint d'une déficience[(1)]	200	400	600	800	1 000

(1) Il s'agit d'un enfant à l'égard duquel les paragraphes *a* à *c* du premier alinéa de l'article 752.0.14 de la Loi sur les impôts s'appliquent.

❑ Dépenses admissibles

Sera considéré comme une dépense admissible d'un particulier pour une année d'imposition donnée à l'égard d'un enfant admissible du particulier pour l'année tout montant qu'il aura versé dans l'année à une personne – autre qu'une personne qui est, au moment du versement, soit le conjoint du particulier, soit âgée de moins de 18 ans – ou à une société de personnes, dans la mesure où ce montant est attribuable au coût d'inscription ou d'adhésion de l'enfant à un programme d'activités reconnu offert par cette personne ou société de personnes.

À cette fin, le coût d'inscription ou d'adhésion au programme offert par une personne ou une société de personnes comprendra le coût pour celle-ci du programme en ce qui a trait à son administration, aux cours, à la location des installations nécessaires ainsi qu'aux uniformes et au matériel que les participants au programme ne peuvent acquérir à un prix inférieur à leur juste valeur marchande au moment, s'il en est, où ils sont ainsi acquis.

Toutefois, ce coût ne devra pas comprendre le coût de l'hébergement, des déplacements, des aliments et des boissons.

■ Restrictions générales

Les montants payés pour le coût d'inscription ou d'adhésion d'un enfant à un programme d'activités reconnu qui auront été déduits dans le calcul du revenu ou du revenu imposable d'une personne ou pris en considération aux fins du calcul des frais ou des dépenses admissibles pour l'application d'un autre crédit d'impôt remboursable ou non remboursable demandé par une personne ne pourront donner droit au crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes.

De plus, ne pourront donner droit à ce crédit d'impôt les montants pour lesquels une personne aura droit ou aura eu droit à un remboursement ou à une autre forme d'aide, sauf dans la mesure où ces montants devront être inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable et ne seront pas déductibles dans le calcul de son revenu ou de son revenu imposable.

Toutefois, une aide gouvernementale qui prend la forme d'un allègement fiscal accordé en vertu du régime d'imposition fédéral n'aura pas à être portée en diminution des dépenses admissibles d'un particulier.

■ Preuve de paiement

Un particulier ne pourra inclure un montant dans le calcul de ses dépenses admissibles au crédit d'impôt que si la preuve du paiement de ce montant peut être faite au moyen d'un reçu contenant les renseignements prescrits délivré par la personne ou la société de personnes qui a offert à son enfant un programme d'activités reconnu.

Pour plus de précision, pour bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes pour une année d'imposition donnée, un particulier ne sera pas tenu de joindre, à sa déclaration de revenus, les reçus qui lui auront été délivrés.

Toutefois, il devra conserver les reçus aux fins de vérifications ultérieures par Revenu Québec. Le délai qui sera applicable à la conservation de tels reçus sera soumis à la règle générale selon laquelle quiconque doit tenir des registres doit les conserver, ainsi que toute pièce à l'appui des renseignements qu'ils contiennent, pendant six ans après la dernière année à laquelle ils se rapportent.

■ Majoration du montant des dépenses admissibles payées à l'égard d'un enfant atteint d'une déficience

Pour tenir compte des coûts additionnels que les parents doivent assumer pour permettre à un enfant atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques de participer à un programme d'activités, tels les coûts reliés à de l'équipement spécialisé, au transport ou à des préposés aux soins, une majoration du montant des dépenses admissibles au crédit d'impôt pourra leur être accordée.

Plus précisément, lorsque, pour une année d'imposition donnée, le total des montants déterminés par ailleurs au titre des dépenses admissibles d'un particulier et, s'il y a lieu, de son conjoint au moment du paiement à l'égard d'un enfant atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques[32] sera au moins égal à 25 % du plafond général applicable pour l'année, le particulier pourra ajouter, au montant déterminé par ailleurs au titre de ses dépenses admissibles, un montant n'excédant pas le plafond général applicable pour l'année.

Dans le cas où plus d'un particulier aurait droit, pour une année d'imposition donnée, à une majoration du montant de ses dépenses admissibles à l'égard d'un même enfant, le total des montants ajoutés par chacun d'eux au montant déterminé par ailleurs au titre de leurs dépenses admissibles à l'égard de l'enfant ne devra pas excéder le plafond général applicable pour l'année. À défaut d'entente entre les particuliers, le ministre du Revenu déterminera le montant de la majoration dont ces particuliers peuvent bénéficier.

❑ Programmes d'activités reconnus

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes seront des programmes d'activités reconnus :

— tout programme hebdomadaire, ne faisant pas partie du programme d'études d'une école, d'une durée d'au moins huit semaines consécutives dans le cadre duquel la totalité ou la presque totalité des activités comprennent une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement;

— tout programme, ne faisant pas partie du programme d'études d'une école, d'une durée d'au moins cinq jours consécutifs et dont plus de 50 % des activités quotidiennes comprennent une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement;

---

[32] Voir la note 30.

— tout programme, ne faisant pas partie du programme d'études d'une école, d'une durée d'au moins huit semaines consécutives qui est offert aux enfants par un club, une association ou une organisation semblable dans des circonstances où le participant au programme peut choisir parmi diverses activités si, selon le cas :

  — plus de 50 % des activités offertes aux enfants par l'entité sont des activités qui comprennent une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement,

  — plus de 50 % du temps prévu pour les activités offertes aux enfants dans le cadre du programme est réservé à des activités qui comprennent une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement;

— toute adhésion à un club, à une association ou à une organisation semblable, ne faisant pas partie du programme d'études d'une école, d'une durée d'au moins huit semaines consécutives si plus de 50 % des activités offertes aux enfants par l'entité comprennent une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement;

— toute partie d'un programme, autre qu'un programme d'activités reconnu par ailleurs, ne faisant pas partie du programme d'études d'une école, d'une durée d'au moins huit semaines consécutives, offerte aux enfants par un club, une association ou une organisation semblable dans des circonstances où le participant au programme peut choisir parmi diverses activités, qui représente, selon le cas :

  — le pourcentage des activités offertes aux enfants par l'entité qui sont des activités comprenant une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement,

  — le pourcentage du temps prévu pour les activités du programme qui est réservé à des activités comprenant une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement;

— toute partie d'une adhésion à un club, à une association ou à une organisation semblable, autre qu'une adhésion qui constitue un programme d'activités reconnu par ailleurs, ne faisant pas partie du programme d'études d'une école, d'une durée d'au moins huit semaines consécutives, qui représente le pourcentage des activités offertes aux enfants par l'entité qui sont des activités comprenant une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement.

■ Activités physiques

Sera considérée comme une activité physique toute activité supervisée convenant aux enfants[33], autre qu'une activité dont l'une des composantes essentielles exige de l'enfant qu'il monte dans ou sur un véhicule à moteur, pour autant que cette activité :

— dans le cas d'un enfant atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, permette à l'enfant de bouger et de dépenser de l'énergie de façon visible dans un contexte récréatif;

— dans le cas de tout autre enfant, contribue à l'endurance cardio-respiratoire et au développement d'une ou de plusieurs des aptitudes suivantes :

  — la force musculaire,

  — l'endurance musculaire,

  — la souplesse,

  — l'équilibre.

À cet égard, l'équitation sera réputée une activité qui contribue à l'endurance cardio-respiratoire et au développement de la force musculaire, de l'endurance musculaire, de la souplesse ou de l'équilibre.

■ Activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement

Sera considérée comme une activité artistique, culturelle, récréative ou d'épanouissement toute activité supervisée, autre qu'une activité physique, qui convient aux enfants, y compris une activité adaptée à des enfants atteints d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, et qui, selon le cas :

— vise à accroître la capacité de l'enfant à développer sa créativité, à acquérir et à appliquer des connaissances ou à améliorer sa dextérité ou sa coordination dans une discipline artistique ou culturelle, notamment :

  — les arts littéraires[34],

  — les arts visuels[35],

  — les arts de la scène[36],

  — la musique,

---

33 Il en sera ainsi si l'activité ne présente pas de risques indus pour l'enfant et est conforme aux règles de sécurité en vigueur.

34 Par exemple, la poésie, le roman, le conte, le récit, l'essai de fiction et les nouvelles.

35 Par exemple, la photographie, la peinture, le dessin, le design, la sculpture et l'architecture.

36 Par exemple, le théâtre, la danse, le chant, le cirque et le mime.

- les médias[37],
- les langues,
- les coutumes,
- le patrimoine;

— est consacrée essentiellement aux milieux sauvages et naturels;

— aide à améliorer et à utiliser la capacité intellectuelle;

— comprend une interaction structurée entre enfants, dans le cadre de laquelle des surveillants leur enseignent à acquérir des habiletés interpersonnelles ou les aident à le faire;

— offre un enrichissement ou du tutorat dans des matières scolaires.

❑ Contenu des reçus exigés comme preuve de paiement

Le reçu délivré par la personne ou société de personnes offrant un programme d'activités reconnu devra contenir les renseignements suivants :

— le nom et l'adresse de l'entité offrant le programme;

— le nom du programme ou de l'activité admissible;

— le montant total reçu en paiement, sa date de réception et le montant qui est une dépense admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes;

— le nom et le prénom du payeur;

— le nom et le prénom de l'enfant;

— l'année de naissance de l'enfant;

— une signature autorisée, sauf si le reçu est produit électroniquement.

❑ Date d'application

Le crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes s'appliquera à l'égard des montants payés après le 31 décembre 2012 pour l'inscription ou l'adhésion d'un enfant admissible à un programme d'activités reconnu, dans la mesure où ils seront attribuables à des activités qui auront lieu après cette date.

---

[37] Par exemple, la radio, la télévision, le cinéma, la vidéo et les arts numériques.

3. MESURES POUR FAVORISER L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

3.1 Instauration d'un nouveau congé fiscal pour les grands projets d'investissement – le C2I[38]

À l'occasion du discours sur le budget du 14 mars 2000, un congé fiscal a été mis en place afin de favoriser la réalisation de projets majeurs d'investissement[39].

Sommairement, une société qui réalise, après le 14 mars 2000, un projet majeur d'investissement au Québec peut, à certaines conditions, bénéficier d'un congé fiscal, pour une partie ou la totalité d'une année civile. À cette fin, la société doit détenir une attestation initiale ainsi que des attestations annuelles délivrées par le ministre des Finances et de l'Économie.

Essentiellement, le congé fiscal permet aux sociétés qui réalisent un projet majeur d'investissement au Québec de bénéficier d'un congé d'impôt sur le revenu et d'un congé de cotisation des employeurs au Fonds des services de santé (FSS) à l'égard des activités admissibles relatives à ce projet[40]. Le congé est accordé pour une période de dix ans commençant à la date de début de la période d'exemption relative au projet d'investissement, telle qu'elle est indiquée par le ministre.

Ce congé fiscal s'adresse aux sociétés qui réalisent un projet majeur d'investissement dans le secteur primaire, secondaire ou tertiaire moteur[41] ou, dans le cas où le projet majeur d'investissement consiste en la réalisation d'un centre de villégiature international, dans le secteur tertiaire traditionnel[42].

Ce congé fiscal s'adresse également aux sociétés de personnes, et aux sociétés qui en sont membres, qui réalisent un projet majeur d'investissement au Québec. Dans un tel cas, la société de personnes qui réalise le projet d'investissement doit obtenir l'attestation initiale et les attestations annuelles relatives au projet majeur d'investissement.

---

38 Ce sigle signifie : congé d'impôts pour les investissements.

39 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2000-2001 – Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget*, 29 mars 2001, section 1, p. 28-40.

40 Ces sociétés pouvaient aussi bénéficier d'un congé de la taxe sur le capital relative au projet majeur d'investissement, avant que cette taxe ne soit abolie.

41 L'expression « secteur tertiaire moteur » est définie au 3° alinéa de l'article 4.7 du chapitre IV de l'annexe E de la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (L.Q., chapitre P-5.1). Elle désigne les télécommunications, l'énergie électrique, les services financiers et les services aux entreprises – autres que les services offerts par un bureau de placement et les services de comptabilité –, tels les services de location de personnel, les services informatiques et les services connexes, les services de publicité, les services d'architectes, d'ingénieurs et autres services scientifiques et techniques, les services de conseils en gestion et les services offerts par des cabinets d'avocats ou de notaires.

42 Ce secteur inclut les activités de gestion immobilière, y compris de telles activités de gestion qui concernent la construction.

En vertu des règles applicables, un projet d'investissement doit, pour se qualifier à titre de projet majeur d'investissement, être un projet dont découle une croissance de la masse salariale d'au moins 15 millions de dollars, ou être un projet dont découle une croissance de la masse salariale d'au moins 4 millions de dollars et impliquant un investissement d'au moins 300 millions de dollars. Lorsqu'il s'agit d'une expansion ou de la modernisation d'une unité de production, seul le critère d'investissement doit alors être satisfait. Ces seuils minimaux doivent être atteints au plus tard à une date donnée, laquelle varie selon le type de projet.

Un moratoire a été décrété à l'égard de ce congé fiscal à l'occasion du discours sur le budget du 12 juin 2003[43]. Ainsi, les sociétés et les sociétés de personnes qui réalisent un projet majeur d'investissement de même que les sociétés membres d'une société de personnes qui réalise un projet majeur d'investissement, pour lequel une attestation initiale a été délivrée ou pour lequel une demande relative à l'obtention de ce congé fiscal a été faite avant le 12 juin 2003, peuvent bénéficier de ce congé fiscal pour la période prévue de dix ans pour autant que les conditions d'admissibilité à ce congé soient par ailleurs satisfaites.

Afin de stimuler le plus rapidement possible la réalisation de grands projets d'investissement, le gouvernement a décidé d'abolir le congé fiscal à l'égard d'un projet majeur d'investissement et de le remplacer par un nouveau congé fiscal pour les grands projets d'investissement – le C2I.

3.1.1 Mise en place du congé fiscal pour les grands projets d'investissement – le C2I

Une société qui réalisera, après le jour du discours sur le budget, un grand projet d'investissement au Québec pourra bénéficier, à certaines conditions, d'un congé d'impôt sur le revenu provenant de ses activités admissibles relatives à ce projet et d'un congé de cotisation des employeurs au FSS à l'égard de la partie des salaires versés à ses employés attribuable au temps consacré par eux à ces activités.

De même, une société de personnes qui réalisera, après le jour du discours sur le budget, un grand projet d'investissement au Québec pourra, à certaines conditions, bénéficier d'un congé de cotisation des employeurs au FSS à l'égard de la partie des salaires versés à ses employés attribuable au temps consacré par eux aux activités admissibles relatives à ce projet. Une société membre de la société de personnes pourra bénéficier d'un congé d'impôt sur sa part du revenu provenant des activités admissibles de la société de personnes relatives à ce projet.

Ce congé fiscal sera d'une durée de dix ans et il ne pourra excéder 15 % du total des dépenses d'investissement admissibles relatives à ce projet.

Pour se qualifier à titre de grand projet d'investissement, un projet d'investissement devra, notamment, concerner des activités des secteurs de la fabrication, du traitement et de l'hébergement de données, du commerce de gros et de l'entreposage. Le projet d'investissement devra, de plus, satisfaire à une exigence d'atteinte et de maintien d'un seuil minimal de 300 millions de dollars d'investissement.

---

[43] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2003-2004 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales*, 12 juin 2003, p. 68-69.

❑ Modalités d'obtention

Pour bénéficier du C2I, une société devra obtenir un certificat initial ainsi que des attestations annuelles délivrées par le ministre des Finances et de l'Économie, qui administrera les paramètres sectoriels de cette mesure[44]. La demande de certificat initial devra être présentée au ministre des Finances et de l'Économie avant le 21 novembre 2015. Ce certificat initial devra être demandé avant le début de la réalisation du grand projet d'investissement.

Ainsi, un projet dont la réalisation aura déjà débuté à la date du discours sur le budget ne pourra se qualifier à titre de grand projet d'investissement.

Afin d'établir si, à la date de la demande, par une société, d'un certificat initial à l'égard d'un projet d'investissement, la réalisation de ce projet avait déjà débuté, les engagements pris par la société à cette date relativement à son projet d'investissement seront pris en considération. Toutefois, les engagements relatifs à des études de marché ou de faisabilité, à la date de la demande, ne permettront pas à eux seuls de conclure que la réalisation du projet d'investissement avait déjà débuté à cette date et que, de ce fait, le projet ne peut se qualifier.

À la suite de l'analyse de cette demande, un certificat initial sera délivré à la société par le ministre des Finances et de l'Économie si ce dernier est d'avis que le projet d'investissement qui lui a été présenté pourra vraisemblablement être reconnu à titre de grand projet d'investissement et que les activités qui en découleront seront exercées au Québec.

Par ailleurs, le congé fiscal ne deviendra disponible que si le projet d'investissement est bel et bien un grand projet d'investissement.

Ainsi, si le projet fait l'objet d'un certificat initial, la société devra présenter au ministre des Finances et de l'Économie, une demande d'attestation annuelle pour chaque année d'imposition comprise, en tout ou en partie, dans sa période de congé. L'attestation annuelle certifiera que la société poursuit, dans l'année d'imposition, la réalisation du grand projet d'investissement à l'égard duquel un certificat initial a été délivré et confirmera que le projet est reconnu pour l'année d'imposition à titre de grand projet d'investissement et que la société a démontré, à la satisfaction du ministre, que les activités qui en découlent sont exercées au Québec.

De plus, la première attestation annuelle qui sera délivrée à la société indiquera la date du début de la période du congé fiscal de la société.

La société de personnes qui réalisera un projet d'investissement, après le jour du discours sur le budget, devra obtenir le certificat initial et les attestations annuelles. Les attestations annuelles seront alors demandées à l'égard des exercices financiers de la société de personnes qui réalise le grand projet d'investissement.

Le ministre des Finances et de l'Économie ne pourra toutefois délivrer une attestation annuelle à l'égard d'un grand projet d'investissement, pour une année d'imposition, que si la société qui le réalise présente une demande à cet effet avant l'expiration du quinzième mois suivant la fin de cette année d'imposition.

---

[44] Les critères relatifs à ce certificat et à ces attestations se retrouveront dans la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales.

De même, le ministre des Finances et de l'Économie ne pourra délivrer une attestation annuelle à l'égard d'un grand projet d'investissement, pour un exercice financier, que si la société de personnes qui le réalise présente une demande à cet effet avant l'expiration du quinzième mois suivant la fin de cet exercice financier.

Par ailleurs, le ministre des Finances et de l'Économie pourra, de façon exceptionnelle et pour un motif jugé raisonnable, délivrer une attestation annuelle à l'égard d'un grand projet d'investissement, pour une année d'imposition ou un exercice financier, selon le cas, si la société ou la société de personnes qui le réalise présente une demande à cet effet après l'expiration du quinzième mois mais au plus tard à l'expiration du dix-huitième mois suivant la fin de cette année d'imposition ou de cet exercice financier.

❑ Grand projet d'investissement

Un projet pourra se qualifier à titre de grand projet d'investissement, pour l'application du congé fiscal, s'il satisfait à l'ensemble des conditions énoncées ci-après.

■ Secteurs d'activité

Le projet devra concerner des activités décrites dans l'un ou plusieurs des secteurs d'activité regroupés sous les codes suivants du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (codes SCIAN), soit :

— 31-33 Fabrication;

— 41 Commerce de gros;

— 4931 Entreposage;

— 518 Traitement de données, hébergement de données et services connexes.

Par ailleurs, les activités de traitement d'une substance minérale seront exclues des activités relatives à un grand projet d'investissement. Pour l'application du congé fiscal, les activités de traitement d'une substance minérale comprendront toute activité de concentration d'une substance minérale, incluant toute activité de bouletage, ainsi que toute activité de fonte ou d'affinage d'un minerai provenant d'une mine d'or ou d'argent.

■ Seuil d'investissement

Le total des dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du grand projet d'investissement au Québec devra atteindre 300 millions de dollars au plus tard à la fin de la période de 48 mois qui débutera à la date de la délivrance du certificat initial relatif à ce projet.

■ Total des dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du grand projet d'investissement

Le total des dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du grand projet d'investissement correspondra à l'ensemble des dépenses en capital engagées, depuis le début de la réalisation du projet, afin d'obtenir des biens et des services en vue de l'implantation, au Québec, de l'entreprise ou de la partie d'entreprise dans le cadre de laquelle seront exercées les activités découlant du grand projet d'investissement, ou en vue de l'accroissement ou de la modernisation de la production d'une telle entreprise ou partie d'entreprise au Québec.

Toutefois, les dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du projet ne comprendront pas les dépenses reliées à l'achat ou à l'utilisation d'un terrain ni celles reliées à l'acquisition d'une entreprise déjà exploitée au Québec.

■ Maintien du seuil d'investissement

Le ministre des Finances et de l'Économie ne pourra délivrer une attestation annuelle à l'égard d'un grand projet d'investissement, pour une année d'imposition ou un exercice financier, selon le cas, que si, à un moment quelconque de l'année ou de l'exercice, le montant total des dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du projet est d'au moins 300 millions de dollars.

❑ Congé d'impôt sur le revenu

Une société pourra bénéficier, pour une année d'imposition, d'un congé d'impôt sur le revenu provenant d'activités admissibles relatives au grand projet d'investissement qu'elle réalise ou, si elle bénéficie de ce congé à titre de membre d'une société de personnes, d'activités admissibles relatives au grand projet d'investissement que la société de personnes dont elle est membre réalise. Ce congé prendra la forme d'une déduction dans le calcul du revenu imposable de la société pour l'année d'imposition.

Les règles applicables pour déterminer le montant accordé en déduction dans le calcul du revenu imposable d'une société relativement au congé fiscal à l'égard d'un projet majeur d'investissement[45] s'appliqueront, avec les adaptations nécessaires, pour déterminer le montant accordé en déduction dans le calcul du revenu imposable d'une société relativement au C2I.

Ainsi, ce congé sera accordé à l'égard du projet d'investissement réalisé par la société, ou par une société de personnes dont la société est membre, comme si les activités admissibles relatives à ce projet constituaient l'exploitation d'une entreprise distincte (ci-après appelée « entreprise distincte ») par une personne distincte.

---

[45] Ces règles portent, entre autres, sur les déductions discrétionnaires et sur la perte antérieure attribuable à des activités admissibles relatives au projet afin de s'assurer que la déduction accordée à une société correspond réellement au revenu provenant de l'entreprise distincte pour la période du congé fiscal, et ce, sans affecter les choix fiscaux qu'une société peut par ailleurs effectuer dans le cadre de la production de sa déclaration fiscale.

La déduction dans le calcul du revenu imposable sera basée sur le revenu de la société tiré de l'entreprise distincte, soit le revenu tiré des activités admissibles relatives au grand projet d'investissement de la société ou de la société de personnes dont la société est membre.

■ Activités admissibles relatives au grand projet d'investissement

Pour l'application du congé d'impôt, les activités admissibles relatives au grand projet d'investissement d'une société, pour une année d'imposition, désigneront les activités réalisées par la société à un moment compris dans sa période de congé qui découlent du grand projet d'investissement à l'égard duquel une attestation annuelle a été délivrée à la société pour l'année d'imposition et à l'égard desquelles la société tient une comptabilité distincte.

De même, les activités admissibles relatives au grand projet d'investissement d'une société de personnes, pour un exercice financier, désigneront les activités réalisées par la société de personnes à un moment compris dans sa période de congé qui découlent du grand projet d'investissement à l'égard duquel une attestation annuelle a été délivrée à la société de personnes pour l'exercice financier et à l'égard desquelles la société de personnes tient une comptabilité distincte.

Ces activités ne comprendront toutefois pas les activités de la société qui sont des activités exercées dans le cadre d'un contrat qui constitue un contrat admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les grands projets créateurs d'emplois ou qui constituent des activités admissibles pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques.

❑ Congé de cotisation des employeurs au FSS

Une société ou une société de personnes, autre qu'un employeur exclu, qui réalise un grand projet d'investissement pourra bénéficier d'un congé de cotisation des employeurs au FSS pour sa période de congé. Ce congé de cotisation s'appliquera à l'égard du salaire versé par la société ou la société de personnes, selon le cas, pour une période de paie comprise dans sa période de congé, à un employé relativement à la partie de son temps qu'il consacre à des activités admissibles de la société ou de la société de personnes, selon le cas.

Toutefois, les salaires versés par la société ou la société de personnes à ses employés dont les tâches consistent à construire, à agrandir ou à moderniser le site où le grand projet d'investissement sera réalisé ne pourront donner droit au congé de cotisation des employeurs au FSS.

De plus, le montant du salaire versé à un employé qui sera exempté du paiement de la cotisation des employeurs au FSS ne comprendra pas la partie de ce montant attribuable aux jetons de présence d'un administrateur, à un boni, à une prime au rendement, à une commission ou à un avantage imposable versés à cet employé. Cependant, dans le cas d'un employé dont les activités se rapportent à la commercialisation des activités ou des produits de l'entreprise distincte relative au grand projet d'investissement, le montant du salaire versé à cet employé qui sera exempté du paiement de la cotisation des employeurs au FSS ne comprendra pas la partie de ce montant attribuable aux jetons de présence d'un administrateur, à un boni ou à un avantage imposable versés à cet employé.

■ Employeur exclu

Un employeur exclu désignera, pour une période donnée, une société qui est exonérée d'impôt pour cette période.

❑ Période de congé

La période de congé d'une société ou d'une société de personnes, relativement à un grand projet d'investissement, désignera la période de dix ans qui débutera à la plus tardive des dates suivantes : la date de début de l'exploitation de l'entreprise distincte relative au projet d'investissement ou la date de l'atteinte du seuil de 300 millions de dollars de dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du projet d'investissement. Toutefois, la période de congé relative à un grand projet d'investissement ne pourra débuter après le jour qui suit la fin de la période de 48 mois qui débutera à la date de la délivrance du certificat initial relatif au projet.

La première attestation annuelle délivrée par le ministre des Finances et de l'Économie indiquera la date du début de la période de congé.

❑ Plafond des aides fiscales

Le total des aides fiscales relatives au congé fiscal dont pourra bénéficier une société, pour une année d'imposition, à l'égard d'un grand projet d'investissement qu'elle réalise, ne pourra excéder un montant correspondant à son plafond des aides fiscales relatif à ce projet, pour cette année.

De même, l'aide fiscale relative au congé fiscal dont pourra bénéficier une société de personnes, pour un exercice financier, à l'égard d'un grand projet d'investissement qu'elle réalise, ne pourra excéder un montant correspondant à son plafond des aides fiscales relatif à ce projet, pour cet exercice.

L'aide fiscale relative au congé fiscal dont pourra bénéficier une société membre d'une société de personnes, pour une année d'imposition, à l'égard d'un grand projet d'investissement que cette dernière réalise, ne pourra excéder un montant correspondant à son plafond des aides fiscales relatif à ce projet, pour cette année.

Le plafond des aides fiscales d'une société, pour une année d'imposition, relatif à un grand projet d'investissement qu'elle réalise, correspondra à l'excédent de 15 % du total de ses dépenses d'investissement admissibles relatives à ce projet sur le total des aides fiscales relatives au congé fiscal pour ce projet dont elle aura bénéficié pour les années d'imposition précédentes.

Quant au plafond des aides fiscales d'une société de personnes, pour un exercice financier, relatif à un grand projet d'investissement qu'elle réalise, il correspondra à l'excédent de 15 % du total de ses dépenses d'investissement admissibles relatives à ce projet sur le total des aides fiscales relatives au congé de cotisation des employeurs au FSS pour ce projet dont elle aura bénéficié, pour les exercices financiers précédents, et de chaque montant qu'elle aura attribué à titre de plafond des aides fiscales à ses membres dans le cadre d'une entente de partage, pour l'exercice financier et les exercices financiers précédents.

Enfin, le plafond des aides fiscales d'une société membre d'une société de personnes qui réalise un grand projet d'investissement, pour une année d'imposition, relatif à ce projet, correspondra à l'excédent du total des montants qui lui auront été attribués à titre de plafond des aides fiscales par la société de personnes, dans le cadre d'une entente de partage relative à ce projet, pour les exercices financiers de la société de personnes qui se terminent dans l'année d'imposition ou dans une année d'imposition précédente, sur le total des aides fiscales relatives au congé d'impôt pour ce projet dont aura bénéficié la société pour les années d'imposition précédentes.

■ Dépenses d'investissement admissibles

Les dépenses d'investissement admissibles d'une société ou d'une société de personnes relatives à un grand projet d'investissement désigneront le total des dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du grand projet d'investissement[46] engagées par la société ou la société de personnes, selon le cas, depuis le début de la réalisation du projet jusqu'à la date de début de la période de congé de la société ou de la société de personnes.

■ Entente de partage

Dans le cas où un grand projet d'investissement est réalisé par une société de personnes, le plafond des aides fiscales de la société de personnes, relatif à ce projet, pourra faire l'objet d'une entente de partage entre la société de personnes et ses membres pour chaque exercice financier de la société de personnes compris dans sa période de congé.

Lorsqu'une société de personnes attribuera à ses membres tout ou partie de son plafond des aides fiscales relatif à un grand projet d'investissement, pour un exercice financier, le plafond ou la partie du plafond ainsi attribué devra être réparti entre les membres en fonction de leur part, pour l'exercice financier, des revenus tirés des activités admissibles relatives à ce projet.

Une société devra joindre à sa déclaration fiscale pour l'année d'imposition dans laquelle se termine l'exercice financier de la société de personnes dont elle est membre, une copie de cette entente pour cet exercice financier. Une société de personnes devra joindre au Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur une copie des ententes portant sur tout ou partie de l'année civile pour laquelle un congé de cotisation des employeurs au FSS sera demandé.

En l'absence d'une entente de partage pour un exercice financier d'une société de personnes, le montant attribué à titre de plafond des aides fiscales à une société membre de la société de personnes, pour cet exercice financier, sera égal à zéro.

■ Précisions relatives au calcul des aides fiscales

Pour l'application du plafond des aides fiscales relatif à un grand projet d'investissement d'une société, le total des aides fiscales relatives au congé fiscal dont elle aura bénéficié, pour une année d'imposition, correspondra au total des aides fiscales relatives à ce projet dont elle aura bénéficié, pour cette année, au titre de l'impôt sur le revenu et au titre de la cotisation des employeurs au FSS.

---

[46] Cette expression est définie sous le titre « Grand projet d'investissement ».

Dans le cas où le projet est réalisé par une société de personnes, l'aide fiscale relative au congé fiscal dont elle aura bénéficié, pour un exercice financier, correspondra à l'aide fiscale relative à ce projet dont elle aura bénéficié, pour cet exercice, au titre de la cotisation des employeurs au FSS. L'aide fiscale relative au congé fiscal dont aura bénéficié une société membre de la société de personnes, pour une année d'imposition, relative à un grand projet d'investissement que cette dernière réalise correspondra à l'aide fiscale relative à ce projet dont aura bénéficié la société, pour cette année, au titre de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, compte tenu de la possibilité pour une société que l'impôt sur son revenu soit calculé avec un taux d'impôt réduit (8 %) sur la partie de son revenu imposable donnant droit à la déduction accordée aux petites entreprises et avec un taux d'impôt plus élevé (11,9 %) sur la partie de son revenu imposable ne donnant pas droit à une telle déduction, le montant d'aide fiscale au titre de l'impôt sur le revenu d'une société, pour une année d'imposition, se calculera en appliquant au montant de la déduction dans le calcul du revenu imposable au titre du C2I, pour cette année d'imposition, le taux ou les taux d'impôt qui se seraient appliqués si le montant avait constitué du revenu imposable additionnel de la société pour cette année d'imposition.

■ Responsabilité de Revenu Québec

Revenu Québec aura la responsabilité de s'assurer du respect du plafond des aides fiscales relatif à un grand projet d'investissement. Il lui appartiendra de vérifier chacun des éléments de ce plafond, dont les dépenses d'investissement admissibles d'une société ou d'une société de personnes relatives à un grand projet d'investissement[47].

❑ Transfert du projet d'investissement

Le ministre des Finances et de l'Économie pourra consentir au transfert de la réalisation d'un grand projet d'investissement ayant fait l'objet d'une première attestation annuelle et réalisé par une société ou une société de personnes (ci-après appelée « cédante ») en faveur d'une autre société ou société de personnes (ci-après appelée « cessionnaire »). La cessionnaire devra alors s'engager à poursuivre, au Québec, la réalisation de la totalité ou presque de ce projet, tel que celui-ci aura été présenté au ministre et accepté par lui.

La cessionnaire pourra alors continuer de bénéficier du C2I pour le solde de la période de congé de dix ans déterminé à la date du transfert. À cette fin, la cédante transférera à la cessionnaire, au titre du plafond des aides fiscales relatif au projet transféré, un montant n'excédant pas son plafond des aides fiscales relatif à ce projet au moment du transfert. Pour ce faire, la cédante et la cessionnaire devront conclure une entente de transfert du plafond des aides fiscales relatif à ce projet. Une copie de l'acceptation du transfert par le ministre des Finances et de l'Économie devra être transmise à Revenu Québec accompagnée d'une copie de cette entente de transfert du plafond des aides fiscales relatif à ce projet.

---

[47] Pour plus de précision, la date du début de la période de congé sera du ressort du ministre des Finances et de l'Économie.

À la suite de la conclusion de cette entente, le plafond des aides fiscales de la cédante relatif au projet transféré correspondra à l'excédent de ce plafond immédiatement avant la conclusion de l'entente sur la partie du plafond des aides fiscales visée par l'entente.

De même, à la suite de la conclusion de cette entente, le plafond des aides fiscales de la cessionnaire correspondra à la partie du plafond des aides fiscales visée par l'entente.

Les autres règles relatives au transfert d'un projet, pour l'application du congé fiscal à l'égard d'un projet majeur d'investissement, s'appliqueront, avec les adaptations nécessaires, au transfert d'un projet pour l'application du C2I.

❑ Révocation ou modification du certificat initial ou d'une attestation annuelle

Le ministre des Finances et de l'Économie pourra révoquer ou modifier un certificat ou une attestation conformément à ce que prévoit la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales.

Dans le cas où un certificat ou une attestation sera ainsi révoqué ou modifié par le ministre des Finances et de l'Économie, le montant des avantages fiscaux dont aura bénéficié en trop un contribuable en raison d'une attestation sera récupéré au moyen d'un impôt spécial[48].

❑ Autres modalités d'application

Pour bénéficier de la partie du C2I qui porte sur l'impôt sur le revenu, pour une année d'imposition, une société devra joindre à sa déclaration fiscale, pour l'année, une copie de l'attestation annuelle qui lui aura été délivrée, pour son année d'imposition, à l'égard du grand projet d'investissement qu'elle réalise ou de l'attestation annuelle qui aura été délivrée à la société de personnes dont elle est membre, pour son exercice financier qui se termine dans l'année d'imposition, à l'égard du grand projet d'investissement que cette dernière réalise.

Pour bénéficier, pour une année civile, du congé de cotisation de l'employeur au FSS, une société ou une société de personnes qui réalise un grand projet d'investissement devra joindre au Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur, pour l'année, une copie des attestations annuelles qui lui auront été délivrées à l'égard de l'année civile en cause.

De plus, la société et la société de personnes devront produire à Revenu Québec des états financiers distincts se rapportant à l'entreprise distincte relative au grand projet d'investissement à l'égard duquel le congé fiscal sera demandé.

Enfin, une dépense d'investissement attribuable à la réalisation du grand projet d'investissement ne pourra donner droit au crédit d'impôt pour investissement.

---

[48] Cet impôt spécial est prévu à la partie VI.3.1 de la Loi sur les impôts (L.Q., chapitre I-3).

3.1.2 Abolition du congé fiscal à l'égard d'un projet majeur d'investissement

L'abolition du congé fiscal à l'égard d'un projet majeur d'investissement sera effective à compter du jour du discours sur le budget.

Dans ce contexte, aucune nouvelle attestation initiale relative à un projet majeur d'investissement ne sera délivrée par le ministre des Finances et de l'Économie. Toutefois, l'abolition du congé fiscal à l'égard d'un projet majeur d'investissement n'affectera pas l'admissibilité à ce congé fiscal des sociétés qui détiennent déjà une attestation initiale à l'égard d'un projet d'investissement ni des sociétés de personnes, et des sociétés qui en sont membres, qui détiennent déjà une telle attestation[49]. Ces sociétés ou ces sociétés de personnes pourront continuer de bénéficier de ce congé fiscal jusqu'à son expiration, suivant les règles actuellement applicables.

Toutefois, le ministre des Finances et de l'Économie ne pourra délivrer une attestation annuelle à l'égard d'un projet majeur d'investissement, pour une année d'imposition, que si la société qui le réalise présente une demande à cet effet avant l'expiration du quinzième mois suivant la fin de cette année d'imposition.

De même, le ministre des Finances et de l'Économie ne pourra délivrer une attestation annuelle à l'égard d'un projet majeur d'investissement, pour un exercice financier, que si la société de personnes qui le réalise présente une demande à cet effet avant l'expiration du quinzième mois suivant la fin de cet exercice financier.

Par ailleurs, le ministre des Finances et de l'Économie pourra, de façon exceptionnelle et pour un motif jugé raisonnable, délivrer une attestation annuelle à l'égard d'un projet majeur d'investissement, pour une année d'imposition ou un exercice financier, selon le cas, si la société ou la société de personnes qui le réalise présente une demande à cet effet après l'expiration du quinzième mois mais au plus tard à l'expiration du dix-huitième mois suivant la fin de cette année d'imposition ou de cet exercice financier.

Enfin, dans le cas où la demande d'attestation annuelle vise une année d'imposition ou un exercice financier qui s'est terminé avant le jour du discours sur le budget, cette demande devra être présentée au ministre des Finances et de l'Économie avant le 20 février 2014[50].

---

[49] Le ministre des Finances et de l'Économie pourra, s'il consent au transfert, délivrer une attestation initiale à une société ou à une société de personnes qui fera l'acquisition de la totalité ou presque de la partie exploitée au Québec de l'entreprise dans le cadre de laquelle sont exercées des activités découlant de la réalisation d'un projet majeur d'investissement à l'égard duquel la société ou la société de personnes cédante détient déjà une attestation initiale et une attestation annuelle valide.

[50] La délivrance d'une telle attestation annuelle n'aura pas pour effet de soustraire la société ou la société de personnes, pour l'obtention du congé fiscal, à l'application des règles prévues dans la Loi sur les impôts et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.Q., chapitre R-5).

3.2 Bonifications du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation

De façon sommaire, une société admissible[51] qui acquiert un bien admissible, au cours d'une année d'imposition, peut bénéficier, à l'égard des frais admissibles, du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation pour cette année d'imposition.

Le taux de base du crédit d'impôt pour investissement est de 5 %. Ce taux peut être majoré pour atteindre 40 % lorsque le bien admissible est acquis pour être utilisé principalement dans une zone éloignée[52], 30 % lorsque le bien admissible est acquis pour être utilisé principalement dans la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent[53], 20 % lorsque le bien admissible est acquis pour être utilisé principalement dans une zone intermédiaire[54] et 10 % dans les autres cas.

Le crédit d'impôt pour investissement auquel a droit la société admissible, pour une année d'imposition, peut être déduit de son impôt payable par ailleurs pour cette année d'imposition. La partie du crédit d'impôt pour investissement relatif à une année d'imposition qui ne peut être utilisée pour réduire l'impôt payable par la société pour cette année d'imposition peut être remboursée, en totalité ou en partie, ou être reportée.

Pour qu'une société admissible puisse bénéficier pleinement d'un taux majoré et du caractère remboursable du crédit d'impôt, pour une année d'imposition, son capital versé, pour cette année, calculé sur une base consolidée, ne doit pas excéder 250 millions de dollars. Par ailleurs, une société admissible peut bénéficier en partie de la majoration du taux du crédit d'impôt et en partie de son caractère remboursable lorsque son capital versé pour cette année, calculé sur une base consolidée, se situe entre 250 millions de dollars et 500 millions de dollars. La majoration du taux du crédit d'impôt décroît linéairement entre 250 millions de dollars et 500 millions de dollars de capital versé ainsi calculé. Une société dont le capital versé ainsi calculé atteint 500 millions de dollars ne peut bénéficier que du taux de base de 5 %, et aucune partie du crédit d'impôt n'est remboursable.

---

51 L'expression « société admissible », pour l'application du crédit d'impôt pour investissement, est définie à l'article 1029.8.36.166.40 de la Loi sur les impôts (L.Q., chapitre I-3). Par ailleurs, une société membre d'une société de personnes qui acquiert un bien admissible peut bénéficier du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation en proportion de sa part du revenu ou de la perte de la société de personnes.

52 Les zones éloignées sont composées des régions administratives suivantes : Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

53 La partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent est composée des MRC suivantes : la MRC de La Matapédia, la MRC de La Mitis et la MRC de Matane.

54 Les zones intermédiaires sont composées des régions administratives et des MRC suivantes : la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean, la région administrative de la Mauricie, la MRC d'Antoine-Labelle, la MRC de Kamouraska, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, la MRC Les Basques, la MRC de Pontiac, la MRC de Rimouski-Neigette, la MRC de Rivière-du-Loup et la MRC de Témiscouata.

De plus, une société admissible ne peut bénéficier d'un taux majoré et du caractère remboursable du crédit d'impôt pour investissement, pour une année d'imposition, qu'à l'égard des frais admissibles qu'elle a engagés n'excédant pas un plafond cumulatif de 75 millions de dollars de frais admissibles pouvant bénéficier d'un taux majoré et du caractère remboursable du crédit d'impôt. Sommairement, ce plafond cumulatif doit être réduit des frais admissibles engagés, par la société admissible et par les sociétés auxquelles elle est associée[55], au cours de leurs années d'imposition terminées pendant la période de 24 mois précédant le début de l'année d'imposition de la société admissible et qui ont permis à la société admissible (ou à une société associée à celle-ci) de bénéficier d'un taux majoré, du caractère remboursable du crédit d'impôt ou de ces deux avantages[56].

Un bien admissible[57], pour l'application du crédit d'impôt pour investissement, est un bien compris dans la catégorie 29 de l'annexe B du Règlement sur les impôts[58], un bien compris dans la catégorie 43 de cette annexe ou un bien acquis après le 20 mars 2012 pour être utilisé principalement dans le cadre d'activités de fonte, d'affinage ou d'hydrométallurgie de minerais, autres que les minerais provenant d'une mine d'or ou d'argent, extraits d'une ressource minérale située au Canada. Il doit commencer à être utilisé dans un délai raisonnable suivant son acquisition et être utilisé pendant une période d'au moins 730 jours, uniquement au Québec et principalement dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise. Il ne doit, avant son acquisition, avoir été utilisé à aucune fin ni avoir été acquis pour être utilisé ou loué à quelque fin que ce soit.

Sommairement, la catégorie 29 de l'annexe B du Règlement sur les impôts comprend un bien, tel que du matériel ou de la machinerie, acquis par un contribuable avant le 1er janvier 2014 et utilisé au Canada principalement pour la fabrication ou la transformation d'articles destinés à la vente ou à la location. Un tel bien acquis après le 31 décembre 2013 sera compris dans la catégorie 43 de cette annexe.

La catégorie 43 de l'annexe B du Règlement sur les impôts comprend, de plus, un bien, tel que du matériel ou de la machinerie, acquis par un contribuable pour être utilisé entièrement au Canada et principalement dans le cadre du traitement de minerais extraits d'une ressource minérale située dans un pays autre que le Canada[59].

---

55 Des règles particulières sont prévues notamment pour une société membre d'une société de personnes ou pour des biens utilisés dans le cadre d'une coentreprise. Voir à cet effet : MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2009-6*, 29 octobre 2009, p. 9.

56 Le plafond cumulatif d'une société admissible, pour une année d'imposition, doit aussi être réduit des frais admissibles engagés par la société admissible ou par les sociétés auxquelles elle est associée, au cours de leurs années d'imposition terminées pendant la période de 24 mois précédant le début de l'année d'imposition donnée de la société admissible et qui auraient pu permettre à la société concernée de bénéficier du caractère remboursable du crédit d'impôt si elle n'avait pas eu d'impôt ou de taxe sur le capital lui permettant la pleine utilisation du crédit d'impôt.

57 L'expression « bien admissible », pour l'application du crédit d'impôt pour investissement, est définie à l'article 1029.8.36.166.40 de la Loi sur les impôts.

58 R.Q., chapitre I-3, r. 1.

59 Un tel bien est visé par le paragraphe *b* de la catégorie 43 de l'annexe B du Règlement sur les impôts.

Une société admissible peut bénéficier du crédit d'impôt pour investissement pour les biens admissibles acquis avant le 1er janvier 2018, s'il s'agit de biens acquis pour être utilisés principalement dans le cadre d'activités de fonte, d'affinage ou d'hydrométallurgie de minerais, autres que les minerais provenant d'une mine d'or ou d'argent, extraits d'une ressource minérale, ou pour les biens admissibles acquis avant le 1er janvier 2016, dans les autres cas.

Afin de stimuler les investissements en matériel de fabrication et de transformation, deux modifications seront apportées à la législation fiscale. D'une part, la définition de l'expression « bien admissible » sera modifiée de façon qu'un bien puisse se qualifier à titre de bien admissible s'il est acquis avant le 1er janvier 2018. D'autre part, le taux du crédit d'impôt accordé à l'égard d'un bien admissible acquis pour être utilisé principalement dans la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent ou dans une zone intermédiaire sera augmenté de cinq points de pourcentage dans certaines circonstances.

3.2.1 Prolongation jusqu'en 2017 du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation

La législation fiscale sera modifiée de façon qu'une période additionnelle de deux ans soit accordée pour l'acquisition de biens admissibles au crédit d'impôt pour investissement, autres que les biens utilisés principalement dans le cadre d'activités de fonte, d'affinage ou d'hydrométallurgie de minerais, autres que les minerais provenant d'une mine d'or ou d'argent, extraits d'une ressource minérale. Ainsi, un bien pourra se qualifier à titre de bien admissible, pour l'application du crédit d'impôt pour investissement, s'il est acquis avant le 1er janvier 2018 et s'il satisfait aux autres conditions prévues par la législation fiscale.

3.2.2 Augmentation de la majoration du taux du crédit d'impôt pour investissement pour certaines régions administratives et municipalités régionales de comté (MRC)

La législation fiscale sera modifiée de façon que le taux majoré du crédit d'impôt pour investissement, dont pourra bénéficier une société admissible qui acquiert un bien admissible pour l'utiliser principalement dans la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent[60], lequel peut atteindre présentement 30 %, puisse atteindre dorénavant 35 %.

De même, la législation fiscale sera modifiée de façon que le taux majoré du crédit d'impôt pour investissement, dont pourra bénéficier une société admissible qui acquiert un bien admissible pour l'utiliser principalement dans une zone intermédiaire[61], lequel peut atteindre présentement 20 %, puisse atteindre dorénavant 25 %.

---

[60] Le territoire qui compose la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent demeurera inchangé (voir la note 53).

[61] Les territoires qui composent les zones intermédiaires demeureront inchangés (voir la note 54).

Toutefois, une société qui bénéficiera du crédit d'impôt pour la création d'emplois dans les régions ressources, dans la Vallée de l'aluminium ou en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec[62] (ci-après appelé « crédit d'impôt pour la création d'emplois »), à l'égard d'une année civile qui se termine dans une année d'imposition, ne pourra bénéficier, pour cette année d'imposition, de l'augmentation de la majoration du taux du crédit d'impôt pour investissement. Dans ce cas, le taux du crédit d'impôt pour investissement à l'égard d'un bien acquis, au cours de cette année d'imposition, pour être utilisé principalement dans la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent ou dans une zone intermédiaire ne pourra excéder, respectivement, 30 % et 20 %.

❑ Autres modalités d'application

Lorsqu'une société admissible au crédit d'impôt pour investissement sera associée, au cours d'une année d'imposition, à une autre société admissible au crédit d'impôt pour la création d'emplois, et que cette autre société bénéficiera du crédit d'impôt pour la création d'emplois pour son année d'imposition qui se terminera dans l'année d'imposition de la société admissible, la société admissible ne pourra bénéficier, pour son année d'imposition, de l'augmentation de la majoration du taux du crédit d'impôt pour investissement.

❑ Date d'application

L'augmentation de la majoration du taux du crédit d'impôt pour investissement s'appliquera pour des frais admissibles engagés à l'égard d'un bien admissible acquis après le jour du discours sur le budget.

❑ Maintien des autres règles

Pour plus de précision, les autres règles actuellement applicables au crédit d'impôt pour investissement demeureront inchangées.

3.3 Hausse temporaire de 17,5 % à 27,5 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement aux activités biopharmaceutiques

Un contribuable qui exploite une entreprise au Canada et qui effectue des travaux de recherche scientifique ou de développement expérimental (R-D), au Québec, ou qui fait effectuer de tels travaux pour son compte, au Québec, peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable communément appelé « R-D salaire ».

Le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire porte, entre autres, sur les salaires qu'un tel contribuable verse à ses employés lorsqu'il effectue pour son propre compte des travaux de R-D au Québec. De même, il porte sur les salaires qui sont versés aux employés d'un sous-traitant qui effectue, au Québec, des travaux de R-D pour le compte du contribuable lorsque celui-ci a un lien de dépendance avec le sous-traitant. En outre, lorsque le sous-traitant n'a pas de lien de dépendance avec le contribuable, ce crédit d'impôt porte alors sur la moitié de la partie du montant du contrat de recherche qui est raisonnablement attribuable aux travaux de R-D réalisés pour le compte du contribuable au Québec.

---

62 Ce crédit d'impôt est prévu à la section II.6.6.6.1, du chapitre III.1, du titre III, du livre IX, de la partie I de la Loi sur les impôts.

Le taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire est de 17,5 %, mais il peut être majoré jusqu'à 37,5 % dans le cas d'une société qui se qualifie à titre de PME[63].

Ce crédit d'impôt vise à accroître les dépenses de R-D faites au Québec et, à l'instar des autres crédits d'impôt remboursables destinés aux entreprises, il a pour but de générer des retombées économiques pour le Québec, sous la forme entre autres de création d'emplois et de croissance des investissements.

❑ Hausse du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire

L'industrie biopharmaceutique dépend largement des résultats de sa recherche et de son développement et, depuis plusieurs années, elle contribue de façon importante aux activités de R-D réalisées au Québec. Cependant, cette industrie doit relever des défis sur plusieurs fronts, dont la croissance des coûts de recherche et de développement, la difficulté à lancer de nouveaux produits, la compétitivité des pays émergents ainsi que l'arrivée à échéance de brevets.

Aussi, afin d'aider l'industrie biopharmaceutique à relever ces défis et ainsi contribuer au rayonnement du Québec comme lieu privilégié pour conduire des activités de recherche et de développement au moyen des infrastructures et de la main-d'œuvre qualifiée qui s'y trouvent, le niveau d'aide fiscale du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire sera bonifié pour une période temporaire de cinq ans.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une société biopharmaceutique admissible puisse bénéficier, pour une année d'imposition, d'un crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire égal à 27,5 % de ses dépenses de R-D admissibles pour cette année.

Pour bénéficier de la hausse du taux de ce crédit d'impôt, une société devra joindre à sa déclaration fiscale, pour une année d'imposition, l'attestation d'admissibilité qui lui sera délivrée par Investissement Québec pour certifier qu'elle se qualifie, pour cette année, à titre de société biopharmaceutique admissible.

En outre, afin de donner plein effet à cette hausse du taux de ce crédit d'impôt, une société biopharmaceutique admissible qui se qualifie à titre de PME et qui bénéficie d'une majoration du taux de ce crédit d'impôt pouvant atteindre 37,5 % continuera à bénéficier de cette majoration de taux, laquelle sera réduite de façon linéaire de 37,5 % à 27,5 %, lorsque son actif calculé selon les règles applicables à cette majoration variera de 50 à 75 millions de dollars.

---

[63] Pour l'application de cette majoration, l'expression « PME » désigne une société sous contrôle canadien dont l'actif, en tenant compte de l'actif des sociétés associées calculé sur une base mondiale, est inférieur à 75 millions de dollars pour l'exercice financier précédent. Plus particulièrement, lorsque cet actif est de 50 millions de dollars ou moins, le taux est de 37,5 %, lequel est réduit de façon linéaire jusqu'à 17,5 % lorsque l'actif varie de 50 à 75 millions de dollars. Le taux majoré porte uniquement sur les 3 premiers millions de dollars de dépenses de R-D admissibles.

TABLEAU H.4

Illustration de la hausse du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire accordée à une société biopharmaceutique admissible qui est une PME

Actif de la société (en millions de dollars)	Taux actuel (en pourcentage)	Nouveau taux (en pourcentage)
50 ou moins	37,5	37,5
55	33,5	35,5
60	29,5	33,5
65	25,5	31,5
70	21,5	29,5
75 ou plus	17,5	27,5

❑ Maintien des autres règles

Pour plus de précision, les autres règles actuellement applicables au crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire demeureront inchangées.

❑ Société biopharmaceutique admissible

Pour se qualifier de société biopharmaceutique admissible, une société devra obtenir un certificat initial auprès d'Investissement Québec[64]. Elle devra également obtenir auprès de l'organisme une attestation d'admissibilité pour chaque année d'imposition pour laquelle elle désire bénéficier du taux bonifié du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire[65].

■ Certificat initial

Pour obtenir un certificat initial, une société devra démontrer que les activités qu'elle exerce ou qu'elle exercera dans le cadre de l'exploitation de son entreprise correspondent à l'une ou plusieurs des activités suivantes reliées à la santé humaine :

— la pharmaceutique innovatrice intégrée (produits brevetés), qui consiste à fabriquer et à commercialiser des médicaments ainsi qu'à réaliser des activités reliées au médicament sous la forme de recherche fondamentale, de développement de produits, de recherche clinique ou de synthèse chimique;

---

64 Afin de s'acquitter de son mandat relativement à la délivrance, la modification ou la révocation d'un certificat initial ou d'une attestation annuelle, Investissement Québec consultera, dans le respect des obligations de confidentialité qu'édicte la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.Q., chapitre A-2.1), le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

65 Les critères relatifs à ce certificat et à cette attestation se retrouveront dans la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (L.Q., chapitre P-5.1).

— la fabrication pharmaceutique de génériques, qui consiste à fabriquer et à commercialiser des versions génériques de médicaments d'ordonnance ou en vente libre dont les brevets sont échus;

— la fabrication pharmaceutique sous contrat, qui consiste à fabriquer des médicaments pour des entreprises pharmaceutiques innovatrices, des entreprises de produits génériques ou de grands acheteurs;

— la biotechnologie, qui est composée des quatre catégories suivantes :

  — les produits thérapeutiques, qui découlent de la recherche et du développement de médicaments qui visent essentiellement le marché des petites molécules plutôt que des produits biologiques. Aussi, il s'agit de la mise au point de modes d'administration d'un médicament dans l'organisme et de la mise au point de thérapies cellulaires,

  — les produits diagnostiques, qui découlent de la mise au point, de la fabrication et de la commercialisation de tels produits,

  — les procédés biologiques, qui consistent à produire des médicaments ou des vaccins. Il s'agit aussi de la production de protéines pharmaceutiques en utilisant la culture de cellules modifiées génétiquement ou la mise au point d'organismes génétiquement modifiés pour la production de médicaments. Finalement, il s'agit de l'extraction d'ingrédients actifs de médicaments à partir de sources naturelles,

  — la recherche pharmaceutique, qui consiste en l'utilisation de données génétiques pour définir des cibles pour l'action des médicaments. Il s'agit aussi de l'offre de produits et de services en recherche génomique;

— la recherche contractuelle, qui consiste à fournir des services visant le développement de nouveaux médicaments, comme des études de bioéquivalence, des essais précliniques et cliniques ainsi que la gestion d'études.

Investissement Québec indiquera sur le certificat initial les activités que la société exerce ou qu'elle exercera dans le cadre de l'exploitation de son entreprise.

■ Attestation d'admissibilité

Une société qui détiendra un certificat initial valide devra également obtenir une attestation d'admissibilité pour chaque année d'imposition pour laquelle elle désire bénéficier du taux bonifié du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire.

Pour obtenir une attestation d'admissibilité, une société devra démontrer que les activités qui sont indiquées sur son certificat initial ont représenté une proportion d'au moins 75 % des activités qu'elle a réalisées tout au long de l'année visée par cette attestation. À cet égard, l'organisme considérera les fonctions exercées par l'ensemble des employés de la société et les activités qui ont été exercées pour son compte au cours de cette année.

❑ Date d'application

Une société biopharmaceutique admissible qui, après le jour du discours sur le budget, obtiendra une attestation d'admissibilité pour une année d'imposition pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire égal à 27,5 % de ses dépenses de R-D admissibles qu'elle engagera pour cette année, après ce jour, à l'égard de travaux de R-D effectués dans cette année, après ce jour.

Toutefois, ces dépenses et ces travaux devront respectivement avoir été engagées et effectués avant le 1er janvier 2018.

Par ailleurs, pour une société biopharmaceutique admissible considérée comme une PME pour son année d'imposition qui comprendra le jour du discours sur le budget, la limite de dépenses de R-D admissibles qui lui sera applicable à titre de PME[66] correspondra, pour la partie de cette année d'imposition qui suivra le jour du discours sur le budget, au montant obtenu en multipliant 3 millions de dollars par le rapport qui existera entre, d'une part, le montant des dépenses de R-D admissibles qu'elle aura engagées pour cette année d'imposition après ce jour et, d'autre part, le montant total des dépenses de R-D admissibles qu'elle aura engagées pour cette année d'imposition. Aussi, la limite de dépenses de R-D admissibles de cette société pour l'autre partie de cette année d'imposition correspondra à l'excédent de 3 millions de dollars sur le montant calculé précédemment.

Dans le cas d'une société biopharmaceutique admissible considérée comme une PME pour son année d'imposition qui comprendra le 31 décembre 2017, sa limite de dépenses de R-D admissibles correspondra, pour la partie de cette année d'imposition qui précédera le 1er janvier 2018, au montant obtenu en multipliant 3 millions de dollars par le rapport qui existera entre, d'une part, le montant des dépenses de R-D admissibles qu'elle aura engagées pour cette année d'imposition avant le 1er janvier 2018 et, d'autre part, le montant total des dépenses de R-D admissibles qu'elle aura engagées pour cette année d'imposition. Aussi, la limite de dépenses de R-D admissibles de cette société pour l'autre partie de cette année d'imposition correspondra à l'excédent de 3 millions de dollars sur le montant calculé précédemment.

Pour plus de précision, les dépenses de R-D qu'une société biopharmaceutique admissible engagera après le jour du discours sur le budget pour des travaux de R-D effectués après ce jour, mais dans le cadre d'un contrat de recherche conclu avant ce jour, donneront aussi droit à la bonification du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire comme décrit précédemment.

---

66 Loi sur les impôts (L.Q., chapitre I-3), art. 1029.7.7.

4. MESURES POUR ASSURER L'ATTEINTE ET LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

4.1 Augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac

Parmi les mesures que le gouvernement entend mettre en œuvre pour atteindre l'équilibre budgétaire pour l'exercice financier 2013-2014 et en assurer le maintien par la suite, une augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac est prévue dès minuit le soir du discours sur le budget.

Les taux de cette taxe seront donc modifiés de la façon suivante à compter du 21 novembre 2012 :

— le taux de la taxe spécifique de 10,9 cents par cigarette sera porté à 12,9 cents par cigarette;

— le taux de la taxe spécifique de 10,9 cents par gramme de tabac en vrac ou de tabac en feuilles sera porté à 12,9 cents par gramme;

— le taux de la taxe spécifique de 16,77 cents par gramme de tout tabac autre que des cigarettes, du tabac en vrac, du tabac en feuilles et des cigares sera porté à 19,85 cents par gramme; le taux minimal applicable à un bâtonnet de tabac sera par ailleurs porté de 10,9 à 12,9 cents par bâtonnet.

Quant au taux de la taxe ad valorem de 80 % du prix taxable des cigares, il demeurera inchangé.

❑ Prise d'inventaire

Les personnes non sous entente avec Revenu Québec qui vendent des produits du tabac à l'égard desquels la taxe spécifique aura été perçue d'avance ou aurait dû l'être devront faire un inventaire de tous ces produits qu'elles auront en stock à minuit le 20 novembre 2012 et remettre, avant le 22 décembre 2012, un montant correspondant à la différence entre la taxe applicable selon les nouveaux taux et celle applicable selon les taux en vigueur avant minuit le 20 novembre 2012. Il en est de même pour les agents-percepteurs sous entente avec Revenu Québec qui vendent des produits du tabac à l'égard desquels la taxe spécifique sur le tabac aura été versée d'avance ou n'aura pas encore été versée.

Les personnes tenues de faire un inventaire devront utiliser à cette fin le formulaire fourni par Revenu Québec et le lui retourner avant le 22 décembre 2012. Pour plus de précision, les produits acquis par une personne avant minuit le 20 novembre 2012 mais qui ne lui auront pas encore été livrés feront partie de ses stocks.

4.2 Augmentation de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques

La bière et les autres boissons alcooliques vendues au Québec sont assujetties à une taxe spécifique dont les taux sont déterminés en fonction du type de produits et du lieu où ils sont destinés à être consommés.

Ainsi, dans le cas des produits vendus pour consommation dans un établissement, les taux applicables sont généralement de 0,65 $ le litre pour la bière et de 1,97 $ le litre pour toute autre boisson alcoolique, alors que dans le cas des produits vendus pour consommation ailleurs que dans un établissement, les taux qui s'appliquent sont généralement de 0,40 $ le litre pour la bière et de 0,89 $ le litre pour toute autre boisson alcoolique.

Compte tenu de l'état actuel des finances publiques et de la volonté gouvernementale d'atteindre et de maintenir l'équilibre budgétaire, les taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques seront augmentés à compter de 3 heures dans la nuit suivant le discours sur le budget.

De façon générale, à la suite de cette augmentation, les nouveaux taux de la taxe spécifique applicables aux boissons alcooliques vendues pour consommation dans un établissement seront de 0,82 $ le litre pour la bière et de 2,47 $ le litre pour les autres boissons, tandis que ceux applicables aux boissons alcooliques vendues pour consommation ailleurs que dans un établissement seront de 0,50 $ le litre pour la bière et de 1,12 $ le litre pour les autres boissons.

❑ Taux applicables aux boissons alcooliques vendues par les microbrasseurs et les producteurs artisanaux

Les réductions des taux de la taxe spécifique de 67 % et de 33 % applicables aux 150 000 premiers hectolitres de bière vendus annuellement par des microbrasseurs satisfaisant à certaines conditions s'appliqueront également à l'augmentation des taux de la taxe spécifique relative à la bière destinée à être consommée dans un établissement ou ailleurs. Par conséquent, à compter de 3 heures le matin du 21 novembre 2012, les taux de la taxe spécifique applicables aux 75 000 premiers hectolitres de bière vendus par de tels microbrasseurs seront de 27,06 cents le litre pour la bière destinée à être consommée dans un établissement et de 16,5 cents le litre pour la bière destinée à être consommée ailleurs que dans un établissement. Quant aux taux applicables aux 75 000 hectolitres suivants, ils seront respectivement de 54,94 cents le litre et de 33,5 cents le litre.

Il en sera de même pour les réductions de 100 % et de 85 % applicables aux 15 000 premiers hectolitres de boissons alcooliques autres que la bière vendus dans une année par des producteurs artisanaux respectant les conditions établies à cet égard. Ainsi, les 1 500 premiers hectolitres de boissons alcooliques vendus par de tels producteurs continueront à ne pas être assujettis à la taxe spécifique, tandis que les 13 500 hectolitres suivants seront assujettis à un taux de 37,05 cents le litre pour les boissons destinées à être consommées dans un établissement et à 16,8 cents le litre pour les boissons destinées à être consommées ailleurs que dans un établissement.

❑ Prise d'inventaire

Les personnes qui vendent des boissons alcooliques à l'égard desquelles la taxe spécifique aura été perçue d'avance ou aurait dû l'être devront faire un inventaire de toutes ces boissons qu'elles auront en stock à 3 heures le 21 novembre 2012 et remettre, avant le 22 décembre 2012, un montant correspondant à la différence entre la taxe applicable selon les nouveaux taux et celle applicable selon les taux en vigueur avant 3 heures le 21 novembre 2012[67].

À cette fin, ces personnes devront utiliser le formulaire fourni par Revenu Québec et le lui retourner avant le 22 décembre 2012. Pour plus de précision, les boissons alcooliques acquises par une personne avant 3 heures le 21 novembre 2012 mais qui ne lui auront pas encore été livrées feront partie de ses stocks. Par contre, dans le cas d'une personne qui vend des boissons alcooliques destinées à être consommées dans un établissement, les contenants de boissons entamés avant 3 heures le 21 novembre 2012 ne feront pas partie de ses stocks.

4.3 Augmentation de la contribution des institutions financières

La taxe compensatoire des institutions financières est actuellement établie en fonction de trois assiettes d'imposition, soit le capital versé, les salaires versés et les primes d'assurance (incluant les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance).

Les taux de la taxe compensatoire applicables aux différentes assiettes d'imposition se composent, d'une part, de taux de base mis en place pour tenir compte du coût pour le gouvernement d'accorder des remboursements de la taxe sur les intrants (RTI) aux fournisseurs de services financiers dans le régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) et, d'autre part, d'une hausse temporaire de taux (ci-après appelée « contribution temporaire ») annoncée à l'occasion du discours sur le budget du 30 mars 2010 et applicable à deux des trois composantes de la taxe compensatoire des institutions financières pour la période commençant le 31 mars 2010 et se terminant le 31 mars 2014[68].

Compte tenu de l'exonération des services financiers dans le régime de la TVQ à compter du 1er janvier 2013, il a été annoncé que la partie de la taxe compensatoire des institutions financières qui est attribuable à l'impact sur les finances publiques du fait d'accorder des RTI aux fournisseurs de services financiers serait éliminée à compter de cette date[69].

---

67 Pour les boissons alcooliques visées par les réductions des taux applicables lorsque ces boissons sont vendues par des microbrasseurs ou des producteurs artisanaux, les taux réduits de 67 %, dans le cas de la bière vendue par les microbrasseurs, et de 100 %, dans le cas des autres boissons alcooliques vendues par les producteurs artisanaux, seront les taux à utiliser pour les fins d'inventaire.

68 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 30 mars 2010, p. A.112-A.114.

69 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2012-4*, 31 mai 2012, p. 13.

Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2012, les taux applicables à chacune des assiettes d'imposition de la taxe compensatoire des institutions financières sont :

— pour le capital versé, un taux de 0,25 %;

— pour les salaires versés :

  — dans le cas d'une banque, d'une société de prêts, d'une société de fiducie ou d'une société faisant le commerce de valeurs mobilières, un taux de 3,9 %, lequel est composé d'un taux de base de 2 % et de la contribution temporaire d'un taux de 1,9 %,

  — dans le cas d'une caisse d'épargne et de crédit, un taux de 3,8 %, lequel est composé d'un taux de base de 2,5 % et de la contribution temporaire d'un taux de 1,3 %,

  — dans le cas de toute autre personne[70], un taux de 1,5 %, lequel est composé d'un taux de base de 1 % et de la contribution temporaire d'un taux de 0,5 %;

— pour les primes d'assurance et les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance, un taux de 0,55 %, lequel est composé d'un taux de base de 0,35 % et de la contribution temporaire d'un taux de 0,2 %.

À compter du 1er janvier 2013, en tenant compte de l'élimination partielle de la taxe compensatoire des institutions financières, il était prévu que les taux applicables aux deux composantes de la contribution temporaire seraient :

— pour les salaires versés :

  — dans le cas d'une banque, d'une société de prêts, d'une société de fiducie ou d'une société faisant le commerce de valeurs mobilières, un taux de 1,9 %,

  — dans le cas d'une caisse d'épargne et de crédit, un taux de 1,3 %,

  — dans le cas de toute autre personne[71], un taux de 0,5 %;

— pour les primes d'assurance et les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance, un taux de 0,2 %.

Afin d'assurer l'atteinte et le maintien de l'équilibre budgétaire, les taux applicables aux deux composantes de la contribution temporaire des institutions financières seront augmentés à compter du 1er janvier 2013 et s'appliqueront jusqu'au 31 mars 2019.

---

70 À l'exclusion d'une société d'assurance et d'un ordre professionnel qui a créé un fonds d'assurance en vertu de l'article 86.1 du Code des professions (L.Q., chapitre C-26).

71 Voir la note précédente.

Plus précisément, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 mars 2019, les taux de la contribution temporaire seront :

— pour les salaires versés :

  — dans le cas d'une banque, d'une société de prêts, d'une société de fiducie ou d'une société faisant le commerce de valeurs mobilières, un taux de 2,8 %,

  — dans le cas d'une caisse d'épargne et de crédit, un taux de 2,2 %,

  — dans le cas de toute autre personne[72], un taux de 0,9 %;

— pour les primes d'assurance et les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance, un taux de 0,3 %.

❑ Modalités d'application

Lorsque l'année d'imposition d'une personne qui est une institution financière à un moment quelconque de l'année comprendra le 1er janvier 2013, les règles suivantes s'appliqueront :

— le taux applicable sur le capital versé correspondra au taux de 0,25 %, multiplié par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er janvier 2013 pendant lesquels elle est une institution financière et le nombre de jours de son année d'imposition pendant lesquels elle est une institution financière;

— les taux applicables sur les salaires versés seront :

  — dans le cas d'une banque, d'une société de prêts, d'une société de fiducie ou d'une société faisant le commerce de valeurs mobilières, un taux de 3,9 % à l'égard des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er janvier 2013 pendant lesquelles elle est une institution financière et un taux de 2,8 % à l'égard des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 décembre 2012 pendant lesquelles elle est une institution financière,

  — dans le cas d'une caisse d'épargne et de crédit, un taux de 3,8 % à l'égard des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er janvier 2013 pendant lesquelles elle est une institution financière et un taux de 2,2 % à l'égard des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 décembre 2012 pendant lesquelles elle est une institution financière,

---

72 Voir la note 70.

— dans le cas de toute autre personne[73], un taux de 1,5 % à l'égard des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er janvier 2013 pendant lesquelles elle est une institution financière et un taux de 0,9 % à l'égard des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 décembre 2012 pendant lesquelles elle est une institution financière;

— le taux applicable sur les primes d'assurance et les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance correspondra au total du taux de 0,55 %, multiplié par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er janvier 2013 pendant lesquels elle est une institution financière et le nombre de jours de son année d'imposition pendant lesquels elle est une institution financière, et du taux de 0,3 %, multiplié par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 décembre 2012 pendant lesquels elle est une institution financière et le nombre de jours de son année d'imposition pendant lesquels elle est une institution financière.

Ces règles s'appliqueront, avec les adaptations qui s'imposent, pour le calcul de la contribution temporaire lorsque l'année d'imposition d'une personne qui est une institution financière à un moment quelconque de l'année comprendra le 31 mars 2019.

❑ Acomptes provisionnels

Les acomptes provisionnels d'une société pourront être ajustés, selon les règles usuelles, à compter du premier acompte qui suivra le 31 décembre 2012 afin de prendre en considération l'augmentation des taux de la contribution temporaire.

Dans le cas d'une institution financière autre qu'une société, les montants à payer à l'égard de chaque mois relativement aux salaires versés pourront être ajustés à l'égard d'un paiement attribuable à un salaire versé après le 31 décembre 2012.

4.4 Modifications relatives à l'obligation pour certaines fiducies de produire une déclaration

Généralement, une fiducie assujettie à l'impôt québécois n'a pas à produire de déclaration fiscale ou de déclaration de renseignements pour une année d'imposition si, pour cette année :

— elle n'a aucun impôt à payer[74];

---

73 Voir la note 70.

74 Si la fiducie n'a pas d'impôt à payer pour une année d'imposition uniquement par suite du report d'une perte subie dans une année précédente, elle est tenue de produire une déclaration fiscale pour cette année d'imposition.

— elle n'a pas attribué de revenu à un particulier résidant au Québec ou à une société y ayant un établissement;

— elle n'a pas réalisé de gain en capital imposable ni aliéné d'immobilisation[75].

Par exemple, une fiducie résidant au Québec qui attribue ses revenus à des bénéficiaires qui ne résident pas au Québec n'est pas tenue de produire une déclaration fiscale ou une déclaration de renseignements si elle n'a pas d'impôt à payer[76] et si elle n'a pas réalisé de gain en capital imposable ni aliéné d'immobilisation au cours de son année d'imposition.

D'autres fiducies peuvent avoir un lien important avec le Québec sans être assujetties à l'impôt québécois. Par exemple, une fiducie résidant au Canada hors du Québec peut être propriétaire d'un immeuble locatif au Québec et en tirer un revenu de bien sans être assujettie à l'impôt québécois[77]. Puisque de telles fiducies ne sont pas tenues de produire une déclaration fiscale ou une déclaration de renseignements, Revenu Québec n'est pas en mesure de les identifier ni de s'assurer qu'elles ne sont véritablement pas assujetties à l'impôt québécois.

Par ailleurs, à l'occasion du discours sur le budget 2012-2013, des modifications à la législation fiscale ont été annoncées en ce qui concerne l'assujettissement à l'impôt québécois des fiducies non testamentaires qui ne résident pas au Canada et qui ne sont pas exonérées d'impôt[78]. Ainsi, de telles fiducies sont maintenant assujetties à l'impôt québécois sur leur revenu de bien tiré de la location d'immeubles situés au Québec[79]. Ces fiducies sont tenues de produire une déclaration fiscale pour chaque année d'imposition où elles sont propriétaires d'un tel immeuble locatif, qu'elles aient ou non un impôt à payer.

Afin de permettre à Revenu Québec d'obtenir un portrait plus complet des fiducies ayant des activités ou des immeubles locatifs au Québec et de valider leur conformité aux lois fiscales, la législation fiscale sera modifiée pour ajouter trois situations où une fiducie assujettie à l'impôt québécois est tenue de produire une déclaration fiscale et pour obliger une fiducie qui réside au Canada hors du Québec et qui est propriétaire d'un immeuble locatif au Québec à produire une déclaration de renseignements.

---

75 Une fiducie qui ne réside pas au Canada peut être tenue de produire une déclaration fiscale si elle aliène un bien québécois imposable.

76 Voir la note 74.

77 Si son revenu constituait plutôt un revenu d'entreprise exploitée au Québec, elle serait assujettie à l'impôt québécois.

78 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 20 mars 2012, p. 112-114.

79 Elles étaient déjà assujetties à l'impôt québécois lorsque leur revenu constituait plutôt un revenu d'entreprise exploitée au Québec.

❑ Ajout de situations où une fiducie est tenue de produire une déclaration fiscale

La législation fiscale sera modifiée de façon qu'une fiducie, autre qu'une fiducie exclue, assujettie à l'impôt québécois, pour une année d'imposition, soit tenue de produire une déclaration fiscale pour cette année d'imposition si elle satisfait à l'une des conditions suivantes :

— elle déduit dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition un montant attribué à un bénéficiaire, et ce, peu importe la résidence du bénéficiaire[80];

— dans le cas d'une fiducie qui réside au Québec le dernier jour de l'année d'imposition, elle est propriétaire, à un moment quelconque de cette année d'imposition, de biens dont le total des coûts indiqués est supérieur à 250 000 $;

— dans le cas d'une fiducie qui ne réside pas au Québec le dernier jour de l'année d'imposition, elle est propriétaire, à un moment quelconque de cette année d'imposition, de biens qu'elle utilise dans l'exploitation d'une entreprise au Québec dont le total des coûts indiqués est supérieur à 250 000 $.

L'expression « montant attribué à un bénéficiaire » désignera, pour une année d'imposition d'une fiducie, un montant qui est devenu à payer dans l'année à un bénéficiaire[81], un montant qui est inclus dans le calcul du revenu d'un bénéficiaire parce qu'il a été payé dans l'année par la fiducie à même ses propres revenus pour impenses, entretien ou taxes concernant des biens qui, aux termes du contrat de fiducie, doivent être entretenus pour l'usage du bénéficiaire ou d'un usufruitier viager et un montant de revenu accumulé de la fiducie attribué dans l'année à un bénéficiaire privilégié[82].

■ Fiducie exclue

L'expression « fiducie exclue » désignera, pour une année d'imposition, une fiducie qui, tout au long de l'année, sera l'une des fiducies suivantes :

— une succession;

— une fiducie testamentaire qui réside au Québec le dernier jour de son année d'imposition et dont le total des coûts indiqués de ses biens est, tout au long de son année d'imposition, inférieur à un million de dollars;

— une fiducie testamentaire qui ne réside pas au Québec le dernier jour de son année d'imposition et dont le total des coûts indiqués de ses biens situés au Québec est, tout au long de son année d'imposition, inférieur à un million de dollars;

---

80 Cette déduction est prévue à l'article 657 de la Loi sur les impôts (L.Q., chapitre I-3).

81 Un montant est devenu à payer à un bénéficiaire dans une année d'imposition s'il lui a été payé dans l'année ou s'il a eu le droit d'en exiger le paiement dans cette année (article 652 de la Loi sur les impôts).

82 Voir à ce sujet l'article 659 de la Loi sur les impôts.

— une fiducie d'investissement à participation unitaire;

— une fiducie de fonds réservé d'un assureur;

— une fiducie de fonds commun de placements;

— une fiducie intermédiaire de placement déterminée;

— une fiducie exonérée d'impôt.

■ Date d'application

Ces modifications à la législation fiscale s'appliqueront à une fiducie pour ses années d'imposition débutant après le jour du discours sur le budget.

❑ Ajout d'une obligation pour une fiducie de produire une déclaration de renseignements

La législation fiscale sera modifiée de façon qu'une fiducie, autre qu'une fiducie exclue, qui, au cours d'une année d'imposition, réside au Canada hors du Québec et qui, à un moment quelconque de l'année d'imposition, est propriétaire d'un immeuble déterminé, ou est membre d'une société de personnes qui est propriétaire d'un immeuble déterminé[83], soit tenue de produire, pour cette année d'imposition, une déclaration de renseignements auprès de Revenu Québec[84].

■ Déclaration de renseignements

La déclaration de renseignements devra être produite dans les 90 jours suivant la fin de l'année d'imposition de la fiducie, auprès de Revenu Québec, au moyen du formulaire prescrit. Elle devra contenir les renseignements prescrits.

■ Immeuble déterminé

L'expression « immeuble déterminé » désignera un immeuble situé au Québec[85] qui est utilisé principalement aux fins de gagner ou de produire un revenu brut qui constitue un loyer.

■ Fiducie exclue

L'expression « fiducie exclue » sera définie de la même manière que pour l'ajout de situations où une fiducie est tenue de produire une déclaration fiscale.

---

83 Pour plus de précision, ces modifications à la législation fiscale s'appliqueront aussi à une fiducie qui est membre d'une société de personnes qui est elle-même membre, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes, d'une société de personnes qui est propriétaire d'un immeuble déterminé.

84 Pour plus de précision, l'année d'imposition d'une telle fiducie désignera l'année civile ou, dans le cas d'une fiducie testamentaire, la période donnée pour laquelle les comptes de la fiducie sont arrêtés pour l'établissement d'une cotisation en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C., 1985, c.1, 5e suppl.).

85 Pour plus de précision, cette expression comprendra un droit dans cet immeuble.

■ **Date d'application**

Ces modifications à la législation fiscale s'appliqueront à une fiducie pour ses années d'imposition débutant après le jour du discours sur le budget.

4.5 Uniformisation de l'imposition des crédits d'impôt remboursables

De façon générale, un contribuable doit inclure dans le calcul de son revenu provenant d'une entreprise ou de biens, pour une année d'imposition, le montant de toute aide gouvernementale qu'il a reçu au cours de cette année[86].

Ainsi, un contribuable doit inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition le montant d'un crédit d'impôt remboursable qu'il reçoit au cours de cette année puisqu'un tel crédit d'impôt est considéré comme un montant d'aide gouvernementale.

Toutefois, certains crédits d'impôt remboursables n'ont pas à être inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable, parce qu'ils sont réputés ne pas être un montant d'aide que le contribuable a reçu. Il s'agit des crédits d'impôt remboursables suivants :

— le crédit d'impôt remboursable pour la recherche scientifique et le développement expérimental[87];

— le crédit d'impôt remboursable pour la recherche universitaire et pour la recherche effectuée par un centre de recherche public ou un consortium de recherche[88];

— le crédit d'impôt remboursable pour cotisations et droits versés à un consortium de recherche[89];

— le crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive en partenariat privé[90];

— le crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail[91];

— le crédit d'impôt remboursable pour le design[92];

— le crédit d'impôt remboursable pour la construction ou la transformation de navires[93].

---

86 Loi sur les impôts (L.Q., chapitre I-3), art. 87, par. *w*.

87 *Ibid.*, art. 1029.6.1.

88 *Ibid.*, art. 1029.8.1.

89 *Ibid.*, art. 1029.8.9.0.2.

90 *Ibid.*, art. 1029.8.16.1.1.

91 *Ibid.*, art. 1029.8.33.2.

92 *Ibid.*, art. 1029.8.36.4.

93 *Ibid.*, art. 1029.8.36.54.

De façon à uniformiser le traitement fiscal des crédits d'impôt remboursables que peut recevoir un contribuable qui exploite une entreprise, la législation fiscale sera modifiée afin d'y retirer la présomption selon laquelle ces crédits d'impôt remboursables sont réputés ne pas être un montant d'aide gouvernementale[94]. Ainsi, ces crédits d'impôt remboursables devront dorénavant être inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable qui les recevra.

❑ Date d'application

Cette modification s'appliquera à un crédit d'impôt remboursable qu'un contribuable recevra après le jour du discours sur le budget et qui se rapportera à une dépense que le contribuable engagera pour une année d'imposition qui débutera après ce jour.

4.6 Report des mesures applicables en 2013 à l'égard des travailleurs expérimentés

Afin d'inciter le retour ou le maintien sur le marché du travail des travailleurs expérimentés, le régime d'imposition accorde, aux travailleurs âgés de 65 ans ou plus, un crédit d'impôt qui permet d'éliminer l'impôt à payer sur une partie du revenu de travail en excédent de 5 000 $.

Selon la législation fiscale actuelle, le plafond de revenu de travail excédentaire, fixé à 3 000 $ pour l'année d'imposition 2012, doit passer à 4 000 $ pour l'année d'imposition 2013 pour atteindre progressivement un montant de 10 000 $ à compter de l'année d'imposition 2016.

Compte tenu de l'état actuel des finances publiques et de la volonté gouvernementale d'atteindre et de maintenir l'équilibre budgétaire, le plafond de revenu de travail excédentaire demeurera, pour une période indéterminée, au niveau applicable pour l'année d'imposition 2012, soit à 3 000 $.

Par ailleurs, il avait été annoncé, dans le cadre du discours sur le budget 2012-2013, que les employeurs du secteur privé ayant à leur emploi des travailleurs âgés de 65 ans ou plus pourraient bénéficier, à compter de l'année 2013, d'une réduction de leurs cotisations au Fonds des services de santé[95]. Pour tenir compte du contexte budgétaire actuel, la mise en œuvre de cette mesure sera reportée à une date ultérieure qui sera fixée par le gouvernement.

---

94 Il s'agit des présomptions prévues aux articles suivants de la Loi sur les impôts : 1029.8.21.2 (recherche scientifique et développement expérimental); 1029.8.33.9 (stage en milieu de travail); 1029.8.36.28 (design); 1029.8.36.59 (construction ou transformation de navires).

95 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 20 mars 2012, p. 27.

Section I

INFORMATIONS ADDITIONNELLES DONNÉES HISTORIQUES

1. Informations additionnelles I.3

Sommaire des opérations budgétaires et financières consolidées I.3
Revenus par source du Fonds général I.4
Dépenses par ministère du Fonds général I.5
Opérations non budgétaires consolidées I.6
Opérations de financement consolidées I.8

2. Données historiques I.9

Opérations budgétaires du Fonds général I.9
Opérations budgétaires des entités consolidées I.10
Fonds spéciaux I.11
Organismes autres que budgétaires I.12
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation I.13
Fonds des générations I.14
Comptes à fin déterminée I.15
Transferts (dépenses) financés par le régime fiscal et ajustements de consolidation I.16
Sommaire des opérations budgétaires consolidées I.18
Revenus et dépenses consolidés redressés pour l'analyse de la croissance historique I.20
Sommaire des opérations non budgétaires I.22
Dette du gouvernement du Québec I.24
Dette nette du gouvernement du Québec I.29
Dette représentant les déficits cumulés I.30
Évolution du service de la dette I.32

Note :

Les données pour les années 1997-1998 et subséquentes ont été redressées afin de refléter la création du Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) et du Fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF), les fusions et abolitions découlant du projet de loi n° 130 (2011, chapitre 16), les changements de comptablilisation pour la reclassification des créances fiscales douteuses et pour les transferts effectués par le biais du régime fiscal.

1. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

TABLEAU I.1

Sommaire des opérations budgétaires et financières consolidées
(en millions de dollars)

	2008-2009[1]	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Opérations budgétaires du Fonds général				
Revenus autonomes	45 152	44 129	47 225	50 272
Transferts fédéraux	14 023	15 161	15 425	15 243
Total des revenus budgétaires	**59 175**	**59 290**	**62 650**	**65 515**
Dépenses de programmes	–55 197	–58 215	–59 978	–61 503
Service de la dette	–6 639	–6 240	–7 084	–7 348
Total des dépenses budgétaires	**–61 836**	**–64 455**	**–67 062**	**–68 851**
Entités consolidées[2]	**1 403**	**2 225**	**2 022**	**1 548**
Provision pour éventualités	**—**	—	—	—
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 258**	**–2 940**	**–2 390**	**–1 788**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements au Fonds des générations	–587	–725	–760	–840
Utilisations de la réserve	1 845	433	—	—
Modifications comptables[3]	—	58	—	—
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE APRÈS RÉSERVE DE STABILISATION[4]	**—**	**–3 174**	**–3 150**	**–2 628**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	587	725	760	840
SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ	**587**	**–2 449**	**–2 390**	**–1 788**
Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	–966	–2 009	–3 173	–1 888
Immobilisations[5]	–2 150	–3 939	–4 018	–3 623
Investissements nets dans les réseaux	–622	—	—	—
Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs	2 274	2 612	3 526	2 918
Autres comptes	645	1 354	1 901	–1 160
BESOINS NON BUDGÉTAIRES	**–819**	**–1 982**	**–1 764**	**–3 753**
BESOINS FINANCIERS NETS	**–232**	**–4 431**	**–4 154**	**–5 541**

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. À compter de 2009-2010, les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation sont consolidés ligne par ligne. Ainsi, dorénavant, les besoins financiers nets consolidés tiennent compte des opérations budgétaires et non budgétaires des réseaux

(1) Les opérations budgétaires et financières consolidées pour l'année 2008-2009 n'ont pas été redressées pour tenir compte des modifications comptables relatives aux immobilisations et aux participations dans les entreprises du gouvernement. Ces redressements auraient réduit le déficit de 7 M$.

(2) Les résultats nets des entités consolidées incluent les ajustements de consolidation.

(3) La Loi sur l'équilibre budgétaire prévoit que le solde budgétaire doit prendre en considération l'incidence de certaines modifications comptables.

(4) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après l'utilisation de la réserve de stabilisation correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.

(5) Sont exclus les investissements réalisés en mode partenariat public-privé qui n'ont pas d'incidence sur les besoins financiers nets parce qu'ils sont réalisés et financés par des partenaires du secteur privé.

TABLEAU I.2

Fonds général
Revenus par source
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Revenus autonomes				
Impôt sur le revenu et les biens				
Impôt sur le revenu des particuliers	17 103	16 459	17 913	18 980
Cotisations au Fonds des services de santé	5 631	5 797	5 974	6 246
Impôt des sociétés	3 916	3 601	3 639	3 894
Sous-total	**26 650**	**25 857**	**27 526**	**29 120**
Taxes à la consommation				
Ventes	10 472	10 473	11 468	13 159
Tabac	594	664	764	802
Boissons alcooliques	430	433	446	440
Autres	17	16	-9	18
Sous-total	**11 513**	**11 586**	**12 669**	**14 419**
Droits et permis				
Ressources naturelles	9	105	310	340
Autres	243	249	275	263
Sous-total	**252**	**354**	**585**	**603**
Revenus divers				
Ventes de biens et services	428	448	438	366
Intérêts	635	387	438	455
Amendes, confiscations et recouvrements	661	619	731	560
Sous-total	**1 724**	**1 454**	**1 607**	**1 381**
Revenus provenant des entreprises du gouvernement				
Société des alcools du Québec	808	867	915	1 000
Loto-Québec	1 375	1 252	1 247	1 196
Hydro-Québec	3 098	2 943	2 478	2 545
Autres	–268	–184	198	8
Sous-total	**5 013**	**4 878**	**4 838**	**4 749**
Total	**45 152**	**44 129**	**47 225**	**50 272**
Transferts fédéraux				
Péréquation	8 028	8 355	8 552	7 815
Paiement de protection				369
Transferts pour la santé	3 740	4 148	4 309	4 511
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 267	1 461	1 455	1 488
Autres programmes	988	1 197	1 109	1 060
Total	**14 023**	**15 161**	**15 425**	**15 243**
TOTAL DES REVENUS	**59 175**	**59 290**	**62 650**	**65 515**

TABLEAU I.3

Fonds général
Dépenses par ministère[1]
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Dépenses excluant le service de la dette	**55 197**	**58 215**	**59 978**	**61 503**
Service de la dette				
Service de la dette directe	4 507	3 878	4 429	4 595
Intérêts au titre des régimes de retraite	2 116	2 371	2 662	2 763
Avantages sociaux futurs	16	–9	–7	–10
Total	**6 639**	**6 240**	**7 084**	**7 348**
TOTAL DES DÉPENSES	**61 836**	**64 455**	**67 062**	**68 851**

(1) Exceptionnellement, les dépenses par ministère ne sont pas présentées dans cette section, car la nouvelle structure budgétaire 2013-2014 ne sera définie que lors du dépôt des prochains documents budgétaires. Dès qu'elle sera disponible, les dépenses par ministère, selon cette nouvelle structure, seront déposées sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

TABLEAU I.4

Opérations non budgétaires consolidées
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010[1]	2010-2011[1]	2011-2012[1]
Placements, prêts et avances				
Fonds général				
Entreprises du gouvernement				
Capital-actions et mise de fonds				
Investissement Québec	—	—	—	–400
Société générale de financement du Québec	–250	–250	—	—
Autres	—	—	2[2]	—
Variation de la valeur de consolidation des placements	–460	–591	–790	–595
Prêts et avances				
Investissement Québec	—	—	—	–127
IQ FIER inc.	–39	–21	—	—
Hydro-Québec	—	–143	–49	200
Loto-Québec	–270	–32	–99	101
Autres	–9	–1	–1	1
Total des entreprises du gouvernement	**–1 028**	**–1 038**	**–937**	**–820**
Particuliers, sociétés et autres				
Placement auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec	804	296	—	—
Autres	–104	–135	274	–806
Municipalités et organismes municipaux	1	—	—	16
Total du Fonds général	**–327**	**–877**	**–663**	**–1 610**
Entités consolidées	–639	–1 132	-2 510	–278
Total des placements, prêts et avances	**–966**	**–2 009**	**-3 173**	**–1 888**

TABLEAU I.4 (suite)

Opérations non budgétaires consolidées
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010[1]	2010-2011[1]	2011-2012[1]
Immobilisations[3]				
Fonds général				
Investissements nets	–241	–242	–312	–169
Amortissements	254	256	149	150
Entités consolidées	–2 163	–3 953	–3 855	–3 604
Total des immobilisations	**–2 150**	**–3 939**	**–4 018**	**–3 623**
Investissements nets dans les réseaux[4]				
Déficit (surplus) annuel	–31	—	—	—
Prêts et avances aux réseaux	–591	—	—	—
Total des investissements nets dans les réseaux	**–622**	—	—	—
Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs				
Coût des prestations constituées[5], amortissements et cotisations	2 071	2 122	2 623	2 554
Intérêts sur l'obligation actuarielle	4 383	4 627	4 817	4 931
Prestations, remboursements et frais d'administration	–4 180	–4 294	–4 095	–4 791
Entités consolidées	—	157	181	224
Total des régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs	**2 274**	**2 612**	**3 526**	**2 918**
Autres comptes				
Fonds général	890	1 128	1 362	–832
Entités consolidées	–245	226	539	–328
Total des autres comptes	**645**	**1 354**	**1 901**	**–1 160**
TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES	**–819**	**–1 982**	**–1 764**	**–3 753**

(1) À partir de 2009-2010, avec la consolidation ligne par ligne, les placements, les prêts et avances, les immobilisations et les autres comptes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation sont maintenant pris en compte.

(2) Le Fonds d'indemnisation du courtage immobilier a été cédé sans contrepartie le 1er mai 2010 à une entité externe au périmètre comptable, en vertu de la Loi sur le courtage immobilier (2010, chapitre C-73,2).

(3) Sont exclus les investissements réalisés en mode partenariat public-privé qui n'ont pas d'incidence sur les besoins financiers nets parce qu'ils sont réalisés et financés par des partenaires du secteur privé.

(4) Pour 2008-2009, les investissements nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation.

(5) Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées au cours de l'année financière, calculée selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services.

TABLEAU I.5

Opérations de financement consolidées[1]
(en millions de dollars)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
VARIATION DE L'ENCAISSE				
Fonds général	–5 748	3 878	–235	82
Entités consolidées	1 109	–176	–1 653	96
Total	**–4 639**	**3 702**	**–1 888**	**178**
EMPRUNTS NETS				
Fonds général				
Nouveaux emprunts	12 677	7 126	9 321	14 228
Remboursements d'emprunts	–4 134	–6 848	–4 581	–7 503
Sous-total	8 543	278	4 740	6 725
Entités consolidées				
Nouveaux emprunts	4 376	7 251	10 194	7 068
Remboursements d'emprunts	–2 411	–3 481	–3 810	–4 321
Sous-total	1 965	3 770	6 384	2 747
Total	**10 508**	**4 048**	**11 124**	**9 472**
Fonds d'amortissement des régimes de retraite[2], autres actifs des régimes et fonds dédiés aux avantages sociaux futurs[3]	**–4 918**	**–2 594**	**–4 322**	**–3 269**
Fonds des générations	**–719**	**–725**	**–760**	**–840**
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**232**	**4 431**	**4 154**	**5 541**

Note : À compter de 2009-2010, les données tiennent compte de la consolidation ligne par ligne des résultats des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation à ceux du gouvernement.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.

(2) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus de placement du fonds y sont réinvestis et sont portés en diminution des intérêts sur l'obligation actuarielle pour produire la dépense d'intérêt au titre des régimes de retraite.

(3) Les fonds dédiés aux avantages sociaux futurs sont destinés à recevoir des sommes afin de pourvoir aux versements des avantages sociaux futurs (congés de maladie accumulés et rentes de survivants) à l'égard des employés de l'État.

2. DONNÉES HISTORIQUES

TABLEAU I.6

Opérations budgétaires
Fonds général[1],[2]
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes[3],[4]	Transferts fédéraux[5]	Revenus budgétaires	Dépenses de programmes	Service de la dette	Dépenses budgétaires
1987-1988	21 992	6 117	28 109	–26 830	–3 675	–30 505
1988-1989	23 366	6 386	29 752	–27 654	–3 802	–31 456
1989-1990	24 359	6 674	31 033	–28 782	–4 015	–32 797
1990-1991	26 073	6 972	33 045	–31 583	–4 437	–36 020
1991-1992	27 720	6 747	34 467	–34 102	–4 666	–38 768
1992-1993	27 561	7 764	35 325	–35 599	–4 756	–40 355
1993-1994	28 165	7 762	35 927	–35 534	–5 316	–40 850
1994-1995	28 815	7 494	36 309	–36 248	–5 882	–42 130
1995-1996	30 000	8 126	38 126	–36 039	–6 034	–42 073
1996-1997	30 522	6 704	37 226	–34 583	–5 855	–40 438
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998						
1997-1998	30 415	5 656	36 071	–32 982	–7 039	–40 021
1998-1999	32 936	7 813	40 749	–35 382	–6 853	–42 235
1999-2000	35 417	6 064	41 481	–36 002	–7 035	–43 037
2000-2001	37 447	7 895	45 342	–38 317	–7 248	–45 565
2001-2002	35 638[6]	8 885	44 523[6]	–40 074	–6 930	–47 004
2002-2003	37 301[6]	8 932	46 233[6]	–41 834	–6 804	–48 638
2003-2004	38 819[6]	9 370	48 189[6]	–43 327	–6 850	–50 177
2004-2005	41 069	9 229	50 298	–45 452	–7 035	–52 487
2005-2006	42 374	9 969	52 343	–46 765	–7 042	–53 807
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007						
2006-2007	46 184	11 015	57 199	–49 022	–7 185	–56 207
2007-2008	45 881	13 629	59 510	–51 774	–7 160	–58 934
2008-2009	45 152	14 023	59 175	–55 197	–6 639	–61 836
2009-2010	44 129	15 161	59 290	–58 215	–6 240	–64 455
2010-2011	47 225	15 425	62 650	–59 978	–7 084	–67 062
2011-2012	50 272	15 243	65 515	–61 503	–7 348	–68 851

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Les données historiques antérieures à 1987-1988 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

(2) Les données relatives au Fonds général excluent les revenus et dépenses des comptes à fin déterminée, des organismes et fonds spéciaux, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que ceux du Fonds des générations.

(3) Les revenus autonomes comprennent ceux des entreprises du gouvernement.

(4) À partir de 1997-1998, les données tiennent compte de la reclassification des créances fiscales douteuses.

(5) Les revenus sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

(6) Les revenus comprennent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 M$ en 2001-2002, de 339 M$ en 2002-2003 et de 358 M$ en 2003-2004.

TABLEAU I.7

Opérations budgétaires
Entités consolidées[1]
De 1997-1998 à 2008-2009[2]
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale							
1987 à 1997							
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998							
1997-1998	3 904	319	4 223	–2 127	–303	–2 430	1 793
1998-1999	4 281	298	4 579	–2 633	–334	–2 967	1 612
1999-2000	4 445	325	4 770	–2 869	–338	–3 207	1 563
2000-2001	4 439	239	4 678	–2 720	–358	–3 078	1 600
2001-2002	4 561	262	4 823	–2 939	–331	–3 270	1 553
2002-2003	4 947	262	5 209	–3 204	–328	–3 532	1 677
2003-2004	5 177	299	5 476	–3 455	–391	–3 846	1 630
2004-2005	5 252	323	5 575	–3 636	–414	–4 050	1 525
2005-2006	5 795	317	6 112	–4 094	–517	–4 611	1 501
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007							
2006-2007[3]	6 338	383	6 721	–4 266	–1 538	–5 804	917
2007-2008[3]	6 746	388	7 134	–4 917	–1 592	–6 509	625
2008-2009[3]	6 666	349	7 015	–4 707	–1 492	–6 199	816

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Les entités consolidées comprennent les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux (excluant le Fonds des générations) et les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

(2) À partir de 2009-2010, à la suite de la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les chiffres des opérations budgétaires sont présentés distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les réseaux.

(3) Depuis la réforme comptable de 2006-2007, en accord avec les dispositions de la Loi sur l'équilibre budgétaire qui s'appliquent depuis cette réforme, les montants présentés correspondent à ceux publiés dans les états financiers de l'année financière concernée, sans tenir compte des redressements pour ladite année qui peuvent être effectués au cours des années financières subséquentes.

TABLEAU I.7(a)

Opérations budgétaires
Fonds spéciaux
2009-2010 et années subséquentes

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[1]								
2009-2010	4 510	1 776	465	6 751	–5 062	–654	–5 716	1 035
2010-2011	4 994	1 845	382	7 221	–5 573	–817	–6 390	831
2011-2012	5 971	2 161	86	8 218	–6 572	–973	–7 545	673

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) À partir de 2009-2010, à la suite de la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les chiffres des opérations budgétaires sont présentés distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les réseaux.

TABLEAU I.7(b)

Opérations budgétaires
Organismes autres que budgétaires
2009-2010 et années subséquentes

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[1]								
2009-2010	5 697	10 639	1 000	17 336	–15 982	–1 086	–17 068	268
2010-2011	5 957	10 593	604	17 154	–15 740	–1 194	–16 934	220
2011-2012	6 154	10 963	911	18 028	–16 695	–1 219	–17 914	114

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) À partir de 2009-2010, à la suite de la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les chiffres des opérations budgétaires sont présentés distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les réseaux.

TABLEAU I.7(c)

Opérations budgétaires
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation
2009-2010 et années subséquentes

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[1]								
2009-2010	5 413	28 022	229	33 664	–32 828	–677	–33 505	159
2010-2011	5 234	29 016	310	34 560	–33 602	–798	–34 400	160
2011-2012	5 527	30 079	230	35 836	–35 280	–851	–36 131	–295

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) À partir de 2009-2010, à la suite de la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les chiffres des opérations budgétaires sont présentés distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les réseaux.

TABLEAU I.8

Opérations budgétaires
Fonds des générations
(en millions de dollars)

	Revenus dédiés							
	Redevances hydrauliques							
	Hydro-Québec	Producteurs privés	Biens non réclamés	Autres	Revenus de placement	Total	Autres versements	Versements au Fonds des générations
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale								
1987-1997								
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998								
1997-2006								
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007								
2006-2007	65	11	5	500	3	584		584
2007-2008	367	46	—		36	449	200	649
2008-2009	548	88	1		–50	587	132[1]	719
2009-2010	569	89	7		60	725		725
2010-2011	560	90	16		94	760		760
2011-2012	591	91	9		149	840		840

(1) Versement de 132 M$ à même la réserve de stabilisation découlant de la vente d'actifs de la Société immobilière du Québec.

TABLEAU I.9

Opérations budgétaires
Comptes à fin déterminée
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale							
1987-1997							
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998							
1997-1998	119	486	605	–605	—	–605	—
1998-1999	121	181	302	–302	—	–302	—
1999-2000	138	141	279	–279	—	–279	—
2000-2001	158	185	343	–343	—	–343	—
2001-2002	193	329	522	–522	—	–522	—
2002-2003	242	263	505	–505	—	–505	—
2003-2004	219	451	670	–670	—	–670	—
2004-2005	211	387	598	–598	—	–598	—
2005-2006	229	836	1 065	–1 065	—	–1 065	—
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007							
2006-2007	237	572	809	–809	—	–809	—
2007-2008	267	716	983	–983	—	–983	—
2008-2009	257	709	966	–966	—	–966	—
2009-2010	295	857	1 152	–1 152	—	–1 152	—
2010-2011	135	1 481	1 616	–1 616	—	–1 616	—
2011-2012	252	1 225	1 477	–1 477	—	–1 477	—

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

TABLEAU I.10

Transferts (dépenses) financés par le régime fiscal et ajustements de consolidation[1]

(en millions de dollars)

	Transferts (dépenses) financés par le régime fiscal				Ajustements de consolidation[1],[2]				
	Transferts effectués par le biais du régime fiscal		Reclassification des créances fiscales douteuses						
	Revenus autonomes	Dépenses excluant le service de la dette	Revenus autonomes	Dépenses excluant le service de la dette	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale									
1987-1997									
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998									
1997-1998	810	–810	649	–649					
1998-1999	815	–815	404	–404					
1999-2000	868	–868	298	–298					
2000-2001	916	–916	265	–265					
2001-2002	1 007	–1 007	143	–143					
2002-2003	1 405	–1 405	278	–278					
2003-2004	1 693	–1 693	195	–195					
2004-2005	2 389	–2 389	414	–414					
2005-2006	3 729	–3 729	497	–497					

TABLEAU I.10 (suite)

Transferts (dépenses) financés par le régime fiscal et ajustements de consolidation[1]

(en millions de dollars)

	Transferts (dépenses) financés par le régime fiscal				Ajustements de consolidation[1],[2]				
	Transferts effectués par le biais du régime fiscal		Reclassification des créances fiscales douteuses						
	Revenus autonomes	Dépenses excluant le service de la dette	Revenus autonomes	Dépenses excluant le service de la dette	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007									
2006-2007	4 248	–4 248	548	–548					
2007-2008	4 382	–4 382	668	–668					
2008-2009	4 686	–4 686	798	–798					
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux									
2009-2010	4 978	–4 978	900	–900	–5 153	–40 437	–602	45 417	813
2010-2011	5 163	–5 163	933	–933	–5 031	–41 454	–709	46 287	958
2011-2012	5 145	–5 145	871	–871	–5 557	–43 203	–757	48 793	940

(1) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.

(2) À partir de 2009-2010, à la suite de la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les ajustements de consolidation sont présentés distinctement pour les revenus autonomes, les transferts du gouvernement du Québec, les transferts fédéraux, les dépenses excluant le service de la dette et le service de la dette.

TABLEAU I.11

Sommaire des opérations budgétaires consolidées[1],[2]

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux[3]	Revenus consolidés	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Dépenses consolidées
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale						
1987-1988	21 992	6 117	28 109	–26 830	–3 675	–30 505
1988-1989	23 366	6 386	29 752	–27 654	–3 802	–31 456
1989-1990	24 359	6 674	31 033	–28 782	–4 015	–32 797
1990-1991	26 073	6 972	33 045	–31 583	–4 437	–36 020
1991-1992	27 720	6 747	34 467	–34 102	–4 666	–38 768
1992-1993	27 561	7 764	35 325	–35 599	–4 756	–40 355
1993-1994	28 165	7 762	35 927	–35 534	–5 316	–40 850
1994-1995	28 815	7 494	36 309	–36 248	–5 882	–42 130
1995-1996	30 000	8 126	38 126	–36 039	–6 034	–42 073
1996-1997	30 522	6 704	37 226	–34 583	–5 855	–40 438
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998						
1997-1998	35 897	6 461	42 358	–37 173	–7 342	–44 515
1998-1999	38 557	8 292	46 849	–39 536	–7 187	–46 723
1999-2000	41 166	6 530	47 696	–40 316	–7 373	–47 689
2000-2001	43 225	8 319	51 544	–42 561	–7 606	–50 167
2001-2002	41 542 [5]	9 476	51 018	–44 685	–7 261	–51 946
2002-2003	44 173 [5]	9 457	53 630	–47 226	–7 132	–54 358
2003-2004	46 103 [5]	10 120	56 223	–49 340	–7 241	–56 581
2004-2005	49 335	9 939	59 274	–52 489	–7 449	–59 938
2005-2006	52 624	11 122	63 746	–56 150	–7 559	–63 709
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[6]						
2006-2007	57 639	11 970	69 609	–58 893	–8 723	–67 616
2007-2008	58 393	14 733	73 126	–62 724	–8 752	–71 476
2008-2009	58 146	15 081	73 227	–66 354	–8 131	–74 485
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux						
2009-2010	61 494	17 110	78 604	–73 700	–7 844	–81 544
2010-2011	65 370	17 493	82 863	–76 318	–8 935	–85 253
2011-2012	69 475	16 938	86 413	–78 750	–9 451	–88 201

(1) Les données historiques antérieures à 1987-1988 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

(2) Pour les années antérieures à 2009-2010, le solde budgétaire consolidé ne tient pas compte des modifications apportées par le projet de loi n° 40 (2009, chapitre 38) sur la mécanique de la réserve, afin de respecter les données financières présentées aux comptes publics pour ces années. À compter de l'année 2009-2010, les données tiennent compte de l'incidence du projet de loi n° 40.

(3) Présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

(4) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après réserve correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.

(5) Les revenus autonomes comprennent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 M$ en 2001-2002, de 339 M$ en 2002-2003 et de 358 M$ en 2003-2004.

(6) De 2006-2007 à 2008-2009, les résultats nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. À partir de 2009-2010, les revenus et les dépenses des réseaux sont consolidés ligne par ligne, comme ceux des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux.

(7) En incluant une modification comptable de 58 M$.

Fonds des générations	Utilisations (affectations) de la réserve	Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve[4]	Fonds des générations	Solde budgétaire consolidé
		–2 396		–2 396
		–1 704		–1 704
		–1 764		–1 764
		–2 975		–2 975
		–4 301		–4 301
		–5 030		–5 030
		–4 923		–4 923
		–5 821		–5 821
		–3 947		–3 947
		–3 212		–3 212
		–2 157		–2 157
		126		126
		7		7
	–950	427		427
	950	22		22
		–728		–728
		–358		–358
		–664		–664
		37		37
–584	–1 300	109	584	693
–449	–1 201	0	449	449
–587	1 845	0	587	587
–725	491[7]	–3 174	725	–2 449
–760		–3 150	760	–2 390
–840		–2 628	840	–1 788

TABLEAU I.12

Revenus et dépenses consolidés redressés pour l'analyse de la croissance historique[1]
(en millions de dollars)

	Revenus		Dépenses					
	Revenus consolidés	Taux de croissance	Dépenses excluant le service de la dette	Taux de croissance	Service de la dette	Taux de croissance	Dépenses consolidées	Taux de croissance
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale								
1987-1997								
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998								
1997-1998	42 358	s.o.	–37 173	s.o.	–7 342	s.o.	–44 515	s.o.
1998-1999	46 849	10,6 %	–39 536	6,4 %	–7 187	–2,1 %	–46 723	5,0 %
1999-2000	47 696	1,8 %	–40 316	2,0 %	–7 373	2,6 %	–47 689	2,1 %
2000-2001	51 544	8,1 %	–42 561	5,6 %	–7 606	3,2 %	–50 167	5,2 %
2001-2002	51 018	–1,0 %	–44 685	5,0 %	–7 261	–4,5 %	–51 946	3,5 %
2002-2003	53 630	5,1 %	–47 226	5,7 %	–7 132	–1,8 %	–54 358	4,6 %
2003-2004	56 223	4,8 %	–49 340	4,5 %	–7 241	1,5 %	–56 581	4,1 %
2004-2005	59 274	5,4 %	–52 489	6,4 %	–7 449	2,9 %	–59 938	5,9 %
2005-2006	63 746	7,5 %	–56 150	7,0 %	–7 559	1,5 %	–63 709	6,3 %

TABLEAU I.12 (suite)

Revenus et dépenses consolidés redressés pour l'analyse de la croissance historique[1]

(en millions de dollars)

	Revenus		Dépenses					
	Revenus consolidés	Taux de croissance	Dépenses excluant le service de la dette	Taux de croissance	Service de la dette	Taux de croissance	Dépenses consolidées	Taux de croissance
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[2]								
2006-2007	69 609	9,2 %	–58 893	4,9 %	–8 723	15,4 %	–67 616	6,1 %
2007-2008	73 126	5,1 %	–62 724	6,5 %	–8 752	0,3 %	–71 476	5,7 %
2008-2009	73 227	0,1 %	–66 354	5,8 %	–8 131	–7,1 %	–74 485	4,2 %
2009-2010[3]	74 898	2,3 %	–70 060	5,6 %	–7 778	–4,3 %	–77 838	4,5 %
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux								
2009-2010[3]	78 604	s.o.	–73 700	s.o.	–7 844	s.o.	–81 544	s.o.
2010-2011	82 863	5,4 %	–76 318	3,6 %	–8 935	13,9 %	–85 253	4,5 %
2011-2012	86 413	4,3 %	–78 750	3,2 %	–9 451	5,8 %	–88 201	3,5 %

Note : Pour l'analyse de la croissance historique des revenus et des dépenses, compte tenu du changement dans la comptabilisation des données budgétaires et financières des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, il est nécessaire d'utiliser les taux de croissance ci-dessus.

(1) Pour les années antérieures à 2009-2010, le solde budgétaire consolidé ne tient pas compte des modifications apportées par le projet de loi n° 40 (2009, chapitre 38) sur la mécanique de la réserve, afin de respecter les données financières présentées aux comptes publics pour ces années. À compter de l'année 2009-2010, les données tiennent compte de l'incidence du projet de loi n° 40.

(2) De 2006-2007 à 2008-2009, les résultats nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. À partir de 2009-2010, les revenus et les dépenses des réseaux sont consolidés ligne par ligne, comme ceux des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux.

(3) Afin de faciliter la comparabilité des données historiques et en raison de l'importance des montants en cause, deux résultats sont présentés pour 2009-2010. Le premier résulte de la consolidation selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation des organismes des réseaux et le second, de la consolidation selon la méthode de consolidation ligne par ligne. Cette dernière méthode est celle qui est utilisée à partir de cet exercice.

TABLEAU I.13

Sommaire des opérations non budgétaires[1]

(en millions de dollars)

		Opérations non budgétaires		
	Solde budgétaire consolidé	Placements, prêts et avances	Immobilisations[2]	Investissements nets dans les réseaux[3]
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale				
1987-1988	–2 396	–680		
1988-1989	–1 704	–670		
1989-1990	–1 764	–516		
1990-1991	–2 975	–458		
1991-1992	–4 301	–411		
1992-1993	–5 030	–490		
1993-1994	–4 923	–623		
1994-1995	–5 821	–1 142		
1995-1996	–3 947	–287		
1996-1997	–3 212	–792		
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998				
1997-1998	–2 157	–1 315	–209	
1998-1999	126	–1 402	–217	
1999-2000	7	–2 006	–359	
2000-2001	427	–1 632	–473	
2001-2002	22	–1 142	–995	
2002-2003	–728	–1 651	–1 482	
2003-2004	–358	–1 125	–1 019	
2004-2005	–664	–979	–1 083	
2005-2006	37	–1 182	–1 166	
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007				
2006-2007	693	–2 213	–1 177	–1 002
2007-2008	449	–2 658	–1 378	–487
2008-2009	587	–966	–2 150	–622
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[4]				
2009-2010	–2 449	–2 009	–3 939	
2010-2011	–2 390	–3 173	–4 018	
2011-2012	–1 788	–1 888	–3 623	

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Les données historiques antérieures à 1987-1988 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

(2) Sont exclus les investissements réalisés en mode partenariat public-privé qui n'ont pas d'incidence sur les besoins financiers nets parce qu'ils sont réalisés et financés par des partenaires du secteur privé.

(3) De 2006-2007 à 2008-2009, les investissements nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation.

(4) À partir de 2009-2010, avec la consolidation ligne par ligne des réseaux, les placements, prêts et avances, les immobilisations et les autres comptes des réseaux sont maintenant pris en compte.

Opérations non budgétaires			
Régimes de retraite	Autres comptes	Excédent (insuffisance)	Surplus (besoins) financiers nets
2 203	–493	1 030	–1 366
1 634	–265	699	–1 005
1 164	300	948	–816
1 874	77	1 493	–1 482
1 916	141	1 646	–2 655
1 525	82	1 117	–3 913
1 668	52	1 097	–3 826
1 509	578	945	–4 876
1 701	–415	999	–2 948
1 928	–60	1 076	–2 136
1 888	109	473	–1 684
1 020	996	397	523
1 740	1 328	703	710
1 793	–631	–943	–516
2 089	–589	–637	–615
2 007	217	–909	–1 637
2 219	–1 183	–1 108	–1 466
2 134	174	246	–418
2 310	–208	–246	–209
2 559	–1 620	–3 453	–2 760
2 458	988	–1 077	–628
2 274	645	–819	–232
2 612	1 354	–1 982	–4 431
3 526	1 901	–1 764	–4 154
2 918	–1 160	–3 753	–5 541

TABLEAU I.14

Dette du gouvernement du Québec[1]

	Dette directe consolidée[2]		Régimes de retraite			
			Passif au titre des régimes de retraite[3]	Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite	Passif net au titre des régimes de retraite	
	(en M$)	(en % du PIB)	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en % du PIB)
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale						
1987-1988	26 819	20,9			10 883	8,5
1988-1989	27 091	19,2			12 597	8,9
1989-1990	27 699	18,7			14 320	9,6
1990-1991	29 637	19,3			16 227	10,6
1991-1992	33 106	21,3			18 143	11,7
1992-1993	39 231	24,8			19 668	12,4
1993-1994	45 160	27,8	21 337	–854	20 483	12,6
1994-1995	52 468	30,8	22 846	–849	21 997	12,9
1995-1996	52 886	29,8	24 547	–923	23 624	13,3
1996-1997	52 625	29,2	26 475	–1 014	25 461	14,1
Données redressées pour tenir compte des impacts de la réforme comptables de 2006-2007						
1997-1998	69 995	37,1	42 242	–1 179	41 063	21,8
1998-1999	73 803	37,6	43 350	–2 209	41 141	21,0
1999-2000	76 166	36,1	45 129	–5 040	40 089	19,0
2000-2001	80 108	35,6	47 001	–7 059	39 942	17,8
2001-2002	84 451	36,5	49 106	–10 199	38 907	16,8
2002-2003	89 083	36,9	51 167	–11 840	39 327	16,3
2003-2004	93 325	37,2	53 414	–14 204	39 210	15,6
2004-2005	98 842	37,6	55 634	–18 333	37 301	14,2
2005-2006	103 339	38,0	58 214	–22 563	35 651	13,1
2006-2007	110 412	39,1	60 802	–26 877	33 925	12,0
2007-2008	118 032	39,9	63 442	–31 749	31 693	10,7
2008-2009	124 629	40,9	65 803	–36 025	29 778	9,8
Données tenant compte de la consolidation ligne par ligne des réseaux						
2008-2009	129 745	42,6	65 803	–36 025	29 778	9,8
2009-2010	136 074	44,6	67 989	–38 200	29 789	9,8
2010-2011	147 748	46,3	71 315	–42 265	29 050	9,1
2011-2012	158 887	47,3	74 079	–45 352	28 727	8,6

(1) Les données historiques antérieures à 1987-1988 sont disponibles sur le site internet du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.
(2) Sont exclus les gains ou les pertes de change reportés ainsi que les emprunts réalisés par anticipation.
(3) Passif brut au titre des régimes de retraite diminué des actifs des régimes de retraite autres que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

Avantages sociaux futurs					
Passif au titre des avantages sociaux futurs	Moins : Fonds dédiés aux avantages sociaux futurs	Passif net au titre des avantages sociaux futurs	Moins : Fonds des générations	Dette[2]	
(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en % du PIB)
			Dette totale – Données non redressées des impacts des réformes comptables de 1997-1998 et de 2006-2007		
				37 702	29,4
				39 688	28,1
				42 019	28,3
				45 864	29,9
				51 249	33,0
				58 899	37,2
				65 643	40,4
				74 465	43,7
				76 510	43,1
				78 086	43,3
			Dette brute – Réseaux consolidés à la valeur de consolidation modifiée		
759	–292	467		111 525	59,2
805	–317	488		115 432	58,8
867	–361	506		116 761	55,4
894	–382	512		120 562	53,6
938	–384	554		123 912	53,5
1 083	–358	725		129 135	53,5
1 034	–338	696		133 231	53,1
1 086	–335	751		136 894	52,1
1 095	–357	738		139 728	51,4
1 176	–424	752	–584	144 505	51,2
1 166	–433	733	–1 233	149 225	50,4
1 114	–1 055	59	–1 952	152 514	50,1
			Dette brute – Réseaux consolidés ligne par ligne		
1 114	–1 055	59	–1 952	157 630	51,8
1 238	–1 106	132	–2 677	163 318	53,6
1 222	–1 147	75	–3 437	173 436	54,3
1 243	–1 196	47	–4 277	183 384	54,6

TABLEAU I.15

Dette nette du gouvernement du Québec[1]

	(en M$)	(en % du PIB)
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[2]		
1987-1988	31 115	24,2
1988-1989	32 819	23,3
1989-1990	34 583	23,3
1990-1991	37 558	24,5
1991-1992	41 885	27,0
1992-1993	46 914	29,6
1993-1994	51 837	32,0
1994-1995	57 677	33,8
1995-1996	61 624	34,8
1996-1997	64 833	35,9
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998[3]		
1997-1998	88 597	47,0
1998-1999	88 810	45,3
1999-2000	89 162	42,3
2000-2001	88 208	39,2
2001-2002	92 772	40,1
2002-2003	95 601	39,6
2003-2004	97 025	38,7
2004-2005	99 042	37,7
2005-2006	104 683	38,6
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[4]		
2006-2007	124 297	44,0
2007-2008	124 681	42,1
2008-2009	134 237	44,1
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux[5]		
2009-2010	151 608	49,7
2010-2011	159 333	49,9
2011-2012	167 111	49,8

(1) Les données historiques antérieures à 1987-1988 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.
(2) Les données de 1987-1988 à 1996-1997 ne sont pas comparables à celles de 1997-1998 à 2011-2012.
(3) Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ne sont pas comparables à celles de 1987-1988 à 1996-1997 et à celles de 2006-2007 à 2011-2012.
(4) Les données de 2006-2007 à 2008-2009 ne sont pas comparables aux données antérieures et à celles de 2009-2010 à 2011-2012.
(5) Les données de 2009-2010 à 2011-2012 ne sont pas comparables aux données antérieures.

TABLEAU I.16

Dette représentant les déficits cumulés[1]

	Dette représentant les déficits cumulés pour les fins des comptes publics [2],[3]	
	(en M$)	(en % du PIB)
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[4]		
1987-1988	31 115	24,2
1988-1989	32 819	23,3
1989-1990	34 583	23,3
1990-1991	37 558	24,5
1991-1992	41 885	27,0
1992-1993	46 914	29,6
1993-1994	51 837	32,0
1994-1995	57 677	33,8
1995-1996	61 624	34,8
1996-1997	64 833	35,9
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998[5]		
1997-1998	82 581	43,8
1998-1999	82 577	42,1
1999-2000	82 469	39,1
2000-2001	81 042	36,0
2001-2002	84 538	36,5
2002-2003	85 885	35,6
2003-2004	86 290	34,4
2004-2005	87 224	33,2
2005-2006	91 699 [6]	33,7
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]		
2006-2007	96 124	34,0
2007-2008	94 824	32,0
2008-2009	103 000	33,8
2009-2010	109 125	35,8
2010-2011	111 946	35,1
2011-2012	114 122	34,0

(1) Les données historiques antérieures à 1987-1988 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.
(2) Avant la prise en compte de la réserve de stabilisation.
(3) Sont inclus divers redressements comptables qui n'ont pas fait l'objet d'un ajustement du surplus (déficit) des années antérieures.
(4) Les données de 1987-1988 à 1996-1997 ne sont pas comparables à celles de 1997-1998 à 2011-2012.
(5) Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ne sont pas comparables à celles de 1987-1988 à 1996-1997 et à celles de 2006-2007 à 2011-2012.
(6) La hausse observée en 2005-2006 est principalement attribuable à la mise en place de la comptabilité d'exercice dans les transferts fédéraux.
(7) Les données de 2006-2007 à 2011-2012 ne sont pas comparables aux données antérieures.

Plus : solde de la réserve de stabilisation	Dette représentant les déficits cumulés après la prise en compte de la réserve de stabilisation	
(en M$)	(en M$)	(en % du PIB)
	31 115	24,2
	32 819	23,3
	34 583	23,3
	37 558	24,5
	41 885	27,0
	46 914	29,6
	51 837	32,0
	57 677	33,8
	61 624	34,8
	64 833	35,9
	82 581	43,8
	82 577	42,1
	82 469	39,1
950	81 992	36,5
	84 538	36,5
	85 885	35,6
	86 290	34,4
	87 224	33,2
	91 699 [6]	33,7
1 300	97 424	34,5
2 301	97 125	32,8
433	103 433	34,0
	109 125	35,8
	111 946	35,1
	114 122	34,0

TABLEAU I.17

Évolution du service de la dette[1]

	Fonds général			
	Dette directe	Intérêts au titre des régimes de retraite[2]	Avantages sociaux futurs[3]	Total
	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en M$)
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale				
1987-1988	2 751	924		3 675
1988-1989	2 665	1 137		3 802
1989-1990	2 829	1 186		4 015
1990-1991	3 026	1 411		4 437
1991-1992	3 222	1 444		4 666
1992-1993	3 475	1 281		4 756
1993-1994	3 750	1 566		5 316
1994-1995	4 333	1 549		5 882
1995-1996	4 287	1 747		6 034
1996-1997	3 906	1 949		5 855
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998				
1997-1998	4 074	2 965		7 039
1998-1999	4 439	2 414		6 853
1999-2000	4 403	2 632		7 035
2000-2001	4 654	2 594		7 248
2001-2002	4 213	2 717		6 930
2002-2003	4 156	2 648		6 804
2003-2004	4 108	2 742		6 850
2004-2005	4 248	2 787		7 035
2005-2006	4 211	2 831		7 042
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007				
2006-2007	4 503	2 643	39	7 185
2007-2008	4 687	2 436	37	7 160
2008-2009	4 507	2 116	16	6 639
Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux				
2009-2010	3 878	2 371	–9	6 240
2010-2011	4 429	2 662	–7	7 084
2011-2012	4 595	2 763	–10	7 348

(1) Les données historiques antérieures à 1987-1988 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.
(2) Les intérêts au titre des régimes de retraite correspondent aux intérêts sur l'obligation actuarielle moins les revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.
(3) Les avantages sociaux futurs correspondent aux intérêts sur l'obligation relative aux congés de maladie accumulés moins les revenus de placement du Fonds des congés de maladie accumulés et aux intérêts sur l'obligation relative au régime de rentes de survivants moins les revenus de placement du Fonds du régime de rentes de survivants.

En % des revenus budgétaires	Entités consolidées	Service de la dette totale	
	(en M$)	(en M$)	(en % des revenus consolidés)
13,1		3 675	13,1
12,8		3 802	12,8
12,9		4 015	12,9
13,4		4 437	13,4
13,5		4 666	13,5
13,5		4 756	13,5
14,8		5 316	14,8
16,2		5 882	16,2
15,8		6 034	15,8
15,7		5 855	15,7
19,5	303	7 342	17,3
16,8	334	7 187	15,3
17,0	338	7 373	15,5
16,0	358	7 606	14,8
15,6	331	7 261	14,2
14,7	328	7 132	13,3
14,2	391	7 241	12,9
14,0	414	7 449	12,6
13,5	517	7 559	11,9
12,6	1 538	8 723	12,5
12,0	1 592	8 752	12,0
11,2	1 492	8 131	11,1
10,5	1 604	7 844	10,0
11,3	1 851	8 935	10,8
11,2	2 103	9 451	10,9

BUDGET 2013-2014

INVESTIR POUR ASSURER NOTRE PROSPÉRITÉ

La vision économique du gouvernement

Finances et Économie
Québec



NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2013-2014
INVESTIR POUR ASSURER NOTRE PROSPÉRITÉ
La vision économique du gouvernement

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Novembre 2012
ISBN 978-2-551-25348-7 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-66405-5 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2012

TABLE DES MATIÈRES

Introduction **1**

1. L'investissement privé, clé de la croissance future **3**

1.1 Investissement, productivité et niveau de vie 10

1.2 Investissement et exportations 13

1.3 Investissement et innovation 22

1.4 Investissement et formation de la main-d'œuvre 27

1.5 Investissement et réglementation 30

2. Le budget 2013-2014 : le gouvernement passe immédiatement à l'action **31**

2.1 Deux actions « coup de poing » 32

2.1.1 Le C2I : un congé fiscal de dix ans afin de stimuler les grands projets 33

2.1.2 La prolongation et la bonification jusqu'en 2017 du crédit d'impôt à l'investissement 36

2.2 Un soutien concret aux entreprises 39

2.2.1 Une voie rapide : le Groupe d'action ministérielle pour la mise en œuvre des projets d'investissement privé 39

2.2.2 Un puissant levier pour soutenir ceux qui investissent : la Banque de développement économique du Québec 40

2.3 Des actions sectorielles 46

2.3.1 Le développement du Nord et l'exploitation minière : une source d'investissement en capital 46

2.3.2 La valorisation des ressources naturelles québécoises par la transformation 51

2.3.3 La stratégie industrielle pour le développement des transports et des technologies propres 57

2.3.4 L'investissement dans le secteur biopharmaceutique 59

2.3.5 La nouvelle politique énergétique 69

2.3.6 La politique de souveraineté alimentaire 70

2.3.7 Le plan de développement du tourisme 71

2.3.8 Enveloppe de 6 millions de dollars pour la Gaspésie et les Îles-de-la Madeleine 72

2.3.9 Une loi-cadre pour reconnaître, promouvoir et développer l'économie sociale 73
2.4 Des politiques structurelles 74
2.4.1 Une main-d'œuvre qualifiée et instruite 74
2.4.2 La politique nationale de la recherche et de l'innovation 77
2.4.3 Le développement du commerce extérieur et l'appui au libre-échange Canada–Union européenne 78
2.4.4 L'allègement réglementaire et administratif 80
Conclusion 81

INTRODUCTION

Le nouveau gouvernement présente dès l'automne 2012 le budget 2013-2014.

Le gouvernement engage ainsi immédiatement les initiatives permettant d'assurer la prospérité du Québec :

— en remettant de l'ordre dans les finances publiques;

— en prenant les moyens pour accélérer la croissance économique, au bénéfice de tous les Québécois.

Sur le plan économique, le gouvernement présente la vision qui guidera son action. Cette vision est fondée sur la certitude qu'il faut **investir pour assurer notre prospérité**.

Les investissements privés[1] sont en effet la clé de la croissance future. En augmentant la productivité des travailleurs et en renforçant la compétitivité des entreprises, les investissements privés conduiront à un accroissement du niveau de vie de la population.

Dans le but d'encourager les investissements privés, cette vision s'accompagne :

— de l'annonce de premiers gestes concrets, mis en place dans le cadre du budget;

— de l'identification des principales initiatives qui seront engagées au cours des prochains mois.

■ Un climat d'affaires stimulant pour les investissements

La vision économique du gouvernement implique que le Québec offre un climat d'affaires stimulant, favorable aux projets créant de la richesse et des emplois, et garantissant aux entrepreneurs une action gouvernementale prévisible et exempte de toute surprise.

C'est l'un des buts mêmes du budget 2013-2014 : dans le cadre du budget, le gouvernement annonce avec clarté les orientations qu'il privilégiera au cours des prochains mois dans le domaine économique. Toutes ces orientations visent avant tout à favoriser le développement des investissements privés, la réalisation au Québec de projets porteurs de valeur ajoutée et les différentes initiatives grâce auxquelles les Québécois bénéficieront d'une prospérité accrue.

La philosophie économique ainsi définie est donc claire, et le gouvernement n'y dérogera pas.

---

[1] Dans ce document, on considère comme investissements privés les investissements classés dans la catégorie statistique des « investissements non résidentiels des entreprises ».

L'exigence d'intégrité

Il importe ici de rappeler l'exigence d'intégrité, qui traverse l'ensemble de l'action gouvernementale.

Le soutien de la croissance économique est réalisé par un gouvernement qui a fait de l'intégrité sa priorité absolue. Cette exigence d'intégrité s'applique à la vision économique du gouvernement, comme à l'ensemble des actions de l'État québécois.

— La lutte contre la corruption et la collusion est la base d'une économie saine, transparente et attrayante pour les investisseurs.

— Un climat d'affaires propice aux investissements et à la création de richesse est d'abord fondé sur des mœurs politiques irréprochables, sur des règles draconiennes combattant la corruption et sur des modes d'attribution des contrats publics clairs et rigoureux.

Le gouvernement a déjà pris de premières initiatives, afin d'assainir la situation dans les secteurs où une intervention d'urgence s'imposait. Les nouvelles règles s'appliqueront à tous de façon équitable.

Dans un contexte marqué par l'exigence d'intégrité, le gouvernement définit donc clairement les priorités qu'il retient et les gestes qu'il engage, afin de rendre les Québécois plus prospères.

1. L'INVESTISSEMENT PRIVÉ, CLÉ DE LA CROISSANCE FUTURE

Au cours des dernières années, un accent important a été mis sur les investissements publics. L'effort ainsi consenti par les contribuables québécois a atteint un sommet. Cet effort aura un impact positif sur la croissance économique à venir, en raison de l'incidence des investissements publics sur l'environnement d'affaires.

La priorité doit maintenant porter directement sur les investissements privés, où il reste beaucoup de chemin à parcourir.

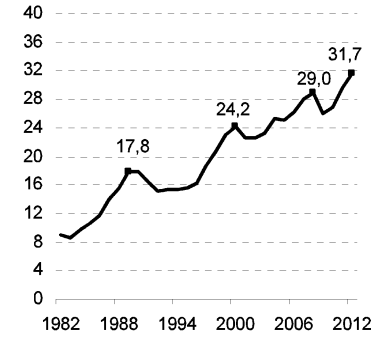
Le Québec a profité d'une forte reprise des investissements privés en 2010 et en 2011. Cette croissance s'est poursuivie en 2012 et devrait se prolonger au cours des prochaines années. En revanche, le Québec n'a pas atteint son plein potentiel en la matière.

— Bien que l'investissement privé au Québec ait dépassé les niveaux d'avant la récession, sa part relative dans le produit intérieur brut (PIB) est inférieure à celle observée dans l'ensemble du Canada.

— En 2011, au Québec, la part des investissements privés par rapport au PIB s'est établie à 8,8 %, comparativement à 11,7 % au Canada.

GRAPHIQUE 1

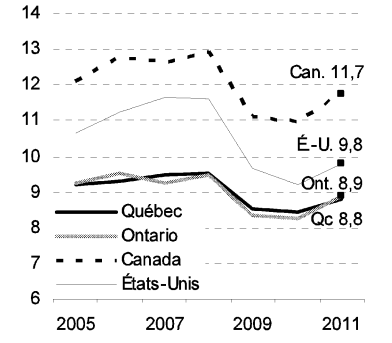
Investissements privés au Québec
(en milliards de dollars, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE 2

Investissements privés
(en pourcentage du PIB, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec, ministère des Finances de l'Ontario, Statistique Canada, IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ La vision économique du gouvernement

Si les investissements privés avaient eu la même importance relative au Québec que dans l'ensemble du Canada, ils auraient été de 33,5 % plus élevés, soit de 10 milliards de dollars supérieurs au montant effectivement observé.

La vision économique du gouvernement est claire : pour assurer notre prospérité présente et future, il faut stimuler l'investissement privé.

— C'est par les investissements privés que passent la croissance économique, l'augmentation de la productivité, la progression du niveau de vie, l'amélioration de la balance commerciale et la diffusion des innovations.

— L'investissement privé suscite et favorise une meilleure formation de la main-d'œuvre, qui elle-même attire de nouveaux investissements.

— Les investissements privés que le gouvernement souhaite attirer et promouvoir sont aussi bien les investissements des entreprises québécoises que les investissements provenant de l'étranger.

— Le développement soutenu des investissements privés peut jouer un rôle analogue à celui rempli par les investissements publics, sur le plan conjoncturel, en stimulant l'activité économique à court terme.

La comparaison des investissements privés au Québec, en Ontario et au Canada

Des effets à prendre en compte

La comparaison des investissements privés au Québec, en Ontario et au Canada doit être effectuée en tenant compte des particularités de chacune de ces économies.

- Au Canada, le portrait des investissements privés est influencé par l'importance des investissements dans le secteur du pétrole et gaz. En 2011, dans l'ensemble du Canada, les investissements des entreprises dans le secteur du pétrole et gaz ont atteint 55,9 milliards de dollars, soit environ le quart de l'investissement des entreprises.

- La comparaison des investissements privés entre le Québec et l'Ontario est plus directe, étant donné les similitudes existant entre les deux économies. On constate que la part de l'investissement dans le PIB est relativement semblable dans les deux juridictions. Toutefois, le PIB par habitant au Québec est d'environ 15 % inférieur à celui du Canada et de l'Ontario. Le niveau relativement faible du PIB au Québec masque ainsi un sous-investissement en termes absolus, puisque la richesse du Québec, mesurée par le PIB par habitant, est moindre.

La comparaison des investissements privés au Québec, en Ontario et au Canada (suite)

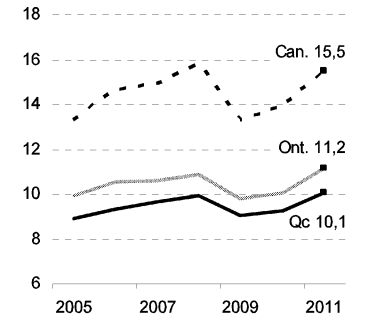
Des constats qui demeurent

Afin de prendre en compte ces effets, il est préférable d'analyser l'investissement privé par travailleur dans ce secteur, ou encore l'investissement en machines et matériel par travailleur. En effet, l'investissement en machines et matériel a un impact direct sur la croissance de la productivité.

Le constat reste cependant le même : malgré la reprise ayant suivi la récession de 2008, le niveau des investissements privés au Québec est inférieur à celui de ses principaux partenaires commerciaux.

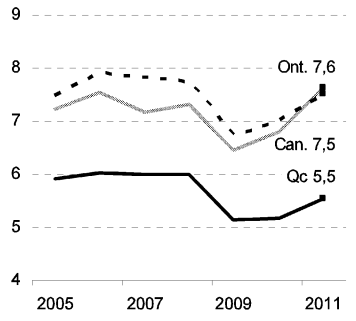
Investissements privés par travailleur

(en milliers de dollars, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, ministère des Finances de l'Ontario et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Investissements en machines et matériel par travailleur
(en milliers de dollars, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, ministère des Finances de l'Ontario et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ Un moment propice

La conjoncture actuelle se prête bien à la promotion des investissements privés.

— Les entreprises ont accumulé des moyens financiers importants depuis la fin de la récession, en raison du niveau élevé de leurs bénéfices. Les bénéfices des sociétés québécoises devraient atteindre près de 30 milliards de dollars en 2012.

— Les entreprises disposent ainsi de réserves financières suffisantes pour investir.

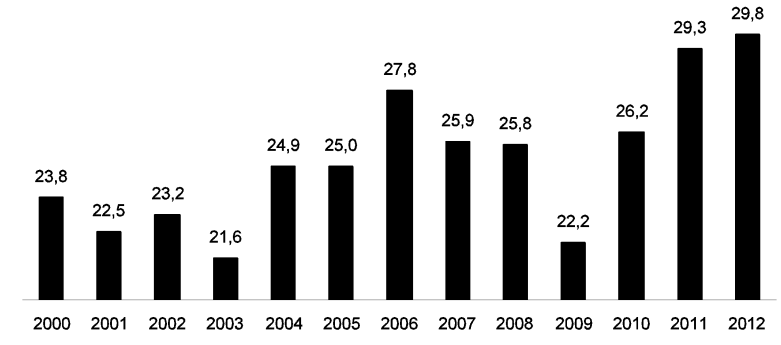
— Les conditions d'emprunt sont favorables, en raison des faibles taux d'intérêt, alors que le niveau du dollar canadien facilite l'acquisition de machines et matériel.

Les entreprises hésitent cependant à investir, en raison d'une conjoncture mondiale incertaine.

Le moment est approprié pour donner un « coup de pouce » et encourager les entreprises à investir au Québec, afin qu'elles soient prêtes lors de l'accélération de la croissance mondiale. Les investissements ainsi consentis permettront à ces entreprises de profiter de la croissance à venir.

GRAPHIQUE 3

Évolution des bénéfices des sociétés
(en milliards de dollars)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

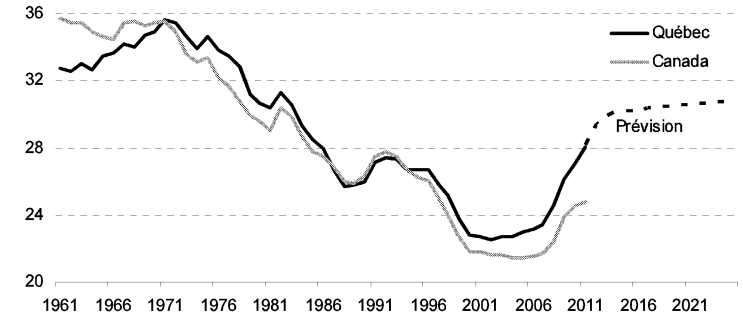
Un accent important sur les investissements publics

En raison de l'effort consenti par les contribuables québécois en faveur des investissements publics, le Québec a bénéficié depuis 2007 d'un accroissement important de son stock de capital public.

- En pourcentage du produit intérieur brut (PIB), le stock de capital du secteur public a retrouvé en 2011 le niveau du début des années 1980.
- Toujours en 2011 et par rapport au PIB, le stock de capital du secteur public observé au Québec est maintenant nettement supérieur à celui du Canada.

Ces données signifient que les investissements de l'État ont amélioré la dotation en capital public, sur laquelle les entreprises peuvent s'appuyer pour développer leurs activités.

Évolution du stock de capital du secteur public au Québec et au Canada
(en pourcentage du PIB, en termes réels)



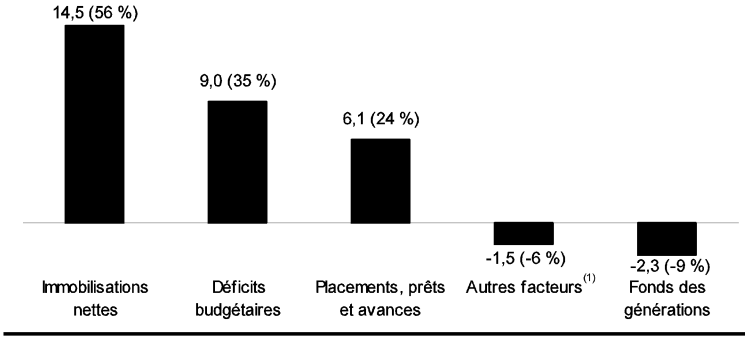
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Un accent important sur les investissements publics (suite)

L'effort d'investissement consenti par l'État québécois a eu un coût : il s'est accompagné d'un accroissement significatif de l'endettement. Les investissements publics représentent en fait le premier facteur d'augmentation de la dette du Québec.

Depuis 2009, les immobilisations nettes ont représenté 56 % de la croissance de la dette brute du Québec.

Facteurs de croissance de la dette brute pour 2009 à 2012
(en milliards de dollars et en pourcentage)



(1) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des « autres comptes », comme les comptes débiteurs et les comptes créditeurs ainsi que la variation de la valeur de la dette en devises étrangères.

Les caractéristiques de l'économie québécoise

Le produit intérieur brut du Québec en 2011

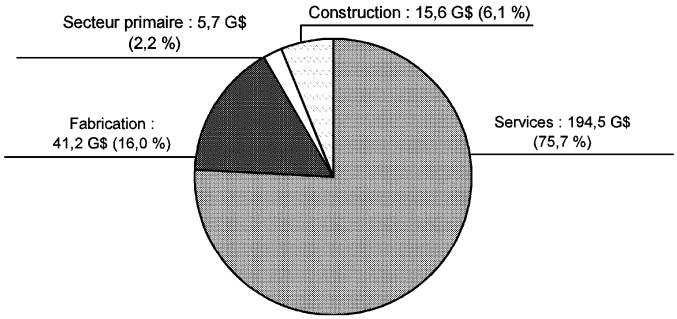
Le Québec est une économie moderne et diversifiée. En 2011, le PIB réel par secteur se répartissait entre les services (75,7 %), la fabrication (16,0 %), la construction (6,1 %) et le secteur primaire (2,2 %).

Le secteur des services comprenait notamment :

- le sous-secteur des finances, des assurances, des services immobiliers et de location; avec un poids de 18,2 % dans l'économie, ce sous-secteur était le plus important du secteur des services;
- le sous-secteur de la santé et l'éducation (12,8 %);
- le sous-secteur du commerce (12,0 %).

Pour ce qui est de la fabrication, le sous-secteur des produits métalliques et des métaux primaires était le plus important, avec une part de 2,7 % de la production. Les sous-secteurs des aliments, des boissons et des produits du tabac (2,4 %), du bois et du papier (2,2 %) et du matériel de transport (2,2 %) contribuent aussi de façon considérable à l'économie du Québec.

Répartition du PIB réel par secteur en 2011
(en milliards de dollars et en pourcentage du PIB réel)



Fabrication :
- Produits métalliques et métaux primaires : 7,1 G$ (2,7 %)
- Aliments, boissons et produits du tabac : 6,2 G$ (2,4 %)
- Bois et papier : 5,8 G$ (2,2 %)
- Matériel de transport : 5,6 G$ (2,2 %)
- Produits chimiques et dérivés du pétrole : 5,3 G$ (2,0 %)
- Autres : 11,3 G$ (4,5 %)

Services :
- Finances et assurances, services immobiliers et de location : 46,8 G$ (18,2 %)
- Santé et éducation : 32,9 G$ (12,8 %)
- Commerce : 30,9 G$ (12,0 %)
- Admin. publiques : 17,7 G$ (6,9 %)
- Services professionnels, scientifiques et techniques : 11,5 G$ (4,5 %)
- Transport et entreposage : 11,4 G$ (4,4 %)
- Services publics : 11,3 G$ (4,4 %)
- Autres : 32,1 G$ (12,5 %)

Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

1.1 Investissement, productivité et niveau de vie

L'investissement privé fournit aux travailleurs les moyens de produire davantage, de façon plus efficace et à moindre coût. Il représente l'assise même de la productivité[2].

❑ L'investissement, source de la productivité

Comme en Ontario, au Canada ou aux États-Unis, les gains de productivité réalisés au Québec depuis 1989 résultent principalement de l'investissement.

— Au Québec, au cours de la période 1989-2010, l'investissement explique les deux tiers des gains de productivité – le tiers restant provenant de l'efficacité de la production.

TABLEAU 1

Gains de productivité, selon la source de croissance, 1989-2010
(en dollars canadiens constants de 2010, sauf indication contraire)

		Sources des gains de productivité			
		Investissement		Efficacité de la production[(2)]	
	Gains de productivité[(1)]	en dollars	% du total	en dollars	% du total
Québec	9 493	6 269	66	3 224	34
Ontario	11 468	6 391	56	5 077	44
Canada	10 860	7 409	68	3 451	32
États-Unis	17 788	10 288	58	7 500	42

Note : Pour plus de détails, voir *Budget 2012-2013 – Plan budgétaire*, section B, chapitre « Le point sur la productivité au Québec ».
(1) Contribution de la productivité horaire aux gains de niveau de vie, en dollars canadiens par habitant.
(2) L'efficacité de la production traduit l'utilisation du travail et du capital.
Sources : Statistique Canada, Bureau of Economic Analysis, Bureau of Labor Statistics, OCDE et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ La productivité, moteur de la prospérité

La productivité est, à son tour, le principal moteur de la prospérité, notamment dans une économie avancée.

Une économie en développement peut faire des gains en scolarisant sa population ou encore en encourageant la participation des femmes au marché du travail. Dans le cas d'une économie développée comme l'économie québécoise, ces sources ont désormais un potentiel de croissance plus limité.

[2] La productivité est une notion économique qui traduit l'efficacité d'un processus visant à transformer des facteurs de production (intrants) en un résultat. Plus spécifiquement, la productivité du travail est le ratio entre la production et la quantité du facteur de production « travail » utilisée. Elle s'exprime en production (PIB) par travailleur ou par heure travaillée.

Le rapport du Groupe de travail sur l'investissement des entreprises soulignait que « le seul moyen de nous enrichir et d'éviter de perdre du terrain parmi les nations consistera à ce que chacun de nous produise plus de richesse pendant chaque heure passée à travailler, c'est-à-dire soit plus productif[3] ».

❑ Des écarts de niveau de vie au détriment du Québec

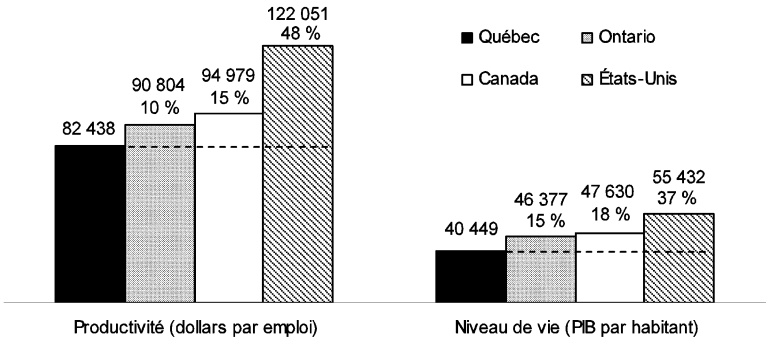
Malgré des progrès enregistrés en termes de croissance du PIB réel par habitant au cours des dernières années, le Québec présente encore des écarts importants de niveau de vie, notamment par rapport à ses principaux partenaires. Ces écarts de niveau de vie s'expliquent en bonne partie par des écarts de productivité.

— En 2010, l'écart de niveau de vie était de 37 % entre le Québec et les États-Unis.

— L'écart de productivité atteignait 48 % pour la même période.

GRAPHIQUE 4

Productivité et niveau de vie, 2010
(en dollars canadiens par emploi et par habitant, écart en pourcentage par rapport au Québec)



Sources : Statistique Canada, Bureau of Economic Analysis, Bureau of Labor Statistics, OCDE et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

[3] GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES, *L'investissement au Québec : on est pour*, [Rapport], 2008.

Productivité et niveau de vie : un constat partagé par les experts

Le Centre sur la productivité et la prospérité de HEC Montréal a récemment publié un rapport intitulé *Productivité et prospérité au Québec – Bilan 2012*[1].

Le constat

Le rapport souligne que le niveau de vie du Québec compte toujours parmi les plus faibles d'une sélection de 20 pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)[2].

- Le niveau de vie du Québec, mesuré par le produit intérieur brut (PIB) par habitant, s'est amélioré en 2011.
- À cette date, il se chiffrait à près de 42 000 $ par habitant, soit environ 7 000 $ de moins par habitant que la moyenne observée parmi l'échantillon étudié.

Les causes

Afin de déterminer les principales causes de ce constat, les auteurs ont analysé l'ensemble des déterminants du niveau de vie.

- Ils ont démontré qu'au cours des 30 dernières années, l'augmentation du niveau de vie s'explique essentiellement par la croissance de la productivité du travail. Les autres facteurs – soit l'intensité du travail, le taux d'emploi et la démographie – ont un effet marginal à long terme, lorsqu'ils sont combinés.
- La productivité du travail permet d'expliquer plus de 80 % de la croissance du niveau de vie au Québec. Or, le Québec accuse toujours un retard important en matière de productivité du travail par rapport aux autres juridictions.

1 CENTRE SUR LA PRODUCTIVITÉ ET LA PROSPÉRITÉ, *Productivité et prospérité au Québec – Bilan 2012*, HEC Montréal, 2012.

2 OCDE-20 : les 20 pays de l'OCDE sélectionnés l'ont été pour des raisons de disponibilité des données, et représentent un échantillon diversifié de modèles d'organisation sociale et économique.

1.2 Investissement et exportations

Dans une économie aussi ouverte sur le monde que l'économie québécoise, l'investissement joue un rôle crucial pour améliorer la compétitivité et assurer ainsi la croissance des exportations.

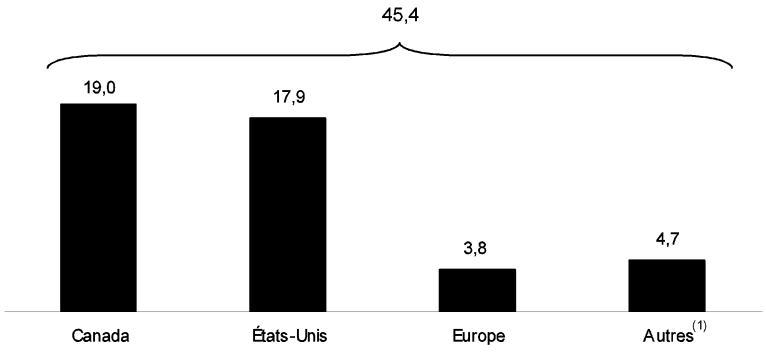
❑ Des exportations de 153 milliards de dollars

En 2011, les entreprises québécoises ont exporté dans le reste du Canada et sur le marché mondial près de 153 milliards de dollars en biens et services, soit 45,4 % du PIB du Québec.

Ces exportations interprovinciales et internationales étaient destinées principalement au reste du Canada (19,0%), aux États-Unis (17,9 %) et à l'Europe (3,8 %).

GRAPHIQUE 5

Poids des exportations interprovinciales et internationales dans le PIB selon les partenaires commerciaux du Québec
(en pourcentage du PIB nominal, en 2011)



(1) Soit notamment la Chine, le Mexique, le Japon, le Brésil, la Corée du Sud et l'Inde.
Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Les exportations québécoises reposaient sur une gamme de produits très diversifiée.

Pour ce qui est des exportations internationales, les exportations du Québec sont composées à plus de 80 % de biens.

— Les avions et pièces, un secteur à haute valeur ajoutée où le Québec détient d'importants avantages concurrentiels, représentent la plus forte part des exportations, avec 16,7 %.

— Les machines et matériel comptent pour 16,6 %.

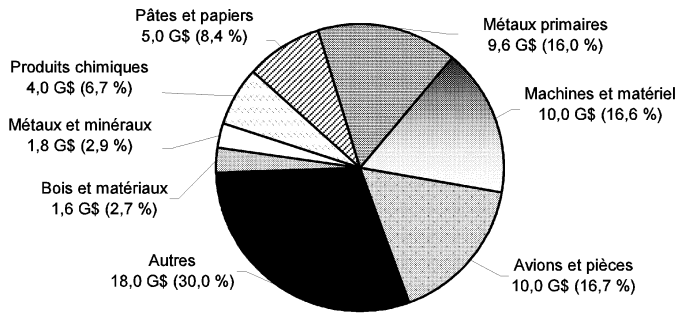
— Les métaux primaires, dont l'acier et l'aluminium, avec 16,0 % des exportations, forment le troisième secteur en importance.

— Les autres principaux produits exportés en 2011 sont les pâtes et papiers (8,4 % des exportations internationales), les produits chimiques (6,7 %), les métaux et minéraux (2,9 %) et le bois et les matériaux de construction (2,7 %).

— La catégorie des autres biens, particulièrement diversifiée, compte pour 30,0 % des exportations.

GRAPHIQUE 6

Répartition des exportations internationales par type de produits en 2011
(en milliards de dollars, en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ Des atouts

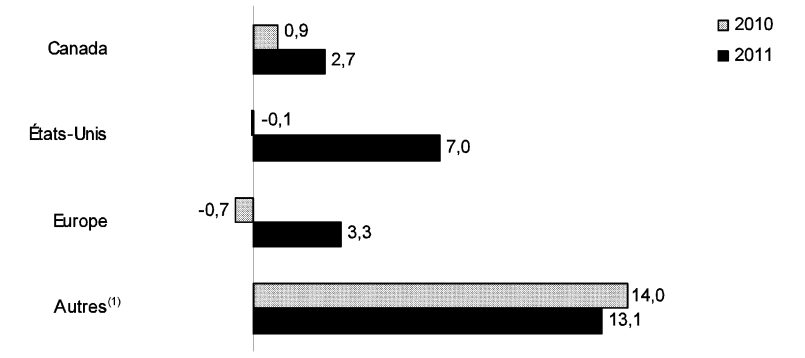
Sur le plan du commerce mondial, le Québec peut compter sur des atouts importants.

— Grâce à son positionnement géographique et à sa participation à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), le Québec bénéficie d'un accès privilégié à un marché de 460 millions de consommateurs.

— La part des exportations du Québec vers les économies enregistrant une forte croissance – telles que la Chine, le Mexique, la Corée du Sud, le Brésil et l'Inde – a progressé rapidement ces dernières années.

GRAPHIQUE 7

Variation des exportations internationales et interprovinciales de biens, selon les partenaires commerciaux du Québec
(variation en pourcentage, en termes nominaux)



(1) Soit notamment la Chine, le Mexique, le Japon, le Brésil, la Corée du Sud et l'Inde.
Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ Un retard persistant dans la reprise des exportations

En 2012, et malgré ces atouts, le volume des exportations internationales du Québec était encore inférieur au niveau d'avant la récession.

— Le Québec n'a pas réussi à profiter pleinement du rebond du commerce mondial survenu depuis 2008.

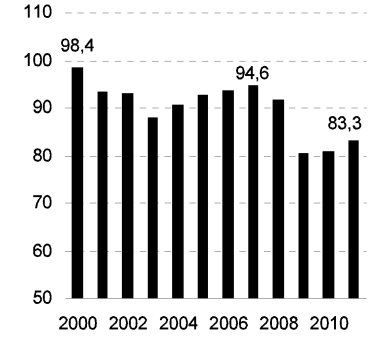
— On constate le même phénomène pour ce qui est du Canada.

Cette performance décevante sur le marché mondial est d'autant plus inquiétante que le commerce international croît plus vite et est beaucoup plus dynamique que le commerce interprovincial.

GRAPHIQUE 8

Exportations internationales du Québec

(en milliards de dollars, en termes réels)



Source : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

GRAPHIQUE 9

Commerce mondial de marchandises[1]

(en volume, moyenne mobile de trois mois, indice, moyenne 2000 = 100)



(1) Moyenne des exportations et des importations, données désaisonnalisées, dernière donnée disponible août 2012.
Source : Bureau central du plan (CPB) des Pays-Bas.

❑ Une balance commerciale de plus en plus déficitaire

En même temps que nos exportations tardent à se rétablir, on assiste à une augmentation significative du coût des importations, en raison notamment de l'augmentation des prix du pétrole.

Depuis 2002, la balance commerciale interprovinciale et internationale du Québec est ainsi devenue déficitaire et ce déficit ne cesse de se creuser.

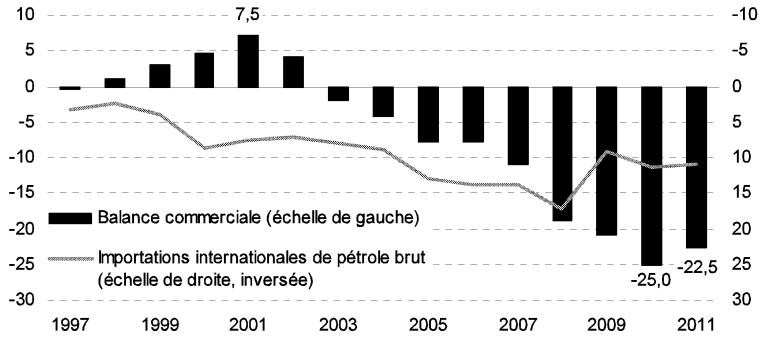
— La balance commerciale du Québec est passée d'un excédent de 7,5 milliards de dollars en 2001 à un déficit de 22,5 milliards de dollars en 2011.

— En 2011, environ la moitié du déficit commercial provenait des importations internationales de pétrole brut.

Le déficit commercial croissant du Québec est très préoccupant. Il représente chaque année une perte de richesse qui ne cesse de s'amplifier. Il illustre par ailleurs la perte de compétitivité des produits et services québécois sur les marchés étrangers, tout comme sur les marchés québécois et canadien.

GRAPHIQUE 10

Balance commerciale interprovinciale et internationale et importations internationales de pétrole brut
(en milliards de dollars, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ La perte de compétitivité des entreprises québécoises

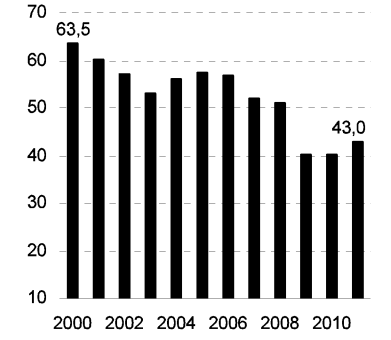
Le recul des exportations internationales du Québec depuis près de dix ans s'explique en bonne partie par la faible compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers, notamment aux États-Unis. Cette perte de compétitivité a été accentuée par la montée du dollar canadien, dans un contexte de compétition féroce de la part des économies émergentes.

— La part de la Chine dans les importations américaines a plus que doublé entre 2000 et 2011, passant de 8,2 % à 18,1 %, alors que celle du Québec a diminué, passant de 3,3 % à 1,9 %.

— La Chine a gagné des parts de marché importantes dans plusieurs secteurs où le Québec était traditionnellement présent, comme ceux des meubles, du matériel électronique et de l'impression.

GRAPHIQUE 11

Exportations internationales de biens vers les États-Unis
(en milliards de dollars, en termes nominaux)

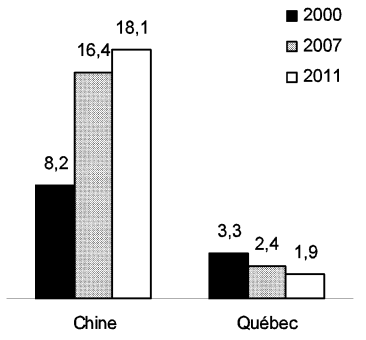


Source : Industrie Canada.

GRAPHIQUE 12

Parts de marché aux États-Unis

(parts dans les importations américaines totales, en pourcentage)



Sources : Industrie Canada, IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ Investir davantage pour contrer l'augmentation des coûts de main-d'œuvre

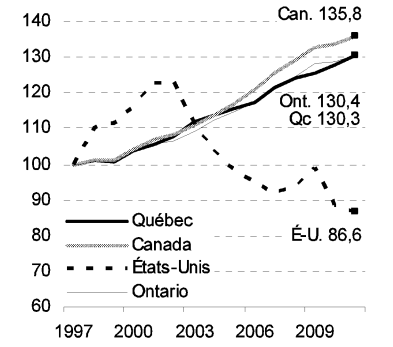
On constate que depuis le début des années 2000, les coûts unitaires de main-d'œuvre ont augmenté au Québec par rapport aux États-Unis, alors que la production manufacturière n'a pas encore retrouvé ses niveaux d'avant la récession. Le même phénomène s'observe d'ailleurs en Ontario et au Canada.

Ce phénomène s'explique à la fois par l'appréciation du dollar canadien et par une croissance plus faible de la productivité au Québec.

GRAPHIQUE 13

Coûts unitaires de main-d'œuvre dans l'ensemble de l'économie

(indice, 1997 = 100, en dollars canadiens)

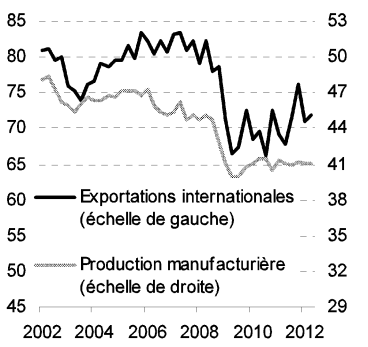


Sources : Statistique Canada, Bureau of Labor Statistics et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE 14

Exportations internationales de biens et production manufacturière au Québec

(en milliards de dollars, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Pour le contrer, une seule option est possible : il faut investir davantage.

En effet, étant donné ses caractéristiques socioéconomiques, le Québec ne peut concurrencer les économies émergentes sur la base des faibles coûts de main-d'œuvre. En tout état de cause, une telle option n'est pas souhaitable : il n'est pas question pour le Québec de rétablir sa compétitivité au détriment de la rémunération de ses travailleurs.

❑ Investir dans nos avantages comparatifs

Pour améliorer notre compétitivité et redresser notre balance commerciale, il faut donc accroître les investissements des entreprises, sources de croissance de la productivité et de la compétitivité.

L'effort d'investissement doit viser tous les secteurs où nous disposons d'avantages comparatifs – secteurs producteurs de biens et de services, secteurs innovants, mais également secteurs reliés aux ressources naturelles.

— Le Québec doit ainsi investir davantage dans les secteurs à haute valeur ajoutée, où les entreprises québécoises disposent d'une avance sur les plans de la technologie et de la créativité.

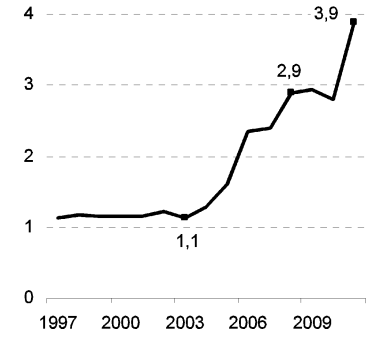
— Le Québec doit également continuer d'investir dans les ressources naturelles. L'exploitation des ressources naturelles représente une source de prospérité et de création d'emplois, ainsi qu'une occasion d'améliorer la balance commerciale.

  — Le Québec dispose d'importantes ressources minières, dont la demande mondiale est en hausse en raison du développement des économies émergentes. L'exploitation minière contribue déjà à nos exportations.

  — Sur le plan énergétique, nous avons tout intérêt à poursuivre la mise en valeur de nos ressources renouvelables. Il faut de plus investir dans la recherche et l'exploitation de nos gisements potentiels de pétrole, pour réduire notre dépendance et diminuer nos importations. Le Québec souhaite exploiter son potentiel pétrolier, dans le respect des pratiques les plus élevées en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale.

GRAPHIQUE 15

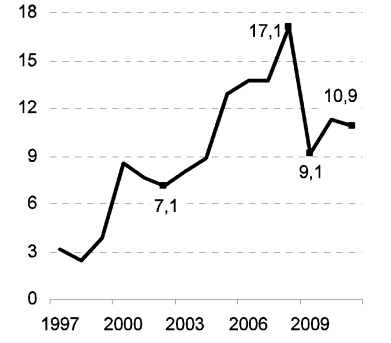
Exportations internationales de minerais du Québec
(en milliards de dollars, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE 16

Importations internationales de pétrole du Québec
(en milliards de dollars, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Les perspectives de croissance des exportations québécoises

Une croissance économique modeste depuis la récession

Depuis la fin de la dernière récession, la croissance économique n'a repris que modestement dans les économies avancées, et notamment chez les principaux partenaires économiques et commerciaux du Québec :

- aux États-Unis, principal marché d'exportation du Québec, plusieurs indicateurs n'ont toujours pas retrouvé leur niveau d'avant la récession;
- la zone euro est toujours aux prises avec d'importantes difficultés économiques;
- les économies émergentes ont vu leur croissance s'affaiblir, en raison d'une demande internationale atone.

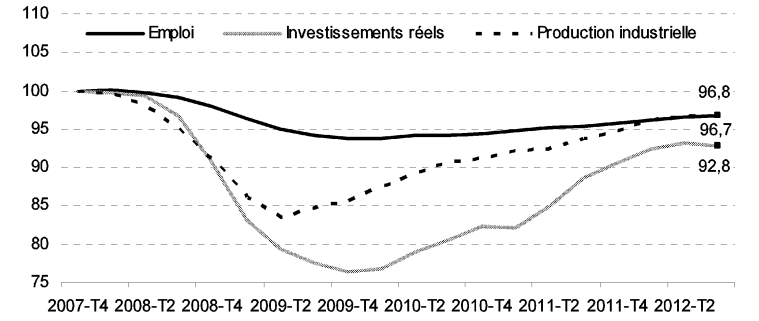
Un contexte favorable est en train de se dessiner : des occasions à saisir

Malgré l'ampleur des difficultés auxquelles ces économies font encore face, un contexte plus favorable se dessine globalement. C'est particulièrement le cas aux États-Unis, où le secteur manufacturier et le marché immobilier montrent des signes de reprise. Cela devrait se traduire par un renforcement graduel de la croissance mondiale.

Les occasions d'exportation découlant du renforcement de la croissance mondiale profiteront aux entreprises québécoises, dans la mesure où ces dernières seront aptes à les saisir. Or, les entreprises québécoises ne sont pas les seules à vouloir profiter de cette croissance potentielle.

Sur ces marchés, elles font face à une compétition féroce. Elles ne pourront profiter pleinement des perspectives plus favorables de l'activité économique aux États-Unis et ailleurs dans le monde que si elles renforcent leur compétitivité.

Évolution de l'emploi, des investissements des entreprises et de la production industrielle aux États-Unis
(indice, 2007-T4 = 100)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

1.3 Investissement et innovation

L'investissement privé est l'un des moyens de diffuser l'innovation, un élément stratégique sur lequel les entreprises doivent s'appuyer pour se démarquer de leurs concurrents.

❑ La nécessité d'innover

Dans un monde où les marchés sont de plus en plus compétitifs et où de nouveaux acteurs cherchent à se faire une place, le Québec doit investir dans la recherche et développement (R-D) et dans l'innovation, afin de tenir tête à la concurrence et de continuer de prospérer. Pour pénétrer les marchés mondiaux, les entreprises québécoises doivent :

— se distinguer par des produits et des services toujours à l'avant-garde;

— répondre de manière flexible et sur mesure à la demande;

— gérer efficacement toute la chaîne de production, en plus d'être compétitives.

Pour ce faire, il leur faut investir afin de susciter l'innovation, d'utiliser la meilleure machinerie de production et le meilleur matériel de transport, de tirer pleinement parti des technologies de l'information et de mettre en œuvre des stratégies d'affaires performantes à l'exportation.

Enquête sur l'innovation dans le secteur de la fabrication au Québec

Selon l'Enquête sur l'innovation dans le secteur de la fabrication au Québec, un peu plus de 68 % des établissements du secteur de la fabrication ont introduit, entre 2008 et 2010, des innovations technologiques, c'est-à-dire des innovations de produits ou de procédés.

Parmi ces entreprises, 86 % ont réalisé des activités de R-D à l'interne, 80 % ont fait l'acquisition de machines et matériel, de matériel informatique ou de logiciels et 74 % ont eu recours à des activités de formation.

Les objectifs visés par l'innovation de produits ou de procédés sont, par ordre d'importance :

- le maintien et l'accroissement des parts de marché;
- l'amélioration de la qualité ou de la gamme des biens ou des services;
- l'accroissement de la capacité de production;
- l'accès à de nouveaux marchés.

Selon cette même enquête, plus de la moitié des entreprises manufacturières ont introduit des innovations organisationnelles, notamment dans le but de réduire les coûts par unité de production.

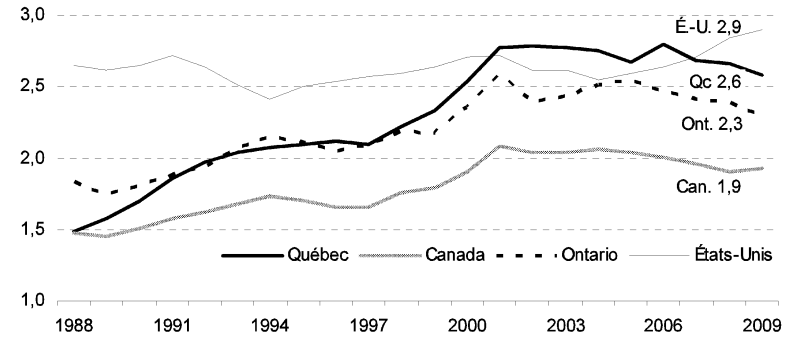
Source : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Bulletin S@voir.stat*, volume 12, numéro 3, juin 2012.

❑ Des progrès importants

En termes de rapport des dépenses en R-D au PIB, le Québec a réalisé des progrès importants depuis la fin des années 1980. Le Québec a dépassé le Canada et a réduit son écart par rapport aux États-Unis.

GRAPHIQUE 17

Évolution des dépenses intérieures en recherche et développement
(en pourcentage du PIB)



Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Les efforts du gouvernement du Québec en faveur de la R-D

Au fil des années, le Québec a beaucoup investi dans la recherche et l'innovation.

- Le crédit d'impôt pour recherche scientifique et développement expérimental encourage les entreprises à investir en R-D. Il est d'ailleurs le plus généreux au Canada pour les PME.
- La recherche fondamentale est soutenue grâce à l'action des fonds de recherche du Québec.
- Les technologies stratégiques pour le Québec, comme la génomique, les nanotechnologies et l'optique photonique bénéficient d'investissements importants.
- L'investissement dans les universités, les hôpitaux et les centres de recherche publics permet au Québec de se démarquer par la qualité de ses chercheurs.
- Les partenariats entre le milieu de la recherche et les entreprises sont favorisés par les regroupements sectoriels de recherche industrielle et les grappes industrielles (Montréal InVivo, Aéro Montréal, Écotech Québec, etc.)

❑ Un plafonnement et des difficultés spécifiques

Depuis quelques années cependant, on constate un plafonnement de l'intensité des dépenses en R-D par rapport au PIB. Ce même plafonnement est observé au Canada et en Ontario. Seuls les États-Unis connaissent une nouvelle augmentation des dépenses de R-D, par rapport au PIB.

Le Québec semble ainsi s'éloigner de l'objectif de 3 % qu'il s'était fixé, en termes de rapport des dépenses de R-D au PIB.

On constate de plus des difficultés spécifiques dans le secteur des sciences de la vie.

— Les entreprises pharmaceutiques ont tendance à délaisser leurs activités de R-D au Québec, notamment en raison de la hausse des coûts de la R-D et de la diminution des rendements associés aux découvertes.

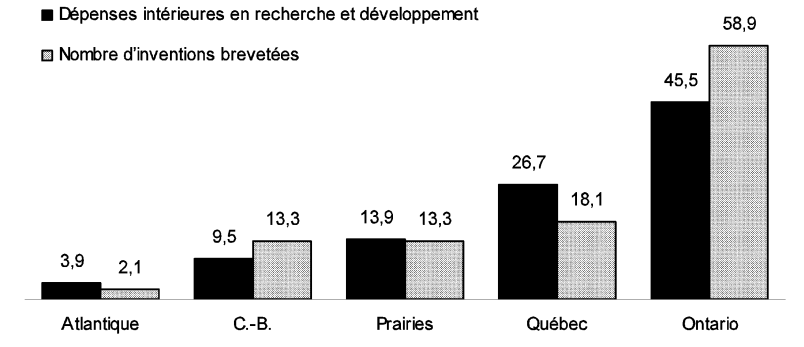
— La transformation du modèle d'affaires de l'industrie des sciences de la vie a amené plusieurs gouvernements à revoir leurs interventions en matière d'aide à la recherche et au développement de cette industrie. Le Québec doit en faire autant.

Malgré les investissements importants en matière de R-D, le Québec accuse toujours un retard en matière de brevets. Le Québec consacre, en dépenses de R-D, 26,7 % du total canadien, alors que le nombre d'inventions brevetées ne représente que 18,1 % du total observé au Canada.

Il faut trouver des réponses appropriées à ces défis.

GRAPHIQUE 18

Dépenses totales de R-D et nombre d'inventions brevetées – 2009
(en pourcentage du total canadien)



Sources : Institut de la statistique du Québec et United States Patent and Trademark Office (USPTO).

❑ Des progrès à réaliser sur plusieurs fronts

Des progrès doivent être réalisés sur plusieurs fronts.

Même si le Québec dispose d'une bonne structure en matière de recherche et d'innovation, il doit faire mieux et s'assurer que les résultats de la recherche répondent aux besoins du marché et qu'ils mènent à des innovations concrètes.

— Il faut faire en sorte que toute la société bénéficie de la recherche publique en favorisant la valorisation des résultats par les entreprises privées. Celles-ci pourront alors profiter des résultats de la recherche pour améliorer leurs produits ou procédés et se différencier ainsi de leurs concurrents.

— C'est par un juste équilibre entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée que le Québec saura tirer le meilleur de son savoir.

On doit également s'appuyer sur un ensemble harmonieux de mesures publiques et d'initiatives privées, en misant sur leur complémentarité et sur leur efficacité conjuguée pour maximiser les retombées sociales et économiques de la recherche.

— Le soutien gouvernemental aux activités de R-D ne doit pas se substituer au financement privé. Il doit plutôt l'encourager.

— Certaines études démontrent en effet qu'un niveau de financement public trop élevé peut inciter des entreprises à réduire leur propre investissement.

L'aide publique doit être ciblée pour atteindre les objectifs espérés, et ce, dans les créneaux spécialisés où le Québec est un chef de file.

❑ Miser également sur l'investissement étranger

Les efforts en faveur de l'innovation ne peuvent se limiter aux investissements des entreprises québécoises.

Le Québec doit également profiter de l'investissement direct étranger sur son territoire, pour accélérer la diffusion de l'innovation.

Les avantages de l'investissement direct étranger

Une source d'innovation

L'investissement direct étranger au Québec s'ajoute à l'investissement des entreprises québécoises et augmente le capital disponible. De plus, cette source de capitaux permet souvent d'obtenir plus de gains de productivité, car les sociétés étrangères investissant au Québec ont généralement une productivité supérieure et des pratiques de gestion nouvelles. L'augmentation de la concurrence qui en résulte incite les entreprises québécoises à innover et à utiliser plus efficacement les technologies.

Les sociétés étrangères investissant au Québec sont souvent de grandes entreprises ou des multinationales. Elles ont une propension plus grande à la recherche et au développement, ainsi qu'à l'innovation. En amenant avec elles des technologies nouvelles ou en les développant au Québec, elles permettent certains transferts technologiques vers l'industrie québécoise.

Un impact sur les entreprises locales

L'investissement direct étranger joue également un rôle important dans la croissance des fournisseurs, dans le développement des industries de pointe ainsi que dans le renforcement des filières stratégiques.

L'arrivée de grands joueurs internationaux amène des emplois et des investissements en technologies de pointe. Elle facilite les échanges et le maillage avec les PME locales. Elle constitue un attrait pour l'arrivée d'autres entreprises.

Cette proximité de joueurs mondiaux peut servir d'effet de levier aux entreprises québécoises, par les occasions qu'offrent leurs besoins en approvisionnement de toutes sortes. En s'insérant dans la chaîne d'approvisionnement de firmes internationales, les entreprises québécoises peuvent se voir ouvrir les portes des marchés à travers le monde.

1.4 Investissement et formation de la main-d'œuvre

Il existe un lien étroit entre investissement privé et formation de la main-d'œuvre.

— Les investissements privés dépendent directement de la quantité et de la qualité de la main-d'œuvre disponible.

— Simultanément, les investissements privés contribuent à rendre la main-d'œuvre plus productive, à assurer qu'elle sera mieux formée et à lui trouver des débouchés.

Une disponibilité insuffisante de la main-d'œuvre ou sa formation inadéquate peuvent nuire aux investissements privés.

— C'est le cas des pénuries de main-d'œuvre résultant du vieillissement de la population et du décrochage scolaire.

— Les investissements peuvent se heurter au mauvais arrimage existant entre la formation de la main-d'œuvre et les besoins des entreprises.

❑ Les investissements privés font partie de la solution

En matière de formation de la main-d'œuvre, les investissements privés font également partie de la solution.

— En créant des débouchés intéressants pour les diplômés, les investissements des entreprises sont une source d'encouragement pour les jeunes, qu'ils incitent à poursuivre leur cheminement scolaire.

— Les investissements privés peuvent même influencer le domaine d'étude des jeunes, en raison des perspectives d'emploi qu'ils font naître.

— Les entreprises peuvent contribuer directement à la formation de leurs travailleurs, afin que ces derniers demeurent à la fine pointe du savoir. L'investissement en capital physique amène souvent les entreprises à effectuer un investissement complémentaire, afin de mettre à niveau les travailleurs devant utiliser ce capital.

Plus spécifiquement, l'investissement des entreprises dans les secteurs spécialisés peut avoir des conséquences positives sur le développement de la main-d'œuvre en créant les conditions économiques valorisant le savoir et les compétences de pointe.

— Une plus grande demande pour des travailleurs qualifiés stimule les individus à investir dans leur formation et leur éducation, considérant les chances élevées de décrocher un emploi bien rémunéré.

— La forte demande de travailleurs qualifiés a également un effet positif sur la rétention de nos diplômés ainsi que sur l'attrait d'immigrants possédant des compétences clés.

Investissement en machines et matériel et formation de la main-d'œuvre

Bien qu'ils soient essentiels, les investissements en machines et matériel ne sont pas toujours suffisants pour accroître la productivité. Il faut également investir dans la formation pour mettre à jour les connaissances des travailleurs et ainsi optimiser les rendements des investissements.

Une étude du Centre sur la productivité et la prospérité de HEC Montréal publiée en 2011[1] démontre que pour maximiser les gains de productivité, il ne suffit pas d'investir en nouveaux équipements ou en technologies novatrices.

Des investissements complémentaires en formation sont habituellement nécessaires pour concrétiser les gains de productivité. Ils s'imposent pour maintenir à niveau les travailleurs dans l'utilisation des nouvelles technologies, ainsi que dans la gestion et l'organisation du travail.

Mesures pour favoriser la formation de la main-d'œuvre

En vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences, le gouvernement du Québec encourage la réalisation d'activités de formation pour le développement des compétences du personnel dans les moyennes et les grandes entreprises.

Des investissements publics de 360 millions de dollars seront réalisés en 2012-2013 pour favoriser la formation des travailleurs, notamment par l'entremise :

- du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, qui permet la promotion et le soutien financier ou technique des actions de développement des compétences de la main-d'œuvre;
- du Fonds de développement de la main-d'œuvre, qui permet d'appuyer les individus et les entreprises dans leurs démarches de formation;
- du crédit d'impôt pour la formation de la main-d'œuvre, qui réduit le coût de la formation des travailleurs exerçant leurs activités dans les secteurs manufacturier, forestier et minier.

1 CENTRE SUR LA PRODUCTIVITÉ ET LA PROSPÉRITÉ, *Comprendre l'innovation à l'aide des technologies de l'information et des communications*, HEC Montréal, décembre 2011.

Un système d'éducation performant

Le Québec dispose d'un réseau d'enseignement supérieur diversifié et de qualité, et ce, grâce à la présence de 48 cégeps et de 18 établissements universitaires sur son territoire. Cela lui permet de former une main-d'œuvre de haut niveau. En misant sur son réseau d'enseignement supérieur, le Québec a pu améliorer sa performance en matière de scolarisation de sa population.

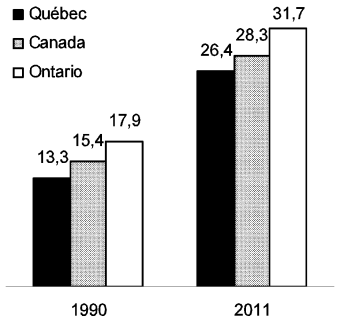
La part de la population de 25 à 54 ans détenant un grade universitaire a presque doublé, passant de 13,3 % en 1990 à 26,4 % en 2011. Toutefois, la proportion de Québécois détenant un diplôme universitaire demeure inférieure à celle qui s'observe dans l'ensemble du Canada, et plus particulièrement en Ontario.

Le Québec dispose également sur l'ensemble de son territoire d'un réseau d'enseignement primaire, secondaire et collégial de qualité et performant.

- Selon l'enquête sur le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), les élèves québécois obtiennent chaque année de bons résultats en lecture, en mathématiques et en sciences.
- Environ 70 000 nouveaux diplômés en formation professionnelle et technique viennent se joindre annuellement à l'offre de main-d'œuvre spécialisée.

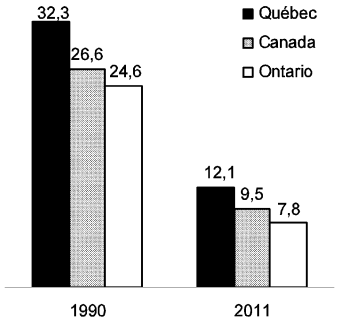
Si le Québec peut être fier des progrès réalisés et de la qualité de ses institutions d'enseignement, il ne peut toutefois ignorer qu'un grand nombre de jeunes quittent l'école sans diplôme.

Part de la population de 25 à 54 ans détenant un grade universitaire
(en proportion de la population de 25 à 54 ans, tous niveaux de scolarité)



Source : Statistique Canada.

Part de la population de 25 à 54 ans sans diplôme secondaire
(en proportion de la population de 25 à 54 ans)



Source : Statistique Canada.

1.5 Investissement et réglementation

La réglementation, ou plutôt le fardeau administratif que cette dernière peut faire porter sur les entreprises, peut s'avérer un frein à l'investissement.

— La réglementation est essentielle afin que l'État puisse assumer ses responsabilités.

— Bien que nécessaire, la réglementation engendre des coûts pour les entreprises et mobilise des ressources humaines qui pourraient être utilisées de façon plus productive. La réglementation peut ainsi avoir un impact défavorable sur la croissance économique et la création d'emplois.

❑ Simplifier et mieux réglementer

Il est donc essentiel de porter une attention particulière aux contraintes administratives imposées aux entreprises, et d'essayer de les alléger.

— Selon une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publiée en 2009[4], la presque totalité des pays membres de l'organisation ont entrepris des initiatives de réduction de leur fardeau administratif (29 pays sur les 30 alors membres[5]) et ont réformé leur réglementation ou l'ont rendue plus efficace (28 pays sur 30).

— Le Québec n'est pas en reste. Depuis plus de quinze ans, il n'a cessé de travailler à atténuer les répercussions non voulues de ses règlements et de ses formalités, ainsi que d'en évaluer les effets.

— Le Québec a adopté, en 1996, la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, qui oblige les ministères et organismes à analyser l'impact de leurs projets de réglementation.

— Depuis cette date, près de 80 % des recommandations formulées par les groupes-conseils Lemaire (1998, 2000 et 2001) et Dutil (2003) ont été mises en œuvre.

Malgré le travail réalisé, le Québec peut encore consentir des efforts pour faciliter la vie des entreprises. Dans un sondage réalisé en 2009[6] par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante auprès de ses membres, près des deux tiers des répondants ont identifié la réglementation gouvernementale et les formalités administratives parmi les principaux enjeux pour les PME.

---

4 COMITÉ DE LA POLITIQUE DE RÉGLEMENTATION DE L'OCDE, *Indicateurs de systèmes de gestion réglementaire*, 2009.

5 L'OCDE compte maintenant 34 pays.

6 FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE, *Sondage sur les opinions de nos membres*, janvier-mars 2009.

2. LE BUDGET 2013-2014 : LE GOUVERNEMENT PASSE IMMÉDIATEMENT À L'ACTION

Avec le budget 2013-2014, le gouvernement passe immédiatement à l'action.

Afin de stimuler l'investissement privé, clé de la prospérité future, le gouvernement engage des initiatives immédiates et annonce l'agenda qu'il s'est tracé pour les prochains mois, afin de jeter les bases d'une action cohérente et ordonnée en faveur de l'investissement privé.

❑ Des actions de quatre ordres

La vision économique proposée par le gouvernement à la population comprend ainsi des actions de quatre ordres différents :

— Dès le discours sur le budget, le gouvernement met en vigueur deux actions « coup de poing », de nature fiscale, afin de stimuler le plus rapidement possible les investissements privés.

— Le gouvernement met en place de nouveaux outils qui apporteront un soutien concret aux entreprises souhaitant investir au Québec – avec la création du Groupe d'action ministérielle pour la mise en œuvre des projets d'investissement privé et de la Banque de développement économique du Québec.

— Dans plusieurs secteurs majeurs de l'économie québécoise, le gouvernement annonce la démarche qu'il engage afin de soutenir les investissements privés. Ces actions sectorielles concernent le développement du Nord et l'exploitation minière, la transformation des ressources naturelles, le développement des transports et des technologies propres, le secteur biopharmaceutique, l'énergie, l'agriculture et l'industrie bioalimentaire, le tourisme, la région de la Gaspésie–Île-de-la-Madeleine et l'économie sociale.

— Ces actions sectorielles sont complétées par une approche structurelle, grâce à la définition de politiques et de stratégies d'ensemble concernant la formation de la main-d'œuvre, la recherche et l'innovation, le commerce extérieur et l'allègement réglementaire.

2.1 Deux actions « coup de poing »

Le Québec bénéficie d'une situation enviable puisqu'il offre l'un des régimes fiscaux les plus favorables à l'investissement, permettant ainsi un meilleur rendement net pour les investisseurs.

❑ Maintenir un régime fiscal compétitif

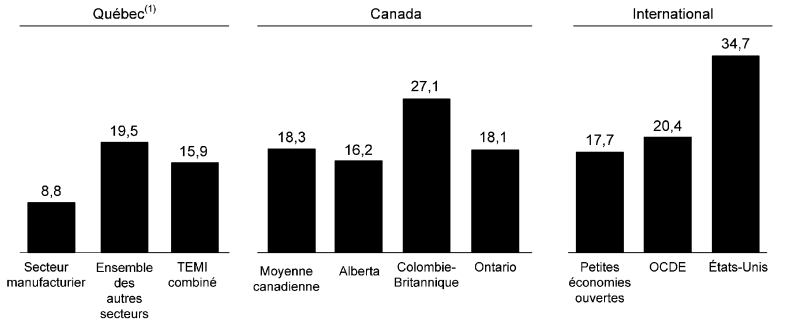
Une bonne indication de l'attrait de notre environnement fiscal est la comparaison du taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement[7] (TEMI) au Québec et ailleurs dans le monde. Le TEMI représente la part du rendement d'un investissement affectée au paiement des taxes et des impôts. Plus le TEMI est faible, plus le rendement de l'investissement net d'impôt est élevé.

— L'investissement des entreprises est, en moyenne, moins taxé au Québec qu'en Ontario, qu'en Colombie-Britannique et qu'en Alberta. La fiscalité québécoise se compare tout aussi avantageusement à l'international.

— Les entreprises du Québec bénéficieront en 2014 d'un taux effectif marginal d'imposition de 15,9 %, mieux que la moyenne canadienne (y compris qu'en Ontario), qu'aux États-Unis et que dans la moyenne des pays de l'OCDE.

GRAPHIQUE 19

Comparaison des taux effectifs marginaux d'imposition sur l'investissement (TEMI) – 2014
(en pourcentage)



(1) Les TEMI estimés pour le Québec tiennent compte de la révision des taux effectifs du crédit d'impôt à l'investissement.

7 Les taux effectifs marginaux d'imposition sur l'investissement sont des indicateurs de l'incidence du régime fiscal sur les nouveaux investissements. Ils représentent l'effet de l'ensemble des charges et des règles fiscales qui influent sur le rendement du capital investi. Ils tiennent compte, notamment, de la taxe sur le capital, de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu des sociétés, des règles et des taux d'amortissement, des crédits d'impôt à l'investissement et des méthodes de comptabilisation des inventaires.

❑ Le Québec va plus loin

Le gouvernement s'engage à maintenir au Québec un régime fiscal compétitif favorisant l'investissement privé.

Afin de poursuivre dans cette voie et d'accélérer les décisions d'investissement des entreprises, le gouvernement annonce :

— la création d'un nouveau congé fiscal, le congé d'impôts pour les investissements (C2I);

— la prolongation et la bonification jusqu'en 2017 du crédit d'impôt à l'investissement qui devait prendre fin en 2015.

2.1.1 Le C2I : un congé fiscal de dix ans afin de stimuler les grands projets

La première action « coup de poing » annoncée dans le budget 2013-2014 vise à accélérer la réalisation des grands projets d'investissement : les investissements dans les grands projets pour lesquels un certificat aura été délivré donneront droit à un congé fiscal de dix ans, applicable à l'impôt sur le revenu des sociétés et à la cotisation au Fonds des services de santé – le C2I.

Les secteurs visés sont :

— le secteur manufacturier;

— le commerce de gros et l'entreposage, notamment les centres de distribution à valeur ajoutée;

— le traitement et l'hébergement de données.

Les investissements visant la transformation des ressources naturelles pourront donc bénéficier de cette mesure majeure.

❑ Un signal fort envoyé aux investisseurs

Avec cette mesure, le gouvernement envoie un signal fort aux investisseurs, notamment ceux du secteur manufacturier et de la nouvelle économie, afin de les inciter à concrétiser rapidement leurs grands projets d'investissement au Québec, et, de ce fait, à créer des emplois et de la richesse.

Cette mesure a déjà fait ses preuves.

Un congé fiscal pour les projets majeurs d'investissement avait été mis en place dans le cadre du discours sur le budget 2000-2001. Il permettait aux entreprises réalisant d'importants projets d'investissement de se soustraire au paiement de l'impôt sur le revenu des sociétés, de la taxe sur le capital et de la cotisation au Fonds des services de santé pour une période de dix ans.

La mesure instaurée en 2000-2001 a fait l'objet d'un moratoire en juin 2003. Ce congé fiscal a eu des effets majeurs : il a appuyé la réalisation de 14 grands projets d'investissement, représentant 4,7 milliards de dollars et soutenant près de 7 700 emplois, au plus fort de l'impact de la mesure.

❑ La mesure

Inspirés du congé fiscal pour les projets majeurs d'investissement, les principaux paramètres du C2I sont les suivants :

— l'investissement minimal est fixé à 300 millions de dollars et réalisable sur une période maximale de 48 mois;

— la durée du congé fiscal est de dix ans et s'applique à l'impôt sur le revenu des sociétés et à la cotisation au Fonds des services de santé;

— les grands projets d'investissement doivent s'inscrire dans l'un des secteurs d'activité admissibles, soit le secteur manufacturier, le commerce de gros et l'entreposage (notamment les centres de distribution à valeur ajoutée) ainsi que le traitement et l'hébergement de données;

— la valeur du congé fiscal ne peut excéder 15 % du total des dépenses d'investissement admissibles.

La mesure est temporaire. Les entreprises auront trois ans après le jour du discours sur le budget 2013-2014 pour demander un certificat initial au ministre des Finances et de l'Économie relativement à leur projet d'investissement.

Le C2I aura un impact financier pour le gouvernement de :

— 8 millions de dollars en 2016-2017;

— 12 millions de dollars en 2017-2018.

TABLEAU 2

Paramètres du congé d'impôts pour les investissements (C2I)

Paramètres	Détails
Secteurs d'activité admissibles	– Secteur manufacturier – Commerce de gros et entreposage (centres de distribution à valeur ajoutée) – Traitement et hébergement de données
Seuil minimal d'investissement	– Investissement d'au moins 300 M$
Assiettes fiscales ciblées	– Impôt sur le revenu des sociétés – Cotisation au Fonds des services de santé (FSS)
Durée du congé fiscal	– 10 ans
Maximum du congé fiscal	– 15 % du total des dépenses d'investissement admissibles
Période de demande d'un certificat initial	– 3 ans à compter du jour du discours sur le budget 2013-2014

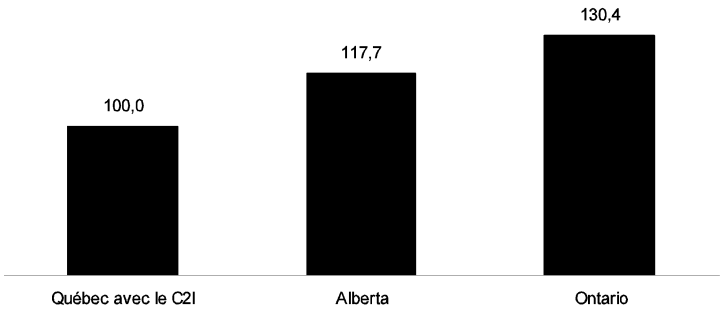
Le C2I : un avantage significatif pour la réalisation de grands projets d'investissement au Québec

Au Québec, les entreprises bénéficient d'une fiscalité favorable à l'investissement. Avec la mise en place du C2I, les entreprises du Québec pourront compter sur un avantage additionnel lors de la réalisation de leurs grands projets.

À titre illustratif, une entreprise réalisant au Québec un projet d'investissement de 350 millions de dollars dans le secteur manufacturier bénéficiera, durant la période d'application du C2I (dix ans), d'un fardeau fiscal inférieur de 17,7 % à celui qu'elle aurait supporté si le régime fiscal albertain lui avait été appliqué.

- L'avantage sera de 30,4 % par rapport au régime fiscal ontarien.

Fardeau fiscal sur 10 ans d'un grand projet d'investissement(1) – Québec avec le C2I, Alberta et Ontario
(Québec avec le C2I = 100)



(1) Le fardeau fiscal représente la somme, sur une période de dix ans, des impôts provincial et fédéral sur le revenu des sociétés, des taxes et charges sur la masse salariale et de l'impôt foncier, pour un projet d'investissement de 350 M$ dégageant un taux de rendement interne après impôt de 12 % au Québec avant l'application du congé fiscal.
Source : Ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

2.1.2 La prolongation et la bonification jusqu'en 2017 du crédit d'impôt à l'investissement

Le gouvernement annonce une deuxième action « coup de poing » en faveur des investissements privés, avec la prolongation et la bonification jusqu'en 2017 du crédit d'impôt à l'investissement.

En vigueur depuis le budget 2008-2009, le crédit d'impôt à l'investissement s'applique sur le matériel de fabrication et de transformation. Il vient normalement à échéance le 31 décembre 2015.

— Depuis le budget 2012-2013, les biens utilisés pour la fonte, l'affinage et l'hydrométallurgie de certains métaux sont admissibles au crédit d'impôt à l'investissement. Pour ces biens, le crédit d'impôt à l'investissement est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

— Le taux de base du crédit d'impôt est de 5 %. Il peut atteindre 40 % selon le lieu de réalisation de l'investissement et la taille de l'entreprise.

❑ La mesure

Afin d'inciter les entreprises à investir rapidement, le gouvernement annonce une mesure en deux volets.

■ La prolongation du crédit d'impôt

Le gouvernement annonce la prolongation jusqu'en 2017 du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

■ La bonification du crédit d'impôt pour certaines régions ressources

Les taux du crédit d'impôt à l'investissement seront bonifiés pour les entreprises des régions ressources situées en zone intermédiaire.

— Ainsi, les taux de 20 % et de 30 % applicables en zone intermédiaire seront majorés à 25 % et à 35 % respectivement.

— Cette bonification s'appliquera pour les entreprises qui ne bénéficient pas de l'un des crédits d'impôt pour la transformation dans les régions ressources.

■ Les autres paramètres

Les autres paramètres du crédit d'impôt à l'investissement continueront de s'appliquer. Notamment, les PME qui réalisent des investissements dans les régions centrales ou les régions ressources éloignées bénéficieront des taux bonifiés actuels.

L'investissement en matériel de fabrication et de transformation permet aux entreprises de remplacer des machines désuètes par des machines à la fine pointe de la technologie, et donc d'améliorer leur productivité. Les entreprises manufacturières québécoises doivent investir à court terme, si elles souhaitent se positionner pour profiter des occasions qui se créeront sur leur marché à moyen et à long terme.

Ces modifications au crédit d'impôt à l'investissement assureront un soutien financier sur une plus longue période à 3 000 entreprises, dont un peu plus de 2 500 PME, leur permettant d'augmenter le rendement de leurs investissements, d'en réduire le risque et ainsi d'en accélérer la réalisation.

Cette initiative aura un impact financier pour le gouvernement de :

— 1 million de dollars en 2013-2014;

— 5 millions de dollars en 2014-2015;

— 16 millions de dollars en 2015-2016.

TABLEAU 3

Paramètres du crédit d'impôt à l'investissement

	Taux selon la taille de la société	
	Capital versé inférieur à 250 M$[1]	**Capital versé supérieur à 500 M$[1],[2]**
Régions centrales		
▪ Capitale-Nationale, Estrie, Montréal, Outaouais, Chaudière-Appalaches, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie et Centre-du-Québec	10 %	5 %
Régions ressources		
Zone intermédiaire		
▪ Ouest du Bas-Saint-Laurent[3], Saguenay–Lac-Saint-Jean, Mauricie et MRC d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau	20 % ou 25 %[4]	5 %
▪ Est du Bas-Saint-Laurent : MRC de Matane, de La Mitis et de La Matapédia	30 % ou 35 %[4]	5 %
Zone éloignée		
▪ Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	40 %	5 %
Remboursabilité	Oui	Non
Plafond cumulatif des investissements admissibles ouvrant droit aux paramètres bonifiés	75 M$	Sans objet
Investissements admissibles	Matériel de fabrication et de transformation (catégories d'amortissement fiscal 29 et 43) acquis avant le 31 décembre 2017. Matériel utilisé pour la fonte, l'affinage et l'hydrométallurgie[5] acquis avant le 31 décembre 2017.	

(1) Lorsque le capital versé d'une société, calculé sur une base consolidée, est supérieur à 250 M$, mais inférieur à 500 M$, le taux majoré du crédit d'impôt et la portion dans laquelle il est remboursable sont réduits linéairement.
(2) Ces paramètres sont également applicables pour les investissements admissibles qui excèdent le plafond cumulatif de 75 M$.
(3) Comprenant les MRC de Rivière-du-Loup, de Rimouski-Neigette, de Kamouraska, de Témiscouata et des Basques.
(4) Les taux bonifiés de 25 % et de 35 % sont applicables seulement pour les entreprises qui ne réclament pas le crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources, le crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium ou le crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec.
(5) À l'exclusion du matériel utilisé pour la fonte ou l'affinage d'un minerai extrait d'une mine d'or ou d'argent.

2.2 Un soutien concret aux entreprises

Afin d'apporter un soutien concret aux entreprises qui investissent, le gouvernement annonce deux mesures :

— la mise en place d'une « voie rapide » pour la concrétisation des projets d'investissement majeurs, grâce au Groupe d'action ministérielle pour la mise en œuvre des projets d'investissement privé;

— la création d'un levier majeur pour soutenir les investissements, avec la création de la Banque de développement économique du Québec.

2.2.1 Une voie rapide : le Groupe d'action ministérielle pour la mise en œuvre des projets d'investissement privé

Pour faciliter la réalisation des projets des entreprises, le gouvernement crée le Groupe d'action ministérielle pour la mise en œuvre des projets d'investissement privé.

Ce comité ministériel aura pour mandat d'accélérer la réalisation des projets d'investissement majeurs sur tout le territoire québécois.

Groupe d'action ministérielle pour la mise en œuvre des projets d'investissement privé

Afin d'assurer la cohérence et la coordination des actions gouvernementales dans les différents projets d'investissement, le gouvernement crée le Groupe d'action ministérielle pour la mise en œuvre des projets d'investissement privé.

Une implication gouvernementale forte

Ce groupe d'action, présidé par la première ministre, réunira le ministre des Finances et de l'Économie, la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec, la ministre des Ressources naturelles et le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, auxquels s'ajouteront le président et chef de la direction d'Investissement Québec ainsi que le président-directeur général d'Hydro-Québec.

Grâce à cette initiative, le gouvernement sera en mesure de coordonner le suivi des grands projets d'investissement privé au plus haut niveau et d'optimiser son intervention.

Une mission en faveur de l'investissement privé

La mission du nouveau comité ministériel est très claire : le groupe d'action doit contribuer activement à la concrétisation des projets d'investissement privé majeurs sur tout le territoire du Québec.

Ce comité s'assurera notamment de la réalisation de projets économiques structurants et créateurs de richesse dans le secteur de la transformation, afin de maximiser les retombées économiques des projets réalisés dans le secteur des ressources naturelles.

2.2.2 Un puissant levier pour soutenir ceux qui investissent : la Banque de développement économique du Québec

Dans le cadre du budget 2013-2014, le gouvernement accroît significativement la puissance du levier dont il dispose pour soutenir les investissements privés – et donc la prospérité du Québec.

Avec la Banque de développement économique du Québec, le gouvernement dote l'État québécois d'un véritable bras agissant en faveur des investissements privés, immédiatement opérationnel dans toutes les régions du Québec.

❑ Le regroupement de deux réseaux, des ressources annuelles d'au moins 500 millions de dollars et davantage de pouvoir aux régions

Le gouvernement annonce donc la création de la Banque de développement économique du Québec.

— Le gouvernement regroupe sous l'autorité d'un seul organisme les initiatives jusqu'ici partagées entre Investissement Québec et le réseau régional du ministère des Finances et de l'Économie, issu de l'ancien ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

— Le nouvel organisme disposera de moyens majeurs pour soutenir les investissements :

  — il assurera la gestion du fonds de développement régionalisé regroupant les interventions d'Investissement Québec et les programmes de première ligne du ministère des Finances et de l'Économie, soit au moins 500 millions de dollars annuellement;

  — à ces sommes récurrentes s'ajouteront les deux fonds, disposant d'une enveloppe d'intervention de 250 millions de dollars, créés de façon ponctuelle pour venir en aide aux régions visées par l'abandon de la production d'amiante et d'électricité de source nucléaire.

— La création de la Banque de développement économique du Québec s'accompagne de l'octroi de nouveaux pouvoirs aux régions, en matière économique, avec la mise en place des conseils de développement économique régionaux.

Le projet de loi créant la Banque de développement économique du Québec sera déposé prochainement. La Banque sera sous la responsabilité de la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec.

Le nouvel organisme sera mis en place dans le respect des employés concernés, avec le souci d'améliorer les services aux clientèles visées. Un comité de transition sera établi pour assurer la réussite de l'important défi que représente la création de la Banque de développement économique du Québec.

❑ Le regroupement d'Investissement Québec et des activités de première ligne du ministère des Finances et de l'Économie

La Banque de développement économique du Québec est créée à partir du regroupement d'Investissement Québec et des activités de première ligne du ministère des Finances et de l'Économie.

■ Une action considérablement améliorée

L'action de l'État en matière de développement économique sera ainsi considérablement améliorée.

— La coordination entre les divers intervenants est souvent insuffisante et ne permet pas d'optimiser le soutien nécessaire à certains projets d'investissement.

— Certaines clientèles ont plus difficilement accès au soutien de l'État.

Dorénavant, un seul organisme gouvernemental aura la mission d'offrir un soutien financier aux entreprises à but lucratif, aux coopératives, aux entreprises d'économie sociale et aux entreprises étrangères souhaitant s'implanter au Québec.

En plus de réduire le fardeau administratif des entreprises, la Banque de développement économique du Québec permettra à l'État de gérer de façon plus cohérente ses différentes aides financières et de faire un meilleur usage du savoir-faire mis en place.

■ Une intervention en première ligne

La Banque sera présente dans toutes les régions du Québec. Les entreprises à but lucratif, les coopératives, les entreprises d'économie sociale et les investisseurs étrangers auront accès plus facilement à toute la gamme de services qui leur est destinée.

La Banque de développement économique du Québec aura la responsabilité d'intervenir en première ligne pour soutenir la création et l'essor des entreprises au Québec par :

— l'accompagnement des promoteurs dans leur projet;

— l'offre de différentes formes de soutien et de services financiers;

— la gestion du fonds de développement régionalisé regroupant les interventions d'Investissement Québec et les programmes de première ligne du ministère des Finances et de l'Économie;

— l'administration des paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales et l'administration de diverses formes de soutien offertes par l'État, notamment en provenance du Fonds du développement économique;

— une meilleure synchronisation avec les autres intervenants en région, notamment les centres locaux de développement.

■ Les priorités

La Banque de développement économique du Québec concentrera ses efforts sur :

— la croissance des entreprises ayant des projets prometteurs ou structurants;

— le soutien au démarrage d'entreprises, notamment par l'accompagnement-conseil accru;

— l'internationalisation des entreprises québécoises et les exportations;

— le soutien financier à l'innovation et à la recherche en entreprise.

■ Compléter les services déjà offerts

La Banque de développement économique du Québec offrira des outils et des produits financiers complétant la gamme de services proposée par les institutions financières traditionnelles, soit :

— des services-conseils;

— des prêts complémentaires à ceux d'autres institutions financières, des garanties de prêts et du capital patient;

— du capital-actions et des débentures.

De plus, dans le cadre d'attraction ou de rétention d'entreprises, la Banque de développement économique du Québec pourra exceptionnellement offrir des contributions non remboursables pour le compte du Fonds du développement économique.

Domaines d'intervention
de la Banque de développement économique du Québec

Coopératives et économie sociale

Les activités de soutien aux coopératives et aux entreprises d'économie sociale seront concentrées dans un secteur spécialisé de la Banque de développement économique du Québec.

Ce secteur offrira toute une gamme de produits adaptés à cette clientèle.

Ressources Québec

Ressources Québec, une filiale d'Investissement Québec, deviendra une filiale de la Banque de développement économique du Québec. Cette filiale se spécialise dans l'offre de solutions financières et d'accompagnement aux projets relatifs aux mines ou aux hydrocarbures.

Ressources Québec se verra accorder la capitalisation prévue de 250 millions de dollars.

L'administration du nouveau fonds Capital Mines Hydrocarbures de 750 millions de dollars sera assurée par Ressources Québec. Le fonds sera destiné à des participations gouvernementales dans des projets relatifs aux mines ou aux hydrocarbures.

Capital de risque

Les sociétés et fonds de capital de risque actuellement sous la gestion d'Investissement Québec seront sous la gestion d'une nouvelle filiale de la Banque de développement économique du Québec, spécialisée dans le capital de risque.

La filiale aura pour mission de faciliter le démarrage d'entreprises, d'identifier les PME à fort potentiel et les créneaux d'investissement prometteurs, d'accompagner les promoteurs et de participer financièrement aux projets, notamment en collaboration avec des fonds fiscalisés.

Le gouvernement capitalisera cette filiale pour un montant de 50 millions de dollars. Cette capitalisation s'ajoutera aux actifs actuellement sous gestion d'Investissement Québec.

❑ Un fonds de développement régionalisé d'au moins 500 millions de dollars

Le gouvernement regroupe sous l'autorité de la Banque de développement économique les programmes actuellement administrés dans les régions du Québec par Investissement Québec et par le ministère des Finances et de l'Économie.

■ Un outil de développement régional

Le fonds de développement régionalisé issu de ce regroupement totalisera au moins 500 millions de dollars annuellement. Selon l'évolution des besoins, des sommes additionnelles pourront en effet être dégagées, au-delà de l'enveloppe actuelle de 500 millions de dollars.

En plus de gérer leur enveloppe du fonds de développement régionalisé, les directions régionales de la Banque de développement économique du Québec auront le rôle d'accompagner les clients tout au long du cheminement de leur projet avec des outils de services-conseils.

La Banque de développement économique du Québec sera responsable de diverses initiatives de développement économique régional mises de l'avant par le gouvernement.

■ Les fonds de diversification économique de certaines régions

À son arrivée au pouvoir, le gouvernement a pris des décisions difficiles mais nécessaires concernant deux filières controversées, le nucléaire et l'amiante. Ces décisions ont été arrêtées en prenant en considération la santé et la sécurité de la population québécoise. Pour certaines régions, elles impliquent la nécessité d'amorcer un virage de leur économie vers des créneaux d'avenir.

C'est dans ce contexte que le gouvernement entend mettre en place, sous la responsabilité de la Banque de développement économique du Québec, les mesures nécessaires pour venir en aide aux régions visées par l'abandon de la production d'amiante et d'énergie nucléaire.

— Le gouvernement a annoncé la création d'un fonds de diversification économique de 200 millions de dollars destiné aux régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

  — Avec la collaboration des forces vives du milieu, ce fonds permettra d'agir comme effet de levier pour attirer l'investissement privé et permettre l'émergence d'entreprises performantes et innovantes capables de donner un dynamisme nouveau à ces régions, notamment dans le secteur de l'économie verte.

— Un fonds de même nature est également mis en place pour la région d'Asbestos, et ce, à la suite de l'abandon du projet de relance de la mine Jeffrey.

  — Le fonds disposera d'une enveloppe de 50 millions de dollars pour soutenir les projets de diversification de cette région.

❑ Davantage de pouvoir aux régions, avec les conseils de développement économique régionaux

Une nouvelle structure sera mise en place pour offrir davantage de pouvoir économique aux régions.

■ La composition

Le gouvernement annonce la création des conseils de développement économique régionaux.

Ces conseils seront composés de sept à onze membres, incluant :

— des gens d'affaires de la région, en tenant compte d'une représentation géographique;

— un représentant de la Conférence régionale des élus;

— un représentant d'un centre local de développement;

— le directeur régional de la Banque de développement économique du Québec.

■ Le rôle

Le rôle de ces conseils sera :

— d'établir les priorités de développement économique de leur région;

— d'émettre des avis de pertinence régionaux sur des filières ou des secteurs d'activité.

Ce fonctionnement assurera aux régions un pouvoir additionnel sur les secteurs d'activité et les filières à privilégier.

2.3 Des actions sectorielles

Dans le cadre du budget 2013-2014, le gouvernement annonce la démarche qu'il engage afin de définir les actions visant la promotion et la stimulation des investissements privés dans les secteurs stratégiques de l'économie québécoise.

Au cours des prochains mois, cette démarche concernera :

— le développement du Nord et l'exploitation minière;

— la transformation des ressources naturelles;

— le développement des transports et des technologies propres;

— le biopharmaceutique[8];

— l'énergie;

— l'agriculture;

— le tourisme;

— la région de la Gaspésie–Îles-de-la Madeleine;

— l'économie sociale.

2.3.1 Le développement du Nord et l'exploitation minière : une source d'investissement en capital

Le Nord québécois et ses ressources minières représentent un potentiel économique majeur pour le Québec.

❑ Le développement du Nord : le Nord pour tous

Le Québec doit cependant tirer profit de ses importantes richesses de manière responsable, en conciliant les impératifs économiques et les considérations environnementales et sociales.

À cette fin, le gouvernement entend :

— s'assurer que les Québécois retirent leur juste part de l'exploitation de leurs ressources;

— faire en sorte que cette exploitation soit respectueuse des populations;

— veiller à ce que le respect de l'environnement soit une préoccupation de tous les acteurs.

---

[8] Aux fins du présent budget, l'« industrie biopharmaceutique » englobe les sociétés dans les domaines pharmaceutique, biotechnologique et des services de recherche et d'évaluation clinique.

Dans le respect de ces conditions, l'exploitation des ressources naturelles constituera un réel atout pour le Québec. Le gouvernement encouragera les investissements privés dans l'exploitation minière.

Pour que tous puissent profiter de ces richesses, le gouvernement s'engage à poursuivre les efforts entrepris pour mettre en valeur les ressources du Nord québécois, tout en s'assurant de mieux coordonner et encadrer ce développement au bénéfice des populations locales, notamment les Premières nations et les Inuits.

❑ La création du Secrétariat au développement nordique

Pour aller de l'avant avec le développement du Nord, le gouvernement annonce la création du Secrétariat au développement nordique.

Le Secrétariat au développement nordique aura pour mandat de coordonner l'ensemble de l'appareil gouvernemental, afin de répondre aux besoins des communautés nordiques ainsi que d'assurer de façon cohérente les conditions de développement du Nord québécois.

Situé administrativement au sein du ministère du Conseil exécutif, le Secrétariat au développement nordique sera sous la responsabilité de la ministre des Ressources naturelles, secondée dans cette tâche par le ministre responsable de la région de la Côte-Nord et de la région du Nord-du-Québec, le député de René-Lévesque et le député d'Ungava.

Le Secrétariat s'appuiera sur les structures de concertation actuellement en place, afin de définir les besoins des collectivités nordiques. Il effectuera les liaisons nécessaires avec les ministères et organismes pour apporter un suivi approprié aux demandes qui lui seront formulées.

Les ressources attribuées à l'actuel Bureau de transition serviront de base pour la mise en place du nouveau Secrétariat. Le financement du Secrétariat au développement nordique proviendra de l'actuel Fonds du Plan Nord, à même l'enveloppe initialement prévue pour la création d'une société d'État.

■ La promotion et la gestion des projets économiques : le Groupe d'action ministérielle

La promotion et la gestion des projets économiques se situant sur le territoire nordique seront étroitement suivies par le Groupe d'action ministérielle, présidé par la première ministre.

Le groupe d'action pourra compter à cette fin sur les équipes et les structures du ministère des Finances et de l'Économie, du ministère des Ressources naturelles et de la Banque de développement économique du Québec.

❑ Une consultation pour la révision du régime de droits miniers

Le gouvernement s'est engagé à réviser le régime de droits miniers, actuellement fondé sur le profit minier, afin d'en augmenter les revenus.

Pour l'appuyer dans sa réflexion, le gouvernement consultera l'industrie, ainsi que les intervenants préoccupés par cette question. Il examinera les modifications récentes apportées au régime de droits miniers d'autres juridictions.

Les modifications apportées au régime seront définies et mises en place de manière à augmenter les revenus tout en favorisant le développement économique.

La ministre des Ressources naturelles fera connaître dans les prochaines semaines les détails du processus de consultation qu'elle entend tenir.

L'actuel Fonds du Plan Nord

Le Fonds du Plan Nord a été institué au sein du ministère des Finances et de l'Économie en juin 2011.

- Ce fonds spécial est notamment dédié au financement d'infrastructures stratégiques, de mesures favorisant le développement et la protection du Nord québécois et de mesures sociales destinées aux communautés locales et autochtones.

Ce fonds a été créé pour financer, en tout ou en partie, plusieurs initiatives en cours de réalisation. Parmi celles-ci, on peut mentionner :

- la construction de 300 logements sociaux au Nunavik;
- la création de parcs nationaux, dont le parc national Assinica.

Le Fonds du Plan Nord est principalement alimenté par une partie des retombées fiscales découlant des investissements reliés aux projets en cours de réalisation ou planifiés sur le territoire.

Afin de tenir compte de l'évolution des projets entrepris sur le territoire nordique et des retombées qui y sont associées, la dotation quinquennale du fonds est révisée sur une base annuelle.

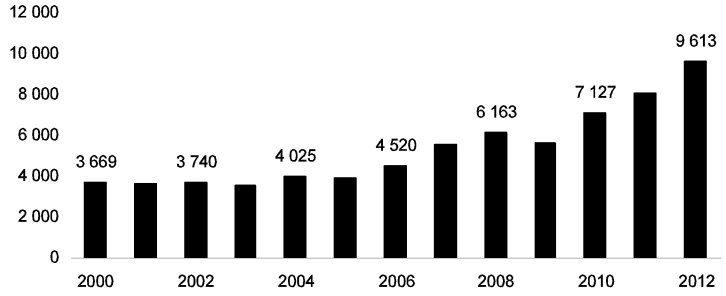
- Cette révision, dont le prochain exercice est prévu à l'hiver 2013, permettra de mettre à jour le cadre financier du fonds et d'équilibrer ses dépenses en fonction des revenus qui y seront versés.
- Au terme de cet exercice, et une fois connus les montants disponibles, il sera possible d'établir avec précision la liste des initiatives bénéficiant, au cours de la prochaine année, d'un financement en provenance du fonds.

Les mines : une source d'investissement à exploiter

L'exploitation des ressources naturelles est une source importante d'investissement en capital. Le Québec doit miser sur ses atouts en ce domaine pour stimuler les investissements privés, tout en assurant une exploitation durable de ses ressources.

Depuis quelques années, la production minière a augmenté de manière importante. Cette hausse devrait se poursuivre en 2012, d'après les données résultant des intentions formulées.

Expédition[1] de minéraux au Québec
(en millions de dollars)



Note : 2011 : données provisoires; 2012 : intentions.
(1) Les expéditions minières peuvent être légèrement différentes de la production minière en fonction de la variation de stocks des entreprises.
Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Ressources naturelles.

Toutefois, l'industrie minière est cyclique : elle est fortement influencée par la demande mondiale de minerai.

La décélération de la croissance de l'économie chinoise depuis 2010, particulièrement depuis le premier trimestre de 2011, les difficultés économiques et financières dans la zone euro ainsi que la reprise timide aux États-Unis ont affecté le marché des matières premières. Depuis 2011, l'évolution des prix des métaux produits au Québec a ralenti. Néanmoins, les perspectives demeurent favorables à moyen terme.

L'effet de la conjoncture se reflète dans la prévision de revenus de l'impôt minier du Québec. Il est dorénavant prévu que les revenus de l'impôt minier s'établiront à 1,6 milliard de dollars au cours de la période 2012-2013 à 2016-2017, soit une baisse de 20 % comparativement à la prévision qui prévalait en mars dernier.

Prévisions de revenus de l'impôt minier[1]
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total
Prévision actuelle	245	260	385	330	330	1 550
Prévision budget 2012-2013	355	375	395	405	415	1 945
ÉCART	**(110)**	**(115)**	**(10)**	**(75)**	**(85)**	**(395)**

(1) Ces prévisions incluent les redevances d'exploitation minière et le crédit de droits remboursable pour perte.

Conditions de participation du gouvernement aux projets miniers lorsqu'un soutien gouvernemental est demandé

Lorsqu'un soutien gouvernemental sera demandé, le gouvernement pourra négocier une option de participation dans un projet minier.

Cette option sera négociée, afin que le Québec retire le maximum de retombées économiques de l'exploitation de ses ressources non renouvelables.

La négociation sera globale et les entreprises seront informées, dès le début des discussions, de l'objectif du gouvernement – soit l'obtention d'une participation dans le projet. L'ampleur de la participation dépendra de l'avantage consenti.

Construction d'infrastructures et blocs d'électricité

Le gouvernement est favorable au raccordement de projets miniers au réseau d'Hydro-Québec. Toutefois, les règles de base doivent être connues des promoteurs :

- L'électricité doit être normalement tarifée au coût marginal attribuable au projet minier.
- Le gouvernement favorisera les activités de transformation de nos ressources au Québec.

La construction d'infrastructures liées à la réalisation de projets miniers se fera également selon des règles précises :

- Les infrastructures liées à la réalisation d'un projet sont à la charge de l'entreprise.
- Le gouvernement pourrait soutenir la réalisation d'infrastructures à usage multiple. Cependant, ces infrastructures feront systématiquement l'objet d'une tarification, de manière à rentabiliser la contribution gouvernementale.

2.3.2 La valorisation des ressources naturelles québécoises par la transformation

L'exploitation de nos ressources minières, forestières et hydrauliques doit être un levier de développement pour le Québec tout entier, notamment pour le secteur manufacturier.

C'est pourquoi le gouvernement s'engage à favoriser la transformation locale de ces richesses naturelles et les investissements privés qui la permettront.

❑ Les mines

Grâce à la mise en valeur des richesses du Nord, le Québec est un acteur présent notamment sur les marchés du nickel, du zinc et du fer. Ces métaux figurent parmi les plus recherchés sur le marché mondial.

Le gouvernement confirme la création du fonds Capital Mines Hydrocarbures sous la gestion de Ressources Québec, notamment pour participer au développement du Nord, dans la transparence et le respect de la collectivité québécoise et de l'environnement.

— Capital Mines Hydrocarbures sera sous la responsabilité du ministre des Finances et de l'Économie, de la ministre des Ressources naturelles et de la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec.

— Le fonds Capital Mines Hydrocarbures aura pour mission de faire fructifier et d'accroître la dotation portée à son crédit par des investissements en participations dans des entreprises des secteurs des mines et des hydrocarbures.

— Capital Mines Hydrocarbures sera doté d'une enveloppe de 750 millions de dollars, dont 500 millions de dollars seront investis en participations dans des entreprises qui exploitent des substances minérales situées sur le territoire nordique.

— Le gouvernement associera des conditions à ses investissements.

— Le gouvernement rappelle qu'un des objectifs visés par Capital Mines Hydrocarbures sera de favoriser une plus grande transformation de nos ressources au Québec. La transformation du minerai au Québec permettra le développement d'un savoir-faire, l'embauche de gens en région et la réalisation au Québec d'une part importante de la valeur ajoutée au minerai.

— Le gouvernement fera preuve d'une transparence exemplaire :

  — Un registre des investissements réalisés au cours d'un exercice financier sera rendu public lors du dépôt du rapport d'activité de Capital Mines Hydrocarbures à l'Assemblée nationale.

  — Les livres et les comptes du fonds seront vérifiés chaque année par le Vérificateur général. Ce dernier s'assurera aussi que les politiques d'investissement auront été respectées.

Transformation des métaux

Le C2I pourra bénéficier aux projets de transformation des métaux.

Ainsi, les grands projets d'investissement visant la 1re, la 2e ou la 3e transformation des métaux seront encouragés par cette nouvelle initiative.

Description des étapes de transformation des métaux et admissibilité au C2I

Étapes de transformation	Extraction et traitement du minerai	1re transformation des métaux	2e et 3e transformation des métaux
Admissibilité au C2I	**Non admissible**	**Admissible**	**Admissible**
Activités	Extraction – Dynamitage – Abattage mécanique – Forage Comminution – Concassage – Broyage – Tamisage Concentration – Gravimétrie – Séparation magnétique – Séparation électrostatique – Flottation	– Alliage – Laminage – Étirage – Extrusion – Fonte et affinage(1) – Hydrométallurgie	– Tournage – Fraisage – Forgeage – Estampage – Pliage – Assemblage – Transformation alimentaire – Pharmacologie
Produits	– Concentrés – Boulettes de fer	– Plaques et feuilles – Rubans, tiges et barres – Fils et tubes – Anodes et cathodes – Lingots – Poudres	– Compléments alimentaires – Médicaments – Tôles et éléments de charpente – Moteurs et turbines – Machines industrielles – Batteries et accumulateurs électriques

(1) La fonte ou l'affinage d'un minerai extrait d'une mine d'or ou d'argent n'est pas une activité admissible au C2I.

❑ Les forêts

Les ressources forestières représentent une immense richesse pour le Québec : à 90 % publique, la forêt couvre près de la moitié du territoire québécois. Le Québec compte à lui seul 20 % des forêts canadiennes et 2 % des forêts mondiales.

■ Le bois, matériau de l'avenir

L'exploitation de la forêt fait partie de notre développement futur. Le gouvernement mise notamment sur une utilisation accrue du bois dans la construction, en complémentarité avec d'autres matériaux – dans le respect du principe du « bon matériau au bon endroit ».

Le bois est un matériau de construction de l'avenir. L'utilisation du bois dans la construction s'inscrit dans une perspective de développement durable, en raison des avantages environnementaux qui y sont liés.

— En matière de gaz à effet de serre, les produits du bois ont l'avantage de séquestrer du carbone emmagasiné dans le bois durant sa croissance.

— Lorsque l'on considère l'analyse du cycle de vie du produit, les produits du bois ressortent avantagés, notamment grâce au peu d'énergie requise pour leur fabrication[9]. L'analyse du cycle de vie tient compte des impacts environnementaux survenant à toutes les étapes, depuis la production jusqu'à la destruction – ou au recyclage – en passant par l'utilisation du produit.

Le Québec développe un savoir-faire de plus en plus poussé dans la fabrication de produits du bois sans cesse plus complexes, permettant maintenant leur utilisation dans des infrastructures variées.

— Grâce aux bois d'ingénierie, il se construit aujourd'hui de par le monde, à partir de structures en bois, des édifices résidentiels de plusieurs étages, des bâtiments commerciaux ou institutionnels de grande superficie ainsi que de grands ouvrages.

— Bien que de telles réalisations aient été menées à bien au Québec dans les dernières années, le Québec reste en retard par rapport à ce qui se fait ailleurs.

■ Une charte du bois

Pour soutenir l'utilisation du bois dans la construction, le gouvernement entend adopter rapidement une charte du bois, qui s'ajoutera aux mesures en faveur de l'utilisation du bois annoncées dans le cadre du budget 2012-2013.

— Cette charte engagera les différents partenaires concernés à faire la promotion de l'utilisation de cette ressource sous toutes ses formes et favorisera l'utilisation du bois en produits de valeur ajoutée.

---

[9] *Rapport du Groupe de travail visant à favoriser une utilisation accrue du bois dans la construction*, février 2012.

Le gouvernement favorisera notamment la construction, comme cela se fait ailleurs dans le monde, de bâtiments en bois ayant jusqu'à six étages et demandera à cet effet à la Régie du bâtiment d'agir pour faciliter la construction de tels édifices.

Valorisation des produits issus du bois

L'industrie forestière constitue une assise économique majeure pour les régions ressources et plusieurs municipalités du Québec. Afin que les régions du Québec puissent profiter encore davantage du potentiel que représentent le territoire et ses ressources forestières, le Québec doit pouvoir compter sur une industrie de la transformation du bois innovante, performante et respectueuse de l'environnement. C'est dans cette perspective que le gouvernement soutient cette industrie pour assurer sa diversification, axée sur la transformation de produits du bois à valeur ajoutée.

Budget 2013-2014 : de nouvelles mesures

Dans le cadre du budget 2013-2014, le gouvernement annonce deux nouvelles initiatives majeures en faveur de l'investissement privé, sur lesquelles pourront s'appuyer les entreprises de la transformation du bois :

- un nouveau congé fiscal pour les grands projets d'investissement, le C2I;
- la prolongation et la bonification jusqu'en 2017 du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation.
  - Les taux du crédit d'impôt applicables dans les régions ressources peuvent atteindre 25 % à 40 %, selon la région.

Soutien d'Investissement Québec et du ministère des Finances et de l'Économie

En plus des nouvelles mesures fiscales du budget 2013-2014, le gouvernement intervient par l'intermédiaire des programmes actuels pour soutenir financièrement les entreprises du secteur forestier. Ces programmes permettent notamment :

- d'appuyer les projets d'investissement des entreprises par le programme ESSOR et le Fonds du développement économique. Ces interventions financières visent à accroître la productivité et la diversification vers des activités de 2^{e} et 3^{e} transformation;
- d'accorder du financement à toutes les étapes de développement des entreprises de ce secteur, par l'entremise du programme intitulé Financement UNIQ;
- d'accorder un financement intérimaire allant jusqu'à 75 % de la valeur des crédits d'impôt des entreprises. Investissement Québec entend bonifier à 85 % le maximum de financement accordé aux entreprises de ce secteur.

Fonds Valorisation Bois

Le Fonds Valorisation Bois est une société en commandite mise sur pied grâce à un partenariat entre le gouvernement du Québec et le Fonds de solidarité FTQ. Ce fonds de 170 millions de dollars peut intervenir par du capital-actions ou des débentures. Il vise à soutenir, sur une base d'affaires, les fleurons de l'industrie québécoise dans leurs projets de développement dans des secteurs d'avenir telles la chimie verte, les énergies vertes et la construction verte.

Grâce à ce partenariat entre le gouvernement et le Fonds de solidarité FTQ, déjà bien présent dans le secteur, les entreprises forestières bénéficieront à la fois d'un financement important et d'une expertise pour mener à terme leurs projets d'investissement.

❑ L'hydroélectricité

Le Québec est l'une des régions les plus riches en eau au monde. On y dénombre plus de 130 000 cours d'eau et plus de 40 % des ressources hydrauliques du Canada se trouvent sur son territoire.

— En 2011, 98 % de la production d'électricité d'Hydro-Québec était d'origine hydraulique, une source d'énergie propre et renouvelable offrant une grande souplesse d'exploitation et produisant peu de gaz à effet de serre.

— En comparaison, une centrale au charbon émet 100 fois plus de gaz à effet de serre par unité de production d'énergie.

Grâce à l'hydroélectricité, les Québécois bénéficient ainsi d'une forme d'énergie renouvelable fiable, disponible à prix compétitifs et aux impacts environnementaux limités.

■ Une importante activité industrielle

Le choix historique du Québec en faveur de l'hydroélectricité a permis de développer une importante activité industrielle, implantée en région et fondée sur la mise en valeur intensive de l'électricité. L'hydroélectricité a contribué à créer et à maintenir des milliers d'emplois de qualité, sur l'ensemble du territoire québécois.

Le tarif L offert aux grands consommateurs d'électricité constitue un important facteur de localisation, avantageant le Québec par rapport aux autres juridictions. Des tarifs d'électricité compétitifs favorisent ainsi la transformation des ressources naturelles au Québec.

■ Des ressources encore à développer

Les ressources hydrauliques non développées sont considérables. Une partie d'entre elles doit être mise en valeur, afin de remplacer au moins une fraction des hydrocarbures que l'on consomme, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de créer de la richesse au Québec.

Des critères de base seront respectés, soit :

— les besoins d'approvisionnement actuels et futurs;

— la rentabilité économique à long terme;

— les impacts limités sur l'environnement;

— l'acceptabilité sociale.

■ La Romaine

La construction du complexe hydroélectrique La Romaine constitue actuellement l'un des principaux investissements au Québec et dans l'ensemble du Canada.

— La mise en service du complexe La Romaine s'échelonnera de 2014 à 2020.

— Au terme de ce chantier, Hydro-Québec augmentera sa puissance hydroélectrique de 1 550 MW.

Le complexe La Romaine contribuera à assurer la sécurité des approvisionnements en électricité à long terme et à prix compétitif du Québec. L'énergie produite par le complexe La Romaine contribuera à attirer des investissements privés dans des projets économiques réalisés au Québec.

2.3.3 La stratégie industrielle pour le développement des transports et des technologies propres

Pour soutenir une vision d'un secteur manufacturier fort et moderne, le gouvernement misera sur une stratégie industrielle des transports et des technologies propres.

❑ Un virage nécessaire

Le secteur manufacturier est un pilier de notre économie et un symbole de l'inventivité québécoise. Le secteur manufacturier, ce sont bien sûr de grandes entreprises qui fournissent un emploi à beaucoup de travailleurs, mais ce sont aussi de nombreuses PME qui, à travers le Québec, contribuent au dynamisme régional et cherchent à se démarquer dans un contexte mondial hautement compétitif.

Ce secteur a traversé bien des épreuves dans les dernières années, à tel point que certains y voient maintenant une industrie dépassée dont le déclin est inévitable. Il est primordial de prendre le virage nécessaire pour redonner à l'industrie manufacturière sa juste place dans notre économie.

La stratégie industrielle pour le développement des transports et des technologies propres contribuera à dynamiser le secteur manufacturier québécois.

❑ S'appuyer sur des créneaux d'excellence

La stratégie s'appuiera sur les créneaux d'excellence déjà développés au Québec, en particulier le développement des transports et des technologies propres.

- Le Québec compte déjà de nombreuses entreprises dans le secteur des transports. Ces dernières construisent des trains, des autobus, des avions, des voitures de métro ou des composantes de véhicules, notamment pour les véhicules électriques.
  - Avec les investissements importants que le Québec compte effectuer dans les transports collectifs, toutes les conditions sont réunies pour assister à l'émergence d'un créneau industriel fort dans le domaine du transport.
- Il en est de même dans le secteur des technologies de l'environnement et de l'énergie propre, notamment grâce à notre grand potentiel pour le développement d'énergies renouvelables.

❑ Un fonds de 200 millions de dollars pour l'électrification des transports et le développement de technologies propres

Un fonds de 200 millions de dollars sera mis en place afin de soutenir le secteur manufacturier dans ses efforts de développement, notamment dans le secteur des transports et des technologies propres.

Ce fonds aura pour objectif de développer des filières stratégiques québécoises capables d'exploiter les occasions d'affaires relatives à l'adoption de nouvelles pratiques environnementales dans le monde.

— Il faut accroître notre capacité à développer des technologies de pointe, particulièrement les technologies vertes, afin d'en faire bénéficier la population et les entreprises et d'exporter notre savoir-faire.

Les sommes réservées au fonds serviront notamment à :

— soutenir le développement de nouvelles technologies vertes et des énergies propres, dont les bioénergies;

— renforcer les actions pour électrifier les transports de personnes et de marchandises;

— favoriser l'adoption de nouveaux processus et des technologies permettant de réduire l'empreinte carbone des entreprises.

Un montant de 80 millions de dollars proviendra des sommes non engagées au Fonds vert pour le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques. Les autres sommes non engagées seront réservées aux actions du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Également, un montant de 120 millions de dollars proviendra du prochain Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

Ces sommes serviront à financer des initiatives ayant pour objectif de réduire les gaz à effet de serre.

À l'instar de l'ensemble des initiatives visant la lutte contre les changements climatiques, la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec et le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs concluront une entente de financement afin de prévoir les fins auxquelles doivent être utilisées les sommes provenant du Fonds vert.

Les détails de la stratégie industrielle et les modalités de financement du fonds de 200 millions de dollars seront annoncés ultérieurement par la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec.

2.3.4 L'investissement dans le secteur biopharmaceutique

Au cours des dernières années, on a assisté à une transformation profonde du modèle d'affaires privilégié par l'industrie biopharmaceutique à travers le monde.

L'industrie biopharmaceutique délaisse graduellement son approche traditionnelle, fondée sur l'intégration des activités de recherche et développement au sein même des entreprises, pour d'autres approches, orientées vers l'externalisation des activités de recherche. La réduction des dépenses de R-D des entreprises biopharmaceutiques découle de ces nouvelles façons de faire.

Le soutien du gouvernement du Québec à ce secteur doit s'adapter au nouveau contexte, avec toujours comme objectif de favoriser des activités de recherche sur le territoire québécois.

■ Le Forum permanent d'échanges

Au préalable, le gouvernement s'engage à maintenir le dialogue avec l'industrie biopharmaceutique par l'entremise du Forum permanent d'échanges.

Ce forum regroupe les acteurs du secteur des sciences de la vie au Québec, le ministère des Finances et de l'Économie, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministère de la Santé et des Services sociaux.

L'objectif du Forum permanent d'échanges est de proposer entre autres des solutions favorisant la viabilité du système de santé et le développement de la recherche pharmaceutique au Québec.

❑ Deux mesures majeures

Dans le cadre du budget 2013-2014, le gouvernement annonce deux mesures majeures, visant respectivement les entreprises conservant l'approche d'internalisation des activités de R-D et les entreprises adoptant les nouvelles stratégies.

Il s'agit :

— de la hausse de 17,5 % à 27,5 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement aux activités biopharmaceutiques;

— d'une enveloppe d'appariement de 125 millions de dollars pour les partenariats de recherche privé-public.

D'autres initiatives sont déjà engagées pour répondre aux transformations en cours, le gouvernement annonçant par ailleurs l'abolition de la règle des 15 ans.

TABLEAU 4

Coût des nouvelles mesures en faveur du secteur biopharmaceutique
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Hausse de 17,5 % à 27,5 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement aux activités biopharmaceutiques	20	25	25	25	25
Enveloppe d'appariement de 125 M$ pour les partenariats de recherche privé-public[1]	25	25	25	25	25
TOTAL	**45**	**50**	**50**	**50**	**50**

(1) Cette initiative sera financée en 2013-2014 à même le Fonds du développement économique. À compter de 2014-2015, cette initiative sera financée à même l'objectif de dépenses du gouvernement.

❑ La poursuite du soutien traditionnel : l'augmentation de 17,5 % à 27,5 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement aux activités biopharmaceutiques

Malgré l'adoption rapide par l'industrie biopharmaceutique de nouvelles façons de faire, les activités de recherche menées directement par les sociétés biopharmaceutiques demeurent importantes au Québec. Elles doivent continuer d'être encouragées.

Afin de favoriser les activités de R-D de ces sociétés au Québec, le gouvernement annonce la bonification du crédit d'impôt à la R-D salaire pour les entreprises biopharmaceutiques.

Sommairement, une société qui effectue elle-même ses activités de R-D peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable sur les salaires de ses chercheurs ou sur 50 % du montant d'un contrat de sous-traitance conclu avec une autre société.

— Le taux du crédit d'impôt pour la R-D salaire varie de 17,5 % à 37,5 % selon la taille de l'entreprise et le montant des dépenses encourues.

Le gouvernement bonifie, pour cinq ans, le crédit d'impôt pour la R-D salaire pour les entreprises biopharmaceutiques qui effectuent des activités de R-D au sein de leur entreprise ou qui octroient des contrats de sous-traitance de R-D au Québec.

— Plus spécifiquement, le taux du crédit d'impôt sera augmenté de 17,5 % à 27,5 % pour les sociétés détentrices d'un certificat initial délivré dans le cadre des activités d'Investissement Québec.

— Investissement Québec pourra consulter le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

TABLEAU 5

Bonification du crédit d'impôt pour la R-D salaire en faveur du secteur biopharmaceutique

Entreprises	Taux avant budget 2013-2014	Taux après budget 2013-2014
PME :		
– Entreprise dont l'actif est de 50 M$ ou moins		
▪ Première tranche de 3 M$ de dépenses admissibles	37,5 %	37,5 %
▪ Dépenses admissibles excédant 3 M$	17,5 %	27,5 %
– Entreprise dont l'actif est supérieur à 50 M$, mais inférieur à 75 M$		
▪ Première tranche de 3 M$ de dépenses admissibles[(1)]	Entre 17,5 % et 37,5 %	Entre 27,5 % et 37,5 %
▪ Dépenses admissibles excédant 3 M$	17,5 %	27,5 %
Grandes entreprises :		
– Entreprise dont l'actif est de 75 M$ ou plus		
▪ Ensemble des dépenses admissibles	17,5 %	27,5 %

(1) Réduction linéaire du taux selon l'actif de l'entreprise.

Cette bonification sera effective pour les dépenses de R-D encourues après le jour du discours sur le budget 2013-2014 et avant le 1er janvier 2018.

— Elle profitera tout particulièrement aux grandes sociétés biopharmaceutiques qui effectueront des activités de R-D au Québec. Ces entreprises réalisent déjà une part importante de l'ensemble des dépenses de R-D de ce secteur d'activité.

— Les petites sociétés biopharmaceutiques exerçant leurs activités au Québec pourront également profiter, indirectement, de l'aide fiscale bonifiée, notamment par une augmentation du nombre de contrats de sous-traitance qui leur seront octroyés.

Environ 60 sociétés du secteur biopharmaceutique pourront profiter directement de cette bonification.

L'impact financier sera :

— de 20 millions de dollars pour l'année 2013-2014;

— de 25 millions de dollars en 2014-2015;

— de 25 millions de dollars en 2015-2016.

❑ Une enveloppe d'appariement de 125 millions de dollars pour les partenariats de recherche privé-public

L'une des nouvelles approches privilégiées par l'industrie biopharmaceutique consiste à conclure des partenariats privé-public, afin d'accélérer le développement de nouveaux médicaments, en favorisant le passage de la recherche à l'application et en partageant les savoir-faire et les infrastructures de pointe.

Deux exemples aux États-Unis illustrent cette approche.

— Le California Institute for Biomedical Research (Calibr) est un organisme à but non lucratif visant l'accélération de la transition de la recherche à la commercialisation. Un financement de 90 millions de dollars sur sept ans, de la part de la société pharmaceutique Merck, procure des ressources et du savoir-faire aux chercheurs universitaires pour optimiser le potentiel de leurs découvertes.

— Le Center for Therapeutic Innovation (CTI) de Boston est un modèle de collaboration entre Pfizer et des centres de recherche publics. L'objectif de ces partenariats est d'accélérer le développement de médicaments et de faciliter le transfert de la recherche en vue de son intégration dans le système de santé. Les projets retenus sont développés en collaboration entre des chercheurs de Pfizer et ceux des centres de recherche. Pfizer prévoit y investir 100 millions de dollars d'ici cinq ans.

Le Québec peut aussi compter sur la présence de centres de recherche de grande renommée pour établir des partenariats financiers avec le secteur privé et contribuer ainsi à son rayonnement à l'étranger.

— Le Québec dispose de trois pôles universitaires de recherche – Montréal, Québec et Sherbrooke – et de quatre facultés de médecine, chacune associée à un centre de recherche hospitalier.

— La présence des grands hôpitaux de Montréal (Centre hospitalier de l'Université de Montréal, Centre universitaire de santé McGill) permettra de réunir une masse importante de chercheurs, mais également de patients pour les études cliniques et d'attirer ainsi des nouveaux partenaires financiers d'envergure internationale.

— Le Québec détient également plusieurs centres de recherche publics de haut niveau pouvant s'associer aux entreprises biopharmaceutiques.

Avec la présence de plusieurs organismes impliqués en sciences de la vie, dont la grappe industrielle Montréal InVivo qui favorise les maillages entre les différents acteurs exerçant leurs activités dans le domaine, le Québec entend continuer de jouer un rôle majeur au Canada dans le domaine des sciences de la vie.

La mesure

Une enveloppe de 125 millions de dollars sera mise en place afin de financer des projets de partenariat de recherche avec les entreprises pharmaceutiques, et ce, dans les principaux créneaux pour lesquels le Québec présente des forces.

— L'objectif est de soutenir quelques organismes ciblés de renommée mondiale, notamment des centres de recherche universitaires et hospitaliers spécialisés, en mesure d'attirer au Québec des investissements considérables.

— Cette initiative, complémentaire aux mesures existantes, permettra le financement de projets de grande envergure, en partenariat avec l'industrie pharmaceutique.

Un appel de propositions permettra d'identifier les projets les plus structurants pour l'industrie québécoise. Les projets devront attirer du financement d'au moins un partenaire privé.

Cette mesure s'inscrit dans les orientations de la nouvelle politique nationale de la recherche et de l'innovation visant à augmenter les investissements publics et privés en recherche et développement.

Par ces partenariats entre le secteur privé et le secteur public, le Québec mettra en valeur son savoir-faire en sciences de la vie.

Les détails de cette mesure seront annoncés ultérieurement par la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec et par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

❑ Des initiatives complémentaires, pour soutenir les nouvelles approches de l'industrie

L'industrie biopharmaceutique mondiale utilise de façon croissante deux autres approches visant l'externalisation de ses activités de R-D, soit la formation de consortiums en recherche précompétitive et la mise en commun des recherches compétitives.

Dans les deux cas, des initiatives existent déjà au Québec pour apporter un soutien à l'industrie.

■ La recherche précompétitive : le Consortium québécois sur la découverte du médicament

La recherche précompétitive a pour but de développer des outils utilisés en commun par les sociétés pharmaceutiques, notamment des outils informatiques permettant une meilleure gestion de la connaissance ou des biomarqueurs en vue de valider l'efficacité et la sécurité d'une molécule. L'industrie participe au financement de ce type de recherche.

— L'Initiative européenne pour la médecine innovante (IMI) en est un exemple. Mise en place par l'Union européenne, elle favorise le développement d'outils d'utilisation générale, en misant notamment sur la gestion du savoir et des informations et sur la sécurité des médicaments.

— L'objectif de cette initiative est d'améliorer la compétitivité du secteur pharmaceutique européen au bénéfice des patients et des scientifiques.

— L'Union européenne investit un milliard d'euros dans cette initiative, somme à laquelle s'ajoute une contribution en nature équivalente des grandes sociétés pharmaceutiques.

De la même façon que l'Initiative européenne pour la médecine innovante, le Consortium québécois sur la découverte du médicament, créé en 2008, est déjà actif en matière de recherche précompétitive.

— Les projets financés par le Consortium québécois sur la découverte du médicament visent la mise au point de technologies et d'outils novateurs permettant d'accélérer le processus de découverte du médicament.

— Depuis sa création, le Consortium québécois sur la découverte du médicament a reçu un financement de 42 millions de dollars, dont 25 millions de dollars en provenance des gouvernements du Québec et du Canada et 17 millions de dollars des entreprises pharmaceutiques.

■ La mise en commun des recherches compétitives : l'investissement dans l'Institut NéoMed

L'industrie s'oriente également vers la formation de consortiums de recherche compétitive, afin de réduire les risques liés à la R-D en mettant en commun certains efforts d'investissement.

— À titre d'exemple, le Centre pour la recherche et le développement des médicaments, en Colombie-Britannique, vise à réduire les risques de la R-D à un niveau préclinique grâce au financement public.

— Le Centre pour la recherche et le développement des médicaments collabore avec des partenaires publics (instituts de recherche, universités, agences de santé du Canada). Il a également des ententes avec différentes sociétés privées (Roche, Merck).

— Le gouvernement de la Colombie-Britannique a récemment annoncé une subvention de 29 millions de dollars au Centre pour la recherche et le développement des médicaments, venant bonifier sa contribution initiale de 25 millions de dollars en 2007.

Le Québec s'est également engagé dans le soutien à l'industrie biopharmaceutique en soutenant la formation d'un consortium compétitif. Le gouvernement du Québec participera au financement de l'Institut NéoMed, en collaboration avec de grandes sociétés pharmaceutiques.

L'Institut NéoMed vise à :

— développer de nouveaux médicaments à partir des meilleurs projets proposés par des chercheurs et des sociétés de valorisation universitaire ou à partir de molécules apportées par les grandes sociétés pharmaceutiques;

— amener les molécules à un stade de développement suffisant pour qu'elles soient achetées par des sociétés pharmaceutiques;

— effectuer des partenariats de recherche avec d'autres organismes.

Les détails de cette mesure seront annoncés ultérieurement par le ministre des Finances et de l'Économie et par la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec.

❑ L'abolition de la règle des 15 ans

La mise en place de la règle des 15 ans, en 1994, a favorisé l'essor de l'industrie des sciences de la vie au Québec.

— La règle des 15 ans autorise le remboursement d'un médicament innovateur par l'entremise du Régime public d'assurance médicaments du Québec pour une période de 15 ans, et ce, même si un médicament générique équivalent et moins cher est disponible.

— Cette mesure a favorisé une augmentation significative des dépenses de R-D au Québec et, en conséquence, la création de plusieurs emplois à fort contenu scientifique et offrant de bons salaires.

Avec la révision par l'industrie biopharmaceutique de son modèle d'affaires, la règle des 15 ans ne produit plus les retombées attendues à l'égard des activités de recherche au Québec.

En conséquence, le gouvernement du Québec annonce l'abolition de la règle des 15 ans. Cette abolition va de pair avec les nouvelles mesures de soutien mises en place afin de mieux répondre au modèle d'affaires des entreprises biopharmaceutiques et de s'assurer que l'aide publique sert vraiment à soutenir la recherche réalisée au Québec.

On doit souligner que dans le cadre des négociations de l'Accord de partenariat économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, le Canada pourrait modifier ses dispositions relatives à la propriété intellectuelle, et en étendre la portée.

Le Pôle des sciences de la vie Québec-Ontario

Le 27 juin 2011, les gouvernements du Québec et de l'Ontario ont mis sur pied le Pôle des sciences de la vie Québec-Ontario pour créer l'une des plus importantes grappes de ce secteur en Amérique du Nord.

Conformément à l'Accord de commerce et de coopération Québec-Ontario, le pôle contribue à établir un espace commun qui éliminera les obstacles commerciaux et favorisera la prospérité dans les deux juridictions.

La mise en commun des ressources de ces juridictions impliquées en matière de recherche, d'innovation et de commercialisation dans le secteur des sciences de la vie, ouvre la porte à de nouvelles possibilités d'investissement, de partenariat et de collaboration.

Un fonds de capital de risque Québec-Ontario

La mise en place d'un fonds de capital de risque de 250 millions de dollars ayant comme partenaires les gouvernements du Québec, de l'Ontario et les entreprises pharmaceutiques a déjà fait l'objet de discussions entre les deux partenaires publics.

L'objectif est de doter le Québec et l'Ontario d'un fonds de capital de risque d'envergure dans le secteur des sciences de la vie, appuyant le développement d'un corridor Québec-Ontario mutuellement bénéfique.

Le gouvernement confirme son intérêt à participer à la mise en place d'un fonds de capital de risque en partenariat avec le gouvernement ontarien et des partenaires du secteur privé.

2.3.5 La nouvelle politique énergétique

Le gouvernement s'engage à faire avancer le Québec vers l'indépendance énergétique par une nouvelle politique, qui établira notamment les cibles de développement des filières d'énergies renouvelables.

— Cette indépendance énergétique sera notamment atteinte en favorisant le transport en commun ainsi que les transports électriques. Les actions annoncées par le gouvernement afin d'encourager le développement au Québec d'une filière du transport durable contribueront à l'atteinte de cet objectif.

  — En réduisant ainsi notre dépendance au pétrole, le Québec atteindra le double objectif de s'enrichir et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

— Néanmoins, le Québec ne peut, du moins dans un avenir prévisible, se passer complètement de produits pétroliers. Or, le Québec possède un important potentiel pétrolier que le gouvernement souhaite exploiter, à partir des pratiques les plus élevées en matière de protection de l'environnement et d'acceptabilité sociale. Ce faisant, le Québec réduira d'autant sa dépendance aux importations pétrolières.

Afin d'établir cette politique, des consultations et des analyses seront menées prochainement. Les détails de cette démarche seront annoncés ultérieurement par la ministre des Ressources naturelles.

2.3.6 La politique de souveraineté alimentaire

L'agriculture est d'une grande importance pour le Québec. Non seulement elle nourrit les Québécois, mais elle soutient une partie importante de l'économie québécoise et de ses régions.

— L'industrie bioalimentaire représente 7 % du PIB québécois.

— Cette industrie emploie plus de 476 000 travailleurs répartis dans toutes les régions du Québec, dont quelques dizaines de milliers travaillent directement dans l'agriculture.

Dans plusieurs régions, l'industrie bioalimentaire est au cœur de la vie économique : dans 14 des 17 régions administratives, plus d'un emploi sur dix relève de cette industrie.

Le secteur de la transformation des aliments et celui des boissons et du tabac sont responsables de 15 % de l'activité manufacturière au Québec. Ils sont conjointement le premier employeur manufacturier du Québec en soutenant près de 65 000 emplois.

— Les entreprises de transformation alimentaire d'ici jouent un rôle important dans le soutien de l'agriculture et des pêches en achetant près de 70 % de leur production.

❑ Profiter des perspectives futures

Le gouvernement veut donner un nouveau souffle à l'agriculture et en particulier à l'agriculture familiale au Québec. Ce souffle nouveau se fera notamment sentir dans le soutien offert aux producteurs et dans l'attention particulière qui sera portée à la relève.

— Le gouvernement mettra en place des outils financiers adaptés au secteur de la transformation alimentaire, afin d'exporter les produits québécois à l'étranger.

— La demande de produits alimentaires dans le monde est appelée à s'accroître et à se diversifier. Le Québec est bien placé pour bénéficier de ces marchés porteurs et de l'avenir qui se dessine.

En mettant la souveraineté alimentaire au cœur de sa politique, le gouvernement entend encourager les producteurs agricoles et les entreprises de toute l'industrie bioalimentaire, soutenir la création d'emplois et faire grandir la part des produits de chez nous dans nos assiettes.

Les détails de ces mesures seront annoncés ultérieurement par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

2.3.7 Le plan de développement du tourisme

Le tourisme est une industrie importante pour le Québec. Il permet de faire connaître notre culture, nos paysages et notre patrimoine dans le monde. Il contribue également à faire rayonner le Québec sur la scène internationale et à attirer chez nous des investissements essentiels à la réduction de notre déficit commercial.

— En 2011, le Québec a accueilli approximativement 8 millions de visiteurs provenant de l'extérieur de ses frontières. Ces derniers ont dépensé au Québec autour de 3,6 milliards de dollars.

— Ces données font du tourisme le quatrième produit d'exportation du Québec.

Le secteur touristique québécois évolue dans un contexte mondial en pleine mutation. L'offre touristique se diversifie, avec l'émergence de nouvelles destinations auparavant marginales, telles que l'Asie, le Moyen-Orient et l'Europe de l'Est. Ces destinations attirent les touristes avec une expérience touristique nouvelle et différente, à des prix compétitifs.

Le Québec dispose d'atouts pour se démarquer de la concurrence internationale. À ce titre, le gouvernement du Québec s'assurera que Montréal et Québec, nos deux principales portes d'entrée pour les visiteurs internationaux, continueront de valoriser leur caractère attractif. De plus, le gouvernement misera sur le potentiel touristique du Saint-Laurent et des régions.

❑ Investir pour se démarquer

Dans ce nouvel environnement, et pour se démarquer, le Québec doit offrir un produit distinctif de haut calibre dont le développement passe inévitablement par l'investissement et l'innovation des entreprises du secteur.

— Le secteur touristique est souvent saisonnier. Il est soumis à différents aléas cycliques – conditions économiques, conditions climatiques, etc. – en plus de faire face à une certaine précarité de la main-d'œuvre. Bon nombre d'entreprises touristiques ont de la difficulté à se financer, en raison du risque que perçoivent les prêteurs et les investisseurs.

— On observe que depuis 2007, le niveau des investissements privés des secteurs liés au tourisme a diminué de 17,1 %, alors que le Québec devrait investir pour renouveler son offre.

❑ Déploiement du Plan de développement de l'industrie touristique

Afin de stimuler l'investissement privé, de favoriser la croissance des entreprises et d'encourager l'innovation et l'adoption de meilleures pratiques d'affaires, une stratégie de mise en œuvre du Plan de développement de l'industrie touristique sera mise de l'avant et dévoilée par le ministre délégué au Tourisme.

Pour appuyer le développement d'une industrie touristique performante reposant sur des entreprises compétitives, le gouvernement améliorera l'environnement d'affaires par le maintien et la simplification des leviers financiers prévus au plan de développement, ce qui permettra de renouveler l'offre touristique.

2.3.8 Enveloppe de 6 millions de dollars pour la Gaspésie et les Îles-de-la Madeleine

Depuis de nombreuses années, la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine connaît des difficultés économiques, et sa base industrielle a été fragilisée en raison de la fermeture de plusieurs grandes entreprises de la région.

— Bien que la situation économique s'améliore graduellement, elle demeure préoccupante. Ainsi, la vitalité économique des communautés locales doit être soutenue afin d'éviter d'autres fermetures et l'exode des travailleurs.

Le Comité ministériel de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine a été créé dans le but de prendre en compte la réalité propre à la Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine.

— Présidé par la première ministre, ce comité a reçu le mandat d'élaborer un plan de développement pour cette région. Il doit également assurer la coordination et la cohérence des politiques et des actions gouvernementales sur ce territoire.

Afin de soutenir la diversification de l'économie de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et de mettre en œuvre un plan de développement pour cette région, le gouvernement annonce la mise en place d'une enveloppe de 6 millions de dollars en 2013-2014.

— Cette enveloppe devra répondre aux problématiques spécifiques à la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, grâce à des solutions concrètes et adaptées.

2.3.9 Une loi-cadre pour reconnaître, promouvoir et développer l'économie sociale

Les entreprises de l'économie sociale ont un grand potentiel. Leur contribution à notre prospérité est souvent sous-estimée. Elles constituent une forme importante d'entrepreneuriat.

— L'entrepreneuriat est au cœur d'une économie dynamique, créatrice d'emplois et de richesse. C'est également la concrétisation du génie et de la créativité des Québécois.

— Cet entrepreneuriat prend plusieurs formes, et le gouvernement reconnaît l'apport à l'économie de toutes les formes d'entreprises.

Ainsi, l'engagement gouvernemental à l'égard de l'entrepreneuriat visera non seulement les entreprises de l'économie traditionnelle, mais également les coopératives faisant depuis longtemps partie intégrante du développement du Québec, ainsi que toutes les entreprises de l'économie sociale contribuant jour après jour au développement de nos collectivités.

Pour concrétiser cet engagement à l'égard de l'économie sociale, le gouvernement adoptera une loi-cadre afin de la reconnaître, de la promouvoir et de la développer.

2.4 Des politiques structurelles

Parallèlement aux actions sectorielles, le gouvernement engage une démarche structurelle, avec la définition de politiques et de stratégies d'ensemble concernant :

— la formation de la main-d'œuvre;

— la recherche et l'innovation;

— le commerce extérieur;

— l'allègement réglementaire.

2.4.1 Une main-d'œuvre qualifiée et instruite

Afin de susciter la réalisation de projets d'investissement, le Québec doit pouvoir compter sur la présence d'une main-d'œuvre qualifiée et en quantité suffisante.

Des efforts particuliers porteront dans trois directions spécifiques :

— L'effort commence en garderie et à la maternelle, où se trouvent les outils les plus efficaces pour lutter contre le décrochage scolaire et donner leur chance à tous les futurs citoyens.

— C'est en encourageant le plus grand nombre de jeunes à poursuivre leurs études aux niveaux secondaire et postsecondaire que le Québec pourra répondre à la demande de travailleurs qualifiés des entreprises. L'obtention d'un diplôme d'études secondaires est le premier pas vers de meilleures chances d'emploi.

— On doit s'assurer que tous ceux qui souhaitent intégrer le marché du travail puissent effectivement le faire.

Il faut par ailleurs continuer de valoriser la formation professionnelle, pour mieux tirer parti des besoins des entreprises.

❑ Les places en garderie et la maternelle à l'âge de 4 ans

Pour atteindre nos objectifs, les élèves doivent pouvoir disposer de ressources adaptées, et ce, dès la petite enfance. La prévention en bas âge est un des facteurs de succès pour favoriser la persévérance scolaire. À cette fin, le gouvernement compte notamment sur le réseau des services de garde éducatifs afin d'offrir à tous les enfants un milieu propice au développement.

— Le gouvernement rendra disponibles 28 000 places en garderie d'ici quatre ans.

— Dans le même but, le gouvernement offrira aux enfants de milieux défavorisés, en multipliant les projets, un accès à la maternelle dès l'âge de 4 ans.

Par ces deux actions, le gouvernement vise à faire passer à 90 %, d'ici cinq ans, la proportion d'enfants de 4 ans fréquentant des services d'éducation et d'accueil régis par l'État, tel que l'a recommandé le Conseil supérieur de l'éducation.

❑ Un soutien adapté à l'apprentissage

Au-delà de la prévention, nos jeunes doivent aussi pouvoir compter sur un accompagnement constant lorsqu'ils en ont besoin ainsi que sur une offre de solutions d'apprentissage adaptée.

Pour cette raison, le gouvernement portera une attention particulière au soutien en classe pour les enfants présentant des besoins particuliers ou des difficultés.

— À cet effet, les écoles primaires pourront compter sur plusieurs centaines de professionnels de plus pour soutenir et accompagner nos enfants lorsqu'ils en ont besoin.

❑ L'éducation universitaire

Afin de continuer à poser les jalons d'une société du savoir, le gouvernement désire maintenir et accroître l'accès à un enseignement supérieur de qualité pour tous.

Le gouvernement convie donc l'ensemble de la société québécoise à une vaste réflexion sur l'avenir de nos établissements d'enseignement supérieur, notamment leur rôle et leur mission d'enseignement, de recherche et de contribution à la société. Cette consultation des partenaires et de la population préparera le Sommet sur l'enseignement supérieur, annoncé pour le début de l'année 2013.

Favoriser la scolarisation de sa population et parier sur l'innovation pour générer, transmettre et diffuser le savoir s'avère, dans le contexte mondial actuel, un choix stratégique et un puissant moteur de développement économique et social pour le Québec.

❑ La participation de tous au marché du travail

Le Québec doit faire face à un vieillissement rapide de sa population et, par conséquent, à une diminution du nombre de personnes en âge de travailler. En plus de répondre à la rareté grandissante de main-d'œuvre, il nous faut développer les compétences des chômeurs et des travailleurs pour assurer une meilleure adéquation aux besoins du marché du travail

Nous devons ainsi favoriser une participation accrue au marché du travail de tous les Québécois, et particulièrement la clientèle des jeunes, des immigrants, des travailleurs expérimentés, des personnes handicapées et des prestataires de l'aide financière de dernier recours.

Maximiser l'intégration de ces personnes au marché du travail est un défi que le Québec doit relever, et ce, au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise.

Il faudra aussi intensifier notre action en regard de la formation continue et de la formation de base, incluant l'alphabétisation, notamment auprès des travailleurs peu qualifiés. C'est dans ce contexte que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a entamé des travaux pour proposer des actions à cet égard.

Enfin, la ministre du Travail et ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale présentera d'ici quelques mois de nouvelles orientations quant au soutien à apporter aux personnes en situation de pauvreté, notamment les personnes seules, afin de s'assurer qu'elles disposent des ressources minimales pour participer activement à la vie sociale et économique du Québec.

2.4.2 La politique nationale de la recherche et de l'innovation

Le gouvernement souhaite faire du Québec une des sociétés les plus innovantes du monde – une société consacrant au moins 3 % de son PIB aux investissements en recherche et développement.

À cette fin, il importe de mobiliser tous les acteurs du domaine pour l'avancement du savoir au Québec, pour en favoriser la diffusion et le partage. Il faut continuer à construire une société du savoir, et se donner ainsi les meilleurs moyens pour :

— mieux répondre à plusieurs enjeux sociaux, notamment celui du vieillissement de notre population;

— imaginer de nouvelles façons de vivre ensemble comme citoyens et de faire rayonner notre culture;

— faire en sorte que l'économie québécoise continue de croître en devenant toujours plus verte et plus durable.

❑ La politique

Le gouvernement annoncera prochainement une politique nationale de la recherche et de l'innovation.

— Elle visera l'adhésion des institutions d'enseignement, de la communauté scientifique, des intervenants socioéconomiques et des citoyens.

— Elle aura entre autres pour objectif de mettre en valeur les résultats de la recherche publique pour tous les Québécois.

Cette politique aidera quelque 78 000 étudiants, chercheurs et professeurs dont la recherche est une activité essentielle à s'inscrire et à participer aux réseaux mondiaux d'innovation, pour profiter de l'émergence de nouvelles connaissances.

Elle amènera les entreprises et les organismes privés et publics à participer davantage aux efforts de recherche et d'innovation, notamment en formant des partenariats directs avec les organismes de recherche.

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie dévoilera ultérieurement les détails de la politique nationale de la recherche et de l'innovation.

2.4.3 Le développement du commerce extérieur et l'appui au libre-échange Canada–Union européenne

Pour assurer une croissance durable de notre économie, il est essentiel d'encourager les entreprises à miser sur les marchés extérieurs.

Le gouvernement entreprendra les actions nécessaires pour :

— développer des relations commerciales fondées sur une plus grande ouverture des marchés et la fluidité des biens et services;

— soutenir les entreprises dans leur démarche de diversification des marchés.

❑ Une participation active aux négociations Canada–Union européenne

Il importe de lever les entraves au commerce international, par l'intermédiaire des négociations multilatérales de l'Organisation mondiale du commerce ou d'accords régionaux bilatéraux de libre-échange, comme l'ALENA.

Depuis 20 ans, les gains escomptés grâce à l'ALENA sont en majorité réalisés. Le Québec doit maintenant trouver de nouvelles sources de croissance.

À ce titre, les négociations en vue d'un accord économique et commercial avec l'Union européenne et son bassin de 500 millions de consommateurs représentent une avenue intéressante pour nos entreprises.

C'est pour cette raison que le gouvernement du Québec participe activement aux négociations en vue de conclure rapidement un accord avec l'Union européenne.

❑ Un plan de développement du commerce extérieur

La concurrence de plus en plus féroce de la part des économies émergentes force le Québec à consolider sa place sur ses marchés traditionnels d'exportation, dont les États-Unis, et à mieux se positionner sur les nouveaux marchés.

Le Québec doit aussi pouvoir profiter de sa position stratégique sur le plan géographique afin d'être une place de choix pour les capitaux étrangers.

— Le Québec compte de nombreux atouts pour encourager les entreprises à s'installer ici, dont sa main-d'œuvre de qualité, ses infrastructures de recherche, son électricité propre à prix concurrentiel ainsi que sa proximité avec les États-Unis.

Le gouvernement entend mettre en œuvre un plan de développement du commerce extérieur, en vue d'attirer les investissements internationaux et de relancer les exportations.

Le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur annoncera ultérieurement le plan de développement du commerce extérieur.

L'importance des relations entre le Québec et les États-Unis

Dans le cadre de la plus récente édition de la revue d'analyse économique publiée par le Mouvement Desjardins, les auteurs ont dressé un portrait détaillé des relations qui unissent le Québec avec les États-Unis.

Les relations commerciales avec les États-Unis

Les relations commerciales qu'entretient le Québec avec les États-Unis sont d'une importance capitale. La proximité des États-Unis, plus particulièrement celle des marchés du nord-est américain, favorise les échanges commerciaux, alors que la taille de l'économie américaine en fait une destination de choix pour le Québec.

Au cours de la dernière décennie, l'éclatement de la bulle technologique, l'appréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain, une conjoncture économique fragile, le démantèlement de l'Accord sur les textiles et les vêtements ainsi que l'effondrement du marché immobilier ont contribué à ralentir les exportations québécoises à destination des États-Unis.

Les prochaines années s'avèrent toutefois plus prometteuses pour les exportations québécoises. Le renforcement graduel de l'économie américaine devrait favoriser les débouchés pour les exportations de biens et de services québécois. La volonté du Québec de conquérir de nouveaux marchés permettra de retourner à des niveaux d'exportations plus soutenus. Les auteurs considèrent que les États-Unis demeureront un partenaire privilégié du Québec.

Les défis sont toutefois de taille, en raison de la concurrence de plus en plus féroce en provenance des pays émergents et de la mise en place de mesures protectionnistes (*Buy American*, étiquetage obligatoire du pays d'origine, etc.). Les entreprises québécoises devront donc miser davantage sur l'augmentation de leur productivité, de manière à être plus compétitives face aux pays émergents, et sur l'exportation de produits et services distinctifs et innovateurs.

Les autres facettes des relations Québec–États-Unis

Nos relations avec les États-Unis ne sont pas seulement de nature économique. Le tourisme, les alliances entre les universités, les différents partenariats d'affaires, la sécurité et les investissements des deux côtés de la frontière constituent autant de façons de développer les liens entre le Québec et les États-Unis. Les questions énergétiques et environnementales sont par ailleurs indissociables de nos bonnes relations avec les États-Unis.

Source : DESJARDINS, *Perspective – Revue d'analyse économique, spécial Québec–États-Unis*, volume 22, automne 2012.

2.4.4 L'allègement réglementaire et administratif

La réglementation est essentielle afin de permettre au gouvernement d'assumer sa mission. Toutefois, le gouvernement doit s'assurer que les balises imposées aux entreprises ne sont pas une barrière à l'entrepreneuriat et aux investissements privés. Le respect de la réglementation doit également être le plus simple et le moins coûteux possible.

❑ Des recommandations à mettre en œuvre

Il importe donc de poursuivre les efforts consentis afin de diminuer le fardeau réglementaire et administratif des entreprises.

Le gouvernement mettra en œuvre les 63 recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative intitulé *Simplifier et mieux réglementer*.

Le gouvernement contribuera ainsi à réduire le fardeau imposé aux entreprises pour la réglementation et les formalités administratives s'y rattachant, et à développer un climat d'affaires plus favorable et plus compétitif.

Simplifier et mieux réglementer
Axe 1 : Mieux réglementer Cinq recommandations concernant la révision de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif. **Axe 2 : Contenir le fardeau de la paperasserie** Cinq recommandations relatives à l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives. **Axe 3 : Propositions concrètes touchant toutes les entreprises** En tout, 44 recommandations concernant l'administration en ligne, l'administration de la fiscalité, la conformité aux exigences environnementales, les formalités administratives dans le domaine du travail et de la main-d'œuvre, la modernisation des exigences en matière de vente d'alcool ainsi que la livraison des services aux entreprises et la restructuration des aides gouvernementales. **Axe 4 : Faciliter le démarrage d'une entreprise** Neuf recommandations visant à simplifier l'inscription auprès des organismes gouvernementaux des entreprises en phase de démarrage et à améliorer l'accompagnement des entrepreneurs.

Source : GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SIMPLIFICATION RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE, *Simplifier et mieux réglementer*, [Rapport], décembre 2011.

CONCLUSION

Avec le budget 2013-2014, le gouvernement du Québec présente sa vision économique, fondée sur la stimulation et la promotion de l'investissement privé.

❑ Une conviction

La croissance des investissements privés assurera l'augmentation de la productivité, et donc du niveau de vie des Québécois. Les investissements privés favoriseront l'amélioration de notre compétitivité, et ainsi la reprise de nos exportations. Grâce aux investissements privés, nous pourrons davantage innover et améliorer la formation de la main-d'œuvre.

Les données présentées l'illustrent bien : le Québec n'a pas atteint son plein potentiel en matière d'investissements privés. Si les investissements privés avaient eu la même importance relative au Québec que dans l'ensemble du Canada, ils auraient été de 33,5 % plus élevés, soit de 10 milliards de dollars supérieurs au montant effectivement observé.

Le moment est propice pour agir : les entreprises ont reconstitué leurs réserves financières, et un « coup de pouce » peut les inciter à passer à l'action, dans un contexte économique international encore morose.

❑ Des initiatives majeures

Il est donc temps de bouger et à cette fin, le gouvernement engage des initiatives majeures.

— Le gouvernement met en vigueur immédiatement deux actions « coup de poing » pour stimuler rapidement les investissements, soit un nouveau congé fiscal de dix ans pour la réalisation des grands projets d'investissement, le C2I, ainsi que la prolongation et la bonification jusqu'en 2017 du crédit d'impôt à l'investissement.

— Le gouvernement offre de nouveaux outils pour soutenir sur le terrain les investissements privés, avec notamment la création d'un puissant organisme voué à cet appui, la Banque de développement économique du Québec.

— Le gouvernement annonce ses initiatives futures pour promouvoir les investissements privés dans les secteurs stratégiques de notre économie.

— Enfin, le gouvernement complète cette approche sectorielle par une approche structurelle, avec la définition de politiques et de stratégies d'ensemble annoncées pour les prochains mois.

Convaincu que l'investissement privé est la clé de notre prospérité future, le gouvernement mobilise ainsi les moyens nécessaires pour que cette prospérité soit au rendez-vous des Québécois. Cette action résolue en faveur de l'investissement sera effectuée dans une économie au climat d'affaires assaini, respectant l'exigence d'intégrité dont le gouvernement a fait sa priorité absolue.

MIEUX GÉRER
NOS INFRASTRUCTURES

Avoir les bons prix
Faire les bons choix

Québec

Mieux gérer nos infrastructures
Avoir les bons prix
Faire les bons choix

Dépôt légal - Novembre 2012
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-66465-9 (imprimé)
ISBN 978-2-550-66466-6 (en ligne)

© Gouvernement du Québec - 2012

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Le 5 octobre dernier, j'ai demandé à Infrastructure Québec de procéder à une analyse externe du processus de gestion et d'approbation des dépenses d'infrastructure du gouvernement du Québec.

Infrastructure Québec a alors mandaté la firme SECOR-KPMG afin de réaliser un audit de certains projets problématiques et de revoir les façons de faire du gouvernement quant à la planification et à la gestion de ses infrastructures. Le rapport de SECOR-KPMG[1] a été rendu public il y a quelques jours. Je rends aujourd'hui publiques les réponses que nous entendons donner aux recommandations formulées par SECOR-KPMG.

Payer le juste coût pour nos investissements publics et faire les bons choix pour l'ensemble des Québécoises et des Québécois

Cette démarche s'inscrit dans une logique cohérente de la part du gouvernement qui a déposé dernièrement devant l'Assemblée nationale le projet de loi n° 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Notre objectif : rétablir la confiance, prioriser les bons projets et gérer avec rigueur.

La planification et la gestion des projets d'infrastructure publique sont des responsabilités fondamentales pour le gouvernement. Des considérations à courtes vues, la précipitation et l'incapacité de prioriser ont trop souvent marqué l'action du gouvernement précédent en matière d'infrastructures. Pire encore, des projets ont été annoncés sans avoir été adéquatement budgétisés. Les constats que l'on retrouve dans le rapport SECOR-KPMG sont sévères et démontrent l'importance d'agir rapidement. Avec le plan d'action exigeant qu'il se donne aujourd'hui, le gouvernement remédie à cette situation.

Par ailleurs, je tiens à indiquer que tous les projets en cours de réalisation seront menés à terme, mais livrés de manière optimale. Bien sûr, le contexte budgétaire nous impose, plus que jamais, de faire les bons choix.

Le plan d'action que vous retrouverez dans ce document montre notre détermination. Il est le signe concret de notre volonté de remettre de l'ordre dans la gestion de nos projets d'infrastructure publique.

Stéphane Bédard
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Président du Conseil du trésor

(1) Le rapport SECOR-KPMG est disponible sur les sites Internet d'Infrastructure Québec (www.infra.gouv.qc.ca) et du Secrétariat du Conseil du trésor (www.tresor.gouv.qc.ca).

FAITS SAILLANTS

Durant les dernières années, des considérations souvent de courte vue ont guidé l'action du gouvernement précédent en matière d'infrastructure. Des projets ont ainsi été annoncés sans avoir été adéquatement budgétisés.

Dans son rapport, la firme SECOR-KPMG illustre cette absence de vision et de cohérence du gouvernement précédent dans sa gestion des projets d'infrastructure publique, ainsi que l'absence de choix en lien avec la capacité de payer des Québécoises et des Québécois.

Ainsi, le document rédigé par la firme SECOR-KPMG, et intitulé *Étude sur la gestion actuelle du Plan québécois des infrastructures (PQI) et sur le processus de planification des projets*, qui a déjà été rendu public, comporte deux volets :

- Une étude sur la gestion actuelle du PQI et le processus de planification des projets visant à doter le nouveau gouvernement d'un plan de gestion budgétaire clair et rigoureux des projets d'infrastructure.
- Un examen de certains aspects de la gestion de projets critiques qui vient démontrer les failles dans le processus de planification actuel.

Les seize recommandations formulées par SECOR-KPMG découlent de six constats auxquels le gouvernement répond par des gestes concrets :

Constats faits par SECOR-KPMG	Réponses du gouvernement
Absence de vision globale et à long terme du développement des projets d'infrastructure publique	○ Dépôt d'un plan décennal d'investissements ○ Dépôt des plans annuels de gestion des investissements par les ministères et organismes ○ Inventaire précis des parcs d'infrastructures et diagnostic des pratiques ○ Refonte du cadre de gestion des projets d'infrastructure
Capacité limitée d'analyse et manque d'expertise en gestion de portefeuille de projets	○ Renforcement du rôle d'analyse, de suivi et de vérification du Secrétariat du Conseil du trésor ○ Renforcement des équipes projets au sein des ministères et organismes
Planification déficiente des projets ne permettant pas de s'assurer de choix publics éclairés	○ Approbation des projets majeurs par le Conseil des ministres avant leur démarrage
Ressources disponibles mal utilisées	○ Fusion de la Société immobilière du Québec et d'Infrastructure Québec
Absence de cadre de gestion rigoureux pour les projets de moindre envergure	○ Adoption d'un cadre de gestion pour les projets de 5 à 40 millions de dollars
Gestion contractuelle déficiente	○ Harmonisation des pratiques et gestion optimale des contrats publics ○ Adoption et diffusion de règles d'indépendance et d'étanchéité pour les ministères et organismes donneurs d'ouvrage

Le gouvernement se donne un plan d'action exigeant et cohérent afin de donner suite aux recommandations formulées dans le rapport SECOR-KPMG et de corriger le plus vite possible les erreurs du passé.

TABLE DES MATIÈRES

Message du président du Conseil du trésor i

Faits saillants iii

Introduction 1

Partie 1 : Mise en œuvre des recommandations du rapport SECOR-KPMG 3

1.1 Un meilleur processus de planification et de suivi du portefeuille de projets d'infrastructure 3

1.2 Un meilleur processus de planification et de gestion individuelle des projets d'infrastructure 6

Partie 2 : Le gouvernement se donne un plan d'action exigeant 10

Conclusion 11

INTRODUCTION

La planification et la réalisation des infrastructures publiques sont des responsabilités hautement stratégiques. En se dotant de processus de gestion conformes aux pratiques les plus exigeantes, et qui permettent de respecter notre capacité collective de payer, le gouvernement engage en effet sa responsabilité, non seulement envers l'ensemble des citoyens, mais aussi envers les générations futures. Routes, hôpitaux, écoles, infrastructures culturelles contribuent aujourd'hui et contribueront demain encore à la prospérité et à la qualité de vie des Québécoises et des Québécois.

Faire les bons choix et assurer une meilleure planification des projets d'infrastructure publique

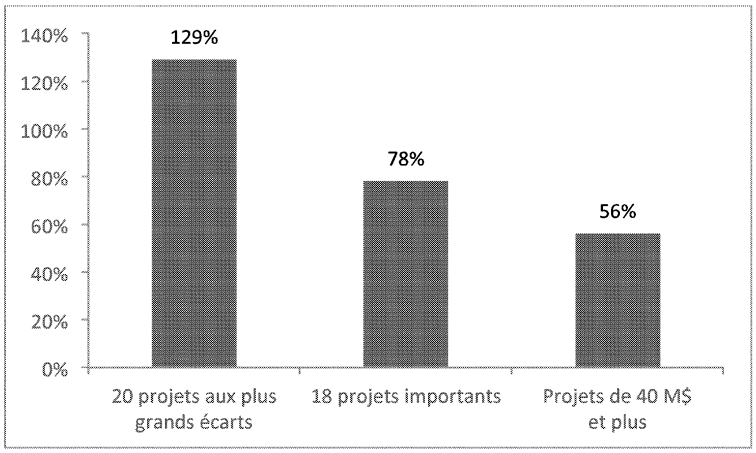
Pour le nouveau gouvernement du Québec, il s'agit de se donner une vision, de faire les bons choix et d'assurer une meilleure planification de projets importants qui engagent notre avenir à tous.

Rapidement après son entrée en fonction, il y a deux mois, le nouveau gouvernement a observé des lacunes qui existaient, sous le gouvernement précédent, dans la planification et la gestion des projets d'infrastructure publique. D'ailleurs, des dépassements de coûts de près de 80 % ont été identifiés dans plusieurs projets majeurs depuis leur lancement.

DES RÉVISIONS À LA HAUSSE SIGNIFICATIVES AUX COÛTS DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE

Écart des coûts entre la première annonce ou la première inscription au PQI et des coûts actuels prévus

(tous les projets inscrits au PQI 2011-2016 et qui apparaissaient à au moins un PQI antérieur, moyenne totale des écarts des projets concernés en %)



Source : Analyse SECOR-KPMG à partir des données du Secrétariat du Conseil du trésor

Pour en avoir le cœur net et obtenir une vision externe, neutre et impartiale, un mandat a été confié à la firme SECOR-KPMG afin de procéder à une étude de la gestion actuelle du Plan québécois des infrastructures et du processus de planification des projets.

Le rapport de SECOR-KPMG a été rendu public dernièrement. Fondamentalement, ce rapport illustre l'absence de vision et de cohérence du gouvernement précédent dans sa gestion des projets d'infrastructure publique, et l'absence de choix en lien avec la capacité de payer des Québécoises et des Québécois. Des projets en cours de planification non budgétisés, une liste mouvante de projets, un Plan québécois des infrastructures qui ne présente qu'une image partielle, des changements de portée dus à une évaluation précipitée des besoins, des pratiques contractuelles discutables, voilà quelques-uns des constats du rapport.

Le gouvernement dépose donc aujourd'hui les principales orientations qu'il entend suivre à la suite du dépôt du rapport de SECOR-KPMG. Durant les prochains mois, l'analyse de la situation des infrastructures publiques se poursuivra et se raffinera. Par conséquent, le gouvernement tiendra compte de ces évolutions et ajustera son action.

Un plan d'action exigeant et cohérent afin de corriger les erreurs du passé

Mais d'ores et déjà, dans le présent document, le gouvernement s'engage à :

- mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport de SECOR-KPMG concernant le processus de planification et de suivi du portefeuille de projets d'infrastructure;
- donner suite aux recommandations formulées dans le rapport de SECOR-KPMG concernant le processus de planification et la gestion individuelle des projets d'infrastructure.

Il faut remettre de l'ordre dans la gestion des projets d'infrastructure qui dessineront, dans les prochaines années, notre quotidien. Il faut rétablir la confiance, prioriser les bons projets et gérer avec rigueur.

Il faut enfin se donner un processus rigoureux de gestion permettant, à l'avenir, de sélectionner les projets les plus porteurs pour le développement socio-économique du Québec. À cette fin, un plan décennal sera déposé au printemps prochain.

Ce document présente donc l'ensemble des actions qui seront entreprises dans les prochains mois.

PARTIE 1 : MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT SECOR-KPMG

Le gouvernement du Québec entend donner suite aux seize recommandations formulées par SECOR-KPMG dans son rapport intitulé *Étude sur la gestion actuelle du Plan québécois des infrastructures (PQI) et sur le processus de planification des projets* et orientera son action autour de six axes :

- Se donner une vision globale et à long terme du développement de nos projets d'infrastructure publique centrée sur les priorités du Québec.
- Renforcer sa capacité d'analyse et son expertise en gestion de portefeuille de projets.
- Mettre en place une meilleure planification des projets pour s'assurer de choix publics plus éclairés.
- Mieux utiliser les ressources disponibles afin, notamment, d'offrir un meilleur soutien aux ministères et organismes.
- Mettre en place un cadre de gestion également pour les projets de moindre envergure.
- Renforcer la gestion contractuelle.

Ces axes d'actions sont présentés ici en fonction de l'atteinte des deux principaux objectifs que s'est fixés le gouvernement :

- Assurer un meilleur processus de planification et de suivi du portefeuille de projets d'infrastructure.
- Assurer un meilleur processus de planification et de gestion individuelle des projets.

1.1 Un meilleur processus de planification et de suivi du portefeuille de projets d'infrastructure

Afin d'assurer un meilleur processus de planification et de suivi du portefeuille de projets d'infrastructure, la firme SECOR-KPMG a formulé les recommandations suivantes :

- **Recommandation 1.** Tous les investissements en infrastructure publique devraient être inscrits et encadrés par le PQI.
- **Recommandation 2.** Le PQI devrait faire l'objet d'un document public séparé et déposé annuellement à l'Assemblée nationale.
- **Recommandation 3.** La liste de tous les projets inscrits au PQI devrait être présentée dans le document public déposé annuellement.
- **Recommandation 4.** L'adoption d'un plafond maximal des investissements publics réalisés, de même que la priorité donnée au maintien des infrastructures existantes et à la résorption du déficit d'entretien devraient être des objectifs de long terme à maintenir.
- **Recommandation 5.** Les efforts de mise à jour de l'évaluation de l'état du parc existant d'actifs et des cadres de gestion des investissements en maintien devraient s'accélérer et un échéancier réaliste, mais court, devrait être défini.
- **Recommandation 6.** Les grands axes d'investissements prioritaires du gouvernement et leurs fondements devraient faire partie du PQI publié annuellement.

- **Recommandation 7.** Des cadres et des critères de priorisation gouvernementale pour les nouvelles initiatives intégrées au PQI devraient être définis par le Conseil du trésor, en consultation avec le ministère des Finances et de l'Économie, et partagés avec les ministères et organismes concernés.
- **Recommandation 8.** La reddition de comptes sur le suivi et les résultats du PQI devraient être renforcée, notamment sur les coûts de réalisation par rapport à ceux planifiés et sur l'atteinte des besoins publics identifiés.
- **Recommandation 9.** Le PQI devrait couvrir une période de dix ans en modulant les exigences de précision et de détail en fonction de l'importance des projets ou de leur type.
- **Recommandation 10.** Un renforcement des équipes internes dans les ministères ou organismes qui ont d'importants portefeuilles de projets et au Secrétariat du Conseil du trésor devrait être considéré pour bonifier les capacités de planification et de suivi des projets d'investissements.

Le gouvernement répondra à ces recommandations en mettant en œuvre les éléments suivants :

1.1.1 Pour une vision globale et à long terme centrée sur les priorités du Québec

➲ *Dépôt d'un plan décennal d'investissements*

Le gouvernement doit se donner une vision globale de ses priorités en matière d'investissements en infrastructure. Cette vision est déterminante dans le choix des secteurs d'actions et des projets.

Actuellement, le portefeuille de projets d'infrastructure ainsi que les investissements en maintien d'actifs sont planifiés sur un horizon de cinq ans à l'intérieur du PQI. Or, la planification et l'exécution des projets se réalisent souvent sur un horizon supérieur à cinq ans.

De plus, certains investissements en infrastructure sont financés en dehors du PQI. Dans ce contexte, il est plus difficile pour les décideurs d'avoir la vision d'ensemble qui est pourtant requise afin d'assurer une priorisation adéquate et éclairée des projets d'investissements en infrastructure publique.

Par conséquent, le gouvernement déposera un plan décennal d'investissements. Ce plan sur 10 ans exposera la vision et les priorités d'action du gouvernement. Il permettra de procéder à des analyses prospectives des besoins, de bien mesurer les marges de manœuvre disponibles et ainsi de faire les bons choix.

Le plan décennal inclura tous les projets majeurs d'infrastructure, sans exception. La liste des projets y sera jointe. Le processus de planification et de réalisation des infrastructures sera ainsi plus clair et plus transparent.

➲ *Dépôt des plans annuels de gestion des investissements (PAGI) par les ministères et organismes*

Afin de favoriser la reddition de comptes auprès des parlementaires, la Loi sur l'administration publique prévoit le dépôt devant l'Assemblée nationale d'un ensemble intégré de documents incluant le plan annuel de gestion des dépenses (PAGD) de chaque portefeuille dévolu à un ministre.

Dans la même perspective de transparence et de reddition de comptes, chaque ministre aura à préparer un plan annuel de gestion des investissements pour le ministère et les organismes sous sa responsabilité, et ce, en même temps que le PAGD.

➲ ***En parallèle, réalisation de travaux afin de dresser un inventaire précis des parcs d'infrastructures et d'entreprendre un diagnostic des pratiques***

Le maintien d'actifs accapare une très grande part de l'enveloppe consacrée aux infrastructures. Il importe donc d'assurer un suivi serré des sommes en jeu et d'établir de manière rigoureuse les méthodes d'évaluation de la dégradation des infrastructures publiques. De plus, dans un contexte de réduction de la dette qui repose, notamment, sur une diminution des cibles annuelles d'investissements en infrastructure, il importe de bien évaluer les montants nécessaires pour préserver en continu ces ouvrages publics.

Des activités seront donc menées afin d'uniformiser les définitions, les concepts et les normes en matière de maintien d'actifs.

D'ici l'hiver 2014, des travaux seront entrepris afin de dresser un inventaire précis du parc d'infrastructures à maintenir, de sa valeur de remplacement et de l'évaluation de son déficit d'entretien. Les paramètres du maintien d'actifs seront évalués sur la base de normes reconnues. De plus, des indicateurs de suivi seront développés et diffusés.

Une directive sera émise à la suite de ces travaux.

➲ ***Refonte du cadre de gestion des projets d'infrastructure***

Afin d'intégrer les modalités de gestion du PQI à celles liées à la planification individuelle des projets, le cadre de gestion des projets sera refondu. Le nouveau cadre de gestion précisera notamment les critères de priorisation des projets et les règles d'autorisation. Il fixera également les études et analyses requises aux différentes étapes de leur planification. Enfin, le nouveau cadre fera suite au dépôt d'une loi sur la planification et la gestion des infrastructures et pourra en préciser certaines modalités d'application.

1.1.2 POUR UNE CAPACITÉ D'ANALYSE ET DE GESTION RENFORCÉE

➲ ***Renforcement du rôle d'analyse, de suivi et de vérification du Secrétariat du Conseil du trésor***

Afin de renforcer le rôle d'analyse de l'information permettant aux décideurs publics de faire les choix les plus éclairés possible, notamment quant aux impacts financiers ou encore aux délais de réalisation, mais aussi afin d'assurer une meilleure coordination des interventions, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) s'assurera de maximiser l'utilisation de ses ressources actuellement regroupées au sein de l'équipe responsable du suivi du plan d'investissements au Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes et au sein du Bureau de la gouvernance des projets d'infrastructure du Sous-secrétariat aux marchés publics.

Le renforcement de son rôle de vérification et d'analyse permettra au SCT d'assumer notamment les mandats suivants : analyser les mémoires d'autorisation sur l'opportunité de réaliser un projet majeur; inscrire les nouveaux projets au plan d'investissements; veiller à ce que ces nouveaux projets soient adéquatement provisionnés; actualiser le cadre de gestion des projets d'infrastructure et veiller à son application; effectuer le suivi du maintien d'actifs, de ses méthodes d'évaluation et de l'enveloppe qui y est consacrée; produire annuellement le plan décennal d'investissements et en effectuer le suivi.

➲ ***Renforcement des équipes projets au sein des ministères et organismes***

Parce que certains ministères ou organismes n'ont pas déployé les équipes suffisantes pour gérer adéquatement leur portefeuille de projets, des ressources devront être réallouées dans les ministères et organismes qui ont un important portefeuille, afin de répondre notamment aux nouvelles exigences en matière de reddition de comptes.

1.2 Un meilleur processus de planification et de gestion individuelle des projets d'infrastructure

Afin d'assurer un meilleur processus de planification et de gestion individuelle des projets d'infrastructure, la firme SECOR-KPMG a formulé les recommandations suivantes :

- **Recommandation 11.** Le Dossier de présentation stratégique (DPS) devrait faire l'objet d'un renforcement, notamment en étant le prérequis à une inscription au PQI, en développant davantage le choix public et l'estimation des coûts, de même que la structure de gouvernance, puis en faisant l'objet d'un mémoire au Conseil des ministres pour approbation du projet.
- **Recommandation 12.** Dans la mesure où le projet approuvé à l'étape du DPS demeure à l'intérieur d'une fourchette de prix et qu'il ne fait pas l'objet d'un changement matériel de portée, le ministère et l'organisme public ne devraient pas revenir aux instances centrales et au Conseil des ministres pour le Dossier d'affaires initial (DAI) et le Dossier d'affaires final (DAF).
- **Recommandation 13.** La mission et la contribution d'Infrastructure Québec devraient être centrées sur le soutien aux ministères et organismes publics, non seulement quant au respect de la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique, mais également quant au soutien à une meilleure gestion de projet.
- **Recommandation 14.** Le développement d'un cadre de gouvernance adapté aux projets de moins de 40 millions de dollars devrait être poursuivi.
- **Recommandation 15.** Le DPS devrait prévoir une provision adéquate des coûts par l'ajout d'une enveloppe de risque qui reflète la marge d'erreur élevée à cette étape.
- **Recommandation 16.** Dans l'application de la Politique-cadre, une attention particulière devrait être accordée aux échéanciers des projets proposés et aux situations où l'urgence est invoquée.

Le gouvernement répondra à ces recommandations en mettant en œuvre les éléments suivants :

1.2.1 UNE MEILLEURE PLANIFICATION DES PROJETS POUR DES CHOIX PUBLICS ÉCLAIRÉS

➲ ***Modification du cadre de gestion actuel et approbation des projets majeurs par le Conseil des ministres avant leur démarrage***

Actuellement, selon les directives en vigueur, les projets sont soumis au gouvernement à l'occasion de l'approbation du DAI et de celle du DAF, c'est-à-dire alors que le projet est en cours de planification. Le Conseil des ministres n'est donc pas impliqué lors du démarrage du projet. Or, c'est à cette étape du démarrage que le choix public doit être clairement fait par le gouvernement.

Dorénavant, le choix public de réaliser un projet majeur fera l'objet d'une décision du Conseil des ministres à partir d'un dossier documenté et étoffé qui sera présenté par le ministre titulaire. Ainsi, le mémoire

d'autorisation d'un projet et le dossier d'analyse du projet[2] qui l'accompagnera devront contenir une analyse à caractère socio-économique et financière permettant de comparer la rentabilité économique et sociale des projets et de favoriser la prise de décision.

Le choix de l'option et du mode de réalisation seront également déterminés à cette étape et non ultérieurement lors de la première phase de l'élaboration du dossier d'affaires[3], comme c'est le cas actuellement.

Par ailleurs, le dossier d'analyse du projet devra prévoir une provision adéquate des coûts. En effet, parce que c'est à cette étape que la marge d'erreur est élevée, l'enveloppe de risque doit donc refléter cette situation.

Le dossier d'analyse du projet fera également l'objet d'une évaluation systématique par le SCT avec l'apport d'experts indépendants, si cela s'avère nécessaire, et leur examen devra surtout s'attarder aux coûts et aux choix de l'option.

Enfin, pour les deux phases d'élaboration du dossier d'affaires[4], l'autorisation du Conseil des ministres ne sera requise qu'en cas de dépassements des coûts prévus au dossier d'analyse du projet et selon des balises qui seront précisées. Ainsi, pour les projets en contrôle, le processus sera simplifié puisqu'ils n'auront qu'à franchir une seule étape d'approbation gouvernementale.

Le cadre de gestion actuel sera donc modifié à l'hiver 2013 afin de donner suite à cette première mesure et un guide d'élaboration, précisant les livrables à fournir, sera produit et diffusé au même moment.

1.2.2 POUR DES RESSOURCES MIEUX UTILISÉES

➲ ***Création de l'Agence des Transports***

Il a été annoncé, par la première ministre, le dépôt d'un projet de loi sur la création d'une agence des transports. Cette agence sera chargée des fonctions opérationnelles alors que le ministère des Transports sera appelé à se concentrer sur les fonctions de planification et de conception des orientations et des grandes politiques.

La création de l'Agence des Transports vise à renforcer le savoir-faire de l'État et permettra de gérer avec beaucoup plus de vigilance les fonds publics investis dans les transports. Elle contribuera ainsi à la planification et à la réalisation des grands projets d'infrastructure de transport et en assurera notamment une gestion optimale des risques, des coûts et des échéanciers.

➲ ***Fusion de la SIQ et d'IQ afin que les mandats de planification et d'exécution de projet soient regroupés au sein d'une même organisation***

Par ailleurs, dans la mesure où le Secrétariat du Conseil du trésor sera appelé à jouer un rôle plus important dans la validation des projets en amont et dans le suivi global des projets, il sera nécessaire de revoir le rôle d'Infrastructure Québec (IQ) pour qu'il offre un meilleur soutien aux ministères et organismes. Ce dernier a cependant peu de levier organisationnel. Il ne dispose que d'une soixantaine d'employés pour gérer un

(2) Actuellement nommé « Dossier de présentation stratégique (DPS) » dans la Politique-cadre.
(3) Actuellement nommé « Dossier d'affaires initial (DAI) » dans la Politique-cadre.
(4) Actuellement nommés « Dossier d'affaires initial (DAI) » et « Dossier d'affaires final (DAF) » dans la Politique-cadre.

portefeuille de projets de plus de 30 milliards de dollars et manque d'expertise en gestion de projets. En parallèle, la Société immobilière du Québec (SIQ) détient pour sa part une expertise en exécution de projets.

Une fusion de ces deux organisations assurera une parfaite complémentarité dans la gestion des projets d'infrastructure publique et permettra une meilleure synergie entre leur planification et leur exécution.

De plus, la fusion de la SIQ et d'IQ permettra de renforcer la capacité actuelle des interventions d'IQ et de rendre la SIQ plus imputable des coûts et de la portée des projets. En effet, la SIQ répond actuellement aux exigences de ses clients et tout dépassement de coût est assumé par ceux-ci via la tarification ou les coûts de loyer.

Dans le contexte de la création de l'Agence des Transports, le maintien des responsabilités d'IQ à l'égard du secteur des transports alourdirait les règles d'approbation des projets qui seraient susceptibles de devoir être approuvés par les conseils d'administration des deux organismes.

Ainsi, à la suite de la fusion de la SIQ et d'IQ, l'agence responsable des bâtiments, d'un côté, et l'Agence des Transports, de l'autre, auront chacune la responsabilité de la planification et de l'exécution de leurs projets respectifs. En effet, les mandats des deux agences seront similaires dans leur sphère d'intervention, ce qui permettra d'assurer une plus grande cohérence des interventions publiques en matière d'infrastructure.

Dans ce cadre, les deux phases d'élaboration du dossier d'affaires, aussi bien pour les projets en transports que pour les autres, seront approuvées par les conseils d'administration de l'agence responsable du projet qui les soumettra au Conseil des ministres uniquement lors de dépassements de coûts au-delà des balises fixées.

Sur une base transitoire, l'agence responsable des bâtiments continuera de veiller à la bonne planification des projets en transport jusqu'à la constitution de l'Agence des Transports.

La fusion entre la SIQ et IQ s'inscrira dans le cadre d'un projet de loi sur la planification et la gestion des infrastructures déposé au printemps 2013.

Il est par ailleurs possible que ce projet de loi intègre certains éléments du cadre de gestion des projets d'infrastructure afin de les pérenniser ainsi que des modalités pour renforcer la reddition de comptes.

1.2.3 De la rigueur également pour les projets de moindre envergure

Renforcer le cadre de gestion des projets majeurs répond à une nécessité. Néanmoins, il n'était pas normal que pour les projets de moindre envergure, dont les coûts projetés se situent entre 5 et 40 millions de dollars, aucune exigence particulière ne s'applique.

➲ ***Adoption d'un cadre de gestion pour les projets de 5 à 40 millions de dollars***

Le gouvernement entend donc remédier à cette situation en rendant public l'hiver prochain un cadre de gestion pour les projets de moindre envergure qui sera intégré à celui des projets majeurs, mais plus souple dans son application.

Pour ces projets, l'approbation du Conseil du trésor ou du Conseil des ministres ne sera pas nécessaire. Par ailleurs, les ministères et organismes n'auront pas l'obligation de faire affaire avec Infrastructure Québec.

Néanmoins, ils devront constituer un Bureau de portefeuille de projets et rendre des comptes annuellement sur l'évolution de leurs projets.

1.2.4 POUR UNE GESTION CONTRACTUELLE RENFORCÉE

L'urgence d'agir peut, en plus d'exercer une pression sur les coûts, entraîner des pratiques contractuelles non optimales. À titre d'exemple :

- Dans le projet de la route des monts Otish, l'entreprise responsable de la gestion du projet est également celle à qui on a confié l'élaboration du dossier d'affaires.
- Dans le projet Turcot, la firme qui a développé la conception du projet a également posé sa candidature pour la construction.

➲ *Révision des pratiques contractuelles du gouvernement*

Par le dépôt du projet de loi n° 1 sur l'intégrité en matière de contrats publics, le gouvernement a entamé sa première phase d'assainissement de ses liens avec les entreprises en relation contractuelle avec l'État. L'une des autres phases envisagées concerne la révision des pratiques contractuelles ayant présentement cours, tant dans les projets d'infrastructure que dans les autres contrats de l'État.

Le gouvernement entend donc poursuivre dans cette voie et examiner l'ensemble des pratiques contractuelles dans le but de les harmoniser et de les rendre plus efficaces. Une meilleure gestion des contrats pourra ainsi permettre une saine concurrence et l'obtention du meilleur prix pour la réalisation des travaux d'infrastructure. À cet égard, le gouvernement se donne comme objectif d'être un donneur d'ouvrage exemplaire.

Rapidement, le gouvernement demandera aux ministères et organismes donneurs d'ouvrage de se doter de règles d'indépendance et d'étanchéité (règles d'exclusion et autres) dans l'attribution des contrats relatifs à des projets d'infrastructure.

Ces règles seront rendues publiques et devront s'appuyer sur les saines pratiques de gestion en matière de projet. Toute dérogation sera documentée et diffusée. Avec ces règles d'indépendance et d'étanchéité, le gouvernement répondra aux préoccupations exprimées par le vérificateur général.

PARTIE 2 : LE GOUVERNEMENT SE DONNE UN PLAN D'ACTION EXIGEANT

Afin de mettre en œuvre les réponses que le gouvernement entend apporter aux recommandations faites par la firme SECOR-KPMG, le calendrier suivant sera appliqué :

Hiver 2013	Adoption d'un cadre de gestion des projets de 5 à 40 millions de dollars
	Renforcement du rôle d'analyse, de suivi et de vérification du Secrétariat du Conseil du trésor et mise en place de bureaux de portefeuille de projets dans certains ministères
	Première modification du cadre de gestion des projets majeurs o Mémoire d'autorisation des projets au Conseil des ministres o Guide d'élaboration en soutien
	Diffusion des règles d'indépendance et d'étanchéité dans l'octroi des contrats par les ministères et organismes donneurs d'ouvrage
Printemps 2013	Dépôt du plan décennal d'investissements o Vision des 10 prochaines années
	Dépôt pour adoption au printemps d'une loi sur la planification et la gestion des infrastructures o Fusion de la Société immobilière du Québec et d'Infrastructure Québec o Certaines exigences du cadre de gestion et des obligations en matière de reddition de comptes y seraient incluses
Automne 2013	Refonte du cadre de gestion des projets d'infrastructure o Fusion des modalités de gestion du Plan québécois des infrastructures à celles liées à la planification individuelle de projets
	Harmonisation des pratiques contractuelles et gestion optimale des contrats publics
Hiver 2014	Finalisation de l'évaluation du parc d'infrastructures et adoption d'une directive concernant les paramètres du maintien d'actifs
	Dépôt des plans annuels de gestion des investissements par les ministères et organismes

CONCLUSION

En parallèle à la mise en œuvre du plan d'action qui sera déployé au cours des prochains mois, le gouvernement a d'ores et déjà pris des décisions quant à la poursuite de certains projets.

Le projet de la route des monts Otish

Le projet de la route des monts Otish prévoit la construction d'une route permanente de 240 kilomètres prolongeant la route 167 vers les monts Otish. En novembre 2010, son coût initial était de 260 millions de dollars. En août dernier, les coûts de conception et de construction estimés avec inflation et risques étaient évalués à 471,6 millions de dollars. Cette route doit servir à accéder au projet de la mine de diamants Renard de la firme Stornoway.

La construction de la route a été répartie en quatre lots :

- Lot A (km 0 à 82)
- Lot B (km 82 à 143)
- Lot C (km 143 à 195)
- Lot D (km 195 à 240)

Le 15 novembre 2012, le gouvernement a annoncé qu'une nouvelle entente est intervenue avec Stornoway pour parachever les travaux de la route 167. Cette entente assure ainsi la concrétisation du projet Renard. Le gouvernement s'engage donc à finaliser les travaux de construction de la route régionale sur un tronçon de 143 km, alors que Stornoway prendra en charge la réalisation d'un chemin minier sur un tronçon de 97 km.

Cette décision entraînera une réduction de 124 millions de dollars de la contribution du gouvernement du Québec pour la réalisation de ce projet routier. Cette économie substantielle repose en partie sur une modification de la vocation des derniers segments de la route 167, qui deviennent un chemin minier plutôt qu'une route régionale.

Il s'agit d'une décision responsable qui, non seulement, permet la réalisation d'un projet important, mais génère également une économie de 124 millions de dollars.

Le gouvernement s'engage à ce que les projets en cours de réalisation soient menés à terme

Le gouvernement actuel s'engage à ce qu'aucun des projets en cours de réalisation ne soit remis en cause. Tous les projets qui ont commencé seront menés à terme, mais livrés de façon optimale. Le projet de la route des monts Otish en est un bel exemple.

La planification des projets à l'étude se poursuivra

Le plan décennal d'investissements permettra de sélectionner, parmi les projets actuellement en cours de planification et les projets en émergence, ceux qui ont le plus grand potentiel en faveur du développement socio-économique du Québec. Ce plan sera déposé au printemps prochain.